REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

ANNÉE 1904. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,

AU MANS

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1904

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. Robert TRIGER, Président.
Marquis de BEAUCHESNE, Vice-Président.
Dom B. HEURTEBIZE, Secrétaire honoraire.
Édouard de LORIÈRE } Secrétaires.
Paul BRINDEAU, }
Albert MAUTOUCHET, Trésorier.
Louis BRIÈRE } Bibliothécaires-Archivistes.
Abbé PATARD }

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

M. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 5, quai Voltaire, à Paris, 7e A.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.
le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.

MM. Léopold DELISLE, C ✻, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général-directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris, 2e A.

De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ✪, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris. 7e A.

De LA TRÉMOILLE (le duc), membre de l'Institut, avenue Gabriel, 4, Paris, 8e A.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. ALLARD (Paul), ✠ C., ancien magistrat, directeur de la *Revue des Questions historiques*, à Senneville, par Fécamp (Seine-Inférieure).

BÉTHUNE (le baron), ✠, président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges (Belgique).

DUBOIS (Marcel), ✻, ancien élève de l'École Normale supérieure et de l'École d'Athènes, docteur ès-lettres, professeur à la Sorbonne, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, 6e A.

FAYE (Henri), ancien officier, avocat, président de la Société archéologique de Touraine, boulevard Heurteloup, à Tours.

De LA CROIX (le R. P. Camille), ✻, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers.

LAIR (Jules), ✻, ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et du Conseil de perfectionnement de l'École des Chartes, rue Croix-des-Petits-Champs, 11, à Paris, 17e A.

LECESNE (Henri), président de la Société Dunoise, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

MM. LEGLUDIC (Léon), ✿, sénateur de la Sarthe, conseiller général, maire de Sablé (Sarthe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✿ I, archiviste-paléographe, membre du Comité des Travaux historiques, directeur de la Société française d'archéologie, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A.

POTTIER (le chanoine), ✿ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

De RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique du Midi, rue Espinasse, 6, Toulouse, et château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

TRAVERS (Émile), ✿, ✠ C., ✠, archiviste paléographe, directeur adjoint de la Société française d'archéologie, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, rue des Chanoines, 18, à Caen (Calvados).

SEPET (Marius), ✿, archiviste paléographe, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 2, rue de l'Union, à Clamart (Seine).

Membres Fondateurs (1)

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

(1) Sont membres fondateurs tous les membres qui veulent bien seconder généralement les efforts de la Société par le versement, en plus de leur abonnement à la *Revue*, d'une souscription annuelle de 50 francs.

MM. Des CARS (le duc), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 80, rue de Lille, Paris, 7e A.

FLEURY, ✿, correspondant national des Antiquaires de France, et DANGIN, imprimeurs à Mamers.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, Paris, 7e A. et château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris, 8e A.

TRIGER (Robert), docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de la Société des Antiquaires de France, aux Talvasières, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

S. G. Mgr DUBOIS, évêque de Verdun (Meuse).

MM. D'ACHON (le chevalier), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AGOULT (le marquis), ✻, ancien officier de cavalerie, maire de Fay, au château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.

MM. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), ancien conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte.

ANGOT (l'abbé), à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

MM. ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

APPERT (Jules), ✿, place du Champ de Foire, à Flers (Orne).

AUBURTIN (Charles), président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan), et rue Pasteur, à Vannes.

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, rue Chanzy, 5, au Mans.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), ✿, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✿, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

De LA BOUILLERIE (le baron), ancien vice-président de la Société, château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, Paris, 7e A.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), président de la Société d'histoire contemporaine, rue de l'Université, 23, à Paris, 7e A.

BRIÈRE (Louis), rue des Fontaines, 11, au Mans.

MM. BRINDEAU (Paul), ✿, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ✻, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris, 8e A, et au château de la Selle Craonnaise (Mayenne).

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CAVAIGNAC (Godefroy), ✠, ancien ministre de la guerre, député et membre du Conseil général de la Sarthe, rue de Verneuil, 47, à Paris, 7e A. et au château d'Ourne, par Château-du-Loir (Sarthe).

CELIER (Alexandre), ✠, avocat, ancien secrétaire de la Société, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, 7e A., et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), ancien préfet des études au collège Sainte-Croix, rue Sainte-Hélène, 9, au Mans.

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ✻, ✠, château d'Isaac, rue des Fontaines, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et rue de Bellechasse, 46, à Paris, 7e A.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. CROSNIER (Joseph), rue Desportes, 1, au Mans.

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DENIS (l'abbé), vicaire à La Chartre (Sarthe).

DESCLÉS, rue des Champs, 21, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris, 17e A.

MM. DUTREIL (Bernard), ancien officier, député de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, 8e A.

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris, 7e A.

EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Chaise, 22, Paris, 7e A.

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

FOUCHÉ (Ernest), ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Saint-Saturnin, député de la Sarthe, avenue de Paris, 31, au Mans.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), ✠, prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

FROGER (l'abbé), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

MM. GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue de la Boëtie, Paris, 8e A.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Joinville, 32, à Laval.

GASSELIN (Robert), O ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et rue de la Batterie, 1, au Mans.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et rue de Flore, 41, au Mans.

Mgr GRAFFIN, ✻, ✠, professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

De GRANDVAL (Georges), maire de Trangé, au château de la Groirie, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE-DUPERON, juge de paix, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Mayenne.

GUÉNET (Georges), imprimeur, rue Auvray, 4, au Mans.

GUILLOREAU (le R. P. dom), bénédictin de Solesmes, à Appuldurcombe-house, par Wroxall, Ile de Wight (Angleterre).

HEURTEBIZE (le R.-P. dom Benjamin), bénédictin de Solesmes, Weston-Cottage, à Cowes, Isle of Wight (Angleterre).

De JUIGNÉ (le marquis), conseiller général, au château de Juigné (Sarthe).

De LA PESCHARDIÈRE (André), rue Champ-Garreau, 11, au Mans.

De LA TOUANNE (le vicomte), ✻, ancien colonel du 33me Régiment de Mobiles [Sarthe], directeur-

général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

MM. De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

De LA BARRE de NANTEUIL (le baron), château de la Chevallerie-Hautéclair, par Alençon (Orne).

LATOUCHE (Robert), élève de l'École des Chartes, rue de l'Odéon, 10, Paris, 6e A.

Mme LEBLANC (Edmond), à Mayenne (Mayenne).

M. LE COINTRE (Georges), rue Julien, Alençon (Orne) au château de l'Isle, par Alençon.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

MM. LEMERCIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), conseiller général de la Sarthe, château de Rivesarthe, par Malicorne (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), château de Boisdoublet, par Torcé (Sarthe).

L'HERMITTE (Julien), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, rue de Ballon, 36, au Mans.

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Rouez (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, capitaine au 27e régiment territorial, château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), rue de Tascher, 23, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Avoise.

LOUDIÈRE (l'abbé), ancien élève de l'École St-Aubin, avenue Besnardière, 63, à Angers (Maine-et-Loire).

MM. LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

MAIGNAN (Albert), O ✠, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A., et à Saint-Prix (Seine-et-Oise).

MALLET (Dominique), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, vice-président de la Société des Archives du Maine, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONHOUDOU, chef d'escadron de cavalerie territoriale, conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

De MONTESSON (le marquis René), ancien capitaine de cavalerie, ancien conseiller général de la Sarthe, rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Louplande (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✠, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MORANCÉ (Joseph), ✠, architecte-voyer de la ville du Mans, conservateur du Musée archéologique, rue des Fontaines, 32, au Mans.

MM. MORANCÉ (Charles), quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MORDRET (le docteur), avenue de Paris, 58, au Mans.

MOREAU (Émile), ✻, ✿, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

De NICOLAY (le comte), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

NUTT (David), 57, Long Acre, Londres, *Maison Hachette*, boulevard Saint-Germain, Paris, 5 A.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 18, au Mans.

ROMET (Adrien), rue Montauban, 17, au Mans.

ROMET (Paul), négociant, conseiller général de l'Orne, rue du Pont-Neuf, 24, Alençon, et château de Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne).

ROMMÉ (Édouard), villa Jeanne d'Arc, à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

MM. De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

De SAINT-LAURENT (le baron), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, 2, rue Chanzy, au Mans, et château de la Bouverie, à Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

SAVARE (Joseph), ✻, chef d'escadron d'artillerie à l'État-major du 4e Corps, rue du Mouton, 27, au Mans.

SÉGUIN (Léon), ✻, ✪ I, directeur de la Compagnie du gaz, rue Franklin, 2, au Mans.

SENART (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

De SOUANCÉ (le vicomte), capitaine de cavalerie, rue Saint-Blaise, 72, à Alençon (Orne).

SURMONT (Armand), ✠, avocat, ancien conseiller municipal, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et 2, avenue Bosquet, à Paris, 7e A.

THIBAUDIN (Alexis), docteur en droit, juge au tribunal du Mans, boulevard Négrier, 18, au Mans.

TRENTESAUX (Paul), vice-président du tribunal, avenue de Paris, 8, au Mans.

TOURNOUER (Henri), ✪, ✠, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, château de Saint-Hilaire, par Nocé, (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

TRICONNET (Paul), rue de l'Étoile, 3, au Mans.

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Contilly, par Mamers (Sarthe).

MM. De VERCLY (Xavier), ancien inspecteur des forêts, rue Girard, 1, au Mans.

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans, et 83, rue de la Tour, Paris, 16e A.

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ✻, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe) et 102, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

De VIENNAY (le comte), au château de Saint-Christophe, par Ségrie (Sarthe).

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, au Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

M. ADIGARD, avocat à Domfront (Orne).

Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.

MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

AVICE (Gustave), chef de bataillon au 28e régiment territorial, rue Scribe, 13, à Paris, 9e A., et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

BEAUFILS (Joseph), rue du Port, 23, au Mans.

De BEAUREPOS (le comte), ✠, au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

MM. BELLENGER (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.

BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.

BESNARDEAU (Léon), imprimeur-libraire, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

Mme BLANCHARD (Jacques), Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris, 8e A.

MM. BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, (Sarthe), à Soulligné-sous-Ballon, et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

Mme BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

MM. BOUDET (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, rue Saint-Vincent, au Mans.

BOURGUIN (Albert), directeur de la fabrique de vitraux, rue de la Mariette, 116, au Mans.

BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Mans.

Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRIANCHON (Henri), négociant, vice-président de la 111e section des Vétérans, à Fresnay (Sarthe).

CAILLAUX (Pierre), auditeur au Conseil d'État, 73 *bis*, avenue Wagram, Paris, 17e A.

CALENDINI (l'abbé), directeur des *Annales fléchoises*, vicaire à La Flèche (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé), vicaire au Lude (Sarthe).

CAMBUZAT (le commandant), ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Bruyère, 8, au Mans, et au château des Epichelières, par Louplande (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

MM. De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque, et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

CHARDON (Charles), avocat à la Cour d'Appel de Paris, capitaine au 25e régiment territorial, rue de Villersexel, 6, Paris, 7e A., et à Fresnay-sur-Sarthe.

CHAPRON (Roger), rue de Prémartine, 47, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHASTEIGNER (le comte), maire de Rouillon par Le Mans.

De CHAUVIGNY (René), ✿, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

COUPVENT (Louis), négociant, conseiller municipal, à Fresnay (Sarthe).

COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Crissé (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (Paul), rue du Mouton, 9, au Mans.

DAVID (l'abbé), curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe).

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à Dollon (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers (Sarthe).

DROUET (l'abbé), chanoine titulaire, ancien curé-doyen de Sablé, rue du Petit-Saint-Pierre, 9, au Mans.

MM. DULAU, 3, Soho Square, à Londres, chez M. Le Soudier, 174 - 176, boulevard Saint - Germain, Paris, 6e A.

DUMAINE (l'abbé), vicaire général, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DURAND (Georges), sténographe du conseil municipal, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans.

DURGET (Charles), ancien notaire, trésorier de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de Tours, 9, à Laval.

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, à Saint-Rémy-la-Varenne, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire), et 26, rue Tarin, à Angers.

De L'ESTOILE (le baron), ❋, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe), et rue Dubignon, 25, au Mans.

FAUNEAU (Marcel), docteur en droit, vice-président de la Société d'Horticulture, château de Montbray, par Parigné-l'Évêque (Sarthe).

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 12, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRESNAY (le marquis), château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne)

De FROMONT (Paul), rue du Fort, Mamers (Sarthe).

GASNOS (Xavier), docteur en droit, à Fresnay-sur-Sarthe.

MM. De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

GAULIER, sculpteur, rue de Flore, 112, au Mans.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GEBETHNER, libraire, à Varsovie (Russie).

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans

GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

GOUPIL, libraire, quai Jehan Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), rue Nicolas Parseval, 26, à Reims (Marne).

GRAFFIN (Marc), château de Vennevelles, par Luché (Sarthe).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUÉRIN (Alexandre), directeur de l'*Essor artistique et littéraire du Maine*, rue Saint-Jacques, 11, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, 17, au Mans, et au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HARDOUIN DU PARC (André), rue Robert-Garnier, 21, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HÉRY (Paul), ✿, ancien président du Conseil des Prud'hommes, membre de la Commission du Musée, rue Saint-Vincent, 35, Le Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

MM. JOUSSELIN de SAINT-HILAIRE (Maurice), ingénieur des Constructions civiles, rue de Rennes, 108, à Paris, 6e A., et rue de Bretagne, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-s-Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LANNOY (Charles), rue de Châteaudun, 16, à Tours (Indre-et-Loire).

LATOUCHE (Henri), ancien greffier du tribunal civil, rue des Arènes, 4, au Mans.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LA SERRE, rue Saint-Victeur, 4, au Mans.

Mme De LA SICOTIÈRE, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon (Orne).

MM. LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LEFEBVRE (l'abbé), vicaire général, place Saint-Vincent, 4, au Mans.

Mgr LEGENDRE, Camérier secret de S. S., chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de Théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), avenue Rapp, 12, Paris, 7e A.

Mme De LENTILHAC (la marquise), château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), 118, rue du Bac, Paris, 7e A.

MM. LE RÉVÉREND (l'abbé), vicaire à Saint-Benoit, au Mans.

LEROUX, architecte, rue du Mouton, 25, au Mans.

MM. LESAGE, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de la ville de Paris, sculpteur, parvis Saint-Julien, 4, au Mans.

LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, Hôtel Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné, et 25, rue Bargue, à Paris, 15e A.

LUSSON (le colonel), O ✠, colonel d'artillerie en retraite, avenue de Paris, 29, au Mans.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

MAIRE (Émile), négociant, membre de la Chambre de Commerce, rue des Minimes, 4, au Mans.

Du MASJAMBOST (André), hôtel de la Banque de France, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MAUDUIT (Théophile), membre de la Société Dunoise d'archéologie, rue Victor-Hugo, 28, au Mans.

MÉLISSON (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, 4, au Mans.

MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.

De MONTALEMBERT (Marc-René), ancien élève de l'École militaire de Saint-Cyr, sous-lieutenant au 36e régiment d'infanterie, à Caen (Calvados).

MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

MM. PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e régiment d'infanterie, 2, rue du Pont-Neuf, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris, 6e A.

PASQUIER (Maurice), château des Fontenelles, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne), et boulevard Montparnasse, 46, à Paris, 15e A.

PICHEREAU (Louis), rue Colbert, 9, à Versailles.

Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

MM. PINOTEAU (Maurice), à Marçon, par La Chartre (Sarthe).

POIRIER-BÉALU, juge au tribunal de commerce, à Mayenne.

POTTIER (Arthur), pharmacien, rue Montoire, 78, au Mans.

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RENAULT (Georges), conservateur du Musée de Vendôme, Les Capucins, à Vendôme (Loir-et-Cher).

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue de Flore, 34, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✠, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

Du RIVAU, château de Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROBVEILLE (l'abbé), rue de l'Ancien-Évêché, 12, au Mans.

MM. ROGER (P.), notaire, conseiller d'arrondissement, maire d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

ROULLEAU (René), inspecteur des forêts, rue Champgarreau, 20, au Mans.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

Mme De SAINT-CHEREAU, au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

MM. SALMON, architecte, rue du Sépulcre, 21, au Mans.

De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).

De SARS (le vicomte Albert), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne), et 31, avenue de Saxe, Paris, 7e A.

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SÉCHÉ (Léon), directeur de la *Revue de la Renaissance*, villa Bretonne-Angevine, à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe), et 16 *bis*, avenue Bosquet, Paris, 7e A.

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris, 6e A.

SURMONT (Georges), ✻, ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à La Palisse (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, impasse Le Roi, 6, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

MM. TUAL (Henri), rue Gougeard, 17, au Mans, et au château de la Futaie, par Le Mans.

URSEAU (le chanoine), ✪, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, 103, faubourg Saint-Michel, Angers.

De VAISSIÈRE (Emmanuel), ✻, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et 50, rue de l'Université, Paris, 7e A.

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris, 15e A.

De VANNOISE (le vicomte), château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Émile), curé de Gréez-sur-Roc, (Sarthe).

VÉRON DU VERGER, ✻, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, ancien Conseiller d'État, boulevard Haussmann, 126, Paris, 8e A.

VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue Brémontier, 14, à Paris, 17 A., et 11, rue Montauban, au Mans.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

M. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris, 16e A.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR, à Baronville, par Beaurang, province de Namur (Belgique).

BIBLIOTHÈQUES des trente chefs-lieux de cantons du département de la Sarthe.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— — d'Angers.

— — de Laval.

— — de Mayenne.

— du Grand Séminaire, à Laval.

— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.

— du Prytanée militaire, La Flèche (Sarthe).

CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans (1).

(1) L'abondance des matières nous oblige cette année, par exception, à supprimer la liste des *cent* sociétés correspondantes.

DES

PORTAILS ROMANS

DU XIIe SIÈCLE

ET DE LEUR ICONOGRAPHIE

Les portails imagés dans le Midi de la France. — Types différents. — Décoration des portails de la Provence par des statues et par des colonnes ; Arles, Saint-Gilles, Romans. — Absence de statues sur les jambages dans les portails du Languedoc, et développement du tympan ; Saint-Just de Valcabrère, Saint-Bertrand de Comminges, Moissac, Souillac, Beaulieu, Conques, Carennac, Cahors. — Triples portails du Poitou, façades décorées de statues, Notre-Dame-la-Grande à Poitiers, Angoulême.

Dans un premier travail sur les portails imagés du XIIe siècle (1) nous avons analysé les principaux portails existant encore actuellement dans le nord de la France, c'est-à-dire dans l'Ile de France et pays limitrophes, dans la Bourgogne et dans le Berry. Cette seconde étude a pour but d'examiner les portails du Midi de la France. Nous avons adopté cette division parce que nous avons remarqué que, dans les portails du Midi, les constructeurs n'obéissent pas aux mêmes principes de décoration que dans le Nord ; que le symbolisme même est différent, et que si les données

(1) Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, 1903, t. LIII, p. 31.

G. Fleury, phot.

Fig. 17. — PORTAIL OCCIDENTAL DE SAINT-TROPHIME D'ARLES

générales ont des points de concordance, l'exécution des détails offre des variantes très sensibles. Ainsi aujourd'hui un seul portail à statues-colonnes reste debout dans le Midi, c'est celui de Saint-Just de Valcabrère, perdu dans les premiers contreforts des Pyrénées ; Toulouse en a bien possédé jadis, mais ils sont détruits et l'on ne peut plus les étudier que d'après les fragments qui sont conservés dans son riche musée archéologique. Les autres portails du Midi offrent des plans différents suivant qu'on les rencontre dans la Provence ou dans le Languedoc, dans le Poitou ou dans la Saintonge ; ils produisent ainsi, pour le Midi, trois subdivisions qui présentent des caractères bien locaux.

Dans la Provence les portails imagés du XIIe siècle sont peu nombreux, nous ne connaissons que Saint-Gilles et Arles auxquels on peut rattacher Saint-Barnard de Romans. Les statues y sont employées comme motifs décoratifs des jambages, mais elles ne sont plus adossées à des colonnes ; les statuettes disparaissent dans les voussures qui ne sont plus ornées que par des moulures ; les jambages perdent leur ébrasement, deviennent rectangulaires et prennent plus d'épaisseur ; la décoration du massif du portail est complétée par des colonnes dégagées du mur, qui supportent un entablement avec frises à personnages, et des pilastres sculptés qui séparent les statues. Le portail de Saint-Trophime d'Arles (1) nous a conservé le type du plan primitif des portails imagés de la Provence.

Ce porche (Voir fig. 17), a été construit postérieurement à la façade, à laquelle il est accolé comme on peut facilement le constater par un simple examen, car il recouvre deux anciens contreforts élevés au milieu de cette façade

(1) Chef-lieu d'arrondissement du département des Bouches-du-Rhône.

et dont on n'aperçoit plus que les extrémités et les glacis ; de chaque côté les jambages des fenêtres sont couverts en partie, et d'une façon inégale, par le massif du porche, dont le fronton même n'est pas dans l'axe de la facade ; l'appareil de construction du porche n'est pas le même que celui du mur sur lequel il s'appuie, et se trouve sans liaison régulière avec lui.

Sous un fronton très ouvert, dont les rampants sont soutenus par des modillons sculptés, s'ouvre une large archivolte en plein cintre qui, avec une profonde voussure (1) abrite une porte formée d'une grande baie divisée en deux par un trumeau supportant le tympan. Dans ce tympan est assis, pieds nus, sans scabellum, le Christ en Majesté dans une gloire elliptique perlée (2) ; il a la tête couronnée, sans nimbe, bénit de la droite et pose sa main gauche sur le haut du livre de vie, fermé et placé debout sur le genou gauche ; les quatre symboles des Evangélistes entourent l'auréole elliptique ; les animaux ont de très petits nimbes, tiennent des livres dans leurs pattes, et leurs corps tournés en entier vers le Christ n'ont pas la pose rétrospective des autres portails ; les ailes de ces animaux débordent sur le bandeau chargé d'oves et de zigzags qui encadre ce tympan et remplace les ondulations ou vagues figurées sur les portails du Nord. Cette bordure forme un arc brisé en son milieu, et pourrait faire croire que le portail n'est pas en plein cintre, mais en tiers-point. Cette brisure semble plus apparente que réelle, car elle est si légère qu'elle peut être le résultat d'un vice de

(1) Cette voussure mesure 1m 50 de profondeur.

(2) M. Marignan a écrit que « le Christ est représenté dans une auréole, divisée par un arc-en-ciel, sur lequel il repose ». (*L'école de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle*, p. 20, dans *Le Moyen Age*, tome XII, 1899. Paris, Bouillon.) D'autres auteurs ont commis cette erreur, et l'ont même étendue à Saint-Gilles. Nous n'avons rien remarqué qui put autoriser cette variante, nous y avons vu seulement un siège avec son coussin, comme dans les autres portails.

construction, ou avoir été motivée par le redressement de la sculpture d'encadrement, pour rejoindre la tête du Christ qui sort du cadre intérieur du tympan, ainsi que les ailes des animaux symboliques. L'ensemble des voussures de l'archivolte est bien en plein cintre, et l'on ne saurait s'appuyer sur cette brisure unique du tympan pour voir dans l'ensemble du portail une construction en arc brisé. De gros tores garnissent l'archivolte au-delà de la grande voussure, avec un rang extérieur de palmettes. Le tableau de cette large voussure est couvert par deux rangées d'anges à mi-corps, de profil, les mains levées, et se regardant entre eux latéralement ; à la partie supérieure trois anges sonnent de la trompette.

Le linteau (1) sur lequel sont représentés les douze apôtres nimbés, assis, se regardant deux par deux, et tenant un livre sur leurs genoux est soutenu par un trumeau formé d'une colonne ronde à chapiteau cubique chargé d'un ange et de petits personnages. Sa décoration se prolonge, sur toute la façade du portail, en une large frise de même hauteur où se déroulent de grandes scènes ; à gauche, sur le devant, se voient en longue file, de profil, les élus hommes et femmes, vêtus et debout ; sur le piédroit un ange porte une âme, sous la forme d'un petit corps nu, à Jacob, Isaac et Abraham, qui, assis et nimbés, en tiennent déjà plusieurs dans leur giron ; à droite un personnage nimbé est assis sur le dos d'un autre personnage couché qui, s'appuyant sur les mains, relève la tête. Puis vient un ange debout, aux ailes déployées, tenant un glaive levé dans la main droite, et s'appuyant de la main gauche sur un long bâton ; auprès de lui une porte est ouverte laissant apercevoir, à la partie supérieure une main, emblème de la divinité ; devant cette porte se présentent plusieurs personnages debout et vêtus, dont deux,

(1) Il mesure environ 3m 50 de longueur.

mitre en tête, se voilent la face de la main droite. Derrière ces personnages des diables emmènent une longue théorie de damnés, personnages nus, enchaînés étroitement par la taille, qui défilent au milieu des flammes sur tout le côté droit de la façade.

Cette frise est supportée par six colonnes, dont quatre sont rondes et deux polygonales (1), à chapiteaux très fouillés, entre lesquelles de grandes statues sont placées en retrait, entre des pilastres couverts de rinceaux de feuillages, entremêlés parfois d'animaux et d'oiseaux. Ces statues sont au nombre de neuf, ainsi placées : deux à l'intérieur de chaque piédroit, trois sur la gauche de la façade et deux sur la droite ; de ce dernier côté un bas-relief tient la place de la troisième statue qui lui fait vis-à-vis. Ce bas-relief représente la lapidation de saint Étienne ; le martyr est à genoux entre deux bourreaux debout, qui tiennent à deux mains, au-dessus de leur tête, de grosses pierres dont ils veulent frapper le saint ; un petit personnage nu, emblème de l'âme, sort de sa bouche et est reçu par deux anges qui l'enlèvent ; au-dessus une tête nimbée est figurée dans un encadrement de nuages.

Cette scène est une réplique de celle qui se trouve sur un des piliers du cloître de Saint-Trophime, à l'exception toutefois des petits personnages exécutés entre le saint et la tête du Christ qui figure le ciel. Nous ne savons pourquoi Viollet-le-Duc voit dans cette figuration une scène de la Résurrection (2) et non le martyre de saint Étienne comme dans le cloître.

(1) Les deux colonnes polygonales sont placées symétriquement à chaque angle intérieur des jambages. De semblables colonnes polygonales se rencontrent dans le cloître au milieu des colonnes rondes géminées qui supportent les arcatures.

(2) *Dictionnaire d'architecture*, tome VII, p. 419. Il s'exprime ainsi en parlant de ce bas-relief : « En regard [de saint Trophime] les âmes sortent de terre et sont enlevées par un ange et un diable. »

Ici se pose encore un autre problème dont on a donné jusqu'à ce jour des solutions différentes sans trancher absolument la question ; ce bas-relief et la statue de saint Trophime, qui lui fait pendant sur l'autre jambage, appartiennent-ils certainement l'un et l'autre à la construction primitive du portail, ou bien la statue seule tient-elle la place d'un autre bas-relief que la symétrie moderne exigerait aujourd'hui pour répondre au martyre de saint Etienne, sculpté sur l'autre jambage ? Le pilastre placé à l'angle se raccorde mal avec l'autre face du jambage ; à la partie supérieure la moulure est coupée ; de plus la mitre que porte saint Trophime ne nous paraît pas semblable à celles que portent les autres évêques figurés sur la frise ; M. Marignan s'appuie même sur ce détail du costume de l'évêque pour attribuer au XIIIe siècle ce portail de Saint-Trophime (1). Nous y verrions plus volontiers la preuve de l'addition de cette statue au XIIIe siècle. M. Clair pense que la statue de saint Trophime et le bas-relief du martyre de saint Etienne ont été l'un et l'autre rapportés après coup (2). M. de Lasteyrie au contraire croit « qu'aucun élément plus récent n'a été introduit dans la décoration primitive de la façade de Saint-Trophime » (3).

Les grandes statues des jambages représentent en pied huit apôtres et saint Trophime évêque, patron de l'église ainsi que saint Etienne, ce qui explique le sujet du bas-relief dans le portail comme dans le cloître. Les huit apôtres sont : sous la voussure, à gauche, saint Pierre avec les clefs, saint Jean l'Evangéliste, imberbe ; à droite, saint Paul et saint André ; sur la façade, à gauche, saint Jacques

(1) *L'École de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle*, p. 26.

(2) *Iconographie du portail de Saint-Trophime*, dans *Congrès archéologique de 1876*.

(3) *Études sur la sculpture française au Moyen âge*, p. 69. Paris, Leroux, 1903.

[le Mineur] et saint Barthélemy ; à droite, saint Jacques [le Majeur] et saint Philippe (1). Les statues placées sous la voussure se dressent sur des lions (2) couchés tenant entre leurs pattes des corps humains, étendus en travers, et qu'ils dévorent ; les autres statues reposent sur un soubassement droit avec quelques petites moulures.

Les statues d'apôtres sont un peu courtes et trapues, celle de saint Trophime se rapproche davantage des proportions normales. Les apôtres sont représentés tête nue, nimbés, et les pieds nus, quelques-uns chaussés de sandales ; la chevelure et la barbe sont traitées en grosses mèches courtes ; les vêtements sont à larges plis, le manteau jeté sur l'épaule gauche. Sept apôtres tiennent des livres dans leurs mains sur quatre desquels on peut lire : « Criminibus demtis, reserat Petrus astra redemtis. » (Saint Pierre). — « Christi dilectus Johannes est ibi sectus. » (Saint Jean). — Scs. Jacobus ; Scs. Bartolomeus ; les autres sont indéchiffrables. Saint Paul tient un phylactère sur lequel on lit :

« Lex Moisi celat quod Pauli sermo revelat,
Nunc data grana Sina per eum sunt facta farina » (3).

Saint Trophime est représenté debout, en vêtements épiscopaux, tenant une crosse de la main gauche et bénissant de la droite ; deux petits anges, ailes éployées,

(1) Nous faisons toutes ces attributions d'après les textes et les inscriptions gravées sur les livres ou les phylactères que les apôtres tiennent dans leurs mains.

(2) M. Marignan y a vu « des lions ou des bœufs qui en dévorent ou en terrassent d'autres plus petits. (*La sculpture en Provence*..... p. 26) et il ajoute en note : « Ce sont sans nul doute les Vices domptés par la Sainteté ; mais le portail de l'abbaye de Moreaux, à sept lieues de Poitiers, avait la même représentation, et on pouvait y lire l'inscription suivante : Ut fuit introitus Templi sancti Salomonis, sic est istius in medio bovis atque leonis ». (*Ibid.*)

(3) Nous empruntons cette légende à M. de Lasteyrie, *Études sur la sculpture française*, p. 68.

posent la mitre sur la tête de l'évêque. Sur la bande médiane du pallium se lit en lettres onciales avec abréviations et ligatures, les vers suivants, fractionnés en vingt et une courtes lignes superposées :

CERNITVR EXIMIVS XPI DISCIPVLORVM
DE NVMERO TROPHIMVS HIC SEPTVAGINTA DVORVM.

Au-dessus de ces statues et au-dessous de la grande frise qui correspond comme hauteur au linteau de la porte, une seconde frise, moins importante, se profile également dans toute l'étendue du portail ; elle est couverte de petites scènes représentant, en partant du centre, à droite, l'adoration des Mages, l'ange venant les prévenir durant leur sommeil, et les bergers avec leurs troupeaux ; à gauche, le roi Hérode, assis, son sabre posé en travers sur les genoux, reçoit les rois Mages ; à côté se voit le Massacre des Innocents (1).

Sur les côtés du massif du portail, des scènes ont été également sculptées ; à gauche, du côté des élus, un ange pèse les âmes dans une balance, et au-dessous un monstre humain enlève par les pieds deux personnages ; à droite, du côté des damnés, un démon tient de plus petits personnages entre ses bras et entre ses jambes, et au-dessous sur le socle on voit des lions et des sagittaires ; de l'autre côté un personnage couché tient un lion par la patte de derrière.

Ce type de portail simple se retrouve, mais très amplifié, dans le portail de Saint-Gilles (2) ; ce dernier a par rapport aux autres portails de la région la même importance et le même développement que le portail de Chartres parmi

(1) Toutes ces scènes se retrouvent parmi celles qui décorent les voussures du portail méridional du Mans.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nîmes, département du Gard.

les portails du Nord ; de plus il a encore avec lui un autre point de comparaison, c'est qu'il n'est pas non plus l'œuvre d'un seul artiste, car il se compose aussi de sculptures créées à des époques différentes, quoique rapprochées. Sa construction présente de nombreux problèmes dont la solution peut donner lieu à bien des hypothèses.

Nous y voyons en effet un portail principal (Voir fig. 18) accosté de deux autres portails latéraux (1) qui sont mal soudés avec la partie médiane et ne s'harmonisent pas surtout dans les détails. La partie centrale qui paraît la plus ancienne, se rapproche beaucoup, comme plan, du portail de Saint-Trophime d'Arles. Sous une archivolte en plein cintre surhaussé, aux nombreuses moulures toriques concentriques, un tympan est orné du Christ dans une gloire elliptique, accompagné des quatre symboles des Evangélistes. Ces détails de forme disgracieuse, sont le produit de restaurations anciennes, faites après les guerres contre les protestants sous Louis XIII (2) ; l'ellipse est mal tracée, le nimbe du Christ au lieu d'être crucifère est rempli par des langues de feu ; les animaux symboliques sont sans proportion avec l'ensemble du tympan, et ne sont pas sculptés suivant les principes du XIIe siècle. Mais le reste du portail a conservé ses dispositions premières avec un linteau chargé de personnages qui composent les groupes du lavement des pieds et de la Cène ;

(1) Ces portails ne sont pas de mêmes dimensions, la porte principale mesure en largeur 4 m 60 d'ouverture, et les deux portes latérales n'ont chacune que 3 mètres.

(2) M. l'abbé Nicolas, curé de Saint-Gilles a publié les devis, faits en 1550, pour la restauration de l'église de Saint-Gilles ; on y lit la mention suivante concernant le portail : « ... Plus refaire ladite grande porte servant d'entrée à ladite église, y mettre au milieu un pillier et au-dessus pour couvert une pierre, ou faire servir les vieilles en cas se trouveront soutenir les arcs et murailhes qui sont au-dessus de ladite porte, bâtir aussi les aultres deux portes en suivant le vieux dessin. » *Bulletin du Comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes*, t. VI, p. 450.

G. Fleury, phot.

Fig. 18. — PORTAIL MÉRIDIONAL DE SAINT-GILLES

les jambages très épais (1) supportent un large berceau. Comme à Arles une large frise de la hauteur du linteau se profile sur toute la façade ; au-dessous s'étend aussi dans toute la longueur un bandeau moins haut, chargé de rinceaux de feuillages ; puis viennent entre des pilastres les statues des douze apôtres, quatre de chaque côté de la façade, et deux sur chaque piédroit, placées sous la voussure. Ces dernières statues se dressent sur des lions couchés tenant des corps humains entre leurs griffes ou leurs dents ; les statues de la façade sont simplement posées sur un socle. Entre les statues des jambages et celles de la façade un large pilastre de chaque côté est recouvert de rinceaux de feuillages, au milieu desquels sont figurés des oiseaux, des perroquets, des lièvres, etc. Les douze apôtres sont placés dans l'ordre suivant : à gauche, en partant de la porte, sous la voussure, saint Pierre avec les clefs et saint Jean l'Evangéliste, puis sur la façade, saint Jacques le Mineur, saint Thomas, saint Barthélemy et saint Mathieu ; à droite sous la voussure, saint Jacques le Majeur et saint Paul (2) ; sur la façade les quatre autres statues d'apôtres n'ont aucune inscription, ni aucun symbole, pour autoriser une attribution de nom. Les premières statues que nous avons dénommées l'ont été avec certitude, d'après les textes rapportés sur leurs livres ou leurs phylactères et même d'après le nom gravé sur le nimbe, ainsi qu'il est tracé sur celui de saint Jacques le Mineur.

Les proportions des statues, quoique un peu trapues se rapprochent beaucoup des proportions normales, car ces statues mesurent environ cinquante-cinq centimètres de largeur sur un mètre quatre-vingt-dix de hauteur, et le rapport de la tête au corps dépasse le sixième. Les cos-

(1) Ces jambages mesurent 1m 35 d'épaisseur.

(2) Par exception la statue de saint Paul n'est pas placée près de la porte en face de saint Pierre, ainsi qu'on la rencontre généralement dans le nord et qu'on l'a vue à Arles.

tunes sont amples, à larges plis, comme dans les sculptures gallo-romaines ; les têtes sont nimbées et appuyées sur un chapiteau cubique (1) quoique l'on ne puisse percevoir de colonnes derrière les statues ; les pieds sont nus avec sandales. Saint Pierre (Voir fig. 19) est représenté tête nue, visage barbu, les deux mains ramenées sur la poitrine, la main droite tenant les clefs ; un grand manteau tombe de chaque côté de ses épaules, bordé par un large galon chargé d'orfrois en grand relief ; sa tunique est également ornée dans le bas avec des broderies ; saint Jean l'Evangéliste a son manteau sur l'épaule gauche seulement, lève la main gauche et tient un livre de la main droite sur lequel on lit : « In principio erat Verbum ». Saint Jacques le Majeur a ses vêtements ornés de galons brodés, il tient de ses deux mains un livre ouvert sur lequel on lit : « Omne datum optimum et omne donum perfectum des » ; un verset est aussi gravé sur le pourtour du grand nimbe qui entoure la tête de l'apôtre, où l'on peut lire : « .... sum est descendens a patre luminum ». Saint Paul a la tête dénudée, le front sillonné par des rides profondes, une longue barbe et de fortes moustaches tombantes ; son manteau relevé sur l'épaule gauche est bordé d'un galon brodé ; de ses deux mains il tient un phylactère où sont gravés les mots : « Gratia Dei sum id quod sum ». Ces quatre statues, placées sous la voussure, sont représentées debout, de face, les jambes droites, les pieds nus, légèrement écartés, et avec sandales.

Saint Jacques le Mineur, en costume d'évêque, tient un calice de ses deux mains ; sur son nimbe est gravée l'inscription suivante qui nous donne son nom : « Jacobus frater domini [ier]osolim[it]anus episcopus ». Saint Thomas est représenté de profil, la jambe droite croisée par

(1) A Saint-Trophime d'Arles ces chapiteaux sont remplacés par un boudin orné de rinceaux, de la largeur de la tête et placé sous la frise.

G. Fleury, phot.

Fig. 19. — JAMBAGE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE SAINT-GILLES

dessus la jambe gauche ; il tient un livre avec cette inscription bien personnelle que l'on peut établir ainsi : « Nisi videro in manibus ejus figuram clavorum et mittam digitum meum in locum clavorum et manum meam in latus ejus non credam ». Saint Barthélemy est représenté de face, tenant un phylactère entre ses deux mains, en travers du buste ; on y lit son nom : « Ego Barto[lo]meus apostolus... » Saint Mathieu également de face tient un livre très mutilé où l'on distingue quelques lettres grecques. Ces quatre statues placées sur la façade entre le portail gauche et le portail central ont les têtes très endommagées.

Les quatre apôtres de la façade entre le portail central et le portail droit, sont représentés de face ; la deuxième statue tient un livre, et a la jambe gauche croisée par dessus la jambe droite, elle est ainsi symétriquement opposée à la deuxième statue de l'autre côté de la façade. La première statue seule a la tête intacte, avec une longue barbe couvrant tout le visage ; elle tient un phylactère de ses deux mains, sans inscription pour identifier le personnage ; la troisième statue a les mains brisées ; la quatrième a le bras droit ramené sur la poitrine et le bras gauche allongé tenant un livre fermé. Les vêtements de ces statues n'ont pas de broderies ni de galons.

Ces dernières statues, d'une exécution plus faible, ne paraissent pas être de la même main que celles du jambage gauche qui peuvent être attribuées, pour le plus grand nombre, à Brunus dont on lit le nom sur les deux statues placées à l'extrême gauche.

Nous pensons qu'à l'origine le portail de Saint-Gilles, ne se composait que de ce massif avec un fronton et une corniche comme se présente encore aujourd'hui le portail de Saint-Trophime d'Arles, car comment expliquer cette corniche reposant sur de jolis corbeaux sculptés à feuillages, têtes d'animaux ou grotesques, et qui se profile sur la façade au-dessus de la frise, de chaque côté de l'archi-

volte du portail central? Ne peut-on pas y voir les restes d'un ancien fronton de ce portail, alors qu'il ne se composait que de la partie médiane, avant l'adjonction des deux portails latéraux? Ce portail central aurait été agrandi, peu de temps après son érection, par deux autres portes latérales; cette adjonction est facile à constater par l'examen des archivoltes qui n'ont plus le même tracé, où le plein cintre surhaussé est remplacé par un plein cintre en fer à cheval et où la frise n'est pas de même hauteur que le bandeau de la façade principale, dont elle est le prolongement.

Sur le tympan du portail gauche est représentée l'adoration des Mages; la Vierge tenant l'enfant Jésus assis sur son genou gauche est assise elle-même sur un fauteuil placé sous un dais d'architecture, dont la partie supérieure est aujourd'hui brisée; les trois rois mages sont à sa droite; l'un d'eux plie le genou et offre un vase; de l'autre côté de la Vierge est assis saint Joseph qui semble écouter un ange planant au-dessus de sa tête (1). Sur le linteau est figurée l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem, monté sur une ânesse suivie de son ânon, et escorté par une foule nombreuse. Le dessous du linteau est décoré d'arabesques et les deux extrémités reposent sur les chapiteaux de pilastres carrés à cannelures qui terminent les jambages.

Le Christ en croix se dresse au centre du tympan du portail droit; au-dessus des deux bras de la croix appa-

(1) La même scène était représentée sur le tympan du portail de Notre-Dame des Pommiers, à Beaucaire. Cf. de Lasteyrie, *La sculpture française au Moyen âge*, p. 119, d'après Millin *Voyage dans les départements du Midi*, t. III, p. 434. A la même église se trouvait aussi une large frise comme celles de Saint-Gilles et d'Arles. La cathédrale de Nîmes possède encore quelques fragments d'une frise aux mêmes proportions.

Le portail de Saint-Ours de Loches a conservé dans les débris de ses sculptures une scène qui offre beaucoup de rapports avec cette adoration de Saint-Gilles.

raissent deux petits bustes, l'un tenant un disque, l'autre un croissant, qui représentent le soleil et la lune ; au pied de la croix se tiennent debout à sa droite la mère du Sauveur, et à sa gauche, saint Jean ; deux autres personnages les accompagnent ; ce sont deux femmes dont l'une se tient droite et l'autre est renversée par un ange, figures symboliques de l'Eglise et de la Synagogue. Derrière la statue représentant l'Eglise se trouve encore une femme accompagnée de deux petits personnages. Le linteau par ses sculptures rappelle des scènes de la résurrection de Notre-Seigneur ; on y voit les Saintes-Femmes achetant des parfums et se rendant au tombeau où elles trouvent l'ange ; la frise qui se continue aux deux extrémités du linteau est employée aussi à reproduire les scènes de la Résurrection et de l'apparition de Notre-Seigneur à ses disciples.

Aux deux extrémités de ce triple portail sont encastrés deux bas-reliefs qui représentent à gauche un ange frappant de sa lance un dragon placé à ses pieds, à droite l'archange saint Michel, pieds nus, debout sur Satan qu'il transperce de sa lance.

La grande frise qui se développe sur la façade du portail dans le prolongement du portail central donne plusieurs épisodes de la vie du Christ. Du côté gauche, la première scène est difficile à expliquer (1) ; viennent ensuite les vendeurs et leurs bestiaux chassés du Temple par Jésus ; Marthe et Marie prosternées aux pieds de Jésus ; la résurrection de Lazare et le reniement de saint Pierre ; du côté droit après le linteau, le baiser de Judas, le Christ devant Pilate, la Flagellation et le Portement de Croix. Cette frise

(1) M. de Lasteyrie y voit Judas recevant le prix de sa trahison (*La sculpture française*, p. 108 et erratum). M. Marignan y trouve l'enfant prodigue réclamant à son père sa part légitime, et son père lui remettant de l'argent. *La sculpture en Provence*. p. 38.

est encadrée à la partie inférieure par une large moulure sur laquelle se promènent d'élégants animaux en haut relief, au milieu de têtes de personnages, semées de distance en distance.

Le soubassement, composé en général d'une plinthe à fines cannelures, offre cependant dans l'intérieur des jambages, près de la porte principale, des bas-reliefs curieux ; ainsi à gauche, sous une double arcature, des anges debout, de profil, élèvent les mains vers une main qui sort d'une nuée à la partie supérieure ; au côté droit, des personnages et des quadrupèdes se détachent au milieu de grands anneaux entrelacés ; mais les bas-reliefs les plus intéressants se trouvent sous les doubles colonnes placées sur les stylobates en avant de la façade ; on y remarque des lions, des quadrupèdes et de petits personnages ; sur le côté droit une scène attire l'attention tout particulièrement, elle représente le combat de deux personnages ; les deux adversaires sont à terre, l'un d'eux couvert d'une broigne à plaques rondes sous laquelle sort le bliaud, tenant une lance, est renversé sur le dos, les jambes pliées sous lui ; l'autre, au casque rond sur la tête, se tient debout et frappe son ennemi à la gorge, d'une large épée qu'il tient à deux mains. Les deux têtes sont malheureusement dégradées et ne permettent pas d'étudier les détails des figures et des casques (1).

Les socles des colonnes des portails latéraux sont aussi décorés de petits animaux posés debout, pour amortir les angles de la base carrée.

Tel est dans ces grandes lignes et dans ses principaux détails ce beau portail de Saint-Gilles qui, malgré les mutilations et restaurations qu'il a subies, étonne par son dé-

(1) M. Marignan voit dans cette scène le combat de David et de Goliath. *La sculpture en Provence*, p. 47. Les proportions des personnages s'accordent avec cette attribution.

G. Fleury, phot.

Fig. 20. — JAMBAGE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE SAINT-BARNARD DE ROMANS

veloppement architectural et par la richesse de sa statuaire et de son ornementation.

Ces deux portails d'Arles et de Saint-Gilles sont les seuls portails imagés importants dont nous avons pu à ce jour constater l'existence en Provence ; nous avons toutefois relevé dans le portail actuel de l'église de Saint-Barnard de Romans (1) plusieurs fragments qui nous paraissent appartenir au même style et à la même époque que ces portails d'Arles et de Saint-Gilles.

Le portail occidental de l'église Saint-Barnard de Romans, a perdu son tympan et son linteau qui étaient encadrés par une profonde archivolte en plein cintre, dont les trois voussures d'inégales largeurs sont aujourd'hui à arêtes vives, sans amortissement et sans moulures. La première voussure et la troisième retombent sur des colonnes rondes à fût cannelé ou chargé d'imbrications et de torsades. La large voussure du milieu est soutenue, de chaque côté, par un piédroit rectangulaire, orné de deux statues (Voir fig. 20) ; en avant, des deux côtés du portail, on voit encore deux groupes de pilastres cannelés, à larges chapiteaux, surmontés d'une corniche, qui permettent de supposer que ce portail avait primitivement un plus grand développement, et que, peut-être, il était abrité par un porche.

Ce portail nous paraît avoir été remanié et être aujourd'hui composé avec des colonnes et des statues provenant d'un portail antérieur (2) ; en effet il est encastré dans une façade dont la base est bien romane, mais dont la partie supérieure appartient au XIIIe siècle (3); de plus les groupes

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Valence, département de la Drôme.

(2) Sans parler de la porte carrée et du tympan, qui sont modernes.

(3) La voûte romane de la nef a été remplacée sous l'épiscopat de Jean de Bournin, archevêque de Vienne, par une voûte d'ogives plus élevée. A la même époque le chœur et le transept de Saint-Barnard ont été reconstruits.

de statues accolés aux piédroits ne sont pas dans la place primitive pour laquelle ils ont été sculptés, car la partie qui est masquée actuellement dans l'angle rentrant, est aussi travaillée et fouillée que les deux faces visibles aujourd'hui, tant pour le chapiteau et la statue que pour le lion qui la supporte. Ces statues à leur origine devaient donc être placées de profil comme à Saint-Gilles et à Arles ; c'est-à-dire que, par exemple, la tête des lions, au lieu de se présenter de face, devait être tournée vers la porte ; de même les deux statues devaient avoir la tête tournée de face et non vers les angles rentrants qui les masquent. Par suite de cette position leur ordre était interverti, le groupe de droite était placé à gauche et inversement ; la statue de saint Pierre occupait ainsi, comme c'est l'usage constant dans le Nord et dans le Midi, la première place auprès de la porte et non la seconde qu'il tient aujourd'hui.

Ces groupes de statues ont beaucoup souffert de mutilations diverses, surtout dans les têtes ; malgré cela il est facile d'apprécier leur mode d'exécution et d'y reconnaître le faire de l'artiste qui a exécuté quelques-unes des statues de Saint-Gilles, malgré quelques variantes dans l'exécution. Ainsi ces statues sont moins larges, moins trapues, et plus élancées ; les jambes n'ont pas la même raideur qu'à Saint-Gilles et à Arles, elles sont légèrement infléchies, surtout dans le groupe de gauche, comme celles de l'école toulousaine, mais sans être croisées. Les vêtements par leurs formes, par leurs draperies, comme par leurs plis rappellent ceux de Saint-Gilles ; de même pour la pose des bras qui tiennent des livres et des phylactères ; les têtes ont des nimbes aussi larges.

Ces statues ne possèdent aucun caractère personnel, qui permette de leur attribuer un nom, à l'exception de la première à gauche qui tient dans ses mains un phylactère sur

lequel on peut encore lire les lettres suivantes gravées dans la pierre en trois lignes superposées :

S C̃ S
E TR V S
S

que l'on peut traduire évidemment par saint Pierre ; nous sommes donc encore ici en présence d'un groupe d'apôtres.

Les lions debout qui supportent ces groupes de statues tiennent entre leurs pattes des corps humains ainsi qu'à Arles et à Saint-Gilles.

Les chapiteaux quadrangulaires qui couronnent les pilastres sont ornés d'un triple rang de larges feuilles plates dont les extrémités repliées forment un léger crochet. Quant aux chapiteaux des colonnes rondes qui garnissent les angles rentrants, trois d'entre eux sont chargés de petits personnages et un seul de feuillages ; le bandeau qu'ils supportent est décoré de palmettes.

Après l'étude de ces détails il doit paraître possible de rattacher ce portail, dans son état primitif, à l'école de Provence, telle qu'elle s'est manifestée dans l'exécution des portails de Saint-Gilles et d'Arles.

A côté de cette école de Provence nous en trouvons une autre dans le Midi, qui nous a laissé des spécimens de son art, en plus grand nombre et sous un aspect tout différent ; c'est celle qui a couvert tout le Languedoc de ces portails où le tympan absorbe presque toute la décoration, et occupe au moins la moitié de la hauteur totale, où les jambages au profil sévère et froid ne sont plus animés, sur leur face extérieure, par la présence des statues comme dans la Provence et dans le Nord. En effet si dans le Languedoc, on retrouve par exception à Saint-Just de Valcabrère un portail à statues-colonnes, on remarque au contraire la disparition presque complète des statues dans

les jambages, la diminution du nombre des voussures, et l'apparition d'un large berceau formant porche, retombant sur des piédroits dont les parois internes sont décorées d'arcatures et parfois de quelques bas-reliefs.

Etudions d'abord ce portail de Saint-Just de Valcabrère (1) qui se rapproche le plus de ceux que nous avons examinés précédemment. Ce portail en plein cintre (Voir fig. 21) possède une archivolte à deux voussures encadrées par un rang de larges billettes ; les voussures ornées de très gros tores abritent un tympan dont la composition est fort simple : au-dessus d'un linteau, qui est fruste aujourd'hui, le Christ est représenté assis, tête nimbée, figure barbue, pieds nus sur un scabellum carré, la main droite levée et bénissante ; la main gauche, le pouce relevé, est placée sur le haut d'un livre ; l'épaule gauche est recouverte par un manteau ; l'auréole elliptique qui entoure le Christ n'a pas un tracé correct, et est maintenue de chaque côté par la main d'un personnage debout. Ces personnages, tête nue et pieds nus, au nombre de quatre, représentent les quatre évangélistes sous la forme humaine, portant dans leurs bras de petits animaux qui les symbolisent comme dans la vision apocalyptique (2) ; ils sont placés du reste dans l'ordre qu'ils occupent généralement. Ainsi nous voyons à gauche saint Mathieu avec l'ange, saint Marc avec le lion, puis à droite saint Jean avec l'aigle et saint Luc avec le bœuf ; ni les personnages, ni les emblè-

(1) Commune du canton de Montrejeau, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne.

(2) C'est la première interprétation d'une idée qui se développera plus tard, la séparation de la personne et du symbole, qui deviendra fréquente sous une autre forme et se conservera jusqu'à nos jours où nous voyons l'évangéliste représenté, debout ou assis, écrivant, ayant à ses pieds ou à ses côtés, l'animal symbolique tiré de la vision apocalyptique. Le portail latéral nord de Saint-Benoît-sur-Loire, nous donne pour le XIIIe siècle, un spécimen de cette juxtaposition de la personne et du symbole.

G. Fleury, phot.

Fig. 21. PORTAIL OCCIDENTAL DE SAINT-JUST DE VALCABRÈRE

G. Fleury, phot.

Fig. 22. — PILIER DU CLOITRE DE SAINT-BERTRAND DE COMMINGES

mes ne sont nimbés. A la partie supérieure du tympan, de chaque côté de l'auréole et au-dessus de la tête des Evangélistes, un ange thuriféraire encense le Christ.

Toute cette scène est bordée par un large bandeau orné d'un damier. Les piédroits, composés de deux ressauts seulement, correspondant aux voussures, ont leurs angles rentrants remplis par des colonnes - statues ; les angles saillants sont à arêtes vives. Les quatre statues adossées aux colonnes ont des proportions normales ; leurs vêtements sont assez amples et à plis de grandeur moyenne. Nous croyons y voir sur le côté droit deux femmes, dont une à tête couronnée et tenant un sceptre, l'autre aux cheveux courts, tient un livre ; sur le côté gauche deux hommes, peut-être un évêque et un abbé, tiennent un livre, celui du fond a la tête couverte par une singulière coiffure à côtes perpendiculaires. Ces statues reposent sur un petit socle carré, peu élevé au-dessus du sol. Les colonnes qui passent derrière les statues se terminent par des chapiteaux qui sont couverts de petits personnages.

La figuration originale des Evangélistes, que nous venons de signaler sur le tympan de Saint-Just de Valcabrère, se retrouve dans le cloître de Saint-Bertrand de Comminges, petite paroisse voisine, dont la belle église s'élève en face, non loin de Valcabrère, sur la montagne. En effet sur le pilier central de la galerie orientale de ce cloître (Voir fig. 22), au milieu des autres colonnes rondes, géminées, qui supportent les arcatures, ont été représentés les quatre évangélistes avec les mêmes symboles reposant sur leur bras gauche. Ces quatre statues sont figurées debout, une sur chaque face du pilier, tête nue, pieds nus sans indication de sandales, les jambes serrées, droites et raides ; les plis des étoffes sont peu nombreux et largement indiqués ; le personnage au lion porte une longue barbe, le personnage à l'aigle est imberbe ; les deux autres statues

ont les têtes mutilées étant plus exposées aux intempéries (1). Elles sont traitées de la même manière que les statues du portail de Saint-Just de Valcabrère, soit que l'on examine les draperies, soit que l'on compare l'exécution des détails dans les figures ; on peut évidemment les attribuer au même artiste ; on y sent la même idée rendue par la même main.

Le portail de l'église de Saint-Bertrand de Comminges (2) se présente aussi sous un aspect que l'on rencontre assez rarement dans un portail principal à une seule baie ; il rappelle par son sujet le tympan du portail latéral gauche de Saint-Gilles, en ce que la scène principale y représente aussi l'adoration (3) des Mages. En effet au-dessus du linteau soutenu en son milieu par une colonne ronde formant meneau, et orné de douze arcatures en plein cintre, sous chacune desquelles est assis un apôtre, la Vierge est posée de profil, assise, tenant l'enfant Jésus assis sur ses genoux ; devant elle se prosternent, placés l'un devant l'autre et de profil, les trois rois Mages apportant leurs présents. Derrière la Vierge un abbé est debout, de face, crosse en main ; au-dessus de la Vierge et des Mages de petits anges planent dans les airs. Les voussures en plein cintre de l'archivolte retombent sur des colonnes cylindriques à chapiteaux sculptés, placés au nombre de quatre sur chaque jambage.

On remarque dans ce portail l'absence absolue de statues dans les jambages et de figurines dans les voussures ; ce portail, il est vrai, est de la fin du XIIe siècle, mais dans les portails plus anciens, comme celui de Moissac par

1. Elles mesurent 1^m 25 de hauteur et 0, 35 de largeur.

(2) Commune du canton de Montréjeau, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne.

(3) Plusieurs portails secondaires du Nord présentent aussi le même sujet : Bourges, La Charité-sur-Loire.

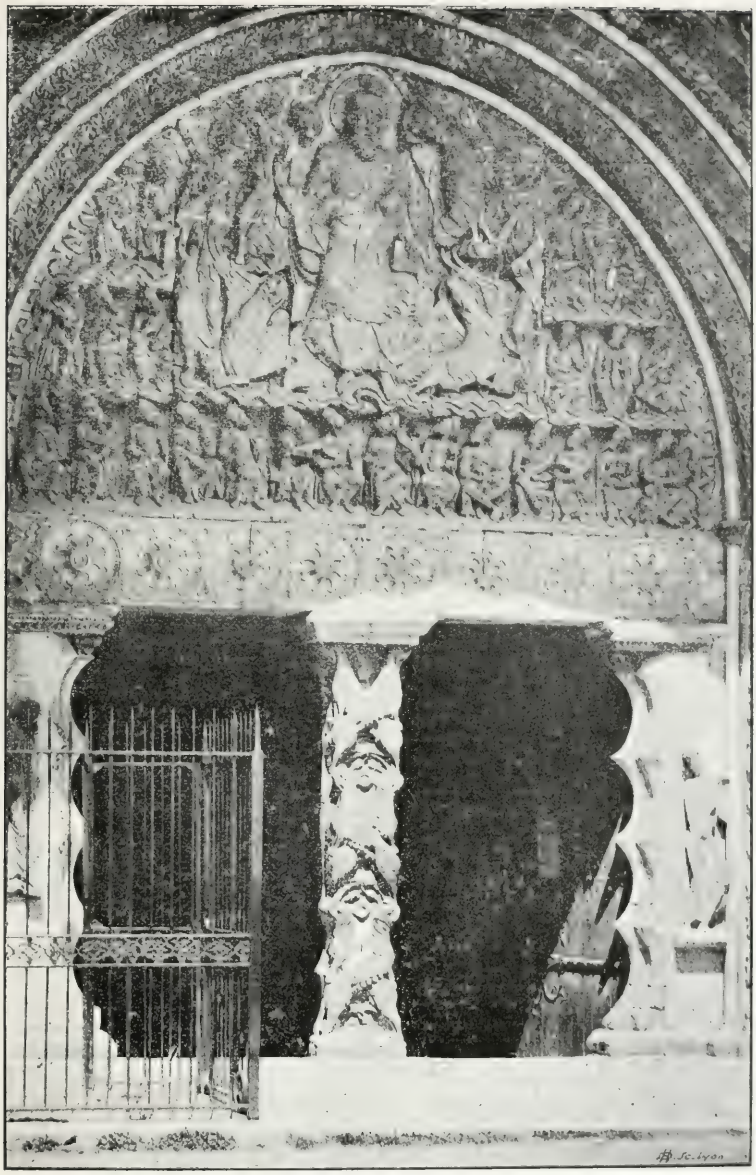

G. Fleury, phot.

Fig. 23. — PORTAIL MÉRIDIONAL DE MOISSAC

exemple, nous ne retrouverons pas davantage, ces motifs de décoration, à l'exception de quelques bas-reliefs.

Le portail de Moissac (1) s'ouvre sous un large berceau qui forme avant-porche et qui est richement décoré de sculptures en marbre gris. Le tympan en arc brisé surhaussé, représente avec son linteau plus de la moitié de la hauteur totale du portail ; on y voit représenté (Voir fig. 23) au milieu le Christ assis dans une gloire elliptique (2), pieds nus, tête couronnée entourée d'un nimbe crucifère ; les quatre symboles des Evangélistes l'entourent, ainsi qu'un ange placé debout de chaque côté. Le reste du tympan est couvert par les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse assis et tenant dans leur mains des instruments de musique ou des vases à parfums ; quatorze de ces vieillards forment une longue série au-dessus du linteau, et lèvent tous la tête vers le Christ qui est placé au-dessus d'eux ; les autres vieillards forment quatre petits groupes placés en côté du Christ. Le linteau (3) est chargé de huit grandes rosaces avec un animal fantastique représenté à mi-corps et placé à chaque extrémité (4) ; il est soutenu en son milieu par un trumeau carré sculpté sur trois faces. La

(1) Chef-lieu d'arrondissement du département de Tarn-et-Garonne.

(2) Cette gloire elliptique est seulement visible dans la partie supérieure, par suite de la confusion de la scène.

(3) Il mesure six mètres de longueur.

(4) Ce linteau doit provenir d'un autre portail. Voici ce qu'a écrit à ce sujet M. Ernest Rupin : « Le linteau en marbre blanc des Pyrénées est formé par dix larges rosaces..... Cette pièce remarquable par la hardiesse et la largeur de sa composition paraît en effet plus ancienne que les autres sculptures du porche et ne doit point se trouver à sa place primitive. Elle est formée de trois morceaux dont les dessins ne se raccordent pas sur la tranche inférieure ornée de rinceaux ; la tranche supérieure est également sculptée, mais on ne peut la voir aujourd'hui, car elle est masquée par la base du tympan qu'elle supporte. *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*, 1897, p. 66.

face antérieure de ce trumeau est couverte par six lions, entrelacés deux par deux, qui forment une ornementation très originale ; les deux faces latérales sont remplies chacune par un long personnage (1) en haut relief ; celui de gauche a la tête nue, sans nimbe, avec grande barbe, la main droite levée, un livre dans la main gauche, pieds nus ; le personnage de droite a la jambe gauche croisée par dessus la droite ; ses moustaches et sa barbe divisées en longues mèches effilées touchent à ses épaules. Les piédroits qui supportent les deux extrémités du linteau se découpent sur le vide des baies en larges dentelures curvilignes, comme la base du trumeau ; ils sont chargés chacun d'une statue. La statue placée à gauche représente saint Pierre, tête nue, sans nimbe, mains longues, pieds nus avec sandales reposant sur un animal fantastique ; ses vêtements sont drapés à larges plis, avec manches amples, et galons brodés au col et aux manches ; le manteau à longs plis fait fond derrière le personnage ; la statue de droite a les jambes fléchies et tient des deux mains un petit phylactère sur lequel on peut encore lire les lettres suivantes gravées dans la pierre : ECC[E] VIRGO [CONCIPIET] qui rappellent qu'Isaïe a annoncé l'incarnation de la Vierge (2). Trois voussures chargées de palmettes entre trois tores, encadrent ce portail ; de minces colonnettes aux petits chapiteaux garnissent les angles rentrants des piédroits.

Les jambages du berceau sont décorés latéralement à l'intérieur par deux arcatures en plein cintre (Voir fig. 24) retombant sur colonnes dont les chapiteaux sont ornés de grotesques ; entre les colonnes et au-dessus des arcatures se développent diverses scènes ; à gauche, en haut, on voit le mauvais riche, puis Abraham avec les âmes dans

(1) Il mesure deux mètres de hauteur sur trente-cinq centimètres de largeur.

(2) Ces statues mesurent 1m 65 de hauteur et 0, 25 de largeur.

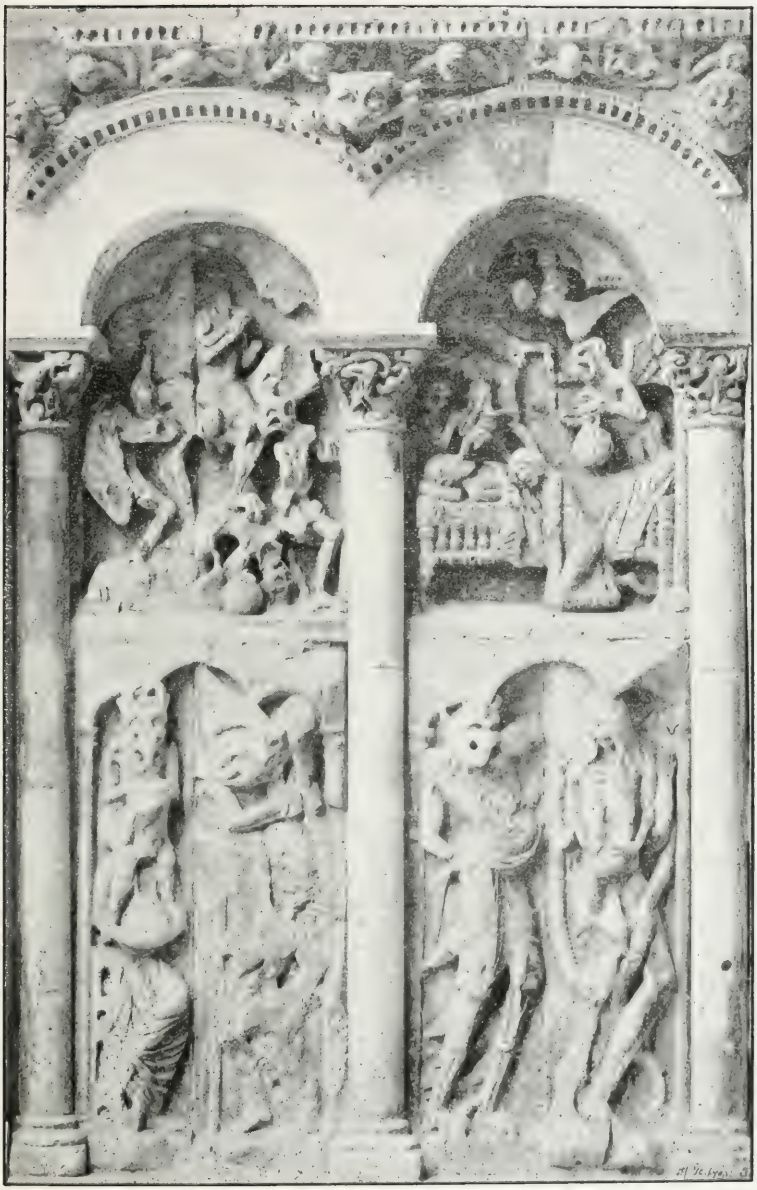

G. Fleury, phot.

Fig. 24. — JAMBAGE GAUCHE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE MOISSAC

son giron ; en bas des diables monstrueux et une femme nue, dont deux serpents entrelacent les jambes et les bras, puis viennent lui dévorer les seins (1) ; à droite, les scènes, restaurées, représentent l'Annonciation, la Visitation, l'Adoration des Mages et la Fuite en Egypte.

Le dessus de ce porche est couronné par une double ligne de créneaux étagés.

Ce portail de Moissac peut être considéré comme le prototype d'une série de portails tels que ceux de Beaulieu et de Souillac.

Le porche de Beaulieu (2) n'appartient pas à la construction primitive de son église, il a été accolé sur la façade latérale méridionale, et sous une profonde voussure formant berceau il abrite un portail dont la décoration est très chargée de sculptures (3). Le tympan supporté par un double linteau forme un ensemble en arc très légèrement brisé mais très surhaussé (Voir fig. 25) ; il repose à ses extrémités sur des piédroits ornés d'un bas-relief et d'une colonne à chapiteau, et il est soulagé en son milieu par un trumeau dont trois des faces sont ornées de personnages formant cariatides. Sur la face gauche du trumeau deux personnages sont superposés, le personnage supérieur reposant ses pieds sur les épaules du personnage inférieur ; chacun d'eux mesure environ 1^{m} 25 de hauteur ; les plis des vêtements sont larges et sobrement indiqués. Sur la face du milieu un seul grand personnage de deux mètres

(1) Cette figure allégorique de la luxure a été souvent reproduite ; on la retrouve encore à Beaulieu, Bourg-Argentel, Charlieu en Forez, Montmorillon, Saint-Jouin de Marnes, Saint-Nicolas d'Angers, Saint-Sauveur de Dinan, Saint-Sernin de Toulouse, Sainte-Croix de Bordeaux, dans le jugement dernier d'Autun, etc.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brives, du département de la Corrèze.

(3) La partie supérieure de ce porche a été restaurée il y a peu d'années.

remplit toute la hauteur ; il soutient le chapiteau de ses deux mains, et sa tête, à figure imberbe, fléchit sous le poids qu'elle supporte ; des galons brodés ornent les vêtements sur la poitrine ainsi que les chaussures ; les manches sont larges et les plis de la robe peu serrés. Sur la face droite le personnage unique est de même dimension que celui de la face du milieu ; il forme aussi cariatide ; sa barbe et les moustaches sont divisées en longues pointes effilées ; les plis des vêtements sont larges, mais les manches sont étroites avec galons brodés ; les chaussures sont hautes et à larges ouvertures. La statue du piédroit gauche représente saint Pierre, nimbé, avec clefs dans la main gauche, bénissant de la droite ; les pieds sont nus et les jambes un peu infléchies ; le personnage représenté sur l'autre piédroit a la tête nimbée, le visage orné d'une barbe divisée en grandes pointes ; il tient dans les mains un petit rotulus et fléchit légèrement les jambes ; ses vêtements sont amples à larges manches.

Le tympan qui représente plus de la moitié de la hauteur totale du portail comprend, en bas, un double linteau chargé de rosaces et d'animaux fabuleux, quadrupède ailé à tête de griffon, reptile à tête humaine, hydre à sept têtes, lions dévorant de petits corps humains. Au-dessus, le Christ, avec nimbe crucifère, apparaît, assis au milieu d'une scène très complexe, les deux bras nus étendus en croix, son côté droit est aussi nu comme les pieds ; derrière lui se dresse la croix supportée par deux anges ; d'autres petits anges portent les instruments de la passion. De chaque côté du Christ un grand ange debout, tête nimbée, ailes déployées, pieds nus, sonne de l'olifant ; viennent ensuite les douze apôtres, divisés en deux groupes de six, placés de chaque côté ; ces derniers personnages ne sont point tous représentés de même grandeur, ni sur le même plan ; ils sont établis à des échelles différentes et disposés suivant la place disponible ; ils sont cependant tous assis,

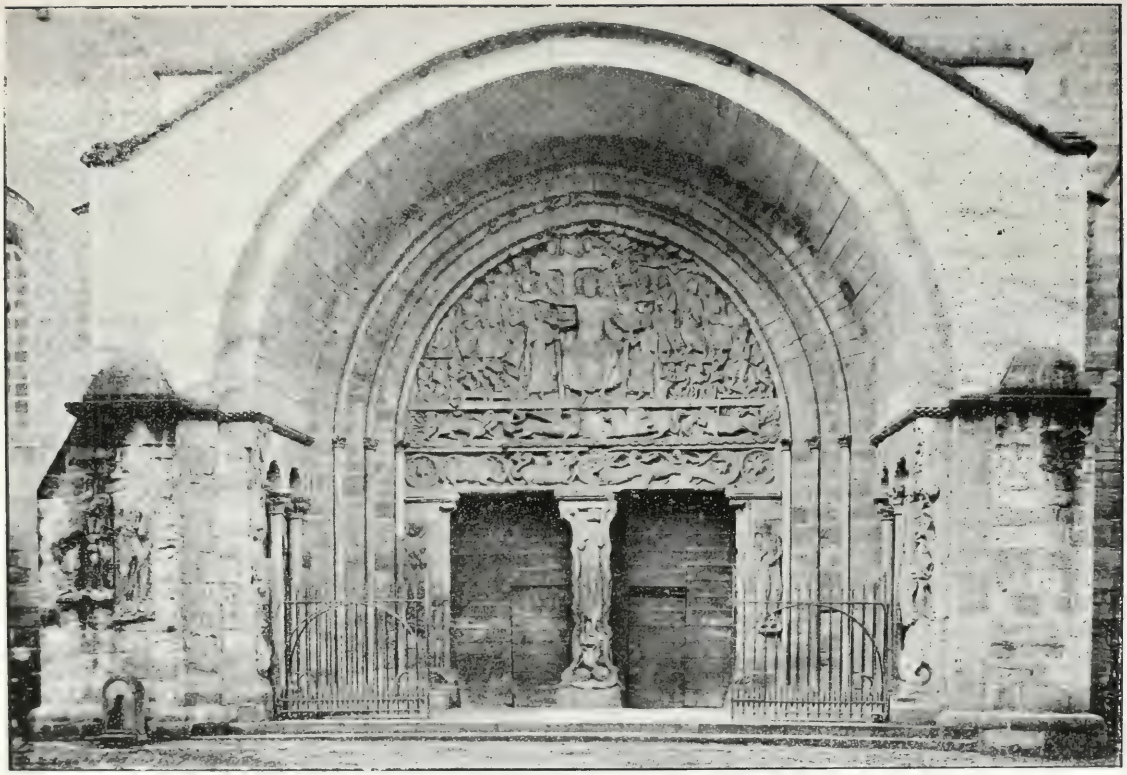

G. Fleury, phot.

Fig. 25. PORTAIL MÉRIDIONAL DE BEAULIEU

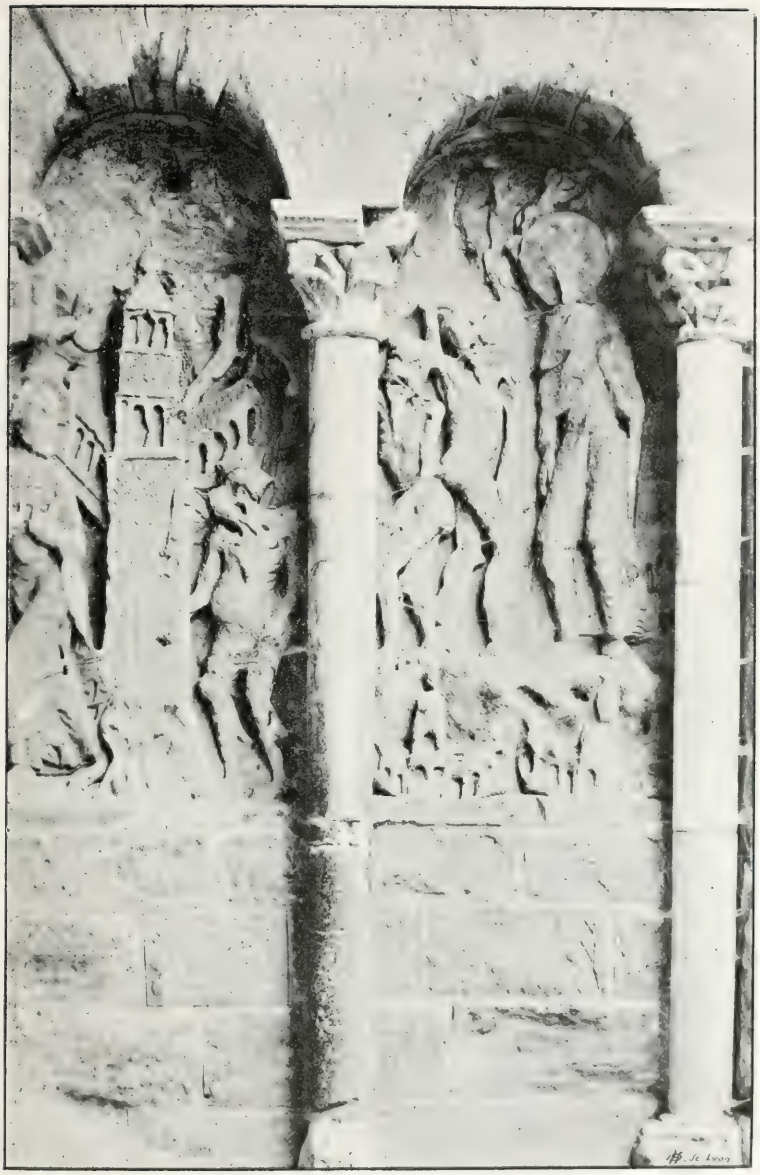

G. Fleury, phot.

Fig. 26. — JAMBAGE DROIT DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE BEAULIEU

nimbés, conversant deux par deux, tenant des livres ou des phylactères ; ils ont les pieds nus reposant sur une nuée. Saint Pierre assis à la droite du Christ tient deux clefs de la main droite ; plusieurs apôtres ont les jambes croisées. Au-dessous, de petits personnages sortent des tombeaux dont ils soulèvent le couvercle ; plusieurs sont debout et semblent marcher vers le Christ. Ce tympan est encadré par une triple voussure carrée à arêtes vives, retombant sur les piédroits sans moulure ni chapiteau ; les angles rentrants de ces voussures sont garnis par de fines colonnettes à chapiteaux ornés de feuillages, qui reçoivent chacune le boudin intérieur de la voussure.

Les jambages du porche, qui mesurent 2m 30 de profondeur, sont décorés de chaque côté par une double arcature en plein cintre retombant sur colonnettes à chapiteaux. Sous ces arcatures des scènes sont sculptées en haut relief ; à gauche nous y voyons Daniel dans la fosse aux lions, il est représenté assis sous une large arcature avec détails d'architecture, tête nue à longs cheveux, figure encadrée de barbe divisée en mèches effilées ainsi que la moustache ; il lève la main droite, quatre lions se dressent à sa gauche tandis que deux anges à sa droite se prosternent devant lui. L'inscription DANIEL est gravée près de sa tête. Sur le jambage droit les deux scènes sont plus difficiles à expliquer (Voir fig. 26) ; dans chacune d'elles on distingue un personnage nimbé (1) en présence de plusieurs diables nus et grotesques ; dans l'une se dresse une tour à plusieurs étages, percés de fenêtres en plein cintre ; des inscriptions ont été tracées sur cette tour, malheureusement elles sont en partie effacées et par conséquent d'une lecture difficile. M. Marignan y a vu la Tentation de Notre Seigneur et que « ces inscriptions indiquent même le lieu de la tentation, la cité sainte, Jérusalem » (2). Quant à nous, nous avons

(1) Un des nimbes est évidemment crucifère, mais l'autre est fruste.
(2) *La sculpture en Languedoc*, p. 106.

pu lire seulement les premières lignes, tracées sur le haut de la tour et placées dans l'ordre suivant :

SI FILI DEI ES
DIC VT LAPI
DES ISTI PA
NES FIANT

SI FILI DEI ES
MITE TE
DEORSUM .....
. . . . . .

Ces deux phrases empruntées à saint Mathieu : « Si filius Dei es, dic ut lapides isti panes fiant ; si filius Dei es mitte te deorsum » (1) semblent bien indiquer que cette première scène représente la tentation, par le diable, du Christ dans le désert et donne une même probabilité pour la scène voisine, placée sous l'autre arcature où l'on peut voir le diable conduisant Jésus sur une haute montagne et lui montrant tous les royaumes du monde (2).

Sur la façade du porche et dans les angles intérieurs on voit encore des statues de proportions diverses ; ainsi à droite une grande statue à nimbe crucifère semble marcher sur un serpent ; à gauche parmi d'autres statues mutilées

(1) « Si tu es le fils de Dieu, dis que ces pierres deviennent des pains ; si tu es le fils de Dieu jette-toi en bas. » Evangile selon saint Mathieu, IV, ℣ 3 et 6.

(2) Evangile selon saint Mathieu, ch. IV, ℣ 8 et 9. — M. l'abbé Poulbrière voit également la tentation de Jésus dans ces deux scènes. *L'église de Saint-Pierre de Beaulieu et son portail sculpté*. Limoges, 1873, p. 37. — C'est aussi l'opinion émise par M. Marignan dans son étude sur *La sculpture en Languedoc*, p. 106, quoiqu'il voie la Tentation de Théophile par le diable dans une autre scène qui offre de nombreux points de ressemblance avec celle-ci, et qui est placée aujourd'hui dans l'église de Souillac au-dessus de la porte de la sacristie. *Ibid.*, p. 110.

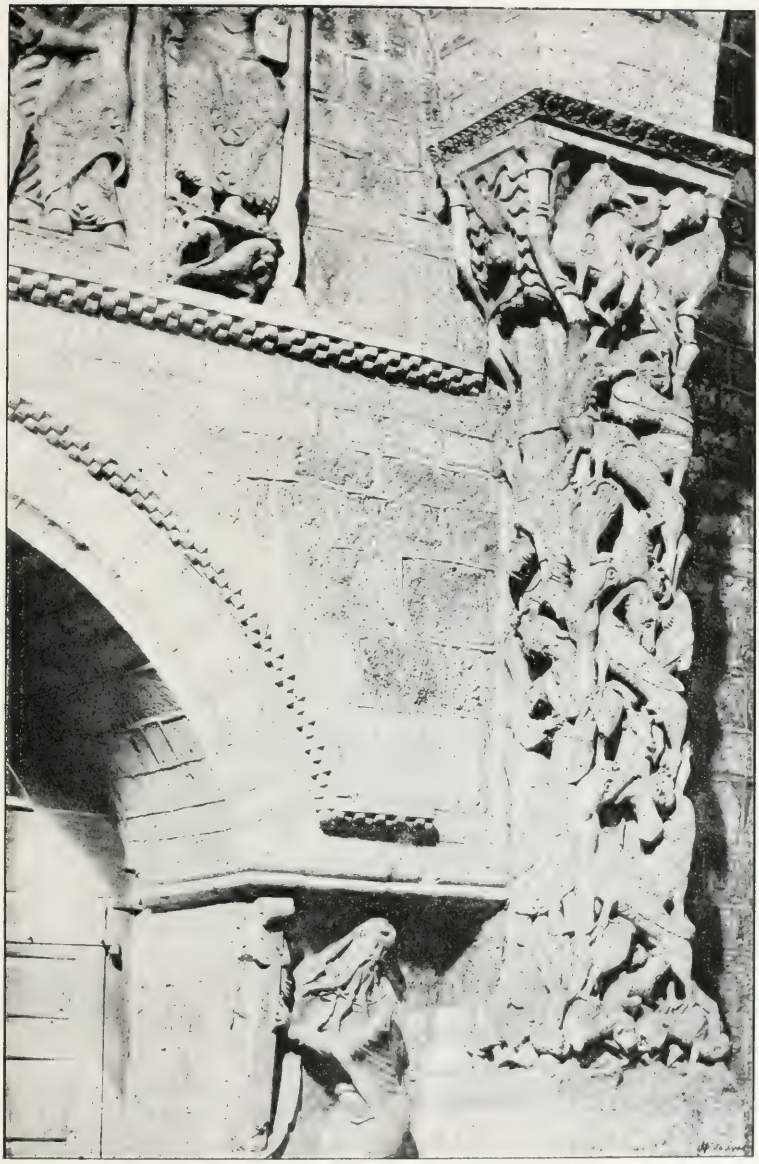

G. Fleury, phot.

Fig. 27. — DISPOSITION ACTUELLE DES RESTES DU PORTAIL DE SOUILLAC

on distingue une femme nue, de grandeur naturelle, avec deux serpents enroulés autour des jambes et lui rongeant les seins (1); ces statues nous paraissent provenir d'un portail antérieur et avoir été ainsi rapportées sur le devant du massif pour les utiliser et les conserver, mais elles n'offrent aucun rapport avec le portail actuel, ni par les proportions, ni par les sujets qu'elles représentent.

Cette même région du Languedoc possédait jadis un troisième portail du même type que ceux de Moissac et de Beaulieu, c'est celui de Souillac (2), tel du moins qu'il devait être dans sa construction primitive, avant la transformation qui l'a réduit aux proportions et aux dispositions que nous lui voyons aujourd'hui. Ce portail, placé jadis à l'extérieur, n'est plus complet, les fragments importants qui subsistent encore ont été transportés à l'intérieur de l'église et servent à décorer la face interne de la porte ouverte dans le pignon (3). Ces débris comprennent le trumeau, deux statues et un bas relief (Voir fig. 27); les statues (4) sont placées de chaque côté de la porte, sur les piédroits, comme à Beaulieu et à Moissac; l'une de ces statues, celle de gauche, représente saint Pierre, et l'autre, celle de droite, le prophète Isaïe ainsi que le prouve l'inscription gravée près de la tête. Ce dernier personnage est debout, tête nue avec cheveux et barbe en longues mèches droites; il tient des deux mains un phylactère et présente le corps de profil, avec la jambe gauche passant devant la jambe droite; les vêtements sont amples, mais cependant figurés très collants sur le corps dont ils moulent toutes les formes;

(1) Comme à Montmorillon et à Moissac.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon, département du Lot.

(3) Cette porte ne communique plus avec l'extérieur, mais avec la sacristie.

(4) Elles mesurent 1^m 70 de hauteur sur 0^m 35 de largeur.

ils sont bordés de très larges galons chargés de broderies et d'orfrois.

Le trumeau a été utilisé pour décorer le pilier qui supporte à droite la grande arcature tracée au-dessus de la porte, l'autre pilier, qui lui fait vis-à-vis, est carré et sans ornementation générale. Cet ancien trumeau est encore plus chargé de détails que celui de Moissac, dont cependant il doit certainement dériver; il est décoré sur trois faces : la face antérieure présente un fouillis indescriptible de quadrupèdes, d'oiseaux fantastiques, avec de petits personnages, s'entre-déchirant à coups de bec ou de gueule; sur les faces latérales plusieurs personnages, sont représentés superposés dans la hauteur. L'espace compris entre l'arcature et l'archivolte de la porte a été en partie rempli par un bas-relief quadrangulaire, composé de trois parties; les deux petits panneaux qui se trouvent aux extrémités représentent deux personnages assis, à gauche un abbé, et à droite saint Pierre avec la clef dans la main droite et un livre dans la main gauche. Le grand panneau du milieu représente une scène où un saint personnage est en lutte avec des diables monstrueux ; une église est figurée au second plan ; l'ensemble de ce bas-relief rappelle celui qui est sculpté sous les arcatures du jambage droit du portail de Beaulieu (Voir fig. 26) ce qui nous amène à croire qu'il devait occuper une place correspondante dans le portail primitif de Souillac et qu'on ne doit pas le considérer comme un tympan ainsi que l'a fait Viollet-le-Duc (1). Nous ne connaissons aucun tympan du XIIe siècle qui présente ainsi une scène quadrangulaire de cette importance, ni pareil sujet symbolique; la scène principale est toujours réservée au Christ ou à la Vierge avec l'enfant Jésus; les autres personnages n'y remplissent qu'un rôle accessoire et non prépondérant comme celui de ce religieux.

(1) *Dictionnaire d'architecture*, t. VIII, p. 197.

M. Marignan est disposé à croire que ce panneau a été sculpté après la restauration de la porte et pour remplir le vide de l'arcature (1); nous ne le pensons pas et un petit détail que nous avons relevé semble encore en faveur de notre hypothèse, c'est que le bandeau sculpté, au-dessous de la scène médiane, porte le même entrelac que le socle de la statue d'Isaïe, ce qui indique l'œuvre probable d'une même époque, quoique la statue d'Isaïe ne soit pas de la même main, présente bien plus de finesse dans les détails, de recherche dans les effets et de maniérisme dans la pose, que les statues du bas-relief.

Les détails architectoniques et décoratifs de ces trois portails de Moissac, de Beaulieu et de Souillac offrent assez de caractères communs, surtout dans les trumeaux et dans les bas-reliefs des jambages, pour qu'on y reconnaisse sans aucun doute les effets d'une même influence artistique. Un autre portail, celui de Cahors, présente encore le même plan, mais avec moins de richesse dans la décoration.

Le portail septentrional de la cathédrale Saint-Etienne de Cahors s'ouvrait, sous une voussure profonde, dans un massif épais de trois mètres et accolé au mur latéral (2).

(1) *Histoire de la sculpture en Languedoc*, p. 110. Voici sa conclusion : « Lorsque l'architecte a construit au commencement du XIIIe siècle la tour, il a conservé le trumeau et les deux bas-reliefs ; mais comme cette décoration lui paraissait insuffisante, il a fait sculpter le petit pilastre et la légende de Théophile. Mais je dois avouer cependant que ce n'est qu'une simple hypothèse, car je pourrais bien accepter ces deux bas-reliefs comme faisant, eux aussi partie de la décoration du portail sculpté aux dernières années du XIIe siècle. »

(2) Ce portail, situé aujourd'hui en contre-bas de la rue qui borde la façade septentrionale, a encore ses portes murées. Au commencement du XIXe siècle, il était même entièrement masqué par un mur élevé au ras de la façade du porche, ainsi qu'on le voit représenté sur un dessin de 1834, inséré dans les *Voyages pittoresques dans l'ancienne*

Son tympan (1) en arc brisé très surhaussé (Voir fig. 28) repose sur un linteau sans sculpture soutenu en son milieu par deux colonnes ; il représente l'Ascension de Notre-Seigneur. Le Christ est figuré au centre, debout dans une gloire elliptique, avec le nimbe crucifère, la main droite levée et entièrement ouverte, la main gauche, aussi levée tenant par en-dessous un livre fermé. Quatre petits anges cantonnent à l'extérieur les pointes de l'ellipse alors que de chaque côté deux grands anges, les ailes déployées, semblent s'élever avec le Seigneur. Au-dessus quatre anges, la tête en bas, planent dans le ciel.

Au-dessous de cette scène, sous sept arcatures trilobées, se voient au milieu, la Vierge, debout, les mains levées, puis de chaque côté d'elle, groupés par deux, sous une arcature, quatre apôtres debout, tête nimbée et pieds nus ; en plus à chaque extrémité une arcature, moins large comme celle du milieu qui encadre la Vierge, n'est occupée que par un seul apôtre. Ces arcatures sont couvertes par des détails d'architecture.

Au-dessus des apôtres, de chaque côté du Christ, de petites scènes représentent des épisodes de la vie de saint Etienne et son martyre.

Un bandeau chargé de fines arabesques encadre tout le périmètre du tympan.

Les jambages, sur lesquels retombe la large voussure, sont ornés de trois petites arcatures en plein cintre, supportées par des colonnes engagées, à chapiteaux ornés de griffons et de feuillages ; un semis de grosses roses remplit les intervalles entre les colonnes.

A l'extérieur l'archivolte est encadrée par une moulure,

France, par Taylor, Ch. Nodier et Alph. de Cailleux, *Languedoc*, t. I, pl. 72 bis.

(1) Il mesure environ 5m 50 à sa base.

G. Fleury, phot.

Fig. 28. — TYMPAN DU PORTAIL SEPTENTRIONAL DE CAHORS

décorée de petites figurines très variées, représentant des chasses, avec des animaux.

L'extérieur du massif de ce portail est couvert d'arcatures en plein cintre, plaquées sur le mur avec colonnettes rondes. Une corniche, supportée par des modillons sculptés, couronne cette construction.

Ce portail de Cahors termine la série des portails formant porche que nous connaissons dans le Midi, et dans lesquels nous avons constaté en dehors des tympans imagés, l'emploi des bas-reliefs pour la décoration des piédroits et des jambages comme à Moissac et à Beaulieu, et celui des arcatures seules, comme à Cahors. Les deux portails importants qui nous restent à signaler n'offrent plus d'intérêt que par leur tympan : en effet toute autre décoration sculpturale est abandonnée par les artistes qui ont élevé les portails de Carennac et de Conques.

A Carennac (1) nous trouvons bien encore un porche, mais il se présente sous une forme nouvelle, car le tympan imagé est ici placé sur la façade externe, en avant de la porte sans sculptures qui s'ouvre au fond de ce porche carré. Cette façade méridionale du porche est décorée d'une archivolte en plein cintre avec tympan sculpté reposant à ses deux extrémités sur deux colonnes rondes géminées, et au milieu sur un groupe de quatre colonnes semblables formant trumeau. Ce tympan (2) n'a point de linteau, il est encadré sur son périmètre par une large bordure de rinceaux de feuillages entourés de deux rangs de fines perles (Voir fig. 29) ; en bas la bordure rectiligne n'offre plus le même dessin mais un élégant mélange de zig-zags et de petits quadrupèdes, avec à chaque extrémité un oiseau et un poisson.

(1) Commune du canton de Veyrac, arrondissement de Gourdon, département du Lot.

(2) Il mesure 4m 20 à sa base.

Le tympan est divisé en cinq parties principales, par de petits bandeaux en relief, se rencontrant à angle droit et formant ainsi des panneaux. Dans le panneau du centre, le Christ est assis dans une auréole elliptique, ornée d'un double rang de perles, il est nimbé, bénit de la main droite levée et pose la main gauche sur le haut d'un livre à fermoir sculpté : les pieds nus sont placés sur un scabellum qui fait partie du fauteuil sur lequel le Christ est assis. Ses vêtements sont ornés de galons chargés de broderies et de gros orfrois, à l'encolure, sur la poitrine, aux poignets et au bas de la robe. Les quatre angles de ce panneau sont garnis intérieurement par les figures symboliques des quatre évangélistes, toutes nimbées et tenant des livres dans leurs pattes.

Les autres compartiments sont remplis par les statues des douze apôtres, nimbés, pieds nus, assis séparément dans de grands fauteuils, tenant des livres, et se tournant l'un vers l'autre deux par deux ; en haut, à gauche, saint Pierre est représenté avec de la barbe, tenant une clef de la main droite ; la statue voisine est cassée, c'est la seule dégradation qu'ait subie ce portail car toutes les statues sont fort bien conservées, à l'exception de quelques mains qui sont cassées, mais en très petit nombre. Parmi ces apôtres quatre sont imberbes ; les autres portent toute leur barbe ; ils sont groupés par deux dans les compartiments supérieurs et par quatre dans les inférieurs ; quatre anges remplissent les angles extérieurs, compris entre les panneaux et l'encadrement du tympan. L'archivolte à voussure unique n'est ornée que d'une moulure de faible relief. Ainsi tout l'ensemble de ce portail est remarquable par la simplicité de la scène et la sobriété de l'ornementation.

Le portail occidental de l'église de Conques (1) est presque

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rodez, département de l'Aveyron.

G. Fleury, phot.

Fig. 29. — TYMPAN DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE CARENNAC

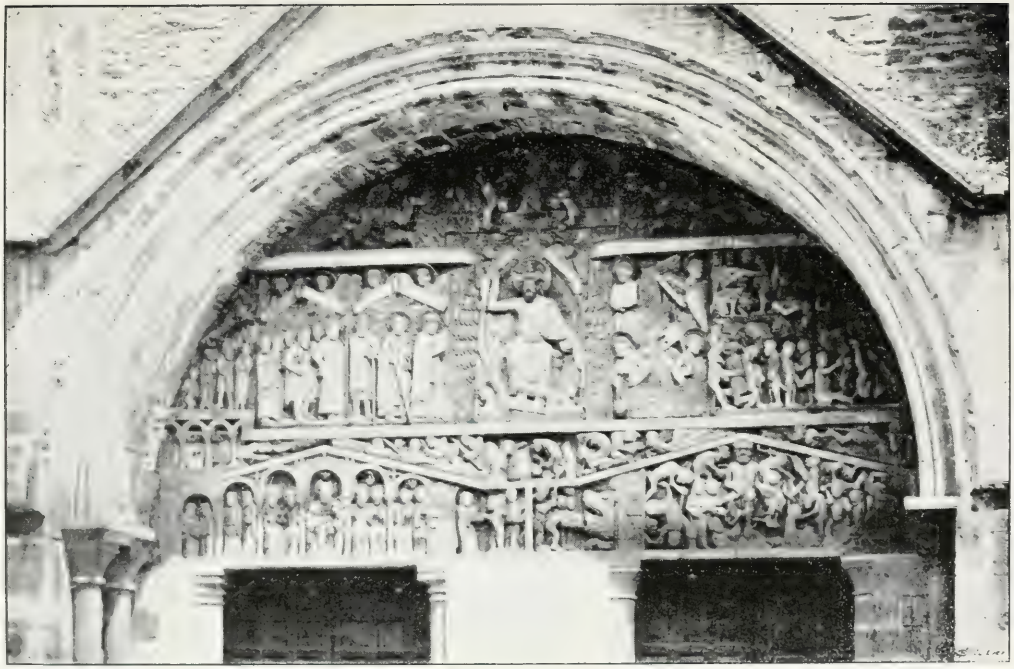

G. Henry, phot.

Fig. 30. — TYMPAN DU PORTAIL OCCIDENTAL DE CONQUES

parmi lesquelles nous avons pu lire, sur le haut de la croix, dans la disposition suivante (1) :

[I] E [S]
[V] S R
E X I V
D E O
R V M

et sur les bras :

SOL LANCEA CLAVI LUNA
OC SIGNV CRUCIS ERIT ..... CELO..VM (2)

Le reste de la scène se divise, sur la largeur, en deux parties principales qui représentent à gauche les élus et à droite les réprouvés ; de plus chacune de ces deux parties se subdivise en deux tableaux superposés.

A gauche, en haut, une femme nimbée, les mains jointes, (la Vierge ou sainte Foy) marche vers le Christ, suivie de saint Pierre tenant un bâton de la main droite et une clef de la main gauche ; viennent ensuite un personnage, tête nue, à longue barbe, couvert d'un manteau, s'appuyant sur un bâton à tau, un abbé avec sa crosse conduisant par la main un vieillard tout courbé, tête couronnée, portant un sceptre, accompagnés de plusieurs religieux. Au-dessus de ce groupe quatre anges tiennent des banderolles sur lesquelles on peut encore lire en lettres gravées dans la pierre, CARITAS, VMILITAS ; la gravure des lettres est effacée sur les deux autres banderolles (3). Une autre inscription est

(1) Jesus, rex Judeorum.

(2) M. l'abbé Bouillet a lu : ERIT IN CELOCVM. *Le Jugement dernier dans l'art*, p. 40.

(3) A une date postérieure on a peint à côté de ces noms ceux des autres vertus : Fides, Spes, Constancia. Il est fort difficile d'affirmer si les noms de ces trois dernières vertus avaient été primitivement gravés dans la pierre comme les deux autres que nous venons de citer ; nulle trace n'est perceptible de la première inscription.

encore gravée sur un léger bandeau placé au-dessus des têtes de ces anges ; on y lit :

SANCTORVM CETVS STAT XPISTO IVDICE LETVS

et sous leurs pieds

SIC DATVR ELECTIS AD CELI GAVDIA V[IN]CTIS
GLORIA PAX REQVIES PERPETVVSQVE DIES (1).

Dans la scène inférieure se voient en haut des tombeaux qui s'ouvrent, puis en bas un ange qui reçoit à la porte du Paradis les élus qui se présentent ; derrière lui, sous six arcatures en plein cintre, ornées de lampes, se tient Abraham, seul, avec des âmes dans son giron, viennent ensuite deux personnages sous chacune des autres arcatures. Sur le bord du fronton encadrant ces arcatures on lit la phrase suivante :

CASTI, PACIFICI, MITES, PIETATIS AMICI,
SIC STANT GAVDENTES SECVRI, NIL METVENTES.

Quatre anges, à mi-corps dans les nuées, se dressent à droite entre le Christ et les démons qui emportent et supplicient les damnés. De ces quatre anges nimbés, celui placé en haut à gauche tient un livre sur lequel on lit : SIGNATVR LIBER [VI]TE ; son voisin tient une épée et un bouclier sur lequel sont tracés les mots EXIBVNT ANGELI ET SEPARA[BVNT] (2). Au-dessous le troisième ange tient un encensoir et le quatrième un gonfanon ; viennent ensuite de nombreux démons grimaçants au milieu des

(1) Ces inscriptions et les suivantes sont écrites en vers léonins c'est-à-dire avec rimes intérieures.

On peut aussi rapprocher de ces inscriptions celles du même genre, qui sont tracées au milieu des scènes du jugement dernier sculpté sur le tympan de la porte principale de la cathédrale d'Autun, et qui appartiennent aussi au XIIe siècle.

(2) Exibunt angeli et separabunt malos de medio justorum, et mittent eos in caminum ignis. Math. XIII, 49-50.

damnés qu'ils torturent dans toutes les positions ; au-dessus, on lit :

OMNES PERVERSI SIC SVNT IN TARTARA MERSI

puis au-dessous

PENIS INJVSTI CRVCIANTVR IN IGNIBVS VSTI
DEMONAS ATQ. TREMVNT PERPETVOQ. GEMVNT.

On aperçoit dans la scène inférieure une immense gueule ouverte dans laquelle un diable fait entrer à coups de massue les damnés, qui ressortent, en arrière, devant Satan couronné, debout au milieu des diables et des suppliciés ; la légende suivante est gravée au-dessus de leurs têtes et énumère leurs qualités :

FVRES, MENDACES, FALSI CVPIDIQVE RAPACES
SIC SVNT DAMPNATI CVNCTI SIMVL ET SCELERATI.

Enfin au-dessous on lit la morale de la fable :

O PECCATORES, TRANSMVTETIS NISI MORES
JVDICIVM DVRVM VOBIS SCITOTE FVTVRVM.....

La suite de cette inscription n'est plus lisible sur l'autre moitié du bandeau ; quelques lettres sont perceptibles mais en nombre insuffisant pour qu'il soit possible d'y trouver un sens ; la fin de la phrase devait être la contrepartie du commencement, comme dans les inscriptions supérieures, qui ont toutes leurs antithèses. Cette inscription dans son ensemble devait se rapprocher de celle tracée sur les bords du linteau du portail de Maguelonne (1) où l'on

(1) Ancienne église du canton de Frontignan, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault. — Ce linteau du XIIe siècle est encastré dans une porte de construction un peu plus récente (que l'on peut attribuer au commencement du XIIIe siècle) ; il est chargé d'enroulements de feuillages très délicats qui rappellent ceux placés sous le linteau de Saint-Trophime d'Arles.

peut lire encore distinctement les quatre vers léonins suivants :

† AD PORTV[M] VITE SITIENTES QVIQ[VE] VENITE
HAS INTRANDO FORES VESTROS CO[M]PONITE MORES
HINC INTRANS ORA TVA S[EM]P[E]R CRIMINA PLORA
QVICQ[VI]D PECCATVR LACRIMA[RVM] FONTE LAVATVR (1).

Des traces de peintures sont encore bien visibles sur toutes les statuettes de ce portail ; on y distingue des tons bleus, rouges et jaunes, avec l'emploi caractéristique du bleu dominant dans le côté gauche, le paradis, et du rouge dans le côté droit, l'enfer (2).

Ce portail est merveilleux comme conservation ; il se présente pour ainsi dire avec toute la fraîcheur de son exécution, ayant conservé intactes toutes les figures des personnages (3).

L'église de Conques, éloignée de tout centre, perdue dans

(1) Cette inscription est datée de 1178 et tracée en caractères semblables à ceux de Conques.

(2) Ces peintures paraissent remonter au XIVe siècle seulement.

(3) M. l'abbé Bouillet pense que l'idée première de ce jugement dernier a été exécutée sur le tympan de l'église de Perse (Aveyron). Cet édifice aujourd'hui isolé, à un kilomètre environ d'Espalion fut construit au XIe siècle ; il dépendait d'un monastère donné en 1060 à l'abbaye de Conques ; c'est peut-être le plus ancien jugement dernier de la région. — Cf. A. Bouillet. *Les jugements derniers dans l'art aux douze premiers siècles.* — H. Affre, *Notice archéologique sur l'église de Perse.* — Jessen, *Die Darstellung des Weltgerichts bis auf Michel-Angelo.*

Un dicton Aveyronnais inscrit le portail de Conques au nombre des merveilles de cette région du Midi, avec le clocher de Rodez, l'église d'Albi et la cloche de Mende.

« Qué n'a pas bist :
Clouquié dè Roudès
Pourtel de Counquos
Gleizo d'Albi
Compono dé Mendé
N'a pas res bist. »

la montagne, est toujours restée à l'abri des vandales des diverses époques ; aussi est-elle à juste titre un attrait pour les excursionnistes aussi bien que pour les archéologues, tant par son architecture et son trésor incomparable, que par les sites ravissants qui l'entourent et qui font oublier les longues heures de voiture que nécessite cette visite.

Dans le Poitou et dans la Saintonge les grands portails ne possèdent pas de statues dans leurs jambages, dont les angles rentrants sont seulement garnis de colonnes qui reçoivent les voussures des archivoltes. Ces voussures, peu nombreuses et sans profondeur, sont généralement chargées de rinceaux et de petits personnages. Ces portails ne possèdent ni tympans, ni linteaux, ni trumeaux à figures allégoriques. Les ruines de l'église de Notre-Dame-de-la-Couldre à Parthenay et l'église de Parthenay-le-Vieux nous fournissent entre autres, deux exemples de ces types de portails poitevins, à triple arcature couvrant toute la façade occidentale du pignon. Le portail, sans tympan, s'ouvre sous l'arcature du milieu ; sous les deux autres arcatures qui l'accompagnent et qui sont aveuglées et plaquées seulement sur le mur (1) on remarque quelquefois, à la place qu'occuperait le tympan, une grande sculpture représentant un cavalier symbolique, désigné généralement sous le nom de Constantin (2) ; les églises de Notre-Dame-de-la-Couldre et de Parthenay-le-Vieux nous le montrent sous l'arcature gauche ; une autre statue en parallèle, sous l'arcature droite, représente un homme à cheval sur un lion qu'il

(1) Elles sont parfois ouvertes comme à Saint-Jouin de Marnes et à Airvault.

(2) Ce cavalier symbolique se rencontre aussi fréquemment dans les églises de Normandie, et se rapproche beaucoup du groupe bien connu et toujours énigmatique du Cavalier et de l'Anguipède. Cf. *La Statue de Merten* dans *Bulletin des Antiquaires de France*, 1879, p. 62 et seq. — *Le Cavalier et l'Anguipède* par J. Trévédy, 1889, *Bulletin historique et archéologique de la Mayenne*, tome I.

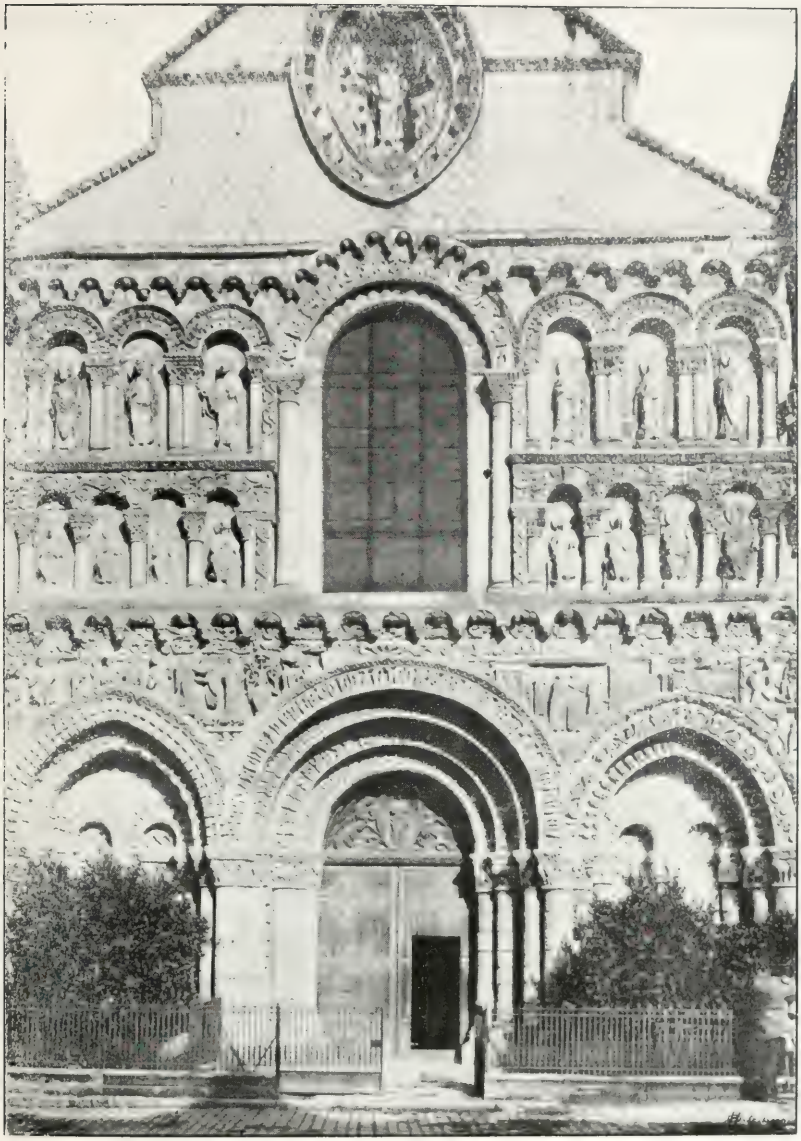

G. Fleury, phot.

Fig. 31. — FAÇADE OCCIDENTALE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE A POITIERS

s'efforce de dompter. L'étage supérieur de la façade est aussi généralement décoré par une triple arcature, correspondant aux arcatures de l'étage inférieur ; ces arcatures sont percées de fenêtres. Mais tous ces portails, par le caractère de leur décoration, sortent du cadre que nous nous sommes tracé pour l'étude des grands portails imagés du XIIe siècle ; deux seulement, qui font exception dans la région, se rattachent à notre travail par leur statuaire, ce sont ceux de Notre-Dame-la-Grande à Poitiers et de la cathédrale d'Angoulême.

A Poitiers, comme à Angoulême, on retrouve les dispositions générales du triple portail poitevin, mais dans ces monuments la décoration a pris une plus grande extension et couvre la façade occidentale toute entière.

A Notre-Dame-la-Grande de Poitiers le portail en plein cintre (Voir fig. 31) possède une archivolte composée de quatre voussures carrées, à arêtes vives, chargées de dessins variés et retombant sur des colonnes cylindriques à chapiteaux ornés de dessins, d'animaux et de grotesques. Il est accompagné de chaque côté d'une grande arcature en tiers point, à deux voussures, abritant une arcature géminée en cintre surhaussé, plaquée sur le mur ; le tout retombant sur des colonnes à chapiteaux semblables à ceux de la porte. Entre l'extra-dos de ces arcatures et le bandeau qui passe sous la fenêtre se déroulent de nombreuses petites scènes à plusieurs personnages, parmi lesquelles on remarque à gauche la Tentation de nos premiers parents, l'Annonciation, la Visitation et la Naissance de Jésus-Christ. Au-dessus du bandeau, de chaque côté de la large fenêtre centrale en plein cintre, se voient deux rangées d'arcatures en plein cintre reposant sur des colonnes isolées au rang inférieur, et sur des colonnes géminées au rang supérieur. Les huit arcades du rang inférieur abritent chacune un personnage nimbé, assis, tenant un livre ou un phylactère.

Le rang supérieur ne renferme que six arcatures ; celle de chaque extrémité est remplie par un personnage debout tandis que les quatre autres contiennent des personnages assis semblables à ceux des arcades inférieures ; nous y voyons les douze apôtres accompagnés de deux évêques (peut-être saint Martin et saint Hilaire) ; enfin au-dessus de toute cette composition, dans le haut du pignon, une large gloire elliptique renferme en même temps le Christ debout et les symboles des quatre Evangélistes.

A la cathédrale d'Angoulême (1) la façade plus grande qu'à Poitiers a encore été plus chargée de motifs de décoration architecturale et sculpturale. Le portail est accosté à gauche et à droite par une double arcature aveugle dont chaque tympan garni de personnages, est entouré d'une large archivolte décorée de dessins géométriques et d'animaux fantastiques. L'archivolte du portail est surtout remarquable par la richesse de sa décoration, où l'on voit des hommes lutter contre des monstres enchevêtrés, et au milieu du plein cintre deux colombes affrontées buvant paisiblement dans un calice malgré les batailles qui se livrent autour d'elles. Au-dessus de ces arcades, de chaque côté du portail on peut remarquer des cavaliers, comme à Parthenay ; celui de gauche combat un lion ailé, celui de droite représente saint Martin coupant son manteau avec son sabre pour le donner au pauvre. Plus haut, de chaque côté de l'unique fenêtre ouverte en plein cintre au-dessus du portail, huit arcatures abritent une série de personnages debout. Enfin sous une grande arcature centrale, dont l'archivolte est ornée d'anges posés de profil, le Christ est représenté debout dans une mandorla cantonée des quatre

(1) Cette façade est moins intéressante pour nous, parce qu'elle a subi de nombreuses restaurations modernes qui ne nous permettent plus d'étudier les détails.

symboles des Evangélistes, mais l'aigle est placé à gauche et l'ange à droite ; au-dessus du Christ des anges planent dans une nuée ; les mouvements et les dispositions de leurs corps rappellent ceux des anges de Cahors et de Chartres, ce qui nous fait croire que l'artiste a voulu représenter l'Ascension dans cette scène et non le jugement dernier comme on l'a écrit. Des arcatures en grand nombre complètent la décoration du pignon, qui se trouve encadré par deux tours carrées, couronnées par un toit conique ; quatre clochetons de même style amortissent les angles du carré de chaque tour à la base du toit.

GABRIEL FLEURY.

(A suivre.)

ROBERT GARNIER

SA VIE, SES POÉSIES INÉDITES

INTRODUCTION

De tous les personnages de l'histoire littéraire du Maine, il n'en est pas de plus célèbre que le poète Robert Garnier, et cependant il n'y en a pas dont la vie soit moins connue. Bien des petits poètes du XVIe siècle ont été l'objet de notices, où, non seulement leurs œuvres ont été surfaites, mais où toutes les particularités de leur existence ont été étudiées dans leurs plus minces détails. Aujourd'hui, grâce à Ebert, à MM. Bernage, Émile Faguet, Foerster, Rigal, etc., l'influence poétique de l'ancêtre de Rotrou et de Corneille a été nettement déterminée. Mais à vrai dire on ne sait rien encore de l'homme, dont la vie fut aussi digne que le caractère de son œuvre. Garnier n'a pas encore une individualité bien dessinée. A la différence de Ronsard, de Baïf, de Vauquelin de la Fresnaye, dont la vie est aujourd'hui bien élucidée, la sienne est restée dans l'ombre. On ne sait presque rien sur son compte et encore le peu que l'on connaît est-il rempli d'incertitudes et d'erreurs. Il faut avouer que les Manceaux ne se sont pas mis en peine de grandir leurs célébrités du XVIe siècle. C'est en dehors du Maine que Denisot, Pelletier, etc. ont trouvé des biographes.

Garnier n'a vraiment pas eu de chance. Colletet avait entrepris de raconter sa biographie dans ses *Vies des Poètes*

français ; son manuscrit a péri dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre en 1871 (1).

La biographie du poète fertois semble avoir tenté un instant un poète normand, charmant lettré, devenu Manceau par adoption, Paul Delasalle, qui, en visitant les galeries de l'église de La Ferté-Bernard, avait laissé tomber ses regards sur la maison natale de Robert Garnier. Il écrit dans une lettre de 1844 à M. de la Sicotière : « J'aurais fait mon *Robert Garnier*, si je n'étais accablé depuis trois semaines par un mal d'estomac ou de poitrine (chut!) ». Il ne tardait pas à mourir, et son ami, qui fut aussi le mien, M. de la Sicotière, m'a dit n'avoir rien trouvé dans les papiers de Delasalle, passés entre ses mains (2).

Je viens aujourd'hui réaliser le projet de Delasalle, faire pour Robert Garnier ce que j'ai fait pour Tahureau, pour Cureau de la Chambre et d'autres Manceaux, sans parler des victimes et des héros de Scarron dans son *Roman Comique*. Les Manceaux même ont laissé à un Allemand, M. Wendelin Foerster, d'Heilbronn (3), le soin de publier la première édition savante des tragédies du poète. M. Foerster, à qui M. Émile Picot, membre de l'Institut, avait communiqué ce renseignement, a bien voulu annoncer à deux reprises, pages XIX et XXVI, que je me disposais à publier une vie de Robert Garnier. La maladie, qui m'a fait suspendre tout travail pendant dix ans, m'a malheureusement contraint d'ajourner mon dessein. Il est grand temps de remettre en lumière la vie du poète fertois et de dire ce que fut cette

(1) Hauréau, qui l'avait consulté avant sa destruction, n'y a fait qu'un trop court emprunt. Plusieurs copies partielles avaient été faites du manuscrit de Colletet. Le collaborateur de M. de Réaume, M. de Caussade, bibliothécaire de la Mazarine, avait été chargé de publier tout ce qu'on en pourrait retrouver. Sa mort a empêché la réalisation de ce dessein et je ne sache pas qu'il ait trouvé un successeur.

(2) Un concours ouvert sur Garnier par la *Revue littéraire du Maine* en 1890 n'a donné non plus aucun résultat.

(3) Heilbronn, 1882-83, dans le *Sammlung französischer Neudrucke*.

existence, pleine de dignité et d'honneur, dont plus de vingt ans se passèrent dans la ville du Mans, où s'élevait naguère son tombeau.

Ce n'est pas seulement la vie de Garnier que je viens faire connaître, ce sont ses œuvres inédites. Il y en a parmi elles qui n'avaient jamais été citées. Malgré de longues recherches dans les bibliothèques du Midi de la France, je n'ai pu malheureusement mettre la main sur les *Plaintes Amoureuses*, que Tamizey de Larroque a rangées parmi les livres perdus. Le savant érudit m'écrivait il y a vingt ans : « Il y a bien longtemps que je cherche ce livre ; il y a même bien longtemps que je ne le cherche plus qu'avec une sorte de désespoir. J'en ai cent fois parlé avec les plus savants bibliophiles du Sud-Ouest. Aucun ne l'a jamais vu ; aucun même n'a jamais cru qu'il fut possible de le rencontrer. Vous pouvez donc considérer comme perdu le volume de 1565 ».

J'espère que les autres trouvailles que j'ai faites pourront compenser l'inutilité de mes recherches, aussi infructueuses que celles d'autres bibliophiles. Elles permettront de plus de voir quelle était la *manière* de Robert Garnier dans sa jeunesse et quel chemin il a parcouru depuis ses débuts à Toulouse, en 1565, jusqu'à l'*Élégie sur la mort de Ronsard* qui date de 1585. Je le montrerai au milieu des poètes, ses contemporains et ses amis ; mais je parlerai brièvement de son rôle dans l'histoire de la tragédie française. Ce qu'ont écrit sur son compte Ebert, MM. Bernage, Rigal et surtout M. Émile Faguet, à la pénétrante étude duquel je ne saurais trop renvoyer, ne laisse plus grand chose à dire sur l'œuvre dramatique de Garnier.

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES ANNÉES ET PREMIÈRES POÉSIES

(1545-1567)

§ I

Naissance de Robert Garnier. — Sa famille. — Physionomie de la cité fertoise. — L'influence du milieu sur le poète.

Robert Garnier est né à La Ferté-Bernard. Dans ses premiers ouvrages, il s'intitule lui-même «Ferténois », et un de ses amis, le poète angevin, Paschal Robin du Faux, dans des vers écrits en son honneur et placés en tête de *Marc Antoine*, dit de lui :

« Toi, toi Garnier, manceau de La Ferté. »

Il a pris naissance dans cette curieuse cité du Maine, fortement imprégnée d'esprit municipal, ayant gardé beaucoup plus fidèlement que bien d'autres petites villes ses voisines, son cachet et son caractère d'autrefois, avec sa vieille porte de ville gothique, les restes importants de son enceinte, ses maisons de bois sculptées, ses anciennes halles, tout cela se pressant à l'ombre de sa splendide église, le bijou le plus fouillé que la Renaissance ait ciselé dans le Maine, vrai poème de pierre écrit par les maîtres maçons et les tailleurs d'images. « Le poète, disait Paul Delasalle en 1844, est né en quelque sorte avec l'église et en face d'elle. La rue Robert Garnier et sa maison, qui n'est plus aujourd'hui qu'une auberge de médiocre apparence, regardent la somptueuse basilique de Notre-Dame-des-Marais (1) ».

(1) Voir la préface écrite par Paul Delasalle en tête de la 1re édition de l'*Histoire de l'église de La Ferté-Bernard*, de Léopold Charles,

Moins de soixante ans se sont écoulés depuis le jour où Delasalle écrivait ces lignes, et l'on chercherait en vain au chevet de l'église la trace de la maison, que la tradition attribuait comme lieu d'origine au principal ancêtre de Rotrou et de Corneille. La rue Robert Garnier, élargie, a subi comme bien d'autres les brutalités de l'alignement municipal. A part cette dénomination, témoignage peu coûteux d'une reconnaissance tant soit peu banale, La Ferté-Bernard ne garde plus aucun souvenir du poète qui fait sa gloire.

*
* *

On ne sait rien de bien précis et d'exact, sur sa vie ; on ignore la date véritable de sa naissance et celle de sa mort. La faute en est aux allégations contradictoires ou erronées de tous ceux qui semblent s'être plu à obscurcir et à embrouiller la biographie du précurseur de Corneille.

Deux opinions se sont produites sur la date de la naissance, du poète : l'une qui le fait naître dès 1534, et l'autre onze ans plus tard, en 1545. La première, celle qui le fait naître en 1534 paraît l'avoir emporté depuis cinquante ans environ. Elle a été adoptée en France par l'auteur de l'*Histoire littéraire du Maine*, et récemment en Allemagne par M. Wendelin Foerster.

En l'absence de registres de l'état-civil remontant jusqu'à cette époque et de toute autre preuve aussi décisive, que pourraient seuls fournir des papiers de famille, cette date n'avait pour base que les dires de Scévole de Sainte-Marthe qui, dans ses Éloges (1), fait mourir Garnier à l'âge de

Mamers, in-12, 1844, p. xv. Cette notice de Delasalle a été aussi insérée par lui, sauf quelques légers changements, dans la *Mosaïque de l'Ouest* 1re année, 1844, p. 93. Léopold Charles répète aussi de Garnier qu'il naquit en face l'église « si l'on en croit la tradition ».

(1) *Scevolae Sammarthannae Elogia*, p. 177, reproduits par de Thou, *Histoire universelle*, trad. Basle, 1742, in-4°, t. VII, p. 693.

cinquante-six ans. Or, comme il est absolument certain que Garnier est mort en 1590, (ceux qui le font mourir en cette année se sont trompés sur le mois uniquement) il suffisait d'une simple opération d'arithmétique, d'une soustraction, pour reporter la naissance du poète cinquante-six ans avant 1590, c'est-à-dire à 1534. Cela semblait assez judicieux et pourtant cette date n'est ni vraisemblable, ni vraie. Scévole de Sainte-Marthe s'est rendu coupable d'une erreur d'addition en inscrivant dans son livre l'âge de son ami et l'a vieilli d'une dizaine d'années ; peut-être bien aussi l'imprimeur s'est-il mépris sur la date.

Quant à ceux qui le faisaient naître en 1545 leur croyance provenait généralement d'une opinion erronée qui s'était produite bien tardivement au sujet de l'époque de la mort de Garnier.

Leclerc, d'un côté, dans la *Bibliothèque* de Richelet, en confondant Robert Garnier avec un homonyme, conseiller au présidial de Bourges, vivant encore au XVIIe siècle, La Monnoye, de l'autre, en prétendant à tort que Vauquelin de la Fresnaye parlait de Garnier comme vivant quarante-cinq ans après la mort de la Péruse, c'est-à-dire en 1600, avaient reculé la fin du poète manceau jusqu'à 1600 ou même 1601.

En le supposant toujours mort à l'âge de cinquante-six ans, on arrivait à fixer par là même sa naissance à 1544 ou 1545.

Il y a même des auteurs qui conciliaient vaille que vaille les deux opinions, en le faisant naître à cette dernière date, et en le faisant cependant mourir âgé de 56 ans dès 1590.

Où est la vérité au milieu de ces allégations contradictoires ? Lorsqu'on se donne la peine de réfléchir, et de vouloir se faire à soi-même une opinion raisonnée, on s'étonne tout d'abord que Garnier ait pu naître dès 1534. Il aurait donc encore été *écolier* à 32 ans, puisque nous le trouverons avec cette qualité en 1566 à l'Université de Toulouse. C'est bien le cas de dire qu'il n'eût guère été

avancé pour son âge, et qu'on choisissait un écolier bien vieillot pour réciter une églogue dans la même ville devant le roi Charles IX en 1565. Il eut donc aussi laissé prendre bien de l'avance sur lui à Jodelle et à ses émules. qui, nés vers 1534, mettaient au jour leurs tragédies dès leur vingtième année, dès 1552 et dans les années suivantes. Garnier, au contraire aurait attendu quinze à seize ans après Jodelle, c'est-à-dire jusqu'à 1568, à l'âge de trente-quatre ans, pour produire sa première œuvre dramatique.

Il faut avouer que ce retard à se mettre en vedette, que cette singulière froideur, en face de la jeune ferveur, de l'ardeur exubérante de tous ses contemporains, n'eût pas été de nature à prévenir en sa faveur. Ajoutons à cela qu'il était surprenant de le voir encore en pleine verve amoureuse en 1573, c'est-à-dire presque à quarante ans, âge qu'il eut attendu pour se marier ; enfin la naissance de ses enfants en 1579 et en 1582, c'est-à-dire alors qu'il aurait approché de la cinquantaine, eut paru également bien tardive.

Voilà ce qui militait clairement contre cette date de 1534, et ce qui, dès le premier jour de mes études sur Garnier, m'avait porté d'instinct à rechercher une date plus récente, qui seule me semblait acceptable et pouvant se concilier avec la réalité des faits.

Il me restait, à défaut d'un texte de l'état-civil, à pouvoir appuyer mon opinion sur un témoignage contemporain, qui vint contrebalancer celui de Scévole de Sainte-Marthe.

Eh bien ! ce témoignage existe. Chose curieuse, il émane d'un ami de Garnier, sur lequel on s'était fondé, bien à tort, pour reporter sa mort jusqu'à 1600. Ce contemporain, c'est Vauquelin de la Fresnaye, poète et magistrat comme lui, lieutenant-général au bailliage de Caen. Après avoir été l'ami de Tahureau dans sa jeunesse, il était devenu dans son âge mur celui du nouveau poète, qui illustrait le Maine à son tour. Garnier avait écrit à Vauquelin pour l'engager à

publier ses ouvrages. Le poète normand, dont nous indiquerons plus loin les réponses, lui dit qu'il a conscience de la transformation qui s'est opérée dans la langue et qu'il ne veut plus écrire :

« Je suis plus vieil que toy de quelques dix années;
Aussi tes phrases sont mieux ordonnées
Que celles dont j'escris .... (1). »

Ces vers sont adressés à Garnier, alors qu'il était encore lieutenant-criminel au Mans c'est-à-dire antérieurement au milieu de l'année 1586. Il me semble que nul témoignage n'est plus concluant que celui-ci, puisqu'il s'agit de vers adressés au poète *lui-même* de son vivant, par un émule, dont l'amitié survécut à sa mort.

Or Vauquelin est né en 1536. Il n'y a donc plus moyen, après ce qu'il a écrit de Robert Garnier, de faire naître ce dernier en 1534, car à ce compte-là, il eut eu au contraire deux ans de plus que l'auteur des *Foresteries*.

La naissance de Garnier, plus jeune de quelque dix années que Vauquelin, se trouve donc bien reportée vers 1545.

On pourrait, pour expliquer d'une manière très vraisemblable l'erreur de Scévole, la reporter à 1544, en disant que ce dernier a écrit par erreur, par suite d'un simple *lapsus*, que Garnier est mort à cinquante-six ans au lieu de quarante-six ans.

Ainsi se trouve confirmée l'opinion de ceux qui disaient qu'il avait remporté le prix aux *Jeux floraux* (en 1565) *dès sa tendre jeunesse*. Ainsi la vraisemblance devient en même temps la vérité ; il a fallu malheureusement trois siècles avant d'en arriver à ce résultat. Espérons que bien des

(1) Voir *Les Diverses poésies du* sr *de la Fresnaie*, 1605, Caen, Charles Macé. Satyres françoises, liv. II, p. 244 et édition Travers.

points relatifs à l'histoire littéraire du Maine auront été heureusement plus élucidés. On pourra un jour, je n'en doute pas, pour Garnier, soit au moyen de papiers de famille, soit au moyen des registres du parlement, constatant son serment d'avocat ou de conseiller au siège présidial du Mans, arriver à une date tout-à-fait précise ; mais je ne doute pas qu'elle ne confirme ce qui résulte du témoignage de Vauquelin de la Fresnaye.

*
* *

Quelle était la famille du poète ? On n'en a guère soufflé mot jusqu'à ce jour. Son nom plébeien peut faire croire à une naissance obscure, tandis que la qualité de noble qu'on le voit légitimement porter à la fin de sa vie, et qu'on trouve aussi prêtée à ses soi-disant ancêtres par des généalogistes trop complaisants, pourrait permettre de lui attribuer une plus haute origine. La vérité est entre ces deux opinions ; Garnier n'appartient ni à de petites gens, ni à une noble race. La charge de conseiller au Grand conseil, qu'il remplit à la fin de sa vie, lui conféra seule la noblesse, qui pour lui, comme pour tant d'autres célèbres parvenus du XVIe siècle, fut la récompense de son amour des lettres et de son génie.

Il appartenait par ses alliances à ces vieilles familles de bourgeoisie fertoise dont les membres, après avoir rempli de modestes charges dans leur petite cité, s'en allèrent vivre sur un plus grand théâtre, comme les Le Boindre, les Quelain, les Heulant, les Beaugé, les Courtin, familles que les vitraux de l'église de la Ferté nous montrent pour ainsi dire toujours vivantes, et dont les pieuses libéralités artistiques ont perpétué le souvenir jusqu'à nous.

Garnier était même allié à plusieurs de ces familles. C'est par la famille Le Boindre que la ferme de la Papillonnière (dont Garnier s'intitulait *sieur*), entra par un mariage au

nombre des biens des ancêtres du poète, dont les descendants la possèdent encore aujourd'hui.

Un représentant d'une des plus vieilles branches de cette famille des Le Boindre, Philippot Le Boindre maître des eaux et forêts du Perche-Gouet, qui habitait Montmirail, avait épousé vers 1460 Marie Beaudoux, dame de la Papillonnière, en la paroisse du Pin, devenue aujourd'hui la commune du Luart. — Un de ses nombreux enfants, Marie Le Boindre, dame de la Papillonnière, avait été mariée à Pierre Garnier, bisaïeul de Robert. Du moins, c'est ce qu'allègue la volumineuse généalogie manuscrite des Le Boindre, qui du cabinet Le Joyant à passé à la Bibliothèque du Mans. La parenté des Le Boindre et de Garnier est hors de doute ; mais je ne saurais me porter caution des dires du généalogiste, dont bien des allégations au contraire semblent assez peu fondées.

François, frère de Marie Le Boindre, épousa Marie Quelain, appartenant à une célèbre famille fertoise alliée aussi de Robert Garnier. Jacquine Quelain, une des filles de Jean Quelain et de Jacquine Courtin fut mariée à René Guillois. De ce mariage naquit Anne Guillois, qui épousa Louis Garnier d'où seraient issus un Robert Garnier et François père du poète ; c'est du moins ce que dit la généalogie des Quelain, longtemps conservée dans le cabinet de l'abbé Esnault, et à laquelle il semble bon de ne croire que sous toutes réserves, comme à bien d'autres généalogies de ma connaissance (1).

(1) Croirait-on que la généalogie des Le Boindre rattache les Quelain de La Ferté à la grande famille des Quellen de Bretagne, comme on a rattaché les Le Vayer du Mans aux Le Vayer de la même province.

Le numéro du 27 novembre 1886 de la *Semaine* religieuse du Mans, qui a publié, à propos de Séverin Bertrand, curé de La Ferté-Bernard, une généalogie des Quelain, donne au poète une origine quelque peu différente. Jean Quelain, marié à Jacquette Courtin, aurait eu plusieurs enfants, entre autres Jacquette mariée à Pierre Guillois, qui aurait eu pour fille Anne, femme de Louis Garnier, d'où Robert et François

Ce n'est malheureusement qu'en 1565 que commencent les registres de baptême de La Ferté-Bernard.

S'ils ne nous révèlent rien sur les ancêtres de Garnier, ils nous font au contraire connaître quelques-uns de ses parents et ses deux sœurs, dont parlent aussi les papiers de famille du poète, encore aujourd'hui conservés, et sur lesquels la Généalogie des Quelain ne fournit que des données erronées (1).

Les deux sœurs du poète, Roberde et Magdeleine ne s'éloignèrent pas de La Ferté. Cela fait que les registres paroissiaux de cette ville fournissent sur elles plus de renseignements que sur le poète, qui ne fit que de rares apparitions dans sa ville natale.

Roberde fut mariée à Denis Gaudard, sieur de la Rouillerie (2). Il est possible que le mariage remontât avant 1570, car le 1er septembre de cette année, Denis est parrain d'un fils d'Olivier Richer et de Louise Garnier, avec Nicolas Garnier, c'est-à-dire qu'il semble tenir sur les fonts un enfant des parents de sa femme.

Garnier. Ce Robert Garnier, fils de Louis, ne serait pas le poète, mais serait certainement son parent, peut-être son neveu. La similitude du prénom indiquerait que le poète fut probablement son parrain : il aurait de la sorte été également le parrain de Séverin Bertrand. — Ce qui empêche d'identifier le poète avec le Robert dont il est ici question, c'est que l'auteur de *Bradamante* n'eut aucun frère, mais seulement deux sœurs.

(1) Il faut aussi consulter sur les Garnier, les registres de l'état-civil de Montmirail, où, comme on le verra, le poète avait pour parents les Beaugé, et où nous avons rencontré des Le Boindre ses ancêtres. — Le 8 août 1575 (année à laquelle commencent ces registres) a lieu le baptême d'un fils de *Loys Garnier* (Louis est, on vient de le voir, le nom du parent du poète), qui recevait le nom de *François* des personnages de distinction le tenant sur les fonts. — Voir Archives départementales de la Sarthe, Inventaire des registres municipaux, t. I, p. 286, col. 2. C'est cette naissance qui est cause que la généalogie des Quelain donne à tort, au poète, un frère du nom de François dont on ne trouve aucune trace, et qui, en tous cas, ne saurait être le François Garnier que les registres de la Ferté mentionnent en 1573 et 1574.

(2) On trouve une ruelle de ce nom existant encore à La Ferté.

Le 10 avril 1576, il est parrain d'une fille de sa sœur Catherine Gaudard et de Claude Lami, sieur de la Vallée.

Le 4 juillet 1578, Roberde est marraine d'une fille d'Ambrois Moriceau.

Le 28 avril 1582, elle est mère enfin et fait baptiser sa fille Agnès, dont est parrain noble homme Me Nicolas Goullet, procureur du roi au siège présidial de Chartres, appartenant à une famille nogentaise, alliée aux parents de la femme de Robert Garnier. L'enfant eut pour marraine, Catherine Gaudard, sœur du père de l'enfant et honorable femme Magdeleine Garnier, sœur de Robert Garnier, mère de la dite Agnès Gaudard.

Le 17 mai 1589, en pleine Ligue, le poète lui-même était parrain, à La Ferté, de Jean Gaudard.

Roberde ne survécut pas longtemps à son frère : elle était morte avant 1594, date du mariage de sa nièce, Diane.

L'autre sœur du poète, Magdeleine, de même que son mari, ne paraît qu'assez rarement dans les registres. Elle était mariée à messire Étienne Boudin, sieur des Tellengères.

Le 15 septembre 1570, leur fille Anne est tenue sur les fonts de La Ferté par Bertrand Quelain et Jacquine Garnier.

Ce fut à elle, qui n'était alors que dans sa vingtième année, que, par son testament, Robert Garnier laissa trois cents livres tournois « pour ayder à maryer sa dicte niepce, la quelle somme sera baillée, lorsqu'elle aura trouvé party et sera espousée ».

Dans ces différents actes, les Garnier qu'on y a vu figurer, Nicolas, Louise, Jacquine, étaient sans aucun doute parents du poète. On les trouve bien souvent mentionnés dans les Registres, surtout Nicolas, qui en 1565 a un fils du même nom tenu sur les fonts par Jehan Courtin, d'une famille alliée aux Garnier. On voit le 20 mars 1571, le poète lui-même, avec Nicolas Garnier, tenir sur les fonts de la Ferté, ayant pour commère Marguerite de Maumusson, un

fils de Bonadventure Courtin et d'Ysabeau Sagot, auquel il donne le nom de Bertrand (1).

*
* *

Je pourrais, sans grand intérêt pour les lecteurs et, sans aucun profit pour la biographie du poète, parler de tous les autres Garnier que nous révèlent à la même époque les registres de La Ferté. Mais ce ne serait que d'ennuyeux hors-d'œuvre. Il est grand temps de revenir au poète lui-même sans plus s'attarder à ses entours. J'aurais aimé à pouvoir pénétrer plus avant dans sa famille, afin de le placer mieux dans son véritable milieu, et de permettre de le faire mieux comprendre en montrant d'où il est venu. Malgré ce qu'il peut rester d'incomplet dans ces détails d'origine, ne nous en séparons pas sans faire remarquer que l'œuvre de Garnier s'harmonise bien avec le cadre de la ville où il est né, où il a grandi. On comprend que le poète tragique, qui a su faire parler les vieux Romains d'un accent si mâle et si fier, avant Corneille, soit né dans cette petite cité fertoise, si jalouse de ses vieilles franchises municipales, si fière de ses familles bourgeoises. On comprend que l'auteur de ces vers érudits, tout imprégnés de l'odeur de Sénèque, de Stace et de Lucain, lus à la lueur de la lampe nocturne, de cette poésie le plus souvent tout objective, ait vu le jour entre les murailles formant l'étroite enceinte fortifiée de sa cité ; de la même façon l'on comprend mieux le grand Ronsard, le chantre des amours de Cassandre et de Marie, le poète de la nature, l'auteur de tant de poésies subjectives, lorsqu'on sait qu'il est né sur les bords du Loir et de la Braye et qu'il a grandi en ayant sous les yeux l'horizon ensoleillé de la verte vallée du Loir.

(1) Voir *Histoire généalogique des Courtin*, par M. Oscar de Poli, Paris, 1887, in-4°.

Ajoutons encore que l'auteur des *Juives*, celui qui sut un des premiers remonter à la source de la poésie biblique, le magistrat catholique, qui devait figurer dans les rangs des ligueurs, se comprend bien aussi, naissant dans cette cité catholique appartenant à la maison de Lorraine, à l'ombre et sur les degrés de cette église de La Ferté, au charme si séducteur, et autour de laquelle se déroulent à la fois, de même que dans l'œuvre du poète, les louanges de la Vierge et les portraits de Cléopâtre, d'Auguste et de César (1).

Ne semble-t-il pas (sans toutefois appuyer plus que de raison), qu'après avoir fait un retour sur le lieu d'où est parti le poète, sur les liens secrets existant entre lui et le spectacle qu'il a eu sous les yeux, à l'âge où l'esprit comme une cire molle est plus docile à subir les impressions du milieu où il est, on pénètre mieux dans son âme, dans son esprit, dans son caractère, et qu'on se rend mieux compte du poète, comme de l'homme moral tout entier ?

§ II

Garnier étudiant en droit à l'Université de Toulouse. — Les Jeux-Floraux. — Il obtient la *Violette*. — L'entrée de Charles IX. — Sonnets de Garnier. Églogue dont il est peut-être l'auteur. — Il obtient l'*Églantine*. — Vers qui lui méritent cet honneur.

On aurait tort cependant n'insister sur cette influence du milieu, il y a à cela un motif particulier, c'est qu'on ignore

(1) Le moment où naissait le poète était celui où Mathurin de La Borde construisait les curieuses voûtes des chapelles absidiales de La Ferté, revêtait l'église d'une ornementation mi-chrétienne et mi-païenne et achevait les arcs-boutants des contreforts extérieurs du chœur, Mathurin de La Borde, ce qu'on n'a jamais dit, mais ce qu'a deviné l'œil de Palustre, venait de Normandie. Il avait passé par Dreux avant de s'établir à La Ferté-Bernard.

l'endroit où il passa sa jeunesse, où il fit ses humanités (1). On ne sait rien des premiers temps de sa vie. C'est vers l'âge de vingt ans qu'il se révèle à nous pour la première fois. Alors il est loin, bien loin du Maine ; de plus, il est *encore* simple *écolier* (étudiant en droit comme nous disons aujourd'hui), sur les bords de la Garonne.

La plupart des jeunes gens des contrées d'outre Loire qui voulaient s'adonner à l'étude des lois ne dépassaient guère Orléans, Bourges ou Poitiers. Cette dernière ville surtout les attirait. Le souvenir de Tahureau, de Vauquelin de la Fresnaye, de Charles Toustain, de Jean de la Péruse, est resté, grâce à leurs vers, attaché aux rives du Clain (2). Quelques étudiants ayant davantage le goût du droit romain, et le désir d'entendre ses plus doctes interprètes, descendaient jusqu'à Toulouse. On y rencontrait Henri de Mesmes, Bodin et plus tard aussi Pierre Le Loyer, qui y vint après être sorti de Paris et y fit paraître ses premières œuvres.

Garnier aussi alla jusqu'aux bords de la Garonne, épris du désir de savoir, attiré par le renom de la célèbre Université, dont les romanistes qui y professaient avaient fait la plus célèbre école de droit en France. Cependant, depuis le départ de Cujas, sa haute réputation avait déjà baissé. On n'était plus au temps où dix mille auditeurs de toutes les nations se pressaient aux leçons du célèbre professeur, du grand élève d'Arnaud du Ferrier, devenu plus fameux que son maître. Jean Coras, l'illustre et malheureux professeur, qui devait périr si tristement en 1572, victime

(1) Du Boulay (*Histoire de l'Université de Paris*), qui cite bien des Garnier du Mans, ne prononce pas le nom de Robert.

(2) Jean de la Péruse dit dans une de ses élégies :

« Paris a nos jeunes ans ;
Puis, quand nous sommes plus grans,
On nous achemine
De Paris en un autre endroit
Pour la guerre, pour le droit,
Pour la médecine ».

des discordes civiles, attirait encore aux pieds de sa chaire, les uns disent deux mille, les autres quatre mille écoliers. Un certain nombre de ces disciples de Thémis ne laissaient pas que de faire des infidélités au *Corpus juris*, et délaissaient Justinien et Barthole pour les vers de Ronsard et de du Bellay.

Un des contemporains de Garnier, poète comme lui, magistrat comme lui, nous a initié au combat que les Muses et Thémis se livraient dans le cœur de ces jeunes étudiants, à l'avril de leur vie. C'était l'époque de la pleine floraison de la Renaissance poétique du XVIme siècle ; jamais il n'y eut dans l'air autant d'effluves poétiques, pas même aux beaux jours du XIXe siècle où les vers de Musset avaient plus d'empire sur les jeunes esprits de nos écoles que les discordes de la politique et les jeux de la Bourse.

Beaucoup d'étudiants d'alors, qui avaient quitté leurs familles pour entendre Cujas ou Duaren et pour étudier le *Digeste*, pouvaient dire comme Vauquelin, à Poitiers, avec ses amis :

« Au lieu de demesler de nos droits les débats,
Muses, pipez de vous nous suivions les ébats. »

Ils aimaient à se laisser duper par elles ; ils avaient beau changer d'Université, la Muse les suivait toujours à la piste ; ils la retrouvaient partout avec son visage souriant, plus séduisant que celui du grave professeur en robe noire et en bonnet carré.

A Bourges, comme à Poitiers, Vauquelin la voyait à ses côtés :

« Mais cependant les Muses et Phœbus
Me décevoient toujours par leurs abus.
Suivant le temps j'avois en mille modes
Fait des sonnets, des chansons et des odes. »

Heureux ceux qui, leurs études terminées, pouvaient dire comme lui :

« Je fis des vers Barthole être vainqueur ».

Garnier lui aussi s'était senti épris de l'enthousiasme poétique, qui avait passé comme un souffle sur la France, au lendemain des vers de Ronsard, de du Bellay et de Jodelle; au reste cet enthousiasme avait pénétré jusqu'aux bords de la Garonne (1). Les poètes n'étaient pas rares à Toulouse et l'on voyait les magistrats du parlement eux-mêmes devenus

« Des sonneurs favorys de la docte déesse
Servant dame Justice au Sénat Tolosain, »

dans la cité Palladienne, toute pleine encore des souvenirs légendaires de Clémence Isaure. Au commencement du siècle une ballade de Jean Perot en l'honneur de l'Université n'avait-elle pas donné à Apollon le titre de fondateur des écoles de droit romain et de droit canon ? Parlementaires, professeurs, avocats, tous s'efforçaient à l'envi de mériter les palmes décernées par l'Académie du *Gai savoir*. On voyait au nombre des lauréats des Jeux-Floraux : Claude de Terlon, Gui du Faur de Pibrac, le célèbre auteur des *Quatrains*, Étienne Forcatel le rival de Cujas, Jean de Rangouse, Jean Cognard, comme lui membre du parlement de Toulouse. Aussi disait-on que le Parlement avait envahi l'Académie. Comment Garnier ne serait-il pas devenu poète sur un pareil terrain, et n'aurait-il pas été tenté par l'espoir d'être leur émule ?

(1) En 1554 l'Académie des Jeux-Floraux grâce surtout à l'influence de Pibrac et du cardinal archevêque de Toulouse, Odet de Châtillon, avait décerné à Ronsard, en guise d'églantine, comme étant le premier poète de son temps, une *Minerve* d'argent, que le poète Pierre Pascal reçut et accepta à Toulouse en son lieu et place.

Cependant à Toulouse, en 1564, il fallait avoir toute 'ardeur poétique de la jeunesse et le feu sacré d'un disciple de Ronsard pour s'abstraire des discordes et des malheurs du temps. Le moment n'était guère favorable pour les courtisans des Muses. En 1562 et 1568 la ville avait été le théâtre des luttes religieuses les plus sanglantes ; l'Université elle-même s'était grandement ressentie de cette déplorable scission, qui était venue briser l'Unité catholique et mettre les armes à la main aux enfants de la même patrie.

« L'Université, plus noble partie de la ville, fut mise en schisme ; les écoliers armés les uns contre les autres, et mutinés contre les lecteurs catholiques, ne cessant hurler, siffler et tabourder aux leçons quand on leur faisoit quelque remonstrance de l'ancienne religion ou conferait les canons avec les lois civiles, appelant Fernand, Rossel et Lacoste papistes, qu'ils souloient auparavant adorer ».

Les capitouls eux-mêmes permettaient « à cette ardente jeunesse » de porter les armes, ce qui était plus grave que de les laisser courir les rues en chantant les psaumes de Marot ; aussi voyait-on la ville « dégénérant de sa première grandeur et sainteté, jadis florissante à l'étude des loix et bonnes lettres, pauvre, déserte, odieuse à Dieu et aux hommes, n'ayant que querelles et divisions » (1).

Les Jeux-Floraux s'étaient ressentis eux-mêmes de ce triste état de lutte. Les nouvelles *opinions* ayant recruté des adhérents surtout dans l'Université, aussi bien parmi les professeurs que parmi les étudiants, avaient voulu faire aussi la conquête de l'Académie du *Gai savoir*. Malgré ces tentatives, l'esprit catholique l'avait emporté, et le collège de rhétorique avait résisté à l'audace des novateurs. Pour

(1) M. Jourdain (*L'Université de Toulouse au XVIe siècle*) dit aussi que des abus multiples s'y étaient introduits, que les étudiants s'étaient affranchis des conditions de scolarité fixées par les statuts et que les grades étaient délivrés sans épreuves sérieuses.

prévenir la présentation de pièces anti-catholiques, le corps des *Jeux-Floraux* venait de défendre à « tous écoliers dictans en la gaie science », de parler contre la foi et la religion chrétienne. Il exerçait une censure sur les productions des concurrents ; aussi bon nombre de chants royaux, présentés à la docte académie, allaient-ils témoigner de la réaction qui se produisit, grâce à ces sévères précautions.

Cependant en mai 1563, à cause des pressants dangers de la guerre civile, du péril de grandes assemblées au milieu de la province en feu, à cause aussi de la crainte d'une surprise et des inquiétudes résultant de pareilles calamités, les jeux n'eurent pas lieu et les prix ne furent pas décernés. Mais en 1564, malgré l'avis contraire des capitouls qui avaient voulu s'opposer à la célébration des jeux poétiques, les mainteneurs décidèrent qu'il y aurait une solennelle distribution des prix. Le chancelier de l'académie, de concert avec les magistrats municipaux venus à résipiscence, firent annoncer ainsi aux habitants la bonne nouvelle :

« De par Messieurs les chanceliers, capitouls, baillis, mainteneurs et maîtres des Jeux floraux, institués par dame Clémence Isaure, de bonne mémoire, tous ceux qui voudront dicter pour les prix n'auront qu'à se rendre le premier et le troisième de may suivant à l'hôtel de ville, à la charge par eux de faire visiter leurs œuvres par les deux commissaires à ce députés, avec deffense d'y mettre des paroles contre la foy, de prononcer aucune œuvre lascive, ou autres tendantes au scandale, sous peine de prison et autres châtiments exemplaires ».

Garnier fut un des vainqueurs de ce concours des Jeux Floraux de 1564, et les juges lui décernèrent la *Violette*. Voici l'extrait du procès-verbal de la célèbre Académie qui constate sa victoire, et voici — ce qui a plus d'intérêt pour

nous — les vers également inédits qui lui valurent cette première récompense.

« *EXTRAIT du Registre des Délibérations et autres actes faites du Colliège intitulé de l'art et science de la Rhétorique, autrement dit de la gaye science, fondé en Tholoze par feue dame Clémence Isaure de bonne mémoire* ».

« Du mecredi tiers de may 1564, dans le grand consistoire.

Par devant le dit sieur Coignard, vice chancelier, assistans messieurs Coras, Chaulvet, Papus, Dufaur, Benoist, mainteneurs ; Gestes, Rouquier, Duranti, Alies, Masse et Lordat, capitouls ; Cazeneuve, Lacroix et Sainct-Aignan, maistres, estans assiz en leurs sièges accoustumés (1).

(1) Plusieurs de ces noms méritent d'être relevés. Je citerai surtout Jean Coras, le célèbre professeur calviniste, qui devait, en 1572, mourir pendu à l'ormeau du Palais victime des fureurs de la populace ; Dufaur, sans doute Guy Dufaur de Pibrac (à moins que ce ne soit Pierre) le célèbre auteur des *quatrains*, alors juge mage de Toulouse, de retour du Concile de Trente, fils de Pierre Dufaur président au Parlement et chancelier de l'académie des Jeux-Floraux et appartenant à cette grande famille des Dufaur, qui au XVIe fut l'honneur de la magistrature et une des gloires, non seulement de Toulouse mais de toute notre France ; Jean Coignard, conseiller au parlement, qui en 1563 venait de demander que le concours des Jeux-Floraux ne fut pas célébré ; Papus, un des mainteneurs qui devait rester le plus fidèle au collège de la Gaie science au milieu de la dispersion de ses collègues suspects ou absents par suite des guerres religieuses ; Mathieu de Chalvet, président aux enquêtes du Parlement dont le fils François fut aussi poète. Parmi les maîtres, admis à ce titre après une triple victoire, Pierre de Saint-Aignan était entré dans le docte collège en 1552 ; Samson de Lacroix en 1554 avait été l'auteur du premier sonnet qui eut osé se présenter à l'académie. Parmi les capitouls, on a remarqué, certes, le grand nom de Duranti.

Jean de Cardonne, qui reçut l'églantine, avait déjà obtenu deux fleurs dans deux précédents concours, et fut admis au nombre des maîtres. Il devint célèbre parmi ces jeunes étudiants épris de la noble ambition de recevoir les fleurs distribuées aux vainqueurs de ces luttes poétiques. Voir M. Tamizey de Larroque, le savant commentateur des

Feust vaqué à l'audition des œuvres des dictans depuis les sept heures du matin jusqu'à neuf.

Et après les dits seigneurs vice chancelier, mainteneurs Rouquier, Duranti et Lardat, cappitouls et bailes pour la dite année, ensemble les maitres soy estre retirés et assemblés dans la petite chambre des conseils.

Feust procédé à la délibération sur l'adjudication des fleurs et aiant veues les œuvres des dictans.

Par plus grand advis et oppinion des dits sieurs vice chancelier, mainteneurs et cappitouls et maitres feust arresté que la fleur de l'Églantine estoit adjugée à Me Jehan Cardonne, docteur tholosain et passé maistre.

Et quant aux autres fleurs feurent mises en essay d'entre ungs nommés *Garnier*, Merens, Clairefontaine, Gay, Salustre, Cadier, et Bouschereau escoliers, comme aiant dictés bonnes œuvres, auxquels feust incontinent baillié ung refrain pour faire un huictain correspondant au dict refrain.

Et le mesme jour de rellevée les dits vice chancelier, mainteneurs, cappitouls et maîtres, assemblés dans la petite chambre des Conseils, et aiant veus les responses des dits escoliers et icelles mises en délibération, par plus grand

vies des Poètes gascons tirées des manuscrits de Colletet qui pourra en apprendre plus long que moi sur ces poètes. Je ne puis cependant ne pas faire remarquer le nom de Guillaume de Saluste, seigneur du Bartas, qui préludait de bonne heure à son éclatante réputation, et fut alors battu par Garnier. Il fut plus heureux au concours de 1565 et y obtint la Violette. De même que ce dernier, du Bartas aima à se placer sous le patronage de Pibrac, qu'ils avaient eu tous deux pour juges dans ce concours, et lui dédia plus tard son *Triomphe de la foi*. — Du Bartas étant né vers 1544, si Garnier était né vers la même époque on pourrait justement s'étonner de les rencontrer *écoliers* et concourant alors ensemble. C'est encore une des raisons qui me frisaient reporter la naissance du poète manceau après 1534, avant que naturellement j'eusse acquis la certitude de sa naissance à la même époque. Du Bartas, mourut aussi en 1590 à 46 ans. — Voir sur *La vie et les œuvres de du Bartas*, Georges Pellissier, 1 vol. in-8, Hachette, 1883. — V. sur tous ces noms : du Mège, *Mémoire sur les poètes qui obtinrent des prix aux Jeux-Floraux pendant le XVIe siècle* dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, t. II, 2me partie, 1830, pp. 275, 278, 284, 290, 297, 300, 301, 303, 316.

advis et oppinion, feust arresté que la fleur de la violette estoit adjugée au dit *Garnier* et la fleur de la soulcy au dict Merens. »

Voici maintenant les vers de Robert Garnier :

LA VIOLETTE

(*Chant royal allégorique des troubles passés de la France.*)

« Despuys le bor indoys d'où le soleil doré
Ses cheveux jaunissans éparpille sur terre,
Jusques au pied d'Atlas où son char demeuré
Creusement dans le sein de Neptune il enserre,
Et despuys la Tartare, au séjour ennuyeux,
Jusqu'au More noircy de la torche des cieulx,
Il n'y eust mer jadis de meilleur navigaige
Que notre mer françoise ores plaine de raige ;
Mains ainssy que le ciel n'est toujours pluvieux
La mer n'est pas toujours boillonante en oraige.

Deux vents se sont esmeus sur son ventre azuré,
Qui d'ung soufler contraire ont dressé telle guerre
Aux vaisseaulx innocens du marchant asseuré
Et convoyteux d'avoir l'orientalle pierre,
Qu'au lieu de butiner le joyau précieux
Et d'accroistre le bien venu de ses ayeux,
Au lieu de contanter son avare couraige,
Il a triste perdu le soin pour le naufraige
Veoire plus, n'eust esté que par grâce des Dieux
La mer n'est pas toujours boillonante en oraige.

Aquilon d'une part, au combat préparé,
Ung aspre tourbillon de sa bouche desserre,
Icy le tiède Auster d'autre part demaré
Fait avec ses vapeurs ung horrible tonerre,
Si bien que les vaysseaulx, de ce choc furieux
Se voiant les costés rompus en mille lieus,

Tels assaultz ne pouvoient soustenir d'advantaige,
Et n'eussent peu jamais aborder au rivaige,
Ne feust quelque destin ou que pour dire mieux
La mer n'est pas toujours boillonante en oraige.

Quelques vaysseaulx que l'onde et le flot coloré
Ont porté contre un roc, se cassent comme ung verre,
Les autres tenant tout comme desespéré
Sont poussés par aultan jusqu'au port d'Angleterre,
Les autres par la bise, autre vent odieux,
Sont jetés en Espaigne, et quelque peu joieulx
Que par les estrangiers en leur plus grand domaige
Ils peussent garantir le reste du bagaige,
Conurent qu'en despit du destin envieux
La mer n'est pas toujours boillonante en oraige.

Mais les pauvres nauchers, pour avoir enduré
Tant de peine engoisseuse en se pensant à guerre
De l'or oriental le butin espéré
N'estoient hors du malheur où le sort les enserre,
Et la tempeste encore enubiloit leurs yeux,
Alors que de Vénus le signe grâcieux
Et du signe besson le fortuné presaige
Feist retirer les vents avecques tout nuaige,
Monstrant que, puisqu'il rend le soleil radieux,
La mer n'est pas toujours boillonante en oraige.

Envoy.

Messieurs, toujours l'Auster n'est pestilentieux,
Le Peuple on ne voyt pas toujours séditieux,
Toujours l'iver cuysant ne monstre son visaige,
Toujours Mars furieux n'exerce son carnaige,
Toujours Dieu ne punist le monde vicieux,
La mer n'est pas toujours boillonante en oraige

GARNYER » (1).

(1) Je dois cet extrait du procès-verbal des Jeux-Floraux et ces vers de Garnier à la parfaite obligeance de feu M. Gatien Arnoult, qui avait bien voulu me les communiquer.

On voit que Garnier débutait par un *Chant royal*, c'est-à-dire par des vers conçus dans le moule de la poésie du XVe siècle, et que du Bellay avait condamnée dans son manifeste de l'*Illustration de la langue française*. Le poète manceau devait prendre plus tard sa revanche.

J'ajouterai à ces lignes quelques renseignements sur les Jeux floraux, qui feront comprendre en quoi consistait la *mise des fleurs en essay*. Le 1er et le 3 mai de chaque année avait lieu l'assemblée des mainteneurs. Durant ces jours, « ceux qui voulaient prononcer devant eux chants royals, balades, hymnes, églogues, sonnets et autres vers » étaient admis à se faire entendre dans le grand consistoire de l'hôtel-de-ville. Le 3, ceux qui avaient prononcé les meilleurs vers « sont miz à l'examen qu'on appelle *essay* et a iceux est baillé, par le chancelier, les mainteneurs et docteurs de l'art, quelque argument pour promptement sur icelui composer quelques vers, aux fins de connoistre si les vers par eux prononcés sont les plumes d'autruy, en quoi l'on a esté bien souvent déçu, et après par les susdits sont adjugées les trois fleurs aux plus dignes et capables, et à icelui les dites fleurs publiquement distribués par trois des capitouls, et celui qui a pour succession de temps gagné les trois fleurs est fait docteur en poésie » (1).

Les vers que je viens de citer sont ce qui nous reste des premiers prémices de la poésie de Robert Garnier ; voilà son premier vagissement poétique. On s'étonnera peut-être que ces vers ne fassent pas pressentir davantage l'auteur des *Juives*, de *Bradamante* et de l'*Élégie sur la mort de Ronsard* ; on sera surpris de ne pas sentir, en les lisant, que Ronsard est venu et que la vieille école poétique de la première moitié du siècle a désormais fait son temps. Qu'on remarque toutefois que le *Chant royal* était, comme

(1) Voir La Faille, *Annales de Toulouse*, t. II, preuves, p. 78 : extrait du récit de l'entrée de Charles IX à Toulouse en 1565.

la Ballade (je viens de le dire), le vieux moule traditionnel, consacré pour ainsi dire par les Jeux floraux et auquel les jeunes poètes devaient plier leurs essais plus ou moins poétiques. Ce n'est jamais, non plus, devant les académies que se produisent les rhythmes ou les pensées des novateurs. Ce n'est pas sur ces vers de commande, comme on le verra, qu'il faudrait asseoir son jugement pour pouvoir bien apprécier ce que j'appellerai la *première manière poétique* de Garnier. En fin de compte, cependant, leur ton soutenu, leur mâle énergie sont déjà bien d'accord avec la force, un peu âpre, qui restera la note dominante de la poésie de Garnier. La gravité de Sénèque s'y rencontrera plus souvent que la grâce d'Horace ou de Pétrarque. J'ajouterai aussi que pendant tout le reste de sa vie on retrouvera comme un écho de ce chant royal allégorique sur les troubles religieux de la France. Partout il ne cessera de les déplorer, d'appeler la fin des orages et celle des discordes civiles, tant il avait souffert, sans doute, du spectacle du sang versé dans Toulouse. La blessure avait été si profonde qu'il la gardera toute sa vie et ne pourra jamais s'en guérir.

H. CHARDON.

(A suivre).

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE[1]

PREMIÈRE PARTIE

LA PAROISSE ET LA COMMUNE

CHAPITRE PREMIER

ASNIÈRES AVANT LE XIe SIÈCLE

Topographie. — Origines. — Donation du domaine d'Asnières à l'église du Mans. — Luttes entre les possesseurs ecclésiastiques et les usurpateurs laïques. — Fontaine de Saint-Aldric.

Sur les bords de la rivière de Vègre, dont le cours sinueux et pittoresque tantôt se déroule lentement au milieu de vertes et larges prairies, tantôt coule resserré au pied de rochers escarpés et de riants côteaux, est assis le petit village d'Asnières.

A 10 kilomètres de Sablé, son chef-lieu de canton actuel, à 30 kilomètres de La Flèche, et à 40 du Mans, ce bourg,

(1) Nous tenons à adresser nos meilleurs remerciements aux personnes qui, fort aimablement, ont bien voulu nous communiquer des documents intéressants pour cette étude ; M. Robert Triger pour la période anglaise, M. l'abbé A. Ledru, quelques lettres de rémission, qui prendront place dans la seconde partie, D. Guilloreau, M. Brindeau pour quelques fondations ou dons faits à la fabrique, M. le marquis de Beauchesne, dont la haute valeur comme feudiste et généalogiste nous a été d'un précieux secours, enfin et surtout le vénérable chanoine Albin, l'ancien doyen du chapitre, que la mort a enlevé trop tôt malgré son grand âge, et qui avec une complaisance dont nous ne saurions être assez reconnaissant,

malgré le peu d'importance de sa population (1), mérite de fixer l'attention du touriste, aussi bien que celle de l'archéologue. Des haies épaisses garnies de grosses émousses, de vieux chênes et de tortueux ormeaux, des taillis et de hautes futaies l'enserrent de leur verdure. Les constructions anciennes y sont nombreuses : les tourelles pointues, les fenêtres en arc brisé ou à meneaux, la vieille église du XIe siècle, flanquée de son imposante tour romane, le pont en dos d'âne, le château avec ses toits à la Mansard et son parc français, enfin les coquettes maisons modernes toutes blanchies, indiquent que, si les siècles ont passé, ils ont du moins laissé dans cet endroit, chacun l'empreinte de leur génie particulier, et comme la signature de leur époque.

Arrêtez l'artiste votre ami sur le vieux pont : là, soit qu'il regarde à l'est le cours rapide et transparent de la rivière, et plus loin le pont neuf, qui semble dissimuler sous un vêtement de feuillage la nudité de ses maçonneries modernes ; soit que vers l'ouest, il considère le gué du village, où se presse à toute heure le bétail, l'ancien moulin, avec son musoir en forme d'éperon et ses chaussées couvertes d'écume, les îlots plantés de saules, et, tout au fond du tableau, les grands arbres de *Moulin-Vieux*, il lui faudra convenir que de tous côtés le paysage est gai, charmant, et plein de vie. Si les horizons manquent d'ampleur et de grandiose, la nature, du moins, a semblé vouloir réunir dans cet endroit tout ce qu'un cadre restreint pouvait contenir de plus frais et de plus gracieux.

Le sol généralement fertile, sauf dans les anciennes landes qui avoisinent les bois de Juigné, est un terrain de transition,

nous a si largement ouvert les archives de la cathédrale, et a été le promoteur de l'idée de ce travail.

Nous nous empressons d'adresser aussi nos très sincères remerciements à mademoiselle Sallé qui, par son talent de photographe, a bien voulu contribuer à l'illustration de notre notice.

(1) Le dernier recensement de 1901 porte 477 habitants.

Cliché de Mlle Sallé.

VIEUX PONT D'ASNIÈRES.

où le calcaire domine, tantôt sous forme de marbre, de couleur bleue, veiné de blanc et rouge, autrefois fort estimé ; tantôt sous forme de tuffeau de qualité inférieure et n'offrant pour les constructions que des matériaux de médiocre valeur. On y trouve aussi des gisements d'anthracite, jadis exploités au moyen de forages ; il y en avait

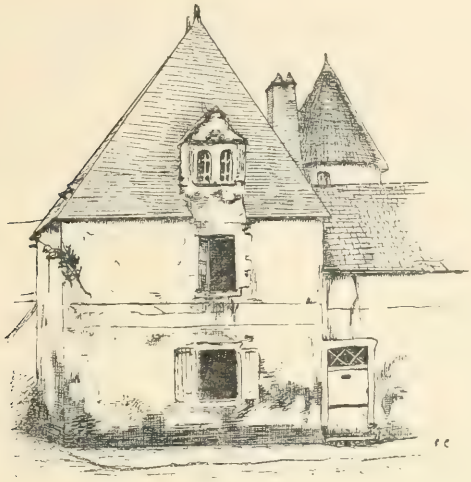

VIEILLE MAISON D'ASNIÈRES

Dessin de M. G. de Cordoue

quatre sur Asnières. Cette industrie est complètement abandonnée. On rencontre enfin, assez fréquemment à fleur de terre ou à une petite profondeur, des blocs erratiques de grès ; quelques-uns, fort volumineux, atteignent quelquefois la dimension de plusieurs mètres cubes.

Asnières, en latin *Asineriæ*, *Asinariæ*, *Asneriæ*, *Aneriæ*, *Arneriæ*, paraît avoir eu des habitants depuis la plus haute antiquité, puisque, sur plusieurs points de son territoire, il a été trouvé des haches en silex, tantôt brut, tantôt poli, de

l'époque celtique. Leurs propriétaires sans doute savaient déjà apprécier « *l'excellent poisson* » de la Vègre, « *comme carpes, brochets, perches, brêmes*, etc. » dont parle le bon chanoine Le Paige. Mais laissons aux savants anthropologistes le soin d'étudier à quelle race ou à quelle tribu ils appartenaient, et passons de suite à une époque relativement plus récente.

Guyard de la Fosse, dans son *Histoire des Évêques du Mans* (1), appuyé et corroboré par tous les auteurs (2) qui ont traité le même sujet, attribue à saint Thuribe, successeur immédiat de saint Julien (3), la consécration de l'église d'Asnières. « Consecravit ecclesias per diversa loca in diocœsi trigenta novem, ex quibus ad matrem Ecclesiam, cui presidebat, decrevit solvere luminaria ceræ et olei, sive custodibus ipsius Ecclesiæ, ad eam ornandam certos treantes. Ecclesiæ autem juri subjectæ sunt Ecclesiæ : de vico....., de vico de Asinariis » (4).

Bien qu'il semble difficile de prendre à la lettre cette affirmation, il est certain que les trente-neuf églises, dont la

(1) Richelet, qui fit imprimer, en 1837, cet ouvrage resté manuscrit, l'attribue indûment à D. Colomb. — V. *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly*, publié par MM. Le Fizelier et Bertrand de Broussillon, t. I, p. 49. — *Correspondance inédite de Jean Colomb*, par Louis Brière, p. 5.

(2) Le Corvaisier de Courteilles, *Histoire des Évêques du Mans*, p. 79. — Abbé Voisin, *Vie de saint Julien*, p. 191. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 28. — D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 43.

(3) Je m'abstiens complètement dans la question d'apostolicité de l'Église du Mans. Les uns font vivre saint Thuribe au IIIe siècle de notre ère (299 à 305), d'autres au IIe (142 à 147), et d'autres au Ve (490 à 497). Tous s'accordent pour dire qu'il était romain de naissance, qu'il accompagna saint Julien, lorsque celui-ci vint en Gaules, et qu'il lui succéda sur le trône épiscopal, sans qu'il y eut d'interrègne : les *Gestes des Évêques du Mans* lui donnent le titre de martyr, ce qui n'est pas prouvé. Il mourut le XVI des calendes de mai, d'après l'histoire des évêques du Mans, écrite sous saint Aldric (IXe siècle) ; sa fête est fixée au 16 avril.

(4) *Gesta Pontificum cenomanensium*, Bibl. du Mans, ms. n° 224, 19 v. — *Analecta*, 242.

fondation est attribuée à saint Thuribe, sont d'une origine très ancienne.

Quelle put être alors cette église d'Asnières ? un petit oratoire probablement, au centre d'une chrétienté naissante. Cependant pour mériter pareil privilège, ne fallait-il pas qu'Asnières se fut déjà distingué par le nombre de ses fidèles, dans ce temps où les églises étaient encore si rares !

Sous l'épiscopat de saint Hadouin (623-654), Alanus, le plus ancien seigneur de Sablé qui soit connu, d'après Ménage (1), fit don de communauté avec sa femme, aux chanoines du Mans, de tous ses biens, parmi lesquels se trouvait Asnières (2). Dom Piolin, sans prétendre mettre ce généreux donateur au rang des seigneurs de Sablé, raconte seulement avec force détails, puisés d'ailleurs dans les *Gestes* du saint évêque, quel fut le mobile qui détermina ces pieux personnages à abandonner au Chapitre du Mans douze domaines qu'ils possédaient dans le pays cénoman, ainsi que quelques autres terres moins importantes, dont Asnières. « Tali enim conditione instinctu Dei tradidit memoratus vir Deo devotus Alanus jam dicto episcopo et præfatæ matri ecclesiæ duodecim villas optimas cum eorum appendiciis, id est ..... : et postea per translatas manus, *Asinarias* et cœteras villulas, quarum nomina propter fastidium et tœdium legentium hic non inseruimus. In pollegiticis tamen et plenariis sanctæ matris prædictæ urbis ecclesiæ hactenus pleniter reperiuntur insertæ.... » Donc, au IXe siècle, nous affirme l'auteur du *Pontifical*, les registres de la cathédrale portaient en détail l'énumération de tous ces lieux.

(1) Voir Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 1. Nous laissons à cet auteur l'entière responsabilité d'une semblable affirmation.

(2) *Gesta Pontificum cenomanensium* (Gesta Domni Hadoini). — Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 222. — Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Instrumenta. XXXV. — Pesche, I, 33. — Abbé Voisin. *Vie de saint Julien*, p. 361. — D. Piolin, t. I, p. 334. — Abbé Voisin. *Les Cénomans anciens et modernes*, p. 227.

Serait-ce à ce don pieux qu'Asnières dut la bonne fortune de compter, dès cette époque reculée, parmi les terres des chanoines, d'être comprise au nombre des quarante cures du chapitre (1), « *des anciennes églises* » suivant l'expression des vieux titres ? Toujours est-il qu'à partir de cette époque, l'histoire d'Asnières se confond avec celle de la cathédrale de Saint-Julien, dont les archives vont nous permettre de suivre le développement et la vie intime de notre paroisse jusqu'au moment de la Révolution.

Cette donation d'Asnières au Chapitre faite du temps du roi Clovis II, « regnante gloriosissimo Clodoveo rege », ainsi que porte le testament de saint Hadouin, paraît n'avoir subi aucune contradiction pendant tout le temps que régnèrent en France les Mérovingiens.

Il ne va pas en être de même sous la seconde race. Les hommes de cette époque, demi-barbares encore, qui ne connaissaient d'autres lois que leur épée, s'inclinaient cependant encore assez facilement devant l'autorité morale de l'Église, qui leur apportait la civilisation avec la foi ; ils respectaient infiniment tout ce qui, de près ou de loin, portait un caractère sacré. Le bien appartenant à l'Église de Dieu leur paraissait inviolable ; et, si quelquefois la cupidité ou la passion leur faisait oublier la loi religieuse, et mépriser le cri de leur conscience, un retour prompt et éclatant leur faisait rendre souvent plus qu'ils n'avaient pris. C'est à ce mélange de barbarie encore mal dégrossie et de foi craintive

(1) Le lecteur pourra trouver la nomenclature des quarante cures dans l'*Histoire de l'Église du Mans* par D. Piolin, t. IV, p. 483. Il est à remarquer que les chanoines conservaient le titre et les émoluments de curés primitifs, et que les curés nommés par eux, n'avaient que le titre et les redevances de vicaires perpétuels ; de cette situation naquirent de nombreux procès qui donnèrent lieu à des transactions, ainsi que nous le verrons dans la suite pour Asniéres.

Voir aussi les quarante cures, (antiquæ ecclesiæ) dans la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Cauvin (Instrumenta XCI), qui l'a prise dans le *Livre rouge* : 9 et 14.

et fervente que nous devons ces alternatives de violences brutales, et d'élans inouïs de générosité et de repentir, qui remplissent ces siècles et ceux qui vont suivre.

Au milieu de la confusion des partis, l'autorité de l'évêque par sa nature même, s'affermit et grandit ; volontiers, les yeux se tournent vers lui, parce que lui seul est capable de faire desserrer le dur gantelet de fer de ces guerriers énivrés par l'amour de la guerre ; lui seul, avec ses clercs, va se trouver un moment dépositaire de la science et de l'instruction ; aussi son pouvoir, à l'abri duquel se réfugient des populations opprimées, va-t-il s'étendre jusqu'à l'exercice de certains droits régaliens, comme celui de battre monnaie (1). Il était d'ailleurs chef de la cité au Mans, et dans les circonstances graves, c'est l'évêque qui marche et combat, à la tête de son peuple, contre les usurpateurs du pouvoir civil (2).

Cette tendance d'esprit nous explique la quantité des chartes de restitution ou de confirmation des biens d'église et des privilèges. Jamais la liste des témoins ne paraît trop longue, et la mort de quelque personnage marquant nécessite généralement le renouvellement de promesses déjà dix fois souscrites. Asnières, mentionné toujours comme bien du Chapitre, n'échappe pas à la loi commune.

D'abord Francon, dit le Vieux, qui occupa le trône épiscopal de 793 à 817, administrateur zèlé autant qu'habile courtisan, ne se lasse pas, pendant son laborieux épiscopat, d'importuner le puissant empereur Charlemagne afin de réclamer les droits et les biens de son Église, injustement usurpés par des laïcs. Le 17 décembre 796, un diplôme

(1) Voir à ce sujet l'étude fort intéressante de M. Hucher sur les monnaies frappées dans le Maine, où il signale l'existence de nombreuses monnaies ecclésiastiques. Le plus ancien diplôme monétaire est celui qu'accorda Thierry III à Aiglibert, évêque du Mans, 673-699 environ.

(2) Voir Hucher. *Essai sur les monnaies du Maine*, p. 695, note. Pesche, historique LXXXIV et suiv. — Vte de Ponton-d'Amécourt. *Les monnaies du Cenomannicum*.

obtenu du grand empereur, à la sollicitation du pasteur, passe en revue toutes les terres de Saint-Julien, pour en faire une sorte d'inventaire, « *ne varietur* ».

« In nomine Patris, et Filii, Spiritus sancti, Carolus gratia Dei, Rex Francorum et Longobardorum, et Patricius Romanorum .. .. notum esse volumus, quia vir venerabilis Franco, cenomaniæ urbis episcopus,..... suppliciter deprecatus est ut ei præceptum de omnibus rebus ecclesiæ sibi commissæ facere præcepissemus : cujus petitioni libenter accensum præbuimus et nominatim cellulas vel villas seu vicos in hoc præcepto, sicut deprecatus est, inserere jussimus, id est..... *Asinarius*..... Et, ut hæc præcepti nostri auctoritas firmior habeatur,.... manu propria subterfirmavimus et impressione nostri anuli subter eam roborari decrevimus. Signum Karoli gloriosissimi regis... Datum in mense decembrio XVI kalend. januarii, anno regni nostri XXIX. Actum Grani-aquis, palatio nostro, in Dei nomine feliciter. Amen » (1).

Malgré cet acte solennel, et la volonté formellement exprimée du souverain, combien de possesseurs illégaux refusèrent de rendre ce qu'il avaient usurpé ! En l'an 800, Charlemagne, revenant de visiter les côtes de l'ouest menacées par les pirates du Nord (2), s'arrête au Mans. Touché par l'état de délabrement de l'église cathédrale, dont les revenus ne suffisaient plus à l'entretien, il réclame de l'évêque une nouvelle énumération des domaines restés injustement entre les mains des envahisseurs. L'évêque, exhibant les anciens diplômes du trésor de son église, renseigné d'ailleurs par ses clercs, présente cette liste le lendemain à l'Empereur, qui, tout en se reconnaissant impuissant à dépouiller certains de ses leudes fidèles, ordonne cependant la restitution d'un grand nombre de terres, et leur accorde, en leur qualité d'ecclésiastiques, les immunités

(1) *Gesta pontificum cenomanensium*. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans* ; instrumenta XLIX.

(2) *Eubardi Fuldensis Annales*, A. 800. Mon. Germ. Hist. SS. I. 352.

les plus larges. Cette charte si importante est datée du 23 avril 802, et Charlemagne s'y revêt de tous ses nouvaux titres. « Karolus, serenissimus augustus, a Deo coronatus, magnus et pacificus imperator, romanum gubernans imperium, qui et, per misericordiam Dei, rex Francorum atque Longobardorum ..... ».

Ce long « præceptum » ne mentionne pas Asnières. Faut-il en conclure que la jouissance de ce bourg était paisible à ce moment ? L'historien de l'évêque Francon semble autoriser cette opinion. En effet, notre prélat, après avoir fait réparer sa cathédrale, avait fondé une sorte de maison commune pour les chanoines afin de les astreindre à l'observance canoniale et il avait bâti à cet effet un réfectoire à l'ouest de l'Église-Mère. Or parmi les trois domaines dont il attribue les revenus à cette fondation, figure Asnières (1). Pouvait-on donner un bien dont on ne jouissait pas, ou même un bien contesté et peu sûr ? Il semble plus logique d'admettre que le vieil évêque, (il mourut plus que centenaire), donna ce qu'il estimait le plus stable, pour cette œuvre qui était sa création.

Saint-Aldric (832-857), deuxième successeur de Francon le Vieux, fut aussi zèlé que son prédécesseur pour la recherche des domaines de l'Église. Comme lui, il en fait confirmer la possession par l'empereur ; comme lui, il accumule les titres authentiques contre les spoliateurs.

(1) *Gesta Pontificum cenomanensium* (Gesta Domni Franconis) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Instrumenta, p. XLIX.

« ..... Domnus Franco episcopus restauravit seniorem ecclesiam infra » urbem, et teguminibus ac plumbo a novo nobiliter cooperuit et intrin- » secus perrexit, atque mirifice interius exteriusque ornare studuit, clericos » videlicet nobiles inibi instruxit, et in ipsa canonica inesse instituit. Hic » quippe fecit refectorium a fundamento novum in occidentali parte » senioris et matris ecclesiæ, in quo fratres reficerent, eisque villas tres » ex *suo* episcopio, id est Asinarias (Asnières), et Speltarias (Les Épiers à » Saint-Brice), sive Mantulam (La Mue) ad eorum stipendium dedit.... »

Le Pelletier de la Sarthe. *Histoire de la Province du Maine*, t. I, p. 240. — Abbé Ledru. *La cathédrale du Mans*, p. 63.

Nous avons un diplôme de Louis le Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, daté du 20 février 840 à Poitiers, et qui ne fait que reproduire, en grande partie, les termes mêmes de celui de son Père (1) :

« In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi, Hludovicus divina repropitiante clementia imperator Augustus ..... Igitur notum esse volumus ..... quia ..... Aldricus Cenomaniæ urbis episcopus innotuit nobis qualiter ..... sancta mater ecclesia ..... adeo humiliata et rebus suis sit exinanita ut ....., nec non paupertatis causa præpediente divini cultus officium miserabiliter fuerit destitutum ..... Postulavit itaque nos prædictus pontifex ..... Ostendit etiam nobis præceptum bonæ recordationis beati genitoris nostri domini Karoli ..... Cujus petitioni ..... libenter annuimus, et hoc præceptum auctoritatis nostræ circa ipsum sanctum locum facere censuimus, per quod jubemus ut ipsas cellulas et res et mancipia ..... quæ moderno tempore juste ..... tenet ecclesia, ... necnon et eas quæ antea in jure ipsius episcopii consistebant, firmiter atque inviolabiliter per hanc nostram auctoritatem ipsa teneat atque defendat ecclesia, id est ..... et *Asinarias* ..... Signum Hludovici piissimi imperatoris. Data x Kal. Mart., anno Christo propitio XXIII imperii Domni Hludovici piissimi Augusti. indict. III.

Actum Pictavis civitate publica in Dei nomine feliciter. Amen ».

L'activité de Saint-Aldric ne se borna pas cependant à reconquérir le bien perdu. Il voulut encore améliorer celui qu'il possédait : les actes reproduisent une longue liste de domaines agricoles qu'il fonda un peu partout sur la surface de son vaste diocèse, ou qu'il remit en état « ..... sunt in summa centum quinquaginta duo mansionilia a novo fundata et reædificata non minima ..... » (2).

(1) Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. LXII.
(2) Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. LXIII.

Asnières qui, plus que jamais, devenait terre ecclésiastique vit l'établissement de deux de ces métairies épiscopales (1). Il est regrettable que l'histoire ne nous ait pas conservé le nom qui leur fut assigné. On peut toutefois supposer que notre Évêque, plein d'ardeur pour le bien matériel et moral du troupeau confié à ses soins, et convaincu des avantages essentiellement moralisateurs de l'agriculture , ne put résister, en voyant tant de terres incultes qui attendaient des bras et une volonté pour les mettre en valeur, au désir de tenter l'aventure, et d'essayer de retirer ainsi les profits de tous genres qu'il prévoyait. Il dut avoir une prédilection marquée pour notre paroisse d'Asnières, et venir la visiter souvent, car son nom y est resté populaire, et son passage y fut marqué par un bienfait qui s'est perpétué jusqu'à nous.

La fontaine située au milieu du bourg porte en effet le nom de *fontaine Saint-Aldric* dans tous les aveux, chartes et déclarations censives du moyen âge et des temps modernes jusqu'en 1789. Or la reconnaissance populaire consacrée par les siècles, se trompe rarement. Aussi est-ce avec la plus grande probabilité que nous pouvons regarder l'évêque Aldric, comme le premier qui eut l'idée de capter pour le besoin des habitants, cette source intarissable, qui ne gèle jamais, dont l'eau claire et limpide rend tant de services pendant les jours brûlants de l'été et les mois glacés de l'hiver. Les grands travaux hydrauliques, que cet évêque fit exécuter au Mans et qui rendirent son nom si célèbre, ne peuvent d'ailleurs que nous confirmer dans notre supposition, en nous montrant la compétence exceptionnelle de ce prélat en ce genre de travaux (2) Enfin saint Aldric possède une statue dans l'église d'Asnières.

(1) Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. LXIII. — Abbé Voisin. *Les Cénomans anciens et modernes*, p. 288, note.

(2) Voir la brochure intitulée : *Notice sur les aqueducs et fontaine de la ville du Mans*, par X***, 1851, p. 7. — Abbé Voisin. *Les Cénomans*

A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire à la fin du IXe siècle, le Maine fut en proie à la plus épouvantable des anarchies. Les Bretons d'une part, les Normands de l'autre, ravagèrent, pillèrent, et saccagèrent si bien et si complètement notre pauvre pays, que suivant un historien ancien, *on n'eut pas dans toute la campagne entendu l'aboiement d'un chien.*

Durant toute cette période, la partie de notre province, dont nous nous occupons, n'a pas d'histoire.

CHAPITRE II

ASNIÈRES AUX XIe ET XIIe SIÈCLES

Constitution du régime féodal. — Les chanoines de Saint-Julien du Mans et les premiers seigneurs d'Asnières. — L'église : sa description. — Légende de Damase d'Asnières.

« *Novus rerum nascitur ordo...* » Aux débuts du XIe siècle apparaît la féodalité ; et quoiqu'il n'entre pas dans un cadre étroit comme le nôtre de suivre ni d'apprécier le développement de ce nouvel état social, force nous est quand même de mentionner les origines plus ou moins légendaires du comté de Laval, dont relèvera féodalement la seigneurie, puis baronnie d'Asnières, par le moyen de la Champagne-Hommet.

Les vieux auteurs, Bourjolly en particulier, parlent d'un certain Walla, petit-fils de Charles-Martel, qui aurait bâti le château de Laval en 818, et serait le premier seigneur de la Maison de ce nom. Cette attribution est sans fondement et a été reconnue chimérique, principalement par Duchemin de Villiers, dans ses *Essais historiques sur la ville et pays de Laval.*

anciens et modernes, p. 285. Abbé Ledru, *La cathédrale du Mans*, p. 67.

Le Corvaisier fait de Guy Walla un chef militaire, qui, du temps de l'empereur Lothaire, se serait retiré dans les marches de Bretagne, où il aurait assis une forteresse, le donjon de Laval. Le Paige, par contre, n'a pas grande confiance dans les titres invoqués pour justifier ces origines. Ce en quoi il fait preuve de sens.

Par quel concours de circonstances, la terre d'Asnières entra-t-elle dans la mouvance de la maison de Laval ? Voilà certes un point fort difficile à préciser. Bourjolly et Leblanc de Vignolles avancent gratuitement que Hugues de Laval, cinquième seigneur, épousa Berthe, que l'on croit fille de Robert, comte de Champagne. Ce Robert aurait été seigneur d'Évron et de la Champagne du Maine, sise le long du cours de la Vègre (1). Tout ceci ne repose sur rien de complètement certain.

Ce qui ne fait aucun doute, le voici. En 1039, Guy l'ancien, le premier seigneur certain de Laval, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, fait remise au Chapitre cathédral des coutumes injustement levées par lui sur la terre d'Asnières. Il confesse qu'en grugeant ainsi ses voisins, il avait obéi aux suggestions de gens pervers. Cet aveu nous induit à penser que Guy, par droit d'acquisition ou autrement, s'arrogeait une sorte de suzeraineté sur le pays environnant. Le texte qui nous relate cet abandon, vaut, du reste, la peine d'être cité :

« ..... Quapropter (2) ego, Wido, de Domini misericordia

(1) Bourjolly (I. 68. *Mémoire chronologique sur la ville de Laval,* textes établis par M. J. Le Fizelier, publiés avec de nouvelles recherches par M. le comte Bertrand de Broussillon), fait une confusion en parlant de la Champagne du Maine, qui était distincte de la Champagne-Hommet. Cependant la désignation de la rivière de la Vègre laisse à supposer que c'est bien de cette dernière qu'il veut parler.

La Champagne du Maine ne paraît pas en effet avoir jamais relevé du comté de Laval. Voir la carte de ce territoire dans le *Dictionnaire* topographique de Pesche, t. I, p. 267. A moins que primitivement ces deux territoires n'en aient fait qu'un, mais rien ne l'indique.

(2) Cette charte, absolument hors de pair par son importance, se trouve à la bibliothèque du Mans, livre jaune, f° 6. r. et 7. v. Elle a déjà été

non diffidens, sed ipsius indulgentiam consequi desiderans, Jherosolymam peregre profecturus, omnes costumas quas in terra Sancti Juliani quam *Asinarias* nominant, injuste quidem, quorumdam perverso consilio, miseram, pro mei animi salute, nec non Domini Gervasii episcopi et Beati Juliani canonicorum deprecatione, faventibus meis filiis atque fidelibus cunctis, a modo relinquo, ea videlicet ratione quod nullus meorum succedentium aliquando earum quamlibet repetere audeat ..... Actum hoc apud castrum Lith, Hainrico rege, Gervasio cenomanensium pontifice, Harberto locum comitis obtinente, III idus novembris die festivitatis sancti Martini luna XXI ..... His audientibus et videntibus quorum nomina huic pagine in memoriam subnotavimus : Ivo Francus, Lysiardus de Arqueneyo ..... Fulcherius de Asinariis ..... » (Château-du-Loir, 11 novembre 1039).

Voilà certes un acte en bonne et due forme, sur lequel le doute n'est pas possible, que nous avons entre les mains, qui clôt la période des incertitudes, et constitue à l'issue des temps que j'appellerais héroïques, et au début du moyen âge, le titre de propriété du Chapitre de Saint-Julien sur Asnières.

Mais en plus, cette charte peut donner lieu à plusieurs remarques.

La première, c'est que Guy de Laval ne semble pas donner un bien lui appartenant franchement ; il mentionne Asnières comme terre de Saint-Julien; il semble par là opérer plutôt une restitution, qui, au moment de son départ pour la Terre sainte, tranquillise sa conscience. Cette simple phrase permet donc de relier le passé au présent, et par dessus les troubles du IXe et Xe siècle de rattacher la possession d'Asnières au don ancien d'Alanus et de sa femme.

publiée quatre fois in-extenso. 1° Dans le *Cartulaire de la cathédrale*, publié par M. le comte Bertrand de Broussillon, p. 1. 2° Dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, par D. Piolin, III, p. 147. 3° Dans l'*Histoire de la Maison de Laval*, par M. le comte Bertrand de Broussillon, I, p. 21. 4° *Bibliothèque de l'École des Chartes* (XXXI-205).

Cette donation a dû s'accomplir sans trop de difficultés, et pour ainsi dire en famille. L'évêque Gervais, en effet, qui occupait alors le siège de saint Julien, était fils de Haimon de Château-du-Loir (1), et avait pour sœur Rotrude, femme de notre Guy de Laval. L'affaire se règla ainsi entre les deux beaux-frères.

Une seconde remarque, c'est que nous pouvons juger d'abord de l'état de désordre et d'anarchie qui venait de désoler le pays, puisque les biens sont confondus, et ont passé des mains des ecclésiastiques, leurs premiers et légitimes propriétaires, dans des mains laïques; puis constater l'origine des fiefs. Cette charte, une des plus anciennes en effet, porte parmi ses nombreux signataires, comme témoins, beaucoup de noms de localités, telles que Arquenay, Montfrou, Fougerolles, Orange, la Cropte, et enfin celui qui nous intéresse le plus, Foulques d'Asnières. Or pareil fait n'est jamais mentionné dans les diplômes mérovingiens et carlovingiens; c'est donc l'indice de la naissance de petites seigneuries de paroisse, plus ou moins importantes, suivant la volonté du seigneur dominant, l'intelligence, la hardiesse ou les alliances du possesseur de la terre.

Nous voyons qu'Asnières n'échappe pas à cette loi presque générale. A cette époque donc, habitait là une famille, qui, ainsi que le fait judicieusement remarquer Pesche, n'avait aucun nom propre à elle ; elle prenait simplement le nom de la terre qu'elle occupait, et qui constituait son domaine. Nous pouvons donc conclure à l'existence d'une *famille d'Asnières*, dont le représentant signe au contrat qui lui fait changer de maître, et transporte la mouvance de son domaine du château de Laval, à l'officialité du Mans. Il était, en effet, le premier intéressé en l'affaire, et sa signature n'a nullement lieu de surprendre.

(1) Le Corvaisier, p. 340. — Bondonnet, p. 408. — Guyard de la Fosse, p. 125. — D. Piolin, t. III, p. 137. — Bertrand de Broussillon. *Histoire de la maison de Laval*, I, 16.

Pendant deux cents ans, nous allons trouver ainsi une suite de personnages isolés les uns des autres, apparaissant dans notre histoire, tantôt comme témoins de ces innombrables chartes de donations, ou de confirmation, tantôt comme membres du clergé, tantôt enfin comme victimes des foudres de l'église, et frappés de châtiments terribles. Nous n'essaierons nullement de les rejoindre ensemble, et les mentionnerons simplement, sans même affirmer que pour quelques uns d'entre eux l'appellation « d'*Asnières* » n'ait pas été seulement un surnom.

Sous l'épiscopat de l'évêque Arnauld (1067-1081), les chanoines du Mans achetèrent le vaisseau (1), « navim » de l'église d'Asnières, à Salomon, fils de Geoffroy. Pour expliquer ce qui peut sembler surprenant dans cet achat, il faut se rappeler les terreurs qui agitèrent le monde chrétien aux approches de l'an 1000, que l'on croyait être la fin du monde. Après ces terribles angoisses, une foi ardente fit surgir du sol, en grand nombre, les églises, et plus tard les cathédrales, au moyen du concours empressé des habitants et des dons généreux des seigneurs. Ceux-ci toutefois gardèrent le titre primitif de fondateurs ; dans une petite paroisse comme celle-ci, ils durent, je suppose, regarder le bâtiment qui s'élevait comme leur bien propre, d'autant plus qu'il est possible que le fonds leur appartint ; ils durent ensuite le charger de taxes plus ou moins multipliées, de redevances ou droits de préséance, qui gênaient la liberté du culte, et, dans notre cas particulier, la vanité des chanoines. Après l'abandon que venait de leur faire, vingt-huit ans auparavant, le seigneur de Laval, ceux-ci durent saisir une occasion favorable de racheter, aussi vite qu'ils purent, les servitudes qui grevaient leur nouvelle propriété, leur nouveau fief. La vente à Ingelbaud de cette terre

(1) Cet acte, quoique publié déjà dans le *Livre Blanc*, p. 63, est trop important dans l'histoire d'Asnières pour être omis : nous le donnons aux pièces justificatives, n° 1.

et de cette vigne que mentionne l'acte d'achat, fournit quelque argent disponible ; vite ils en profitent pour prendre possession entière de leur église, et éteindre les charges. Ce fut, du reste, un acte important et solennel. Tous les chanoines, « *omnes canonici Sancti Juliani* » signent, et avec eux nombre des seigneurs les plus puissants du pays, Renaud de Sainte-Croix, Drogon de Braitel, Foulques de Mayenne, Geoffroy de Sablé, et enfin le vendeur, Salomon.

Quel fut ce Salomon, fils de Geoffroy ? il est difficile de le dire. Il est certain qu'il a existé sous la directe du seigneur de Sablé un chevalier de ce nom, mais qui n'eut pas d'autres liens avec son suzerain, qui appartenait alors à la famille de Beaumont.

Ménage, dont il faut craindre quelquefois les affirmations, nous apprend (page 17), en parlant de la fondation du prieuré de Saint-Laurent-du-Palais, que la famille de Sablé avait quelques terres, dont pourraient bien être la seigneurie de Viré et celle de Loué. Étendait-elle aussi à cette époque sa juridiction sur Asnières ?.... Geoffroy de Sablé, qui signe cet acte d'achat de l'église, l'a-t-il fait comme seigneur dominant, ou simplement à titre purement fortuit ? C'est ce que je ne veux décider. Notons cependant que les seigneurs de Champagne-Hommet avaient sur cette terre ecclésiastique d'Asnières des droits, qu'ils n'ont cessé de réclamer et de maintenir jusqu'à la Révolution (1).

(1) Nous voyons en effet affirmer ces prérogatives dans de nombreux aveux de la châtellenie de Verdelles, rendus à la baronnie, puis comté de Laval, (La baronnie de Laval fut érigée en comté en faveur de Guy XIV, le 17 juillet 1429, au sacre de Charles VII), et notamment dans celui que présenta le 15 mai 1408, Jeanne de Beaumont, épouse de Guillaume de Villiers, et dame de Champagne-Hommet : « ..... Item, et en ma dite terre et châtellenye, j'ay droit d'avoir, prendre, lever, et recepvoir la prévosté, coustumes, peaiges, et transports de denrée, qui sont menées et conduictes par le travers d'ycelle, tant par la rivière d'Erve, que par celle de Vaigre, laquelle prévosté a accoustumée à estre payée et levée aux lieux cy-après déclarés, c'est assavoir : à Pivot, à Mondou, à Courcelles, au Pont de la

Mais revenons à l'église elle-même. Grand bâtiment rectangulaire de 17m 15 de longueur, 7m 80 de largeur, et 6m 80 de hauteur de murs, elle se trouve vaguement orientée de l'ouest à l'est ; ses ouvertures, peu nombreuses, et fort haut placées, ne comportent sur chaque grand côté, que quatre petites fenêtres en plein cintre. Quelques-unes ont été bouchées à une époque postérieure ; quelques autres ont été détruites complètement pour faire place, du côté sud, à de plus grandes ouvertures en arc brisé. Mais les fenêtres symétriques du côté nord, permettent de déduire la place qu'occupaient celles qui leur faisaient face. Enfin une dernière fenêtre semblable aux précédentes, se trouve au pignon ouest, auquel est accolée la tour du clocher. Celle-ci haute de 15 mètres, affecte une forme carrée, et est soutenue par de gros contreforts ; coiffée d'un toit en bâtière, elle est percée en sa partie supérieure sur les quatre

Haye, à Poillé, au gué des Bleds, à Fontenay, à *Asnières*, à Longlébrun, à Deneré ..... ». — Archives de la Sarthe, *(Inventaire sommaire de Champagne-Hommet)*, article Champagne. Les originaux sont dans le riche chartrier du château de Juigné.

Ibidem. — Autre du 28 avril 1762. « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre.... salut. Notre cher et bien-aimé, Jacques-Gabriel Le Clerc, chevalier, seigneur marquis de Juigné,.... nous a fait remonstrer qu'à cause de ses seigneuries de Juigné, Verdelles, Vrigné, Souligné, et autres lieux et fiefs, faisant partie de la baronnie de Champagne assise en la province du Maine, il luy appartient tous droits de justice et juridiction haulte, moyenne et basse, châteaux et manoirs, ... cens, rentes, dixmes, terrages, champart, corvées, manœuvres, tailles, mortailles, droit de guet et de garde, bannalité de fours, moulins, pressoirs, péage, droits de chasse, ... tant par la coutume du Maine, que par les titres et terriers de l'exposant, à prendre sur plusieurs maisons, bâtiments, bois, buissons, terres cultes et incultes, prés, pacages ..... situés dans les paroisses de Juigné, Poillé, Chevillé, Brûlon, Avessé, *Asnières*, Avoise, Auvers, Chantenay, Fontenay, Solesmes, Saint-Ouen, Tassé et autres lieux, en nos châtellenyes du Maine, qui sont de nobles ou serviles conditions possédées par plusieurs particuliers, tant *ecclésiastiques*, nobles qu'autres, dont les prédécesseurs de l'exposant ont joui de tout temps, étant seigneurs des dits lieux : comme il craint que ses titres ..... venant à se prescrire, il ne perd ses droits ..... Donnons pouvoir au dit Jacques Chérouvrier ..... de recevoir toutes les déclarations ..... »

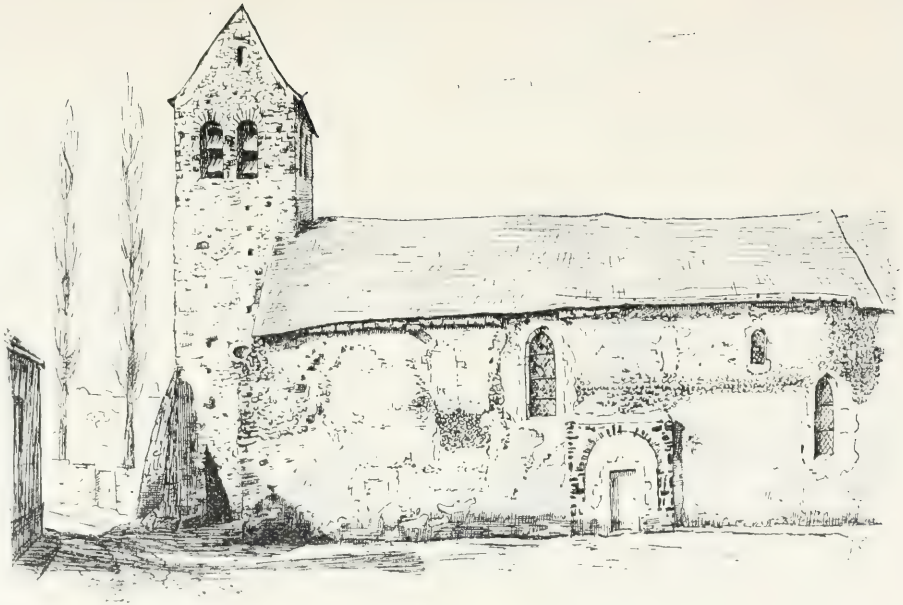

ÉGLISE D'ASNIÈRES

Dessin de M. G. de Cordoue.

faces de deux fenêtres géminées, en plein cintre également, avec double archivolte. Les portes sont au nombre de deux. L'une, principale, s'ouvre au milieu du grand côté sud ; l'ouverture est réduite maintenant par un affreux mur, qui en masque l'architecture primitive. Ses pieds-droits et son cintre, agrémentés d'une grosse moulure, sont en pierre, dite de roussard, que l'on trouve assez communément dans ce pays, et qui est formée d'un agglomérat de sable, relié par

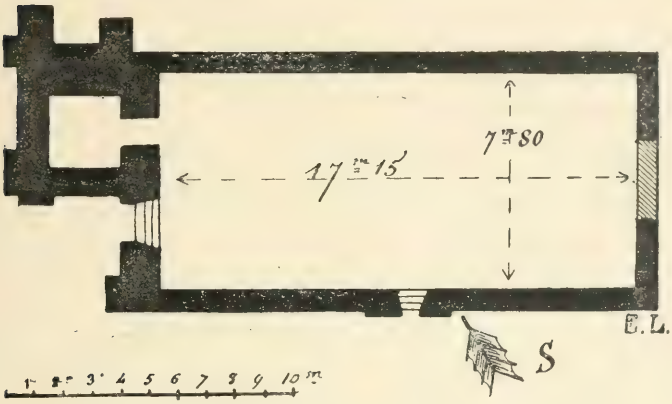

PLAN DE L'ÉGLISE PRIMITIVE D'ASNIÈRES

une sorte de ciment ferrugineux. L'autre porte, plus petite, se trouve placée au-dessous de la fenêtre du pignon, contre la base du clocher.

L'ensemble des maçonneries présente quelque variété. Tandis que le corps principal du bâtiment est bâti en ce qu'on est convenu d'appeler le *petit appareil*, avec assises régulières, matériaux échantillonnés, et mortier légèrement rougeâtre, la tour du clocher, le pignon ouest, et quelques pans obliques superposés à la première façon, sont d'une facture absolument grossière, sans symétrie. Les matériaux proviennent de ces blocs de grès erratiques, dont j'ai parlé

plus haut dans la description géologique : un cordon saillant de ces mêmes pierres sert de corniche, et supporte la toiture, dont je ne dirai rien, puisqu'évidemment, ce n'est plus la même qu'à cette époque ancienne. Enfin j'aurai terminé, quand j'aurai rappelé que pour entrer, il faut descendre trois marches placées à l'intérieur de l'église (1).

L'autel, que signale l'acte précité, a disparu depuis longtemps ; son emplacement même est détruit, puisqu'il devait se trouver accolé au pignon est, ou placé peut-être dans une absidiole. L'adjonction d'un chœur au XVe siècle, a forcé d'éventrer ce pignon par une grande arcade triomphale de style ogival (2). Ajoutons que cette église est placée sous le vocable de saint Hilaire.

Si les pierres pouvaient parler !... Quelle série de fêtes pieuses, de cortèges solennels, et de lugubres cérémonies ne nous raconteraient-elles pas ? Elles fixeraient nos hypothèses sur les vaillants et pieux chevaliers qui l'ont fondée, sur les habitants zélés qui l'ont bâtie de leurs mains, sur la longue suite des chanoines qui sont venus y prier et l'embellir. Mais les pierres gardent leur secret !... Une signature seule s'y révèle ; c'est celle du maçon. D'après l'avis d'architectes, dont les œuvres témoignent la profonde connaissance de l'archéologie, nous pouvons, en effet, en considérant

(1) Monsieur l'abbé Davoust, curé d'Asnières, écrivait dans un article (*Bulletin de la Société des Arts*, 1859, p. 39) sur l'église d'Asnières, que cette maçonnerie irrégulière avait due être nécessitée par un incendie, qui aurait détruit cette partie. Le souvenir de cet incendie, dit-il, serait encore vivant, en 1859. En 1903, je n'en ai aucune connaissance.

Ce même curé, sur l'avis de M. l'architecte Lassus, fait remonter la construction de l'église au VIIIe siècle (!). Je leur laisse toute la responsabilité de cette opinion.

(2) Enfin, pour terminer la description de l'église, nous ajouterons encore que de fortes présomptions nous portent à croire qu'elle a dû être décorée de peintures murales, recouvertes aujourd'hui d'un badigeon à la chaux. Ces peintures, rouges et jaunes, apparaissent sous forme de rosaces au-dessus de la porte d'entrée du pignon ouest, et dans quelques endroits où l'enduit s'est décollé.

les modes de construction, penser, sans trop nous hasarder, que l'église que nous voyons aujourd'hui, est bien le même bâtiment, que Salomon vendit aux chanoines de Saint-Julien vers l'an de grâce 1067. Voilà donc bientôt neuf siècles que les fidèles d'Asnières viennent y prier, neuf siècles qu'ils y naissent à la foi, neuf siècles que les défunts y reçoivent leur dernière bénédiction ! Un tel souvenir suffit à nous rendre ces murs et ces pierres vénérables et respectables.

Un nouveau personnage (1), dit d'Asnières, se rencontre à cette époque, désigné sous le nom de Norman d'Asnières. Son nom figure deux fois au bas des chartes, d'abord dans un titre de l'abbaye de la Trinité de Vendôme par lequel Hugues de Sablé, le 15 mars 1078, vend aux moines de cette abbaye, certains droits qu'il avait sur un aqueduc reliant Sainte-Gemmes à l'île Chapouin, près d'Angers ; puis dans un accord passé entre les moines de Marmoutiers et ceux de la Couture du Mans, au sujet du don que leur avaient fait Robert le Bourguignon et Avoise, sa femme, de l'église de Saint-Malo de Sablé. Cet acte important n'est pas daté, mais par le synchronisme des évêques d'Angers, de Tours et du Mans qui y sont mentionnés, il doit se rapporter aux environs de l'an 1075. Avec la signature de Norman d'Asnières, nous remarquons celles de Foulques de Bouère, Hamon de Laval, Hamon d'Entrammes, et Liziard de Sablé.

Vers la même époque, en 1070, Gonthier d'Asnières signe la donation que le vicomte Jeoffroy de Braitel fait à Réginald, abbé de Saint-Vincent du Mans (2). Il s'agit de terres à la Fontaine-Saint-Pierre, et à la Fontaine-Adam. Le savant M. Mentjot d'Elbenne se pose, comme nous, l'interrogation : S'agit-il ici d'un seigneur habitant la paroisse d'Asnières ?

(1) Cauvin, *Essai de statistique*. — *Annuaire de la Sarthe*, 1831, p. 236. — Pesche, t. I, p. 34. — Ménage, p. 10 et 337.

(2) *Les Sires de Braitel au Maine*, par le vicomte Menjot d'Elbenne ; *Revue historique et archéologique du Maine*, 1876, p. 209.

Hildebert (1), évêque du Mans (1096-1125), fit un partage avec ses chanoines, des biens de la mense épiscopale et leur attribua, d'après un manuscrit, les quarante cures, *veteres ecclesiæ*, dont ils restèrent toujours les maîtres. Pourquoi cette nouvelle donation de terres et de droits affectés depuis déjà si longtemps au Chapitre ? Les droits de chacun étaient encore à cette époque si confus, qu'Hildebert ne voulut sans doute que les préciser davantage.

Enfin nous arrivons à un fait qui épouvanta le pays, et que tous les auteurs ont mentionné d'après la *légende dorée*. L'émotion produite d'ailleurs par cet événement se justifie pleinement, si l'esprit se reporte en arrière à ces siècles passés, pleins de respect et de foi.

Sous l'épiscopat de Hugues de Saint-Calais, 42e évêque du Mans (1136 à 1144), Damase (2), qualifié seigneur d'Asnières, se rendit célèbre par son arrogance, son impiété, et le châtiment qui en fut la conséquence. Séduit par les charmes de sa nièce, fille de Gaudin, seigneur de Chemiré, et que l'histoire nomme Damegerose, ou la Belle-Fille, il vivait avec elle dans une union illégitime et scandaleuse. Des exhortations, l'évêque avait passé aux menaces ; et comme celles-ci étaient restées sans effet, il avait dû lancer contre le seigneur coupable les sentences de l'excommunication, qui lui interdisaient avec l'entrée à l'église, l'usage de l'eau et du feu. Le curé, chargé de signifier cet arrêt à Damase, ne fut pas peu étonné, de l'entendre s'en moquer, et lui déclarer que ce n'était pas la sentence de l'évêque qui lui ferait perdre le goût du vin ni des mets. Hugues alors inspiré, lui prédit que, si, dans six mois, il n'avait pas réformé sa vie, il périrait par l'eau et le feu.

(1) Guyard de la Fosse, 167.

(2) Le Corvaisier, p. 435. — Bondonnet, p. 544. — Le Paige, t. I, 38. — Pesche, t. I, 45. — D. Piolin, t. IV, 60. — Cauvin, *Essai de statistique ; Annuaire de la Sarthe*, 1831, p. 236. — Guyard de la Fosse, p. 177.

Notre galant avait oublié depuis longtemps cette menace, lorsqu'un jour, allant visiter un seigneur voisin, il lui prit fantaisie de traverser la Sarthe entre Parcé et Beaussé « inter Parthenaium et Belsiacum » pour faire voler le faucon dans les landes de Vion. Mais les nuages s'amoncèlent, un orage formidable éclate ; la partie de chasse est manquée ; il ne reste plus qu'à revenir. L'ouragan redouble de rage ; Damase saute dans le premier esquif venu, et s'efforce de regagner au plus vite l'autre rive. Peine inutile ! un dernier coup de tonnerre plus violent que les autres fait chavirer le bateau, et l'engloutit avec son fauconnier. Quelque peine que l'on put prendre, le corps du seigneur d'Asnières ne fut jamais retrouvé ; celui du fauconnier ne fut repêché qu'à Sablé.

Quant à la belle pécheresse, terrassée elle aussi par ce coup de tonnerre, elle courut se jeter aux pieds de l'évêque pour implorer son pardon. Si la faute avait été grande, bien longue fut l'expiation ; la légende rapporte en effet que, retirée du monde, elle vécut encore cinquante ans, en compagnie de deux de ses parentes, adonnée à tous les exercices de la pénitence, dans un endroit désert du domaine de son père, à Athenay. On y a depuis cette époque construit un château, qui a perpétué son souvenir, en recevant et en portant encore le nom de Belle-Fille.

Comme pour consoler le saint Évêque de cette fin malheureuse, en cette même année, 1136, un saint personnage, Hamelin d'Asnières (1), (avait-il quelque point commun avec Damase, et voulait-il opérer une sorte de réparation ?...) fit de grandes aumônes à la cathédrale. Celle-ci était en reconstruction, et tous les fidèles faisaient alors assaut de générosité pour concourir au grand ouvrage. Notre Hamelin, qui, du reste, était chanoine, donna une table d'argent doré, pour l'autel de saint Julien, un frontal d'argent pour la

(1) Abbé Persigan. *Recherches sur la cathédrale*, p. 111. — Abbé Ledru. *La cathédrale du Mans*, p. 150. — D. Piolin, t. IV, 289.

sainte Vierge, quatre-vingts mares d'argent, pour faire un ciborium au-dessus du tombeau de l'apôtre du Maine, un pupitre, quatre-vingts livres, monnaie du Mans, pour un luminaire devant l'autel de la sainte Vierge, et enfin deux maisons en pierre, une en bois, un pré à Saint-Pavace, une vigne, et une autre maison dans le cloître. La notice, fort longue, qu'il possède dans le martyrologe de la cathédrale, se trouve au v des kalendes de mai.

A la même époque, se trouvait encore dans le Chapitre un autre chanoine dit d'Asnières, que les chartes désignent sous le nom tantôt de *Raginaudus* (1), tantôt de *Rainaudus*, tantôt de *Rainardus de Asneris*, et qu'on peut traduire par Renaud d'Asnières. Nous le trouvons d'abord dans l'accord que les chanoines du Mans font avec les moines de Saint-Martin « de Séez » au sujet des limites des paroisses « d'Ancinnes » et de Notre-Dame-du-Val (entre 1142 et 1160), puis dans la conclusion que prend Guillaume de Passavant, évêque du Mans, (1144 à 1187), au sujet d'un droit de présentation qui lui était contesté dans l'église de Saint-Martin de Solitré, Saint-Martin des Loges, Saint-Hilaire, et Saint-Georges de Dangeul, (13 décembre 1167) : enfin il signe une charte, dans laquelle le même Guillaume de Passavant confirme la fondation du prieuré de Château-l'Hermitage (VIII des kalendes d'août 1146). Ce Renaud d'Asnières était lui-même débiteur du chapitre. Dans l'établissement en effet de la prébende fondée en 1180 par l'archidiacre Eustache, il est mentionné comme devant huit deniers de cens, établis sur sa vigne située à Benzey. Il se trouve là en compagnie de Hamelin de Champagne.

Malgré sa longue et antique possession, le Chapitre à Asnières n'était pas le seul à percevoir des droits sur les

(1) *Liber Albus*, p. 74, 81, 287, 306. — Abbé Persigan, *Recherches sur la cathédrale*, p. 109.

terres de la paroisse. Une bulle (1) du pape Célestin III de 1197, qui ratifie la fondation du monastère des bénédictines d'Étival-en-Charnie, et confirme à l'abbesse et aux religieuses, la libre jouissance des biens qu'elles avaient acquis, fait de tous ces biens une énumération fort longue et fort détaillée ; il cite, entre autres choses, la dîme du moulin d'Asnières, à la suite des vignes et du four de Brûlon. Cette dîme dut par la suite être revendue au chapitre, car malgré les quelques rapports communs à Asnières et au monastère d'Étival, comme nous le verrons dans la seconde partie, nous ne retrouvons trace nulle part de cette redevance.

Le prieur de Varennes-Lenfant (2) avait aussi des droits sur les dîmes de la paroisse : quels étaient-ils ? de quelle étendue, sur quelles terres assis ? Le *Pouillé du diocèse du Mans*, où nous puisons ce renseignement, est muet à cet égard. Ajoutons cependant que ce prieuré dit de Sainte-Catherine-de-Varennes, relevait de l'abbaye de Château-l'Hermitage, dont l'abbé en était présentateur. Rapprochant ces redevances du lien qui unissait Guillaume de Passavant à la fondation du monastère, peut-être pourrait-on faire remonter à cette époque l'origine de ces droits, en y voyant la trace de la générosité de l'évêque, qui, lui aussi, aura voulu doter la nouvelle maison au moyen de quelques biens pris sur ceux de sa cathédrale.

Aussi n'est-il pas surprenant que des contestations se soient élevées, et se soient envenimées au point de nécessiter de nouveaux actes. Les témoins des premières donations étaient morts depuis longtemps ; les successeurs étaient fort avisés pour trouver, dans les termes, quelque sens qui leur

(1) Archives de la Sarthe, H. 1372. — Copie du XVe siècle sur parchemin. (Communiquée par D. Guilloreau).

(2) Archives de la Sarthe, *Pouillé du diocèse*, f° 632, v. Pour les rapports entre le prieuré de Varennes et l'abbaye de Château-l'Hermitage : *Ibidem*, H. 581, et suivantes ; G. 519 et suivantes ; G. 445, f° 80, r. et enfin *Pouillé du diocèse*, p. 17.

permit de reprendre un peu des biens, que leurs ancêtres avaient concédés trop généreusement peut-être à leur gré. La donation de Guy Ier de 1039, portait bien explicitement *« omnes costumas » toutes les redevances.* Entre 1190 et 1210, un de ses successeurs, Guy (1), VIe du nom, seigneur de Laval, élève cependant des réclamations sur le droit d'habergement qu'il prétendait avoir « ... Prædictum prandium, quod dicebant [a] predicto burgo michi deberi .... », n'interprète la donation que sous l'influence de ses regrets, et finalement soutient une longue discussion qui se termine par un accord. Il cède, mais non sans bien préciser, à titre de compensation en quelque sorte, qu'il aura droit à toutes les prières de l'Église du Mans, lui et ses ancêtres ; que, de plus, les chanoines seront tenus de célébrer tous les ans, un service funèbre pour les seigneurs et dames de Laval ; et enfin de les mentionner deux fois par an dans les prières de chaque synode.

A en juger par ces exigences, auxquelles souscrivent les chanoines, la réclamation devait porter sur un revenu assez important de la paroisse d'Asnières.

Ed. DE LORIÈRE.

(A suivre).

(1) *Liber Albus*, p. 25.

LA

FONTAINE SAINT-JULIEN

PLACE DE L'ÉPERON, AU MANS

La fontaine Saint-Julien, place de l'Éperon, au Mans, fontaine *Centonomius* en termes d'érudition, consacre le souvenir d'une des traditions religieuses les plus anciennes et les plus populaires de la ville du Mans.

Ce serait cette fontaine, ou mieux la source qui l'alimente, que saint Julien, le premier apôtre du Maine, eut fait jaillir sous son bâton pastoral, lorsqu'il arriva chez les Cénomans, et ce serait ce bienfait qui, en accréditant sa mission, eut entraîné la conversion de nos pères aux enseignements de l'Évangile.

Depuis de longs siècles, la plupart des documents iconographiques du diocèse rappellent le fait en représentant une femme agenouillée aux pieds de Julien et recueillant dans un vase l'eau qui sort de la source (1).

Il y a quelque temps déjà, dans un article d'actualité passagère — article de journal qui n'avait point de préten-

(1) Parmi les plus anciens et les plus curieux monuments de ce type se trouve la très intéressante statue de saint Julien provenant de Vivoin et depuis peu entrée au Musée archéologique du Mans. M. Hucher l'attribue au XIVe siècle.

tion à l'érudition — cette scène gracieuse, tant de fois reproduite, nous inspirait les lignes suivantes :

« Lorsque Julien, le premier missionnaire chrétien, arrive sous les murs du Mans, apportant aux Cénomans la liberté, l'égalité et la fraternité de l'Évangile, c'est une femme qu'il prend pour premier auxiliaire, pour témoin de ce premier prodige qui fait jaillir la source de l'Éperon.

« Des esprits sceptiques, ou peu aimables, pourront dire qu'en agissant ainsi, saint Julien s'était proposé adroitement d'utiliser l'une des faiblesses de la femme — gauloise — toujours disposée, paraît-il, à raconter avec une extrême volubilité les petites nouvelles locales. Nous ne le croyons pas, pour notre part. La pensée de Julien était plus haute, plus flatteuse pour nos mères. Il avait voulu conquérir, tout d'abord, à son divin Maître un cœur de femme, sachant par sa profonde expérience que rien ne résisterait à la reconnaissance émue de cette femme, et qu'elle lui amènerait bientôt les hommes de la cité.

« L'événement justifia ces prévisions. Les fiers Gaulois écoutèrent la femme de la fontaine et ils la suivirent. En quelques jours, avec sa complicité, la civilisation chrétienne avait pris possession de la ville des Cénomans (1) ».

Or, ces lignes ont fait plus de bruit dans le monde que nous n'aurions jamais pu le penser !

Elles nous ont valu, tout d'abord, de la part de nombreuses et charmantes lectrices une gerbe de fleurs épistolaires. Elles nous ont valu ensuite, de la part d'un lecteur extrêmement attentif, mais moins bienveillant, un petit bouquet d'orties : il paraît que nous avions propagé une grave erreur, la fontaine miraculeuse n'ayant pas jailli devant une femme

(1) *Les Femmes du Maine aux grandes époques de l'histoire*, dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, avril 1902, et à part, Le Mans, 1902.

seule, mais devant la foule, disent les textes primitifs de la vie de saint Julien (1).

Enfin, sur les ailes de la critique, notre prose s'est envolée jusqu'à l'étranger où elle a été qualifiée d'éloquente ! Une revue belge, enregistrant la correction, a cru, en effet, devoir charitablement l'adoucir en écrivant que « l'éloquence s'était emparée de l'erreur (2) ».

Somme toute, grâce à ce brevet d'éloquence si imprévu, nous n'avons pas tout perdu dans « l'aventure ».

La faute qu'on nous reprochait, du reste, nous la partagions avec des maîtres éminents, avec nos meilleurs artistes, et, dans la circonstance, elle n'était peut-être pas de conséquences capitales. S'il y avait une foule autour de saint Julien, lors de son premier miracle, il est probable qu'il y avait des femmes dans cette foule, des femmes qui recueillirent l'eau de la source et furent ainsi ses premières clientes. En exprimant notre idée au pluriel, au lieu de l'exprimer au singulier, nous étions garé ..... pour cette fois.

Cependant, à titre de *pensum*, nous devons maintenant quelques mots à la fontaine Saint-Julien.

Des détails, d'un intérêt réel, restent à approfondir au sujet de la fontaine de l'Éperon : nous allons tenter de les élucider.

A première vue, la science dans cette question ne serait pas d'accord avec les traditions religieuses.

L'eau de la source attribuée à la puissance bienfaisante du premier évêque du Mans serait une eau néfaste, dangereuse, qui, bien loin d'être salutaire aux habitants du Mans, les exposerait à quantité d'épidémies.

Certes, s'il en avait été ainsi dans le principe, saint Julien serait un singulier bienfaiteur de l'humanité et son miracle une plaisanterie de mauvais goût. Pour l'honneur même des

(1) *La Province du Maine*, juin 1902 : *Le premier miracle attribué à saint Julien.*

(2) *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 351. Bruxelles, 1903.

évêques du Mans, le mieux serait d'y renoncer et de n'y voir qu'une invention « cléricale ».

La qualité défectueuse de l'eau de la fontaine actuelle de l'Éperon, néanmoins, est hors de toute discussion.

Dès 1812, dans son *Essai de topographie médicale de la ville du Mans*, le docteur Le Brun, qui nous touche de bien près et dont nous pourrions moins que tout autre suspecter l'impartialité, signalait la fontaine de l'Éperon comme imprégnée à fortes doses de substances salines (muriate de chaux, sulfate de chaux), et « la plus inférieure de toutes les fontaines de la vieille ville ».

En 1892, M. Lacour, pharmacien en chef du 4e Corps d'armée, ayant analysé son eau pour la Société de médecine de la Sarthe, la définissait ainsi : « Mauvaise eau au point de vue chimique ; *bonne au point de vue microbiologique*, ne contenant que très peu de colonies et encore de germes vulgaires (1) ».

Malgré cette appréciation relativement indulgente, la fontaine dite de Saint-Julien était désormais suspecte.

En 1895, à la suite d'une petite épidémie de fièvre typhoïde causée dans le quartier de Saint-Benoît par une autre fontaine de la vieille ville, la fontaine Saint-Hilaire, elle attirait définitivement les foudres de la science contemporaine. Dans un rapport au préfet de la Sarthe, en date du 21 juillet 1895, le docteur Garnier écrivait :

« Il est probable que la même mesure [la fermeture] s'imposera pour les sources Denfert-Rochereau, Abel, de l'Hopitau et Saint-Julien, dont l'analyse a montré la composition défectueuse. Il serait même prudent d'en condamner dès aujourd'hui l'usage, si l'on ne craignait de mécontenter

(1) *Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Sarthe, pendant les années 1895 et 1896*, par A. Brulé, inspecteur de la salubrité, secrétaire du Conseil départemental d'hygiène, adjoint au maire du Mans. Le Mans, imp. Drouin, 1898, un vol. in-8, p. 27.

la population qui attribue à tort, selon nous, à quelques-unes d'entre elles, des propriétés merveilleuses (1) ».

D'après le docteur Garnier, la fontaine de l'Éperon, comme la fontaine Saint-Hilaire, comme les anciennes fontaines de la place de la Mairie et de la Cigogne, eut été alimentée par l'aqueduc de Saint-Aldric qui avait son origine au lieu des Pompes, à 1,500 mètres de la ville. Il se demandait, il est vrai, « quel trajet avaient pu suivre les embranchements de cet aqueduc pour alimenter la fontaine de l'Éperon pendant que l'immense tranchée du Tunnel coupait en deux le côteau sur lequel est assis le Vieux-Mans ? » Le point d'interrogation était d'autant plus indiqué qu'en se reportant à l'excellent plan du Mans, publié en 1839 par le capitaine d'état-major Lombard, on y voit l'aqueduc de Saint-Aldric pénétrant dans la ville sous la cathédrale et *suivant la Grande-Rue*, pour se prolonger, au moyen de canalisations plus ou moins postérieures, par la place Saint-Pierre, la rue Saint-Flaceau, la rue Godard, la Cigogne, la rue de la Truie-qui-File et la rue des Poules, jusqu'à la Vieille-Porte et à la fontaine de l'Éperon.

Quoi qu'il en soit, le docteur Garnier n'hésitait pas à conclure qu'il était à désirer que les fontaines contaminées, notamment celle de Saint-Julien, fussent interdites au public, et que « chacune d'elles, étant donnée son infection, prouvait d'avance le point de départ d'une épidémie de fièvre typhoïde ».

Les conclusions de son rapport, appuyées par une nouvelle analyse faite au laboratoire départemental, étaient adoptées par le Conseil d'hygiène, et le 22 avril 1898, un arrêté municipal y faisait définitivement droit en fermant la fontaine de Saint-Julien.

Les sarcasmes, dès lors, avaient beau jeu contre saint Julien et ses dévôts. Sa fontaine alimentée par l'aqueduc de

(1) *Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène*, etc., p. 25 à 33.

Saint-Aldric était bel et bien empestée, et par là-même son prétendu miracle singulièrement enfoncé, se fut-il produit, non pas devant une femme seule, mais devant toute la tribu des Cénomans !

Dès le principe toutefois, pour ceux qui désiraient se rendre un compte exact des choses, il y avait, dans l'affaire, un petit imprévu. En dépit de la croyance générale, du nom qu'on lui attribue, et même du pieux bas-relief qui la surmonte, la fontaine actuelle dite de Saint-Julien, sur la place de l'Éperon, n'est point la source originale que l'apôtre du Maine aurait fait jaillir.

Ce fait, si peu connu qu'il soit, n'est point une révélation, hâtons-nous de l'ajouter. Depuis longtemps, quelques vieux manceaux savaient, aussi bien que nous, que l'emplacement réel de la source traditionnelle était plus haut, sur la place de l'Éperon ; un journal local le rappelait naguère encore (1), et la récente monographie de la cathédrale traduisait cette opinion en disant que « la source de Saint-Julien était au-dessous du sol, près du carrefour de la rue de la Barillerie et de la rue du Porc-Épic ».

Cet emplacement, il importe de le remarquer tout d'abord, était plus conforme à la topographie primitive. En effet, à l'époque de saint Julien, le faubourg de Saint-Benoît, son enceinte spéciale et la porte de la place de l'Éperon appelée la *Vieille-Porte*, n'existaient pas. La ville des Cénomans ne dépassait point l'enceinte de la cité gallo-romaine, dans laquelle on pénétrait seulement de ce côté par la porte du bas de la Grande-Rue, dite plus tard porte de *la Cigogne*, et la rampe d'accès représentée aujourd'hui par la rue de la Truie-qui-File. Située au haut de la place de l'Eperon, la source traditionnelle se trouvait plus près de la porte et de l'entrée de la ville qu'en son emplacement actuel.

(1) *La Croix du Maine*, du 3 février 1901.

BAS-RELIEF DE LA FONTAINE SAINT-JULIEN
PLACE DE L'ÉPERON, AU MANS

Mais, ces données demeuraient bien vagues et ces considérations topographiques bien étrangères à la masse du public.

Une source naturelle avait-elle existé réellement dans l'endroit présumé ? Existait-elle encore et en quel point précis ? En quel état étaient ses eaux et quelles transformations avaient-elles subies ?

Ce sont ces questions qu'il restait à résoudre au point de vue *scientifique* et que nous croyons avoir en grande partie résolues, grâce à de bienveillants et savants concours.

Une source naturelle existait réellement et existe encore, dans l'intérieur du sol, au haut de la place de l'Éperon. Non seulement, elle est indiquée sur le plan cadastral de 1849 ; non seulement le service de la voirie l'a rencontrée dans ces dernières années en construisant les nouveaux égouts de la place de l'Éperon ; mais une exploration souterraine dans les égoûts du Mans, qui restera l'un des souvenirs originaux de notre carrière, vient de nous permettre de voir, de nos propres yeux, cette fameuse source et d'y puiser nous-même de l'eau (1).

Le plan ci-joint, avec le tracé des anciens et des nouveaux égouts, fera mieux comprendre que toutes les descriptions l'emplacement précis de la véritable source de l'Éperon.

Nous y sommes parvenu en remontant, en tenue d'égoutier, avec de l'eau à mi-jambes, le nouvel aqueduc où coule aujourd'hui le ruisseau d'Isaac, depuis la fontaine actuelle de l'Éperon jusqu'au haut de la place. Arrivé, après un trajet d'une centaine de mètres, au point R, où s'ouvre le regard du carrefour des rues de la Barillerie et du Porc-Épic, nous avons rencontré, se dirigeant vers la droite, une galerie

(1) Nous tenons à adresser tout d'abord ici nos sincères remerciements à M. Morancé, architecte-voyer de la ville du Mans, qui a bien voulu nous autoriser à faire cette intéressante exploration, et à M. Chotard, architecte-adjoint, qui a eu l'extrême obligeance de nous accompagner et de nous guider.

sèche ce jour là, élevée de deux ou trois marches au-dessus du sol de l'égout. Cette galerie, d'un mètre environ de largeur et de cinq à six mètres de longueur, conduit directement à la source.

Le bassin, carré, de 1m 20 sur 1m 30, contenait 0m 40 à 0m 50 d'une eau très limpide. Son niveau inférieur est mathématiquement à 6m de profondeur au-dessous du sol actuel de la place.

L'eau que nous y avons puisée, d'une limpidité extrême, n'a aucun goût, aucune odeur. Analysée par le service des mines au laboratoire départemental, elle a donné de mauvais résultats comme composition chimique, « en raison de sa teneur trop élevée en chlorures, sulfates, azotates et matières volatiles au rouge », mais ces résultats s'expliquent surtout par ce fait « qu'elle paraît recevoir des infiltrations de fosses d'aisances ou de matières analogues (1) ». Telle quelle, elle serait encore moins contaminée que l'eau puisée à la fontaine même de l'Éperon et analysée au même laboratoire, en 1898. Elle n'a que 48° de titre hydrotimétrique, alors que l'eau de la fontaine de l'Éperon en avait 69 (2).

A notre grand regret, nous n'avons pu la faire analyser au point de vue microbiologique, opération beaucoup plus compliquée que l'analyse chimique. Les infiltrations déjà constatées tendent suffisamment à faire croire qu'à ce point de vue les résultats ne seraient pas moins défectueux. Cependant, les analyses microbiologiques et les analyses chimiques ne sont pas toujours conformes (3), et nous venons de voir plus haut, qu'en 1892, M. Lacour déclarait

(1) Laboratoire de chimie du Mans, *Bulletin d'analyse, série P, n° 4502.*

(2) Laboratoire de chimie du Mans. *Bulletin d'analyse, série G, n° 1223. Échantillon d'eau remis par M. le Maire du Mans le 22 avril 1898.*

(3) Renseignements donnés par M. le docteur Gougaud et M. Parrain, pharmacien au Mans.

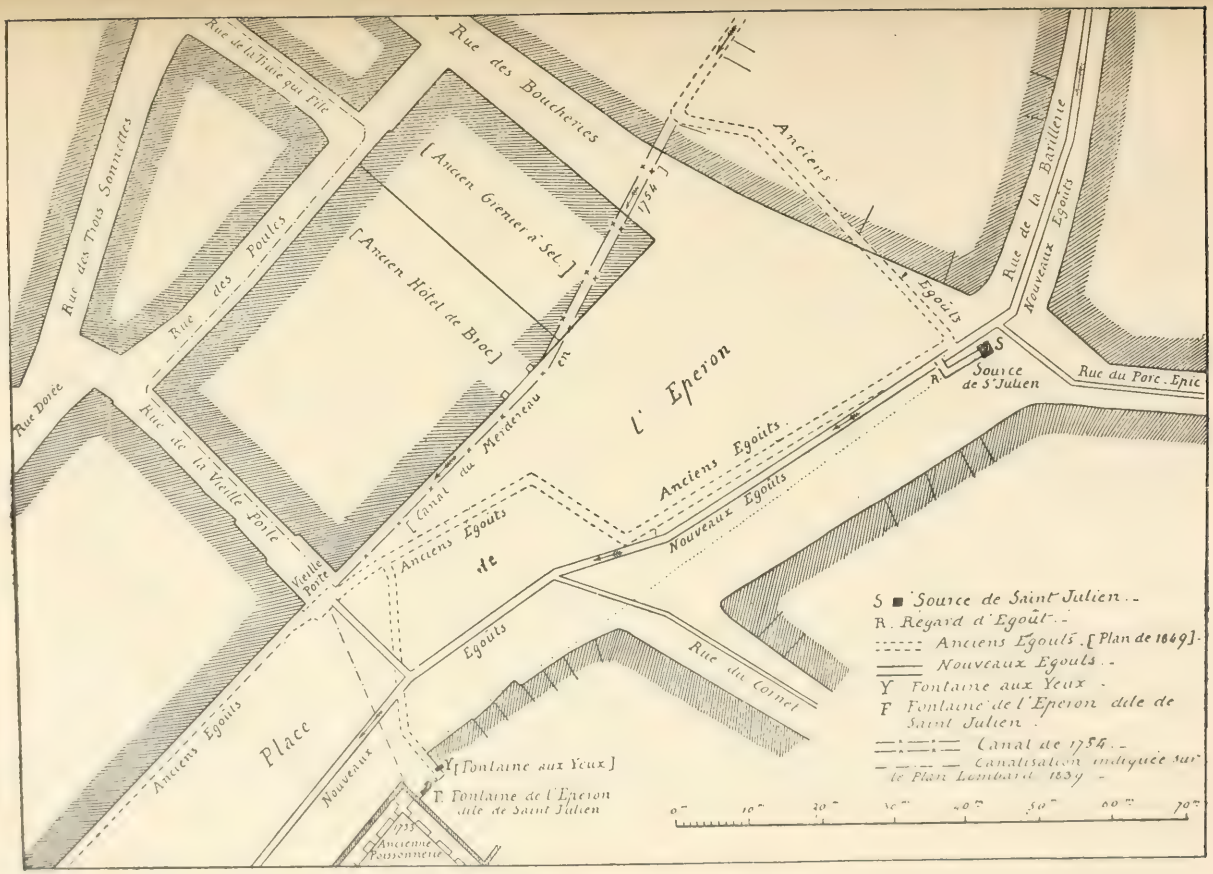

PLAN DE LA PLACE DE L'ÉPERON

(Source de Saint-Julien et canalisations souterraines)

l'eau puisée à la fontaine de l'Éperon « mauvaise au point de vue chimique, bonne au point de vue microbiologique ».

Dans tous les cas, la conclusion évidente, indiscutable, c'est que l'eau de notre source a été contaminée *par l'homme*, par des causes postérieures d'habitation, et que rien n'autorise à croire qu'elle fut mauvaise dans le principe.

La géologie, tout au contraire, intervient ici pour nous dire qu'elle devait être excellente.

Trois nappes d'eau différentes traversent les terrains sur lesquels s'élève la ville du Mans et les terrains des environs : une nappe *inférieure*, au niveau du confluent des rivières de la Sarthe et de l'Huisne ; une nappe *intermédiaire*, entre deux couches de sable, à une dizaine de mètres de profondeur au-dessous du niveau du sol, dite nappe du Narais et de la rivière de Ruaudin ; une nappe *supérieure*, au niveau des sources d'Isaac, surmontée d'une couche d'argile. L'eau de la nappe *intermédiaire* est de beaucoup la meilleure. En pleine campagne, en dehors de tout lieu habité et de toute cause de contamination, elle offre parfois dix degrés de titre hydrotimétrique, alors que celle de la nappe supérieure en offre de 20 à 30. Or, c'est précisément à cette nappe d'eau, de qualité exceptionnelle, que se rattacherait géologiquement la source dite de Saint-Julien (1).

Ceci posé, rien n'est plus facile que de reconstituer, depuis le XVIe siècle au moins, l'histoire de la source de l'Éperon et les causes multiples de contamination de son eau.

L'enceinte spéciale du quartier Saint-Benoît et la substitution de la porte de la place de l'Éperon ou *Vieille-Porte* à celle de la Grande-Rue, comme entrée de la ville de ce côté, datent de la fin du XIVe siècle. Si déjà, à cette époque, on eut la pensée de rapprocher l'eau de la source de l'Éperon

(1) Renseignements communiqués par M. Leclerc, ingénieur en chef des Mines au Mans, vice-président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

de la nouvelle porte de ville par une canalisation souterraine, on dut forcément modifier son emplacement deux siècles plus tard, lorsqu'en 1591, on construisit le bastion avancé de l'Éperon.

Quel que soit, en effet, le tracé de ce bastion, tracé sur lequel on a longuement discuté, l'un de ses angles rencontrait la source de Saint-Julien et en rendait l'accès impossible en la plaçant sous le feu immédiat du rempart (1).

Bien mieux, en 1692 et 1693, lorsqu'on rasa le bastion de l'Éperon et qu'on créa la place actuelle, le sol fut remué et remanié de fond en comble. Des terrassements considérables en relevèrent le niveau, achevèrent de combler le ravin du ruisseau d'Isaac ou « Merdereau », modifièrent son cours naturel et entraînèrent la construction d'un premier aqueduc souterrain.

A cette date, la source primitive est certainement abandonnée, car la fontaine de l'Éperon, dite de Saint-Julien, figure déjà à son emplacement actuel, en face de la Vieille-Porte, sur le plan de la place de l'Éperon en 1693, que nous avons jadis publié et que nous reproduisons ci-contre.

Quelques années plus tard, par suite sans doute du prolongement de l'aqueduc et de la construction du chemin allant de la Vieille-Porte à l'hôpital, elle subit un nouveau remaniement ; l'*Extrait des registres de l'Hôtel-de-ville* mentionne en 1702 le « rétablissement de la fontaine de Saint-Julien à la Vieille-Porte (2) ».

Dès lors, elle est ce que nous la voyons aujourd'hui, avec son bas-relief représentant le miracle de saint Julien et ses *deux* fontaines.

(1) Cf. G. Fleury, *L'Éperon et la Vieille-porte au Mans*, Mamers, 1901, in-8°, et notre article : *La place de l'Éperon au Mans au XVIIe siècle*, Mamers, 1901, in-8.

(2) Le registre original n'existant malheureusement plus, nous sommes réduit à cette simple indication. Arch de la Sarthe, Fonds municipal, 243.

Sous le même nom, en effet, et dans le même endroit, se trouvent deux fontaines parfaitement distinctes, que l'on confond presque toujours, et qui ont cependant eu de tout temps leurs bassins et leurs orifices séparés.

La moins importante en apparence et la vraie fontaine historique s'ouvre sur le côté du petit réduit rectangulaire, en retrait de la place, au point Y de notre premier plan. Seule, elle est alimentée par la vraie source de Saint-Julien dont les eaux y sont amenées du haut de la place par une canalisation souterraine de faible diamètre. Le filet d'eau a toujours été très mince, et les tuyaux, qu'on ne peut suivre aujourd'hui, doivent être depuis longtemps en fort mauvais état. Seule, elle était considérée, il y a cinquante ans encore, comme la véritable fontaine miraculeuse ; le peuple lui attribuait, entre autres, des propriétés bienfaisantes pour les yeux et l'appelait en conséquence la *Fontaine aux yeux* (1).

L'autre fontaine, plus considérable comme débit et réservoir, s'ouvre au fond du retrait, au milieu du grand côté parallèle à la place, immédiatement sous le bas-relief de saint Julien, au point F. C'est elle qui alimentait surtout le quartier, recevant toutes les eaux du plateau des Halles, peut-être aussi de l'eau de l'aqueduc d'Isaac, comme le dit le docteur Garnier. Par contre, à partir de 1733, elle dut recevoir les infiltrations les plus néfastes par suite du voisinage de la nouvelle poissonnerie.

Et maintenant, si l'on examine la topographie souterraine de cette partie du Mans aux XVIIIe et XIXe siècles, on peut constater à première vue que le sol de la place de l'Éperon ne tarda pas à devenir le réceptacle des eaux les plus diverses, les moins pures et les plus suspectes.

Sans remonter jusqu'aux aqueducs de 1692 et de 1701, assez primitifs sans doute et dont nous n'avons pas le tracé

(1) Souvenirs de M. Morancé.

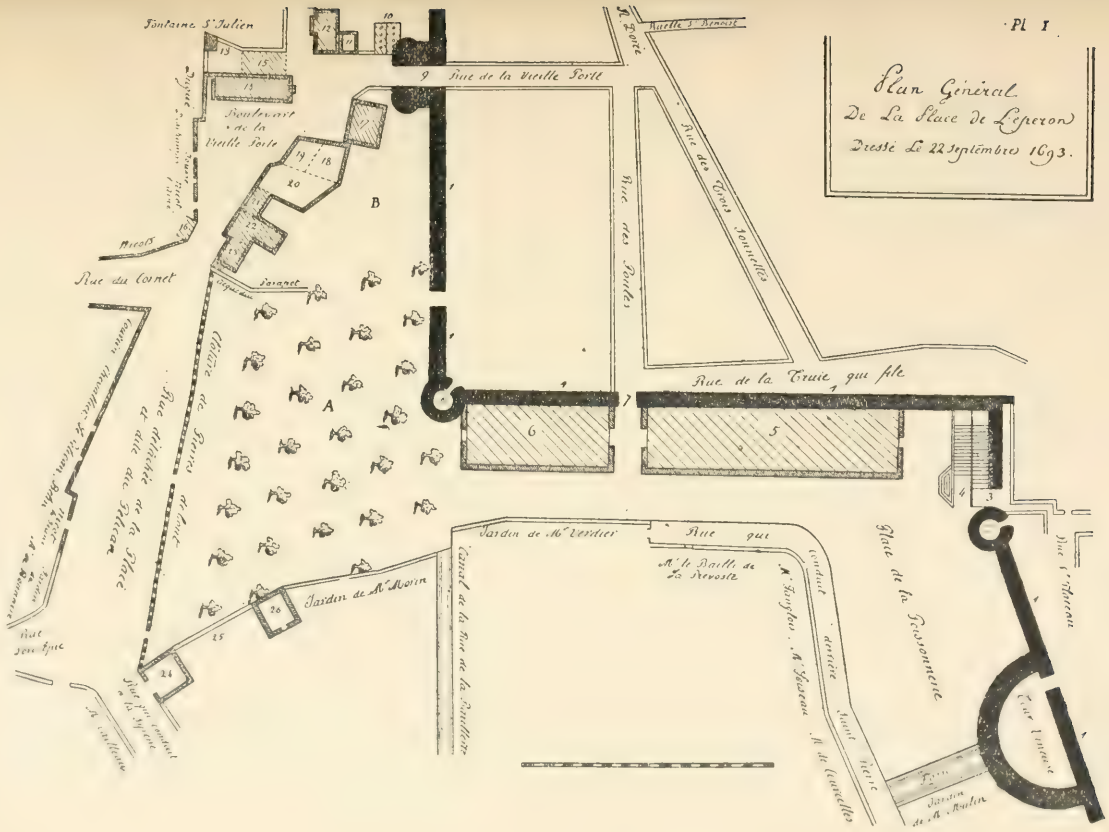

PLAN DE LA PLACE DE L'ÉPERON EN 1693

exact, nous sommes arrivé à rétablir les plans précis de trois grandes canalisations :

1° *Canalisation du ruisseau d'Isaac ou du Merdereau.* — Le Merdereau, puisqu'il faut l'appeler par son nom, est ce ruisseau naturel qui aujourd'hui encore descend du côteau d'Isaac, passe au fond du ravin des Jacobins et baignait jadis la face orientale de l'enceinte du Mans, en coulant entre les rues actuelles de la Barillerie et des Fossés-Saint-Pierre, pour gagner ensuite la Sarthe par la place de l'Eperon et l'abreuvoir [rue Gambetta].

Au XVIIe siècle, il faisait encore tourner un moulin le long de la rue de la Barillerie, et ce fut sur son cours, tout près de la place de l'Éperon et de la source de Saint-Julien, que « les sieurs Blanchard établirent leur première teinturerie pour les teintures noires des étamines ». Un document inédit et officiel de 1754 nous dit que, de son débouché sur la place de l'Éperon par le « canal de la Barillerie », le Merdereau traversait alors « la rue [des Boucheries], passait sous le grenier à sel, et ensuite le long de la cour du sieur comte de Broc jusqu'à la Vieille-Porte » pour aller, par les anciens fossés de l'enceinte du quartier Saint-Benoît, « se déverser dans la rivière de Sarthe au-dessous du Pont-Perrin, près l'hôpital (1) ». Depuis la rue Saint-Dominique, il récoltait « toutes les eaux descendant du collège, de la rue de Tessé et du Pont-Neuf ».

Dès lors, le pauvre ruisseau justifiait mille fois son malheureux nom : il tenait lieu d'un véritable égout, et sans aucun doute il communiquait en quelque point avec les aqueducs de la place de l'Éperon.

2° *Anciens égouts.* — A une époque que nous ne pouvons préciser jusqu'ici, appartient la construction de ce premier

(1) *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-ville du Mans*, du 18 mai 1754, (Réclamation du sieur Desbois-Guitton, propriétaire d'une maison rue de la Barillerie). Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, 452.

réseau d'égouts, indiqués sur le plan cadastral de 1849 et sur notre plan par des traits ponctués, mais qui ont servi jusqu'à l'époque contemporaine.

Du débouché primitif du Merdereau sur la place de l'Éperon ils se détachent pour venir en ligne droite jusqu'à la source même de Saint-Julien, puis redescendre vers la Vieille-Porte, en décrivant un tracé qui se rapproche singulièrement de la forme d'un bastion, et dont l'étude n'est peut-être pas à dédaigner pour la reconstitution définitive de l'Éperon.

Ces égouts, il importe de le remarquer, ont servi jusqu'à ces derniers temps, amenant pour ainsi dire tous leurs immondices et les eaux plus que suspectes du Merdereau jusqu'à l'entrée même de la courte galerie qui conduit à la source de Saint-Julien.

Ils sont abandonnés maintenant, mais il nous a suffi d'y faire quelques pas pour nous convaincre qu'ils peuvent rester coupables, lorsque les eaux sont hautes, des pires infiltrations.

3° *Nouveaux égouts.* — Ces nouveaux égouts, du haut jusqu'au bas de la place de l'Éperon, ont été construits depuis dix ans dans les meilleures conditions et avec un soin extrême par le service de la voirie urbaine. Comme on le voit sur notre plan, ils passent plus près encore de la source de Saint-Julien que les anciens, dont ils ont dû éviter la rencontre pour échapper à des percements de maçonneries extrêmement résistantes. C'est dans ces égouts que s'écoulent actuellement, par des pentes souvent très rapides, les eaux du Merdereau et toutes les eaux amenées de la place de la République par les embranchements des rues du Porc-Épic et du Cornet.

La source de Saint-Julien est située à l'un des points de jonction de tous ces égouts, anciens et nouveaux : depuis les XVIIe et XVIIIe siècles, elle reçoit en outre toutes les infiltrations provenant des maisons de la rue du Porc Épic.

Il était impossible que ses eaux ne fussent pas contaminées dans les conditions particulières qu'a indiquées l'analyse chimique.

« Si l'on y réfléchit, écrivait il y a quelques années le docteur Mordret, dans sa remarquable étude sur la *Fièvre typhoïde dans la Sarthe* (1), on ne tarde pas à se convaincre qu'il est bien difficile que l'infection des eaux ne se produise pas. Dans la plupart des villes, le sous-sol est pollué par les détritus de toute sorte qui s'y enfouissent depuis des siècles.

« Plus la ville est ancienne et populeuse, plus il y a de chances pour que son sous-sol soit infecté. Viennent les pluies qui le pénètrent, le lavent, et les eaux qui ne s'écoulent pas s'infiltrent, chargées de tous les germes nosogènes ou non, finissent tôt au tard par gagner les puits et les citernes, les infectent, s'ils ne le sont déjà par des infiltrations plus directes, venues des fosses d'aisances et des égouts qui, si étanches qu'on les suppose, ne sauraient jamais l'être ».

Dans le même travail, paru en 1898, le docteur Mordret constate néanmoins que, « depuis plus de quinze ans, il n'y a pas eu au Mans d'épidémie, même de quartier ; que les cas de fièvre typhoïde, entièrement sporadique, y sont devenus rares et la mortalité faible ». D'autre part, au cours du relevé si consciencieux, si complet, qu'il fait des épidémies de fièvre typhoïde au Mans *depuis 1797*, il n'en signale pas une seule spéciale au quartier de l'Éperon. Les plus graves, celles de 1823, 1859, 1865, 1868, 1870, 1873, 1875, ont toutes eu leur point de départ, soit dans les casernes, soit dans le faubourg du Pré, soit indistinctement dans divers quartiers de la ville. Le danger, attribué en 1898 à la fontaine de l'Éperon, semble donc avoir été quelque peu exagéré, et ne se trouve pas confirmé par l'examen des faits antérieurs : il est bien plutôt général et commun à toutes les anciennes

(1) *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1898, in-8.

fontaines du Mans, fatalement infectées par les causes que nous venons de rappeler.

Si nous n'avions toutes chances de rencontrer au moins un critique, nous serions donc tenté de dire, en terminant, que pour une fois, nous pouvons, dans cette question de la fontaine Saint-Julien, contenter tout le monde, les non-croyants et les croyants.

Aux premiers, nous devons en effet concéder que l'eau des fontaines de l'Éperon et de Saint-Julien est aujourd'hui défectueuse, et qu'ils font acte de prudence en ne l'employant pas, sauf à laisser aux autres la liberté entière de croire et penser ce que bon leur semble.

Aux croyants, nous dirons : la source naturelle de Saint-Julien existe toujours, car nous l'avons vue, et la science contemporaine s'allie aux considérations historiques pour faire présumer que, dans le principe, cette eau était de qualité excellente, pour expliquer les causes multiples de sa contamination postérieure.

Si l'eau de saint Julien est actuellement mauvaise au point de vue c himique et suspecte au point de vue médical, il ne faut vous en prendre qu'à vous-mêmes qui, depuis des siècles, avez oublié la modeste source, avez négligé son entretien et l'avez abandonnée sans air, sans accès direct, au fond des égouts du Mans, dans l'un des points du sous-sol les plus infectes.

Pour qu'elle eut conservé, dans de telles conditions, ses qualités premières ou ses propriétés merveilleuses, il eut fallu un « miracle » permanent. Or, nous ne sommes plus au temps des miracles, et la foi est si affaiblie que saint Julien, s'il eut obtenu ce miracle, en eût été pour sa peine.

ROBERT TRIGER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1903

Le mercredi 9 décembre 1903, les membres fondateurs et titulaires de la Société historique et archéologique du Maine se sont réunis en assemblée générale au siège de la Société, sous la présidence de M. Robert Triger, pour procéder au renouvellement réglementaire du Bureau.

Étaient présents : MM. Adolphe Singher, *membre d'honneur*, marquis de Beauchesne, Gabriel Fleury et Robert Triger, *membres fondateurs ;* Bienaimé, Brière, docteur Candé, Cottereau, abbé Corbin, Cormaille, Degoulet, Desclés, abbé Devaux, Giraud, chevalier de Grandval, abbé Lemercier, Liger, Raoul de Linière, Édouard de Lorière, Louvel, Mautouchet, Monnoyer, Charles Morancé, vicomte de Noailles, abbé Patard, docteur Poix, chanoine Pradon, Ricordeau, Adrien Romet, Édouard Rommé, de Saint-Denis, lieutenant-colonel baron de Saint-Laurent, Trentesaux, Triconnet, Gustave Triger, Paul Verdier, Vérité, Guérin (bibliothèque de la ville du Mans), Courdoux (bibliothèque du Cercle de l'Union), *membres titulaires.* Soit *trente-neuf* votants.

Vingt membres, en outre, s'étaient excusés de ne pouvoir assister à la séance par suite de diverses coïncidences.

Conformément à l'ordre du jour, M. Robert Triger a d'abord donné lecture du rapport suivant :

Messieurs et chers Collègues (1),

Quatre années déjà se sont écoulées depuis l'assemblée du 17 novembre 1899 qui avait bien voulu renouveler sa confiance au Bureau actuel et qui m'avait fait, pour la première fois, le grand honneur de m'appeler à la présidence de la Société.

Élus pour quatre ans à partir du 1er janvier 1900, nous arriverons le 1er janvier prochain à l'expiration de nos pouvoirs, et, conformément à nos statuts, nous avons dû vous réunir sans plus tarder malgré la saison défavorable, pour procéder à de nouvelles élections.

Je tiens, tout d'abord, à vous remercier, au nom du Bureau, d'avoir répondu à notre appel avec tant de dévouement et d'avoir ainsi témoigné une fois de plus de l'intérêt que vous portez à notre association. Votre présence nous est d'autant plus précieuse que, seuls, les membres fondateurs et titulaires ont le droit de vote, que leurs assemblées ne peuvent jamais être très nombreuses (2), et que, comme toujours en pareil cas, plusieurs de nos meilleurs confrères se trouvent retenus loin de nous par des circonstances indépendantes de leur volonté. Aujourd'hui, par exemple, j'ai à vous transmettre les excuses de MM. le général baron de Verdière, chevalier d'Achon, marquis d'Agoult, président Auburtin, Bachelier, Barbier, comte de Beaumont, Bourguin, Paul Brindeau, Alexandre Celier, Henri Chardon, abbé Crosnier, lieutenant-colonel Gasselin, R. P. dom Guilloreau,

(1) Ce rapport, dans la pensée de l'auteur, n'était pas destiné primitivement a être publié. Il n'est reproduit ici *in-extenso* que sur les désirs formels du Bureau.

(2) Elles n'ont jamais compté plus d'une quarantaine de membres présents.

R. P. dom Heurtebize, Lecointre, vicomte de Montesson, Séguin, Thibaudin, Yzeux, qui m'ont expressément chargé de vous exprimer leurs regrets de ne pouvoir assister à cette réunion par suite de fâcheuses coïncidences.

L'heure n'est pas, en ce moment, Messieurs, aux élégances littéraires. Après les réunions mémorables de ces derniers temps, il nous faut vous imposer quelques instants l'ennui d'une séance d'affaires, d'un exposé exclusivement pratique.

Respectueux du régime parlementaire, honnêtement compris, nous avons à cœur, en effet, avant de vous remettre nos pouvoirs, de vous présenter un exposé sincère et complet de notre gestion, de faire devant vous un loyal examen de conscience. C'est un devoir surtout pour votre président qui, pendant ces quatre années, a dû plus particulièrement assumer les responsabilités et dont il vous appartient actuellement de juger les débuts.

Permettez-moi donc de passer rapidement en revue, devant vous, les différentes branches de notre administration.

I

La première question qui se présente toujours à l'attention, en pareille circonstance, c'est le mouvement du personnel, le compte des pertes et des gains, d'où ressort la situation du recrutement, par suite le degré de vitalité de la Société.

Cette question est d'autant plus importante que vous allez être certainement surpris, Messieurs et chers Collègues, comme je l'ai été moi-même en faisant les relevés, des chiffres que je vais vous communiquer, du mouvement considérable qui peut se produire dans une association comme la nôtre pendant une simple période de quatre années.

Au 31 décembre 1899, la Société historique et archéolo-

gique du Maine comptait exactement 292 noms inscrits sur ses listes.

Depuis cette date, elle a perdu par suite de décès ou de démissions, 54 membres.

Les décès, comme toujours, entrent de beaucoup pour le plus gros chiffre dans ce total, et sous un certain rapport nous sommes en droit de nous en féliciter. Ils se sont élevés au nombre de 31.

Je me reprocherais de ne pas m'arrêter ici un instant pour donner un pieux et suprême hommage d'affectueuse gratitude aux regrettés collègues qui nous sont ainsi restés fidèles jusqu'à la mort. Je ne vous les citerai pas tous — la liste en est malheureusement trop longue — et nous avons tenu d'ailleur à consacrer à la plupart d'entre eux quelques lignes dans les chroniques de la *Revue*. Toutefois, je ne puis me dispenser de rappeler à votre souvenir d'éminents membres honoraires comme le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, et le marquis de Beaucourt, président de la Société bibliographique, que nous avions eu l'honneur de recevoir au Mans, et qui étaient pour nous des amis aussi bienveillants que sincères ; des membres titulaires ou associés de la première heure, qui soutenaient nos efforts depuis de longues années, tels que MM. Bouchet, conseiller général de la Sarthe, Edmond Le Blanc, conseiller général de la Mayenne, le chanoine François Chanson, M. Bernard Dutreil, ancien sénateur de la Mayenne, MM. les abbés Coutard et Bignon, M. Dejault-Martinière, collectionneur d'une inépuisable obligeance, M. Eugène Le Cointre, ancien maire d'Alençon, ancien conseiller général de l'Orne, bibliophile aussi érudit que distingué. L'année présente a été tout spécialement fatale. Elle nous a enlevé coup sur coup M. l'abbé Piron, M. Lallemant de Fréminet, notre aimable doyen, M. Paul Planche, Mme de Miré, M. le docteur Le Bèle, notre excellent ami Fernand Hucher, tout récemment enfin, M. le vicaire général Albin

qui gardait pieusement le culte de toutes nos traditions locales, de nos souvenirs les plus chers.

De telles pertes, Messieurs, sont irréparables, et si la loi fatale de l'humanité n'était de se renouveler sans cesse, elles seraient décourageantes. Dieu merci, nous sommes de ceux qui croient que la vie n'est qu'un passage, et qu'un jour il nous sera donné de retrouver ces amis tant regrettés dans un monde meilleur, où déjà ils ont reçu, nous l'espérons, la récompense de leur attachement à la cause sacrée du *vrai* et du *bien*. Que leur souvenir demeure donc pour nous un exemple, et que loin de nous décourager, il nous engage à travailler toujours pour la Patrie et pour la vérité. *[Applaudissements.]*

Les démissions, Messieurs, moins nombreuses que les décès, se sont élevées au chiffre de *23*.

Dix-neuf ont été motivées soit par des départs, soit par des changements de situations, et exprimées dans des termes d'une exquise courtoisie ou d'une sincère sympathie qui ont bien souvent touché votre Président.

Quatre seulement ont été provoquées par un incident pénible, encore présent à tous vos esprits et sur lequel vous me permettrez de ne pas insister. Insignifiant dans le principe, cet incident a pris des proportions bien regrettables par suite de circonstances accessoires, et il a entraîné l'un de nos collègues du Bureau à se séparer de la Société qui avait la mauvaise chance, dans l'occasion, d'avoir à sa tête le président du Conseil de fabrique de Saint-Pavin.

Vous aurez remarqué, du reste, Messieurs, que la *Revue historique et archéologique du Maine* est demeurée absolument étrangère à cet incident, qu'elle n'a pris aucune part à la polémique, et même que si elle a enregistré la démission qui en a été le résultat, c'est sur la demande expresse de l'intéressé. Le Bureau, à l'unanimité, a été d'accord sur la ligne de conduite à suivre, et l'attitude de la Société, en

tant que Société, a été, nous croyons pouvoir le dire, d'une correction indiscutable.

Maintenant, Messieurs, pour compenser ces 31 décès et ces 23 démissions qui font un total de 54 pertes, nous avons à vous présenter le chiffre respectable de *94 admissions* de nouveaux membres recrutés depuis le 31 décembre 1900 : 19 en 1900, 19 en 1901, 19 en 1902, 37 dans l'année courante 1903. D'où un gain net et une augmentation de *40 membres*, qui portent en ce moment l'effectif de la Société à *332 membres*, déduction faite des collègues récemment décédés et même de M. le vicaire général Albin.

Cette augmentation nette de 40 membres est, je dois le dire, à mon sens un résultat inespéré et si brillant que nous ne pourrions en escompter un semblable pour la période prochaine.

Les temps sont de moins en moins favorables au recrutement des sociétés savantes, qui, cependant ont une tendance peut-être excessive à se multiplier. En ce qui concerne la nôtre, elle serait sans aucun doute plus nombreuse encore si elle avait, comme dans les premières années de sa fondation, le champ libre dans le département de la Mayenne. Mais dans cette partie de l'ancienne province du Maine, le développement de la Commission historique et archéologique de la Mayenne a forcément restreint notre recrutement. Nous aurions, il est vrai, bien mauvaise grâce à nous en plaindre, car la Commission de la Mayenne est pour nous une jeune sœur très aimée, remplie de prévenances, qui, en maintes circonstances, nous apporte le plus précieux concours et qui contribue, plus efficacement que nous n'aurions jamais pu le faire, à répandre dans le Bas-Maine le goût des études historiques.

Je me garderai, comme vous le pensez, Messieurs et chers Collègues, de vous énumérer les 94 nouveaux confrères que nous avons inscrits depuis quatre ans et dont j'ai les noms en ce moment sous les yeux, pour le cas peu probable où il

y aurait parmi vous un saint Thomas. Par contre, j'ai le devoir de remercier cordialement en votre nom quelques amis éminents, étrangers au Maine, qui ont bien voulu se joindre à M. Léopold Delisle, à M. le comte de Lasteyrie, à M. le baron de Béthune, à M. Lefèvre-Pontalis, pour appuyer nos efforts de la haute autorité de leurs noms et de leurs très précieuses sympathies : entre autres, M. Jules Lair, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et du conseil de perfectionnement de l'École des Chartes, M. Marcel Dubois, ancien élève de l'École normale supérieure et de l'École d'Athènes, docteur ès-lettres, professeur à la Sorbonne, M. Émile Travers, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie, M. Marius Sepet, M. Paul Allard, le nouveau et savant directeur de la *Revue des Questions historiques*, qui nous ont fait l'honneur d'accepter, avec le plus aimable empressement, comme M. Legludic, sénateur de la Sarthe, les titres de membres honoraires.

II

Après l'importante question du recrutement, les préoccupations les plus constantes de votre Bureau se sont portées sur la publication et la composition de la *Revue*, organe officiel de la Société.

La *Revue*, en effet, est le principal moyen d'action de la Société. Seule, elle pénètre dans toutes les mains et fait juger non seulement dans le Maine, mais dans toute la France et même à l'étranger, grâce à l'échange avec plus de cent sociétés diverses, du genre et de l'importance de nos travaux.

Tout en appréciant à une très haute valeur les études d'érudition pure, nous avons cherché à rendre la *Revue historique et archéologique du Maine* aussi variée que le comporte la nature de ses études, et surtout plus attrayante par de nombreuses illustrations. Notre ambition, avouons-le,

était d'avoir quelques lectenrs, et d'attirer l'attention de nos compatriotes plutôt que de la décourager par des articles techniques d'une inévitable aridité. Ne prétendant nullement rivaliser avec les revues exclusivement savantes de la capitale, nous avons cru devoir rester de préférence sur le modeste terrain provincial et à la portée du plus grand nombre de nos amis.

Avons-nous réussi ? Ce n'est pas à nous de le dire. Dans tous les cas, nous avons eu certainement l'honneur de nous faire lire plus d'une fois, et même critiquer. Or, la critique généralement ne s'adresse qu'aux œuvres jugées dignes d'attention, et, en ce qui nous concerne, elle n'a jamais porté que sur des points de détail.

Dans leur ensemble, les articles publiés depuis quatre ans peuvent se répartir en trois catégories distinctes : articles de fond, d'histoire ou d'archéologie, qui ont montré qu'à l'occasion nos collaborateurs pouvaient tout aussi bien que d'autres traiter les questions techniques ou nous apporter de l'inédit ; articles d'actualité, destinés à donner à la *Revue* plus de vie et de variété ; monographies locales.

Bien qu'il paraisse un peu ingrat à certains lecteurs, ce dernier genre, il importe de ne pas l'oublier, demeure d'une importance extrême pour les progrès de l'histoire du pays. Si toutes nos communes possédaient leur monographie, quelle mine merveilleuse n'y trouverions-nous pas pour une connaissance plus approfondie de nos monuments religieux, de nos châteaux, de nos œuvres d'art, de nos familles et de nos artistes manceaux ! On ne saurait donc trop rendre justice aux efforts de ceux de nos collègues qui se consacrent à ces travaux ; s'ils ne passionnent pas toujours le public étranger à leur région, ils font une œuvre très méritoire, très utile, que nous considérons comme un devoir d'encourager.

A première vue, le reproche qu'on peut faire à certains des articles publiés par notre *Revue* est d'être un peu longs,

et coupés parfois en tranches trop nombreuses. Mais à ce reproche nous répondrons, non sans fierté, Messieurs, que, seule dans la Sarthe, la *Revue historique et archéologique du Maine* est susceptible de mener rapidement à bonne fin la publication des travaux de longue haleine, qui, sans elle, ne se termineraient qu'au siècle suivant. Sous ce rapport, notre réputation est si bien établie que toutes les études de proportions importantes nous échoient sans conteste. Il me semble, Messieurs, qu'il serait injuste de nous reprocher ce privilège.

Depuis 1900, nous vous avons donné régulièrement chaque année deux volumes in-8, dont le moindre comptait 312 pages, soit un total de huit volumes et de 2,664 pages d'impression. Ce résultat *imposant* nous assure au moins, au point de vue du papier, l'un des premiers rangs parmi les sociétés de province, et me rappelle une bien jolie réponse d'un de nos confrères les plus spirituels. Un jour qu'on lui vantait avec insistance une autre *Revue*, il se dirigea vers sa bibliothèque, et montrant le stock de nos derniers volumes il répondit gravement à son visiteur : « Voyez, cher Monsieur, comme mon ami Triger m'en donne bien plus gros que vous ! » *(Rires.)*

C'est un compliment quelque peu spécial, je le reconnais, mais qui, dans la circonstance, eut l'avantage de couper court à l'entretien. Le fait est que depuis sa fondation, en 1876, la *Revue historique et archéologique du Maine* a publié, sans interruption ni défaillance, 54 volumes in-8, illustrés.

Mais, Messieurs, nous ne vous avons pas donné que du papier : suivant vos désirs nous avons sensiblement multiplié les gravures. Sans compter les dessins ou plans dans le texte, les huit derniers volumes vous ont apporté 87 planches hors texte, dont 7 portraits, 71 reproductions de monuments, 7 de sujets divers, statues, tapisseries, plans, et deux fac-simile de peintures en couleurs.

Je dois même, à ce sujet, un remerciement tout particulier aux obligeants artistes photographes et aux éditeurs qui ont si généreusement facilité notre tâche, mais en premier lieu à notre excellent imprimeur et collaborateur M. Gabriel Fleury. Dans son article justement remarqué sur les *Portails Romans du XIIe siècle*, M. Fleury nous a donné à lui seul 16 planches hors texte dont il a pris les clichés à sa charge, et il se prépare à nous donner, pour les deux premières livraisons de 1904, deux nouveaux articles non moins importants, avec une illustration pour la plus grande partie à sa charge et qui ne fera pas moins sensation.

Je dis, Messieurs, que le travail archéologique de M. Fleury a été remarqué. Il a même été très remarqué en dehors des frontières du Maine, et il le méritait à tous égards. Or il n'a pas été une exception. Ceux de M. Lefèvre-Pontalis sur les églises de Fresnay et d'Évron sont des pages dignes d'un professeur à l'École des Chartes ; de même que les documents militaires de M. de Grandval sur M. de Millon et Marlborough, si bien utilisés par M. Raoul de Linière, sont dignes des archives du Ministère de la Guerre. De tels travaux, certes, prouveraient suffisamment que notre papier est quelquefois « savamment rempli ».

Je pourrais en citer d'autres, mais comme vous les connaissez aussi bien que moi, je préfère unir dans un même souvenir d'affectueuse gratitude tous les collaborateurs, anciens et nouveaux, qui nous ont prêté depuis quatre ans un concours si apprécié : M. l'abbé Froger, le savant historien de Saint-Calais toujours si précis, si consciencieux, les R. P. dom Heurtebize et dom Guilloreau, ces amis tant regrettés qu'un exil momentané ne détachera jamais de leur chère province du Maine, M. le comte de Beaumont, M. Liger, si compétent dans les questions d'archéologie gallo-romaine, M. Roger Graffin, M. l'abbé Toublet, M. Deschamps la Rivière, MM. les abbés Denis, Vavasseur, Pottier et Uzureau, M. le docteur Candé,

M. Raoul de Linière, M. Paul Verdier auteur de tant de charmants dessins, M. Roquet, M. Julien Chappée, dont nous n'oublierons point le concours très cordial pendant près de dix années.

Dans cette énumération, Messieurs, j'omets à dessein mes chers collègues du Bureau, M. le marquis de Beauchesne, M. de Lorière, M. Brière. Comment pourrais-je en effet les remercier de leur collaboration à la *Revue*, sans me laisser entraîner par ma profonde amitié, par le sentiment de l'appui si précieux qu'ils apportent chaque jour à notre publication ?

Bien mieux, Messieurs, l'avenir nous apparaît plein de promesses encourageantes. L'un des vétérans de notre histoire locale, et l'un de nos maîtres en érudition, M. Henri Chardon, veut bien, à notre grand profit, reprendre sa plume infatigable. Bientôt, nous osons l'espérer, l'un des noms les plus illustres de France figurera dans nos colonnes, grâce à une très aimable promesse de M. le vicomte de Noailles, alors qu'à l'horizon nous voyons poindre, dans M. Léonce Celier, fils de notre fidèle ami M. Alexandre Celier, et M. Robert Latouche, brillants élèves de l'École des Chartes, de jeunes talents tout dévoués à la *Société historique et archéologique du Maine.*

Dès maintenant, nos portefeuilles sont si bien garnis pour 1904 que nous pourrions, si nos ressources le permettaient, vous donner trois volumes au lieu de deux !

Par contre, les ouvrages publiés depuis 1900 sous le patronage de la Société, ont été peu nombreux. Ils ne comprennent que le *Dictionnaire des Artistes du Maine*, en 2 volumes in-8, publié par M. l'abbé Denis d'après les notes de M. l'abbé Esnault, et l'excellente *Histoire de Saint-Calais*, par M. l'abbé Froger.

Il est vrai que nous allons vous distribuer incessamment le très curieux ouvrage de M. Chardon sur *Scarron Inconnu et les Types des personnages du Roman Comique*, deux

volumes illustrés, avec les reproductions des tableaux de notre vieux peintre manceau J.-B. de Coulom, conservés au Musée du Mans.

Si nous n'avons pas été plus féconds, c'est par discrétion, et pour ménager vos bourses.

La souscription aux ouvrages patronnés par la Société étant, d'après nos statuts, obligatoire en principe pour les membres titulaires, nous avons tenu essentiellement à honneur de ne pas vous surcharger. Les charges se multiplient de tant de côtés, les sollicitations sont si nombreuses que nous sommes les premiers à comprendre les ménagements imposés par les circonstances, et que nous appliquerons même l'ouvrage de M. Chardon aux deux années 1903 et 1904, ce qui fera, pour chacune, la modeste somme de 7 francs 50.

Rassurez-vous donc, Messieurs. Tant que vous voudrez bien nous conserver votre confiance, nous n'abuserons point de notre droit de patronage et nous l'appliquerons avec un gant de velours.

J'estime, cependant, qu'il serait regrettable de le laisser tomber en désuétude, la combinaison étant très avantageuse pour tous et permettant souvent d'aider très efficacement des travailleurs de mérite.

Quoi qu'il en soit des appréciations sur notre bagage de publications, la Société historique et archéologique du Maine a fait honorable figure à l'Exposition universelle de 1900. Elle n'y a obtenu, sans doute, qu'une mention, mais étant donnée la part très mince de récompenses réservée à cette exposition aux sociétés françaises et la comparaison avec les autres, cette mention était une distinction réellement flatteuse. Tout récemment, aux assises scientifiques tenues à Caen au mois de juin 1903, elle a fait plus brillante figure encore. Dans son rapport sur le mouvement littéraire de 1898 à 1902, un docte professeur de l'Université de Caen, M. Maurice Souriau, constatait en termes particulièrement

sympathiques le bon renom de notre association. (Caen, L. Jouan, 1903, in-8° p. 31.)

III

L'activité de la Société, hâtons-nous de l'ajouter, ne s'est pas manifestée exclusivement par ses publications.

Elle s'est manifestée aussi depuis 1900, par une série de réceptions et d'excursions qui ne l'ont cédé en rien à celles de la période précédente.

En 1900, *réception du Congrès de la Loire navigable* qui nous a procuré l'occasion de faire apprécier avantageusement notre œuvre à tout un groupe de notabilités étrangères à nos études, je pourrais même dire à nos idées, et *excursion à La Flèche et au Lude.*

En 1901, *réception des Représentants des anciens Mezaigers*, sous la présidence de S. G. Mgr l'Évêque du Mans; *réception de la Société Dunoise, excursion à Fresnay-sur-Sarthe.*

En 1902, *réception de la Société archéologique de Touraine.*

En 1903, *réception de la Société centrale des Architectes Français; excursion au nouveau Musée archéologique du Mans, dans le Vieux Mans et à l'abbaye de l'Épau : réception de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.*

Les trois excursions au Lude, à Fresnay et au Mans, différentes chacune dans leur genre et également bien réussies, laisseront d'inoubliables souvenirs dans les annales de la Société.

La première, si bien préparée par notre vice-président M. le marquis de Beauchesne et par nos amis de la région, M. le docteur Candé et M. l'abbé Calendini, si bien racontée par notre confrère, M. de Lumère, nous a procuré le plus gracieux accueil dans ce merveilleux château du Lude,

artistement restauré par les très aimables châtelains, M. le marquis et Mme la marquise de Talhouët.

La deuxième, à Fresnay, tout en nous permettant de rendre un patriotique hommage au grand capitaine manceau, Ambroise de Loré, a réservé pour la première fois à la Société la plus cordiale réception de la part d'une municipalité et l'honneur des fanfares municipales. Elle lui a valu en plus, par un ricochet inattendu, les remerciements du Conseil municipal de Paris, « pour avoir remis en honneur le souvenir d'un magistrat parisien ! »

La troisième enfin, celle du 2 août dernier au Mans, encore présente à vos esprits, a pris les proportions imprévues d'un événement local, et nous a gagné avec les sympathies du public, la bienveillante considération de la municipalité du Mans, elle-même.

D'autre part, pendant ces quatre dernières années, notre Société a été représentée aux *Congrès de Chartres, de Nancy, d'Agen, de Provins et de Poitiers ;* aux *excursions de la Société de l'Orne* par M. de Beauchesne ; au *Congrès pour l'avancement des sciences* à Angers, par M. G. Fleury qui a été élu vice-président de la section d'archéologie.

De ces manifestations de vitalité et d'activité, il est résulté forcément que le rôle de la Société s'est élargi, que son action s'est encore étendue.

Au point de vue pratique, cela lui a permis de contribuer efficacement au dégagement des ruines du château de Fresnay, au sauvetage archéologique du vieux donjon de Beaumont, aux restaurations de l'ancienne église d'Étival-en-Charnie et de l'église de Saint-Christophe-du-Jambet ; indirectement, au classement de l'église de la Visitation pour lequel elle a été consultée par le conseil municipal du Mans et à la réinstallation si heureuse du Musée archéologique.

Au point de vue administratif, la Société historique et archéologique du Maine est désormais posée comme une

association sérieuse, étrangère à toute coterie, et digne de compter quelque peu.

Les relations officielles, très correctes toujours, se sont par là même consolidées.

Dès la première heure, la Société avait cru devoir se mettre en règle avec la loi du 1er juillet 1901, avantageuse pour elle, et qui lui assurait même plus de liberté, plus d'indépendance. Sa situation, dès lors, est absolument régulière et légale.

Mais, c'est surtout au Conseil général de la Sarthe que la Société conserve et entretient de précieuses sympathies. Bien que, par suite d'une mesure générale d'économie, la subvention annuelle ait été réduite de 200 francs en 1902, cette réduction s'est faite pour nous dans des conditions particulièrement douces, et cette année le renouvellement de la subvention de mille francs a été voté à l'unanimité, sans la moindre objection.

Un de nos éminents confrères, membre de l'assemblée départementale, a bien voulu dire un jour, en riant, à votre président, que la Société historique et archéologique du Maine avait au Conseil général de la Sarthe « sa majorité spéciale ».

Nous souhaitons que le fait soit exact et qu'il le demeure. Jusqu'ici, il est vrai, cette majorité a existé et existe en dehors de toute nuance politique. Elle est composée de conseillers des opinions les plus diverses, qui veulent bien reconnaître que nous sommes avant tout une association de travailleurs, et que, si nous nous honorons de la sincérité de nos convictions libérales et religieuses, nous aimons avant tout notre pays ; que nous travaillons avec un complet désintéressement pour la gloire de notre terre du Maine, la conservation de ses souvenirs historiques, de ses vieux monuments et de ses œuvres d'art. (*Applaudissements.*)

Une telle appréciation du but et du rôle de la Société a été pour votre président, permettez-moi de le dire, Messieurs,

la plus haute, la plus appréciée, de toutes les récompenses. *(Applaudissements.)*

IV

Quitte à abuser de votre bienveillante attention, il me reste encore deux mots à vous dire, avant de terminer, sur deux services bien intéressants aussi, la bibliothèque et la trésorerie.

Chaque année notre bibliothèque s'accroit, par suite d'hommages ou par voie d'échanges avec nos cent sociétés correspondantes, d'un nombre si élevé de volumes et de brochures que je ne puis songer à vous en donner même un aperçu. Je dois me borner à vous signaler, à titre d'exemples, parmi les envois des sociétés, la splendide *Monographie de la Cathédrale d'Amiens*, un modèle du genre, par M. Durand, archiviste de la Somme, et l'important ouvrage de M. Léon Joulin sur *Les Établissements gallo-romains de Martres-Tolosanes ;* parmi les envois de nos confrères, la remarquable série des travaux de M. Grosse-Duperon sur la ville de Mayenne, l'*Histoire de la ville de La Chartre*, par M. l'abbé Denis, le beau volume de M. le vicaire général Dumaine sur *Mgr d'Aquin, évêque de Séez*, l'ouvrage de M. le vicomte de Noailles, *Marins et soldats français en Amérique,* couronné cette année par l'Académie, la récente et savante étude de M. le marquis de Beauchesne sur *Le château du Coudray*, etc.

Je dois surtout vous signaler deux envois reçus dans ces dernières semaines et qui ont un prix inestimable pour notre Société : l'un de M. le comte de Lasteyrie, *Études sur la sculpture française du Moyen-âge*, superbe volume in-4°, avec cette dédicace : « A la Société historique et archéologique du Maine, souvenir du 2 août 1903 » ; l'autre de nos excellents confrères belges de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc : *Excursion dans le Maine, l'Anjou et la Touraine*,

en 1899, Bruges, 1903, in-8° avec une très riche illustration. Ce dernier envoi est venu raviver pour nous de bien agréables souvenirs et nous sommes presque confus de la part qui y est faite à notre Société. Nous y trouvons en revanche avec une joie sans scrupules une nouvelle preuve de la fidèle amitié des membres de la Gilde dont l'éminent président, M. le baron Béthune, vient d'être nommé par S. M. le Roi des Belges, gouverneur de la Flandre occidentale.

Enfin, Messieurs, si l'argent n'est pas pour nous, Dieu merci, le nerf de la guerre, il demeure le nerf du travail et la question financière ne peut nous laisser indifférents.

Depuis 1900, avouons-le franchement, nous n'avons point fait de grosses économies : nous en avons fait d'assez légères, car la renommée se paie et noblesse oblige. Toutefois, notre réserve s'est encore accrue de quelques centaines de francs et monte actuellement à près de 3.800 francs, sans compter 800 francs restés disponibles au fond du Cartulaire de Saint-Vincent. La Société possède ainsi un avoir total d'environ 4.600 francs, suffisant, somme toute, pour parer aux éventualités probables et même à une année passagère de détresse. Nous ne saurions ambitionner davantage ; notre rôle n'est point de thésauriser et le but même de notre Société ne s'y prêterait pas.

Ceci posé, je tiens à être en ce moment l'interprète des plus vifs remerciements du Bureau et de la Société tout entière auprès de notre si dévoué trésorier, M. Albert Mautouchet. Plus sa mission est ingrate, plus il a droit à notre gratitude : il est l'une des chevilles essentielles de la Société, l'auxiliaire permanent du président, et son concours nous est à ce point indispensable, que nous sommes forcé de lui demander de renoncer à tout avancement pour garder la direction d'un service qu'il dirige depuis bien longtemps déjà avec un zèle et une compétence dignes des plus sincères éloges. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, Messieurs, lorsque j'aurai renouvelé l'hommage de notre plus vive reconnaissance à notre cher et généreux propriétaire, M. Singher, dont la réputation bientôt européenne rejaillit si heureusement sur ses locataires et dont la fidèle amitié est encore de beaucoup le plus précieux de nos trésors (*Applaudissements*), j'aurai terminé ma tâche et mon exposé.

Cet exposé, je crois vous l'avoir fait exact, sincère, sans exagération. Il révèle en ce moment pour notre Société une situation réellement prospère et brillante, mais cette situation résulte avant tout de l'union intime qui n'a cessé de régner parmi les membres de votre Bureau, de l'appui inébranlable qu'ils ont bien voulu donner à leur président, au milieu des épreuves et des difficultés de la vie, de l'amicale confiance qu'ils lui ont témoignée. Ils ont justifié ainsi le vieil axiome « *l'union fait la force* », et je leur en demeure d'autant plus reconnaissant que c'est à ces sentiments d'affectueuse confraternité que nous devons aujourd'hui l'honneur de vous remettre, en même temps que nos pouvoirs, le sort d'une société plus active, plus homogène et plus solide que jamais. » (*Applaudissements.*)

Malgré l'invitation expresse du président, aucun des membres présents n'ayant exprimé le désir de présenter des observations ou de demander des explications complémentaires au sujet de ce rapport, M. Robert Triger reprend la parole pour donner quelques indications pratiques avant l'ouverture du scrutin :

« Le Bureau, dit-il, n'entend nullement pratiquer la candidature officielle et il remet très sincèrement et très loyalement à l'assemblée les pouvoirs qu'elle lui a confiés.

« Toutefois, étant rééligible, aux termes des statuts, il croit devoir rester à votre disposition, Messieurs et chers Collègues, pour le cas où vous jugerez à propos de lui conti-

nuer votre confiance ; mais comme il est étroitement uni par l'entente la plus cordiale, il ne peut se présenter à vos suffrages qu'*en bloc* — suivant la mode du jour — et au scrutin de liste.

« Ce procédé aura, d'ailleurs, le grand avantage de simplifier les opérations électorales.

« Mon excellent collègue et ami, le marquis de Beauchesne, persiste avec une impitoyable énergie à décliner toutes les instances que j'ai pu faire pour le décider à accepter, cette fois, la candidature à la présidence. Je vous demanderai donc avant tout, Messieurs, de confirmer la décision de la précédente assemblée et de ne maintenir qu'une place de vice-président. Quand une société a la bonne fortune d'avoir pour vice-président un érudit aussi distingué et aussi apprécié que le marquis de Beauchesne, cela doit suffire amplement à sa gloire. *(Applaudissements unanimes.)*

« Je vous proposerai ensuite de décerner le titre de *secrétaire honoraire* à l'un de nos secrétaires actuels, le R. P. dom Heurtebize, bénédictin de Solesmes. Je n'ai pas à vous rappeler les douloureux motifs qui l'empêchent désormais de remplir ses fonctions actives et qui le retiennent éloigné de nous. Mais je n'ai pas besoin de vous dire aussi, Messieurs, que notre Bureau tient essentiellement à ne pas se séparer de lui, à rester au moins uni à lui, sur la terre d'exil, par un titre honorifique et un nouveau témoignage d'affectueuse sympathie. *(Applaudissements unanimes.)*

« C'est une question d'honneur pour la Société tout entière de ne pas renier un ami aussi dévoué, en fonctions depuis plus de dix années. (*Applaudissements.*)

« Pour le remplacer dans son rôle actif, puisque les circonstances l'exigent, nous avons la joie de vous proposer un nom qui, j'en suis certain à l'avance, réunira tous vos suffrages. M. Paul Brindeau, ancien archiviste-adjoint de la Sarthe, officier d'académie, veut bien, en effet, se mettre

à votre disposition. Dans les premiers temps de la fondation de la Société, il a déjà rempli successivement les fonctions de trésorier et de secrétaire avec un dévouement qui a laissé à tous de bien reconnaissants souvenirs. Sa rentrée dans le Bureau n'est donc qu'un retour aux traditions primitives, et je ne crains pas de dire qu'il sera bien à sa place par sa compétence indiscutable, son expérience et la sage modération de son caractère. (*Applaudissements.*)

« Enfin, Messieurs, comme il restait une charge vacante de bibliothécaire nous avons unanimement songé à l'offrir en votre nom à l'un de nos confrères les plus anciens et les plus fidèles, M. l'abbé Patard, curé de Villaines-sous-Malicorne. M. l'abbé Patard fait partie de la Société depuis sa fondation en 1875, c'est-à-dire depuis *28 ans*. Il est en outre, comme vous le savez, le plus aimable des confrères et l'un des bibliophiles les plus distingués de la province ; sa bibliothèque est renommée, à bon droit, comme l'une des plus belles du département. Lui aussi a donc droit à vos sympathiques suffrages par son ancienneté et sa compétence spéciale. (*Applaudissements.*)

« Le tout petit ministère que nous osons ainsi vous présenter est bien modeste. Il a, du moins, sur les grands ministères, l'avantage de s'être très facilement constitué et de présenter une homogénéité parfaite, avec quelques connaissances techniques qui ne se rencontrent pas toujours dans les combinaisons parfois si laborieuses du régime parlementaire.

« A vous, maintenant, Messieurs les électeurs, de dire si ce petit ministère vous convient, de lui donner en toute liberté la vie ou la mort, de modifier entièrement à votre gré la liste qui va vous être communiquée à titre de simple indication, pour abréger les opérations.

« Je vous prie, même instamment, de ne voir dans la communication de cette liste aucune pensée inconstitutionnelle, aucune atteinte à vos libertés, à vos droits ; mais

nous sommes à une époque, il faut le reconnaître, ou dans les sociétés comme dans les gouvernements, l'abdication trop scrupuleuse du pouvoir exécutif conduit à l'anarchie. »

A peine a-t-on commencé la distribution des bulletins de vote, que plusieurs membres se lèvent et réclament avec instance le vote par « acclamation ».

Le Président insiste pour le vote au bulletin secret, mais en présence de l'assemblée *souveraine* et de la liberté laissée sur ce point par les statuts, il ne peut se dispenser de mettre aux voix la proposition. Toutes les mains se lèvent en faveur du *vote par acclamation*. A la contre-épreuve, aucune main ne s'étant levée, sont élus *à l'unanimité* et par acclamation, pour quatre années (1904-1908) :

Président : M. Robert Triger.

Vice-Président : Marquis de Beauchesne.

Secrétaire-honoraire : R. P. dom Heurtebize.

Secrétaires : MM. Édouard de Lorière et Paul Brindeau.

Bibliothécaires-archivistes : MM. L. Brière et abbé Patard.

Trésorier : M. Albert Mautouchet.

M. Robert Triger, au nom du nouveau Bureau tout entier, et M. l'abbé Patard, en son nom personnel, remercient l'assemblée du témoignage d'affectueuse sympathie qu'elle vient de donner à tous, avec tant de spontanéité.

Puis, le président, propose pour clore la séance, d'acquitter deux dettes de reconnaissance, en décernant par un vote spécial à M. le comte de Lasteyrie, membre de l'Académie des Inscriptions, le titre de *membre d'honneur*, en souvenir de la mémorable journée du 2 août, et en adressant l'expression toute particulière des remerciements et des félicitations de la Société au doyen de ses collaborateurs, M. Henri Chardon, auteur, *depuis quarante ans*, de tant de remarquables travaux sur l'histoire du Maine.

Ces deux propositions sont votées au milieu d'approbations unanimes et d'applaudissements chaleureux.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. BOURGUIN (Albert), directeur de la fabrique de vitraux du Carmel, rue de la Mariette, 116, au Mans.

GEBETHNER, à Varsovie (Russie).

LATOUCHE (Robert), élève de l'École des Chartes, rue de l'Odéon, 10, Paris, 6e A.

MORANCÉ (Joseph), ✿, architecte voyer de la ville du Mans, conservateur du Musée archéologique, rue des Fontaines, 32, au Mans.

MORDRET (le docteur), avenue de Paris, 58, au Mans.

ROMET (Paul), négociant, conseiller général de l'Orne, rue du Pont-Neuf, 24, à Alençon, et au château de Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne).

De VANNOISE (le vicomte), au château de Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).

Le 27 novembre dernier, notre Société a eu le vif regret de perdre l'un de ses membres les plus anciens et les plus fidèles, M. le chanoine Albin, vicaire-général honoraire, doyen du Chapitre de la cathédrale du Mans, décédé à l'âge de 87 ans.

M. le chanoine Albin avait, au plus au point, le culte des

traditions locales, des souvenirs historiques des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne auxquels l'attachaient tant de liens, tant d'affections. Il avait surtout un culte profond pour sa chère cathédrale de Saint-Julien du Mans qui avait abrité, pendant plus d'un demi-siècle, sa carrière sacerdotale. Longtemps maître des cérémonies du Chapitre, il avait apporté tous ses soins à la restauration et à l'entretien des objets d'art du trésor, et c'est à lui que fut due la première notice publiée, dans le *Bulletin monumental*, sur les magnifiques tapisseries de saint Gervais et de saint Protais, dont il était si justement fier. Il avait publié, en outre, dès 1862, une courte notice sur la *Procession des Rameaux* et le crucifix de la cathédrale, pour lequel il avait une grande dévotion. Resté jusqu'à la dernière heure l'ami fidèle du R. P. dom Piolin, il tenait à honneur, en toutes circonstances, de témoigner à son œuvre et à sa congrégation ses respectueuses sympathies.

Les représentants des *Anciens Mézaigers* du Mans n'oublieront jamais les encouragements si bienveillants qu'il n'a cessé de leur prodiguer, de même que nous personnellement, nous ne saurions oublier le rare désintéressement, la parfaite aménité et le cordial appui que nous avons rencontrés près de lui toutes les fois que nous avons eu occasion de nous occuper de cette fête des Rameaux au Mans, qui nous était si chère à l'un et à l'autre, et sur laquelle nous étions heureux de partager la même manière de voir.

M. le chanoine Albin faisait partie de la Société française d'archéologie, et de la Société historique et archéologique du Maine depuis sa fondation.

R. T.

ROBERT GARNIER

SA VIE, SES POÉSIES INÉDITES

La *Violette* ne fut pas le seul honneur poétique obtenu par Garnier pendant son séjour à l'Université de Toulouse.

Au commencement de 1565, le jeune roi accompagné de sa cour et de la reine régente sa mère, qui voulait montrer son fils à toutes les provinces pour les rattacher à sa cause, poursuivait à travers le Languedoc ce long voyage qui devait avoir pour terme l'entrevue de Bayonne. Au commencement de février, le cortège royal fit son entrée à Toulouse où le séjour de la cour se prolongea pendant plus de six semaines et où se tinrent les États.

Malgré toutes les calamités et les désastres qu'on venait de traverser et les craintes de la peste, la ville et toute la province revêtirent, pour ainsi dire, un joyeux et brillant manteau de fête. Ce ne furent que « festins, triomphes et passe-temps ». Une habitude invariable de l'époque, c'était de prodiguer les discours, les harangues, les vers à leurs Majestés, qui étaient tenues de subir à leur entrée dans les villes les souhaits de bienvenue de presque tous les grands corps de la cité : justice, église, université, collèges, magistrats de ville, chefs de milice bourgeoise, etc., etc. Garnier eut l'insigne honneur, lui fils des bords de l'Huisne, de réciter ses vers à Sa Majesté, sur les bords de la Garonne, ce qui indique d'une manière éclatante le rang que son

talent lui avait valu parmi ses jeunes rivaux de l'Université toulousaine. En 1533, à son entrée à Toulouse, François Ier avait été harangué en vers français par la belle Paule de Viguier, la savante toulousaine dont Gabriel de Minut à tant célébré les charmes dans sa *Paulegraphie*. Robert Garnier, en 1565, récita une églogue devant le roi Charles IX venu à son tour visiter la cité de Clémence Isaure. On voit, en effet, annoncé dans le titre de son volume de vers, imprimé à Toulouse cette même année 1565, *deux églogues, la première apprêtée pour réciter devant le Roy et la seconde récitée devant la Majesté du Roy.*

Ce fut surtout le jour de l'entrée de Charles IX à Toulouse que la ville s'épuisa en splendeurs de toute sorte pour accueillir le jeune roi et sa cour. La poésie avait alors pour ainsi dire la première place dans ces royales entrées et Robert Garnier fut comme le héros poétique de la fête. Ce dut être le plus beau jour de sa vie de poète ; jamais à aucune autre époque, soit dans le Maine, soit à Paris il ne se trouva mis en pareille évidence que dans cette belle journée de sa jeunesse, sous le ciel toulousain.

Je ne saurais raconter tout au long l'entrée de Charles IX à Toulouse, bien qu'elle n'ait pas été jusqu'à ce jour l'objet de l'étude d'aucun bibliophile. Ce serait ici un trop long hors-d'œuvre ; je suis forcé de me borner à ce qui a trait, de plus ou moins près, au rôle que le jeune poète manceau fut appelé à y remplir.

Pour permettre au roi et à la cour de voir le défilé se dérouler plus commodément devant eux, par ce temps rigoureux, on avait construit une loge bocagère, un pavillon avec trois galeries ornés de festons de lierre, de lauriers, d'amours, de tapisseries — œuvre d'architecture que la poésie avait aussi décorée. « En la dite salle y avoit dans des festons plusieurs sonnets : aucuns des quels seront icy insérés ».

Trois de ces sonnets sont l'œuvre de Garnier.

Les beaux esprits de Toulouse ayant fait alors briller leurs

Cur commune decus togæ & coturni
Se Gruterus ex hibet togatum,
Nec illi suus est item coturnus?
Librum euolue, videbis hic latentem
Suo quem ingenio sibi ipse nuxit
Graijs oculis æmulum: cothurnum
Sceuole Summar

talents on jugera du goût du siècle et des progrès de la poésie par les emblèmes, les inscriptions et les morceaux de poésie.

Dans la ville s'élevaient sept arcs triomphaux, et des théâtres ornés de peintures et de diverses inscriptions ou de vers dans lesquels Garnier eut la plus large part.

On voyait aussi des vers latins de Forcalet de Cardone, du médecin Ferrière, même des vers grecs de Duchemin, une inscription de Pierre Paschal, qui était à la veille de mourir, sans parler d'emprunts faits à Sidoine Apollinaire, à Martial, etc.; mais c'était le nom de Garnier qui s'étalait sur le plus grand nombre d'échafauds.

Sur l'arc de triomphe, en style corinthien, élevé sur le carré de la rue de la Porterie, répondant à la Grande-Rue, l'on voyait de chaque côté un petit Terme ; sur l'un, était dépeinte la Garonne en forme virile, avec une grande barbe et de longs cheveux, et sur l'autre l'Océan père de tous les fleuves. Au théâtre de la rue de Salinière, il y avait un feston pendant, où étaient écrits ces quatre vers français.

« Est-il étrange si Garonne
A vos pieds se va présentant,
L'Océan, qui tout environne,
Vous en veut bientôt faire autant.

GARNIER. »

Au haut la statue de Charles IX et à ses pieds trois figures représentaient la Religion, l'Obéissance et Toulouse à genoux sous la forme d'une femme fort vieille. Au piédestal on lisait :

« Icy Obéissance avec Religion,
Toulouse accompagnant, montrent qu'il n'est Province
Où le peuple maintienne, en telle affection,
Religion à Dieu, l'obéissance au prince.

GARNIER. »

Sur la corniche on voyait l'effigie de Théodoric roi de Toulouse, et deux grands cadres de peinture où était peinte la bataille de Théodoric et d'Attila. En la frise il y avait une table d'attente ou étaient écrits quatre vers :

« L'armée Attilienne arrache de l'Europe
Tout cela qu'elle avoit de bon et de beau,
Excepté de Toulouse où cette grande troupe
Mise au couteau tranchant n'y print que le tombeau.

GARNIER. »

Voici les sonnets que le jeune poète manceau récita devant le roi :

SONNET.

« Comme on voit le soleil, quand joyeux il retourne
Sur le printens verdi pour nous souffler le chaud,
Un rayon modéré nous est venu d'en haut
Qui détruit la rigueur de l'hyver qui frissonne.

Le pré marécageux heureusement floronne
Et s'esmaille verdi des couleurs qu'il luy faut.
La forèt recouvrant l'honneur qui lui défaut
D'une vive blancheur la tête se couronne.

Les oyseaux amoureux rejargonent leurs chants,
Bacchus entre en la vigne et Cérès par les champs
Tapisse de verdure la terre limoneuse.

Ainsi nostre soleil, nostre Charles montrant
Ses raïons à Toulose et dedans elle entrant,
La pare, l'embellit de sa présence heureuse.

GARNIER ».

AUTRE SONNET AU DIT SEIGNEUR.

« Vous qui faistes renaistre en ce Royaume icy
Le premier âge d'or retourné sous Auguste,
Vous monstrant plus que lui et pitoyable et juste,
Vous monstrant plus que lui de louanges éclaircy

Vous qui nos cœurs voilez d'un nuage épaissi,
Sous les mortels combats que la discorde afuste
Déliates venir et d'une main robuste
Desconfites Bellone et la discorde aussi.

Vous, vous qui jà rendez vraye vertu Royale
En cent et cent façons à la puissance égale,
Vous que nous honnorons comme un présent des dieux,

Prospérez longuement, longuement sur la terre
Retenez florissant en repos otieux
Votre peuple éloigné des foudres de la guerre.

GARNIER. »

AUTRE SONNET AU DIT SEIGNEUR

« Hercules commença dès sa première enfance,
A combattre petit les monstres inhumains,
Suffoquant par l'effort de ses nerveuses mains,
Des Dragons écaillez l'inutile puissance.

Toy cheminant encore sous l'âge d'innocence,
La guerre et les discords as doublement éteint,
Les troubles mutineux dont nos cœurs estoient pleins
Tu as, Sire, bani de ta sujete France.

Bientôt, quand les vingt ans auront roidi ton corps,
Que tes membres molets se connoîtront plus forts,
Un Hydre, un Gérion te faudra pour te battre.

Il te faudra purger ce monde vicieux,
Le monde plein d'erreur il te faudra combattre,
Et par là te bâtir un palais dans les Cieux.

GARNIER. »

Lafaille n'a pas reproduit ces vers, mais il est loin d'avoir inséré dans son livre tous ceux que les poètes que comptait alors Toulouse s'empressèrent de prodiguer dans cette solennelle occasion, si propice pour leur jeune talent ou leur vieille gloire. Il n'a pas même fait connaître, malgré leur brièveté, les quatre vers que récita la nymphe descendue des nues pour recevoir le roi. Dès lors, on ne peut s'étonner qu'il n'ait pas donné place dans son livre aux poésies de longue haleine qui furent débitées devant le jeune prince, ou plutôt qui avaient été composées pour être récitées devant lui. Il faisait si grand froid à Toulouse, lors de l'entrée de la cour, que c'eût été lui infliger un véritable supplice que de réciter devant elle les longues pièces de vers, dont les poètes s'étaient mis en dépense pour elle et dont l'éclosion eut été plus opportune aux tièdes haleines d'un soleil printanier. Leurs auteurs dûrent se contenter ou de déposer leurs manuscrits entre les mains du roi, ou de les remettre à un généreux imprimeur, qui voulut bien leur donner cette consolation.

Une plaquette rarissime, comme toutes celles qui relatent les entrées royales, nous fait précisément connaître une églogue récitée devant le roi, qui nous paraît rappeler la manière de Garnier à cette époque et qu'on peut très vraisemblablement dès lors attribuer au jeune poète manceau. C'est le *Brief discours de la magnificque entrée du très chrestien roy de France Charles IX, faicte en sa ville de Tholose le 2me jour de février 1565*, s. d. in-8 (1).

Le privilège est daté de Paris le dernier jour de février

(1) Bibliothèque nationale. L. B. 33.171.

1564 (vieux style). La pièce contenant huit feuillets non paginés et portant la marque de Nyverd n'est autre chose qu'une lettre missive, dans laquelle « est contenue en brief discours l'entrée du Roy en sa ville de Tholose » et qui a pour but d'apprendre aux Parisiens les principaux détails de cette fête.

A la fin de la lettre on lit : « écrit de Tholose, le VI février 1564, par vostre frère et obéissant D. du P. » — Puis vient le « chant de joye récité par les Nimphes de Garonne à l'entrée du Roy très chrestien Charles VIIII de ce nom en sa triumphante et très magnifique ville de Tholose ».

Cette églogue (1) me paraît avoir avec les autres pièces de poésie écrites alors par Garnier un air de ressemblance assez frappant pour qu'on puisse, mais sous réserves, lui en attribuer la paternité.

Je la reproduirais ici, si je ne craignais d'occuper trop longtemps les pages de cette revue.

Aucune des autres pièces écrites à l'occasion de l'entrée ou du séjour de Charles IX à Toulouse, et qui de plus, ne sont pas des églogues, ne nous paraît porter à pareil degré la marque de fabrique de Garnier. Rien d'étonnant d'ailleurs à ce qu'à cette époque, où l'on avait le culte de la poésie, l'éditeur de cette Entrée royale, ou celui qui en a procuré l'édition, ait inséré, pour mieux faire valoir et mieux faire vendre sa pièce, cette églogue ne manquant pas de souffle et où se rencontrent des vers bien frappés, et qu'il se soit dispensé d'en indiquer l'auteur alors complètement inconnu. Puisse l'instinct de divination ne m'avoir pas fait défaut, et la révélation de cette pièce être un jour suivie de celle de la découverte des *Plaintes amoureuses* de Garnier, alors toulousain d'adoption.

(1) Cette pièce sera publiée dans un appendice, qui figurera au moins dans un tirage à part.

*
* *

La bonne fortune d'avoir obtenu *la violette* au concours de 1564, devait faire désirer au jeune poète manceau l'honneur plus grand encore d'obtenir *l'églantine* dans les suivants. Si l'on ne trouve pas son nom parmi les lauréats de 1565, cette année fut marquée pour lui par une autre bonne fortune poétique, non moins honorable et peut-être plus enviée, dont nous allons bientôt parler. L'année suivante lui réservait la plus solennelle victoire que puissent remporter les concurrents des jeux floraux ; cette fois en effet, c'était la fleur d'églantine qui lui était adjugée (1).

Voici le procès-verbal qui constate son succès et les vers qui le lui valurent, le tout inédit, comme les pièces de 1564.

« Cinquième jour du moys de may 1566, dans le grand consistoire.

(1) En 1565 Guillaume de Salluste, un des concurrents malheureux de l'année précédente, reçut la violette. On a pensé, mais sans en être sûr, qu'il pouvait être l'auteur du *Chant royal* intitulé *Pandore*, contenant l'éloge de Toulouse, qui obtint une récompense à ce concours et que du Mège a inséré dans son Mémoire sur les lauréats des jeux floraux (p. 297). Garnier ne fut pas le seul à cette époque des écoliers du nord de la Loire, qui acquit à Toulouse une précoce renommée.

L'angevin Le Loyer, né à Huillé près Durtal, à la fin de 1550, après être resté cinq ans à Paris pour ses études classiques s'était rendu à Toulouse afin d'y étudier le droit. Lui aussi négligea quelque peu « les lois de la sainte Thémis » au profit de celles « de la muse gentille ». Lui aussi en 1572, devait remporter le prix de l'*Églantine* aux Jeux Floraux. Il publia chez Arn. Colomiez, Toulouse, 1572, la pièce qui lui avait valu sa victoire, *Idylle sur le Loir*. En 1574 il publiait encore à Toulouse, in-4°, *de obitu Carolis regis..... academiæ Tolosanæ mœstissima carmina Cenotaphio Appensa*, pendant que Garnier insérait de ses vers dans le *Tombeau de Charles IX*. Deux ans plus tard Le Loyer faisait imprimer à Paris, sa première œuvre dramatique, *Le Muet insensé*. Le nom de Garnier ne paraît pas à côté des nombreux noms des poètes dont les vers figurent, en 1584, dans l'édition de Le Loyer. (Voir *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de Célestin Port.)

Président le dit sieur Dufour, chancelier ; à luy assistans MM. Coras, Papus, Chaulvet et Benoist mainteneurs, Coignard, conseiller en la cour, Nogerolles (1), Caseneuve, Ducedre, Saint-Aignan, Lacroix et Cardonne, maîtres en la gaye science et poésie françoise. — En présence aussy des dits sieurs Belin, Bosquet, Goyrans, Lagorrie, D'Aiguesplats, auricoste, capitouls, estans en leurs sièges accoustumés.....

Et par ledit seigneur chancelier avoir esté mis en délibération les œuvres des dictans en la dite science, ycelles avoir esté lues en présence des assistans et à yceulx demandé leur advis sur l'adjudication des fleurs et pris accoustumez estre donnez.

Par communs advis et délibération des dits sieurs chancelier, cappitouls, mainteneurs et maîtres, feust arresté et conclud que la fleur de l'Églantine estoit adjugée à Me *Robert Garnier*, escolier, et sous le regard des deux autres fleurs de la Violette et du Soulcy seroient mises à l'essay.....

L'ÉGLANTINE

(*Chant royal en allégorie*)

« Quand le grand Jupiter eust basti de sa main
La machine rondeur de la terre habitée,
Et que par élément de notre genre humain
Il eust dessus son dos sa demeure arresté,

(1) A ceux de ces noms que j'ai déjà fait remarquer plus haut, j'ajouterai celui de Pierre de Nogeroles, docteur en la gaie science, l'auteur de la rarissime *Requeste* (Voir Brunet, *Manuel du Libraire*, t. IV, p. 94), imprimée à Toulouse, en 1555, petit in-8° de 16 feuilles, dont feu le docteur Desbarreaux-Bernard possédait l'exemplaire unique. Cette curieuse plaquette a donné naissance au roman de Du Verdier sur la prétendue pléiade poétique des dames Toulousaines, roman battu en brèche par M. Noulet, *Mémoires de l'académie de Toulouse*, 4e série, tome III, p. 305.

Mil monstres divers vindrent audacieux
Remplir de cruaultés ce globe spacieux,
Si bien qu'à la parfin, veu leur furieuse raige,
Il n'eust esté possible y durer d'advantaige,
Si notre bon destin n'eust envoié des cieulx
L'Hercule qui dompta les monstres de son aige.

De mil et mil excès tout le monde estoit plain,
La terre en mil party estoit ensanglantée
De l'inhumanité de ce murdre inhumain,
Il n'y avoit mayson qui peust estre exemptée,
Les pères jà grisons voyoient devant leurs yeulx
Leurs enfans égorgés d'ung poignard furieux,
Car ces monstres villains ne paissoient leur couraige,
Que des seulles horreurs du continu carnaige,
Quand pour nostre secours, nous eusmes, soulcieux,
L'Hercule qui dompta les monstres de son aige.

Cest Hercule envoié par le Dieu souverain
Occist d'un bras nerveux la beste Erymentée,
Le taureau, Alcyon, le cerf au pied d'airain,
Geryon, Diomède et le lucteur Anthée.
Il avoit jà purgé ce monde vicieux
Et l'avoit anobli de ses faicts glorieux
Devant qu'un poil doré luy frisast le visaige,
Parquoy nous retirés d'un si doulent oraige,
Le devons à bon droit appeler en tous lieux
L'Hercule qui dompta les monstres de son aige.

Comme ung qui balançant sur le flot incertain
Veoit contre son espoir sa nef à bord jectée,
En rend grâces à Dieu qui tient des vents le frain
Et dompte le corroux de la mer despitée,
Ou comme le forssat, qu'un secours gracieux
Deslivré inopiné du coulier enuyeulx,

Rend grâces à celuy qui l'oste du servaige,
Ainsi nous deslivrés d'un si mortel naufraige
Devons à tout jamais remercier, joyeulx,
L'Hercule qui dompta les monstres de son aige.

Adviene bon Hercule qui jusqu'au bord lointain
D'où Phébus va tirant sa lumière absentée,
La seconde vertu qui lotge dans ton sain
Soit d'un vers imortel par nous mise et chantée ;
Advienne que bien tard la puissance des Dieux
Demeure justement sur nostre aise enuyeux,
Te face abandonner ce terrestre héritaige
Affin que nous aions encor et d'advantaige
De tenir entre nous longtemps victorienx
L'Hercule qui dompta les monstres de son aige.

Reddition d'allégorie

Par ces monstres j'entends les hommes factieux,
Qui sur ce bord Gaulois firent tant de domaige.
L'aige de cet Hercule est ce cercle odieux,
Et notre Roy vainqueur, dont la jeunesse saige
A desjà surpassé l'honneur de ses ayeux,
L'Hercule qui dompta les monstres de son aige.

GARNIER (1). »

Cette fois c'était la plus haute distinction dont disposait le collège de la Gaie science qu'obtenait Garnier et ce n'était

(1) Le souci fut accordé à Gabriel de Terlon, le futur conseiller du parlement de Toulouse qui devint aussi plus tard un des mainteneurs, l'auteur des *Six chants de Vertus*. Paris, Guill. Bichon, 1587, in-12. Il lui fut donné pour un poëme allégorique sur la *Défense, par Jean de la Valette, de Malte assiégée par les Turcs*. Guillaume Bernard eut l'autre fleur. Son père, Claude de Terlon, poète comme lui, avait été reçu maître dès 1543. Voir du Mège *ut suprà*, pp. 273, 274, 299 et *Biographie Toulousaine*, t. II, p. 427.

pas un mince honneur pour lui, écolier *étranger*, de battre ses rivaux, enfants du sol gascon, et dont plusieurs avaient eu leurs pères siégeant naguère parmi les mainteneurs. Cette fois ce n'était pas un sujet imposé par ses juges qui lui valait sa victoire ; il était émané de son libre choix, ou plutôt il lui avait été inspiré par la présence du jeune roi Charles IX à Toulouse. L'allégorie en l'honneur du roi vainqueur à Rouen, au Hâvre, à Dreux, à Orléans, vainqueur il est vrai par l'intermédiaire de François de Guise et du connétable de Montmorency, était un bon choix pour un écolier du temps de la Renaissance, plus naturel, plus convenable même, on pourrait dire, que celle de l'*Hercule chrétien*, l'hymne célèbre de Ronsard qui devait être alors plus en renom à Toulouse que partout ailleurs. La pièce de Garnier annonçait cette fois qu'un vrai cœur de poète battait sous la cape de l'écolier manceau. Si le jeune étudiant ne passa pas au rang des maîtres du collège de la Gaie science, c'est que sans doute, comme on le verra bientôt, il ne tarda pas à quitter Toulouse pour s'en aller à Paris. Sans cela nous eussions certes trouvé son nom inscrit une troisième fois dans le livre d'or des Jeux floraux, ce qui eut valu au jeune poète son admission au rang des maîtres. Mais dès 1567 il était à Paris ; d'ailleurs cette année là, comme l'année suivante, les jeux poétiques furent désorganisés à Toulouse. Les Muses y restèrent muettes au milieu des calamités des guerres civiles et en l'absence des mainteneurs dispersés par les malheurs des temps.

§ III

Garnier amoureux. — Agnette — Les *Plaintes amoureuses*.

La notoriété qu'avait donnée au jeune poète le rôle qu'il avait joué dans la fête de l'entrée de Charles IX à Toulouse

et son succès, l'année précédente, aux Jeux floraux le déterminèrent à publier les poésies qu'il avait en portefeuille, y compris les vers qu'il avait composés exprès pour le roi. Mais ces vers n'étaient dans sa pensée qu'un accessoire de sa publication, et comme un passeport, une lettre de recommandation délivrée en faveur de ceux qui lui tenaient le plus au cœur.

Garnier était amoureux. C'était l'amour qui l'avait rendu poète, ainsi que la plupart des membres de la Pléiade.

Il a lui-même, huit ans plus tard environ, fait allusion à ces amours de sa jeunesse dans son *Élégie à Nicolas de Ronsard, sieur des Roches*, publiée en tête de sa tragédie d'*Hippolyte* en 1573 :

« Quelquefois, quand le sang de ma neufve jeunesse
Commença de bouillir plus que l'accoutumé,
Amour me fist servir une belle maistresse,
Dont j'ai le cœur en vain longuement allumé.

Je souspiray pour elle, et renflay de mes larmes
Tes roides flots, Garonne, à qui j'alloy, dolant,
Pour tromper ma douleur, chanter maints tristes carmes,
Me pleignant, écarté, de mon mal violant

Quantefois au pendant d'une roche cavée
Quantefois dans un antre, hélas ! et quantefois
Dans un val secretaire, ay-je l'herbe lavée,
Et de mes durs regrets fait retentir les bois ?

Rien ne sonnoit qu'*Agnette* (*Agnette* estoit à l'heure
Le nom de ma maîtresse) et les vers, qu'Apollon
M'inspiroit agité de sa fureur meilleure,
Épandus dans le ciel, ne chantoyent que ce nom.

En fin voyant ma vie, à son regret, donnée
Par son rigoureux père au pouvoir d'un mary,
Je laissai ma liesse au jaloux Hymenée
Et triste abandonnay ce rivage chéry ».

« Ces tristes larmes » qu'il versait « pour tromper sa douleur », au lieu de les garder pour lui et pour celle qui en était l'objet, Garnier, à l'exemple de ce qu'avaient fait Ronsard, Baïf, Tahureau, Magny et bien d'autres, voulut les faire connaître aux lettrés de son temps et à ceux qui comme lui étaient réduits à faire retentir l'écho de leurs plaintes amoureuses. Les poètes ont toujours aimé à prendre le grand public pour confident de leurs peines ; sa sympathie a toujours été pour eux un baume consolateur, et comme l'eau du Léthé pour les douleurs.

De ces vers, le jeune poète avait sans doute soumis un bon nombre l'année précédente à l'examen de l'Académie des Jeux Floraux ; c'étaient eux qui avaient mérité qu'elle le mit au nombre de ceux qui « ayant dicté bonnes œuvres » avaient été admis à concourir pour la Violette et le Soucy.

Il en fit une gerbe et en cette année 1565 paraissait chez Jacques Colomiez à Toulouse un volume in-4 de poésies de l'écolier manceau sous le titre des « *Plaintes amoureuses de Robert Garnier, manceau, contenant Élégies, Sonnets, Épitres, Chansons. Plus deux églogues, la première apprestée pour réciter devant le Roy et la seconde récitée devant la majesté du Roy en la ville de Tholose.* A Tholose, par Jacques Colomiez 1565 ». C'est du moins le titre donné par du Verdier (1) le seul auteur contemporain qui ait fait

(1) *Bibliothèque Françoise* Ed. Rigoley de Juvigny, III, 418. Quant à la prétendue édition de Lyon (1602, in-12), indiquée par Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*, V, 95), elle paraît n'avoir jamais existé. — Les frères Parfait rapportent qu'un élu de Lyon, Marcellin Gueyton, se faisait un plaisir singulier, vers 1582, de tirer de l'oubli à ses propres dépens une foule d'auteurs. Il avait prié Barthélemy Balluste,

connaître d'une façon aussi précise les premières œuvres du poète de la Ferté-Bernard, et d'après lequel Niceron et autres ont pu les indiquer.

Ce qui me fait penser que Garnier tenait à faire oublier ces premiers vers, c'est que Lacroix du Maine, son ami, son voisin de campagne ne donne pas le titre de cette œuvre, alors qu'il a si grand soin de citer par son nom la moindre bluette, même manuscrite, de tous ses compatriotes. Il se contente de dire que Garnier fit imprimer à Toulouse les poésies pour lesquelles il obtint l'une des fleurs des Jeux floraux, se réservant d'en parler plus longuement en traitant des poètes couronnés dans ces jeux poétiques. Il fallait donc ou que Lacroix du Maine ne connut pas le véritable titre de l'œuvre, ou qu'il voulut respecter les scrupules du poète son ami. En tous cas, cela montre qu'en 1584, c'est-à-dire vingt ans après son impression, le volume de Garnier était déjà bien rare dans le Maine, sans cela son titre eut figuré dans le catalogue du bibliographe manceau.

Ce qui achève de le faire penser, c'est qu'elle est aujourd'hui plus que rarissime, et pour expliquer cette rareté, je ne vois pas d'autre motif plausible que de supposer que Garnier, revenu dans son pays, grave magistrat, lieutenant criminel, aura voulu enfouir le souvenir de ces *juvenilia*, de ces poésies, pour ne pas dire de ces péchés de jeunesse (1), moins gros que les *Gayetez* de Ronsard, et qu'il aura contribué lui-même à leur destruction. Ainsi firent dit-on, plusieurs de ses contemporains, entre autres Vauquelin de La Fresnaye, lieutenant général à Caen, dont la vie peut à bien des égards lui être comparée.

Languedocien, de lui faire part des poésies des personnes célèbres et surtout des auteurs qui avaient gagné des prix aux Jeux Floraux.

N'est-ce pas de cette façon que le Lyonnais Duverdier aurait connu le titre des poésies de jeunesse de Robert Garnier ?

(1) Je dois cependant dire que l'*Hymne de la Monarchie* de Robert Garnier pour lequel il ne peut être question de destruction volontaire est lui-même une pièce rarissime.

Ainsi fit, dit-on, le poète angevin Lemasle. C'était pour ces poètes manière de faire amende honorable pour leurs sonnets amoureux, d'apaiser la jalousie rétrospective de leurs épouses ou les susceptibilités de celles qu'ils avaient chantées en termes trop libres comme l'*Admirée* de Tahureau, que le jeune poète avait vraiment trop décolletée (1).

Existe-t-il un exemplaire de l'œuvre de Garnier? Je ne l'ai rencontré nulle part, pas plus d'ailleurs qu'Hauréau et Bernage ; les continuateurs de Brunet n'ont pu, dans leur supplément, qu'en indiquer le titre. En fin de compte on conçoit bien cette rareté dans le Maine d'où l'auteur était pour ainsi dire le maître de faire disparaître son livre, si jamais il y avait pénétré. Mais qu'il ait complétement disparu du Midi, voilà qui est plus étonnant. Vingt ans après la publication des *Plaintes amoureuses* le nom de Robert Garnier était devenu célèbre, tous les exemplaires de sa plaquette, que Du Verdier dût avoir sous les yeux pour en noter le titre (2), n'avaient pas sans doute été détruits ou perdus par suite des ravages de la guerre civile. D'un côté l'éloignement les protégeait de la destruction dans laquelle voulait peut-être alors les englober leur auteur, et de l'autre le nom de Garnier devenu illustre et ayant même ses œuvres tragiques imprimées à Toulouse devait les désigner à l'attention et aux soins vigilants des curieux et des bibliophiles. Tout cela est vrai et cependant

(1) Cf. H. Chardon, *Tahureau, son mariage, sa famille et l'Admirée*. Paris, A. Picard, 1885. Tous les poètes du temps avaient été plus ou moins amoureux *en vers* au temps de leur jeunesse et ils pouvaient dire, comme le sous-préfet du *Monde où l'on s'ennuie*, Paul Raymond, à la duchesse de Préville, (je modifie légèrement les termes) : « Oh ! duchesse, *amoureux*, moi je l'ai été, comme tout le monde, quand j'étais petit : C'est la rougeole *poétique*, cela !..... Tout le monde l'a eue. »

(2) Il pourrait se faire que Du Verdier n'ait donné le titre que d'un ouvrage manuscrit.

la plaquette ne se retrouve pas. Elle est perdue sans doute hélas, comme tant d'autres légers recueils, quasi des feuilles volantes, ou écrits de circonstance, entrées royales ou princières dont la perte fait aujourd'hui le désespoir des curieux. Je souhaite qu'un hasard heureux vienne exhumer ces vers de la jeunesse de Garnier de quelque gros recueil où ils sont peut être ensevelis jusqu'à ce jour (1).

Qu'on les déterre, qu'on les ressuscite et que grâce à eux, Garnier jouisse comme d'un renouveau de popularité. Aujourd'hui les vieilles tragédies ne se lisent guère, tandis que les bibliophiles sont restés fidèles aux sonnets, aux élégies, aux odes, poésies plus personnelles, plus subjectives. Garnier, par les chants de ses chœurs, par son *Élégie sur la mort de Ronsard*, par ses deux sonnets sur le trépas de Charles IX, a montré que chez lui le poète lyrique l'emportait peut-être sur le poète dramatique. Tout cela nous fait vivement regretter ses *Plaintes amoureuses;* seules elles nous mettraient à même de bien apprécier ses débuts et d'entendre l'écho de ses amours pour Agnette, la gente Toulousaine (2). Allons, bibliophiles, à la rescousse, et que les vers de la jeunesse de Garnier retrouvés viennent rajeunir sa popularité d'autrefois et donner à sa gloire, aujourd'hui trop obscurcie, le baptême d'un éclat nouveau.

(1) Mon regretté correspondant, Tamizey de Laroque, rangeait ce volume parmi les livres perdus du Sud-Ouest. Voir *Revue de Gascogne*, t. XXIII, 1882, p. 198 et *Polybiblion*, XV (février 1882), p. 183, *De quelques livres perdus du Sud-Ouest*. Voir aussi *les Livres à clef*, par Fernand Drujon, 1888, t. II, colonne 1153 et *Essai sur la destruction volontaire des livres* par le même auteur. (Cf. *Journal des Débats*, 29 janvier, 1890.)

(2) Blanchemain n'a pas relevé son nom dans ses *Poètes et Amoureuses du XVIe siècle* et M. Louis des Veyrières lui a attribué à tort le nom de Marie.

§ IV

Garnier « advocat en Parlement » à Paris (1567). — Il conserve des liens avec Toulouse. — Garnier et du Faur de Pibrac. — Influence de l'auteur des *Quatrains* sur le poète Fertois. — L'*Hymne de la Monarchie*.

Garnier malheureux dans ses amours et voyant son Agnette donnée

« Par son rigoureux père au pouvoir d'un mary »

quitta Toulouse. Il le dit lui-même :

« Je laissai ma liesse au jaloux Hyménée
Et triste abandonnay ce rivage chéri. »

Ce séjour n'avait pas été pour lui sans profit. Il rapporta des bords de la Garonne son parler sonore, qui sentit toujours l'enflure de la Gascogne. Encouragé dans cette ville par les succès poétiques obtenus au matin de sa vie, il pouvait dire d'elle comme un poète de nos jours, qui fut aussi vainqueur aux Jeux Floraux :

« Toulouse la Romaine où dans des jours meilleurs,
J'ai cueilli tout enfant la poésie en fleurs (1). »

Toulouse conserva son souvenir, fit imprimer ses tragédies et n'oublia que d'exhumer des manuscrits des Jeux

(1) V. Hugo, *Feuilles d'Automne*. Le jeune poète, couronné en 1820, était reçu maître ès jeux floraux en 1821. Après avoir acquis ses lettres de maîtrise, il écrivait aux mainteneurs :

« Aussi belle qu'à sa naissance,
Votre Muse se rit des ans et des douleurs
Le temps semble, en passant, respecter son enfance. »

Floraux les vers de sa jeunesse que je viens enfin de faire connaître.

Garnier en rapportait surtout des amitiés puissantes : Pibrac, Terrace, Ronsard. Il y connut de futurs écrivains, venus de l'Ouest comme lui : Bodin, Le Loyer, etc. Enfin c'est sous le patronage d'un magistrat de Toulouse qu'il devait produire ses vers lorsque, ayant acquis le grade de licencié ès lois, il se dirigea vers Paris, en 1567, année où il est dit « advocat en la cour de Parlement ».

*
* *

Le célèbre magistrat poète de Toulouse Guy du Faur de Pibrac, avait quitté le Languedoc en 1565. Pendant la présence de la cour à Toulouse, l'avocat général Boucherat étant décédé, le chancelier de l'Hôpital avait obtenu de la reine mère la nomination de Pibrac comme avocat général au Parlement de Paris.

Pibrac avait protégé à Toulouse les premiers débuts de Garnier. Le poète lui dira plus tard d'un ton reconnaissant, en lui dédiant *Marc Antoine :* « A qui doyje plus justement présenter de mes poëmes qu'à vous, Monseigneur, qui les avez le premier de tous favorisez, leur donnant, hardiesse de sortir en public. Que *Marc Antoine* ait l'honneur de vous être agréable..... et mes autres ouvrages se hasteront de voir le jour, pour marcher en toute hardiesse sur le théâtre François, que vous m'avez jadis fait aimer au bord de vostre Garonne. »

Il est curieux de recueillir de la bouche même de Garnier l'aveu de cette influence exercée par le célèbre auteur des *Quatrains* sur le poète manceau. On ne se tromperait certes pas en remarquant que cet illustre protecteur semble avoir communiqué à son jeune disciple quelque chose de son ton sentencieux, de son goût pour les maximes stoïciennes, je dirai même pour les remon-

trances sentant la vieille liberté romaine, qui ne furent pas des mieux goûtées par la cour d'Henri III. Le grand magistrat de son côté ne s'est-il pas inspiré de la lecture des tragédies de Garnier pour le choix de quelques-uns de ses sonnets, comme celui de *Porcie, femme de Brutus* ou de celui de *Cornélie* ? Toujours est-il qu'il y eut une analogie frappante entre la nature d'esprit de ces deux magistrats poètes du XVIe siècle.

A Paris, Pibrac se plût à être le Mécène de l'ancien étudiant, qu'il avait aidé de ses conseils et qu'il avait vu briller aux jeux floraux et à l'entrée du jeune roi dans Toulouse. Ce fut sous son égide que Robert Garnier plaça les premiers vers qu'il publia à Paris dès 1567 : « l'*Hymne de la Monarchie*, à Guy du Faur, seigneur de Pibrac, advocat du roi au parlement de Paris, par Robert Garnier, fertenoy. Paris, 1567, petit in-4° de 12 ff. » (1).

Avant d'en venir à cette nouvelle œuvre je ferai remarquer que, l'année suivante, c'était encore à un Toulousain qu'il dédiait sa première tragédie de *Porcie*, ce qui montre combien étaient intimes les liens qui l'attachaient toujours à la cité de Clémence Isaure qui avait été pour lui comme une seconde patrie ; liens dont il ne devait tout à fait s'émanciper que plus tard.

Étienne Potier, sieur de la Terrace, secrétaire du roi, puis maître des requêtes de son hôtel, reçu le 6 avril 1551 (2), auquel est dédiée *Porcie*, est en effet originaire de Toulouse. Son fils Jean, maître des requêtes comme lui, devait retourner bientôt dans sa ville natale en qualité de second président au parlement.

Enfin, vers la fin de sa carrière, Toulouse aussi se sou-

(1) « Chez Gabriel Buon, au clos Bruneau à l'enseigne St Claude, avec privilège. » Gabriel Buon avait été l'éditeur des premières œuvres de Ronsard.

(2) Les armes des Terrace sont « *d'argent au chevron d'or accompagné de trois tours d'argent.* »

viendra de lui, et en 1588 les tragédies de l'ancien lauréat des jeux floraux seront imprimées dans la ville témoin de sa première victoire poétique (1). On se prend à regretter que l'académie du gai savoir, n'ait pas aussi conservé le souvenir de celui qu'elle couronnait dès 1564 et ne l'ait pas honoré alors de la haute distinction dont Baïf venait d'être l'objet de sa part en 1586, comme tenant le premier rang par suite du décès de Ronsard, entre les poètes et les hommes savants de cette époque (2).

* * *

L'*Hymne de la Monarchie* de Robert Garnier est malheureusement peu accessible et bien peu connu. On n'en signalait, il y a trente-cinq ans, qu'un seul exemplaire provenant de la célèbre bibliothèque de J.-A. de Thou, dit Brunet dans son catalogue (1868, n° 308). Il fut acheté par M. P. Deschamps pour le prix de 1500 francs. Un deuxième exemplaire a figuré dans une vente à Paris, sans qu'on sache ce qu'il en est advenu. On peut consulter aussi le catalogue Rotschild numéro 2605 (t. III, p. 422). Je n'ai vu moi-même l'*Hymne de la Monarchie* que dans le recueil de Mélanges du XVIe siècle (3), aux armes de Thou signalé par Brunet. Il a passé de la bibliothèque du comte de Lignerolles dans celle du libraire Morgand (4). Il se trouve encore aujourd'hui entre les mains de son successeur, qui l'a coté au prix de 800 francs. J'en cite ici le début et les

(1) Tolose, P. Jagoust, 1588, petit in-12, de 623 pages, bien imprimé et fort rare, au dire de Brunet.

(2) Il est vrai qu'à cette date Garnier s'était déjà enseveli dans le silence.

(3) Il s'y trouve entre autres bon nombre de pièces de Dorat.

(4) J'ai dû ces renseignements à l'obligeance de M. Emile Picot, membre de l'Institut et à celle du savant bibliophile M. le comte de Montgermont.

derniers vers pour donner une nouvelle idée de la première manière, un peu rude, de Robert Garnier :

« Je devroy de bon droit endurer criminel
Sur mon corps démembré le supplice cruel.....,
. . . . . .
« Que de ce bord icy jusques au bord indoys,
Il face raionner la gloire des Françoys,
Laissant de race en race aux siens assujettie
De ce terrestre rond l'habitable partie » (1).

La plaquette, contenant douze feuillets petit in-4°, se termine au douzième par un sonnet dédié à Madame de Pibrac.

Les pièces en l'honneur de la monarchie naissaient alors en foule. En présence des compétitions des partis qui déchiraient la France, dès prétentions de Condé et des Coligny inspirées par les souvenirs de la féodalité et des tentatives de fédérations provinciales, le jeune poète eut assez de patriotisme et de bon sens bourgeois pour considérer l'unité monarchique comme le *palladium* de la France et le gage de son repos. Ainsi venait de faire Vauquelin de la Fresnaye, qui en 1563 avait écrit son discours *Pour la monarchie contre la division*, qu'il avait dédié à la reine mère. Ainsi avait fait Ronsard, dans bien des poésies, sans parler de la *Franciade* à laquelle il travaillait alors. Toutes ces pièces ne sont autre chose qu'un long cri de : « Vive le Roy » (2).

A l'époque où il composait son *Hymne de la Monarchie*, Garnier payait, comme tous les poètes de son temps, un tribut d'éloges à leur maître à tous, au grand Ronsard. On

(1) J'espère publier en appendice l'*Hymne à la monarchie* après en avoir collationné le texte.

(2) Voir encore *la Grande liesse en plus grand Labeur*, par Guillaume de Poëton-Bellievre, plus son *Hymne de la Monarchie* (1565, in-8 de 80 ff.), indiqué par M. Emile Picot dans le catalogue Rotschild. — Cf. d'autres ouvrages cités dans le catalogue du comte de Lignerolles.

lit son sonnet en tête du *Second Livre des Amours, de P. de Ronsard, commenté par Rémy Belleau. A Paris, chez Gabriel Buon, au clos Bruneau, à l'enseigne St Claude. 1567. Avec privilège du Roy*, (in-4°, 86 ff. numérotés, 3 ff. non numérotés, une page blanche) (1).

Ce fut alors qu'il fut admis dans la société des beaux esprits de la capitale et qu'il vit de près les différents poètes de la Pléiade et leurs émules, dont on retrouve les vers en tête de ses diverses tragédies, comme autant de preuves des rapports qu'ils entretenaient ensemble à Paris. C'est là qu'il retrouva Ronsard, déjà entrevu par lui à Toulouse (2) et Belleau, qu'il avait pu déjà connaître sur les bords de l'Huisne. C'est là qu'il vit Baïf, Jean Dorat, Claude Binet, Robert Estienne, Étienne Pasquier et bien d'autres poètes ou savants, avec lesquels nous le verrons bientôt en relations plus intimes. S'il fut toujours demeuré dans le cadre étroit de la vie provinciale, l'ambiance de cette camaraderie poétique lui aurait certes fait défaut, il eût souffert à la fois de l'isolement et du défaut de renommée, au lieu de se sentir soutenu à ses débuts, dans la carrière des Muses, par les sympathiques témoignages des poètes ses amis, qui s'empressèrent de lui souhaiter la bienvenue et de l'admettre dans leur cénacle.

Le moment était venu, en effet, où Robert Garnier, au lieu de s'adresser au public restreint d'une académie ou au souvenir bienveillant d'un protecteur, pour lequel fut plus spécialement écrit l'*Hymne de la Monarchie*, allait tenter de

(1) Voir Bibliothèque nationale et catalogue de la bibliothèque Rotschild. Ce sonnet se trouve dans toutes les éditions de Ronsard. Dans celle de 1633 il se trouve au premier volume, p. 123 et porte cette mention « Robert Garnier, prince des poètes tragiques », appellation qui remonte à la fin du XVIe siècle.

(2) Ronsard était alors toujours attaché à la cour et suivit le roi dans son voyage de Meaux fin 1567, comme il l'avait suivi dans le Midi deux ans auparavant.

faire connaître ses vers à tous les lettrés de France, et d'inscrire son nom, à côté de ceux de Jodelle et de Grévin, dans l'histoire de la poésie dramatique en France. *Porcie*, la première tragédie du poète manceau, allait paraître.

H. CHARDON.

(A suivre).

LA FABRIQUE DE TOILES DE FRESNAY-SUR-SARTHE ET LA FÊTE DE LA SAINT-BONAVENTURE

On a beaucoup étudié, depuis cinquante ans, l'histoire religieuse, féodale et littéraire du Maine ; trop peu son histoire artistique, et encore moins son histoire industrielle.

Il est temps de combler cette lacune.

Sans rien perdre de son prestige, l'érudition a le devoir, il nous semble, de suivre aujourd'hui, dans le bon sens du terme, le mouvement démocratique moderne, et, après avoir rendu un juste hommage à la noblesse et au clergé qui ont tant fait pour la grandeur morale du Pays, de ne pas oublier les humbles artisans qui travaillèrent de leurs mains et contribuèrent à sa prospérité matérielle. De tout temps, l'industrie et le commerce sont des facteurs très importants dans l'histoire d'une région. Au point de vue économique, ils en sont même les éléments dominants, et il est impossible, si on les néglige, de se rendre un compte exact de l'état social d'une population.

Nous espérons, dès lors, qu'on accueillera avec quelque intérêt cette étude sur la fabrique de toiles de Fresnay,

jadis réputée dans la France entière et qui comptait au nombre des gloires industrielles de l'ancienne province du Maine.

Grâce aux documents inédits que nous avons pu réunir, cette étude présentera un chapitre nouveau de l'histoire des classes ouvrières dans le département de la Sarthe. Elle nous procurera en même temps l'occasion d'acquitter une vieille dette de gratitude envers les derniers représentants de cette fabrique de toiles de Fresnay qui, depuis près de vingt ans, nous donnent chaque année un témoignage de cordiale sympathie dont nous leur demeurons profondément reconnaissant.

LA FABRIQUE DE TOILES DE FRESNAY (1)

CHAPITRE PREMIER

Origines historiques. — Régime antérieur à l'établissement de la Fabrique spéciale de Fresnay.

Le développement que prirent sur différents points du Maine, dès le Moyen-âge, la fabrication et le commerce de la toile a pour origine incontestable l'établissement de cette industrie à Laval par la comtesse Béatrix de Gavre.

Béatrix de Gavre, mariée en 1286 au comte de Laval, Guy IX, était originaire des Flandres. Désireuse d'améliorer le sort de ses vassaux, elle fit venir de son pays natal des ouvriers tisserands qui introduisirent ou perfectionnèrent dans tout le comté de Laval le tissage des toiles de lin (2).

(1) Cette première partie est spécialement consacrée à l'histoire industrielle de la fabrique de Fresnay. Dans une seconde partie nous étudierons à part la fête de la Saint-Bonaventure, ainsi que les traditions religieuses et populaires des tisserands de Fresnay.

(2) Cf. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*. Introduction, p. 61 et tome II, p. 623.

Favorisée par les progrès de l'usage du linge, si rapides au XIVe siècle qu'un éminent historien appelait naguères ce siècle « *le siècle du linge* » (1), la fabrique de toiles de Laval était déjà connue à Paris et à la Cour en 1378. Dès 1396, la Corporation des tisserands de Laval avait ses « *jurés* » ; dès 1436, un premier règlement pour les laises.

Ce premier règlement fut renouvelé et complété à plusieurs reprises au XVIe siècle, en 1504, 1577, 1580 (2), les statuts confirmés et enregistrés en 1599 (3).

C'est évidemment de leurs voisins de Laval que les habitants de Fresnay, toujours en relations fréquentes avec le Bas-Maine, apprirent à fabriquer la toile et reçurent les premières règles du métier.

Quoi qu'il en soit, dès la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, les tisserands apparaissent nombreux à Fresnay et dans toutes les campagnes environnantes.

Les anciens *Comptes de fabriques*, si précieux pour l'histoire du pays, ne laissent aucun doute à cet égard. A chaque page pour ainsi dire, ils font mention d'achats de toile et de linge pour les églises, et, bien souvent, ils indiquent expressément que cette toile a été fabriquée par des « tessiers » de la contrée.

En 1507, par exemple, le procureur de fabrique de Fresnay achète « vingt-cinq aulnes de toile à faire des aulbes, chacune aulne valant trois sols ». En 1518, il paie cinq sols « l'aulne pour surplis ». Plus tard, il achète « à un taissier de Grateil vingt-cinq aulnes », à raison de « dix-huit deniers l'aulne » ; puis « quarante et une aulnes à Julien Le Filleux, tessier », à raison de quatre livres deux sols,

(1) Siméon Luce, *La jeunesse de Bertrand Du Guesclin*, Paris, Hachette, in-8, p. 75.

(2) De La Beauluère, *Recherches sur les corporations du Comté de Laval*, p. 16.

(3) L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, II, 625.

ou bien encore « il baille à Raoul Le Filleux trente-neuf livres de fil pour faire une pièce de toile », etc. (1).

De telles citations, qu'on pourrait multiplier, montrent suffisamment qu'à partir du XVIe siècle au moins, la fabrication de la toile est active et courante dans le pays de Fresnay.

Par contre, nous n'avons aucun indice de l'existence d'une corporation de tisserands à cette époque. Nous croyons même, d'après l'organisation postérieure de la fabrique, qu'elle n'existait pas, et que les ouvriers de Fresnay se bornaient individuellement à suivre les règles imposées aux différents métiers par les ordonnances des comtes du Maine (2), les statuts des tisserands de Paris, de Laval et du Mans (3), ainsi que les édits de 1551, 1568

(1) Archives paroissiales de Fresnay. *Comptes de fabrique* de 1505 à 1587. Cf., aussi les *Comptes de fabrique* de Douillet, 1543-1549, et d'Assé-le-Boisne, 1485-1599.

(2) *Ordonnance de Philippe de Valois* : « Que nul ne soit si hardy de commencer ne de faire mestier quelconque, se il n'a licence du voier ou du procureur de Monsieur » ..... « Que à chascun mestier soient établis deux des plus souffisans qui soient mestres du mestier..... ». Cauvin, *Administration municipale*, p. 13.

(3) Le plus ancien texte des statuts des tisserands de Paris se trouve dans le fameux *Livre des métiers d'Étienne Boileau, de 1281*, mais, à cette date, la corporation ne comprend que des tisserands *en draps*. Les tisserands de *toiles-linges* n'avaient point présenté de règlements au prévot de Paris, pour ce motif qu'on ne fabriquait pas alors de toiles à Paris, et que les marchands *Chanevaciers* les faisaient venir de *Normandie* ou des Flandres. Bien mieux, la vente des serviettes et des nappes n'était soumise à aucun impôt. Dès 1283, toutefois, apparaissent « deux auneurs-jurés pour mesurer les toiles ». Cf. *Le livre des métiers d'Étienne Boileau*, publié par René de Lespinasse et François Bonnardot, dans la collection de *l'histoire générale de Paris*, Paris, Imp. nationale, 1879, un vol. in-fol. XLV. Par contre, des statuts spéciaux « *du métier de tisseran en toilles et cannevas de la ville et cité de Paris* » furent enregistrés au Parlement en 1586, et restèrent en vigueur jusqu'au XVIIIe siècle. On y retrouve tous les usages corporatifs : réception par les jurés et au Châtelet de Paris, chef-d'œuvre, enquête de bonne vie et mœurs, privilèges aux enfants et veuves de maîtres, interdiction de tenir plus de six métiers à la fois, d'avoir plus de deux apprentis pour tout maître âgé de moins de cinquante ans, etc.

et 1586, qui déjà créaient des offices de « visiteurs et marqueurs de toiles » dans les comtés de Laval et du Perche.

En 1611, l'établissement de quatre foires et de deux marchés chaque semaine à Fresnay, par Lettres-patentes de Louis XIII, confirme les hypothèses précédentes. Si elles ne font pas d'allusion directe à la fabrique de toiles, comme on a semblé le dire (1), ces Lettres-patentes autorisent la construction d'une halle à Fresnay et constatent que la baronnie de Fresnay, « située en bon et fertile pays », possède « une bonne ville bien bastie d'un bon nombre de maisons et marchans assez traffiquans avec leurs voisins » (2).

Pendant tout le XVIIe siècle, cependant, la fabrique de toiles de Fresnay, bien que se développant de plus en plus, continue à être soumise aux règlements généraux sans jouir d'une autonomie particulière.

Le XVIIe siècle, il est vrai, est l'époque de la réglementation industrielle à outrance, à partir de l'administration de Colbert surtout. En dehors de l'édit de juin 1627 qui généralisa la création des « contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toiles », on compte, de 1666 à 1683, *quarante-quatre* règlements sur les manufactures et fabriques, règlements dus à l'activité prodigieuse de Colbert.

L'étude de ces quarante-quatre règlements serait forcément fastidieuse. Nous en ferons grâce à nos lecteurs en leur rappelant seulement qu'ils préconisent, dans leur ensemble, deux systèmes économiques différents.

Avant 1669, c'est un système de liberté relative qui tend à relâcher les entraves du système corporatif. Après le fameux règlement du 12 août 1669, véritable *Charte de*

Les statuts des « *Tissiers du Mans* », dont la corporation sera supprimée, comme nous le dirons plus loin, dès 1667, n'ont pas été conservés.

(1) Leguicheux, *Chroniques de Fresnay*, p. 294.

(2) Archives de la Sarthe, E. 23, n° 582 (Signature autographe de Louis XIII).

l'industrie, c'est un système tout opposé, qui, pour détruire quelques abus et perfectionner à tout prix l'industrie française, l'emprisonne dans un dédale de formalités, la soumet à des visites continuelles, à des règles impitoyables sur la longueur, la largeur et la qualité des toiles (1).

L'organisation industrielle des fabriques de toiles de Laval, d'Alençon et même du Mans, remonte à la première époque, à celle de la liberté relative.

L'arrêt du Conseil d'État, en date du 3 mars 1667, qui crée la manufacture de toiles du Mans, s'exprime effectivement en ces termes :

Considérant « que l'établissement de ladite manufacture sera advantageux en ladite ville du Mans et utile au public, et que, pour le faciliter, *il est à propos de supprimer la maîtrise et jurande des Tissiers de ladite ville et permettre à toutes sortes de personnes de travailler aux toiles à l'exemple de ce qui se pratique ès villes de Laval, Chasteaugontier et Alençon*..... Sa Majesté, estant en son Conseil royal de commerce...., a éteint et supprimé la maîtrise et jurande des Tissiers de la ville du Mans..... Ce faisant, *a permis et permet à toutes personnes de travailler aux toiles de ladite ville, ainsi qu'il se pratique ès villes de Laval, Chasteaugontier et Allençon* » (2).

D'où il résulte clairement que la fabrique de toiles d'Alençon jouissait alors de la liberté, sauf à se conformer aux règles de visite et de marque prescrites par les édits.

(1) Cf : Pierre Clément, *Histoire de Colbert*, Paris Didier, 2 vol. in-12, I, p. 323, et surtout *Lettres instructions et mémoires de Colbert*, publiés par Pierre Clément, Imp. Impériale, 7 vol. in-4°, t. II, 2e partie. — Un exemplaire du *Règlement du 13 août 1669*, imprimé au Mans chez Jacques Ysambart, imprimeur de l'Hôtel-de-ville, carrefour de la Sirène, petit in-4° de 24 pages, est conservé aux Archives de la Sarthe, Fonds municipal, 598.

(2) Archives de la Sarthe, Fonds municipal, 567, Placard imprimé, in-folio.

Cette fabrique de toiles d'Alençon datait d'une époque bien antérieure.

Dès 1634-1636, les « maistres gardes du mestier de tessier en toiles de la ville et fauxbourgs d'Alençon », Salomon Gillebert et Gervais Le Boullenger, avaient eu maille à partir avec les marchands, au sujet des règles sur la façon des toiles (1).

Depuis 1658, année de l'établissement dans cette ville d'un tarif en remplacement de la taille, le produit des toiles entrait pour beaucoup dans la recette des droits d'entrée des marchandises annexée à la ferme des aides. (Arrêt du 1er juillet 1662.)

Un peu plus tard, la fabrique de toiles d'Alençon est soumise aux Lettres-patentes du 14 août 1676 sur la longueur, largeur et qualité des toiles manufacturées en la province de Normandie, qui spécifient expressément que toutes les pièces de toiles, avant d'être livrées au commerce, seront visitées et marquées ; que les jurés et commis auront droit de visite chez les ouvriers (2).

Enfin, à partir de 1692, un curieux registre des archives de l'Orne nous conserve toutes les délibérations de « l'assemblée des marchands de toiles d'Alençon ». On y voit cette Communauté, réunie en présence des échevins, arrêtant sur l'initiative du premier inspecteur des manufactures de toiles dans les généralités d'Alençon et de Tours, M. de Neuillac, toutes les mesures d'application des Lettres-patentes de 1676 et d'un règlement complémentaire du 7 avril 1693 : élections de visiteurs et marqueurs de toiles à la halle d'Alençon, détermination d'une marque particulière à la fabrique, etc. On y voit même les « gardes-jurés » d'Alençon procédant à des visites et opérant des saisies de toiles défectueuses dans

(1) Archives de l'Orne, Série B.

(2) *Parlement de Normandie, Édits et Arrêts*, recueil in-4° imprimé, Archives de l'Orne.

toutes les paroisses voisines, même dans certaines paroisses du Maine telles que Saint-Paterne, Béton, Oisseau, etc. (1).

Or, des documents que nous citerons plus loin, il ressort qu'au XVIIe siècle et jusqu'à l'établissement de leur fabrique spéciale, c'est à la fabrique de toiles d'Alençon que se rattachèrent intimement, au double point de vue industriel et commercial, les tisserands, les marchands et les fabricants de Fresnay.

S'il se faisait depuis longtemps dans cette ville un commerce de fil assez considérable; s'il s'y vendait aux foires et marchés quelques pièces de toiles pour nappes et serviettes, c'est à la halle d'Alençon que la plupart des toiles de Fresnay, fabriquées librement, étaient alors portées. C'est à Alençon, qu'à défaut d'une marque particulière, elles étaient visitées et marquées. Ce sont les règlements en usage à Alençon qui dirigeaient toute la fabrication de Fresnay, sauf aux tisserands de campagne, en l'absence de corporation, à se faire agréer par les juges de police comme le voulaient les anciennes ordonnances (2).

Il en était probablement ainsi depuis une époque très reculée, et le fait s'explique sans peine par le rapprochement de la ville d'Alençon, distante de Fresnay de quatre lieues seulement, par les liens politiques et féodaux qui unirent longtemps les deux villes, par les relations de bon voisinage qui existèrent toujours et existent aujourd'hui encore entre Fresnay et Alençon.

Dans tous les cas, il faut reconnaître que la fabrique de toiles de Fresnay ne possédait pas son autonomie au

(1) *Registre concernant la manufacture des toiles d'Alençon, 1692-1731*, Archives de l'Orne. Nous tenons à adresser ici nos meilleurs remerciements à M. Duval, archiviste de l'Orne, qui a bien voulu nous aider dans nos recherches avec une extrême obligeance, et nous communiquer le peu de renseignements que l'on possède jusqu'ici sur la fabrique de toiles d'Alençon dont l'histoire reste à faire.

(2) L'ordonnance de 1669, notamment, rappelait expressément cette condition dont le principe avait été posé par tous les textes antérieurs.

XVIIe siècle. L'intendant de Miromesnil, lui-même, n'en fait aucune mention dans son celèbre *Mémoire sur la généralité de Tours*, rédigé vers 1697, et qui consacre cependant quelques lignes à la ville de Fresnay (1).

CHAPITRE II

Établissement de la fabrique de toiles de Fresnay, d'une halle aux toiles, de deux *Maîtres-gardes* et d'une marque particulière. — Grave conflit avec les Alençonnais (1715-1716).

Au commencement du XVIIIe siècle, la situation précédente se modifie du tout au tout.

Enhardis par les progrès de leur fabrication et de leur commerce, les marchands et fabricants de toiles de Fresnay revendiquent administrativement, pour la première fois, leur autonomie, et ils la revendiquent avec la complicité dévouée de l'autorité locale.

Le 27 mars 1715, une ordonnance du lieutenant-général de police de la ville de Fresnay enjoint « à tous marchands et particulièrement à ceux des paroisses du ressort du bailliage de Fresnay et de plusieurs autres paroisses voisines (2), de se rendre en ladite ville de Fresnay, avant toute autre, pour y exposer, à des heures indiquées, toutes leurs marchandises », et stipule « que les toiles qui seront vendues en gros seront déposées et mises dans une halle fermante, qu'elles seront visitées par deux marchands et marquées aux deux bouts des armes de la ville de Fresnay

(1) Bibliothèque du Mans, ms. 275 *bis*.

(2) Assé-le-Boisne, Moulins-le-Carbonnel, Gesnes-le-Gandelain, Saint-Léonard-des-Bois, Bérus, Béthon, Arsonnay, le Bourg-le-Roi, Cherisé, le Petit-Oisseau, Fyé, Saint-Germain-de-la-Coudre, Piacé, Moitron, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Aubin-de-Locquenay, Montreuil-le-Chétif, Douillet, Saint-Victeur, Saint-Ouen-de-Mimbré, Rouëssé-Fontaine, Ancinnes, Sougé.

et de celles du Sr maréchal de Tessé, seigneur de ladite ville (1) ».

Cette ordonnance, qui, par le fait, eût donné l'autonomie à la fabrique de toiles de Fresnay et l'eût affranchie de celle d'Alençon, soulève une première tempête.

A l'instigation des Alençonnais, elle est aussitôt attaquée devant le Conseil du Roi, qui, dans sa séance du 30 juillet 1715, sur le rapport du sieur Desmaretz, « la casse et annule », comme contraire à la liberté du commerce, préjudiciable aux droits de tarif de la ville d'Alençon, en opposition avec les règlements, en un mot comme un véritable abus de pouvoir du lieutenant-général de Fresnay que le Conseil menace d'une amende de mille livres, si jamais il se permet de rendre à l'avenir pareille ordonnance (2) !

Les habitants de Fresnay avaient perdu la première manche, et leur petit coup d'état industriel échouait sur toute la ligne.

Ils ne se découragèrent pourtant pas. Soutenus par les nombreuses paroisses de leur parti, ils revinrent à la charge dès l'année suivante 1716, sous la forme d'un placet au Roi, demandant « qu'il plaise à Sa Majesté permettre l'établissement à Fresnay d'une halle aux toiles, d'une ou plusieurs blanchisseries, de gardes-jurés visiteurs et d'une marque spéciale portant l'inscription « *Toilles de Fresnay* ».

Ce placet, comme on le pense, ne provoqua, pas moins d'émotion à Alençon que l'ordonnance de 1715; mais, situation curieuse, les Alençonnais se divisèrent en deux camps. L'un, férocement hostile aux prétentions de Fresnay, réunit dans une même opposition les officiers de l'Hôtel de ville d'Alençon et le fermier des aides de la Généralité d'Alençon ; l'autre, beaucoup moins ardent et quelque peu complice des gens de Fresnay, réunit les marchands et

(1) Archives nationales, E, 877/310.
(2) Archives nationales, E, 877/310.

fabricants de toiles d'Alençon, dominés, semble-t-il, par la pensée de jouer un mauvais tour au fermier des aides, leur ennemi inné.

Les officiers de l'Hôtel de ville d'Alençon, les premiers, ouvrirent le feu dans une requête adressée à l'intendant d'Alençon sous les signatures de MM. de Boullemer, lieutenant-général et maire, Bourdon, échevin, Dubois et N. Poulain, procureur du Roi.

Après une vive protestation contre l'atteinte portée aux droits du Roi, au bien du commerce, aux privilèges de la ville d'Alençon, ils invoquent comme principaux arguments le tort que l'établissement d'une fabrique de toiles à Fresnay causerait au fermier des aides qui verrait ses recettes diminuer notablement et serait contraint de solliciter une diminution de son bail ; l'avantage « que Sa Majesté doit avoir de laisser les choses en l'état *où elles sont de temps immémorial*, au lieu de les détruire par une nouveauté imaginée par les idées de quelques particuliers qui se sont flattés, en inspirant ce dessein, d'en profiter ».

« D'ailleurs, ajoutent fièrement MM. les officiers de l'Hôtel de ville d'Alençon, il faut regarder la ville d'Alençon comme le chef-lieu où la manufacture de toiles a été établie pour toutes les villes, villages et paroisses voisines, et cela est si vrai que Sa Majesté y a établi un inspecteur pour visiter toutes les toilles, ce qui n'aurait pas lieu dans la petite ville de Fresnay » (1).

Pauvre ville de Fresnay, elle est durement traitée et son amour propre mis à une rude épreuve. Dans un autre passage de leur requête, MM. d'Alençon n'hésitent pas même à dire « *qu'elle ne doit être considérée que comme un village*, distant de *trois lieues* seulement », comme un village de la banlieue d'Alençon !

Le fermier des aides de la généralité d'Alençon accourt

(1) Archives de l'Orne, C. 62.

à son tour à la rescousse, dans un mémoire d'autant plus long qu'il est le principal intéressé.

Pour lui, la demande des habitants de Fresnay n'est pas soutenable :

1° « Elle causerait un grand préjudice au bien public, à la fabrique de toiles d'Alençon et détruirait absolument les droits de tarif qui font une partie considérable de la ferme des aides.

2° « Elle est la suite d'une manœuvre entreprise à la sollicitation des marchands d'Alençon, dans l'espoir de nuire aux droits de tarif qu'ils sont obligés de payer.

3° « La ville de Fresnay n'a jamais eu qu'un droit de marché ; il ne s'y fait qu'un commerce de fil et non de toilles, cette ville étant trop rapprochée d'Alençon.

4° « L'intérêt du Roi est d'empêcher à tout prix une nouveauté qui entraînerait une diminution de près de 20,000 livres sur la ferme des aides et serait contraire au titre qui ordonne la perception des droits de tarif au lieu de la taille.

5° « L'arrêt du Conseil du 1er juillet 1662 porte que les habitants et marchands d'Alençon ne peuvent avoir aucunes marchandises entreposées dans des magasins, maisons, villes, villages, aux environs, à peine de confiscation et de 500 livres d'amende. Or, la ville de Fresnay et les paroisses qui y en dépendent doivent être comprises dans les distances ci-dessus.

6° « Les habitants de Fresnay n'ont jamais fait de commerce de toilles, mais seulement de fil : ils n'ont qu'un petit nombre d'ouvriers dans leur ville.

7° « L'intérêt des particuliers ne doit pas prévaloir contre ceux du Roi et d'une ville aussi considérable qu'Alençon ; les fonctions d'inspecteur de la manufacture de toiles deviendraient inutiles et la demande des fabricants de Fresnay n'a d'autre but que de se soustraire au bon ordre maintenu par ses visites » (1).

(1) Archives de l'Orne, C. 62.

Malgré ces réquisitoires foudroyants, les habitants de Fresnay ne se laissent pas intimider et y répondent point par point, avec beaucoup de bon sens, de logique et quelque malice :

1° « Bien loin que leur demande soit préjudiciable au bien public, au commerce des toilles et à l'intérêt du Roi, ils prétendent que rien n'y convient mieux et que rien ne tend davantage à procurer l'augmentation de ce commerce, même de celui d'Alençon.

2° « La conjecture que c'est une manœuvre des marchands d'Alençon est tirée aux cheveux. Tout ce qu'on peut en conclure, c'est que le fermier du tarif est de mauvaise humeur contre les négociants d'Alençon, *car le juge de Fresnay sait les fonctions de sa charge*, et son ordonnance n'était qu'un effet de son attention pour le commerce de son ressort. Au reste les griefs du fermier des aides et des marchands d'Alençon ne regardent point Fresnay : entre eux le débat.

3° « Le fermier du tarif a mal lu la requête des habitants de Fresnay ou n'a pas voulu l'entendre : il la tronque même malicieusement à l'endroit des foires et marchés pour la tourner à son avantage.

« Les habitants de Fresnay demandent qu'il leur soit permis de construire une halle particulière pour les toilles et serviettes que l'on expose chez eux aux foires et marchés ; il n'y a personne qui n'entende que ce mot de halle particulière suppose qu'il y en a une autre, et c'est la vérité. Personne, dans la province du Maine et à Alençon même, n'ignore qu'il y a à Fresnay une halle, droit de halle et d'étalage de marchandises, droits de foires et de marchés, très anciennement établis par la concession de nos Rois. Le seul fermier d'Alençon l'ignore ou veut l'ignorer. Ce que les habitants de Fresnay demandent n'est donc qu'une augmentation de halle, pour la plus grande commodité du commerce et des négociants, et non pas une nouveauté.....

4° « Il se porte aux foires et marchés de Fresnay des toilles et particulièrement de celles qui conviennent pour nappes et serviettes. Si ces toilles ne s'y portent pas dans une quantité aussi considérable que le pays la pourrait fournir, c'est pour des raisons que l'on fera par la suite encore mieux sentir.

5° « L'intérêt du Roi est ici très mal pris. L'intérêt du Roi est de laisser à ses peuples la liberté du commerce, de leur donner même toutes les facilités qui peuvent tendre à l'augmentation dudit commerce, et non de contraindre ses sujets du pays du Maine, qui est une autre province et une autre élection qu'Alençon, à ne pouvoir commercer qu'audit Alençon !

« L'intérêt du Roi est que Fresnay et son ressort paie la taille et ses impositions, et qu'Alençon, de son côté, paie son tarif ; *mais jamais ce ne sera l'intérêt du Roi et son intention que ses sujets de Fresnay, après avoir payé leur taille particulière, aillent encore payer celle de Messieurs d'Alençon.*

« L'arrêt du Conseil du 1er juin 1658 pour l'établissement du tarif à Alençon permet aux habitants de ladite ville et faubourgs de lever sur eux et sur ce qui se consommera dans ladite ville les droits portés par ledit tarif pour servir à payer leur taille. Le titre de la pancarte porte : *Pancarte des droits que Sa Majesté, en son Conseil, ordonne être payés par les habitants d'Alençon sur toutes sortes de marchandises et denrées entrant en ladite ville et faubourg.* »

« Qu'y a-t-il dans la demande des habitants de Fresnay qui soit contraire au susdit arrêt et au titre qui ordonne la perception des droits de tarif ?

« *Les habitants de Fresnay et ressort de Fresnay sont-ils habitants et taillables d'Alençon ?*

« Jusqu'à présent le fermier du tarif a-t-il prétendu quelque droit sur ce qui se consomme à Fresnay, et où trouvera-t-il

que les aprêts et titres ci-dessus assujettissent les toilles du crû du Maine à sa ferme ?

6° ..... « Il ne s'agit point ici du commerce d'Alençon auquel l'on ne touche et l'on ne veut point toucher, mais bien du commerce de la partie du Maine qui avoisine Fresnay, qu'on tend à unifier et qui appartient plus légitimement à ladite ville de Fresnay qu'à celle d'Alençon.

« Il n'est point question d'entrepôt et des marchands d'Alençon : l'objet n'est point de devenir les dépositaires et les gardes-magasins desdits marchands. Il s'agit de marchandises du crû du pays, et c'est même pour éviter la fraude qu'on propose une marque, afin qu'il n'y ait de reçu à la blanchisserie demandée que les toilles achetées et marquées à la halle de Fresnay. S'il s'en trouve d'autres, permis alors au fermier du tarif d'Alençon de les regarder comme marchandises en fraude !

« Quant à la distance de Fresnay d'Alençon, les trois lieues du fermier du tarif en valent bien quatre à mesure raisonnable ; mais enfin, si cette distance a paru autrefois à nos Rois assez grande pour leur faire croire qu'il convenait au bien du commerce de faire de Fresnay, par l'établissement d'une halle, de foires et de marchés, une espèce de rendez-vous pour le commerce du Maine, cette même raison subsiste encore aujourd'hui.

7° « Fresnay, au dire du fermier du tarif, doit être regardé comme un village : il n'y a qu'un petit nombre d'ouvriers en toilles, tout son commerce est en fil. Pourquoi alors ce fermier s'alarme-t-il tant ? Comment ose-t-il avancer que la ferme des aides d'Alençon perdra, à la demande des habitants de Fresnay, plus de vingt mille francs par an ? Qui ne voit que cette prétendue perte est imaginaire ; qu'elle n'est qu'une exagération familière du traitant, qui, *pour se rendre plus pathétique*, l'évalue tantôt à près de 20,000 francs, tantôt à plus de 20,000 francs ? Dans les choses vraies on ne vacille point ainsi.

« ..... L'intérêt particulier d'un traitant doit-il donc être préféré à l'intérêt général d'une province qui n'est point de son département ?

« Mais loin que le Roi, Alençon et ce fermier puissent perdre à ce que l'on propose, on croit pouvoir avancer qu'ils y trouveront leur avantage et que la province du Maine y trouvera le sien. Voici comment :

« La partie du Maine qui est au-delà de Fresnay, tirant vers le Bas-Maine, pays abondant en chanvres et lins, ne se donne que peu ou point à cette espèce de commerce, par suite de l'éloignement où elle est de Laval et d'Alençon où elle pourrait trouver le débit de ses toilles et fils. Elle reprendrait vigueur si elle voyait à Fresnay un établissement qui put la flatter d'y trouver le débit de ses marchandises. Fresnay deviendrait un espèce d'entrepôt du commerce de cette partie reculée du Maine vers Alençon.

« Il faut un objet prochain pour ébranler le paysan. Quitter sa maison pour venir jusqu'à Alençon chercher le débit de la toille et de son fil, c'est un voyage de long cours dont il ne tâtera jamais. Mais, une fois ébranlé et attiré par l'espoir du gain à Fresnay, qui est plus à sa bienséance, s'il n'y trouve pas le débit assez avantageux, ce ne sera plus pour lui une si grosse affaire de verser de Fresnay à Alençon avec ses marchandises : il prendra plutôt ce parti que de s'en retourner sans vendre, et par là, le commerce d'Alençon se trouvera encore augmenté de celui de cette partie reculée du Maine qui lui est inconnu.

« Le Roi, Alençon, le fermier du tarif, l'inspecteur des manufactures de toilles, Fresnay et ladite partie du Maine qui est au-delà de Fresnay y trouveront leur compte » (1).

A notre grand regret, nous ignorons le nom de l'auteur de ce mémoire qui n'est pas signé, mais qui est rédigé de main de maître. A coup sur, c'était un homme intelligent,

(1) Archives de l'Orne, C. 62.

spirituel, et la ville de Fresnay lui doit en grande partie la prospérité exceptionnelle dont elle a joui pendant plus d'un siècle.

Son débat avec Alençon, ainsi élargi et si judicieusement expliqué, fut porté, en effet, devant le Conseil du Commerce qui, cette fois, donna entièrement gain de cause aux habitants de Fresnay.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 août 1716, tenue au Palais du Louvre, sous la présidence de Mgr le maréchal duc de Villeroi, pair de France, chef du Conseil des Finances, nous l'apprend dans les termes suivants :

« Le Conseil assemblé, monsieur de Nointel a fait le raport d'une Requeste présentée par les habitans et fabriquans en toilles et filotiers de la ville de Fresnay, province du Maine, généralité de Tours, et après le raport lecture a été faite de la dite Requeste....

« Du procès-verbal dressé par le subdélégué de M. Chauvelin, intendant de la généralité de Tours, auquel la dite Requeste avait été renvoyée pour avoir son avis, du 19 novembre 1715 et autres jours suivans, contenant les dires, réquisitions et contestations, tant de la part des dits habitans que du directeur des aides, tarif et droits y-joints de la ville et l'élection d'Allençon, pour les fermiers d'iceux.

« Et de l'avis de M. Chauvelin sur le dit procès-verbal, du 25 juillet 1716.

« Il a paru *d'un sentiment unanime* qu'il devait être rendu un arrest pour permettre ausdits habitans et fabriquans en toilles de la ville de Fresnay de bastir dans la dite ville de Fresnay une halle particulière où les toilles et serviettes de la fabrique du pays seront exposées en vente, pour y estre achettées, vendues et trafiquées par tous marchands et autres personnes indistinctement ; que pour l'intérest du public, lesdites toilles et serviettes seront visitées *par deux maistres-gardes qui seront nommés tous les ans*

par lesdits habitans pour voir si elles seront faittes conformément aux Réglemens..., et comme telles marquées d'une marque qui portera pour inscription « *Toilles et serviettes de Fresnay* », laquelle marque sera déposée au greffe de la juridiction de ladite ville de Fresnay pour y avoir recours quand besoin sera, avec permission ausdits habitans et fabriquans en toilles de ladite ville de Fresnay d'establir, sur le territoire et dépendances d'icelle, tel nombre de blanchisseries dont ils pourront avoir besoin pour faire blanchir et curander lesdites toilles et serviettes, et qu'à cet effet touttes Lettres-pattentes nécessaires pour ledit établissement seront expédiées » (1).

Désormais, la fabrique de toiles de Fresnay avait sa pleine et entière autonomie. Comme celles de Laval et d'Alençon, elle avait ses gardes-jurés, nommés à l'élection, sa halle et sa marque particulières : un brillant avenir industriel s'ouvrait pour elle.

La date du 20 août 1716 est ainsi l'une des dates les plus mémorables de l'histoire de la ville de Fresnay. Nous nous estimons heureux de pouvoir la préciser pour la première fois, et signaler à la gratitude des habitants les noms du maréchal de Villeroi, de messieurs de Nointel et Le Vayer d'Argenson, conseillers d'État, qui signèrent le procès-verbal de cette séance du 20 août 1716, point de départ de toute la prospérité matérielle de Fresnay aux XVIIIe et XIXe siècles (2).

(1) Archives nationales, F/12 59, fol. 159, *Registres du Conseil de Commerce*.

(2) A ces noms il est juste aussi, croyons-nous, d'ajouter celui du maréchal de Tessé, seigneur de Fresnay, dont la haute influence dut contribuer puissamment à la décision du Conseil.

CHAPITRE III

Premières années de la fabrique de toiles de Fresnay : Commencements difficiles. — Condition des tisserands, maîtres, compagnons et apprentis ; leurs rapports réciproques ; leur situation sociale. — Règlement du 28 avril 1748. — Les premiers *gardes-jurés ;* le *Bureau de visite* des toiles.

Les habitudes se modifient si lentement dans les campagnes du Maine, que, pendant les quarante premières années qui suivirent l'organisation de la fabrique, le commerce des toiles ne se développa pas aussi rapidement à Fresnay qu'on aurait pu le croire. Beaucoup de tisserands continuèrent par routine à porter leurs toiles à Alençon, et les gardes-jurés de Fresnay ne paraissent pas avoir toujours mis un grand zèle à remplir leurs charges.

La fabrication, toutefois, devint de plus en plus active, et pour la première fois, des documents précis permettent de se rendre exactement compte de la condition faite aux tisserands, maîtres, compagnons et apprentis, de la nature des rapports existant entre les uns et les autres.

Pour exercer à Fresnay, en 1717, le métier de « tessier », en qualité de maître, il faut simplement être reçu par le bailli, juge royal civil et criminel, lieutenant-général de police, c'est-à-dire obtenir sa permission et prêter serment de bien et fidèlement se comporter en conformité des ordonnances de Sa Majesté. Telles sont du moins les seules conditions imposées, à cette époque, à un brave habitant de Fresnay, Guillaume Bruin, dit Saint-Rémy, qui s'était avisé, de sa seule autorité, d'exercer les métiers de « tisseran en toille et cabaretier ». A défaut de corporation locale, les artisans jouissaient, en fait, d'une si large liberté que Guillaume Bruin, demeurant à Fresnay depuis quelque temps déjà, ignorait même que l'intervention du juge de police fut nécessaire : au reste, il s'empresse de s'y soumettre, fort

de ses bonnes vies et mœurs, et de la profession qu'il fait de la religion catholique, apostolique et romaine (1).

Chaque « maître tessier » ou marchand tisserand peut engager pour son compte personnel des ouvriers ou compagnons. L'engagement, passé par devant notaire, détermine soigneusement les obligations réciproques des parties ; en voici un exemple, en date du 15 décembre 1730 :

« Par devant nous Jean-Baptiste Martineau, notaire royal, tabellion garde-notte au pays et comté du Maine, demeurant et résident au bourg de Douillet, sont comparus en leurs personnes, établis et deument soumis, chacuns de René Le Tessier, marchand tisseran, lequel a cejourd'hui engagé et par ces présentes engage Jacques Pavet, à ce présent et acceptant, en qualité de *compagnon tisseran* pour le temps et terme de deux années entières, parfaites et consécutives, qui ont commencé au premier de ce mois et finiront à pareil jour en l'année 1732. Ledit Jacques Pavet s'oblige, même par corps, de bien et fidellement servir ledit Tessier en ladite qualité pendant ledit temps sans intervalle, fors le cas de maladie ; et au cas que ledit Pavet soit malade pendant ledit temps, il s'oblige de rendre le temps qu'il aura perdu. Comme aussi ledit Tessier s'oblige de donner audit Pavet la moitié de son travail lorsqu'il s'agira de travailler pour ladite partie, et au cas qu'il travaille pour la halle, ledit Tessier s'oblige de lui payer son travail à raison de quatre francs *[sic]* par pièce de serviette et huit francs par pièce de toille » (2).

D'autre part, en dehors de contrat spécial et d'après certains articles des statuts des tisserands de Paris devenus d'un usage courant, tout compagnon ne peut quitter

(1) Archives de la Sarthe, B. Bailliage de Fresnay, *Réception de Guillaume Bruin à faire le mestyer de tissier et d'hoste, 6 septembre, 1717*. Ce fonds n'ayant pas encore été inventorié au moment où nous l'avons dépouillé, nous ne pouvons indiquer les cotes de ses dossiers.

(2) Minutes de Me Lainé, notaire à Fresnay.

son maître avant d'avoir terminé la pièce de toile commencée.

Aux termes de la fameuse ordonnance de 1669, confirmant sur ce point ces mêmes statuts, chaque maître ne peut avoir que deux apprentis.

A Fresnay, la durée de l'apprentissage est variable, en 1730, et déterminée par un contrat d'apprentissage passé lui aussi devant notaire.

C'est ainsi que le 11 octobre 1730, nous voyons le marchand tisserand de Douillet cité plus haut, René Le Tessier, engager comme apprenti Jean Le Gouge, garçon, aux conditions suivantes : « Ledit Le Tessier a promis et s'est obligé de bien montrer son métier de tisserand audit Le Gouge pendant le temps de dix-huit mois.... et à lui donner quatre sols d'aiguillettes par chaque pièce de toile qu'il fera. S'oblige, en outre, ledit Le Tessier, coucher, nourrir ledit Gouge et le reblanchir de gros et menu linge ; et ledit Le Gouge s'oblige par corps de bien et deument servir ledit Le Tessier suivant les statuts dudit métier et de luy obéir comme un apprentif doit faire à son maître » (1).

Les rapports entre maîtres et ouvriers tisserands, on le voit, n'ont rien de draconien : s'ils maintiennent le principe d'une sorte de hiérarchie, ils sont simples, logiques et justes, basés sur le consentement mutuel et absolument libre des parties.

Ajoutons que les tisserands, de plus en plus nombreux au commencement du XVIIIe siècle, à Fresnay et dans toutes les communes environnantes, y jouissaient déjà d'une honnête aisance et surtout d'une considération toute particulière.

Dès 1729, la veuve de Joachim Quinet, simple marchand tisserand au bourg de Douillet, Cécile Chastelain, est assez riche pour léguer par testament à l'église de sa paroisse

(1) Minutes de Me Lainé, notaire à Fresnay.

une rente de 40 sols. Vers la même époque, en 1726, un autre tessier, Urbain Rommé, est procureur-syndic de la communauté des habitants, honorables fonctions que rempliront encore d'autres tessiers, tels que Servais Richard en 1744, Michel Le Roy, etc. (1) ». Il en est de même dans la plupart des paroisses de la contrée.

Un peu plus tard, l'inventaire après décès d'un ancien maître-garde de Fresnay nous fera connaître ce que pouvait être alors le mobilier d'un tisserand. Il mentionne notamment : « dix volumes de vieux bouquins, un petit sac contenant une marque à toille, deux châtelets à devider du fil, six pièces de fil de gros et quatre de fil de brin, une *Imitation de Jésus-Christ*, un rouet à filer, huit draps, trois serviettes, huit chemises et une nappe de toille de brin ». Dans « la boutique de tisserand » se trouvent : « un métier à faire toille, trois rouets, un petit cuvier, deux chastelets, un mortier de fonte etc ». De plus, une somme de 492 livres en argent — ses économies sans doute — avait été confiée par le défunt, l'avant-veille de sa mort, au curé de Fresnay (2).

Pendant ce temps, les règlements techniques sur la fabrication des toiles continuent à se multiplier de tous côtés avec une abondance quelque peu exagérée : Arrêt du 7 août 1718 (3), Règlements du 12 décembre 1730 pour la manufacture des toiles de Laval (4), Arrêt du 13 mars 1731 portant règlement pour la fabrication des toiles et étoffes de fil (5), Arrêt du 9 février 1734 sur la réélection annuelle

(1) Cf. notre *Étude historique sur Douillet-le-Joly,* Mamers, Fleury et Dangin, 1884, petit in-4°, p. 209.

(2) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay, 30 mai 1761.*

(3) Cf. Archives d'Indre-et-Loire, C. 138.

(4) Archives de la Sarthe, Fonds municipal, 603. Des règlements antérieurs pour les toiles de Laval avaient été publiés : en 1683, par le duc de la Trémouille (Règlement en 42 articles, peu appliqué faute d'homologation royale) ; en 1691, par René Hardy de Levaré, juge de police du comté de Laval (Ordonnance en date du 15 septembre).

(5) Archives d'Indre-et-Loire, C. 138, Imprimé de 28 p. in-4°.

des gardes-jurés (1), Règlement du 14 janvier 1738 pour la manufacture des toiles d'Alençon (2), nouveau Règlement du 19 août 1739 « concernant les toiles qui se fabriquent dans les villes de Laval, Mayenne, Chasteaugontier et environ. » (3)

Ces divers règlements ne contenant encore aucune mention particulière à la fabrique de Fresnay, nous n'entreprendrons point d'en dégager les règles de détail que suivaient nos tisserands, sous la haute surveillance des inspecteurs des manufactures de toiles des généralités d'Alençon et de Tours, les sieurs Nicot (1706) et Brunet (1757) (4).

Avec l'année 1748 seulement, paraît un nouveau règlement d'une importance exceptionnelle et qui vise expressément la fabrique de Fresnay.

Ce règlement, véritable code industriel, est intitulé : *Lettres-patentes du Roy et Règlement pour les différentes sortes de toiles, canevas, coutils et treillis qui se fabriquent à Mamers, La Ferté-Bernard, Thorigné, au Mans, à Châteaux-du-Loir, Beaufort, Angers,* FRESNAY *et autres lieux des environs de la généralité de Tours, données à Versailles le 28 avril 1748* (5).

Il comprend *quatre-vingt-quatorze* articles (!) « ayant

(1) Archives de la Sarthe, Fonds municipal, 598. Imprimé.

(2) Archives de l'Orne, C. 62, cité seulement.

(3) Imprimé : « A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1739 », in-4° de 39 pages. Archives nationales. AD, 1 B XI, n° 52 pièce 86.

(4) C'est en 1691 qu'était arrivé dans la généralité de Tours le premier inspecteur des manufactures de toiles, fonction créée par Édit du 29 mai de la même année. Un autre édit, du mois d'octobre 1704, établira dans chaque généralité deux inspecteurs, conseillers du Roi. — Cf. Archives de la Sarthe, Fonds municipal. 598.

(5) Imprimé à diverses reprises et très répandu à l'époque, ce règlement se retrouve de divers côtés. L'exemplaire que nous avons consulté a été imprimé à Tours, « de l'imprimerie de François Vauquer, imprimeur ordinaire du Roy et de ses fermes », plaq. in-4°. Archives d'Indre-et-Loire, C. 129.

pour objet de porter la fabrication des toiles au degré de perfection dont elles sont susceptibles et de combler quelques lacunes des règlements antérieurs. »

L'article XXXII tout entier est spécial à la fabrique de Fresnay :

« Les toiles qui se fabriquent à Fresnay et aux environs, en fil de brin de chanvre, tant en chaîne qu'en trame qu'au sortir du métier, doivent avoir une aune et demie et demi-quart, et après le blanchissage une aune et demie de largeur ; auront en chaîne au moins cent portées de quarante fils chacune, faisant quatre mille fils. Celles qui au retour du blanchissage doivent avoir une aune un quart de largeur auront, au sortir du métier, une aune et un tiers, et en chaîne au moins quatre-vingt-cinq portées de quarante fils chacune, faisant trois mille quatre cents fils. Celles qui après avoir été blanchies doivent avoir une aune de largeur auront, au sortir du métier, une aune et un douze, le tout mesure de Paris, et en chaîne au moins soixante portées de quarante fils, chacune faisant deux mille quatre cents fils. La longueur de chaque pièce desdites toiles ne pourra excéder soixante aunes, même mesure, à peine d'être l'excédent coupé et confisqué au profit de l'hôpital, et de dix livres d'amende. »

Comme nous n'avons point en vue ici une étude technique sur la fabrication de la toile, étude d'une aridité excessive pour le plus grand nombre de nos lecteurs, nous nous bornerons à cette citation. Elle suffit, d'ailleurs, pour faire juger des dispositions minutieuses du règlement en ce qui concerne la composition et les dimensions des différentes toiles.

Toutefois, signalons encore la défense formelle de mélanger des fils de différentes matières, de vendre ou acheter des fils en dehors des marchés, l'obligation d'apposer sur toutes les toiles la marque du marchand et la marque de visite. La marque particulière du marchand doit porter la

première lettre de son nom et surnom, l'indication entière de sa demeure : l'empreinte doit en être appliquée avec de l'huile et du noir de fumée à la tête et à la queue de chaque pièce. La marque de visite (nom de la ville, date de l'année, *Visite des Toiles*), doit être apposée de même au sortir du métier, avec de l'huile et du noir de fumée, dans le Bureau de visite, par les soins des gardes-jurés et du préposé du Bureau. Toutes les pièces défectueuses doivent être saisies à la requête des gardes-jurés et leur confiscation poursuivie devant les juges des manufactures. Chaque année, le 2 janvier, les coins ou marques de visites doivent être rompus en présence des juges des manufactures et renouvelés.

Les derniers articles précisent avec tout le soin possible les fonctions et les devoirs des gardes-jurés.

« Les gardes-jurés, dit l'article LXVII, seront choisis en la manière ordinaire entre les principaux Fabriquans et Marchands, et nommés chaque année en nombre suffisant, dans une assemblée qui sera convoquée à cet effet par le juge des manufactures de chacune des villes ou le Bureau sera établi, dans le courant du mois de décembre, pour entrer en exercice au 2 janvier suivant, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, aucuns desdits fabriquans et marchands qui auront été nommés puissent se dispenser de remplir lesdites fonctions, à peine de cent livres d'amende.

« Les gardes-jurés seront tenus de se trouver dans les Bureaux (de visite) aux jours de foires et marchés, aux heures convenables et indiquées, pour visiter et marquer les différentes toiles. (Art. LXVIII.)

« Ils seront pareillement tenus, après la visite, de se transporter dans les lieux de foires et marchés à l'effet d'y faire annoncer l'ouverture dudit marché, faisant Sa Majesté défenses à toutes personnes de les y troubler à peine de cent livres d'amende. (Art. LIX.)

« Veut Sa Majesté qu'il soit tenu dans chaque Bureau, par lesdits gardes-jurés, un registre en papier commun et non timbré, lequel lesdits Fabriquans et Tisserands seront tenus de faire viser par les syndics ou trésoriers de leurs domicile avant que de pouvoir travailler ou faire travailler. (Art. LXX.)

« Les gardes-jurés seront tenus de faire tous les trois mois et plus souvent s'il est nécessaire, une visite générale chez les Fabricans et Tisserands établis dans l'étendue de leur district. (Art. LXXIII.)

Enfin, les articles LXXVII et LXXVIII instituent dans chaque ville de Bureau des *auneurs-jurés*, nommés par le juge des manufactures, pour mesurer les pièces de toiles sur des tables dressées à cet effet dans la halle aux toiles, et y apposer une nouvelle marque, la *marque d'aunage*. Eux aussi, doivent tenir un registre et y noter toutes les pièces mesurées (1).

Commenté, complété, modifié sur quelques points de détail par diverses instructions ou arrêts (2), le *Règlement de 1748* restera en vigueur jusqu'à la promulgation de celui de 1780. Pendant plus de trente années, il restera donc, en quelque sorte, la charte officielle de la fabrique de toiles de Fresnay.

Néanmoins, il y a loin souvent de la théorie à la pratique,

(1) Dès 1695, et en exécution d'un édit du mois de mars précédent, les « *jurés aulneurs et visiteurs de toilles* », au nombre de cinquante, formaient à Paris une *Communauté* ayant ses statuts particuliers, imprimés en 1695 et 1731. Nous en avons consulté le texte dans un recueil factice de pièces sur les manufactures de toiles, qui a du appartenir à la Communauté même dont il porte les armes, et qui fait partie de la bibliothèque de notre regretté confrère M. Hucher : *Recueil concernant la police des toiles*, in-4° relié, aux armes de la Communauté.

(2) *Lettres et ordonnances pour l'exécution du Règlement de 1748 ; Ordonnance de l'intendant de Tours*, en date du 10 avril 1749 ; *Ordonnance* du même, 25 avril 1751, modifiant l'article 77 du Règlement de 1748 sur le mode d'aunage des toiles, Archives d'Indre-et-Loire, C. 129.

et ce serait une erreur de juger exclusivement, d'après ses dispositions, du fonctionnement de notre fabrique.

Dans la réalité des choses, l'application se simplifie ou révèle de nombreuses tolérances, parfois bien des négligences.

La fabrique de Fresnay possède bien deux *gardes-jurés*, Joseph Moreau et Jean Galais, nommés en 1745, mais ils resteront en fonctions pendant onze années consécutives, jusqu'en 1756 (1).

Elle possède bien aussi un *Bureau de visite de toiles* et sa marque spéciale, mais, s'il faut en croire une note de 1748, « ce Bureau est peu occupé, la plus grande partie des toiles fabriquées dans le canton étant toujours portée à Alençon » (2).

Au dire de l'administration, Joseph Moreau et Jean Galais « remplissent assez exactement leurs fonctions sur la petite quantité de toiles qui sont présentées à la marque à Fresnay » (3).

Au dire de leurs collègues les fabricants et marchands, au contraire, « ils négligent si fort leur devoir que tout se fait sans ordre et sans règle, ce qui cause non-seulement une perte considérable, mais deviendrait d'une conséquence infinie pour la ville et les paroisses circonvoisines qui ne subsistent, pour la meilleure partie, que par le grand commerce de toiles (4) ». Bien plus, ils négligent presque entièrement l'observation du règlement spécial à la fabrique de Fresnay « joint à l'arrêt d'établissement de la halle ».

Quelle que soit la valeur de ces appréciations, il est impossible de ne pas en conclure que la situation de la fabrique de Fresnay, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle,

(1) Cf. aux Archives d'Indre-et-Loire, C. 129, une lettre de ces deux « maistres-gardes » à « Monseigneur l'Intendant de Tours en son hostel, à Tours », datée de Fresnay, 18 janvier 1751.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, C. 128.

(3) Archives d'Indre-et-Loire, C. 128.

(4) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay*. V. plus loin.

demeure peu brillante, que ses commencements sont pénibles et qu'elle n'a point encore atteint le degré de renommée que lui réserve un avenir prochain.

Il est vrai que la guerre de la succession d'Autriche avait fait un tort si sensible au commerce de toiles qu'en 1749 l'intendant de Tours avait été obligé d'accorder aux fabricants un délai de grâce pour la marque (1), et que la situation des fabriques voisines, celle d'Alençon notamment, n'était guère meilleure.

CHAPITRE IV

La Communauté des marchands de fil et de toiles de la ville de Fresnay en 1756 ; sa réorganisation. — Élection des *gardes-jurés.* — Fonctionnement régulier de la Communauté ; sa participation aux élections municipales de 1765. — Règlement de 1780. — Heureux développement et situation brillante de la fabrique de toiles de Fresnay à la veille de la Révolution, d'après les rapports inédits de M. Nioche de Tournai, inspecteur des manufactures au Mans. — Statistique et caractère spécial de ses produits.

Par bonheur et ainsi que nous l'a révélé le mémoire de 1716, la ville de Fresnay, au XVIIIe siècle, ne devait manquer ni d'hommes intelligents, ni de caractères énergiques.

Ces hommes n'entendaient pas laisser tomber une fabrication pleine de promesses, dont ils avaient eu tant de peine à faire reconnaître l'autonomie, et, en 1756, ils s'unirent dans un nouvel effort pour procéder à une réorganisation sérieuse de la fabrique de toiles de Fresnay.

Cette réorganisation de 1756 sera le point de départ d'une période toute nouvelle, période beaucoup plus active, brillante même, qui se prolongera jusqu'à la Révolution et

(1) Archives d'Indre-et-Loire, C. 129 ; Archives de la Sarthe. Fonds municipal, 603.

consacrera définitivement la grande renommée des Toiles de Fresnay.

Pour la première fois, le 12 juillet 1756, nous voyons apparaître en corps dans nos documents les principaux membres de la *Communauté des marchands de fil et de toiles de la ville de Fresnay :* Joachim Levrard de la Bussonnière, Jacques Étard, Urbain Drouin, Louis Dubois, Julien Chèvre, Nicolas Ripault, Charles Hatton du Gué, Urbain Fouqué, Jean Fouqué, Ambroise Peltier, Nicolas L'Hermite, Jean Berger, Ambroise Berger, René Provost, Pierre Boullanger, Louis Ribault, François Piard, Michel Leturmy, Pierre Vavasseur, P. Lalous, Jean Peltier, J. Joublet, François Fauvel, Ambroise L'Hermite, J. Gélin. Tous, d'un commun accord, adressent au lieutenant-général de police du bailliage de Fresnay une supplique dans laquelle ils constatent avec douleur l'état de la fabrique de toiles, et demandent le remplacement des deux gardes-jurés, Joseph Moreau et Jean Galais, avec signification d'avoir à remettre immédiatement à leurs successeurs la marque des toiles, et d'avoir à rendre compte, en présence de six fabricans, du produit du droit de marque (un sol par toile) qu'ils ont touché depuis leur entrée en fonctions en 1747 ; ce produit, appartenant sans contestation à la Communauté, doit être mis en bourse commune pour les besoins ordonnés et imprévus (1).

Ils demandent, en outre, qu'à l'avenir : 1° « les maîtres gardes ne puissent rester plus de trois ans en exercice ; 2° la marque des toiles soit déposée dans la maison d'Urbain Drouin, commis pour l'aunage, afin que les fabricans ne soient pas obligés de transporter leurs toiles en deux maisons différentes ; 3° que pour rétablir le bon ordre dans le marché, les fils et toiles ne puissent être exposés en vente les jours de foires et marchés qu'à partir de cinq heures du matin, de Pasques à la Toussaint, qu'à partir de sept heures

(1) Archives de la Sarthe. B. *Bailliage de Fresnay.*

de la Toussaint à Pasques, et dans les lieux ordinaires, c'est-à-dire depuis la Porte d'Alençon jusqu'à la maison où pend pour enseigne le *Lion d'Or*, avec défense de les vendre dans les fauxbourgs, dans les maisons bourgeoises ni dans les auberges, à peine de confiscation et d'amende ; 4° que, pour la seureté publique, il soit interdit aux fabricans de vendre aucune toile en gros ou en détail avant qu'elle n'ait été aunée et passée à la marque. »

Cinq jours plus tard, le 17 juillet, l'avocat consultant de la Communauté, M. Levavasseur de la Tour, se joint à ses clients sous quelques réserves intéressantes à noter. Il demande, par exemple, le remplacement d'un seul des gardes en exercice afin qu'il en reste toujours un ancien en fonctions ; que les marques demeurent enfermées sous deux clefs dans le Bureau de visite sans jamais pouvoir en sortir : qu'en outre des deux gardes pour la visite, il en soit élu deux autres pour arrêter les abus qui se commettent dans l'apprêt des fils et surveiller leur vente dans les foires et marchés.

Le même jour, 17 juillet 1756, le lieutenant général de Fresnay, M. Richard-Jacques de Fontaines, écuyer, seigneur de la Barberie, conseiller du Roy, s'empresse de faire droit à ces requêtes, et convoque en son hôtel pour le mercredi 20 juillet, à huit heures du matin, l'assemblée de la Communauté. Une indisposition de l'honorable magistrat recule de trois jours la convocation et le force à se faire suppléer par son lieutenant civil et criminel, Gabriel-Henri Delélée, sieur du Parc, qu'assistent, le 23 juillet, à 3 heures de relevée, le procureur du Roy au siège de Fresnay et le notaire Georges Hatton, commis-greffier.

L'assemblée, comme on le pense, est très nombreuse et très solennelle : de nouveaux membres de la Communauté y assistent même : Jacques Aguillé, François Clais, Jean Tessier, Pierre Rondeau, Jean Gorget, Joseph Peltier, ce qui porte à *trente-deux* le total des membres dont les noms

nous sont ainsi connus. Elle a pour avocat procureur Me Étienne-Jean Levavasseur.

Après l'exposé des faits, un jugement en bonne et due forme donne force de loi aux demandes de la Communauté combinées avec celles de M. Levavasseur.

Joachim Levrard de la Bussonnière et Urbain Drouin, élus par leurs confrères pour la visite, la marque et l'aunage des toiles, sont tout d'abord installés dans leurs fonctions, en remplacement de Joseph Moreau et de Jean Galais, sous la réserve qu'à l'avenir l'un des deux seulement sortira de charge à la fin de l'année, de façon qu'il y ait toujours en exercice un ancien et un nouveau, sans qu'aucun d'eux puisse rester en place plus de deux ans.

Joachim Levrard, Urbain Drouin, Louis Dubois, Jacques Étard et Charles Hatton sont désignés pour arrêter les comptes des anciens gardes et recevoir d'eux les marques et autres ustensiles. A leur sortie, les nouveaux gardes seront tenus, de même, de rendre compte du produit du droit de marque (un sol par pièce).

Jacques Étard et Charles Hatton sont élus gardes-jurés pour la surveillance et la vente des fils, (offices nouveaux).

Enfin, toutes les dispositions de police relatives à l'ordre des marchés, aux heures de marque et de vente, sont approuvées, mais il est stipulé, conformément à la justicieuse demande de M. Levavasseur de la Tour, que les marques demeureront renfermées sous deux serrures au Bureau de visite, sans jamais en sortir.

Dès lors, la *Communauté des marchands de toiles et de fil de la ville de Fresnay* avait, avec une existence absolument légale, une constitution définitive et solide. Sa direction, surtout, était très heureusement assurée, dans les limites des règlements généraux, par l'élection de ces quatre gardes-jurés, librement choisis et dont les devoirs étaient minutieusement définis.

L'influence de la Communauté, par suite, s'accroît rapidement : bientôt même nous allons la voir jouer un rôle politique ou tout au moins administratif.

Dès 1758, les ouvriers en chanvre et en fil se sont si bien multipliés au cœur même de la ville de Fresnay qu'ils y causent, en travaillant la nuit, un danger permanent d'incendie : il faut qu'une ordonnance du bailly, provoquée par un grave incendie dans le bourg de Sainte-Avoye (aujourd'hui Saint-Ouen-de-Mimbré), leur interdise de manipuler leurs chanvres à la lumière (1).

Quatre ans plus tard, en 1762, le *Tableau de la généralité de Tours* évalue déjà la production annuelle de la fabrique de Fresnay à 3,019 pièces de toiles de 60 aunes chacune, représentant une valeur totale de 219,207 livres (2). Il ajoute qu'on n'a pu connaître le chiffre des métiers, mais qu'on pourrait le calculer approximativement à raison de 12 pièces par métier, ce qui représenterait pour Fresnay plus de 250 métiers. « Plusieurs des toiles de la province du Maine, dit en outre ce document, sont de très bonne qualité ». Celles de Fresnay possèdent sans doute une renommée exceptionnelle, car sa fabrique arrive, pour la valeur du produit en argent, au *deuxième* rang des *onze* Bureaux de toiles de la région, immédiatement après celui de La Ferté-Bernard qui rapporte 270,723 livres avec 12,083 pièces de toiles ! La fabrique du Mans, elle-même, avec 7,827 pièces, ne rapporte que 132,329 livres (3).

Vers la même date, une mesure libérale du gouvernement ne peut que contribuer davantage encore au développement de la fabrique de Fresnay. Des Lettres-patentes et un arrêt

(1) Archives de la Sarthe. B. *Bailliage de Fresnay*.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, C. 336.

(3) Les Bureaux de toiles du « département du Mans » étaient ceux du Mans, Chateaugontier, Mamers, La Ferté-Bernard, Ballon, Fresnay, Thorigné, Saint-Calais, Bessé, Bouloupoire, Sillé-le-Guillaume. Le total de leur production annuelle était évalué à 45,591 pièces de toiles, valant 1,315,380 livres.

du Conseil d'État, du 26 mars 1765, en vue de protéger la liberté des ouvriers de campagne contre les prétentions de certains gardes-jurés, renouvellent à tous les habitants de la campagne l'autorisation expresse de fabriquer en toute liberté, sauf à se conformer aux dispositions des ordonnances (1).

Puis, surviennent les édits d'août 1764 et mai 1765 sur l'administration des villes et bourgs du Royaume, qui attribuent l'élection des officiers municipaux aux députés des différentes Communautés.

A Fresnay, comme dans toutes les petites villes, ces élections sont un gros événement : il met de nouveau en relief l'importance de la Communauté des fabricants de toile.

Alors que tous les autres corps d'état, trop peu nombreux, sont obligés de se réunir pour former à grand'peine deux Communautés, celle des marchands et fabricants de toile se fait représenter séparément à elle seule, dans l'assemblée préliminaire du 30 juin 1765, par onze de ses membres : René Jersent, René Cabour, Charles Hatton, Jean Fouqué, Charles L'Hermite, Julien Chèvre, René Chatillon, Ambroise Peltier, Jacques-François Le Febvre, Louis Dubois, Ambroise Rousseau (2).

Le 7 juillet, elle nomme pour son député, par devant Gabriel-Henry Delelée, lieutenant civil et criminel, Julien Chèvre (3), et le 15 juillet, ledit Julien Chèvre présente, au nom de sa Communauté, la liste suivante :

Échevins : MM. Levavasseur et Robert, avocats.

Conseillers : Jobé-Desilles, bourgeois, Cormaille de La

(1) Imprimé, plaq. in-4° de 4 pages. Archives d'Indre-et-Loire, C. 129.

(2) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay*, 30 juin 1765. *Convocation des Corps et Communautés pour élire leurs députés.*

(3) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay*, 7 juillet 1765, *Élection des députés des Corps et Communautés.*

Rivière, marchand teinturier et Chapellier, artissant (cordonnier).

Receveur : Peltier, l'aîné, filotier.

Greffier : Lemercier, artissant.

Trois de ces candidats échouent, MM. Chapellier, Peltier et Lemercier, peut-être comme un peu « démocratiques » pour le temps, et font place à MM. Charles Percheron, conseiller du Roi, juge au grenier à sel, Joachim Levrard de la Bussonnière, chirurgien, et Jean-Charles Le Febvre des Vaux, conseiller du Roi, receveur des consignations (1). Par contre, le député du clergé, Me Jean Cordier, vicaire et principal du collège, avait voté pour Julien Chèvre lui-même, comme conseiller, et M. Mouton, député des notaires, pour un autre fabricant, René Jeursent (2).

Le député de la Communauté des marchands et fabricants de toiles, il nous semble, avait compris son rôle et rempli son devoir en cherchant à faire entrer dans le corps municipal de simples artisans, représentants de cette population ouvrière à laquelle sa Communauté devait un si précieux concours. En tout cas, le choix de ces artisans indique une fois de plus les bons rapports qui existaient alors entre les patrons et les ouvriers de Fresnay.

Mais cette intervention officielle de la Communauté dans les élections municipales pouvait devenir dangereuse un jour, et nous préférons retrouver ses membres, le 20 juillet 1773, pacifiquement occupés à réélire entre eux leurs gardes-jurés.

En cette année 1773, Jean Gorget, Pierre Chèvre et Thomas-Pierre Géré, maîtres-gardes depuis trois ans, en dépit du délai maximum de deux ans fixé en 1756, en ont assez de leurs fonctions. Ils n'entendent pas les conserver

(1) Le Père du général Lefebvre des Vaux, né à Fresnay en 1769.

(2) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay*, 15 juillet 1765. *Élection des officiers municipaux par les députés des Corps et Communautés.*

plus longtemps, et provoquent le 20 juillet, par devant le bailli, Thomas-Alexandre Bucquet, conseiller du Roi, une assemblée générale de leur Communauté, pour les remplacer.

L'assemblée, très calme, réunit vingt-et-un fabricants : Jean Fouqué, Ambroise Peltier, Joseph Geslin, Urbain Drouin, Michel Leturmy, Charles L'Hermitte, Jean Ribault, Charles Hatton du Gué, Joseph Froger, Ambroise Le Maçon, Pierre Levrard, Nicolas Martin, Ambroise Berger le jeune, Ambroise Berger l'aisné, Nicolas Mancel dit Beauplan, Urbain Foucqué, Pierre Rousseau, René Jeursent, François Clais, Joachim Levrard, Emmanuel Hatton-Grillemont.

Après avoir meurement délibéré, elle élit, à la pluralité des voix : Pierre Levrard du Ronceray et Ambroise Berger, maîtres-gardes pour la visite des fils et marchés ; Nicolas Le Mancel dit Beauplan, maître-garde pour la visite des toiles, conjointement avec Urbain Drouin continué dans ses fonctions (1).

Depuis 1748, cependant, l'administration supérieure était restée à peu près muette et avait fait grâce aux fabricants de toiles de nouveaux règlements. Ce silence était trop beau pour durer indéfiniment.

En 1780 paraît un nouveau *Code des manufactures de toiles et toileries*, suivi de *Lettres-patentes* du 30 septembre spéciales aux toiles de la Généralité de Tours, et de tout un déluge d'arrêts complémentaires (2).

Dans l'ensemble, ce sont toujours les mêmes principes, les mêmes règles générales, la même organisation avec quelques modifications de détail. Nous nous contenterons donc de résumer le tableau indicatif des règles qui doivent être désormais suivies pour la fabrication spéciale des toiles de Fresnay.

(1) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay*.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, C. 129, 133 ; Archives de la Sarthe, Fonds municipal, 603.

Ces toiles, toutes en brin de chanvre, sont de deux sortes : *toiles unies* et *serviettes*.

Les *toiles unies* sont de huit largeurs différentes, variant depuis une aune et demie un huitième jusqu'à sept douzièmes. Chaque largeur comporte plusieurs qualités (de six à treize) résultant du nombre des fils en chaîne, nombre strictement fixé pour chaque largeur et chaque qualité.

Les *serviettes* n'ont que trois largeurs, 3/4, 2/2, demi aune et un douzième. Les première et deuxième largeurs comportent dix qualités ; la troisième, six seulement.

Par le fait, et c'est le point essentiel de ce *Code de 1780*, chaque lieu de fabrication recevait pour ainsi dire un monopole, les toiles que le tableau lui permettait de fabriquer se distinguant de celles des autres localités, soit par la nature, la qualité et le nombre des fils, soit par les largeurs au sortir du métier (1).

Plus intéressants encore vont être maintenant les renseignements extraits de la correspondance et des rapports de l'inspecteur des manufactures du Mans, M. Nioche de Tournai.

Né à Saint-Jean-d'Angély en 1736, M. Jean-Baptiste-François Nioche de Tournai avait été nommé inspecteur des manufactures au Mans vers 1760, en remplacement de M. Brunet. Le 16 février 1767, il y avait épousé, paroisse Saint-Nicolas, Marie-Madeleine-Charlotte Chesneau des Portes, veuve du notaire Louis Joubert et parente rapprochée de Le Prince d'Ardenay. Son « département » comprenait les six élections du Mans, Château-du-Loir, La Flèche,

(1) Cf. F. Dumas, *La Généralité de Tours au XVIIIe siècle, administration de l'intendant du Cluzel (1766-1787)*. Paris, Hachette, 1894, in-8°, p. 164. Un chapitre entier de cet excellent ouvrage est consacré aux toiles du Maine, mais il n'y est question qu'incidemment de celles de Fresnay.

Laval, Mayenne et Châteaugontier (1). Sans « un sol de patrimoine », n'ayant pour vivre qu'un traitement de 2,850 livres sur lequel il devait encore prélever 500 livres de frais de tournées et 580 livres pour son collègue de Tours, M. Nioche de Tournai était un fonctionnaire consciencieux, intelligent, instruit, justement apprécié de la société du Mans. Il mourra dans cette ville le 27 mai 1816 après avoir rempli longtemps avec une réelle distinction les fonctions de secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts.

Les minutes de ses rapports de service, conservées aux archives de cette Société, vont nous apporter sur l'histoire de la fabrique de Fresnay, de 1780 à 1789, de précieuses indications.

Le premier de ces rapports mérite d'être cité *in extenso :*

« Le commerce des toiles est pour ainsi dire la seule branche de commerce existant dans la ville de Fresnay. La beauté des chanvres et des lins qu'on y cultive fournit à peu près à la fabrication *considérable* de ce pays. La guerre y a porté un très grand préjudice puisqu'elle a pour ainsi dire concentré dans l'intérieur du Royaume le débouché des toiles qu'on y fabrique, tandis qu'en tems de paix il s'en exportait une quantité considérable à l'étranger, et surtout dans nos colonies.

« *Elles sont très belles et de très bonne qualité, bien fabriquées.* Il serait sans doute à désirer qu'elles soient toutes en lin ou en brin, sans que les deux matières soient employées ensemble dans les mêmes pièces, conformément au

(1) *État détaillé de l'inspection des manufactures du département du Mans,* Archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe : « Il n'y a dans l'inspection du Mans qu'un sous-inspecteur à Laval pour la partie des toiles de Laval, Mayenne et Chateaugontier. Il rend compte directement au Conseil, et l'inspecteur du Mans a eu la même délicatesse que son prédécesseur de ne jamais exercer son inspection sur ces trois Bureaux, de peur de déplaire au Sous-Inspecteur. »

Règlement ; mais la faculté qu'ont les fabricants, suivant le nouveau Code, de suivre l'arbitraire, fait que la majeure partie s'en fabrique en chaîne de brin tissue de lin. Le fabricant y trouve un avantage réel ; sa pièce est plus agréable à la vente, a beaucoup plus d'apparence de finesse, plus de blancheur et est conséquemment de débit plus avantageux. Le public n'en est pas moins trompé, en ce qu'elles sont de beaucoup moins de durée et que le consommateur croit n'achepter que des pièces de pur brin. Les deux matières ont un tel rapport ensemble qu'il faut une connaissance très consommée pour découvrir le mélange.

« Il est cependant très à craindre que ces toiles durant moins, le consommateur peu à peu ne s'en dégoûte et qu'il n'en résulte une décadence dans cette fabrique.

« Les bons fabricans qui ne font pas le mélange en gémissent, vu qu'ils s'en ressentiront également du discrédit, et que, qualité pour qualité, ils ne peuvent les donner au même prix. Les anciens règlements avaient défendu cette contravention sur les peines les plus sévères, et la fabrique d'Alençon, qui est du même genre que celle de Fresnay, en murmure vivement, vu qu'elle lui portera le même préjudice.

« Le Bureau est tenu avec la plus grande exactitude. La juridiction de cette manufacture est soumise au Baillage dont le premier juge remplit ses fonctions avec autant de zèle que d'intelligence.

« Il n'y a, au surplus, aucun autre genre de commerce dans la ville de Fresnay, qui n'en paraît pas même en ce moment susceptible. Il n'y a pas même de blanchisserie. Toutes les toiles sont portées sur les prés d'Alençon ou du Mans où elles sont vendues. Il y a plusieurs marchands détaillans qui tiennent au détail ce dont à peu près les habitants peuvent avoir besoin. »

Un second rapport n'est ni moins explicite ni moins intéressant:

« Le 30 juillet, je me suis rendu à Fresnay. J'ai fait assembler la Communauté des Fabricans de Toile. Je leur ai donné lecture et explication du nouveau Code auquel ils m'ont paru décidé de se conformer, mais ils m'ont représenté que, par un usage abusif, toutes leurs pièces étaient pour la majeure partie mêlées de brin avec du lin, et qu'en outre celles qu'ils avaient montées dans les métiers, ils avaient une grande quantité de chaînes ourdies dans lesquelles se trouvait ce mélange ; qu'il serait bien cruel pour eux s'ils n'avaient pas la faculté de s'en défaire. Sur quoy, ils nous ont prié de concerter avec le Conseil les moyens de leur donner le temps de se mettre en règle, ce que nous leur avons promis.

« Et sur les avis que nous avions reçus que les marques sortaient du Bureau pour être portées chez les Fabricans aux fins d'y marquer leurs pièces, nous leur avons fait connaître les dispositions du Conseil à cet égard. Nous avons fait enfermer lesdites marques sous deux clefs, leur avons promis de faire graver incessamment les nouvelles. Ils n'avaient qu'un registre. M. le procureur du Roy, présent en l'absence du premier juge, s'est chargé de leur en cotter et parapher deux tout de suite, tant pour inscrire les pièces de combinaisons arbitraires que pour leurs délibérations.

« Il a été aussi convenu de nommer incessamment deux nouveaux gardes-jurés, conformément aux Lettres-patentes, et d'en choisir deux de plus pour la visite des fils, de façon qu'il y en aura toujours un ancien pour la visite des toiles et deux anciens pour la visite des fils, ainsi qu'un nouveau pour la visite des toiles et deux nouveaux pour celle des fils.

« Le nouveau code était enregistré au greffe et au surplus les pièces que j'ai visité étaient bien fabriquées. »

Vers 1780, donc, deux questions principales préoccupaient la fabrique de toiles de Fresnay, en dehors de la réforme de quelques abus et du rappel aux règlements en ce qui concernait la garde des marques : le mélange du brin et du lin, le renouvellement des gardes-jurés (1).

Le mélange du brin et du lin, contraire évidemment aux règlements, n'offrait sans doute pas autant d'inconvénients pour l'avenir de la fabrique que le pensait M. Nioche de Tournai, car la question ayant été soumise au Conseil de Commerce, ce mélange sera expressément autorisé pour les toiles de Fresnay par une décision du Conseil en date du 8 septembre 1789 (2). L'inspecteur du Mans avait été le premier, après réflexion, à tolérer cet usage, et la majorité des fabricants prétendait que leur ôter cette faculté c'eût été, au contraire, anéantir leur fabrique (3).

Quant au renouvellement des gardes-jurés, il s'opère dans le courant de l'année 1785, conformément aux règles précédentes, mais au milieu de nouvelles difficultés avec les Alençonnais.

Le 8 janvier, tout d'abord, la Communauté convoquée à son de tambour par devant M. le bailli, élit à la pluralité des voix Jean Tessier et Michel Brousset pour procéder à la visite des fils, au lieu et place de René Billon et de François Édon, puis elle continue Michel Léturmy dans ses fonctions

(1) Cf. sur l'histoire générale des fabriques de toiles du Maine à cette date, les inspecteurs des manufactures, les gardes-jurés, la marque des toiles, etc., F. Dumas, *La Généralité de Tours au XVIIIe siècle*, etc.

(2) Archives Nationales, F 12, 107, p. 871. *Registre des procès-verbaux du Conseil de Commerce.*

(3) Les gardes-jurés de Fresnay demandaient en outre à cette date, ainsi que tous leurs confrères : 1° la gratuité de la marque de leurs toiles en compensation du temps que leur prenaient leurs fonctions ; 2° la réduction des dimensions des plombs ; la suppression des « faux billets de congé », etc., *Rapport de M. Nioche de Tournai*, 20 septembre 1781.

de garde-juré pour la visite des toiles, conjointement avec Urbain Drouin (1).

Par suite, la fabrique de Fresnay compte alors six gardes-jurés : deux pour la visite des toiles, Urbain Drouin, ancien, et Michel Léturmy, nouvellement réélu ; quatre pour la visite des fils, Jean Aguillé et René Toublet, anciens, Jean Tessier et Michel Brousset, nouveaux. Ce dernier est, de plus, désigné pour suppléer, en cas de maladie, ses collègues à la visite des toiles.

De ce fonctionnement désormais régulier de l'institution et de cette augmentation des cadres de deux nouveaux gardes, on serait en droit de conclure, semble-t-il, que tout marche à souhait dans la Fabrique de Fresnay.

Or, tout le monde, paraît-il, n'est pas de cet avis.

Le 26 mars 1785, M. de Montaran écrit en effet, de Paris, à M. Nioche de Tournai :

« Je suis informé, Monsieur, que les gardes-jurés qui desservent le Bureau de visite établi à Fresnay, loin de remplir leurs fonctions avec le zèle qu'on avait lieu d'attendre, tolèrent par leur négligence, pour ne pas dire plus, la mauvaise fabrication des toiles et coutils à l'instar de ceux d'Alençon ; qu'il en résulte même que certains fabriquants de cette dernière ville trouvent le moyen de soustraire à l'examen des pièces mal fabriquées en les portant au Bureau de Fresnay pour y recevoir la marque de fabrique ». Il termine en adressant un blâme à M. Nioche de Tournai (2).

Très sensible à ce blâme qui lui paraît immérité, M. de Tournai répond, le 6 mai, que cette dénonciation ne peut provenir que de l'influence de ses ennemis. Il défend les gardes-jurés de Fresnay et atténue leur prétendue culpabilité. « Ce n'est pas d'aujourd'hui, ajoute-t-il, qu'on

(1) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay.*
(2) Archives Nationales, F 12, 843.

s'est plaint au Bureau d'Alençon de celui de Fresnay » (1).

L'inspecteur des manufactures du Mans tombait juste, car la dénonciation n'était qu'une manœuvre personnelle, dissimulée sous le prétexte des intérêts alençonnais, et au même moment un Mémoire était adressé au ministère pour réclamer avec instance, au nom de la ville d'Alençon, la suppression du Bureau des toiles de Fresnay « qui n'est qu'à trois lieues de distance d'Alençon ». Le 20 mai, M. de Montaran demandait l'avis de l'intendant de Tours sur ce mémoire.

Soit qu'ils aient cru devoir donner une apparence de satisfaction à leurs adversaires pour parer plus sûrement un coup perfide, soient qu'ils aient eu réellement quelques négligences à réprimer, les fabricants de Fresnay se réunissent de nouveau dès le 8 juillet 1785.

L'assemblée, plus nombreuse que jamais, compte plus de *quarante* membres : Ambroise Berger, Pierre Leturmy, Michel Lemarchand, Emmanuel Hatton, Pierre Boulanger, Pierre Laloust, Pierre Levrard, Ambroise Peltier, Jean Toublet, Julien Deschamps, Jean Gorget, Joseph Péan, François Drouet, Ambroise Geslin, Pierre Dubois, Louis Loudière, François Edom, Hyppolyte Paulmier, Ambroise L'Hermite, François Clais, Pierre Blossier, François Bougler, Nicolas Geslin, Charles Egasse, Julien Roussier, Michel Drouin, Louis Péan, Pierre Rousseau, Nicolas Le Mancel, Jacques Le Maçon, Louis Le Métayer, Jean Berger, Pierre Ribault, Jean Ribault, René Billon, Jean Gorget fils, Joseph Léchappé, Louis Chesnay, Jacques Billon, Jean Seichet, Louis Biset.

Sans aucune plainte contre les gardes sortants, ni aucune allusion aux accusations portées contre eux, elle élit Emmanuel Hatton-Grillemont et Michel Drouin, gardes-

(1) Archives Nationales, F 12, 843.

jurés pour la visite des fils, en remplacement de Jean Aguillé et de René Toublet (1).

Bien mieux, le 31 août, une réponse très fortement motivée de l'intendant de Tours, M. d'Aine, à M. de Montaran, rend pleine justice au Bureau de Fresnay, à M. Nioche de Tournai, et dévoile tout le fond de l'intrigue.

« Il résulte des éclaircissements que je me suis procuré, écrit M. d'Aine, que les informations données à M. de Montaran ont été dictées par quelques vues d'intérêt personnel et non par le désir de maintenir le bon ordre ou d'empêcher les contraventions.

« En effet, l'inspecteur du Mans qui vient de faire une visite très exacte chez tous les fabricans *non du bourg, mais de la ville de Fresnay* et des environs, m'assure, avec la plus profonde confiance, qu'il n'a trouvé que des fabrications qui, conformes aux règlements, n'ont aucunement besoin de la faveur que supposerait l'existence des abus que l'on prétend exister dans cette fabrique : il se loue singulièrement des gardes-jurés dont le zèle et l'attention ne permettent pas de présumer qu'ils ayent jamais toléré que l'on appliquât la marque à des fabrications vicieuses et arbitraires.

« J'ajouterai, Monsieur, que *Fresnay n'est point un bourg, mais une ville* qui a des marchés et où résident des marchands, et que sa manufacture, ressource principale de ses habitants, *est portée à une perfection qui rend ses fabrications supérieures à celles d'Alençon.* Il n'est pas douteux qu'en assujétissant les fabricants de Fresnay au Bureau de marque d'Alençon ce serait, d'un côté, gêner le commerce local, et de l'autre fournir aux marchands d'Alençon les moyens de s'emparer exclusivement des productions de l'industrie de Fresnay et de ses environs. » (2)

En conséquence M. d'Aine conclut énergiquement au

(1) Archives de la Sarthe, B. *Bailliage de Fresnay.*
(2) Archives Nationales. F 12, 843.

maintien du Bureau de Fresnay, et M. de Montaran « classe » lui-même l'affaire par cette note décisive : « Rien à faire que de joindre au dossier, 16 septembre 1785. »

D'après une note confidentielle, le coup eut été monté particulièrement par l'inspecteur des manufactures de Tours, M. Lasowsky.

« A quelque chose malheur est bon », dit le proverbe. Cet incident en est une nouvelle preuve, puisqu'il amène M. d'Aine, intendant de la Généralité de Tours — très haut et très puissant personnage — à affirmer lui-même, non-seulement que *Fresnay n'est pas un bourg*, mais qu'en 1785 sa fabrique de toiles *est portée à une perfection qui la rend très supérieure à celle d'Alençon* et à bien d'autres.

Les rapports de M. Nioche de Tournai pour les années 1786, 1787, 1788 et 1789 vont achever de le prouver, avec chiffres à l'appui, en nous faisant connaître les motifs de cette supériorité.

En 1786, 949 pièces de toiles sont *marquées au seul Bureau de Fresnay :* elles représentent une valeur totale en argent de *126,990 livres.*

En 1787, le total des pièces marquées s'élève à 971 (97 de toiles *brin sur brin*, de 5 1/4 de largeur et 60 aunes de longueur, estimées chacune 300 livres à raison de 5 livres l'aune ; 142 de *serviettes*, de 2/3 et 3/4 de largeur et 48 aunes de longueur, estimées chacune 120 livres à raison de 30 livres la douzaine ; 732 de *toiles-chemises*, de 3/3 de largeur et 60 aunes de longueur, estimées chacune 115 livres, 24 sols 20 deniers, (soit 2 livres 6 l'aune). Ces 971 pièces de toiles représentent un produit en argent de 130,322 livres, en augmentation de 3,332 livres sur celui de 1786. Elles « sont consommées dans l'Alençonnais, la Touraine, le Maine et Paris, pour usage de napes, serviettes et chemises ».

Pendant les premiers mois seulement de 1788, le nombre

des pièces *marquées à Fresnay* est de 680, représentant déjà une valeur de 86,870 livres. Pour l'année entière il sera de près de 1100 pièces.

Mais, hâtons-nous de le faire remarquer, ces chiffres, si respectables qu'ils soient, ne s'appliquent qu'aux pièces *marquées au Bureau de visite de Fresnay.* Ils ne comprennent ni les pièces fabriquées, elles aussi à Fresnay ou aux environs, qui sont vendues et marquées soit à Alençon, soit au Mans, ni les pièces très nombreuses qui ne sont point mises dans le commerce.

Dès lors, la production réelle de la fabrique de Fresnay est bien supérieure à celle du Bureau proprement dit.

En 1789, M. Nioche de Tournai l'évalue en moyenne par an à *3640 pièces* de 60 aunes, valant 3 francs l'aune, qui représenteraient une valeur totale en argent de *655,200 francs !*

L'année 1789, il est vrai, par suite des événements, n'eut produit que 2800 pièces de 60 aunes, à 2 fr. 50 l'aune, soit en argent *420,000 francs.*

Le nombre des « individus » employés à la fabrique eut été de *trois cents.*

Il importe donc essentiellement de ne pas confondre les produits du Bureau de visite de Fresnay avec ceux de la Fabrique proprement dite.

Bien que Fresnay ait fini par posséder une blanchisserie quelques années avant la Révolution, la vieille routine n'avait pu être entièrement déracinée, et beaucoup des toiles de Fresnay continuaient toujours à être vendues et marquées à Alençon.

Ce fait excuse, dans une certaine limite, les prétentions des Alençonnais et explique le peu d'importance relative du Bureau de visite de Fresnay.

En 1786, le modeste budget de ce Bureau s'équilibrait de la manière suivante :

Recette :

Droits de marques de 949 pièces de toiles, à raison de 2 sols chaque. . . . . 94 livres 18 sols.

Dépenses :

Payé en janvier 1786 pour les honoraires accordés à MM. les juge et greffier pour la nomination des gardes-jurés.	8 l.	2 s.	6 d.
Id. en juillet 1786.	8	2	6
Pour le prix du chiffre du millésime de l'année prochaine.	»	12	»
Pour port de lettres à M. de Tournay.	»	17	»
Pour achat d'huile et noir de fumée pour empreinte des marques.	3	»	»
Pour port d'argent et une lettre envoyée à Tours.	2	»	»
Pour port des arrests des blanchisseurs de toile.	»	10	»
Pour achat de bois pour le service du Bureau.	10	»	»
Pour loier du Bureau.	30	»	»
Total.	63 l.	4 s.	» d.

En 1787, la recette s'élèvera à 96 livres 4 sols, et la dépense à 64 livres 19 sols.

En 1788, la recette à 108 livres 12 sols ; la dépense à 52 livres 6 sols (1).

Les excédents, 31 livres 4 sols, 35 livres 5 sols, et 35 livres

(1) Archives d'Indre-et-Loire, C. 134.

6 sols, furent versés au Receveur général des droits de marque à Tours.

La perception du droit de visite, plus considérable que celle du droit de marque, portait le produit total du Bureau des toiles de Fresnay à un maximum de 300 livres.

L'auneur, seul, était rétribué à raison d'un sol par pièce. En 1788, il donna lieu à cette observation : « L'inspecteur s'est souvent plaint de l'inexactitude de l'auneur tant dans ses fonctions que dans ses enregistrements. Il serait essentiel qu'on y établit un préposé, et le Bureau de Fresnay étant alors bien plus considérable, le sou par pièce que perçoit l'auneur suffirait pour ses apointemens sans augmentation de dépenses » (1).

En résumé, de toutes les statistiques officielles, de tous les rapports de M. de Tournai, il résulte qu'au moment de la Révolution, les chanvres de Fresnay étaient les meilleurs de tous ceux récoltés dans le Haut-Maine, et les toiles de la fabrique de Fresnay, dites *Toiles bourgeoises*, les meilleures de toutes les toiles de la même région. Elles valaient jusqu'à 3 francs l'aune, tandis que celles de Château-du-Loir ne furent jamais estimées plus de 2 francs 50, celles du Mans plus de 1 franc 25, celles de Mamers plus de 1 franc 75, celles de La Ferté plus de 75 cent. l'aune.

Enfin, seules, les toiles de Fresnay étaient réservées pour nappes, serviettes et chemises, et vendues dans le Maine, la Touraine et *même à Paris*. Les autres fabriques du Maine — exception faite de celle de Laval — ne produisaient que des *canevas*, exportés à La Rochelle pour l'habillement des nègres, des *doublures de tapisseries* ou des *toiles d'emballage*, des *couvertures de matelas*, tout au

(1) Nous n'avons trouvé trace que d'un conflit important provoqué par des saisies de toiles. Le 10 octobre 1788, le Conseil de Commerce donna un avis favorable à la restitution d'une pièce que « le s^r Berger, fabricant à Fresnay-le-Vicomte », prétendait lui avoir été saisie à tort au Bureau de visite du Mans. Archives Nationales, F 12, 137, p. 462.

plus, celle de Mamers, des *toiles fortes* pour l'usage de la guerre et des vaisseaux (1).

Au double point de vue de la qualité et de la renommée, la fabrique de toiles de Fresnay avait conquis le premier rang dans la région et rivalisait avec celle de Laval.

ROBERT TRIGER

(A suivre).

(1) Aux rapports de M. Nioche de Tournai se trouve joint un mémoire très intéressant et fort bien fait « *Sur la fabrication des toiles, la nature et les apprests des matières dont elles sont composées.* » La longueur de ce document et son caractère trop technique ne nous permettent malheureusement pas de le publier ici.

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE

CHAPITRE III

ASNIÈRES AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES

Période de prospérité. — Le Chapitre Cathédral du Mans; seigneur d'Asnières : ses nombreuses acquisitions. — *La Cour d'Asnières*, siège de l'administration et de la juridiction du Chapitre.

Enfin, apparaît l'aurore du XIIIme siècle, le siècle de la foi et de l'enthousiasme par excellence, le siècle des grandes œuvres et des hardis édifices, le siècle de l'épanouissement religieux dans tout son éclat et dans toute sa splendeur. Les documents sur Asnières se font plus abondants que par le passé, et ne laissent plus aucun doute sur leur identification : nous les rapporterons suivant l'ordre naturel chronologique, non cependant sans faire préalablement une remarque. Tous ont rapport à des achats, des biens, des rentes, des échanges, des constructions à Asnières : une déduction naturelle forcément s'impose à l'esprit devant un pareil ensemble de faits. Les Chanoines, riches et puissants, arrondissent leur domaine, achètent les terres, qui les avoisinent, se dégagent des servitudes qui leur portent préjudice : c'est la grande époque de prospérité, c'est l'accroissement continuel, c'est la propriété sans conteste, jusqu'à ce qu'enfin, maîtres du pays, seigneurs souverains au temporel comme au spirituel, ils finiront par construire ce grand bâtiment appelé *La Cour* qui, aux yeux de leurs

tenanciers, devait servir de signe sensible à la juridiction de leur fief, en même temps qu'il faisait probablement la demeure des membres du Chapitre, attirés par leurs nombreuses affaires du Mans dans cette paroisse.

Le 2 octobre 1225, Pierre de Vendôme (1), grand chantre de la cathédrale, fonde son anniversaire, et celui de son frère Émeric, moyennant 15 sous mansais. Cette somme sera prise sur une rente de 18 sous, 7 deniers et demi, qu'il a achetée au maire d'Asnières, « a majore de Asneriis ».

En septembre 1234, Hugues (2), fils aîné de Geoffroy, maire d'Asnières aussi, (peut-être est-ce le même), vend pour 22 livres une rente de 15 sous, dont 10 devaient revenir à Guillaume du Temple, archidiacre de la cathédrale, pour payer également un anniversaire, et 5 à Renauld Clarel, un chanoine, pour le service divin, « ad servitium ecclesiæ nostræ », le tout payable à la fête de la Nativité de la Sainte Vierge. Hugues précise fort exactement la façon dont devra être payée cette rente, et la portion d'héritage qui servira à l'acquitter : il se soumet même, en cas de retard, à une amende de 7 sous par semaine. Clarel ne sert ici que de prête-nom au chapitre, dont il était, ou le notaire ou le trésorier ; car, dans cette seconde partie de l'acte, l'amende ne doit pas lui être versée, mais bien au Chapitre.

Cette pièce porte, avec le nom de Hugues, celui d'Agnès, sa femme, et de ses six enfants, Jean et Gervais, Étiennette, Macée, Avoise, et Herméniarde ; celle-ci, encore au berceau, est représentée par sa mère.

En juillet 1239 (3), disparaissent au profit du Chapitre des droits féodaux, que le propriétaire, Guy de Maumouceaux,

(1) Bibl. nat. Latin 17754. 35. — Archives historiques du Maine. *Cartulaire de l'Évêché du Mans*, p. 32.

(2) Bibl. nat. Latin 17754. 26 et 32. — Archives historiques du Maine. *Cart. de l'Évêché du Mans*, p. 42.

(3) Bibl. nat. Latin 17754. 24. — Archives historiques du Maine. *Cart. de l'Évêché du Mans*, p. 48.

chevalier, « *miles* », percevait à Asnières : « ..... omne jus quod ego habebam et antecessores mei habuerunt in costuma de Asneriis, quod jus adoptabam me tenere de domino de Lavalle ..... ». Guy et son fils s'engagent à ne jamais rien réclamer moyennant vingt-cinq sous, que leur paient les chanoines.

En bons administrateurs d'ailleurs, ceux-ci usaient de différents modes de perception, et affermaient quelquefois leurs revenus au lieu de les percevoir directement. C'est ainsi qu'en octobre 1250 (1), nous voyons Richard Douillet passer un contrat pour la jouissance de certains biens qui appartenaient à la cathédrale. Moyennant soixante sous, il jouira d'un clos de vigne, appelé *les Planques*, d'une maison qui touche à la sienne, et même d'une rente que le doyen du Chapitre a achetée de Simon de Dobert. Le bail est perpétuel : « ..... a dicto Richardo et ejus heredibus in perpetuum et hereditarie possidenda ..... ». Mais Richard Douillet engage tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, comme caution du bon état dans lequel il entretiendra tous ces objets. « ..... Et ad reddendos dictos denarios ..... obligavit idem Richardus se et heredes suos, et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura, ubicumque sint specialiter et expresse, et tenentur dicti Richardus et ejus heredes dictas res tenere in bono statu et competenti ..... » Nous avons là un exemple typique des redevances féodales : simple revenu annuel, généralement fort modique, pour des biens loués par bail emphythéotique, dont les possesseurs eux-mêmes perdirent le souvenir, et dont les locataires finirent par se regarder comme parfaitement propriétaires ; d'où naquit sous l'ancien régime ce mécontentement général pour ces redevances, cens ou

(1) Bibl. du Mans. 245. 16. — Archives historiques du Maine. *Cart. de l'Évêché du Mans*, p. 59.

autres droits dont on ne percevait pas la justesse, parce qu'on en avait oublié l'origine (1).

En octobre 1260, nouvelle acquisition (2). Un clerc d'Asnières, nommé Jean, et Mathurine sa femme, vendent aux chanoines leur bordage de Coudret, et leur vigne du Perray, pour six livres dix sous : ils restent cependant dans leur bien qu'ils continuent d'exploiter, en payant un fermage de huit sous, que le Chapitre affecte à l'œuvre de Saint-Julien, « ....ad opus servitii Beatissimi Juliani.. . ». C'étaient pour les chanoines de vieilles connaissances, car dès 1252 (3), cet honnête ménage avait déjà livré au Chapitre une maison, avec vigne, pré, jardin et dépendances, provenant du don que Hamelin Hurtault avait fait en mourant à Saint-Julien.

Le 15 janvier 1259 (v. s.) (4). C'est Berthold Cocé et sa femme qui, pour cinquante sous vendent toujours au Chapitre une rente de six sous et demi, établie sur leur vigne de Larmite, en Asnières.

En 1269 (v. s.) (5), le 13 mars, ce sont les moulins d'Asnières qui entrent dans le domaine du Chapitre, par un contrat de vente que signent plusieurs habitants d'Asnières, Jean Jouel, Guillaume et Jean, fils de Pierre, le meunier, Benoît Bœrel, Adèle, fille de Guillaume Florus, etc. Les chanoines eurent, de ce fait, soixante-quinze livres tournois à payer.

(1) Voir au sujet de l'origine des biens l'*Histoire de la propriété, des salaires et des denrées de 1200 à 1800*, par le vicomte d'Avenel. — *Les gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, par P. de Vaissière, p. 40 et suiv.

(2) Bibl. nat. Latin 17754. 23. — Bibl. du Mans, 245. 18. — Archives historiques du Maine. *Cart. de l'Évêché*, p. 82.

(3) Bibl. nat. Latin, 17754. 32. — Archives historiques du Maine. *Ibidem*, p. 63.

(4) Bibl. du Mans. 245. 17. — Archives historiques du Maine. *Ibidem*, p. 81.

(5) Bibl. nat. Latin 17754. 23. — Archives historiques du Maine. *Ibidem*, p. 102.

Le 2 septembre 1280 (1), c'est Étienne Douillet qui signe une reconnaissance par laquelle il s'avoue redevable au Chapitre d'une rente de douze deniers, pour une location qu'il avait obtenue dans le village d'Asnières. C'était celle d'un appenti accolé à la maison de feu Richard Douillet, que nous avons déjà trouvé comme censitaire en 1250 (peut-être était-ce son père). Cette location, payable à la Toussaint, est faite, ainsi que certaines autres que nous avons déjà rencontrées, à perpétuité « ..... pro duodecim denariis cenomanensibus annui et perpetui redditus..... ». C'est toujours le même bail emphythéotique, presque la vente !

Enfin pour terminer cette liste forcément très incomplète des biens possédés à cette époque par MM. du Chapitre sur notre territoire, il nous faut mentionner encore un certain clerc « Ernulphus de Asneriis » (2) ; qui doit d'après les comptes de la cathédrale six sous et trois deniers.

Cet accroissement de propriété cependant n'alla pas toujours sans encombres ni ennuis, et, à mesure que les possessions territoriales s'élargissaient, le nombre des voisins augmentait en proportion, voisins quelquefois avides et rapaces, quelquefois querelleurs, mais toujours vigilants, en quête d'un moyen pour dépasser leurs droits. De toutes les contestations qui naquirent, la plus importante, celle qui faillit même avoir un dénouement tragique, fut le procès que Lisiard de Poillé (3) soutint contre les chanoines, et que fort heureusement l'évêque du Mans, Geoffroy de Laval (1231-1234), put terminer par un arrangement à l'amiable en 1234. Lisiard avait affirmé ses droits par serment, (il s'agissait de droits féodaux sur une métairie sise à Asnières

(1) Bibl. nat. Latin 17754. 44. — Archives historiques du Maine. *Cart. de l'Évêché*, p. 155.

(2) *Liber albus*, p. 443.

(3) Le Corvaisier, p. 496. — Guyard de la Fosse, p. 215. — D. Piolin, IV, 343. — *Liber Albus*, p. 113. — Cauvin. *Essai de statistique : Annuaire de 1831*, p. 236. — Voir Pièces justificatives, II.

dans le fief du chapitre), il avait même jeté le gage de bataille, que les chanoines avaient relevé, et, suivant les mœurs et coutumes de ce temps, un duel judiciaire devait s'ensuivre. L'affaire prenait une tournure tout-à-fait inquiétante, quand, le bon évêque réussit à faire accepter sa médiation. Lisiard abandonna toutes ses prétentions, et, de leur côté, les chanoines rendirent les gages, et firent remise au seigneur de Poillé des cent livres tournois qu'il devait par défaut.

Tous ces biens fonciers, nombreux et variés, devaient naturellement demander une administration suivie, des régisseurs entendus et intègres, et enfin la présence fréquente des propriétaires, MM. *les vénérables et discrets Chanoines de Monsieur saint Julien.*

A ces soucis matériels s'en ajoutaient d'autres encore motivés par le droit public de l'époque. Toute l'administration, telle que nous la comprenons aujourd'hui, avec ses multiples branches judiciaire, financière, la voirie, les péages encore nombreux, relevaient directement du Chapitre, qui avait, par sa prévôté régale, droit de haute, moyenne, et basse justice sur le territoire des 40 cures (1). Nous ne devons donc pas nous montrer surpris de rencontrer à Asnières le siège de toutes les branches de cette organisation, sous la forme d'un immense bâtiment, dont la structure offre tous les caractères du XIIIe siècle, et dont le nom est, la preuve de sa destination première, *La Cour*, curia.

Cet énorme corps de construction porte aussi dans le langage populaire le nom de Temple, soit qu'on ait voulu y voir une possession des Templiers, soit plutôt, que la légende y ait placé le lieu d'un prêche pour quelques protestants au temps des guerres de religion. Mais les pièces officielles, le cadastre entre autres, et avant lui les déclarations censives, lui maintiennent son véritable nom, « La Cour », qui, par lui-même, est la désignation de son origine, c'est-à-dire, le lieu où l'on

(1) *L'ancien chapitre cathédral du Mans*, par Armand Bellée, p. 95.

rendait la justice, le centre du fief. Cette construction singulière dans son extérieur, dans son agencement, et dans ses proportions, peut soutenir la comparaison avec un autre bâtiment similaire, qu'on voit à Morannes en Anjou, et qui servait de résidence aux évêques d'Angers. Le style et la silhouette sont les mêmes, et permettent, par induction,

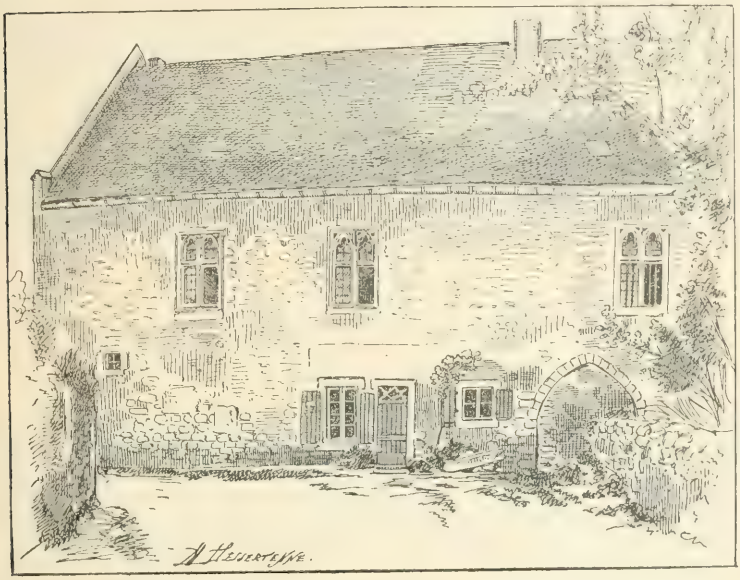

LA COUR D'ASNIÈRES, FAÇADE NORD

(Dessin de M. Dessertenne.)

de fixer notre opinion, en considérant bien réellement l'un et l'autre de ces monuments, comme appartenant aux constructions ecclésiastiques.

Les archives de la cathédrale sont complètement muettes à ce sujet ; ce silence serait, avec l'appellation, une nouvelle preuve de la possession de la Cour par le Chapitre de

Saint-Julien : il était inutile, en effet, d'avoir des déclarations censives pour un bien qui lui appartenait en propre. Or nous ne trouvons pas, dans ce dépôt d'archives, mention de la Cour d'Asnières avant le XVme siècle : à ce moment la famille de Tessé en était propriétaire ; puis ce bâtiment passa en d'autres mains, et dans la seconde partie de cette

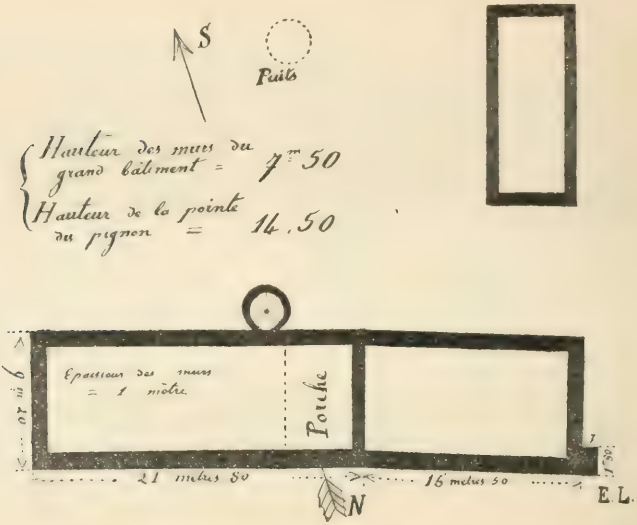

LA COUR D'ASNIÈRES

Plan des bâtiments anciens.

étude, il nous sera facile d'en relever tous les possesseurs. Ce ne fut jamais qu'un bien tenu censivement, d'ailleurs. Nous croyons donc opportun, à cause de cette origine canoniale, que nous tenons pour certaine, malgré l'absence de preuves écrites, d'en donner ici une description sommaire.

Imposante par l'importance de sa masse, La Cour ne paraît pas avoir été élevée d'un seul jet, bien que les bâtiments, qui la composent, soient liés ensemble, au moins

Cliché de Mlle Sallé.

Cliché de Mlle Sallé.

LA COUR D'ASNIÈRES

Façade Sud.

à la base ; l'intervalle cependant, qui sépara le commencement de la fin du travail ne dut pas être bien grand, puisque dans les deux parties nous trouvons les mêmes caractères architectoniques. Cette différence de temps expliquerait cependant une anomalie qui frappe tout d'abord, celle de voir un grand corps de bâtiment composé de deux parties dont les axes sont inclinés légèrement l'un sur l'autre, tout en ayant un pignon commun. La direction

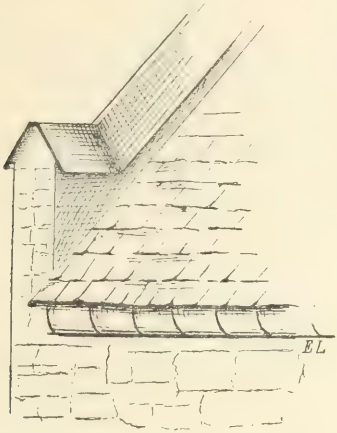

LA COUR D'ASNIÈRES
Départ des rampants des pignons.
Dessin de M. E. de Lorière.

générale est orientée Est-Ouest. Le long de la façade sud, dans la partie orientale, on remarque des arrachements de murs, des encastrements même de cheminées aveuglées, qui indiquent qu'un bâtiment détruit devait se juxtaposer en équerre au premier. Ce qui paraît donner quelque semblant de probabilité à cette hypothèse, c'est que face à ce bâtiment supposé détruit, et perpendiculairement par conséquent au pignon occidental, se trouve encore une vieille construction sans aucun intérêt, mais évidemment fort ancienne, que la

structure de sa charpente permet de faire remonter à la même époque que le corps principal. Nous aurions donc eu ainsi une sorte de cour intérieure fermée de bâtiments sur trois côtés, et ouverte seulement du côté du sud.

Les murs extérieurs, en excellente maçonnerie, sont construits en pierres de grès d'assez fortes dimensions ; les angles sont particulièrement soignés ; les assises en sont régulières. L'épaisseur des murs varie de 1 mètre 20 à 0,80, au sommet ; ils sont couronnés par un boudin de pierre taillé en quart de cercle, et formant encorbellement. Les pignons sont extrêmement pointus ; leurs rampants, formés de moellons très soigneusement taillés à deux versants, figurent avec la largeur du bâtiment un triangle équilatéral ; ces rampants, qui dépassent sensiblement la couverture, n'ont à partir de ce plan, que la moitié de l'épaisseur des murs ; leur départ est marqué par des ressauts en forme de colonnettes triangulaires. Enfin le pignon ouest est terminé par une pierre de faîtage sculpté en forme de singe accroupi.

Ce long corps de bâtiment n'a aucun contrefort ; l'angle nord du pignon ouest seulement, se trouve appuyé par une masse d'environ un mètre carré, qui s'élève jusqu'au toit, en conservant son aplomb. Elle est couverte de larges pierres taillées chevauchant les unes sur les autres. Cet appendice entièrement comblé actuellement, semble avoir eu autrefois une partie centrale creuse ; il n'a pour communication qu'une porte étroite qui s'ouvre dans l'une des salles hautes du grand bâtiment.

L'escalier, renfermé dans une tourelle ronde, très postérieure au reste de la construction, ainsi qu'il est facile de le constater par le manque de liaison, et la médiocrité de la maçonnerie, est en spirale ; les marches sont en pierres blanches. Il n'offre qu'un intérêt très secondaire. Notons cependant cette particularité, qu'il est percé du haut en bas d'étroites meurtrières, qui s'ouvrent sur une ligne tracée à

un mètre trente centimètres au-dessus des marches. La situation centrale de cette tourelle permettait en effet de lui faire jouer un certain rôle de flanquement en cas d'une attaque. C'est d'ailleurs la seule trace de fortification que nous rencontrions dans toute la construction de la Cour.

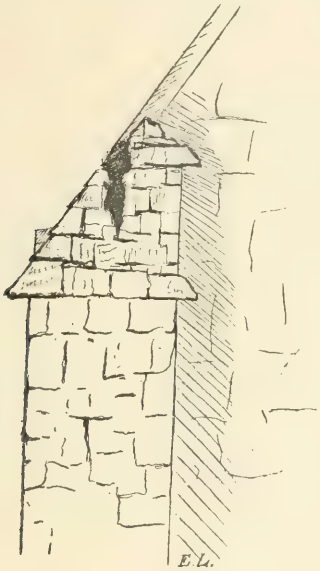

LA COUR D'ASNIÈRES

Contrefort du pignon ouest.

Dessin de M. E. de Lorière.

Indépendamment de cet escalier relativement moderne, on en trouve deux autres, un à chaque extrémité, qui semblent de la même époque que les murs extérieurs, mais qui ne montent qu'au premier étage. Cette remarque peut, ce nous semble, corroborer l'hypothèse que nous allons donner de la distribution intérieure primitive ; ils sont à paliers ; et les marches sont grossièrement faites de pierres quelconques.

Les ouvertures sont fort différentes, très irrégulières et très inégalement distribuées.

Parlons d'abord des portes. Dans la façade nord, qui devait être extérieure par rapport à la cour intérieure supposée, il n'y en avait qu'une seule, c'était une grande ouverture en tiers point (aujourd'hui bouchée), donnant accès à un porche qui traversait le bâtiment dans toute sa

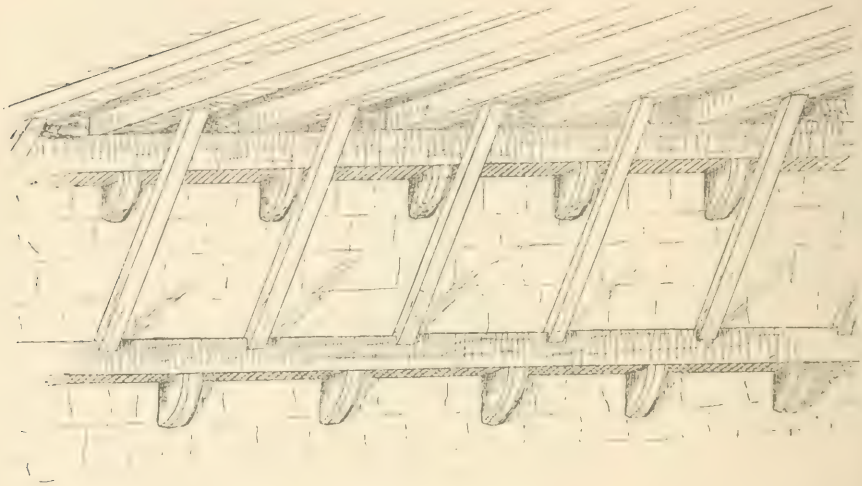

LA COUR D'ASNIÈRES

Détail de la charpente du porche

(Dessin de M. Éd. de Lorière).

largeur, et débouchait sur la façade sud par une baie en plein cintre. Cette ouverture, porte charretière, était flanquée d'une autre plus petite, également en tiers point, destinée aux piétons qui empruntaient le même porche. Celui-ci, dont la boisure intérieure est parfaitement conservée, offre un exemple bien typique de la façon dont les anciens architectes se servaient de ces rangs de corbeaux disposés en échiquier, qui intriguent quelquefois tant les

touristes (1). Les pièces qui longent ce porche communiquaient avec lui à gauche par de petites portes de 1m 60 de hauteur, et 0m 60 de largeur, et à droite par une grande ouverture cintrée. On ne remarque aucune trace de herse ni de pont-levis : nous pouvons donc raisonnablement en conclure qu'il ne devait pas y avoir de fossés.

Sur la façade sud, nous ne voyons que quelques petites portes basses, sans grand caractère, qui servaient d'ouvertures aux pièces du rez-de-chaussée. Mentionnons-en une semblable, (aujourd'hui aveuglée), dans le pignon est. Toutes ces ouvertures sont en grès, à chanfrein.

Les fenêtres offrent une grande diversité. Or, comme elle n'a point dû naître du caprice de l'architecte, mais de la nécessité de leur emploi, la structure de ces fenêtres va nous donner quelques nouveaux indices sur les salles qu'elles devaient éclairer. Remarquons d'abord que toutes les ouvertures basses, dans l'une et l'autre partie du grand corps de bâtiment, sont ou des ouvertures rectangulaires de 0,50 sur 0,40, ou quelques étroites meurtrières : l'entourage en pierre de grès est chanfreiné, l'impression qui s'en dégage, évoque de suite l'idée des soupiraux de cave : comme elles sont situées à 1 mètre 50 ou 2 mètres du sol, ce rez-de-chaussée vraisemblablement devait servir de magasins.

A l'étage au-dessus, s'ouvrent dans la partie est, de grandes fenêtres à meneaux formées de deux lancettes terminées en tiers-point, et agrémentées de crochets intérieurs, le tout est entouré d'un encadrement rectangulaire. Ces fenêtres, d'une exécution tout particulièrement soignée, sont en pierres blanches, et n'ont aucune ressemblance avec les ouvertures de la même époque que nous rencontrons dans notre Maine. Il faut aller à Saint-Pol-de-Léon, dans le bâtiment du cimetière, pour en trouver de

(1) Voir, par analogie, une disposition semblable dans le porche qui traverse la rue de Saint-Pavin-de-la-Cité, au Mans.

semblables, et en Angleterre, nous assure-t-on. Quatre de ces fenêtres se voient au nord, une seulement au sud. Enfin, en haut du pignon de cette partie, se trouve une grande

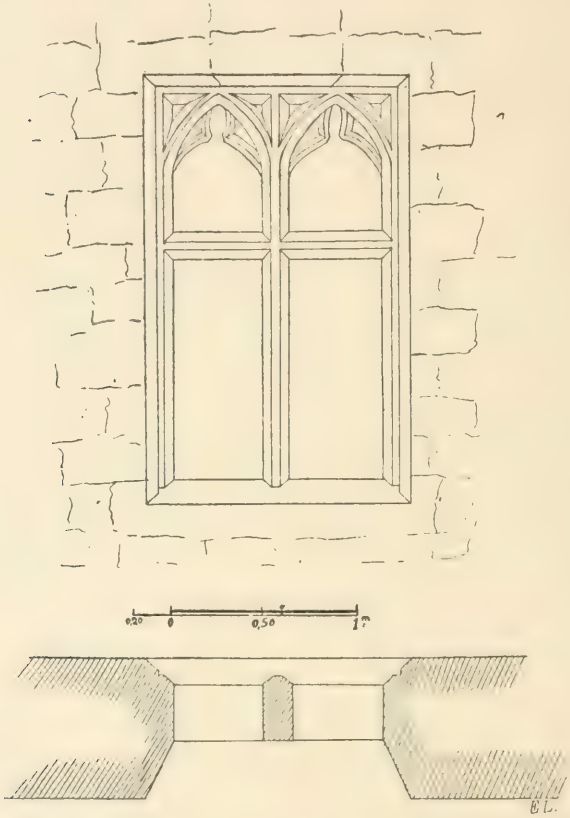

LE COUR D'ASNIÈRES, FENÊTRE

Dessin de M. E. de Lorière.

ouverture en tiers-point, fort endommagée, mais dont les arrachements peuvent encore laisser deviner qu'elle était formée de deux lancettes, surmontées d'une rosace quadrilobée.

Tandis que dans le bâtiment de l'est, le jour, la clarté, l'élégance, la valeur des matériaux sont répandus sans économie, l'aspect dans l'aile ouest est complètement différent ; les fenêtres sont petites, étroites, on pourrait dire maussades, avec leurs vieilles grilles de fer qui ressemblent à celles de prisons. L'encadrement est formé de moellons de grès, avec un simple chanfrein comme dans les ouver-

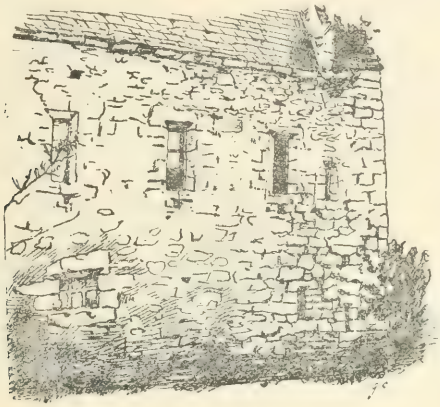

LA COUR D'ASNIÈRES

Façade Nord, détail

(Dessin de M. G. de Cordoue).

tures du rez-de-chaussée ; elles en diffèrent cependant par leurs dimensions. Élevées à 4 mètres au-dessus du sol, elles ont 1 mètre de hauteur, et 0,30 de largeur. L'air et la lumière sont parcimonieusement mesurés. On compte cinq de ces ouvertures régulièrement espacées au nord, la façade sud n'en a aucune. Seule, de ce côté, une porte convertie maintenant en fenêtre donnait accès à cette partie. Cette porte s'ouvrait à 3 mètres sur un balcon que supportaient deux pièces de bois, fichées dans le mur, et

dont on aperçoit encore les arasements. Ce balcon a, en effet, été détruit au commencement de ce siècle, et devait être couvert d'un toit en forme d'auvent ; cette particularité est bien établie par une rangée de corbeaux en forme de crochets, disposés tout autour de cette partie du bâtiment de la Cour, et dont l'emploi ne pouvait être que de retenir des pièces de charpente de la toiture.

LA COUR D'ASNIÈRES

Façade Sud, détail

(Dessin de M. G. de Cordoue).

Enfin au pignon ouest s'ouvre une grande fenêtre à meneaux, fort simple, sans le moindre ornement. Elle mérite cependant de fixer un instant notre attention à cause du système de clôture des ventaux qui la fermaient. Les verrous de ceux-ci, en effet, venaient s'engager dans un œil de pierre, faisant corps avec le montant vertical du meneau. Ce mode d'ailleurs se retrouve plus ou moins mutilé dans les grandes fenêtres en pierre blanche de la partie est,

précédemment décrites, (ce qui donne à penser que les deux ailes ont dû être construites à peu d'intervalle, puisqu'on retrouve les mêmes méthodes).

L'avis d'érudits architectes place ce système de fermeture

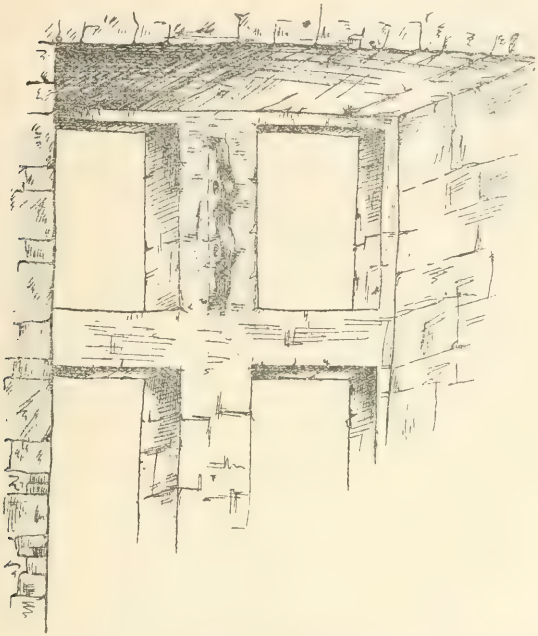

LA COUR D'ASNIÈRES

Fenêtre et fermeture intérieure

(Dessin de M. G. de Cordoue).

à la fin du XIIIe siècle. Il permettrait donc de fixer une date pour la fondation de notre intéressant bâtiment de la Cour, et de la reporter vraisemblablement aux environs de 1280. Cette époque, du reste, serait parfaitement rationnelle, car elle correspondrait au plein épanouissement de la puissance ecclésiastique à Asnières, au maximum de la fortune terri-

toriale des Chanoines, et coïnciderait avec le temps, où les chartes nous apprennent leurs incessantes acquisitions.

La charpente en berceau se trouve, malgré son grand âge, dans un état de remarquable conservation. Chaque chevron, écarté de 0m 70 de son voisin, forme ferme : deux arcs-

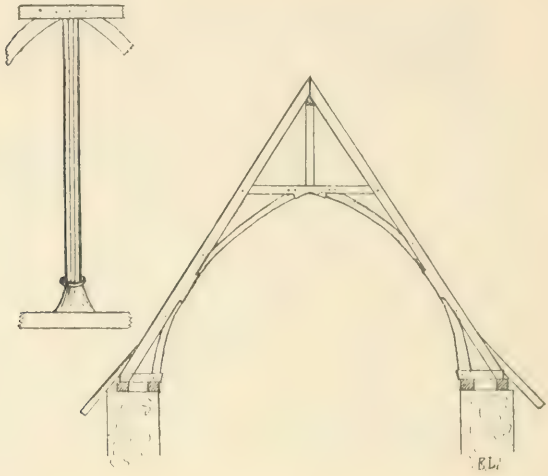

LA COUR D'ASNIÈRES

Détail des pièces de charpente et colonnette servant de poinçon.

Les différentes fermes sont espacées de 0m 70, et de 8 en 8, reliées par un tirant que surmonte un poinçon de la ferme de la colonnette ci-dessus.

boutants partant du milieu de leur longueur, où ils s'appuient sur un ressaut entaillé dans le bois donnent par le haut et par le bas le galbe de la voûte. L'extrémité inférieure de celui d'en bas est reliée avec le pied du chevron sur lequel il prend naissance, au moyen d'un blochet qui repose sur une double sablière. L'extrémité supérieure de l'arc-boutant d'en haut s'engage dans une mortaise

pratiquée dans un petit tirant, qui, par le moyen d'un court poinçon, supporte la pièce de faîtage. Enfin les chevrons sont reliés de huit en huit, par un gros tirant qui soutient un long poinçon, taillé en forme de fine et élégante colonnette à pans coupés. Quant à la distribution intérieure, c'est le chaos ! Il est pour ainsi dire impossible de se la figurer telle qu'elle devait être primitivement. Les nécessités de l'habitation ont défiguré et mutilé les grandes salles qui devaient exister jadis, au point de rendre la moindre hypothèse encore trop hasardée. Nous voyons des étages coupés, d'autres créés, des cheminées du XVe, d'autres du XVIIe, des corbeaux répandus à profusion dans les murs extérieurs, des murs de refend inachevés, qui laissent filer seulement au-dessus du toit la masse des cheminées. Enfin, toutes ces cases et logements ouvriers, hauts, bas, les uns blancs, les autres noirs, semés sans aucun ordre dans cette immense et splendide nef, font songer à un campement de nomades, et produisent un sentiment d'étonnement et de tristesse.

Tout ce qu'on peut dire d'une façon à peu près certaine, et c'est la déduction des quelques réflexions semées le long de cette description, c'est qu'un rez-de-chaussée existait fort peu éclairé, (ce sont actuellement les logements habités pour l'usage desquels on a ouvert force fenêtres et portes modernes). Puis, au-dessus, à une hauteur de trois mètres, se trouvaient d'immenses salles (1) qui occupaient toute la hauteur du bâtiment jusqu'au faîte, et, peut-être d'un seul jet, tenaient toute la longueur de chaque aile, (elles servent

(1) C'est dans une de ces salles hautes, qu'eut lieu le 20 juin 1898, le banquet des membres de la Société historique et archéologique du Maine, auxquels s'étaient joints de nombreux confrères des sociétés similaires de l'Anjou et de la Mayenne. Cette excursion rapide dans la Champagne-Hommet a laissé de trop excellents souvenirs à ceux qui y prirent part, pour ne pas, même après quelques années, envoyer à l'aimable président, M. Robert Triger, qui l'avait organisée, l'expression de nos plus vifs remerciements.

de greniers). La salle de l'est était largement éclairée, agréablement décorée, et même peinte à fresques, puisqu'on retrouve encore sur le pignon des traces de grecques à l'ocre rouge et jaune. C'était sans doute la salle des plaids, la salle d'honneur et des cérémonies.

La salle de l'ouest, éclairée par des fenêtres grillées, étroites, placées d'un seul côté, semble avoir eu une destination moins brillante. C'est dans cette partie que se trouve l'unique porte de communication avec le contrefort accolé de maçonnerie. Sur un tirant et le long d'un chevron, il semble qu'on puisse relever des trous qui peuvent provenir des barreaux d'une grille. Puisque, dans toute habitation seigneuriale du moyen-âge, il faut trouver trace de prison, peut-être cette partie a-t-elle pu servir de lieu de détention pour les justiciables de la baronnie. Messieurs les prisonniers, dans ce cas, auraient eu mauvaise grâce de se plaindre de la paille humide, puisqu'ils se trouvaient au premier étage !

Cette époque paraît donc avoir été pour Asnières et ses possesseurs une période de calme, de paix et de tranquillité. Les rentes se paient régulièrement ; les dons, les aumônes ou secours viennent alimenter sans effort le trésor de la cathédrale : celui-ci, cependant, fond à mesure qu'il s'amasse tant pour « l'œuvre de Saint-Julien, qui ne finit jamais », que pour la mense canoniale, qui sert à l'entretien des chanoines. Vers 1280, l'église d'Asnières devait annuellement pour le pain du Chapitre, quinze sous à la Toussaint : « .... ad opus panis Capituli canonicorum Beati Juliani .... ecclesia de Asneriis xv solid. cenom. ad synodum omnium Sanctorum » (1).

En 1313, l'évêque Pierre Gougeul, (Pierre de Longueil, d'après le Corvaisier et Bondonnet) (1312-1326) signa un accord avec son chapitre, pour assurer une délimitation

(1) *Liber Albus*, p. 163.

exacte entre leurs droits respectifs, et même leur juridiction. L'évêque reconnaît au doyen et au chapitre du Mans la juridiction pleine et entière sur les Églises dites anciennes, « que antique vocantur », et sur les prêtres qui les desservent : les chanoines pourront connaître de leurs délits, fautes et manquements : l'évêque se réserve les cas d'hérésie, et les empêchements de mariage. Le chapitre toutefois devra poursuivre dans les deux mois qui suivront l'ordre qu'il en aura reçu, sinon l'évêque reprend ses droits. Afin de ne donner lieu à aucune mauvaise interprétation, l'acte énumère (1) bien complètement toutes les églises qu'on appelait

(1) Concordia inter P. cenomanensem episcopum et Capitulum Ecclesiæ cenomanensis sub sigillis eorum data, quatuor continens sicut inferius apparebit.

Universis Christi fidelibus, P. miseratione divina cenomanensis episcopus ac Universitas tocius cenomanensis capituli ad perpetuam rei memoriam. Quoniam non solum dissentionis orte materia sed eciam oriunde quavis occasio est radicibus amputanda, pax paranda, et parata continue conservanda : Hinc est quod nos Episcopus et Capitulum antedicti.....

Item articulum de jurisdictione ecclesiarum et sacerdotum seu institutorum in ecclesiis in quibus institucio et destitucio ad ipsos Decanum et Capitulum pertinent ac eciam pertinere consueverunt ab antiquo, que antique vocantur ecclesie, et quarum nomina inferius annotantur, ita intelligimus et intelligi volumus in futurum, quod jurisdictio predictarum ecclesiarum et personarum omnimodo in contractibus vel quasi in delictis, vel quasi ubicumque contraxerint, vel quasi delinquerint, vel quasi ad Decanum et Capitulum solum, et insolidum pertinet ac eciam pertinebit. Salvo tamen episcopo cenomanensi qui nunc est suis, successoribus, appellacionis articulo quod ad ipsos a processibus Decani et Capituli interponi poterit et deberit. Salvis insuper eisdem Episcopis matrimonii et heresis casibus, qui casus excepti ad ipsos Episcopos solos et insolidum pertinebunt. Salvo eciam ipsis Episcopis si ipsi decanus et Capitulum moniti ab ipsis super correctione personarum ecclesiarum predictarum negligentes existerent in correctione ipsarum ; quarum correctionis processum incipere debent infra duos menses a tempore monicionis numerandos et in ipsa continue procedere sine fraude. Nomina predictarum ecclesiarum que antique ecclesie vocari consueverunt : Savigneyum episcopi, Sanctus Egidius de Garetis, Laigneyum, Basochia prope Cenomanum, Jublens, Curia Genardi, Cergeyum, Mons Raginaldi, Pruilleyum juxta Cenomanum, Novilla supra Sartam. Espinou-le-Chevreul, Sanctus Johannes de Aceiis, Monshoudoul, Parrigneyum episcopi, Aceyum verengarii, Sanctus Petrus

anciennes, et dont Asnières fait partie. Assurément, pour la paroisse, ce titre est des plus honorables.

C'est ce concordat sans doute qui revenait à l'esprit du grand doyen de la Briffe-Ponsan (1), lorsque le 18 août 1777, dans une tournée de visite décanale, il déclarait devant les curés assemblés à Saint-Pierre-des-Bois, *personne autre que*

ARMES DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DU MANS

Panonceau de cuivre (XVe siècle), Musée archéologique du Mans, 422.

luy n'avait droit de faire la visite des 40 cures, à moins qu'il n'ait reçu une commission ad hoc » (2).

de inter Nemora, Artius Boyez, Sanctus Johannes de Scalis, Taceyum, Ponceyum, Sancta Gemma, Burgus regis, Monceyum, Sanctus Georgius juxta Cenomanum, Oysellum juxta Meduanam, Sanctus Audoenus in Belino, Grazayum, Deaurata, Sanctus Lupus, Ruilleyum, Gourdena, Capella Sancti Albini, Trangeyum, Sanctus Georgius Galteri, Sanctus Quintinus, Pennon, Murcenna, *Asnerie*, et Alloma juxta Cenomanum.....

(Livre rouge. — Bibliothèque du Mans, ms 247 : fos IV Vo — V ro).

(1) Jean-Charles de la Briffe-Ponsan, dernier grand doyen du Chapitre Saint-Julien du Mans ; nommé en 1772 : Armes : *d'argent au lion de gueules, à la bordure d'argent, chargée de six merlettes de sable.* (Cauvin. *Supplément à l'essai de statistique du département de la Sarthe*, p. 52).

(2) Archives municipales d'Asnières. — Cahier de 1777. — Note de M. Gobin-Delavallée, curé d'Asnières.

Cette déclaration faite publiquement nous semblerait actuellement attentatoire aux droits de l'évêque. Au moment où elle fut prononcée, et surtout au XIVe siècle, elle avait parfaitement sa raison d'être dans la souveraineté incontestée des chanoines sur les domaines du Chapitre. Comme seigneurs spirituels et temporels, leur puissance était considérable ; l'autorité seule du Roi pouvait leur paraître supérieure au temporel, et celle du Pape au spirituel. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont voulu exprimer, en adoptant vers cette époque pour écusson : le champ d'azur semé de clefs et de fleurs de lys, afin d'indiquer par là leur origine royale, et leur dépendance directe de la Cour de Rome (1). Ces armoiries, en somme, sont celles d'Asnières, puisque ce sont celles de ses seigneurs.

CHAPITRE IV

ASNIÈRES AU XVe SIÈCLE

Le curé et la fabrique. — La guerre de Cent Ans, et l'occupation anglaise. — Jean d'Hierray, d'Asnières, évêque du Mans. — Agrandissement de l'église. — Fondation de l'école.

Nous voilà arrivés à une période, où l'invasion anglaise fut cause d'innombrables misères dans notre malheureuse patrie. Dans la première partie cependant de la guerre de Cent Ans, il ne semble pas que le Maine ait été particulièrement foulé, et Asnières n'a pas l'air d'avoir souffert d'une façon spéciale. L'absence de forteresses dans le pays, l'éloignement des grandes routes, peut-être aussi la situation de biens ecclésiastiques vis-à-vis des Anglais, qui étaient obligés de compter avec les évêques du Mans, éloignèrent les partis ennemis, et furent la cause de la tranquillité relative, dont jouirent les campagnes.

(1) D. Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*, t. V, p. 53.

En 1408, nous voyons même un accord conclu entre les chanoines et le curé d'Asnières. Cet acte intéressant, tout en faisant connaître les revenus de la cure à ce moment, semble indiquer également que les temps n'étaient pas non plus assez troublés, ni les chemins assez peu sûrs, pour empêcher le paiement régulier des rentes, cens et autres revenus du temporel, ou du moins pour empêcher les règlements de comptes et l'affirmation des titres de propriété.

« 7 mars 1408.

« Par acte portant indemnité pour biens du temporel de la cure d'Asnières, accordé par Me Jean Soulas, Jean Dessonnes, Gilles de la Bagueresse et Gilles Le Febvre, chanoines prébendés de l'Église du Mans, d'une part, et Me Étienne Boutier, curé d'Asnières, d'autre part, lesquels pour éviter procès pour raison de certains droits ont reconnu qu'il était dû :

« 42 sols, 6 deniers tournois de rente au dit sieur curé d'Asnières, assignés sur le lieu de la Barboire.

« 15 sols tournois d'autre rente sur l'aître de Philippe Pôté, près le grand cimetière, légué et donné par feu Guillaume de la Vallée.

« 17 sols tournois d'autre rente, fondés pour faire la prière dans l'église, par feu Jean Philippe et Marc Berthelot les Grignoux.

« 17 sols d'autre rente, assignés sur l'aître et dépendances possédées à présent par Ambroise de Moulin-Vieux.

« 8 sols d'autre rente.....

« 2 sols 6 deniers affectés sur deux planches de courtils situés à la Touche, possédée par Jean Oriart (1).

« Etc., etc., etc., etc.....

(1) Nous allons retrouver cette famille Oriart, seigneurs de la Touche, dans la riche fondation de la sacristie en 1473.

« Pour raison des dits domaines, il apert que les dits chanoines prébendés ont reçu en forme d'indemnité du dit sieur curé d'Asnières, la somme de 12 livres dont ils ont libéré et tenu quitte et indemnisé ces dits biens, tant pour la vie du dit sieur curé, que pour ses prédécesseurs, et s'est obligé le sieur curé avec serment de reporter et relever les dits biens au fief des dits sieurs chanoines.

« Fait et arrêté, en jugement de la cour du Chapitre de Monsieur saint Julien, le 7me jour du mois de mars mil quatre cent huit..... » (1).

L'honneur de compter au nombre des anciennes églises était grand sans doute, mais avait l'inconvénient d'attirer quelquefois sur les pauvres curés des charges qui devaient parfois leur sembler lourdes. En 1418, la construction du bras nord du transept de la cathédrale, *l'œuvre du roi*, était en pleine activité, malgré la guerre anglaise. Les dons affluaient de toutes parts, mais ne suffisaient pas à la dépense qui était énorme. Que font les chanoines ? ils s'imposent d'abord eux-mêmes pour une forte somme, puis s'adressent à leurs curés pour leur recommander l'entreprise (2). Une recommandation semblable équivalait à un ordre, et il eut été intéressant de savoir ce que donna le curé d'Asnières, ou ce que rapporta la quête des paroissiens, pour contribuer à l'achèvement de cette magnifique rose que nous admirons encore aujourd'hui.

Au début de ce XVe siècle, nous trouvons la première manifestation de la fabrique. Qu'elle existât déjà depuis longtemps, cette hypothèse ne fait de doute pour personne. On peut citer en preuve la longue, fort longue même, énumération des biens qu'elle possédait. Comme il est certain

(1) Archives de la cathédrale, B. 74.

(2) Abbé Persigan. *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 122. — Abbé A. Ledru. *La cathédrale Saint-Julien du Mans*, p. 336.

que tous ces biens n'ont pas été acquis en un même temps, on peut en conclure que l'existence de la fabrique devait remonter fort loin. Qui l'administre ? un laïc. A quoi servent ses revenus ? comme aujourd'hui, à l'entretien du culte. Mais à ce moment où l'organisation municipale n'est pas encore éclose, il est intéressant de constater cet ancien groupement des habitants, discutant leurs intérêts, nommant un procureur pour les représenter, et agissant soit dans les ventes, soit dans les dépenses, soit dans l'acceptation des dons ,avec une indépendance tellement entière, qu'elle nous surprend. Ne faisons pas de rapprochement avec les temps actuels, de peur que notre centralisation à outrance, et nos entraves administratives dans la commune et dans la fabrique tenues en tutelle, ne nous fassent regretter la liberté d'autrefois. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question, en signalant la municipalité naissant progressivement de la fabrique, par le dédoublement du procureur fabricier en procureur-syndic.

Donc, le 17 mars 1425 (1), Guillaume Chevalier, comme procureur-fabricier de la fabrique d'Asnières, rendait au fief une déclaration censive, en énumérant tous les cens, ou rentes, dont il avait la charge et l'administration : ces rentes sont toujours assises sur une portion déterminée, soit de terre, soit de vignes, ou sur des maisons. De la sorte le procureur a toujours de quoi se couvrir. Nous ne ferons pas cette énumération qui serait monotone : relevons seulement le nom de Robin de Tessette, ou Tessé, que nous retrouverons dans la seconde partie de ce travail : il devait 12 deniers, hypothéqués sur la Bijeottière. Il est du reste impossible de donner même approximativement le chiffre des revenus, puisque les moyens d'évaluation des terres nous font défaut.

Ils ne pouvaient pas être bien élevés pendant la période

(1) Archives de la cathédrale, B. 74.

qui nous occupe, car le plus clair des profits devait passer entre les mains des Anglais. Les jours sinistres de l'invasion brutale étaient en effet arrivés pour le Maine. En cette année, Le Mans est pris définitivement (10 août 1425), et va rester sous la domination étrangère jusqu'en 1448. Le duc de Bedfort est nommé gouverneur de la province pour le roi d'Angleterre ; les gouverneurs de Fresnay, Sainte-Suzanne, Mayenne même, vont alors commencer leurs courses à travers le pays, rançonnant les habitants, pillant les maisons, brûlant et saccageant de telle manière, que la haine de l'Anglais s'est conservée vivace au fond du cœur de tout bon Manceau (1).

En cette dure nécessité, pour sauver sa vie et son bien, force fut donc de se racheter auprès de l'envahisseur, et de lui payer une rente, qui sous le nom *d'appatis*, permettait aux paroisses de se croire à l'abri du pillage et des violences des garnisons anglaises.

Le duc de Bedfort, en prenant le titre de comte du Maine, fixa par paroisse la somme à douze saluts d'or (2), payables par trimestre. Mais l'argent ne lui suffisant pas, il voulut encore la soumission ; et, pour obtenir ce certificat de la prestation de serment aux Anglais, il fallut payer de nouveau, et acheter ces billets, appelés *bullettes* ou *bullettes de ligeance* ; chaque feu dut avoir la sienne, ce qui nous permet d'être fixés approximativement sur le nombre des habitants à cette époque. Enfin peut-on espérer qu'après toutes ces coûteuses formalités, la sécurité va régner ? Nullement, tous ces impôts ne sont dus que pour avoir le

(1) Mais cette haine n'a rien qui blesse les sentiments de la charité chrétienne ; c'est en effet avec un réel étonnement que nous avons constaté parmi les associations de prières les plus florissantes au Mans, celle qui a pour but de prier pour la conversion de l'Angleterre. — Voir le rapport sur les œuvres religieuses et sociales dans la ville du Mans, lu à l'évêché le 3 avril 1901, par Ed. de Lorière, *Semaine Religieuse*, 1901.

(2) Siméon Luce. *Le Maine sous la domination anglaise* de 1433 à 1434. — *Revue des Questions historiques*, juillet, 1878, p. 229.

droit de rester chez soi : veut-on en sortir, et entreprendre le moindre voyage, vite faut aller trouver le sieur Nicolas Moulineur, receveur du duc au Mans, qui délivrera contre monnaie sonnante, un sauf-conduit, d'autant plus cher qu'il sera plus long. Le registre (1) d'où sont tirés ces détails, est malheureusement unique aux Archives nationales, et ne comprend qu'une année. Soyons bien certains que celles qui ont précédé ou suivi, ont été aussi désastreuses, jusqu'à l'expulsion totale de l'étranger maudit.

D'après ce livre de compte, le duc de Bedfort reçut :

« Pour le quartier d'an, commençant audit premier jour d'octobre 1433, finissant le derrenier jour de décembre ensuyvant :

« Des paroissiens d'Asnières, trois saluts pour une sauvegarde et 67 bullettes. »

Pour le dernier quartier d'an (4e trimestre c'est-à-dire janvier, février, mars 1434), les habitants paient à nouveau 3 saluts pour 71 bullettes (2).

En supposant une moyenne de six habitants par feu, c'est donc un chiffre de 400 à 420 habitants, qu'aurait compté notre joli bourg au commencement du XVe siècle.

En règle vis-à-vis du duc de Bedford, les pauvres paroissiens n'étaient pas pour cela plus tranquilles.

Chaque capitaine particulier rançonnait pour son propre compte, sans avoir le moindre égard à une signature qui n'était pas la sienne. Aussi, en cette même année 1433, et pendant ce même trimestre, Asnières dut payer le deuxième jour d'octobre « *pour une surséance durant six jours, xx sols tournois* » ; le temps sans doute de laisser passer

(1) Archives nationales, KK. 324.

(2) Arch. nat. KK. 324. — Receptes de sauvegardes et bullettes des appatis à paroisses, surcéances, congiez, seurtés et autres lettres faictes et données au Mans, Saincte-Suzanne et Mayenne-la-Juhez... etc. (Extraits des comptes de Nicolas Moulineur, receveur du duc de Bedfort et d'Anjou, comte du Maine.)

une bande d'écorcheurs, à qui l'on aima mieux ouvrir sa bourse que sa porte.

Le 5 novembre de la même année, nouveau passage d'Anglais : ceux-là viennent de Sainte-Suzanne (1) et de Mayenne-la-Juhez. Moyennant un salut d'or, on leur acheta « une seurté, valable jusqu'au 1er décembre ». Le pays décidément était bon, et payait facilement, aussi dès le 1er janvier 1434 (n. s.) tombe une autre bande de soudards : Nouvelle « seurté pour ung moys », nouvelle contribution « d'ung salut » (2).

Qu'on n'aille pas, après tant d'exactions, s'imaginer que le pillage soit évité, et les biens des particuliers en sécurité : absolument insatiable, le soldat anglais, à l'exemple de son capitaine, recommence à extorquer sur chaque particulier les profits que levait son chef sur la généralité. En ce même jour du 2 octobre 1433, après avoir payé l'appatis, pour trois mois, payé la surséance pour six jours, nous voyons toujours dans ce même compte « Maître Jean Dyerruau, prestre, chanoine du Mans (obligé de payer), pour une seurté et sauvegarde durant ung an, pour tenir ses bestes et autres biens, ès lieux de Dyerruau, Beaulieu et la Groye, en la paroisse d'Asnières, un salut. » (3)

Ainsi donc, imposition générale, imposition particulière, imposition du duc de Bedfort, imposition des capitaines, imposition des soldats, imposition pour partir, imposition pour demeurer, il fallait payer, toujours payer, et malgré cela, n'être assuré ni de la vie ni de la liberté ! Ces comptes n'embrassent cependant pas une longue période ; mais ils nous suffisent !

Jeanne d'Arc vient d'être brûlée à Rouen. La Providence va venir au secours du peuple de France : avant peu les

(1) *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par l'abbé Angot. Tome III, p. 562.

(2) Arch. nat. KK. 324.

(3) Arch. nat. KK. 324.

Anglais vont être « boutés dehors ». Et qui, dans le Maine, assista à leur départ? Jean d'Hierray, dit d'Hyerruau, dit d'Asnières, dit quelquefois d'Assé, soixante-cinquième évêque du Mans (d'après Guyard de la Fosse), enfant de notre pays, notre compatriote, paroissien de notre paroisse (1).

Tous les historiens, Le Corvaisier, Bondonnet, D. Piolin, M. l'abbé Ledru lui-même, n'ont pas voulu identifier absolument ce personnage, dont le nom mal écrit, permettait tous les doutes. M. l'abbé Ledru cependant préfère, avec justesse, la forme d'Hierray, et émet la supposition que l'évêque pourrait bien être originaire du village d'Hierray, sur le territoire de Tassé, proche Asnières. Pourquoi alors l'appeler Jean d'Asnières? Nous ne croyons plus le doute possible : la bullette de sûreté reproduite plus haut permet d'identifier l'évêque du Mans avec le chanoine Jean d'Hyerruau, qui payait un salut d'or pour ses biens de Hierruau et Beaulieu (2). De ce fait il nous appartient complètement; son surnom d'Asnières n'est pas usurpé : ses biens importants situés sur notre territoire, et dont il porte le nom, établissent la plus forte présomption sur le lieu de

(1) Ce travail était déjà achevé quand a paru dans le numéro de septembre 1903 de la *Province du Maine*, p. 273, la communication fort intéressante de M. le vicomte Menjot d'Elbenne, sur la famille de l'évêque Jean d'Hyerreau, dit d'Asnières. Je constate avec plaisir que nos conclusions sont identiques ; désormais il n'est plus permis de douter que la famille du prélat ne soit du Maine, et il est peut-être permis de supposer qu'elle est d'Asnières.

Je renvoie le lecteur à cet article de M. le vicomte Menjot d'Elbenne, pour connaitre les alliances de la famille de l'évêque, quelques-unes des terres et seigneuries qu'ils ont possédées, et enfin son sceau désormais définitivement déterminé, et qui ne ressemble en rien à celui que lui ont attribué Le Corvaisier et Cauvin.

(2) Cette forme de « Hierruau » altérée par le langage populaire, s'est transformée en celle de « Guerruau » actuellement usitée. C'est une ferme, qui avec Beaulieu, sa voisine, et quelques autres, forme une partie de la commune d'Asnières, appelée « *le Grand Quartier* ». Cette appellation se retrouve fréquemment dans les déclarations censives des Archives de la cathédrale.

sa naissance. C'était donc bien un enfant d'Asnières, qui occupait le siège de saint Julien, au moment de la libération du Maine de la domination Anglaise (1).

Qualifié déjà de chanoine, il prend aussi le titre de chantre et de licencié ès-loix le 4 décembre 1433 (2), et fut peut-être official (3), sous l'épiscopat si orageux, si troublé, et si fertile en maux de la guerre de son prédécesseur, Adam Chastelain.

Il monta sur le siège épiscopal entre le 19 septembre 1439 et le 31 août 1440 : son pontificat, qui dura jusqu'à la fin de 1448 fut marqué par de nombreux actes d'une administration aussi sage que zélée : règlements d'intérêts avec les chanoines, assistance au concile provincial tenu à Angers en 1448, revendication de droits sur le prieur d'Oizé, les abbés de Saint-Calais, d'Évron, de Bellebranche, fondation d'église à Lassay, construction de la splendide basilique de Notre-Dame-des-Marais à La Ferté-Bernard, négociations en cour de Rome pour la réunion au chapitre de Saint-Tugal de Laval de celui des Trois-Maries de Montsûrs, enfin rédaction de nouveaux statuts.

Mais ce qui imprimera toujours une physionomie heureuse au pontificat de Jean d'Hyerruau, ce fut le départ des Anglais, et la fin tant désirée de l'occupation du Maine par nos impitoyables ennemis. En dépit de la promesse donnée et de la foi jurée, ceux-ci ne pouvaient se résigner à abandonner Le Mans. Le roi de France fut obligé de lever une armée et de venir l'assiéger : il campa de sa personne à Lavardin, pour couvrir le siège. Le 16 mars 1447, enfin, les troupes anglaises évacuèrent la place. En les voyant

(1) Le Corvaisier, p. 720. — Guyard de la Fosse : *Histoire des évêques du Mans*, p. 293. — D. Piolin : *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, page 150, note. — Abbé Amb. Ledru : *La cathédrale Saint-Julien du Mans*, p. 343.

(2) Bibl du Mans. Livre rouge, ms. 247, fol. 239 v°.

(3) Le Corvaisier, p. 720. — D. Piolin, t. V, p. 149.

partir, l'évêque sans doute, comme Henri IV aux Espagnols cent cinquante ans plus tard, put leur dire : « Bon voyage, Messieurs, mais n'y revenez plus. » L'anniversaire d'un aussi heureux événement fut aussitôt établi, et une procession autour de la ville en maintint le souvenir jusqu'au XVIIe siècle. Jean d'Hyerruau se rendit de suite à Tours faire régulariser ses lettres de bénéfice par Charles VII, et prêter serment au roi de France, puis au milieu d'une vie si active, la mort vint l'arrêter brusquement. Selon Le Corvaisier, « estant allé sur la fin de l'automne, 1453, voir les ouvriers qui travailloient aux réparations de Touvoie, il tomba du haut d'une terrasse et se blessa de telle sorte, qu'il fut contraint de prendre le lit ; depuis la fièvre étant survenue avec quelques autres accidents, qui augmentèrent son mal, il se disposa à la mort, et s'étant muny du sacré viatique, passa de cette vie au grand regret de ses diocésains » (1). En réalité il mourut entre le 13 août 1448 et le 17 janvier suivant, ainsi que le prouvent les actes signés pendant la vacance du siège par les vicaires généraux (2).

On lui attribue comme armes : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois grappes de raisin d'azur* (3).

L'importance de notre évêque nous a entraînés loin d'Asnières ; il est temps d'y revenir.

Ce fut vraisemblablement à cette époque, que les chanoines, jugeant l'ancien bâtiment de l'église (navim ecclesiæ) ou trop petit, ou insuffisant pour la décence du culte, construisirent le chœur actuel avec la sacristie en éventrant le pignon est, transformé ainsi en arc triomphal. Signalons la remarquable fenêtre du fond du chœur, avec ses deux meneaux en forme d'élégantes colonnettes dessinant trois lancettes, surmontées de trois rosaces quadrilobées. Rien

(1) Le Corvaisier, p. 731.

(2) Abbé Amb. Ledru. — *La cathédrale Saint-Julien du Mans*, p. 345.

(3) Le Corvaisier, p. 720. — Cauvin. *Supplément à l'Essai de statistique du département de la Sarthe*, p. 47.

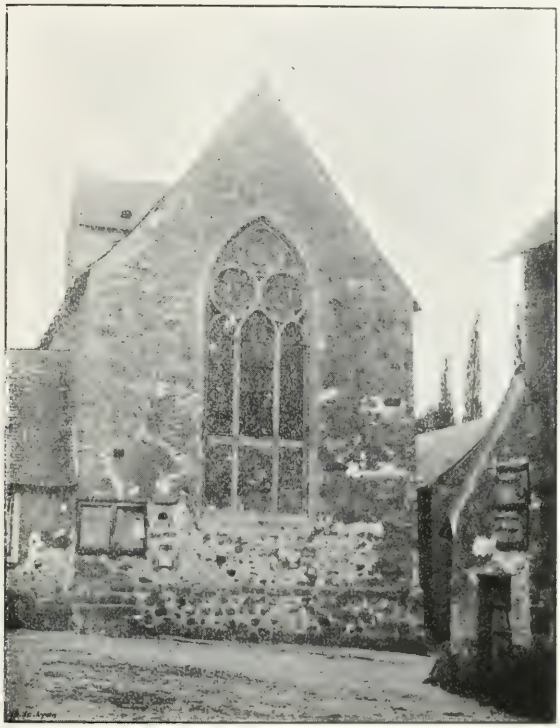

Cliché de Mlle Sallé.

ÉGLISE D'ASNIÈRES

Chevet du Chœur.

d'étonnant à ce que cette fenêtre présente un aspect d'un style aussi pur et aussi agréable, joint à une exécution aussi soignée. La travée nord du transept de la cathédrale ne venait-elle pas d'être achevée et décorée : il est donc tout naturel que les chanoines, seigneurs barons d'Asnières, aient employé architecte et ouvriers à l'embellissement de l'église de leur fief. Pour corroborer cette opinion, remarquons que dans les deux fenêtres latérales du chœur, on aperçoit encore des traces d'anciens vitraux en grisailles, avec bordure d'autres vitraux en couleur, représentant des tours qui semblent héraldiques. Au jugement des archéologues, ces verrières offrent une analogie complète avec celles de Saint-Julien.

La grande fenêtre du fond avait également autrefois, des verres semblables, bien éprouvés, il est vrai, par les injures du temps, mais fort intéressants cependant (1). Pourquoi ont-ils disparu ? Il est profondément regrettable que ces anciens et précieux vestiges aient été enlevés sans laisser aucune trace : nous ne savons ce qu'ils sont devenus. Tout a été remplacé par une verrière moderne, banale et criarde.

En 1473, quand les temps furent redevenus plus calmes, et les plaies de la guerre un peu guéries, les donations recommencèrent comme autrefois à se produire. En cette année fut fondée la sacristie ou secrétainerie d'Asnières (2), dont la dotation put, ce nous semble, avoir été inspirée par la réfection matérielle de l'église, et l'agrandissement du chœur, qui permettait un plus grand développement dans la pompe des offices.

Un chanoine du Mans, Jean Brisart, parent des paroissiens, Pierre Oriart (3), de sa sœur Jeanne, dame de

(1) *Note sur l'église d'Asnières*, par Frédéric Davoust, curé d'Asnières. — *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts*, 1859, p. 48.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 3.

(3) Cette famille Oriart, que nous avons déjà rencontrée au moment de l'occupation anglaise, et dont nous nous occuperons dans la 2me partie de

Sallaygnes, de leur mère Guillemette de Monchenoul, de René et Guillaume Oriart, tous demeurant à la Touche d'Asnières, voulut assurer à la fois le traitement du prêtre sacristain de l'église, l'anniversaire de la mort de ses père et mère, et la magnificence des cérémonies. A cet effet, il convoque, « la plus grant et saine partie des habitants », ce sont Raoullet Guays, Guillaume Pinard, Jehan Boyteau, Jehan Jalodin, Jehan Ragereau, Jehan Pillemoine, Jehan Espinette, Jehan des Claies, Michel Davy, Jehan Chaudemanche, Denis Briquet, etc., etc. : là, devant eux, à l'issue de la grande messe, il expose son projet, celui de donner la plus grande partie de ses biens pour assurer cette fondation. C'est une scène d'une simplicité à la fois touchante et charmante. Tous ces braves gens acceptent avec reconnaissance, et certes une libéralité semblable, dans ces temps de foi encore bien vivace, devait les toucher profondément. Leur église, c'était leur bien, tout ce qui l'ornait, leur faisait honneur ; et c'étaient eux, eux seuls, conseillés par leur curé, et représentés par leur procureur, qui acquéraient le droit de présenter, de nommer, et au besoin de révoquer à cet emploi, sinon brillant, du moins fort honorable, et assurément rémunérateur. Quant aux conditions nécessaires pour l'obtenir, elles étaient faciles à remplir : le titulaire sera prêtre : il sera tenu à une messe par semaine à une intention indiquée, mais en plus il sera maître d'école ; Jean Brisart donne en effet auprès de la fontaine du bourg, l'espace nécessaire pour construire une maison qui réunira les écoliers. Et ces enfants, que feront-ils ? On leur apprendra sans doute à lire et à écrire, mais encore à répondre la messe, à faire le service du chœur, et certainement aussi à chanter. Ce sera une psallette à Asnières, comme à la cathédrale !

ce travail, habitait le lieu de la Touche, à l'ouest du bourg d'Asnières. De ce logis, il ne reste rien, si ce n'est quelques petites fenêtres à chaufrein, que l'on peut faire remonter au XVe siècle. Ce sont maintenant des logements ouvriers.

Nous avons vu que le bon chanoine commence par prendre l'assentiment des paroissiens ; ensuite fort de leur adhésion, il fait signer une renonciation en forme à ses héritiers, afin qu'aucun procès ne vienne plus tard troubler sa pieuse et utile fondation. La pièce est enregistrée par le notaire du Chapitre et tout est conclu !..... Les rouages administratifs pour les donations étaient en vérité peu compliqués en ce temps, et l'indépendance des habitants comme leur liberté, singulièrement sauvegardée.

Donnons en passant un instant d'attention à ce Raoullet de Ségusson, qui figure dans la réunion de famille. Sa femme était Huguette de Jalesnes, et l'un et l'autre possédaient et habitaient alors le manoir de Longlée-Renault, actuellement détruit et remplacé par cette partie du parc de Moulin-Vieux, appelée l'Ile-d'Amour (1) ; mais en plus ils possédaient aussi une maison dans le bourg, que Julienne de Ségusson, à la fin du XVIe siècle, donnera à destination du collège, pour compléter la fondation du chanoine Brisart (2). C'est ainsi que par la charité particulière, notre bourg se trouva doté dès le XVe siècle, d'un établissement d'instruction pour les enfants. Quant à la charge de prêtre-sacristain, elle subsista jusqu'à la révolution.

Nos petits écoliers remplirent-ils les intentions du fondateur, et répondirent-ils par leurs progrès et leur application, aux faveurs dont ils avaient été l'objet ? C'est ce qu'il est bien permis de penser, puisque la sympathie dont on les entoura, se manifesta quelque soixante ans plus tard, d'une façon aussi inattendue et originale, qu'appropriée à leur âge

(1) Archives de la cathédrale, B. 74.

(2) Fondation du collège d'Asnières par demoiselle Julienne de Ségusson. Acte passé le 11 février 1588 devant Martin Hardy, notaire au Maine (Archives de Badevillain).

5 juillet 1643. – Déclaration censive par Guillaume Heuchéloup, prêtre, régent du collège d'Asnières, pour une maison « ..... laquelle maison sert de collège pour instruire les enfants du dit Asnières, ainsy qu'il a été donné et légué par deffuncte demoiselle Julienne de Ségusson ..... »

et à leurs goûts. Dans leur testament du 13 janvier 1549 (v. s.), Jean Herruau et Perrine Davye, son épouse, lèguent en effet 20 sols de rente en faveur du curé d'Asnières et de la fabrique (1) ; mais sur cette somme, le procureur devra prélever 20 deniers pour les « escholliers » ou du moins pour leur acheter des fouasses, pour une semblable somme. Or, en terme bas-manceau, une fouasse n'est autre chose qu'une sorte de brioche. Voilà donc nos aimables enfants de chœur avec une rente chacun, d'un gâteau, « pour leur peine de ayder lesdits respons de mort ; quelle somme de 20 sols tournois, lesdits donateurs en font assiette perpétuelle sur leurs maisons et jardins dudit lieu de la Tendronnière, a icelle somme estre payée et à perpétuité et à jamais aux premiers jours de janvier..... »

Hélas ! Le collège est fermé, et la rente des fouasses éteinte !

Cette curieuse donation dont le titre en parchemin était, paraît-il, fort usé déjà en 1605, fut remplacé à cette époque par une copie en papier, qui n'a d'autre intérêt, que de mentionner Pierre Beudin. Cette famille, avec les Chau-

(1) Archives départementales de la Sarthe, G. 773.

13 janvier 1549 (v. s.). Sachent tous présens et advenir que le treiziesme jour de janvier l'an mil cinq cent quarante-neuf, en nostre court de chappitre du Mans à Asnières ..... chascuns de Jehan Herreau et Perrine Davye, son espouse, ... demeurant au lieu de la Tendronnière près Asnières, ... confessent de leurs bons grés, pures et franches volontés, ad ce non contrains avoir ce jourd'huy donné, ceddé, octroyé et lessé la somme de vingt sols tournois au curé et fabrique dud. Asnières, savoir est aud. curé cinq sols tournois, et quinze sols tournois à ladite fabrique, pour et à la charge, que, par la diligence du procureur de ladite fabrique, il sera dict et chanté à l'issue du prône de grande messe par chascuns dimanches ung respons de mort, comme ung *Subvenite* ou aultre respond, avecques l'oraison : *inclina* ou *Deus, venie* et *fideliori* [*sic*], par le curé ou vicaire dud. lieu, sur lesquels quinze sols qui demeureront à la d. fabrique le dict procureur et ses successeurs procureurs seront tenus bailler et poier la somme de vingt deniers tournois ou de la fouasse à la valeur, aux enfans escolliers du dict lieu, pour leur paine de ayder à chanter le dict respons de mort ..... »

demanche, Cousin, Dramet, Briquet, Poitevin, etc., se retrouve mêlée à tous les actes de la vie municipale, et forme, pour ainsi dire, le noyau de ce que j'appellerai l'aristocratie « du général des habitants ».

Ed. DE LORIÈRE.

(A suivre).

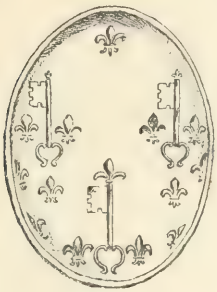

ARMES DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DU MANS

Musée archéologique du Mans.

LE POTIER CHIRURGIEN

GUIMONNEAU FORTERIE

DE COURCELLES

A la fin du XVIIIe siècle, au moment où la vogue de la faïence menace de ruiner définitivement l'ancienne fabrication de la poterie de terre vernissée qui jusqu'alors avait suffi aux besoins des classes rurales, il semble que cette vieille industrie se galvanise avant de mourir, et cherche à laisser derrière elle quelques pièces de choix destinées à perpétuer son souvenir. Les potiers signent de leur nom des pièces capitales : c'est Jacques Vattier au Pré-d'Auge (Calvados) en 1771 (1), Jean Guincestre à Armentières (Eure) en 1749 (2), Guillaume Prosper Vittecoq à Infreville (Eure) en 1773 (3). Dans les environs de Malicorne et de Ligron, à Courcelles (Sarthe), un chirurgien, *Guimonneau de la Forterie* père, se met à fabriquer, dans ses moments de loisir, quelques années avant la Révolution, des pièces qu'il signe de ses nom, prénoms et qualités, et qui, pour la plupart, furent, croyons-nous, destinées à servir de cadeaux

(1) Collection de Mme Caron à Lisieux.
(2) Musée de Bernay et collection Caron.
(3) Musée de Bernay.

de noces, ou à l'occasion de fêtes et d'anniversaires, dans les familles amies de l'artiste.

Dans un récent voyage que j'eus le plaisir de faire au Mans, mon attention avait été vivement intéressée par des pièces de terre vernissée qui se trouvent, dans les deux musées de cette ville, et aussi dans la collection réunie, au manoir de la reine Bérengère, par un généreux ami de la science archéologique. Elles me paraissent assez originales pour mériter une courte description. Nous rapprocherons ensuite ces spécimens des autres pièces du même potier existant dans d'autres collections pour caractériser son procédé de décoration céramique.

I. C'est d'abord au musée départemental du Mans (1), 1° un pot à surprises émaillé jaune clair. Sur la rotondité du vase se détache une branche de feuillage en rouge brique ; mais ce qui fait la singularité de la décoration, c'est de voir placée sur le pourtour de sa base, et sur le sommet, une petite troupe de souris rouges qui, la queue allongée, semblent se diriger toutes vers l'orifice du vase.

Sur l'anse de ce pot est écrit en lettres majuscules imprimées en creux avec des caractères d'imprimerie, d'un côté :

MARIE DUCHESNE

Et de l'autre :

DTE A PARIGNÉ.

Au-dessous :

PAR P. I. FORTERIE
CHIRURGIEN

Au centre :

A COURCELLES. Xbre 1781.

(1) Le conservateur de ce musée est M. Vallée dont l'obligeance inépuisable égale l'érudition : avec une bonne grâce parfaite, il m'a facilité mes recherches et je ne saurais trop lui exprimer publiquement ma reconnaissance.

2° Une écuelle munie de son couvercle est plus curieuse encore. Elle est décorée de feuillages et d'une fleurette rouge appliquée sur l'émail jaune du fond : de petites souris en ronde bosse courent sur la base de l'écuelle. Sur une anse se lisent ces mots : MARIE DUCHESNE et sur l'autre ces qualificatifs galants : DOUCE ET AIMABLE.

Puis, au-dessus de ce bourrelet, six ou sept souris bien potelées, ramassées sur leurs pattes et la queue allongée, semblent se reposer de leurs fatigues et digérer paisiblement ; au centre, sur une sorte de plateforme circulaire une autre grosse souris domine et couronne ce groupe, comme le ferait une mère au sein de sa famille. Cette application à la décoration des vases de cuisine, des souris et des mulots qui, trop souvent, font le désespoir des ménagères est neuve et originale. Je ne l'ai rencontrée dans aucun atelier de poterie du XVIIIe siècle : l'auteur des *rustiques figulines* n'a point eu l'idée de faire figurer ces rongeurs dans la décoration de ses grands plats émaillés. Notre vieux potier amateur, il faut lui rendre justice, ne faisait point de surmoulages : il montre un réel talent de modeleur, et cette petite écuelle est un chef-d'œuvre de grâce naïve, offert par lui à l'une de ses voisines probablement, l'aimable et douce Marie Duchesne de Parigné. Grâce à cette galanterie, le souvenir des qualités de cette jeune fille se conservera aussi longtemps que la pièce de céramique qui lui avait été dédiée.

Au-dessous de l'écuelle, on lit :

PAR P. I. FORTERIE, CHIRURGIEN

1781

Une autre écuelle de même couleur avec arabesques brunes datée de 1788 se trouve également au même musée (1).

(1) Faut-il attribuer à Guimonneau une autre belle pièce de ce musée, la cafetière fort élégamment posée sur un pied circulaire décorée de

II. Dans les collections installées dans le manoir de la reine Bérengère par les soins de M. Singher, — un amateur éclairé de l'archéologie locale, — nous trouverons deux autres pièces de P. I. Forterie plus curieuses encore peut-être que les vases offerts à Marie Duchesne en 1781.

D'abord une soupière monumentale, d'un émail opaque, rouge brique dont l'écuelle est relativement basse : au sommet du couvercle qui constitue la partie principale de la pièce, est assis sur une chaise, un gros personnage, la figure réjouie, fumant une énorme pipe, les mains posées à plat sur les cuisses. Autour de lui, sur le sol, sont des pots de toute forme, des bouteilles, des fourneaux en terre, des passoires, des lèchefrites, tout l'attirail d'un fabricant de poterie. Mais le brave homme qui s'entoure avec ostentation des produits de son art, n'est point un artisan ordinaire vêtu de son costume d'ouvrier. C'est un personnage important, aux joues rebondies, aux longs cheveux roulés en boucles

fleurettes et de feuillages analogues à celles du couvercle de la soupière, et couronnée d'une statuette en terre représentant une bourgeoise tenant sur ses genoux sa quenouille de la main droite, et son éventail de la main gauche? Elle est coiffée de la calipette normande en mousseline et sur sa poitrine brille la grande croix à la Jeannette, à ses côtés son chien et son chat sont assis. L'émail est jaune vert, très brillant: les décors en relief sont en rouge brique. L'ensemble de la composition de cette pièce indique bien la manière de Guimonneau : cette femme assise sur le sommet de la cafetière rappelle la statuette qui domine la soupière du musée de la reine Bérengère, celle de la fontaine du musée de Sèvres. L'émail est pourtant plus brillant, plus vitreux que celui de Guimonneau; il semble de même composition que celui des épis de Malicorne et Ligron. S'il en était ainsi, il faudrait reconnaître, ce que j'ai cru pouvoir déjà constater par l'examen d'un admirable porte bouquet d'autel représentant le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean, et par diverses pièces du musée du Mans, qu'à Malicorne et à Ligron, vivaient au XVIIIe siècle de véritables sculpteurs-modeleurs, émules de Cyflé, dont Guimonneau n'aurait été que l'élève ou l'imitateur.

Cette pièce est datée de 1791 : sur le pourtour du pied du vase sont tracés ces mots : *Tienette Volant*. Il y aurait lieu pour un érudit de la localité de rechercher les noms des sculpteurs auteurs de ces statuettes.

soigneusement recourbées : sur sa tête le tricorne de feutre est orné en avant d'une cocarde formée par un nœud à cinq boucles ; son habit entr'ouvert est orné d'une rangée de gros boutons en métal. Le gilet est également fermé par des boutons de même nature. N'est-ce pas le potier lui-même, le chirurgien amateur, trônant au milieu des produits de sa fantaisie, et revêtu pour en imposer au public, de son costume officiel de chirurgien ?

Est-ce que toutes ces circonstances n'indiquent pas plus qu'à suffire, que nous sommes ici en présence du portrait de Forterie modelé par lui-même ?

Le pourtour du couvercle est décoré de feuillages et de fleurs en terre blanche appliquées par le procédé du pastillage et légèrement teintées en jaune ambré par le vernis de plomb qui les recouvre.

Sous le couvercle nous lisons :

PAR P. I. GUIMONNEAU
DE LA FORTERIE PÈRE
CHIRURGIEN A COURCELLES. 1787.

Le bassin ou l'écuelle de la soupière est décoré à l'extérieur d'un sujet de chasse : un cavalier précédé de ses chiens poursuit un cerf sur la moitié vue de face ; sur l'autre, en arrière, une bécasse, une perdrix, une caille et un lièvre. Chacun de ces sujets est séparé de l'autre par un arbre aux rameaux maigres garnis de rares feuillages.

Sous cette écuelle le vieux chirurgien qui jusqu'alors avait pris le nom de Forterie, en laissant de côté son nom patronymique Guimonneau a voulu donner une idée complète de sa personnalité : placer en quelque sorte son

épitaphe au piédestal de sa statuette en terre. Il écrit :

PAR P. I. GUIMONNEAU
DE LA FORTERIE
PÈRE, CHIRURGIEN
A COURCELLES, AGÉ DE VINGT
DEUX MILLE SOIXANTE
JOURS 1787.

Nous sommes là incontestablement en présence d'une œuvre capitale, du chef-d'œuvre de La Forterie père : il a signé son œuvre et a dû en être fier, car il tient à indiquer son âge, en posant un petit problème d'arithmétique à son visiteur : 22,060 jours ! Cela représente soixante ans trois mois et vingt jours : notre chirurgien potier avait donc dû naître dans le dernier mois de l'année 1726. Or, vérification faite des registres des naissances à Courcelles, nous trouvons que Pierre-Innocent Guimonneau est né en cette paroisse le 6 décembre 1726.

Le goût de la céramique suivit le père Guimonneau, quand il eut pris sa retraite. Nous trouvons la preuve de notre affirmation sur un petit pichet à surprises, ajouré dans son pourtour, qui se trouve au Musée de la reine Bérengère, à côté de la soupière. Il est signé de notre potier *ancien chirurgien*. Sur l'orifice de ce petit vase très élégamment modelé, est placé un petit oiseau qui, les ailes étendues, s'apprête à saisir une souris aussi grosse que lui, placée en face, sur la partie supérieure de l'anse. L'attitude de ces deux bestioles présente un petit drame naïvement mais très justement traité. L'émail du fond est jaunâtre et les décors en relief sont rouge brique.

III. Le musée d'antiquités placé dans le sous-sol du théâtre au Mans renferme aussi deux pièces signées de Guimonneau et qui m'ont été signalées par le savant conservateur du

musée de Sèvres, le bien regretté M. Édouard Garnier.

1° Un dessus de soupière (n° 911) représentant un personnage assis, comme dans la soupière ci-dessus décrite, tenant sur ses genoux une écuelle dans laquelle boit un chien dressé sur ses pattes de derrière. Une femme agenouillée à côté fait boire un chat. Par terre, des ustensiles de cuisine. Cette pièce est signée :

FORTERIE PÈRE,
CHIRURGIEN
A COURCELLES. 1786.

2° Un pot (n° 909) cylindrique à pied, vernissé en jaune avec des arborescences en rouge ; il porte cette signature :

PAR FORTERIE PÈRE CHIRURGIEN
PAR P. I. GUIMONNEAU DE LA FORTERIE PÈRE
A COURCELLES. 1789.

IV. Le musée national de Sèvres renferme aussi une pièce capitale de notre potier. C'est une fontaine avec son bassin (n° 5633) se rapprochant comme facture et comme inspiration décorative de la soupière du musée de la reine Bérengère.

Le bassin de ce réservoir est décoré d'animaux et d'arborescences en terre blanche appliquée, représentant un héron, un cerf, un éléphant, un dromadaire, un cheval, un crocodile sautant. Entre l'éléphant et le dromadaire est ménagé le trou du robinet, au-dessus duquel figure assis un personnage coiffé du tricorne et vêtu d'un habit à boutons. Au centre la date : *1786*. Une branche de feuillages entoure le col de la fontaine, et se répète sur la base du couvercle.

Cette partie supérieure de la fontaine rappelle, je l'ai dit déjà, la soupière du Mans. Un personnage aux joues vermillonnées, nu-tête, vêtu d'un gilet à boutons et d'un habit

avec rabat blanc, est assis dans un fauteuil et tient des deux mains un livre dans lequel il semble lire. Sous son fauteuil, un chien est couché et allonge la tête. Sur le boudin qui forme la partie supérieure du réservoir on lit en lettres romaines sur une seule ligne :

FAIT PAR P. I. GUIMONNEAU FORTERIE PÈRE CHIRURGIEN A COURCELLES.

Et au-dessous, sur une deuxième ligne :

A COURCELLES PRÈS LA POTERIE DE LIGRON 1786

La hauteur de la fontaine est de 0m 46, sa largeur de 0m 24. La cuvette ou bassin de cette fontaine est en forme de coquille dentelée : sur le fond, sont placés trois grenouilles, trois écrevisses de différentes dimensions, et un petit poisson de la taille d'un goujon. Les émaux sont ternes en général : le livre tenu par le personnage est blanc, les cheveux noirs, la figure rougeaude. Les grenouilles du bassin sont vertes, les écrevisses violet foncé, le poisson jaune sale. Les animaux en bas-relief ainsi que les arborescences et les feuillages sont en terre blanche colorée en jaune paille par le vernis plombifère qui recouvre toute la pièce.

v. La collection Ridel de Vimoutiers (Orne) possédait en 1886, avant sa dispersion, d'après une note prise à cette date par M. le chanoine Porée, « un bassin de fontaine en terre vernissée vert foncé avec figures en bas-relief grossièrement dessinées ». On lisait au bas sur une seule ligne :

FAITE PAR P. I. GUIMONNEAU DE LA FORTERIE CHIRURGIEN A COURCELLES.

L'examen de ces différentes pièces caractérise suffisamment le genre de décoration employé par notre potier. Il obéissait au goût public qui, à cette époque, se passionnait

pour les travaux d'histoire naturelle et assurait le succès des livres à images reproduisant les animaux des pays d'Europe et des contrées étrangères. Guimonneau utilisant ses connaissances scientifiques demanda au règne animal les motifs de sa décoration céramique. Les rats et les souris courent sur la panse de ses pichets offerts à Marie Duchesne ; le cerf et ses chasseurs, la perdrix, la bécasse, la caille et le lièvre entourent la panse de sa fameuse soupière du Mans, de même que le cheval, l'éléphant, le dromadaire décorent sa fontaine conservée à Sèvres. Enfin, dans les statuettes qui surmontent la soupière (musée de la reine Bérengère) la fontaine du Mans (musée du théâtre) et la fontaine conservée à Sèvres, notre potier a fait preuve d'un talent de modeleur naïf, mais sincère et expressif. Il a voulu imiter les Cyflé, de Lorraine, et les modeleurs de Malicorne à qui nous devons le magnifique porte bouquet d'autel représentant le Christ sur la croix entre la Vierge et saint Jean du musée départemental du Mans.

VI. On se demandera certainement quel était ce vieux chirurgien qui en 1789 n'exerçait plus la chirurgie, mais demeurait encore passionné pour l'art de terre. Sur ce point, nous sommes bien peu documentés. L'État civil de la paroisse de Courcelles nous a fourni son acte de naissance. Son nom patronymique est Guimonneau, et comme de nombreux bourgeois de l'époque, il avait probablement le travers de viser à la noblesse. Il signa ses œuvres en 1781 exclusivement de son nom de noblesse prétendue P. Forterie père. Mais en 1787 il reprend son nom vrai de roturier Guimonneau tout en le faisant suivre d'un nom de terre probablement : de la Forterie.

L'acte de naissance constate qu'il est né le 6 décembre 1726 à Courcelles : qu'il a reçu les noms de Pierre Innocent, et qu'il avait pour père Guimonneau Vincent, notaire royal, et pour mère Perrine Barbot. Il décéda dans la même commune le 12 germinal an II (1er avril 1794) et son acte

de décès fut dressé sur la déclaration de son fils Michel-Vincent-Alexis Guimonneau, officier de santé à La Flèche, âgé de 36 ans.

Les érudits sarthois voudront bien compléter ces renseignements et rendre justice à ce vieux chirurgien qui, à tout prendre, fut un type original de potier amateur, au milieu d'une population exclusivement occupée aux travaux de la poterie rustique, à Malicorne et à Ligron.

A. MONTIER

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. BÉLIN (l'abbé), missionnaire diocésain, à la Chapelle-du-Chêne, par Sablé (Sarthe).

DUBEL (Isidore), membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).

MARTIN-FORTRIS, avoué, rue de Paris, 21, au Mans.

RÉUNION DES OFFICIERS, place de la République, au Mans.

Notre Société vient d'avoir le regret de perdre encore l'un de ses membres titulaires dans des circonstances particulièrement douloureuses : M. Henri Bachelier, notaire au Mans, décédé prématurément le 20 janvier, à Avignon, à l'âge de 44 ans, huit jours à peine après son mariage.

Très justement apprécié comme homme d'affaires, d'un caractère extrêmement obligeant et d'une vive intelligence, M. Bachelier, malgré ses nombreuses occupations, suivait avec attention toutes les questions d'histoire locale intéressantes : il les appréciait toujours avec bienveillance et à leur juste point de vue. C'était pour nous un ami d'enfance, d'excellent conseil, dont la disparition si imprévue nous laisse les plus sincères et les plus sensibles regrets.

R. T.

Nous apprenons aussi avec une peine profonde la mort récente de Mme de La Sicotière, décédée le 29 février dernier, dans sa 80e année, et dont la sépulture a eu lieu le 3 mars à Alençon.

Femme d'une haute intelligence et d'une culture littéraire exceptionnelle, Mme de La Sicotière, née de Launay de Saint-Denis ,était proche parente de M. Guibourg, le dévoué conseiller de la duchesse de Berry ; elle n'avait cessé de seconder, de la manière la plus efficace et la plus active, l'œuvre scientifique de son regretté mari, Léon Duchesne de La Sicotière, l'éminent historien de la Normandie.

L'accueil qu'elle a fait, pendant plus de quarante ans, aux savants et aux travailleurs de la région suffirait à lui assurer leur respectueuse gratitude et leur plus fidèle souvenir. Il a procuré à la ville d'Alençon l'honneur, toujours rare en province, de posséder un salon littéraire, et il a fait écrire à M. E. de Beaurepaire ces lignes flatteuses : « Que d'étrangers de distinction, savants, littérateurs ou artistes, j'ai vu passer dans ce salon élégant de l'hôtel de la rue Marguerite de Navarre où présidait la plus accueillante et la plus gracieuse hospitalité ! C'est là que s'entretenait le feu sacré et que la vie intellectuelle du pays s'était concentrée ! »

Depuis la mort de son mari, Mme de La Sicotière s'était appliquée, avec le plus pieux et le plus touchant dévouement, à faire rendre à sa mémoire les hommages si légitimes qu'elle méritait. Non contente de contribuer de tous ses efforts à l'érection du buste de Léon de La Sicotière à Alençon, elle avait fait publier la bibliographie complète de ses œuvres et le catalogue de sa magnifique bibliothèque.

Elle avait bien voulu, en outre, continuer aux sociétés savantes de la région, entre autres à la Société historique et archéologique de l'Orne et à celle du Maine, le plus bienveillant intérêt et le précieux appui de son nom.

En ce qui la concerne particulièrement, la Société historique et archéologique du Maine ne saurait oublier le témoignage de sympathie qu'elle lui avait donné, l'honneur qu'elle lui avait fait, en venant avec sa fille, Mme la baronne de Sainte-Preuve, qui l'a toujours secondée avec tant d'affection et d'intelligence, prendre part à l'excursion historique et archéologique de Fresnay, le 4 juillet 1901.

Nous prions Mme la baronne de Sainte-Preuve et tous les membres de sa famille d'agréer nos respectueuses et très sincères condoléances, ainsi que l'assurance de nos vifs regrets de n'avoir pu arriver à temps, à Alençon, le jeudi 3 mars, pour rendre un suprême hommage à celle qui fut si bienveillante pour nous et à laquelle nous garderons un reconnaissant et ineffaçable souvenir.

ROBERT TRIGER.

LA CÉNOMANIE ROMAINE : *Son histoire, sa capitale ; ses villes mortes, ses bourgs et ses villages, ses voies antiques*, par F. Liger, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, etc. Le Mans, de Saint-Denis, 1904, un fort volume in-8, de 390 pages, avec nombreux plans dans le texte et deux grandes cartes hors texte.

Ce livre est le résultat de toute une vie de labeur assidu — de plus de *soixante* années de travail — et le premier dans son genre, qui ait jamais été consacré au Maine.

Nous ne craignons pas d'ajouter qu'il est, dans son ensemble, une révélation d'une incontestable importance.

Il est évident que, dans une œuvre de cette nature, beaucoup de points peuvent prêter à des discussions, et que les lecteurs conservent tout leur droit de contrôle. Nous n'entrerons donc point dans les détails, pas même au sujet de saint Julien dont M. Liger, dans une de ces notes

humoristiques qui le caractérisent, se refuse à placer l'apostolat au Ier siècle : cette question demeure absolument libre, et nous n'avons jamais compris, pour notre part, les polémiques passionnées qu'elle a soulevées, surtout entre laïques.

Le grand intérêt du livre — intérêt indéniable — est de mettre en relief, pour la première fois, les découvertes faites sur le sol de la Cénomanie romaine, non pas d'après des documents trop rares et trop incertains pour une époque aussi reculée, mais d'après la *pioche*. M. Liger, en effet, est avant tout, comme il le déclare volontiers lui-même un infatigable *fouilleur*, un intrépide *piocheur*, et un archéologue plutôt qu'un historien. Au prix des plus grandes fatigues et des sacrifices les plus méritoires, il a remué le sol de notre pays sur tous les points ; il en a exhumé les débris les plus curieux, les plus inattendus, et personne, certes, ne pourra lui refuser l'honneur d'avoir fait entrer, par ses multiples découvertes, l'archéologie gallo-romaine de notre région dans une voie absolument nouvelle.

Sa conclusion générale, très intéressante et indiscutable, selon nous, est de faire apparaître, désormais, dans l'histoire de la période gallo-romaine, deux époques successives et bien distinctes, jusqu'ici confondues : la Cénomanie des trois premiers siècles, avec les ruines de villes et d'agglomérations déjà mortes avant le IVe siècle ; la Cénomanie du IVe siècle, avec ses *conditæ* et ses *vici* encore existants.

Si, dans la suite des siècles, d'autres pourront, comme il conclut modestement, « faire mieux » ou plutôt préciser davantage, M. Liger aura toujours le grand mérite d'avoir été le premier *pionnier*, d'avoir travaillé dans un terrain jusqu'alors inexploré, et d'être arrivé déjà à des résultats véritablement intéressants.

Son livre, par là-même, devient l'un des éléments fondamentaux de l'histoire des Cénomans. Non-seulement, il a sa place forcée dans toutes les bibliothèques d'archéologie,

mais il est désormais impossible d'écrire une ligne sur nos origines, de porter le moindre jugement sur cette période sans en tenir compte et sans l'étudier attentivement.

ROBERT TRIGER.

Nous recevons de notre érudit confrère M. Louis de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, deux nouvelles brochures, d'un très réel intérêt, que nous avons hâte de signaler à nos lecteurs : *Les Archives du Château de Sassay* (commune de Ligré), généreusement offertes en 1903 aux Archives d'Indre-et-Loire par M. le comte de Saint-Exupéry (in-8° de 38 pages) ; *Essai d'armorial des artistes français, XVIe-XVIIIe siècles ; lettres de noblesse, preuves pour l'ordre de Saint-Michel* (Paris, Champion, 1904, in-8° de 108 pages).

Ce dernier travail est une mine de renseignements précieux pour l'histoire des artistes français. Non-seulement, nous y rencontrons les noms de plusieurs artistes ou ingénieurs qui ont travaillé dans notre province, comme Mathieu de Bayeux et François Laurent de Lamandé, mais une notice spéciale est consacrée à *Jean de La Motte*, né *au Mans*, le 24 janvier 1672, paroisse du Crucifix.

Jean de La Motte, fort peu connu jusqu'ici, entra en 1696 dans les bureaux des Bâtiments : le 10 mai 1719, il fut pourvu d'une des charges d'intendant et ordonnateur des Bâtiments et Jardins du Roi, Arts et Manufactures de France ; il mourut encore en fonctions, au mois de décembre 1738. Entre autres documents, M. de Grandmaison publie un mémoire détaillé de ses services.

C'est un nouveau nom à ajouter à la liste de nos artistes manceaux et nous ne saurions trop remercier M. de Grandmaison de nous l'avoir si bien fait connaître dans son excellent et savant travail. R. T.

Un premier et dernier mot. — Le rapport que sur le désir de nos confrères nous avons publié dans le dernier numéro de cette *Revue*, ainsi que notre article sur la fontaine Saint-Julien, nous ont attiré, paraît-il, de nouvelles aménités (1).

Non-seulement elles ne nous émeuvent en rien, mais nous nous estimons heureux qu'on ait compris la parfaite « désinvolture » avec laquelle nous supportons certaines attaques.

Depuis plusieurs années nous subissons, en silence, les incessantes personnalités d'un seul et même critique provincial. Aujourd'hui, nous voici autorisé, pour justifier la « désinvolture » qu'il nous reproche, à nous expliquer nettement une fois pour toutes.

D'après les maîtres éminents dont nous nous honorons d'avoir jadis suivi les cours à l'École nationale des Chartes, la critique historique sérieuse consiste, croyons-nous, à rectifier, avec courtoisie toujours, les inexactitudes ou les erreurs, mais aussi à présenter les choses à leur véritable point, sans les grossir systématiquement, et en signalant loyalement ce qu'il y a de bon comme de mauvais dans le travail analysé.

Cette critique honnête, impartiale et courtoise, est une bonne fortune pour un auteur. Nous lui accorderons toujours la plus respectueuse attention, heureux d'en faire notre profit.

Bien au contraire, lorsque la critique, par suite de sentiments préconçus, exagère, de parti pris, l'importance des faits qu'elle prétend rectifier ; lorsqu'elle se refuse impitoyablement à dire le bien à côté du mal, alors qu'elle a grand soin d'épargner ceux dont elle a besoin — si imparfaits que soient leurs travaux — elle se discrédite elle-même : elle n'est plus que du *bluff* soi-disant scientifique,

(1) *La Province du Maine*, février 1904.

qui n'en impose à personne et dont on a le droit de ne tenir aucun compte.

Résolu, en ce qui nous concerne, à ne pas même prononcer le nom de notre critique attitré — bien que, lui, imprime le nôtre tant et plus, d'une manière.... peu *charitable* au moins — nous nous refusons à toute polémique de détail. Nous n'insisterons pas même sur l'amusant « coup du papier », pas même sur la grosse querelle qu'on nous a cherchée pour n'avoir distingué, comme tous les artistes du Maine, qu'une femme au lieu d'une foule, sur le bord de la petite source de Saint-Julien, à une époque que notre inflexible censeur lui-même ne peut préciser !

A plus forte raison, nous dédaignons de passer au crible, à notre tour, certains travaux sur lesquels nous avons cependant reçu, de maîtres indiscutés, des appréciations *écrites* qui pourraient être intéressantes dans l'occasion.

Nous ne saurions nous étonner d'être traité d'après les procédés employés en 1887 contre M. le duc des Cars (1) ; chaque jour, contre le vénérable et regretté dom Piolin (2).

Donc, plus que jamais, nous conserverons notre « désinvolture ».

Quant au savant collaborateur des *Analecta bollandiana*

(1) *Le Château de Sourches et ses Seigneurs : Observations critiques*, Mamers, 1887, VII pages in-8°.

(2) Nous n'avons pas ici à remettre les choses au point en ce qui concerne le R. P. dom Piolin : un autre s'en chargera un jour. Nous nous bornerons seulement à faire remarquer que, s'il y a lieu de mettre en garde contre des inexactitudes et contre certaines parties qui ne sont plus à hauteur des progrès actuels de l'érudition, il serait plus équitable de ne pas discréditer toute son œuvre sans distinction, *alors qu'il n'est plus là pour se défendre*. Cette œuvre considérable (10 volumes in-8°) date de cinquante ans déjà ; elle révèle des efforts des plus méritoires, et à côté d'erreurs inévitables pour l'époque, elle conserve un ensemble de documents précieux, ainsi que de nombreuses parties qui demeurent d'une rigoureuse exactitude et resteront *quand même* ; il nous semblera toujours peu généreux et bien injuste de mépriser les devanciers pour mieux élever son propre piédestal.

[le R. P. Albert Poncelet, S. J.] mis en cause pour insinuer que nous n'étions qu'un historien « *de la basse époque* », on a fait un usage si *imprévu* de son compte-rendu et on a si inexactement traduit sa pensée, qu'après avoir pris connaissance de toutes les pièces du procès, il vient de nous écrire spontanément une lettre qui n'est pas seulement *décisive* pour notre dignité, mais qui révèle chez lui des sentiments de loyauté et de justice qui sont pour nous la meilleure des compensations.

Comme il importe d'en finir une fois pour toutes, de montrer comment parfois on fait parler les étrangers et on *arrange* les choses, nous mettons de côté toute modestie, et nous extrayons les phrases suivantes de sa lettre datée de Bruxelles, 27 février 1904 (1).

« .... Il me déplait d'autant plus de voir *concentrer sur un seul des observations d'un caractère général*, et pour tout dire des observations qui atteignaient directement et surtout les auteurs responsables d'une interprétation légendaire, et non pas celui qui s'en est servi dans une circonstance que votre aimable envoi (2) me permet d'apprécier exactement. *Les auteurs de « basse époque », le contexte de mon articulet le prouve à l'évidence, ce n'est pas l'écrivain éloquent — vous me laisserez dire qu'après avoir lu toute votre étude, je ne puis que confirmer le qualificatif — dont il est question après*, mais bien Le Corvaisier, Bondonnet et consorts, et ON (3) fait erreur *en soulignant deux fois ces mots comme s'ils vous visaient le moins du monde* ».

« Je ne puis que former des vœux pour que ces polémiques *personnelles* qui ne me plaisent pas plus qu'à vous, soient enfin assoupies : elles sont déplorables..... Vous me permettrez d'ajouter que la *haute estime que m'ont inspirée tant*

(1) Cette lettre est signée bien entendu en *toutes lettres*.

(2) Envoi de notre article, corps du délit (!) : *Les Femmes du Maine aux grandes époques de l'histoire : pour la Patrie et la Liberté !* »

(3) Ici un nom propre que nous supprimons.

de beaux travaux du président de la Société historique et archéologique du Maine, s'est encore accrue en constatant les sentiments (1)..... qui vous ont porté à limiter à la réplique nécessaire ce que, avec moins d'abnégation, vous auriez été amené à exprimer plus vivement. »

A ces loyales déclarations et à ce témoignage de flatteuse sympathie de la part d'un savant si connu et si hautement apprécié, nous n'ajouterons maintenant qu'un mot.

Comme par le passé, nous continuerons à nous en rapporter exclusivement, pour juger l'ensemble de nos travaux, à ceux qui veulent bien prendre la peine de les lire en entier, *sans idées préconçues*, et se former une opinion désintéressée.

Nous laisserons les autres dire, imprimer et réimprimer ce qu'il leur plaira, quitte à impatienter la galerie.

Ceci posé, une première et dernière fois, nous garderons de nouveau le silence, considérant pour notre part des polémiques de ce genre comme ridicules et d'un funeste exemple dans les temps présents.

ROBERT TRIGER.

(1) Des appréciations élogieuses, mais qui ne regardent que nous, nous obligent à abréger de quelques mots cette dernière phrase.

DES
PORTAILS ROMANS
DU XIIe SIÈCLE
ET DE LEUR ICONOGRAPHIE

I. — Le symbolisme dans les portails du Midi. Les divers types du Jugement dernier, Perse, Martel, Conques et Autun. L'Ascension à Cahors et à Chartres. Les portails de Charlieu. La Vierge et l'Adoration des Mages dans les portails secondaires. Bourges, Germigny.
II. — Rapports de la statuaire du Midi avec celle du Nord. Dates des statues du portail de Chartres ; le portail de Saint-Denis. La statuaire de Toulouse, ses rapports avec celle du Nord. Le portail de Notre-Dame de Senlis.
III. — Portails remaniés et portails détruits : Avallon, Vermenton, Ivry-la-Bataille et Véraux, Saint-Germain-des-Prés et la porte Sainte-Anne à Paris, Notre-Dame de Vaux à Châlons-sur-Marne, Notre-Dame de Corbeil, Saint-Bénigne de Dijon et la Reine Pédauque, Nesle-la-Reposte, Saint-Pierre de Nevers et Saint-Pourçain.
IV. — Conclusions générales.

I

Les portails du Midi, ainsi que nous l'avons fait voir, n'ont reçu les statues-colonnes pour leur décoration qu'à l'état d'exception (1) ; en Provence les colonnes et les statues sont bien employées dans la même décoration, mais sépa-

(1) Saint-Just de Valcabrère et la Daurade à Toulouse.

rément, tandis que dans le Languedoc quelques bas-reliefs seuls sont utilisés pour orner la façade. Cette diversité entre l'ornementation du Nord et celle du Midi se retrouve aussi dans le symbolisme de ces deux régions. Aucun des portails du Midi, actuellement debout, ne nous donne la représentation des rois de Juda et des ancêtres du Christ, qui décorent tant de jambages des portails du Nord. Ils sont remplacés par les apôtres, comme à Arles, Saint-Gilles, Romans, Perpignan, Saint-Etienne de Toulouse et Notre-Dame-la-Grande de Poitiers ; par un seul apôtre, saint Pierre, et par des prophètes sur les piédroits ou sur les trumeaux dans les autres portails du Languedoc ; c'est ainsi que nous voyons saint Pierre et Isaïe se faisant face sur les piédroits à Moissac, à Beaulieu, et peut-être à Souillac.

Pour les tympans nous ne retrouvons pas non plus la même uniformité dans le plan, ni la même pensée de triomphe glorieux et pacifique pour le Christ. A l'exception des portails de Saint-Gilles, de Carennac et de Moissac, nous sentons presque partout l'idée de justice à côté de l'idée de triomphe du Christ. Ce n'est plus le Christ triomphant, c'est le Christ Juge, c'est la perspective de la récompense promise et des peines infligées, c'est la menace des châtiments. Si à Cahors nous trouvons encore l'Ascension, nous apercevons, dans tous les autres portails, le Jugement dernier avec une progression très variée dans le développement de l'idée et dans sa traduction par la sculpture. A Arles le Christ triomphe encore au milieu des Evangélistes, des anges qui l'adorent dans la voussure et des douze Apôtres, représentés sur le linteau, assis et conversant entre eux ; si au-dessus du Christ les anges sonnent de la trompette, les morts sortant du tombeau ne sont pas visibles (1), l'idée de justice n'est traduite que

(1) M. l'abbé Bouillet nous semble avoir écrit à tort : « A Saint-Trophime d'Arles et à Martel on voit comme à Conques les morts

dans la frise où les bons, séparés des méchants, occupent le jambage gauche, c'est-à-dire la droite du Christ (1), et les damnés le jambage droit. Point de supplices, point de diables grimaçants, ou s'il en existe ils sont dissimulés sur les côtés dans des scènes isolées. A Conques, au contraire, l'idée de la justice divine est seule rendue et sous les traits les plus durs. Les Evangélistes n'apparaissent plus au côté du Christ, ni les Apôtres. Le Christ n'est plus glorieux, mais sévère ; son rôle se manifeste clairement par l'inscription du mot JVDEX gravée sur le nimbe crucifère à côté du mot REX. Là le jugement dernier est rendu dans toute son horreur et dans tous ses détails, sur lesquels les inscriptions, qui les accompagnent, ne peuvent laisser aucun doute dans l'esprit des fidèles qui franchissent le porche. Ce tympan est la traduction minutieuse du récit de l'Evangile ; rien n'y manque. Le Christ montre les plaies de son côté, de ses mains et de ses pieds ; les instruments de sa passion sont derrière lui ; les anges sonnent de la trompette, les tombeaux s'ouvrent, les morts se lèvent, les archanges séparent les bons d'avec les méchants ; après la pesée des âmes, les justes sont reçus en paix dans le sein d'Abraham, tandis que les diables les plus hideux entraînent devant Satan les coupables, qui vont expier leurs crimes dans des tourments effrayants figurés sur tout le côté droit du tympan.

Ce portail de Conques a été d'après M. l'abbé Bouillet (2),

sortir du tombeau au son de la trompette. » *Le Jugement dernier dans l'art* . . . . . p. 47.

M. Marignan a fait la même remarque que nous, car il dit : « On voit qu'on a copié plutôt un Jugement dernier ..... il ne manque qu'une scène, la plus importante, le réveil des morts. » *La sculpture en Provence*, p. 21.

(1) Conformément à ce qui a été écrit par l'Evangéliste : « Et statuet oves quidem a dextris suis, hædos autem a sinistris. » Math. ch. XXV, ℣ 33. — « Tunc dicet et his qui a sinistris erunt : Discedite a me maledicti, in ignem æternum .... » *Ibid.* ℣ 41.

(2) A. Bouillet, *Le Jugement dernier dans l'art aux douze premiers siècles*, p. 34.

inspiré par le tympan de l'église de Perse, « abstraction faite de la grossièreté de l'exécution », dont il nous donne la description suivante : « A la partie supérieure du tympan, entre le soleil et la lune, le Saint-Esprit, sous la figure d'une colombe, descend sur les apôtres, debout des deux côtés de la Vierge Marie. Plus bas dans une zone inférieure en forme de rectangle très allongé, se déroule la scène du jugement affectant une disposition remarquable par sa singularité. A l'extrémité de droite, le Christ, la tête ceinte du nimbe crucifère, est assis sur un trône à coussin, dans une auréole elliptique flanquée des symboles des quatre Evangélistes ; il bénit de la main droite, et appuie la gauche sur un livre posé sur ses genoux. Au milieu ont lieu la résurrection et le pèsement des âmes ; les unes sont conduites au Christ Rédempteur par des anges, tandis que, du côté opposé, des démons font entrer les damnés dans une énorme gueule aux dents acérées, qui figure l'Enfer. Enfin à l'extrême gauche, Lucifer, faisant pendant au Christ, est assis, enlacé de serpents et entouré de sa cour de démons grimaçants » (1).

Entre les deux manières extrêmes de représenter le Jugement dernier, telles que nous venons de les voir à Arles et à Conques, les portails du Languedoc offrent toute une gradation dans l'exposition de ce même sujet (2). A Martel (3) par exemple (Voir fig. 32), sous un arc brisé et au-dessus d'un linteau orné de rinceaux de feuillages, entremêlés d'oiseaux, le Christ est représenté assis, les

(1) Cf. H. Affre. *Notice archéologique sur l'église de Perse*, dans *Congrès archéologique de France*, 1863, p. 262.

(2) Il n'existe aucun rapport entre cette progression et les dates d'exécution.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon, département du Lot. — M. Marignan écrit au sujet de ce tympan : « Le jugement dernier s'y trouve figuré, et cette décoration a été considérée bien à tort comme une œuvre de la seconde moitié du XIIe siècle. » *La sculpture en Languedoc*, p. 107.

G. Fleury, phot.

Fig. 32. — TYMPAN DU PORTAIL DE MARTEL.

pieds nus sur un scabellum ; il montre ses deux mains percées par les clous ; sa poitrine est découverte pour laisser voir la plaie du côté. Derrière lui deux petits anges portent la couronne d'épines, les clous et la lance ; de chaque côté du Christ un ange debout sonne d'un long olifant, et à leurs pieds, de petits tombeaux s'ouvrent et des têtes apparaissent sous les couvercles levés.

Nous sommes ici en présence de la Résurrection, l'idée de jugement ne perce pas encore. A Beaulieu l'artiste a limité de même son sujet ; il n'a fait aucune allusion aux peines et aux récompenses de la vie future. Les corps ressuscitent, sortent du tombeau ; divers personnages, dessinés à petite échelle, semblent marcher vers le Christ assis, la poitrine nue, montrant ses plaies, ayant derrière lui la croix et les instruments de sa passion portés par de petits anges. Deux autres anges plus grands sonnent à ses côtés d'un petit olifant. La scène est complétée par la présence des douze Apôtres, assis en plusieurs groupes sur divers plans, aux côtés de leur maître. C'est donc bien aussi la scène de la résurrection des morts, mais plus développée qu'à Martel, sans donner toutefois encore la figuration du Paradis ou de l'Enfer. Car nous nous refusons à voir, comme l'ont fait M. Marignan et M. l'abbé Poulbrière, une allégorie de l'enfer dans les animaux fantastiques du linteau. M. Marignan constate cependant que si l'artiste a dessiné l'enfer sous la forme de bêtes féroces qui dévorent des damnés, ce n'est pas encore là l'enfer décrit par les Mystères et que l'on retrouve à Conques (1). Quant à M. l'abbé Poulbrière il voit dans ce simple linteau, chargé de quatre animaux fabuleux, un symbolisme très complexe qu'il nous développe longuement, en ces termes : « Représentons-nous, sur une mer de feu (2) allant

(1) A. Marignan, *La sculpture en Languedoc*, p. 105.

(2) Sur la frise du portail de Saint-Trophime d'Arles, on distingue très nettement les langues de feu qui dévorent les damnés, mais à

et venant dans tous les sens, les monstres les plus divers.... Voici d'abord une tête de Gorgone d'où semble vomi ce monde infernal ; à lui seul il suffirait à fixer le sens du tableau. On sait, en effet qu'il était assez ordinaire, au moyen âge, de représenter l'enfer par quelque énorme gueule béante, d'où sortaient tantôt des démons, tantôt des tourbillons de feu ..... L'horrible gueule s'ouvre toute grande, et de son rictus épouvantable sort un lion qui saisit au bas-ventre un malheureux damné. *Chacun sera puni par où il aura péché !* Il est à présumer que ce misérable s'est perdu dans les plaisirs de *la chair* ..... Du côté opposé accourt un autre monstre, ailé comme le précédent, et dont la queue fleurie laisse voir une tête qui dévore le bras d'un second réprouvé ; survient à l'instant le quatrième quadrupède qui lui brise le crâne : châtiment des pensées coupables de *l'esprit* ... » (1). Cette étude du symbolisme nous paraît poussée à l'extrême, et nous ne voyons dans ce linteau qu'un motif décoratif, dû à l'imagination fantaisiste d'un artiste, tel qu'on en rencontre sur tous les portails de cette époque, et notamment sur la magnifique archivolte du portail central de la cathédrale d'Angoulême, ou sur le trumeau de Souillac.

Du reste la très intéressante étude de M. l'abbé Poulbrière, sur l'*Eglise de Saint-Pierre de Beaulieu et son portail sculpté*, est plutôt une élégante dissertation, pour le développement d'une thèse sur le symbolisme, qu'une étude archéologique. Tout en effet y est ramené à cette idée préconçue, ainsi qu'on le peut apprécier par les lignes que nous venons de citer et que confirmera cet autre extrait : « Entrons à l'intérieur. Douze piliers, symbole des douze apôtres, et quatre colonnes cylindriques, emblème des quatre évan-

Beaulieu les simples ondulations figurées sous les pieds des animaux ne sauraient être interprétées ainsi.

(1) Abbé Poulbrière. *L'église de Saint-Pierre de Beaulieu et son portail sculpté*. p. 59 et 60.

gélistes .... partagent le vaisseau de l'église en trois nefs .... ». Nous sommes convaincu que des artistes ont maintes fois dans leurs sculptures cherché à rendre une idée symbolique, mais nous avons peine à croire qu'un architecte se soit préoccupé du nombre des apôtres ou des prophètes, pour déterminer les dimensions de l'église qu'il construisait, pas plus que de l'inclinaison de la tête du Christ sur la croix, pour la déviation de l'axe d'un chœur ou d'une nef (1).

A tous ces jugements derniers relevés dans le Midi, le Nord ne peut opposer, pour le XIIe siècle, que le tympan de la cathédrale d'Autun (2). Pour expliquer cette différence de symbolisme, il est bon de faire remarquer que les portails où nous voyons, dans le Midi, les Jugements derniers tenir une place importante, sont des portails d'églises abbatiales. Ils ont eu pour inspirateurs des moines « c'est-à-dire des hommes qui passaient le meilleur de leur temps à méditer les Saintes Ecritures et à en tirer tous les enseignements qu'elles contiennent, enseignements

(1) M. Brutails a ramené la recherche du symbolisme à sa véritable proportion quand il nous dit : « Dans le symbolisme du moyen âge on peut faire trois parts ; la fantaisie des archéologues modernes ; l'interprétation mystique par les anciens auteurs, de dispositions que le symbolisme n'avait pas inspirées, enfin quelques dispositions, qui sont réellement dues à une intention symbolique ». *L'archéologie du moyen âge*, p. 7. M. Brutails admet cependant la brisure intentionnelle de l'axe du chevet. *Ibid.* p. 8.

Suger dans son *Libellus alter de consecratione ecclesiæ Sancti Dionysii*, fait aussi une allusion aux Apôtres et aux Prophètes dans la description de la nef et des collatéraux de Saint-Denis, en application d'un passage de la lettre de saint Paul aux Ephésiens (II, 19), car il s'exprime ainsi : « Medium quippe duodecim Apostolorum exponentes numerum, secundario vero totidem alarum columnæ Prophetarum numerum significantes..... », p. 227.

(2) Nous ne pouvons établir de comparaison avec les tympans de Corbeil et de Saint-Denis qui devaient représenter le Jugement dernier, mais qui sont détruits aujourd'hui.

qu'ils cherchaient ensuite à faire comprendre au peuple par tous les moyens » (1).

Le Jugement dernier du portail de la cathédrale d'Autun offre, dans ses dispositions générales, de nombreux points de concordance avec celui de Conques. Il est comme lui divisé dans sa largeur en deux parties principales ; celle à la droite du Christ est réservée aux élus et celle à la gauche pour les damnés. La hauteur est partagée en trois compartiments. Le registre inférieur, formant linteau, nous montre les cercueils s'ouvrant, et les ressuscités sortant du tombeau ; mais ils sont déjà divisés en élus et en réprouvés. Au-dessus, à gauche, les anges font entrer les âmes au Paradis figuré par des arcatures, tandis qu'à droite, après la pesée des âmes, des diables grimaçants enlèvent les damnés pour l'enfer, représenté par une gueule béante. Quatre anges sonnent de l'olifant aux quatre coins du tympan. Au centre le Christ est assis au milieu d'une auréole elliptique, ayant par exception les pieds chaussés de sandales, posés sur un scabellum. Quatre anges cantonnent la gloire elliptique qu'ils tiennent dans leurs mains. Des inscriptions comme à Conques, sont gravées sur les bandeaux qui divisent les scènes, et sur le bord de la gloire, où on lit :

OMNIA DISPONO SOLVS MERITOSQ[VE] CORONO
QVOS SCELVS EXERCET ME JVDICE PENA COERCET.

Au-dessus du linteau l'inscription suivante est tracée en une seule ligne, en lettres onciales, avec abréviations et ligatures :

QVISQVE RESVRGET ITA QVEM NON TRAHIT IMPIA VITA
ET LVCEBIT EI SINE FINE LVCERNA DEI

TERREAT HIC TERROR QVOS TERRENS ALLIGAT ERROR
NAM FORE SIC VERVM NOTAT HIC HORROR SPECIERVM.

(1) Abbé A. Boullet, *Le jugement dernier dans l'art* .... p. 59. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*, t. VI, p. 150.

G. Henry, phot.

Fig. 33. TYMPAN DU PORTAIL INTÉRIEUR DE CHARLIEU

G. Fleury, phot.

Fig. 34. — TYMPAN DU PORTAIL EXTÉRIEUR DE CHARLIEU

Ces deux parties à antithèses de la légende sont séparées au milieu par le nom de l'artiste qui a exécuté ce tympan et qui a ainsi signé son œuvre :

GISLEBERTVS HOC FECIT.

Ce portail d'Autun, abrité par un porche, a été très restauré, il possède une archivolte en plein cintre dont le linteau mesure en longueur 6 m 60. La première de ses trois voussures forme gorge sans sculptures ; la deuxième est ornée de feuillages très découpés, et la troisième est chargée de trente médaillons représentant les signes du zodiaque, les travaux des champs aux diverses saisons, entremêlés de feuillages, d'animaux et de grotesques. Cette dernière voussure est presque identique à celle du portail de Vézelay.

La représentation du Jugement dernier à Autun, si fréquente au XIIIe siècle sur les portails du nord de la France, comme à Paris, Bourges, Chartres, Amiens, Reims, est restée unique pour le XIIe siècle dans cette même région, car nous ne pouvons voir un Jugement dernier, quelque sommaire qu'il soit dans le portail latéral gauche du porche royal de Chartres, quoique ce soit l'opinion émise par M. de Lasteyrie (1) comme par M. Marignan (2). Ce dernier s'exprime ainsi au sujet du portail de Chartres : « Les sculpteurs ont dessiné sur le tympan du côté gauche un sujet que les archéologues ont indiqué comme l'Ascension du Seigneur. Je croirais plutôt à un Jugement dernier à peine ébauché. Jésus est au-dessus des nuées, escorté de deux anges ; d'autres volent dans les airs, mais ne sonnent pas de la trompette. Les apôtres sont au nombre de dix, comme dans les représentations du Jugement dernier, sont assis et regardent le Sauveur ».

Malgré l'autorité de ces auteurs, nous partageons l'opinion

(1) *Etudes sur la Sculpture française*, p. 27.
(2) *Le portail occidental de Notre-Dame de Chartres*, p. 1.

de M. Wilhelm Vöge (1), et de bien d'autres archéologues, qui voient une Ascension dans cette même scène.

Pourquoi serait-ce un Jugement dernier? Quelle allégorie caractérise un Jugement dernier dans ce tympan? Il n'y a ni trompettes, ni cercueils, ni morts, ni ressuscités, ni balance, ni paradis, ni enfer; le Christ est debout et non assis; il ne montre pas ses plaies. En quoi le nombre de dix apôtres prouve-t-il que nous sommes là en présence d'un Jugement dernier? Ce chiffre est-il caractéristique? Se trouve-t-il sans exception dans tous les Jugements? Non, car parmi tous les Jugements derniers que nous venons de citer, un seul, celui de Beaulieu, laisse voir les Apôtres, où ils figurent au nombre de douze (2). Le Christ n'est pas au-dessus des nuées, mais dans une nuée qui l'encadre sur les côtés, et qui en bas lui couvre les pieds et les jambes jusques aux genoux; les anges qui l'accompagnent sont bien « figurés debout (3) au centre même, les bras levés vers le ciel, montrant aux apôtres l'ascension du Sauveur » ainsi que M. Marignan lui-même l'a remarqué, comme signe caractéristique, en parlant de l'Ascension du cloître de Saint-Trophime d'Arles (4). A Chartres le Christ est représenté debout alors que l'Evangéliste en parlant du Jugement dernier a écrit : « Quand le fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous les saints anges, alors il s'asseyra sur le trône de sa gloire » (5). Si le même évangéliste a aussi écrit, à propos du Jugement dernier : « Elles

(1) M. Wilhelm Vöge s'exprime ainsi : « Dass es sich hier um eine Himmelfahrt Christi handelt, ist ausser Zweifel ». *Die Anfange des monumentalen Stiles* .... p. 166.

(2) Il est vrai que M. Marignan n'en compte que six à côté du Christ, à moins qu'il ait voulu dire six de chaque côté. *La sculpture en Languedoc*, p. 104.

(3) M. Marignan les voit à genoux avec « ... leurs ailes déployées, leur longue robe, la génuflexion tout-à-fait timide .... » *Le portail occidental de Chartres*, p. 11.

(4) *La sculpture en Provence*, p. 14.

(5) Saint Mathieu, chap. XXV, ℣ 31.

verront le fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande gloire » (1), ce qui pourrait expliquer la nuée qui enveloppe le Christ à Chartres, on peut lire d'autre part dans les Actes des Apôtres racontant l'Ascension (2) : Le Sauveur « fut élevé pendant qu'ils le regardaient et une nuée l'emporta de devant leurs yeux attachés au ciel pendant qu'il y montait ..... ». Ce dernier texte trouve son interprétation absolue dans le petit tympan gauche du portail de Chartres, comme à Etampes, à Cahors et même à Angoulême.

La présence des quatre anges placés à Chartres au-dessous du Christ, au lieu d'être disposés au-dessus ainsi qu'on les voit à Cahors et à Angoulême, a été objectée comme se rapportant plutôt à un Jugement dernier qu'à une Ascension. On pourrait d'abord répondre à cette objection que les quatre anges de Chartres ne possèdent pas de trompettes, mais M. Wilhelm Vöge nous donne sur ce sujet une explication qui nous paraît très heureuse et très juste. Comparant l'Ascension de Chartres à celle de Cahors il fait la remarque que les quatre anges y sont rendus dans la même manière, et que si à Chartres les anges sont placés au-dessous du Christ, tandis qu'ils le sont au-dessus à Cahors, ce déplacement a été motivé par la symétrie à conserver entre le portail gauche et le portail droit de Chartres ; car dans le portail droit le groupe de la Vierge étant placé au-dessus de deux registres, on devait établir également deux registres dans le portail gauche au-dessous du groupe du Christ (3).

D'autre part nous ne saurions voir la scène de l'Ascension dans les tympans où le Christ est représenté assis, avec un livre appuyé sur le genou gauche, entouré d'une gloire

(1) Saint Mathieu, chap. XXIV, ℣ 30.

(2) Actes des Apôtres, chap. I, ℣ 9 et 10.

(3) Wilhelm Vöge, *Die Anfänge des monumentalen Stiles* ..... p. 166-167.

elliptique accompagnée d'anges, comme le pense M. Wilhelm Voge quand il étudie le portail de Charlieu (1). L'abbaye de Charlieu (2) possède en effet parmi les ruines de son narthex, deux portes romanes, en plein cintre, appartenant à deux époques différentes, qui offrent des tympans intéressants et se rattachant à ceux que nous étudions en ce moment. Le portail intérieur (Voir fig. 33), dont les voussures se composent seulement de claveaux sans sculptures avec larges joints, a son tympan orné d'un Christ assis dans une gloire elliptique, que soutient de chaque côté un ange debout, pieds nus, les ailes éployées (3). Au-dessous, le linteau est chargé de douze personnages ; chacun d'eux est assis de face, séparément sous une arcature en plein cintre, sans ornementation, reposant sur colonnettes à chapiteaux frustes. Ces douze personnages, qui doivent représenter les Apôtres, sont tous reproduits dans une position identique, tête nue et nimbée, longue barbe ; ils tiennent de la main droite un livre par le dos, et lèvent la main gauche ouverte. Cette composition du tympan et de l'archivolte est en opposition complète, par sa simplicité, avec celle de la porte extérieure (Voir fig. 34) de ce même narthex, car dans cette dernière toutes les scènes sont surchargées de personnages, de même que les pilastres et les voussures sont couverts d'ornementations compliquées en feuillages et en rosaces. Sur le tympan se présente le Christ assis dans une gloire elliptique, soutenue confusément de chaque côté par un ange debout, qui pose l'un de ses pieds sur le lion ou sur

(1) Wilhelm Vöge, *Die Anfänge des monumentalen Stiles....* p. 169, note 1.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Roanne, département de la Loire.

(3) Une variante de ce type se voyait sur le tympan du prieuré d'Auzy-le-Duc (Saône-et-Loire) transporté à Arcy ; les deux anges qui soutiennent la mandorla ne regardent pas le Christ, comme à Charlieu, mais lui tournent le dos. Cf. *L'art roman à Charlieu .....* par F. Thollier, 1894.

G. Fleury, phot.

Fig. 35. — PORTAIL EXTÉRIEUR DE CHARLIEU

le bœuf, tandis qu'au-dessus de leurs têtes planent l'ange et l'aigle. Ainsi la scène du portail intérieur est complétée ici par la présence des quatre symboles des Evangélistes. Au milieu du linteau nous croyons voir encore le Christ assis, entre deux anges également assis à ses côtés, de même que douze autres personnages nimbés, pieds nus, mais à poses variées, qui doivent être les Apôtres. A la clef de la voussure extérieure de l'archivolte un agneau est sculpté, en relief sur les rosaces ; il n'a ni nimbe, ni croix, ni banderolle. A l'imposte cette même voussure a ses sommiers chargés de chaque côté, d'un personnage debout qui paraît jouer d'un instrument de musique.

A côté de ce grand portail une petite porte est aussi ouverte, à droite, sur le tympan de laquelle on distingue la Cène, et sur la voussure quelques petits personnages, dont quelques-uns sont qualifiés par les inscriptions S. PETRVS, S. JACOBVS, MOYSES (Voir fig. 35).

Ainsi que nous l'avons exprimé plus haut, nous ne voyons rien dans ces deux portails qui permette à M. Wilhelm Vöge d'y voir la scène de l'Ascension. Une des preuves qu'il fournit, pour appuyer son dire, est tirée de la présence, sur le linteau, de la Vierge assise entre les anges et au milieu des Apôtres ; il mentionnne également la présence des quatre symboles évangéliques dans une Ascension représentée sur des vitraux de la cathédrale de Lyon (1), ce qui est une erreur (2). Il aurait pu de préférence citer

(1) *Die Anfange des monumentalen Stiles* .... p. 169.

(2) *Ibid.* M. Wilhelm Vöge donne comme référence l'ouvrage de M. Bégule sur la cathédrale de Lyon ; or M. Bégule n'a nullement mentionné les symboles évangéliques dans ce vitrail ; voici ce qu'il a écrit à la page 126 : « L'ascension occupe les deux derniers médaillons du vitrail ; dans l'avant-dernier, les apôtres groupés sur le mont des oliviers, dirigent leurs regards vers leur maître qui s'élève dans le médaillon supérieur, bénissant à la manière latine. Une auréole elliptique l'entoure complètement comme dans un double arc-en-ciel. Deux anges soutiennent cette auréole. » Comme ce vitrail a été restauré en 1844, et que des médaillons ont été modifiés et

la façade de la cathédrale d'Angoulême, où le Christ est debout dans une mandorla cantonnée des quatre symboles évangéliques, et surmontée d'anges planant au-dessus, dans une pose semblable à celles de Cahors et de Chartres. Pour nous, dans toute scène de l'Ascension, le Christ doit être représenté debout, qu'il soit entouré d'une gloire ou d'un nuage avec des anges, comme dans les types de Cahors, du portail méridional de Saint-Sernin de Toulouse, de Chartres, d'Etampes et d'Angoulême, et non assis comme il est figuré à Charlieu et à Saint-Aventin (1).

Les deux tympans de Charlieu, comme celui de Carennac, doivent donc être rangés dans la série des types du Nord que M. Wilhelm Vöge a qualifié par l'expression de « Christ trônant » (2), mais avec cette variante, dûe à l'absence de sculptures sur les voussures, que les personnages complémentaires de la vision apocalyptique font absolument défaut. Le Midi nous offre cependant un portail, où la vision apocalyptique est rendue en son entier, c'est celui de Moissac. Nous y avons vu en effet le Christ en gloire assis, entouré d'anges, des quatre symboles des Evangélistes et des vingt-

déplacés on pourrait objecter que les animaux symboliques y figuraient primitivement. Grâce à une aimable communication de M. le Dr Birot, de Lyon, nous avons eu connaissance d'un dessin de ce vitrail avant sa restauration et nous n'avons pu y relever aucune trace des symboles évangéliques. Cette restauration a été l'objet d'une étude dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, mai-juin 1902, p. 207-222.

(1) Commune du canton de Bagnères-de-Luchon, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne. — M. Wilhelm Vöge a vu à tort sur ce tympan une représentation de l'Ascension, *Die Anfange des monumentalen Stiles*, p. 169. C'est un tympan du même genre que celui de Saint-Just de Valcabrère ; le Christ est assis dans une mandorla soutenue de chaque côté par deux personnages ailés non nimbés, représentant les évangélistes, car ils tiennent dans leur main droite les têtes des quatre animaux qui les symbolisent et qui paraissent leur sortir du ventre. Cf. Taylor, *Voyages pittoresques*, t. II, première partie, pl. 217 *bis*.

(2) « Der thronender Christus », *Die Anfange des monumentalen Stiles* ..... passim.

quatre vieillards de l'Apocalypse, avec cette différence toutefois que ces personnages sont figurés, à Moissac, sur le tympan même, au lieu d'être attachés aux voussures comme dans les portails du Nord. Nous avons donc bien là une représentation complète de la vision apocalyptique, telle qu'elle a été rapportée par saint Jean, et qu'elle a été rendue dans les portails de Chartres, d'Angers, etc.

Dans les tympans des portails secondaires, un des sujets les plus répandus est l'adoration des Mages ; nous l'avons rencontré à Saint-Gilles, à Saint-Bertrand de Comminges, à La Charité-sur-Loire, à Notre-Dame-du-Port de Clermont-Ferrand.

Il se présente presque toujours sous la même forme : la Vierge est assise dans un fauteuil et tient l'enfant Jésus assis dans son giron (1). C'est le même type de Vierge que nous avons signalé dans les tympans de Chartres (2) et de Paris, dans le portail septentrional de Bourges, sur le tympan de Germigny l'Exempt (Voir fig. 36 et 36 *bis*), et de la Daurade de Toulouse (3) que l'on voit également dans les

(1) A Saint-Gilles l'enfant Jésus est assis sur le genou gauche de la Vierge comme à Germigny.

(2) M. Marignan ne veut pas accepter la Vierge de ce tympan de Chartres comme statue du XIIe siècle et pour cette conclusion, il s'appuie, entre autres motifs, sur la brisure de la moulure au-dessus de la Vierge. (*Le portail occidental de Notre-Dame de Chartres*, p. 4). Pour nous au contraire, cette brisure est une preuve de l'ancienneté de la statue parce qu'elle correspond à l'emplacement du dais aujourd'hui disparu, qui abritait la Vierge comme dans les autres portails du XIIe siècle. Si ce dais ne se voit plus aujourd'hui on peut toutefois prouver son existence ancienne par les bases des colonnes brisées qui sont encore visibles de chaque côté de la Vierge et par le dessin en raccourci des ailes des anges du côté de la Vierge, tandis qu'elles étaient entièrement développées du côté du Christ dans l'autre tympan. Ce petit détail a échappé à M. de Lasteyrie qui dans sa description si minutieuse du portail de Chartres a écrit : « Le dais qui surmonte la Vierge de Paris n'a jamais eu son pareil à Chartres ». (*La sculpture française*, p. 191) ; mais notre observation ne fait qu'apporter un argument de plus en faveur de sa théorie pour l'authenticité de la Vierge.

(3) Statue conservée aujourd'hui dans le Musée de Toulouse.

voussures du portail méridional du Mans, sur les sommiers du côté gauche, comme sur la frise d'Arles et le linteau de Saint-Bénigne de Dijon. Les trois rois Mages se présentent de profil, l'un devant l'autre et fléchissant les genoux, ils sont accompagnés de leurs chevaux à Saint-Gilles, et à Arles, comme au portail de Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand. Dans le tympan de Saint-Gilles, la Vierge est accostée de saint Joseph ainsi qu'on le peut voir également dans les restes de sculpture qui composent aujourd'hui le portail de Saint-Ours de Loches, sur l'ancien portail méridional de La Charité-sur-Loire et à Germigny. (1)

Ce dernier tympan, de l'extrême fin du XIIe siècle (2), est encore inspiré par la même idée symbolique que le tympan du portail septentrional de Bourges, car on y retrouve dans le même ordre, la Vierge à l'enfant, les Rois Mages et l'Annonciation. Il fait partie d'un portail en arc brisé, à une seule voussure supportée par des statues-colonnes aujourd'hui disparues. L'encadrement extérieur de l'archivolte retombe sur de fines colonnettes cylindriques à chapiteaux ornés de feuillages à crochets. Sur les piédroits se déroulent des rinceaux de feuillages entremêlés de quelques oiseaux. D'après un dessin publié en 1838 (3), la statue du jambage gauche représentait une femme couronnée tenant un phylactère ; celle du jambage droit figurait un roi, couronne en tête. La base des statues-colonnes, à griffe, repose sur un socle très bas, carré et à cannelures ; le chapiteau de la colonne forme un dais d'architecture. Sur le tympan est figurée l'Adoration des Mages ; la Vierge placée au milieu ; est assise de face sous un dais d'architecture ; elle

(1) Commune du canton de la Guerche, arrondissement de Saint-Amand-Montrond, département du Cher.

(2) M. Wilhelm Vöge attribue ce portail au commencement du XIIIe siècle, cependant nous pensons que les enroulements de feuillages sculptés sur les piédroits autorisent la fin du XIIe.

(3) Achille Allier, *L'Ancien Bourbonnais*, Moulins, 1838, pl. 63.

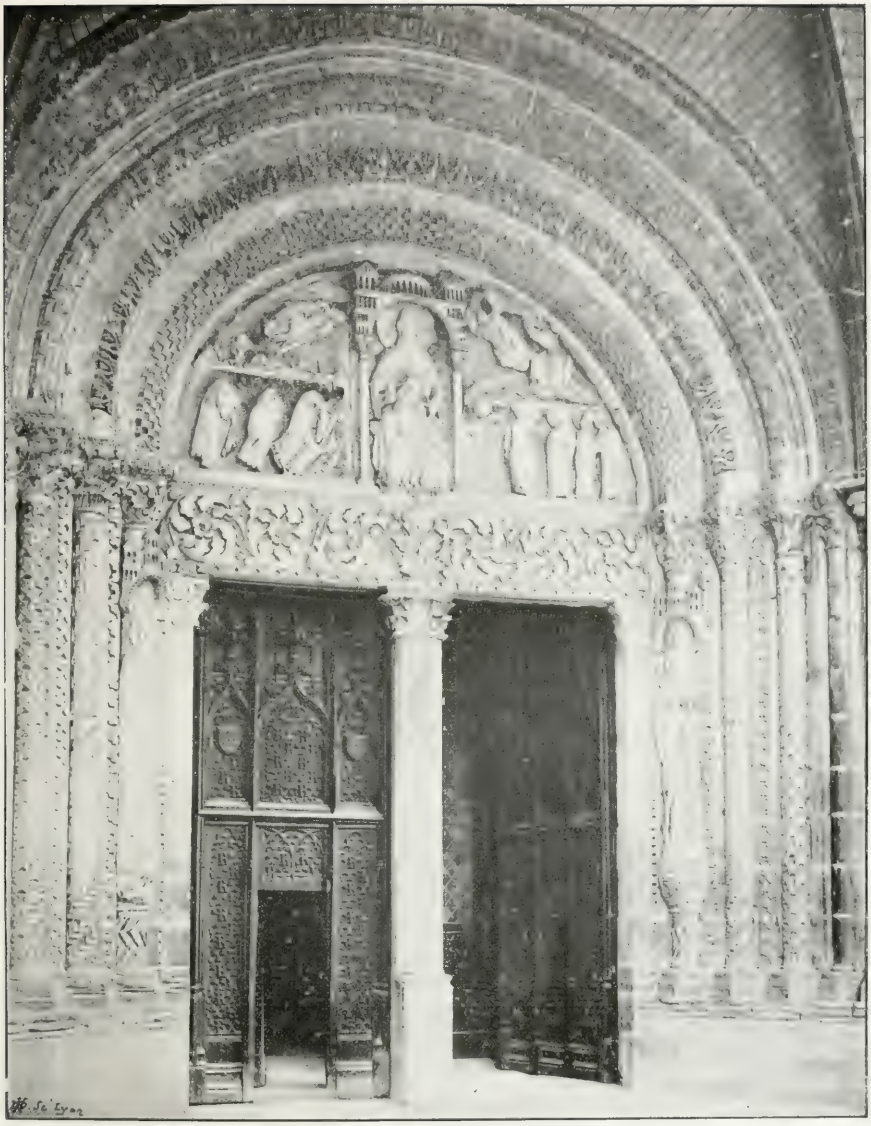

G. Fleury, phot.

Fig. 36. — PORTAIL SEPTENTRIONAL DE BOURGES

G. Henry, phot.

Fig. 36 bis. — TYMPAN DU PORTAIL OCCIDENTAL DE GERMIGNY

tient l'enfant Jésus assis sur son genou gauche ; les rois Mages sont placés à gauche de la Vierge ; le premier est à genoux, et les deux autres debout. De l'autre côté on voit un ange et une femme debout tenant un livre, derrière cette dernière est assis saint Joseph. Ce tympan est encadré par une voussure chargée de six anges debout, tenant des phylactères. Sur les diverses parties de ce portail, sans linteau ni trumeau, on remarque des traces de peintures. La porte mesure 1 m 20 de largeur sur 1 m 68 de hauteur.

Ce portail collé sur un mur plus ancien, est placé sous un porche carré de construction bien antérieure, dont les arcades en plein cintre, reposent sur de massives colonnes rondes à chapiteaux très développés.

II

Quand on a analysé, ainsi que nous venons de le faire, les divers portails imagés du XIIe siècle, tant dans le Nord que dans le Midi de la France, une question très intéressante se présente naturellement à l'esprit : dans quelle région ce genre de décoration a-t-il pris naissance ? et comme conséquence : la première école plastique a-t-elle eu une influence sur les autres écoles qui ont pu lui succéder ? La réponse serait facile si nous possédions quelques dates précises, établissant les époques de construction de ces portails ; mais malheureusement aucun document contemporain n'est connu de nous, donnant une date indiscutable. « La plus grande incertitude règne encore sur l'âge précis de beaucoup d'églises ; bien des dates que l'on trouve répétées partout, et que l'on considère comme certaines, n'ont jamais fait l'objet d'un examen vraiment critique. C'est le cas notamment pour la plupart des édifices que l'on attribue au XIIe siècle » (1).

(1) De Lasteyrie, *Etudes sur la sculpture française au moyen âge*, p. 4.

Des études importantes ont abordé ce problème depuis une dizaine d'années. En 1892, M. Clémen (1), dans une étude sur le portail de l'église de Corbeil, avait cherché dans l'école de statuaire de Toulouse, l'inspiration artistique qui avait influencé les ateliers du Nord au XIIe siècle. Après lui, un savant allemand, M. Wilhelm Vöge reconnaissait en 1894, dans le portail de Chartres une influence venue de la Provence, et spécialement de Saint-Trophime d'Arles (2). M. Marignan après avoir protesté en 1893, contre la théorie de M. Clémen, en ces termes : « Nous croyons plutôt à l'école de Provence qu'à celle de Toulouse », revint sur cette appréciation en 1898, pour combattre les conclusions de M. Wilhelm Vöge (3) et annoncer que « les artistes de l'école du Languedoc ont agi sur ceux de Chartres et de Saint-Denis » (4) ; il confirma en 1899 et en 1902 cette dernière affirmation (5) et revendiqua pour l'école de Moissac et de Toulouse l'inspiration qui a guidé les artistes du Nord, rejetant au XIIIe siècle la construction des portails de la Provence, tout en reprochant au Nord, l'influence morbide qui a produit plus tard la décadence dans le Midi. Enfin M. de Lasteyrie (6) en 1903, combat,

(1) Paul Clémen, *Etudes pour l'histoire de la statuaire française.* Revue de l'art chrétien, t. V, 1892.

(2) *Die Anfange des Monumentalen Stiles im Mittelalter*, 1894, Strassburg.

Pour la recherche de cette influence il se base sur la théorie de Viollet-le-Duc affirmant qu'il « faut toujours dans les arts trouver un point de départ » (*Dict. arch.* t. VIII, p. 182), et il ajoute pittoresquement que l'originalité d'un style « ne se suce pas sur le bout du doigt ». « Saugt sich nicht aus den Fingern ». *Die Anfange des monumentalen Stiles*, ..., p. 11.

(3) *Le portail occidental de N.-D. de Chartres* dans *Le Moyen âge*, 1898.

(4) *Ibid.* p. 13.

(5) *L'école de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle.* — *Histoire de la sculpture en Languedoc du XIIe-XIIIe siècle*, 1902.

(6) *Etudes sur la sculpture française au moyen âge*, 1903. Mémoires publiés par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, fondation Piot, tome VIII.

lui aussi, les arguments de M. Vöge, mais sans accepter les conclusions absolues de M. Marignan qu'il réfute en partie ; il prouve que le portail de Saint-Trophime d'Arles n'a pu avoir une influence quelconque sur celui de Chartres, puisqu'il a été construit après lui, mais que cependant il appartient au XIIe siècle.

Dans cette recherche d'antériorité des ateliers de sculpture M. Wilhelm Vöge a ramené la question à l'étude du portail de Chartres donné comme prototype des portails du Nord de la France au XIIe siècle, et à sa comparaison avec les portails des différentes écoles du Midi, considérant, en principe, les autres portails du Nord comme des dérivés du portail de Chartres. D'un autre côté M. Marignan a mis en parallèle les portails du Languedoc avec ceux de Chartres et de Saint-Denis (1). Cette influence du Languedoc sur Saint-Denis est difficile à admettre, et même elle est en contradiction avec les conclusions de M. Marignan, qui concède avec peine au portail de Moissac la date de 1145, lui préférant celle de 1160 (2), attendu d'autre part que Suger dans les mémoires qu'il a écrits sur la restauration de son abbaye (3) annonce que le portail de Saint-Denis était construit en 1140. Si Suger, ainsi qu'il le rapporte, a fait venir de différents pays des ouvriers habiles (4), cela ne prouve pas, comme l'insinue M. Ma-

(1) *Le portail occidental de Chartres,* p. 13.

(2) En parlant du tympan de Moissac M. Marignan s'exprime ainsi : « J'ai longtemps hésité, car la date de 1150 à 1160 m'avait tout d'abord paru la meilleure. Après un examen plus minutieux, je considère cette sculpture comme étant née vers 1140-1145 ». *La statuaire en Languedoc*, p. 44-45. Pour la statuaire du portail « c'est vers le dernier tiers du XIIe siècle..... qu'il faut placer l'exécution..... de la décoration du portail ». *Ibid.* p. 99.

(3) Suger, *De rebus in administratione sua gestis*, cap. XXVI.

(4) « Artifices peritiores de diversis partibus convocavimus », d'après une citation de M. Marignan donnée sans référence à la page 61 de sa *Sculpture en Provence.* Nous n'avons pu trouver ce passage dans l'édition des *Œuvres complètes de Suger*, publiée par la Société de l'histoire de France.

rignan sans en donner de preuves, qu'il les a choisis nécessairement dans le Midi (1) ; on pourrait même, dans l'espèce, plutôt croire qu'il les a demandés dans les régions voisines de l'abbaye, car la principale décoration du portail de Saint-Denis, semblable à celle des autres portails du Nord, consistait surtout en statues. Or la statuaire primitive du Midi au XIIe siècle n'a produit que des bas-reliefs dont les spécimens les plus anciens nous sont conservés au cloître de Moissac (2) ou à Saint-Sernin de Toulouse ; la ronde-bosse n'apparaît qu'après la première moitié du XIIe siècle, telle nous la voyons à Saint-Gilles, à Romans, à Arles, à Saint-Etienne de Toulouse. Au contraire dans les portails du Nord nous pensons qu'on peut trouver la ronde-bosse dès le commencement du deuxième tiers du XIIe siècle, à Etampes, à Châteaudun, à Chartres.

De grands travaux de construction furent entrepris à Notre-Dame d'Etampes de 1145 à 1175 ; c'est pendant cette période qu'eut lieu la construction du clocher, du nouveau

(1) « Une parenté fort étroite unit certaines figurines du porche de Saint-Denis avec celles de l'abbaye de Moissac. L'école artistique du sud-ouest exerça donc une influence profonde, elle dura même pendant la seconde moitié du XIIe siècle. On en retrouve encore un écho, sans nul doute affaibli, à Chartres et à Senlis ». A. Marignan. *La sculpture en Provence*, p. 61.

(2) « Ansquitilius ..... claustrum ab se constructum præclaris statuis ornavisse traditur ». Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*. L'abbé Ansquitil administra le monastère de Moissac de 1085 à 1115.

« Ex quadam inscriptione in tabula marmorea hujus abbatis tempore factum est claustrum anno MC. » *Gallia Christiana*, t. I, p. 164. Cette inscription gravée sur un des piliers du cloître est ainsi conçue : « Anno ab incarnatione æterni principis millesimo centesimo factum est claustrum istud tempore domini Ansquitilii abbatis. Amen ».

« La ronde-bosse est donc d'une époque relativement récente. C'est surtout vrai pour les contrées septentrionales » dit M. Marignan (*La sculpture en Provence*, p. 59) et comme preuve de l'antiquité de la statuaire dans le Midi il rappelle que l'écolâtre de Chartres, Bernard, originaire d'Angers, fut scandalisé par l'existence des statues à Conques, lors de son voyage en 1020. Ces statues étaient des reliquaires.

chœur et du grand portail latéral qui, « malgré l'exécution encore grossière et archaïque de ses statues et de ses bas-reliefs, écrit M. Anthyme Saint-Paul (1), mérite de retenir assez longtemps le regard ». Ce savant critique tout en remarquant l'archaïsme des statues de ce portail n'a pas pressenti qu'elles pouvaient provenir d'un autre portail antérieur, ce qui cependant offre bien des probabilités, car en plus de la question d'archaïsme elles présentent une irrégularité dans leur disposition, qui frappe à côté de la symétrie observée dans toutes les autres parties architectoniques du portail, dans les chapiteaux comme dans le soubassement. Nous pensons de plus que ces statues-colonnes ne sont pas seules à provenir d'un portail antérieur, mais que les figurines des voussures ont la même provenance, et que même les claveaux anciens devaient former une archivolte en plein cintre, ce qui expliquerait la présence, dans chacune des trois voussures, de clefs en forme de coin, sans sculptures, qui auraient été ajoutées entre les vieillards au sommet de l'arc brisé. M. Léon Marquis (2) adoptant l'opinion de M. de Montrond (3) semble admettre que les trente-six personnages assis dans les voussures sont les pères du concile qui se tint en cette ville, en 1130, avec saint Bernard ; cette attribution ne peut être admise, ce sont les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse avec leurs instruments de musique et leurs fioles à parfums, qui garnissent les deux voussures inférieures, tels qu'on les retrouve dans les autres portails ; parmi les douze autres personnages tenant des phylactères et assis dans la troisième voussure, sont peut-être des prophètes. La présence des vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse dans un portail dont le tympan représente l'Ascension et non le Christ en Majesté,

(1) Anthyme Saint-Paul, *Notre-Dame d'Etampes*. *Gazette archéologique*, 9e année, 1884, p. 215-222.

(2) *Les rues d'Etampes et ses monuments*, p. 275.

(3) *Essais historiques sur la ville d'Etampes*, t. I, p. 57.

nous semble être aussi une preuve d'un remaniement du portail, de même que l'absence des anges sculptés sur la première voussure qui accompagnent généralement les vieillards de l'Apocalypse, de même encore que l'enlèvement des statues de saint Pierre et de saint Paul qui sont conservées aujourd'hui dans une des chapelles de l'abside ; car nous avons vu que dans les portails non remaniés la première voussure est ornée d'anges et retombe en général sur les statues de saint Pierre et de saint Paul.

Nous avons dit plus haut que les statuettes des voussures nous paraissaient être de la même époque que les statues-colonnes, nous en voyons la preuve dans les détails des costumes, car nous y remarquons ce même genre de draperie caractéristique retombant sur chaque épaule, et ce manteau ramené en pointe au bas de la tunique à la hauteur des genoux ; détails de costumes que nous retrouvons dans le portail gauche de Chartres, et à la Madeleine de Châteaudun, comme le large galon transversal brodé sur la tunique au-dessous des genoux, sans les rencontrer ailleurs, ce qui fait présumer une même époque de sculpture.

Ces statues du portail d'Etampes seraient donc antérieures à 1145, époque des nouveaux travaux de construction de l'église, si nous admettons qu'elles proviennent d'un portail plus ancien que celui actuel, construit vers 1175. Cette date antérieure à 1145 peut-elle s'accorder avec celle de la construction du portail de Châteaudun ? Nous le pensons. Il faut d'abord remarquer que les statues observées à Châteaudun, ne sont pas, elles aussi, dans l'emplacement pour lequel elles ont été faites (1). Quand Lancelot les a fait dessiner

(1. M. Wilhelm Vöge ne pense pas que ces statues proviennent d'un portail, mais qu'elles ont été créées spécialement pour décorer la façade : nous ne pouvons nous rallier à son avis, parce que nous trouvons qu'elles ne sont pas disposées dans un ordre assez symétrique pour avoir appartenu à un plan déterminé d'avance lors de la construction. Toutefois quelques-unes de ces statues, celles par

G. Henry, phot.

Fig. 37. — PORTAIL OCCIDENTAL DE CHARTRES

Jambage gauche du portail septentrional.

elles étaient placées de chaque côté du portail actuel ouvert dans la façade septentrionale et sur le haut des contreforts de la nef latérale ; dans ces emplacements on distingue encore leurs blocs arasés. Ces statues évidemment n'ont été disposées ainsi que pour les conserver lors d'une restauration de l'église après une démolition volontaire ou non. Or dans l'histoire de l'église de la Madeleine de Châteaudun nous trouvons deux dates qui peuvent s'accorder avec celles d'Etampes. En 1130, Thibault IV, comte de Blois, substitua des chanoines réguliers aux clercs séculiers qui desservaient l'abbaye de la Madeleine ; ce changement fut approuvé l'année suivante par le pape Innocent II. Plus tard, en 1148, le comte Thibault confirma aux moines de l'abbaye la possession de leurs biens au nombre desquels figure l'église de la Madeleine (1). Une église a donc été construite ou agrandie, probablement entre 1130 et 1148, et nos statues pourraient provenir d'un portail de cette construction primitive (2).

Reste à chercher dans l'histoire de la construction de la cathédrale de Chartres une date qui puisse correspondre à cette période de 1130-1145. Or de ce côté une date précise nous est fournie par l'incendie du 5 septembre 1134 qui détruisit le porche de Raimbaud et dut par conséquent amener la construction d'un nouveau portail (3).

exemple qui encadrent l'oculus, peuvent avoir cette origine ; elles expliqueraient même ainsi les différences de grandeur d'exécution de ces statues et les variétés dans les costumes, autant qu'on en peut juger d'après les dessins de Lancelot.

(1) E. Lefèvre Pontalis, *Etude archéologique sur l'église de la Madeleine de Châteaudun. Bulletin de la Société Dunoise*, 1887. — *Gallia Christiana*, t. VIII. Instrumenta, col. 326.

(2) M. Wilhelm Voge prétend qu'on ne peut pas s'appuyer sur ces dates pour la construction d'une église ; il reconnait toutefois qu'elles concordent avec les détails architectoniques. — *Die Anfange des monumentalen Stiles*, p. 221.

(3) E. Lefèvre Pontalis, *Les façades de la cathédrale de Chartres*. Congrès archéologique de France, 1901, p. 276.

Nous avons donc ainsi pour les statues du type d'Etampes que nous retrouvons à Chartres (Voir fig. 37) et à Châteaudun, une date comprise entre 1135 et 1145, et si nous comparons ces statues à celles du Mans qui sont antérieures à 1145, nous sommes amené, vu l'archaïsme du type d'Etampes et des statues du même type du portail gauche de Chartres à proposer une date comprise entre 1130 et 1140.

Cette conclusion nous entraîne loin de celle de M. Marignan, qui, voyant dans ces statues une œuvre de décadence, leur assigne la date fin XIIe siècle ou commencement du XIIIe, alors que nous croyons y trouver une production de l'art de la statuaire en ronde-bosse dans ses premiers élans, pour la région du Nord.

M. Marignan présente encore un autre argument qu'il donne comme un indice certain du commencement du XIIIe siècle, c'est l'existence des dais au-dessus des statues du portail de Chartres. « La forme des dais n'est-elle pas encore un indice sûr du commencement du XIIIe siècle ? Les deux ou trois rangées de clochetons qui composent ces dais, leur grandeur anormale, leur largeur inusitée, la hauteur qu'ils occupent par rapport aux figures, peuvent-ils être acceptés comme une œuvre de la première moitié du XIIe siècle ? Il faudrait en tous cas admettre qu'au commencement du XIIIe siècle on a placé sur les statues-colonnes des deux portails ces dais disgracieux » (1).

La réponse à cette dernière objection est des plus faciles ; plusieurs de ces dais n'ont pu être ajoutés au XIIIe siècle, après coup, parce qu'ils sont sculptés dans le même bloc de pierre que la statue et la colonne, à Chartres comme à Etampes. Ces statues-colonnes ont toujours possédé leurs dais comme leurs chapiteaux, que M. Marignan a aussi contestés en ces termes : « Nous savons en effet que la statue a

(1) *Le portail occidental de Notre-Dame de Chartres*, p. 12.

fait tout d'abord corps avec le fût de la colonne, comme à Saint-Denis, à Saint-Germain-des-Prés, à Corbeil, puis les artistes ont placé au-dessus des chapiteaux, des dais... » (1). M. Marignan a été induit en erreur par les dessins de Montfaucon ou de Mabillon, qui en effet, ont reproduit sans chapiteaux les statues de Saint-Denis ; toutefois ils en donnent à Saint-Germain-des-Prés (2). Parmi toutes les statues-colonnes des portails que nous avons pu voir encore debout en place, nous n'en avons pas relevé une seule sans chapiteau, nous en connaissons au contraire avec double chapiteau, celles de Senlis (Voir fig. 46).

Tous les dais du portail de Chartres se composent de motifs d'architecture qui représentent des façades de monuments avec tours, percées de nombreuses fenêtres ; or toutes ces fenêtres sont en plein cintre, et dans tous les détails architectoniques on ne peut relever aucune trace d'arc brisé. En serait-il de même si ces dais appartenaient au XIIIe siècle ? Nous ne le croyons pas.

Nous sommes disposé à voir une preuve d'ancienneté dans la présence des dais au-dessus des statues-colonnes des portails, car nous avons constaté leur existence dans la première moitié du XIIe siècle, leur disparition dans la seconde moitié, et leur réapparition dès le commencement du XIIIe siècle. Ainsi au XIIe siècle, nous constatons la présence des dais à Etampes (3), à Bourges dans les deux portails des façades latérales, à Chartres dans les deux portails latéraux de la façade occidentale. Tandis qu'au Mans si les dais apparaissent encore sur les piédroits, ils font défaut sur les jambages ; s'ils n'existent plus dans les portails à plein cintre du Mans et de Vermenton, on ne les retrouve

(1) *La sculpture en Provence*, p. 45.

(2) Cf. Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française*, t. I, pl. VII et dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 309, pl. IV.

(3) Nous considérons toujours les statues du portail actuel d'Etampes comme provenant d'un portail plus ancien.

pas non plus dans les portails à arc brisé de Saint-Loup de Naud, de Saint-Ayoul de Provins, de Chartres, (portail central), ni d'Angers, non plus qu'à Ivry-la-Bataille, Senlis et Saint-Just de Valcabrère.

Dans les dais des statues de Chartres on peut relever deux types différents : 1° Ceux du jambage gauche du portail septentrional et ceux du jambage droit du portail méridional, qui sont composés de motifs d'architecture à baies en plein cintre, mais dont les arcatures inférieures sont lisses ; ils sont la reproduction de ceux du portail d'Etampes ; 2° Ceux du jambage droit du portail septentrional et ceux du jambage gauche du portail méridional, qui sont bien aussi composés de motifs d'architecture à plein cintre et plus développés, mais dont les arcatures inférieures sont garnies d'une rangée de perles en saillie; ils sont la reproduction des dais sculptés sur les portails latéraux de Bourges et sur les piédroits du portail méridional du Mans, au-dessus des bas-reliefs représentant saint Pierre et saint Paul.

Nous avons ainsi deux dates différentes d'origine qui peuvent s'accorder avec les propositions que nous venons de soumettre sur l'âge des statues et sur celui des dais.

L'antériorité du développement de la statuaire dans la Provence et son influence sur celle du Nord peut paraître évidente à priori, car la statuaire du moyen-âge dans le Midi dérive de la statuaire gallo-romaine qui n'a pas cessé d'y fleurir, alors qu'elle a laissé à peine des traces dans le Nord. Mais si la statuaire du Nord dérivait de celle du Midi et surtout de celle de Provence, elle aurait conservé des traces de cette influence gallo-romaine ; or il n'en est rien.

M. Marignan a un grand tort, à nos yeux, dans sa dissertation sur l'influence des ateliers du Midi, c'est de donner comme preuve à l'appui de son affirmation, l'exécution de

portails qui n'existent plus, et que nous ne pouvons connaître que par les descriptions et les gravures d'ouvrages anciens, comme ceux de Montfaucon et de Mabillon. Voici par exemple une des conclusions qu'il donne (1) : « La renommée des artistes de l'école de Moissac parvint à Paris, où leur succès déjà connu fut bien vite vanté. Les abbés, les évêques appelèrent les artistes de cette école pour créer de nouvelles œuvres. Celles que nous possédons encore trahissent l'influence de ce foyer déjà puissant.

« Et c'est au moment de la décadence des foyers artistiques du Midi-Ouest que la statuaire de l'Ile de France commence à prospérer. Ce fut une époque vraiment critique dans l'histoire de l'art. Les portails de Saint-Denis, de Corbeil, la porte Sainte-Anne de Paris, celle de Saint-Germain-des-Prés (2), etc., prouvent l'activité croissante et prodigieuse de ces artistes. Cette floraison admirable, ce moment exquis dans l'histoire de la statuaire française eut une portée vraiment européenne.

« Mais cette floraison fut aussi de courte durée. Quarante ans suffisent pour apporter un terme à cette marche ascendante. Certes nous reconnaissons volontiers que tout autour de Paris, près du *foyer primitif*, pendant le dernier quart du XIIe siècle, on eut encore un très grand respect pour les traditions léguées par les grands sculpteurs, les porches de Chartres, du Mans, etc. en font foi. Mais encore là, il faut l'avouer, dès que s'ouvre le XIIIe siècle, la décadence est fort sensible, comme l'indique le portail d'Etampes. »

Nos conclusions personnelles sont donc entièrement opposées à celles de M. Marignan et si les preuves que nous avons apportées pour la datation du portail du Mans sont

(1) *La Sculpture en Languedoc*, p. 136-137.

(2) M. Marignan s'appuie sur ces mêmes portails pour prouver « que la statue a fait tout d'abord corps avec le fût de la colonne. » (*La Sculpture en Provence*, p. 45). Or ces portails sont détruits, nous ne connaissons leurs statues que par des dessins qui précisément les représentent sans colonne.

acceptées pour bonnes, elles renversent toute sa classification ; de plus si les portails encore debout viennent contredire ses affirmations, il est bien permis de se tenir en garde avant d'accepter les conclusions qui concernent les portails détruits.

Pour soutenir la discussion de ces détails, il est regrettable que les points de comparaison fassent absolument défaut en ce qui concerne Saint-Denis. Des statues et des bas-reliefs du triple portail créé par Suger il ne reste plus rien aujourd'hui qui ait conservé le caractère de la construction primitive. Dès le XVIIIe siècle, ce portail avait subi de nombreuses modifications avant les mutilations de la Révolution. Les restaurations de la première moitié du XIXe siècle ont continué le désastre, car, comme l'a constaté M. de Lasteyrie, on ne peut trouver sur la façade de Saint-Denis, un seul fragment de colonne, un seul détail d'ornement qui soit ancien (1). Aujourd'hui on ne peut plus connaître la statuaire primitive de Saint-Denis que par la description et par les dessins que nous en a donnés Montfaucon dans ses *Monuments de la Monarchie française* (2).

Cet auteur dans sa description des trois portails de Saint-Denis nous apprend que le premier à gauche en entrant possède six statues « cinq rois et une reine dont la tête a sauté ..... Le second qui est celui du milieu, en a huit, cinq rois et trois reines dont une n'a plus de tête ..... Le troisième a six rois dont l'un qui est à l'extrême gauche est tombé par l'injure du tems ..... On ne voit plus ici de nimbe et l'on ne le trouve point depuis ce temps là ..... »

Il nous est possible de compléter cette description sommaire par l'étude des dessins originaux qu'à fait faire Montfaucon pour illustrer ses *Monuments de la Monarchie française* et qui sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque

(1) R. de Lasteyrie, *La sculpture française*, p. 33.
(2) Tome I, p. 193.

Nationale (1). Nous y voyons que les vêtements des six personnages qui ornent « le premier portail à gauche en entrant à l'église de Saint-Denis » ont les plis de leurs vêtements traités assez largement. Le premier personnage de gauche à le visage barbu, la tête coiffée d'une toque ronde à côtes horizontales ; il tient un phylactère de la main gauche ; ses pieds sont nus, et sa jambe droite croisée par dessus la jambe gauche ; les vêtements sont ornés de galons brodés. La deuxième statue représente une femme ; la tête est brisée , le bras droit est levé avec la main cassée, le bras gauche allongé tient un phylactère se déroulant en bas ; la jambe gauche croisée passe devant la jambe droite ; les pieds sont nus, des galons brodés sont appliqués au col, à la ceinture, aux manches et au bas de la robe. La troisième statue a la tête couronnée, la barbe en pointe ; la main droite levée sur la poitrine supporte un livre ou un rotulus, la main gauche baissée tient un sceptre ; la jambe droite est croisée par dessus la jambe gauche ; les pieds sont chaussés ; un grand manteau couvre tout le haut du corps sans s'ouvrir par devant, avec manches larges et galons brodés. Les quatrième et cinquième personnages portent couronne et barbe, sceptre dans la main droite, rotulus développé dans la main gauche relevée sur la poitrine ; la jambe gauche est croisée par devant la jambe droite ; les pieds sont chaussés ; de larges galons sont posés sur le manteau, mais font défaut sur la tunique. La sixième statue a la tête couronnée, le visage barbu ; les deux bras tombants supportent un rotulus déroulé ; les jambes sont droites et les pieds chaussés. Le manteau est posé sur l'épaule droite, il est orné de broderies au col, aux manches, ainsi que le bas de la tunique.

Le portail du milieu possédait huit statues. La première

(1) Fonds français. ms. 15634. Ces dessins sont exécutés à la sanguine et sur une échelle plus grande que celle des planches du volume pour lesquelles elles ont servi de modèles.

représentait une femme, coiffée d'une toque ronde, portant un manteau agraffé au cou, à la taille une large ceinture plate à deux bouts pendants refendus, jambes droites, pieds chaussés ; le bras droit allongé tient un rotulus développé tandis que le bras gauche est caché sous le manteau. La deuxième statue, sans tête, était une femme dont la robe portait un large galon à l'encolure, sur le devant du corsage jusqu'à la taille, puis à la partie inférieure ; les deux mains réunies à la ceinture laissent dérouler un phylactère ; la jambe droite croisée passait devant la jambe gauche ; les pieds étaient chaussés. Le troisième personnage à tête barbue, coiffée d'une haute calotte à tranches, portait un manteau agraffé sur l'épaule droite ; les deux mains soutenaient par dessous les tables de la loi ; il avait les jambes droites et les pieds chaussés ; de larges galons brodés ornaient le manteau et la tunique. Les quatrième et cinquième statues ont des têtes couronnées avec longues barbes, tiennent un sceptre et un livre dans leurs mains ; ils ont les jambes droites et les pieds chaussés ; un manteau à galons brodés couvre les épaules. Dans la sixième statue on voit une femme couronnée, avec longues tresses de cheveux tombant de chaque côté des épaules ; le manteau est agraffé au milieu ; une large ceinture plate retombe à ses extrémités sur le devant de la robe dont les manches sont larges et garnies de galons brodés ainsi que le manteau ; la main gauche est levée sur la poitrine tandis que la droite tombante tient un rotulus à demi développé ; les jambes sont droites et les pieds chaussés. Les septième et huitième statues représentent deux hommes portant leur barbe, le premier a la tête couronnée, la main droite levée sur la poitrine, la main gauche cachée sous les plis du manteau et tenant un livre ouvert, le second a la tête couverte d'une calotte ; un manteau posé sur les deux épaules est relevé par la main droite qui tient un bâton ou long sceptre descendant jusqu'aux pieds ; ces deux statues ont

les jambes droites avec pieds chaussés ; de larges galons ornent les vêtements.

Dans le troisième portail placé à droite il ne reste plus que cinq personnages, le sixième est remplacé par une colonne. Le premier personnage à tête barbue couverte d'une toque ronde bordée d'un large galon brodé, tient dans sa main droite les tables de la loi ; ses vêtements sont bordés de larges galons brodés ; les jambes sont droites et les pieds chaussés reposent sur une tête humaine comme socle. La deuxième statue a la tête barbue coiffée d'une calotte ronde à large galon brodé ; la main droite relevée caresse la barbe, la main gauche abaissée tient un livre à fermoir ; la jambe droite est croisée devant la jambe gauche, les pieds sont nus. Les trois autres statues portent leur barbe, avec tête couverte par une toque ronde à galons, les mains tiennent des phylactères, les jambes sont droites et les pieds chaussés ; les vêtements sont ornés de galons brodés. La dernière statue tient dans sa main gauche les plis retroussés de son manteau (1).

Ce portail, tel que nous venons de le dépeindre d'après Montfaucon, est-il bien celui qui a été érigé par Suger ? Nous ne saurions l'affirmer, ni fournir aucune preuve à l'appui de cette affirmation. M. de Verneilh en parlant de ces portes a pu écrire : « A Saint-Denis on les décora, comme dans certaines églises du Sud et de l'Ouest, de tympans sculptés et de voussures en retrait, entièrement revêtues de figures d'anges et de saints. On ajouta pour la première fois, deux rangs de grandes statues adossées au fût des colonnes » (2) ; mais il ne nous fait nullement connaître sur quelles bases il appuie son hypothèse. Les dessins de Montfaucon, comme ceux de Mabillon donnent seulement

(1) Le mouvement de cette draperie est identique à celui de la première statue du jambage gauche du portail occidental de Senlis.

(2) F. de Verneilh, *Le premier des monuments gothiques. Annales archéologiques*, t. XXIII, p. 125.

les statues des jambages du triple portail, sans fournir aucun croquis des archivoltes et des voussures ; ils ne donnent même pas l'indication des colonnes sur lesquelles ces statues devaient être adossées, ils ne nous indiquent pas si ces statues étaient abritées par des dais, si les colonnes se terminaient par des chapiteaux à feuillages, à animaux grotesques ou à personnages ; nous sommes donc en présence d'un inconnu absolu pour tous les détails qui pourraient nous permettre par une étude architectonique, d'appuyer une dissertation sur la date probable de la décoration imagée et artistique du portail de Saint-Denis.

Les *Antiquitez et Recherches de l'abbaye de Saint-Denis*, par Fr. Jacques Doublet (1) ne nous fournissent aucun renseignement précis sur le portail de Saint-Denis, et dom Félibien nous a laissé la description suivante qui est trop succincte : « La principale face est du côté de l'entrée qui regarde le couchant. Le portail a trois grandes portes. Sur le cintre de celle du milieu est représenté un Christ dans la gloire au milieu des anges et des saints, et sur les costez de chaque portique sont de grandes statues de rois, de reines, et d'autres principaux bienfaiteurs de cette église » (2).

Suger nous dit bien qu'il a ouvert un triple portail en 1140 (3), qu'il a fait fondre, sculpter et dorer les portes du milieu, sur lesquelles on a représenté la passion du Sauveur et sa résurrection, mais il ne fait aucune allusion aux statues des jambages, il ajoute même que pour les arcatures il n'a pas suivi la nouvelle mode du temps (4). Il est étonnant

(1) Publiées à Paris en 1625. Voir p. 325.

(2) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*. Paris, 1706, p. 328.

(3) Cette date nous est fournie par l'inscription en vers qu'il avait placée sur ce portail et qui se terminait ainsi :

Annus millenus et centenus quadragenus
Annus erat verbi, quando sacrata fuit.

Suger. *De administratione sua*, XXVII.

(4) ..... In amplificatione corporis ecclesiae et introitus et valvarum

que Suger décrivant en détail les portes de bronze, comme le mobilier intérieur de l'église, n'ait fait aucune allusion à la statuaire du portail, s'il l'avait créée avec la richesse que lui prête Montfaucon. Cette décoration pourrait donc bien être postérieure à Suger.

M. Marignan lui-même a fait semblable remarque : « Les textes même, dit-il, sont muets sur la construction de ce magnifique portail. Les historiens ont célébré à l'envi ce travail remarquable, sans se demander s'il fallait l'attribuer au ministre de Louis VII. Et les écrivains contemporains, Suger lui-même, voire même son biographe, se taisent sur cette œuvre si importante qui va avoir une influence fort grande sur l'art français. Ajoutez à cette difficulté celle qui naît de la destruction du portail ; à peine pouvons-nous invoquer quelques spécimens conservés au Musée du Louvre, et quelques sujets décoratifs qui se voient encore sur les jambages des portes. Ils indiqueraient même un temps plus récent que celui de 1145-1150 » (1).

Un détail du reste nous surprend dans ce portail, si on lui attribue la date de 1140, c'est la présence de ces têtes d'hommes ou d'animaux qui servent de supports aux statues (2) ; nous n'avons pas encore relevé cette ornemen-

triplicatione, turrium altarum et honestarum erectione, instanter desudavimus.

Valvas siquidem principales, accitis fusoribus et electis sculptoribus in quibus passio Salvatoris et resurrectio vel ascensio continetur, multis expensis, multo sumptu in earum deauratione, ut nobili porticui conveniebat, ereximus. Necnon et alias in dextera parte novas, in sinistra vero antiquas sub musivo, quod et novum contra usum hic fieri et in arcu portae imprimi elaboravimus.

Suger. *De administratione sua*, XXV et XXVII.

(1) A. Marignan. *Histoire de la sculpture en Languedoc*. Introduction, p. 23.

(2) Dans le portail du milieu, cinq statues reposent sur des têtes, deux sur des animaux, une sur des feuillages, celle de femme ; dans le portail droit, quatre statues reposent sur des têtes ; dans le portail gauche aucun support n'est figuré.

tation, presque générale au XIIIe siècle, avant la seconde moitié du XIIe siècle et même avant le dernier tiers (1). D'autre part les statues de ce portail appartiennent-elles toutes, sans exception, à une même œuvre décorative? ne nous trouvons-nous pas à Saint-Denis comme à Chartres, en présence d'une restauration (2)? Comment expliquer en effet dans la même décoration la présence d'un même personnage en double reproduction; car nous constatons à Saint-Denis comme à Chartres, l'existence de deux statues à tête couverte d'une toque à côtes, avec tables de la loi dans les mains, c'est-à-dire de deux statues de Moïse. Les statues aux pieds nus, représentant probablement des Apôtres, nous surprennent aussi dans le rang qu'elles occupent; nous n'en connaissons pas d'autre exemple en semblable groupement et pareille disposition.

M. de Verneilh a constaté aussi (3) une différence dans la valeur de l'exécution des différentes parties de ce portail, voici sa conclusion : « Ces bas-reliefs des tympans et ces statuettes des voussoirs, car les grandes statues ont disparu, sont d'un aspect tout roman, et même d'une exécution relativement mauvaise, mais leur disposition est purement gothique ..... La sculpture d'ornement est mieux traitée, comme l'a fait observer M. de Guilhermy; elle est même

(1) Il en existe quatre dans le portail royal de Chartres; à Saint-Germain-des-Prés trois statues reposaient sur des animaux, d'après la gravure donnée par Montfaucon dans les *Monuments de la Monarchie française*, t. I, pl. VII.

(2) En plus des statues du portail, Montfaucon a constaté dans la plus vieille partie du cloître de l'abbaye de Saint-Denis l'existence « de deux statues de nos rois avec le nimbe, sculptées sur deux des colonnes qui soutiennent le cloître. Le premier des rois a un grand manteau, le second une clamyde à l'ordinaire ». Dans le dessin qui représente le premier personnage, la statue repose sur une base de colonne avec griffe.

Monuments de la Monarchie française, t. I.

(3) F. de Verneilh, *Le premier des monuments gothiques*. *Annales archéologiques*, t. XXIII, p. 125.

très bonne, mais elle est encore romane avec une tendance évidente au gothique ».

On ne saurait être trop prudent dans l'appréciation des détails des statues des portails, d'après les dessins que nous ont laissés Montfaucon, dom Mabillon, dom Ruinart, dom Plancher, ou autres auteurs du même temps ; la preuve nous en est fournie par la comparaison que l'on peut faire de leurs dessins avec les statues qui sont encore debout. Nous citerons, par exemple, les planches du portail d'Avallon (1), par dom Plancher, rapprochées des voussures et de la statue du portail existant encore (Voir fig. 43), les dessins de Montfaucon (2) et les statues du portail royal de Chartres. Ces huit dessins ne donnent aucune idée des proportions et du style des statues, même pour les détails du costume et des draperies ; ils ne fournissent aucune indication pour les colonnes, les chapiteaux ou les supports des statues. Celles-ci sont reproduites dans des proportions beaucoup plus larges comparativement à leur hauteur, que celles de Saint-Denis, qui, au contraire, sont représentées étroites avec les bras ramenés sur le devant du corps. D'après ces exemples et ces comparaisons il est facile de comprendre avec quelle méfiance et quelle suspicion on doit accepter les dessins exécutés du temps de Montfaucon, et reproduisant entre autres les statues du portail de Saint-Denis, ou des monuments similaires, pour lesquels tous vestiges ont disparu.

Ainsi les dessins de Montfaucon malgré leur bonne exécution relative ne sauraient nous donner la certitude absolue, nécessaire pour une dissertation sur le style et l'époque de ces productions artistiques. Nous devons donc abandonner Saint-Denis dans la recherche des centres artistiques et nous reporter sur Chartres qui reste, pour le Nord, le spécimen le

(1) Dom Plancher. *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 515.
(2) *Monuments de la Monarchie française*, t. I, p. 56, pl. IX.

plus important des productions du XIIe siècle. C'est ainsi que l'ont compris tous les auteurs que nous venons de citer ; car pour étudier les rapports qui pouvaient exister entre la statuaire du Midi et celle du Nord, ils n'ont guère examiné que les sculptures du portail de Chartres, considérant en principe, les autres portails du Nord comme les dérivés du portail de Chartres (1). Sur ce point, nous croyons que l'on peut établir une autre filiation, et voir dans le portail actuel de Chartres, non pas le prototype, mais le terme de la progression artistique dans le Nord au XIIe siècle (2).

En effet nous ne saurions trouver dans la statuaire du portail royal de Chartres l'unité qui se manifeste dans ses dispositions architectoniques. Tous les archéologues qui ont étudié le portail de Chartres sont unanimes à constater ce manque d'unité, mais ils l'expliquent et l'interprètent de façons différentes.

M. Wilhelm Vöge propose une seule date pour les statues du portail de Chartres, mais il en attribue l'exécution à plusieurs maîtres ; il y reconnaît entre autres l'influence de l'atelier d'Etampes et voit dans le portail du milieu, l'œuvre du maître principal de Chartres. D'autre part il attribue

(1) M. Wilhelm Vöge, *Die Anfange des monumentalen Stiles*, p. 175. « Wir finden eine solche am Südportale der Kathedrale von Le Mans, dessen Meister direkt von dem Atelier des Chartrerer Hauptmeisters herkommt ».

A la page 192 du même ouvrage il confirme cette appréciation en ces termes : « Der Künstler, dem dieses Werk zum grössten Teile zugehört, ist ein Schüler des Chartrerer Hauptmeisters. »

(2) M. Louis Gonse est arrivé à la même conclusion, tout en acceptant l'influence de l'école de Toulouse sur celle de Chartres. Il s'est exprimé ainsi : « L'effort que marque le portail de Chartres ..... met en évidence par sa supériorité, un groupe d'œuvres ..... une école ..... dont les origines profondes se rattachent vraisemblablement à la célèbre école romane de l'Aquitaine (Toulouse, Moissac) avec un fort appoint bourguignon, ou même clunisien (Vezelay, Charlieu, Avallon) et qui paraît avoir évolué autour de Paris, en passant d'abord par les admirables portes latérales de Bourges, qui semblent le trait d'union entre les types méridionaux et l'école chartraine ».

G. Fleury, phot.

Fig. 38. — PORTAIL OCCIDENTAL DE CHARTRES

Jambage entre le portail septentrional et le portail central

ces sculptures au commencement du premier tiers du XIIe siècle.

M. Marignan voit, comme M. Vöge, dans le portail de Chartres une œuvre d'un seul jet pour la statuaire et pour l'architecture, ne voulant pas accepter des dates différentes d'exécution, pour les statues-colonnes et pour les voussures. Cependant, d'accord en cela avec M. Vöge, il constate le travail de plusieurs artistes : « La décoration du portail n'est point due à un seul et même artiste ; elle manque même d'unité, et nous allons voir qu'elle a été faite sans soin » (1).

Pour nous, au contraire, les voussures sont toutes d'une même époque, et à cette même date appartient aussi le plus grand nombre des statues du portail central, mais celles des portails latéraux doivent être rattachées à des constructions antérieures.

Notre diversité d'opinions avec M. Wilhelm Vöge n'est qu'apparente sur la question de date, et ne repose guère que sur des mots, car il reconnaît que les statues des deux portails latéraux ont du être exécutées avant celles du portail central que le maître s'est réservé (2), tandis qu'elle est absolue avec les théories de M. Marignan, puisque nous donnons pour statues de la première heure, ce que M. Marignan donne comme œuvre de la décadence.

En effet M. Marignan refuse d'accorder la date de 1145 aux statues du portail gauche de Chartres parce qu'elles sont des statues de la décadence (3), et d'autre part il ne veut pas que les statues du tympan droit, soient de 1145, parce qu'elles sont trop artistiques (4), d'où il conclut que le portail de Chartres doit être une œuvre du XIIIe siècle.

(1) *Le portail de Chartres*, p. 4.

(2) « Wir sagten schon, dass sich die Skulpturen des Hauptmeisters wie ein Keil zwischen die Werke der Nebenmeister hineinschieben ». Wilhelm Vöge, *Die Anfänge des monumentalen Stiles* ..... p. 178.

(3) *Le portail de Chartres*, p. 13.

(4) *Le portail de Chartres*, p. 11.

Si nous proposons la date de 1135 environ pour les statues-colonnes d'Etampes et du portail gauche de Chartres nous ne pouvons accepter cette même date pour les statues du portail central. Nous reconnaissons bien dans l'exécution du portail royal de Chartres l'œuvre de plusieurs artistes, seulement au lieu d'y voir, comme M. Wilhelm Vöge, l'œuvre de maîtres contemporains, nous croyons y discerner des statues exécutées à des époques différentes pour d'autres portails, qui ont été juxtaposées quand ce grand portail a été réédifié, ou seulement restauré dans le dernier tiers du XIIe siècle (1).

Nombreuses sont les preuves du transfert des statues, pour qui les examine sur place avec quelque soin, car en plus de la question des grandeurs variées de ces statues, de leur style différent, on voit qu'elles occupent aujourd'hui des emplacements pour lesquels elles n'ont pas été disposées primitivement ; les colonnes qui les supportent sont de toutes longueurs, et même dans le jambage gauche du portail septentrional on peut remarquer que les colonnes ont été remplacées par de petites statues dans lesquelles le monteur a du pratiquer des entailles pour faire reposer les pieds des grandes statues-colonnes qui les surmontent (Voir fig. 37).

Nous arrivons ainsi à la même conclusion que celle formulée par M. de Lasteyrie en ces termes : « On pourrait s'étonner ..... si toutes ces statues avaient été faites à neuf au début du XIIIe siècle, des disparates qu'elles présentent. Mais rien n'est plus facile à expliquer, si on admet qu'elles proviennent d'une église antérieure, ruinée par le feu, et

(1) Sur la question de translation de ce portail nous ne saurions entrer dans la lice où se rencontrent actuellement des critiques plus autorisés que nous pour élucider cet intéressant problème. Cf. E. Lefèvre-Pontalis : *Les façades successives de la cathédrale de Chartres au XIe siècle et au XIIe siècle*, 1903. — Albert Mayeux : *Réponse à M. Lefèvre-Pontalis*, 1903. — Lanore : *Reconstruction de la façade de Chartres au XIIe siècle*, etc.

dont on a voulu utiliser les meilleurs morceaux ; car cette église, dont les dimensions exceptionnelles nous sont connues, devait posséder d'autres portes que celles de la façade principale, et il est naturel de supposer qu'en remontant cette façade après l'incendie, à la place qu'elle occupe aujourd'hui, on a substitué à quelques-unes des statues endommagées par le feu, d'autres provenant de quelque porte similaire, sans s'arrêter aux différences de dimensions de ces statues ou à la variété de leurs accessoires » (1).

A l'appui de cette conclusion il est bon aussi de faire remarquer que dans les portails du XIIe siècle qui n'ont pas été remaniés comme ceux du Mans, de Provins, de Saint-Loup-de-Naud, d'Angers et même de Bourges, les statues-colonnes entre elles sont sensiblement élevées dans les mêmes proportions. Pour expliquer la différence de grandeur entre les statues du portail de Chartres, M. Wilhelm Vöge a voulu y voir un effet de perspective cherché par le constructeur, qui plaçant en avant des jambages les statues les plus longues et près de la porte les statues les plus petites, ménageait ainsi un effet de profondeur calculée. Malheureusement cette savante explication tombe d'elle-même si l'on examine avec quelque soin les divers piédroits; car sur l'un à gauche (Voir fig. 38) une petite et une grande statue se trouvent côte à côte au premier plan et de plus sur le pilier gauche du portail droit, la statue la plus petite est en avant, et la plus longue en arrière. Une autre preuve que les statues doivent provenir de plusieurs portails, c'est qu'elles s'adaptent mal dans les angles rentrants qu'elles

(1) De Lasteyrie, *La sculpture française au moyen âge*. p. 23.

M. le chanoine Clerval ne croit pas non plus à l'unité de style du portail royal ; pour lui le portail « a été rapporté, du moins sa colonnade doit l'être, et la statuaire aura été ajoutée ou ramassée de côté et d'autre ; les diverses statues dispersées dans le porche ont été juxtaposées. En effet elles diffèrent de dimensions, de grain de pierre, etc..... » *Bulletin de la gilde de Saint-Thomas et de Saint Luc*. Bruges 1903, tome XII. p. 9.

occupent aujourd'hui, que certaines statues disposées et sculptées pour occuper des angles déterminés, sont placées sans ordre, en dehors du plan que l'on rencontre généralement dans les autres portails non remaniés, et qu'on y voit plusieurs reproductions du même personnage, tel par exemple le Moïse qui y figure deux fois (Voir fig. 38).

M. Marignan s'appuyant sur cette inégalité de valeur dans l'exécution des statues en tire la conclusion que le portail de Chartres a été produit dans une période de décadence. D'après lui « celui qui a fait les statues du portail central et du petit porche du côté droit, est encore assez habile ..... il reproduit des originaux d'une plus haute valeur artistique (1), le second qui a sculpté les statues-colonnes du porche de gauche est un artiste d'un talent fort médiocre ..... on peut voir qu'on se trouve ici en présence de la décadence d'un style » (2).

M. Marignan trouve partout un art « vieillot » et en décadence ; ne vaudrait-il pas mieux voir dans les sculptures qu'il critique, le produit d'un art naissant, qui cherche ses effets, qui marche sans règle tracée et en dehors de tout canon préconisé ?

M. Wilhelm Vöge considère, lui aussi, la sculpture de Saint-Trophime d'Arles comme une sculpture de décadence, mais parce qu'il la fait dériver de l'art antique, que, pour lui, elle descend de la statuaire gallo-romaine dont les productions sont si nombreuses dans la Provence. Nous accueillons bien volontiers cette considération et, nous aussi, croyons voir dans la statuaire d'Arles une dégénérescence de l'art antique, mais non une décadence de l'art du Moyen âge, comme semble le faire croire M. Marignan.

(1) Il est regrettable que M. Marignan n'ait pas pensé à nous donner le nom de ce portail antérieur dont les statues auraient pu servir de types.

(2) *Le portail de Chartres*, p. 5

Dans l'appréciation des sculptures, il est un point important qu'il ne faut pas négliger, c'est la valeur personnelle de l'artiste qui a exécuté les statues. Il ne faut pas confondre la décadence avec l'inexpérience ; si dans les grandes périodes artistiques une décadence s'est produite, c'est à la suite de périodes assez longues et de désastres qui ont amené la ruine des pays où les arts ont fleuri précédemment avec éclat. Mais dans la période qui nous occupe on ne saurait prétexter une décadence dans un art qui a laissé à peine éclore ses productions primitives, et qui, par conséquent, dans une période d'une cinquantaine d'années aurait passé de la naissance à la mort. Une école ne peut être jugée à une époque déterminée sur les capacités ou l'insuffisance d'un seul artiste : c'est par l'ensemble des œuvres produites dans une même période que l'on peut sainement apprécier la valeur d'une école dans ses différentes phases ; toutes les périodes ont produit des artistes d'inégale valeur, le même artiste n'a pas toujours produit des chefs-d'œuvres ; il faut donc rapprocher toutes les œuvres d'une même région pour donner une base solide à une appréciation quelle qu'elle soit. Malheureusement les portails du XIIe siècle sont rares dans chaque pays et il est presque impossible d'en attribuer plusieurs au même atelier, et encore moins au même artiste.

M. Marignan nous semble trop négliger, pour les bases de sa théorie sur la datation de la statuaire, l'étude des détails architectoniques qui concourent avec les statues à l'ornementation des portails. « Rien de plus incertain, écrit-il (1), que la datation des différents portails des églises du XIIe siècle. Partout règne le doute, partout la chronologie est mal aisée et ce n'est que par l'éducation de l'œil et la connaissance approfondie du développement de la statuaire qu'on peut arriver à une date approximative. »

(1) *Le portail de Chartres*, p. 7.

Nous avons toujours constaté cette difficulté de dater les portails et les statues, et c'est pour cela même que nous pensons qu'il faut dans ce but s'appuyer sur l'étude archéologique des divers membres du portail et que l'architecture offre un élément sérieux de discussion, un appoint qui n'est pas à négliger pour la détermination des dates, et aussi un élément sérieux de comparaison qui se prête davantage au rapprochement entre les motifs des diverses régions.

Il est vrai que dans le Midi les détails architectoniques ont beaucoup moins d'importance que dans le Nord, et n'apportent pas un appoint aussi probant dans la discussion des dates ; ils ne sont presque qu'un accessoire. La statuaire occupe la plus grande place et même le rôle prépondérant, surtout dans le Languedoc. Au contraire dans les portails du Nord la statuaire, quoique formant une partie notable de la décoration, n'est en réalité qu'un complément de l'œuvre architecturale. Les moulures, les chapiteaux, les bases, les sculptures d'ornements, présentent à l'archéologue des documents plus précis dans la recherche des dates, que les plis et les formes des vêtements, les proportions et les poses des statues, détails qu'il ne faut pas négliger, mais qui, pensons-nous, peuvent être utilisés plutôt dans une conclusion que dans des prémisses. Dans les portails la statuaire n'est point un hors-d'œuvre que l'on a pu ajouter ou modifier après coup ; elle appartient à l'ensemble de l'œuvre et fait corps avec elle ; son emplacement a été prévu et son effet voulu dès la conception du travail.

La pénurie de détails architectoniques dans les portails du Midi est l'explication toute naturelle du faible rôle que M. Marignan fait jouer à l'architecture dans ses savantes dissertations sur la statuaire du Midi, pour la Provence et pour le Languedoc, sans qu'il ait négligé toutefois l'étude archéologique du monument dans son ensemble. Aussi

en appliquant la même méthode d'examen aux portails du Nord, il arrive, par comparaison avec les œuvres du Midi, à un classement que l'on ne peut accepter sans discussion.

Dans la statuaire du Nord il faut établir deux genres très distincts d'exécution, suivant que l'on examine les statues-colonnes ou les autres productions artistiques. La statue-colonne a des proportions qui sont imposées à l'artiste par le but décoratif qui les a motivées ; ces statues doivent remplir l'espace restreint formé par l'angle rentrant du jambage, correspondant à la largeur de la voussure ; cet espace est limité par les angles saillants. Lorsque dans quelques portails ces angles saillants sont amortis par des colonnettes ou des moulures, la statue se développe davantage en largeur et se rapproche ainsi du canon normal. Quand plus tard on ne se préoccupe plus d'encastrer la statue dans l'angle rentrant, que le socle prend de la largeur, alors la statue s'élargit aussi, ses mouvements reprennent aisance et liberté, toutes les proportions deviennent normales.

Les figurines des voussures des portails du Nord n'ont pas été sculptées d'après les mêmes règles que les statues des jambages, n'étant pas astreintes à subir les mêmes exigences de réduction, par les emplacements qu'elles occupent. Leurs proportions ne sont plus les mêmes. Les poses des personnages, bien plus variées et très-naturelles, ne présentent pas ces types de convention, rigides dans leur gaîne, aux poitrines étroites et aux membres raides. Le même portail réunit ainsi deux types très différents de statues, qui pourraient presque paraître disparates, tant l'exécution offre de détails en apparence opposés ; mais à l'analyse sérieuse, ils laissent reconnaître des signes indubitables de contemporanéité dans les portails, rares il est vrai, qui présentent dans leur ensemble une œuvre d'un seul jet.

On ne doit donc pas dans une comparaison entre la

statuaire du Nord et celle du Midi, faire entrer en ligne, pour le Nord, la seule statue-colonne, alors que le Midi n'a rien de semblable à lui opposer ; il faut établir la comparaison entre produits similaires, c'est-à-dire dans l'espèce, entre les bas-reliefs des tympans, puisque le Midi n'a laissé des spécimens de ronde-bosse que pour la seconde moitié du XIIe siècle. C'est ainsi que l'on peut apporter des éléments utiles pour une analyse des progrès artistiques à cette époque dans les diverses régions de la France.

La statuaire de la Provence n'offre pas l'originalité que présente celle du Languedoc ; autant cette dernière est mouvementée, torturée, maniérée, autant celle de Provence est raide, lourde, compassée ; on y sent l'imitation, la copie d'un type plus ancien, qui n'est autre que celui de la statuaire gallo-romaine. La statuaire du Languedoc, au contraire, est conçue par un art qui veut être nouveau, un art qui cherche ses effets dans le mouvement, dans la pose, dans le vêtement de ses personnages et qui même, à force de pousser les détails, tombe dans l'afféterie, par sa finesse d'exécution, comme à Souillac avec le bas-relief d'Isaïe (Voir fig. 39).

Ce mouvement dans les draperies et dans les gestes est presque inconnu dans le Nord, car ce genre n'y fournit guère que quelques personnages du tympan de Vézelay, deux statues du portail de Senlis et les anges du tympan de l'Ascension de Chartres et peut-être ceux d'Etampes.

Un autre caractère absolument particulier à la statuaire du Midi, c'est le moulage du corps par les vêtements, où les effets de l'étoffe, collant aux membres, sont rendus parfois avec une telle exagération que le corps paraît presque nu, ou recouvert seulement d'une gaze légère et transparente (Voir fig. 32 et 39). L'étoffe collante ne se rencontre pas dans la sculpture du Nord, en dehors du tympan de Vézelay (1), ou du moins si elle se produit dans

(1) Du reste le portail intérieur de Vézelay offre un autre point de

G. Fleury, phot.

Fig. 39. — BAS-RELIEF D'ISAIE A SOUILLAC

G. Fleury, phot.

Fig. 40. — SAINT-SERNIN DE TOULOUSE

Bas-relief du pourtour du chœur.

quelques-unes des statues les plus anciennes, elle est moins accusée (Voir fig. 37) et disparaît dans la seconde moitié du XIIe siècle.

La sculpture de Toulouse semble donner raison à M. Marignan pour sa théorie de décadence attribuée à la sculpture du XIIe siècle. En effet si l'on compare les bas-reliefs conservés aujourd'hui dans le déambulatoire de Saint-Sernin avec les statues du Musée de Toulouse, provenant de la Daurade, on ne peut arriver à une autre conclusion que celle formulée par M. Marignan.

Les bas-reliefs de Saint-Sernin représentent le Christ, des anges et peut-être des Apôtres. Le Christ est assis sur un siège garni d'un coussin, entouré d'une mandorla cantonnée des quatre symboles évangéliques nimbés ; l'aigle et le bœuf placés à gauche, l'ange et le lion à droite (Voir fig. 40). Il a la main gauche posée sur le haut d'un livre ouvert, sur lequel sont gravés les mots PAX VOBIS, il bénit de la droite. Son visage imberbe est encadré par une longue chevelure tombant derrière les oreilles et les épaules ; une croix dans un large nimbe apparaît derrière la tête ; les pieds sont nus. Les plis des vêtements très peu accentués ont une forme très archaïque. Cet ensemble mesure 1m 10 de hauteur sur 0,60 de largeur.

Ce bas-relief en marbre blanc est accompagné à droite et à gauche par un ange posé de profil sous une arcature en plein cintre, tenant une croix et un rotulus avec l'inscription : ET CLAMANT SS. SS. SS. Sur le cintre de l'arcature placée à droite du Christ on lit :

AD DEXTRÃ PATRIS CHERVBIN STAT CVNCTI POTENTIS

et sur l'arcature de la gauche :

POSSIDET INDE SACRAM SERAFIN SINE FINE SINISTRAM

concordance avec la statuaire de Toulouse, c'est le mouvement dans les draperies. Pour s'en rendre compte il suffit de comparer le saint Pierre de Vézelay avec quelques-unes des statues du portail de Saint-Étienne de Toulouse.

Ces sculptures ont seulement quatre-vingt-dix centimètres de hauteur sur trente-cinq de largeur.

Deux anges plus grands (hauteur 1m 35, largeur 0m 45) sont représentés tenant une croix dans la main ; deux autres personnages de mêmes dimensions sont figurés debout avec main droite levée bénissante, main gauche tenant un livre, pieds nus, la tête sans nimbe mais couverte d'un bonnet.

Ces sculptures, qui évidemment n'occupent pas ici la place pour laquelle elles ont été exécutées, devaient probablement orner un portail. On voit par l'étude des détails, par la pose des personnages, qu'elles étaient destinées à accompagner le Christ dans des emplacements symétriques comme leurs poses. Elles sont très intéressantes parce qu'elles sont, pour nous, le spécimen le plus ancien de la sculpture dans la région de Toulouse et que leur archaïsme nous fait présumer qu'elles sont presque contemporaines des statues du cloître de Moissac (1), comme pourrait le prouver la manière dont est rendue la chevelure de certains personnages. M. Marignan serait même disposé à croire qu'elles devaient orner des pilastres dans l'ancien cloître de Saint-Sernin, comme les Apôtres du cloître de Moissac (2). L'opposition systématique observée dans la pose des personnages du même genre, nous empêche d'accepter cette hypothèse et nous fait plutôt pencher pour la décoration d'un portail, dont le Christ occupe le centre et les autres personnages des positions symétriques de chaque côté du Christ (3).

(1) Viollet-le-Duc les fait remonter jusqu'au XIe siècle, *Dictionnaire d'architecture*, t. VIII, p. 109-111.

(2) *La sculpture en Languedoc*, p. 39-40.

(3) M. Wilhelm Vogt pense que ces statues devaient former un tympan avec groupement dans le genre de celui de Valence (*Die Anfänge des monumentalen Stiles*, p. 63). — Nous ferons observer que le tympan du transept sud de Saint-Apollinaire de Valence est de très

Toutes ces statues, en bas-relief il est vrai, sont malgré leur caractère très archaïque, d'une exécution bien supérieure à celle des statues du portail de Saint-Etienne ou de la Daurade, et, quoique créées au moins un demi-siècle avant elles, sont l'œuvre d'un artiste plus habile.

Les statues conservées au Musée de Toulouse, provenant d'anciens portails romans de cette ville se divisent en trois groupes. Le premier, qui est le plus important, se compose de douze statues d'Apôtres qui décoraient l'ancienne porte capitulaire de Saint-Etienne de Toulouse ; quatre d'entre elles se dressent isolément sous une arcature (Voir fig. 41) ; elles sont sculptées de biais dans un bloc de pierre taillé à angle droit, ce qui semble indiquer qu'elles garnissaient des piédroits et devaient supporter des voussures. Les huit autres statues sont réunies par deux sur un même bloc de pierre, placées sous une arcature surbaissée et séparées par une colonnette (Voir fig. 42 et 44). Ces statues à visage barbu, à l'exception de deux, ont la tête nue et entourée d'un nimbe, les pieds nus ; les jambes sont croisées sur huit d'entre elles. Saint Pierre tient une clef ; trois autres Apôtres ont des livres ouverts, les autres supportent un phylactère. Ces statues qui ne mesurent qu'un mètre de hauteur, du talon au sommet de la tête, ont vingt centimètres de largeur et rentrent donc sensiblement dans les proportions normales, quoique un peu trapues, à épaules tombantes. D'une exécution très inégale, elles laissent surtout beaucoup à désirer dans le rendu des pieds. Les draperies à plis assez larges, sont souvent tourmentées, comme les poses des membres ; de larges galons brodés bordent les vêtements.

Nous ne possédons aucun renseignement sur les dispositions générales de ce portail, ni sur l'emplacement que ces statues pouvaient occuper dans sa décoration (1).

petite dimension et qu'il ne contient pas d'autres personnages que le Christ et les Anges.

(1) Une restitution de ce portail avec moulage des statues a été faite

Quelques statues-colonnes sont aussi conservées au Musée de Toulouse, mais proviennent d'un autre portail ; adossées à une colonne, comme les statues du Nord, elles sont courtes et assez étroites, grossièrement traitées dans leurs membres comme dans leurs vêtements ; deux autres statues du même genre, mais sans colonnes, sont exécutées en bas-reliefs sous des arcatures en plein cintre. Si toutes ces statues ont été produites dans le Midi sous l'influence de l'école du Nord, comme l'insinue M. Marignan, elles lui donnent raison quand il accuse l'école artistique du Nord d'avoir fait dégénérer l'école de statuaire du Midi. Mais quelle que soit l'origine de ces statues, nous ne pouvons conclure avec M. Marignan qu'elles « ne sont pas sensiblement différentes de celles que nous voyons aux porches de Chartres, du Mans, etc. (1) ».

En tous cas cette production est presque unique dans le Midi, ainsi qu'on a pu l'apprécier par nos descriptions et nos photographies ; l'on ne saurait donc s'appuyer sur cette production isolée pour incriminer toute une école dans une période déterminée. De plus si l'on accepte pour une œuvre du XIIe siècle le groupe du zodiaque provenant de Saint-Sernin de Toulouse, et aussi conservé dans le Musée de cette ville (Voir fig. 45), on ne peut plus soutenir l'accusation de décadence formulée contre la sculpture de la fin du XIIe siècle à Toulouse. Car dans cette figuration allégorique des deux signes du Lion et du Bélier, on rencontre une finesse d'exécution dans les draperies comme dans les membres, qui offre un contraste frappant, si l'on compare notamment les pieds de ces diverses statues.

dans le porche de l'église de Lonaguet, près de Toulouse ; mais nous ne savons sur quelle base elle a été établie. Bien des détails nous paraissent fantaisistes. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur le plan de ce portail dans la monographie de *L'Église Saint-Étienne cathédrale de Toulouse*, par Jules de Lahondès, Toulouse, 1890. Nous y avons lu seulement, p. 31, que le cloître fut démoli en 1812.

(1) *La sculpture en Languedoc*, p. 75.

G. Fleury, phot.

Fig. 41. PORTAIL DE SAINT-ÉTIENNE DE TOULOUSE

Statues des jambages.

G. Fleury, phot.

Fig. 42. SAINT-ÉTIENNE DE TOULOUSE

Statues du portail

G. Fleury, phot.

Fig. 43. SAINT-LAZARE D'AVALLON

Statue du portail

G. Fleury, phot.

Fig. 44. — SAINT-ÉTIENNE DE TOULOUSE

Statues du portail

G. Fleury, phot.

Fig. 45. — SAINT-SERNIN DE TOULOUSE

Groupe du Zodiaque.

Les inscriptions qui accompagnent les personnages sont tracées en lettres qui peuvent paraître onciales ; à côté de chaque tête on lit le nom du personnage symbolique : SIGNV LEONIS, SIGNV ARIETIS. Entre les deux statues est tracée la mention d'une origine fantaisiste conçue en ces termes : HOC FVIT FACTVM TEMPORE JVLII CESARIS. Cette inscription nous donne des doutes sur l'époque généralement attribuée à ce groupe (1) ; non seulement nous nous refusons à voir dans ce pastiche une œuvre de l'époque romane, mais encore nous hésitons à lui accorder la date du XIIe siècle, tellement nous relevons de différences dans les détails de l'exécution matérielle, dans la recherche des poses symétriques. Si nous y retrouvons cette pose des jambes croisées qui est bien la caractéristique de l'école toulousaine à cette époque, les plis des étoffes ne sont plus traités de la même manière, et surtout le modelé des jambes et des pieds. Ce système décoratif des pieds nus reposant sur des têtes de lion et alternant avec des pieds ornés de chaussures terminées en pointe aux extrémités et en longue volute dentelée aux talons, nous semble se rapprocher plus du XVIe siècle que du XIIe, quoique nous ayions vu bien des points similaires, mais mal rendus, dans les parties basses des groupes de Saint-Etienne. D'autre part nous pensons que le XVIe siècle, qui a fait tant d'emprunts aux personnages de l'histoire romaine pour sa décoration

(1) Viollet-le-Duc date ce bas-relief de la première moitié du XIIe siècle, en constatant qu'il « y a dans cette sculpture un mouvement, une recherche de l'effet, une *manière* que l'on rencontre dans les peintures grecques, mais point dans la sculpture ». Il ne fait aucune allusion à l'inscription faisant remonter l'œuvre au temps de César (*Dictionnaire d'architecture*, t. VIII, p. 124). M. Brutails signale cette inscription au nombre de celles « qui sont factices mais pas toujours inconscientes », et considère cette inscription comme de l'époque romane « très peu postérieure à la sculpture ». *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes*, p. 190. Paris, 1900.

architecturale comme pour sa littérature, a produit plus d'inscriptions pastiches que le XIIe.

Les statues du portail de la Daurade, que nous signalions ci-dessus, représentent, par exception dans le Midi, des personnages que l'on peut considérer comme les ancêtres du Christ, les rois Juda, car dans tous les portails de cette région que nous avons pu observer, nous n'avons jamais rencontré que le groupe des Apôtres ou des prophètes. Dans la région du Nord au contraire, en dehors des statues de saint Pierre et de saint Paul, nous ne pouvons citer aucune autre statue d'Apôtre que celles qui sont figurées sur le portail occidental de Notre-Dame de Senlis, avec cette restriction, toutefois, que ce portail, restauré en 1835, présente des statues dans les jambages (Voir fig. 46 et 47) dont le symbolisme est suspect par suite des restaurations. Les têtes sont toutes modernes, ainsi qu'une partie des attributs, on ne peut donc présenter avec certitude aucune attribution pour les personnages des jambages. M. Eugène Muller voit dans le jambage gauche « Abraham tenant son fils par les cheveux tandis qu'un ange arrête son glaive et qu'un bélier se glisse sous ses pieds ; David couronné appuyé sur un sceptre long et massif en forme de colonnette carrée ; Moïse inclinant un agneau, en souvenir de la Pâques libératrice, vers un suppliant qui s'humilie à ses pieds et coiffé d'une sorte de bonnet ou casque qui cache les rayons lumineux de son front ; saint Jean-Baptiste vêtu d'une peau de chameau et montrant du doigt à un baptisé, l'Agneau de Dieu » (1). Ses autres attributions pour le jambage droit (Voir fig. 47) ne sont guère plus satisfaisantes en nous présentant « le vieillard Siméon portant l'enfant Jésus entre ses bras et chantant, avant de mourir, la lumière qui doit éclairer les Nations ; un apôtre, probablement saint Philippe, présentant une croix ; un autre

(1) Eugène Muller, *Senlis et ses monuments*, 1896, p. 38.

G. Fleury, phot.

Fig. 46. PORTAIL OCCIDENTAL DE NOTRE-DAME DE SENLIS

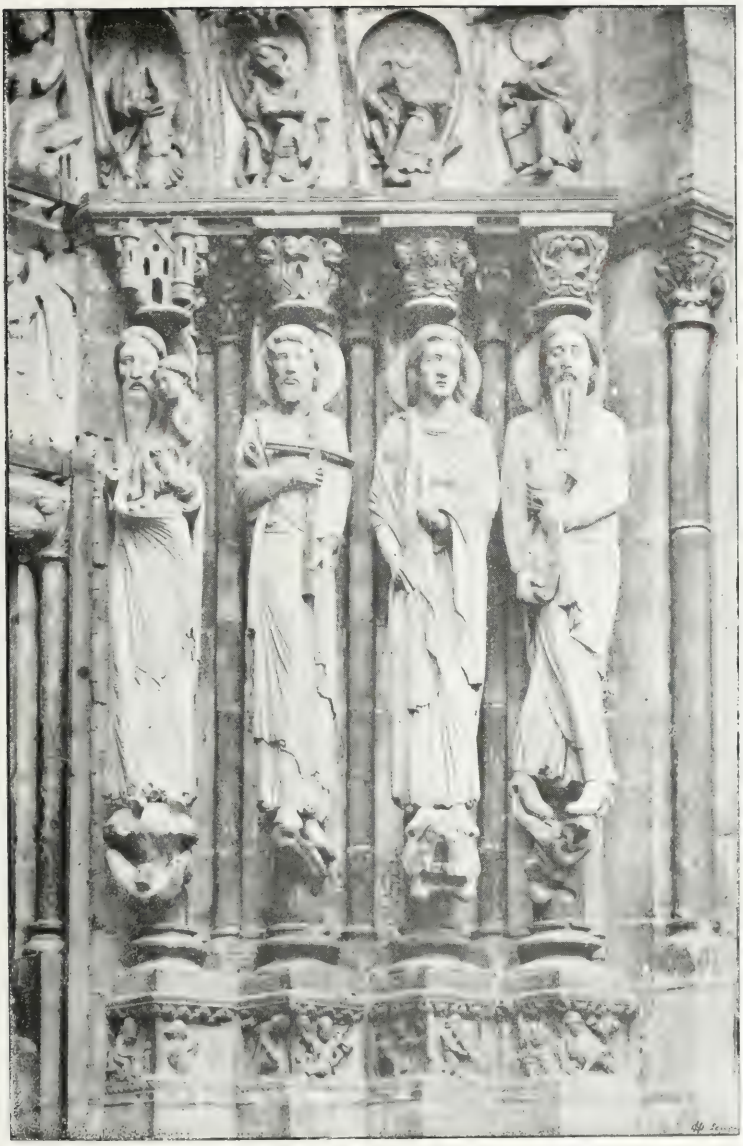

G. Fleury, phot.

Fig. 47. — PORTAIL OCCIDENTAL DE NOTRE-DAME DE SENLIS

Jambage droit.

apôtre, saint Jean l'Evangéliste, appuyé d'une main sur un bâton ou crosse, et soutenant de l'autre un livre ou calice (aujourd'hui disparu) ; enfin un autre apôtre ou Jérémie, que caractérisent trop vaguement un rouleau et des clous » (1).

Comme on le voit par cette description, le portail de Senlis présente, dans les personnages de ses jambages, un symbolisme qui n'a aucun rapport avec celui des autres portails du Nord que nous avons observés, et il ne se rapproche guère de celui du Midi. Dans ses autres parties on relève les mêmes écarts.

Le tympan en arc brisé est encadré par quatre voussures où de nombreux personnages, en général assis, nous paraissent former un arbre de Jessé. Le centre du tympan est occupé par le Christ et la Vierge couronnée, assis en face l'un de l'autre sous une arcature de forme bizarre ; des anges accompagnent cette scène. Le linteau divisé en deux scènes présente la mort de la Vierge et l'enlèvement de son corps par les anges ou l'assomption. Il n'existe plus de trumeau (2). Les statues nimbées des colonnes sont surmontées d'un double chapiteau, dont une partie termine la colonne placée en arrière, et l'autre, comme un dais, surplombe sur la tête du personnage ; toutes ces statues ont comme supports de petits personnages ou des animaux. Au-dessous de ces supports et des bases des colonnes, de petites scènes, sculptées en bas-reliefs sur les diverses faces du soubassement, représentent les mois de l'année par des figurations symboliques. Ce soubassement très élevé occupe en hauteur la moitié du jambage.

Entre les statues-colonnes, de petites colonnettes, a chapiteaux de feuillages, amortissent les angles saillants. Les personnages peuvent ainsi prendre en largeur un développement qui est conforme aux proportions normales ;

(1) Eugène Muller, *Senlis et ses monuments*, 1896, p. 38.

(2) D'après M. Eugène Muller un trumeau aurait existé autrefois avec une statue du Christ. *Senlis et ses monuments*.

les draperies des vêtements à plis assez serrés et fins, ont parfois un mouvement exagéré ; une seule de ces statues a les jambes croisées (1).

Ainsi Notre-Dame de Senlis présente un type de portail qui n'offre aucun rapport pour son symbolisme avec tous les autres portails que nous avons analysés, tant dans le Nord que dans le Midi de la France, au XIIe siècle. Ses jambages, ses voussures comme son tympan montrent des scènes et des personnages que nous n'avons rencontrés nulle part ailleurs. Même la statue assise de la Vierge offre un caractère particulier ; elle n'est plus figurée avec l'enfant Jésus sur ses genoux, mais elle tient un livre ouvert dans la main droite, ce n'est plus la Vierge mère. On n'y retrouve pas les données iconographiques de l'époque romane, car cette décoration fait ressortir les mouvements précurseurs des données gothiques, qui se développeront au XIIIe siècle. Du reste Notre-Dame de Senlis a été construite entre 1153 et 1191, date de sa consécration (2).

(1) Cette statue sert de base à M. Marignan pour attribuer une influence de la sculpture du Nord sur celle de Provence, car en parlant des statues de Saint-Gilles il a écrit : « Cette manière de faire croiser les jambes des personnages pourrait indiquer l'influence de l'école de Toulouse, mais quand on songe à la persistance de ce procédé dans le Nord jusqu'aux dernières années du XIIe siècle, à Senlis par exemple, on est en droit de douter de l'origine même de cette influence. Elle arrive à Saint-Gilles non par l'école de Toulouse déjà éteinte, mais par le Nord qui l'avait reçue. » (*La sculpture en Provence*, p. 46).

Les statues-colonnes à jambes croisées ne sont pas aussi nombreuses dans le Nord que M. Marignan semble le croire. En dehors de cette statue de Senlis, nous n'en avons rencontré qu'une seule, le Moïse du jambage droit du petit portail gauche de Chartres. Toutefois Montfaucon en a dessiné sept dans les jambages du triple portail de Saint-Denis ; elles sont ainsi réparties : cinq dans le portail gauche, et une dans chacun des deux autres portails.

(2) Cf. Anthyme Saint-Paul, *Congrès archéologique de Senlis*, 1877, p. 258. — De Lasteyrie, *La sculpture française*, p. 30. — *Cartulaire de Notre-Dame de Senlis* et *Senlis et ses monuments*, par E. Muller, p. 31.

III

Le portail de Senlis est un des rares portails imagés du XIIe siècle, qui, avec Le Mans, Saint-Loup-de-Naud, Arles et Saint-Just de Valcabrère, n'ont pas subi de remaniements dans leurs grandes lignes, tant pour leur architecture que pour leur statuaire, en ne tenant pas compte toutefois des restaurations modernes qui ont porté sur des détails de sculpture, de statuaire ou d'ornementation. Si les portails d'Angers, de Saint-Ayoul de Provins, de Vermenton, de Romans ont subi des mutilations, dans les parties vives de l'œuvre, en perdant leurs tympans, leurs linteaux ou leurs trumeaux, les portails de Bourges, de Chartres, de Moissac ont été seulement modifiés, tout en conservant leur ensemble, par des additions dans les détails ou par des remaniements, pour les harmoniser avec les nouveaux monuments dans lesquels on les encastrait pour les conserver.

M. Marignan n'admet pas que les architectes du XIIe siècle, aient pu conserver dans leurs constructions nouvelles des parties de constructions plus anciennes parce que, dit-il, « les architectes regardaient toujours en avant, et qu'à ce moment surtout où ils cherchaient à innover, où les grandes cathédrales s'élevaient, ils n'avaient aucun souci archéologique, aucune préoccupation de conserver intacts les restes du passé (1) ». Nous avons, au contraire, constaté des transformations très fréquentes dans les portails, durant le XIIe siècle, de même qu'elles se sont produites au XIIIe comme l'a remarqué Viollet-le-Duc (2). M. Marignan accepte cependant d'autre part la *modernisation* des porches puisqu'il écrit ailleurs (3) : « Nous verrons

(1) *Le portail occidental de Notre-Dame de Chartres*, p. 10.
(2) *Dictionnaire d'architecture*, t. VII, p. 392.
(3) *La sculpture en Provence*, p. 62.

alors qu'à mesure qu'on avance dans le XIIe siècle, les églises qui modernisent leurs porches deviennent de plus en plus nombreuses, c'est Bourges, Senlis, Etampes, etc. » Dans ces porches il faut cependant faire une distinction que M. Marignan a oublié d'établir, c'est qu'à Bourges et à Etampes les porches sont modernisés il est vrai, mais ils conservent une grande partie de la décoration des portails primitifs, tandis qu'à Senlis le portail est tout entier d'une même époque sans conserver aucun détail d'un portail antérieur.

Les faits, pensons-nous, contredisent la première affirmation de M. Marignan. Ainsi ne voyons-nous pas à Paris la porte Sainte-Anne de Notre-Dame conserver un tympan d'une construction antérieure. De même à Etampes et à Chartres des statues-colonnes ne sont-elles pas incorporées dans des portails plus jeunes. Combien ne sont-ils pas nombreux les portails dans lesquels on a conservé des débris de portails antérieurs, qu'on a même utilisés sans rapport avec l'ensemble de la décoration ; nous les avons rencontrés aussi bien dans le Nord que dans le Midi de la France, à Beaulieu comme à Châteaudun, à Saint-Barnard de Romans comme à Maguelonne. Si nous voulions tous les citer la liste en serait longue ; nous pourrions entre autres nommer Saint-Denis pour un tympan (1), Moissac pour le linteau, Maguelonne pour ses bas-reliefs et son linteau, la porte Miégeville de Saint-Sernin de Toulouse pour ses bas-reliefs, sans parler d'autres portails qui ont subi des transformations importantes dans leurs dispositions générales, tels sont les portails d'Ivry-la-Bataille, d'Etampes, de Vermenton, d'Avallon, de Saint-Germain-des-Prés à Paris, de Saint-Bénigne à Dijon, de Notre-Dame de Vaux à Châlons-sur-Marne, de Souillac, etc.

(1) Suger nous le certifie lui-même dans le récit qu'il nous a laissé des travaux exécutés par lui à Saint-Denis.

Les modifications apportées au XIIe siècle dans les portails imagés ont été souvent continuées dans les siècles suivants et même de nos jours encore, quand ces monuments n'ont pas eu à disparaître soit par accident, soit par vandalisme. Quelques gravures anciennes nous en fournissent la preuve, et nous pouvons en citer ici quelques exemples qui ne peuvent être mis en doute. Ainsi dans la description que nous avons donnée précédemment (1) du portail d'Avallon nous avons constaté l'absence actuelle de statues dans les jambages, mais cet état n'est pas conforme à la disposition primitive de ce portail, nous en avons trouvé la preuve dans deux gravures données par dom Plancher (2) et dans l'existence d'une de ces statues, qui n'est plus en place, il est vrai (3), mais dont l'origine ne nous paraît pas douteuse. La gravure de dom Plancher nous permet aussi la restitution du tympan du grand portail ; nous y voyons au-dessus du linteau fruste (4) le Christ assis entre deux anges debout à ses côtés ; il bénit de la droite et tient un livre de la main gauche ; il n'est pas entouré de la mandorla, cependant les symboles évangéliques sont sculptés dans les angles du tympan, mais l'aigle et le bœuf sont à gauche. Le Christ est figuré avec la tête débordant entièrement sur la première voussure ; ce détail tout particulier (5) devait cependant être exact, car dans l'état actuel du portail on remarque que les claveaux du milieu

(1) Voir tome LIII, p. 39 et fig. 1.

(2) *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 515.

(3) Elle est conservée aujourd'hui couchée sur le plancher à l'étage supérieur du clocher, où nous l'avons photographiée. Cette statue en bon état de conservation mériterait d'être transportée dans un autre local. Pendant longtemps elle a servi de meneau à la fenêtre ouest du sommet de la tour.

(4) M. l'abbé Villetard pense que ce linteau possède encore ses sculptures et qu'elles sont cachées seulement par une couche de mortier. *Bulletin de la Société d'Études d'Avallon*, année 1901.

(5) Nous l'avons rencontré seulement sur le tympan de Saint-Trophime d'Arles et sur celui de Vézelay.

de la voussure sont modernes et frustes. Une statue était adossée au trumeau « revêtue d'habits pontificaux (1) » elle devait représenter saint Lazare d'après l'inscription tracée sur la base de la colonne, où on lit en lettres onciales S. LABRE. Trois statues sont figurées sur les jambages, une à gauche, deux à droite, ces statues devaient occuper l'emplacement où se dressent aujourd'hui les colonnes lisses, de même que dans le portail latéral, les colonnes torses devaient seules appartenir à la construction primitive. Cette hypothèse ne s'accorde pas absolument avec le dessin de dom Plancher ; car dans le grand portail il a figuré des statues sur les deux premières colonnes du jambage droit, tandis que nous les supposons sur la première et la troisième, conformément à l'état actuel des colonnes qui nous donne une colonne torse au second rang ; nous nous permettons cette interprétation par ce que nous avons observé que les gravures de dom Plancher, comme celles de Montfaucon ou de Mabillon ne peuvent être utilisées que dans leurs lignes générales, les détails étant rendus d'une façon très approximative et par conséquent fort suspecte. Nous en pouvons fournir comme preuve matérielle indiscutable le portail de Vermenton qui est figuré avec six chapiteaux identiques, alors qu'ils sont de deux types différents suivant les jambages ; dans ce même portail au jambage droit une colonne cylindrique est dessinée en avant à côté de la Vierge tandis qu'aujourd'hui encore on peut distinguer très nettement les débris d'une statue-colonne (Voir fig. 50).

La statue que nous reproduisons ici (Voir fig. 43) nous paraît correspondre à celle dessinée par dom Plancher sur le jambage droit du portail latéral, près de l'ouverture de la porte. Cette statue adossée à une colonne ronde guillochée mesure deux mètres quarante centimètres de hauteur sur seulement quarante centimètres de largeur ; elle repré-

(1) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, p. 515. — *Enquête de 1482*.

G. Lemay, phot.

Fig. 48. — TYMPAN DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE VERMENTON

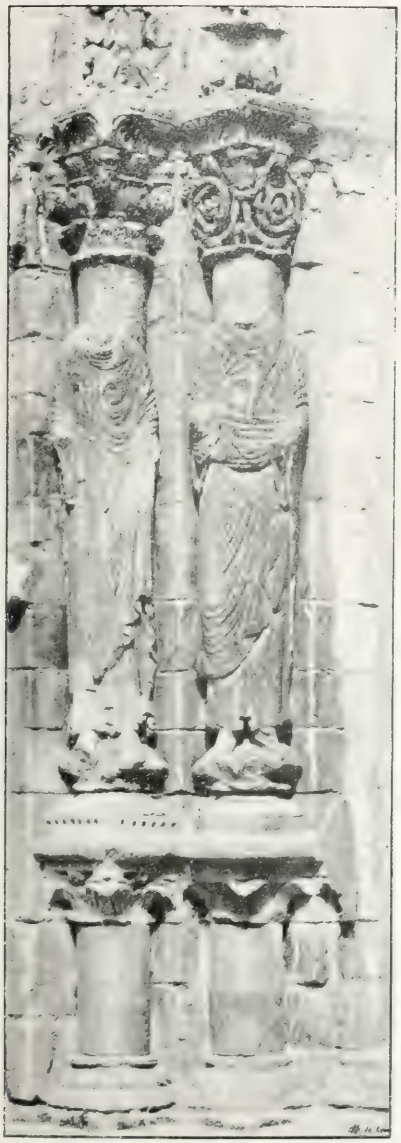

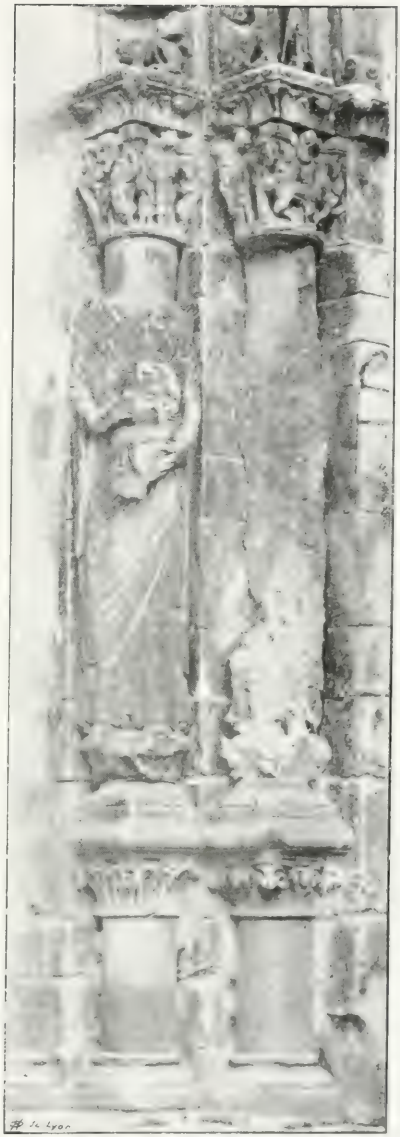

G. Henry, phot.

Fig. 49-50. — PORTAIL MERIDIONAL DE VERMENTON

Jambage gauche — Jambage droit

sente un personnage à tête nue, sans nimbe, visage barbu, tenant un livre de la main gauche ; la main droite relevée est fermée ; les pieds sont chaussés. La tunique à plis longs, étroits et serrés est maintenue à la taille par une ceinture, les manches étroites et longues, attachées au poignet sont recouvertes par des manches plus larges. Le manteau est retenu par une fine cordelière nouée sur l'épaule droite.

D'autres modifications ont encore été apportées à ce portail d'Avallon ; ainsi la gravure de dom Plancher nous donne une série de petites colonnes à chapiteaux comme supports des statues au lieu du soubassement à angles rentrants tel qu'il existe aujourd'hui. De plus le remplage du grand portail a été modifié au XVIIe siècle ainsi que le prouvent les arcatures chargées de mascarons et les pilastres cannelés appliqués sur les parois latérales du trumeau.

Une enquête (1) faite à Avallon en 1482, nous fournit d'intéressants détails complémentaires sur les trois portails de l'église Saint-Lazare et sur leurs statues. Elle constate l'existence de trois portes (2) dont la plus grande est placée au milieu, avec statues en pierre, trumeau à personnage mitré avec l'inscription peinte : S. LADRE ; sur le côté droit on voyait le mystère de l'Annonciation en deux grandes statues représentant la Vierge et l'ange avec un rotulus sur lequel étaient peints les mots AVE MARIA GRATIA PLENA, sur le côté gauche étaient les prophètes de l'ancien testament ; dans le tympan le Christ était assis au milieu des quatre animaux symbolisant les quatre évangélistes. Sur les jambages des autres portes étaient figurés les pro-

(1) Le texte latin en a été publié par A. de Charmasse dans le *Bulletin de la Société d'Études d'Avallon*, année 1865, p. 72-87.

(2) La porte gauche fut détruite le 16 janvier 1633 par la chute de la tour qui était élevée au-dessus, et dont les pierres avaient été calcinées par l'incendie du 8 mai 1589. La tour actuelle qui remplace ce portail fut élevée en 1634.

phètes et sur les linteaux et tympans l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, la Circoncision, la mort et la résurrection de Lazare, l'entrée du Christ à Jérusalem, la Cène, la Passion, la Résurrection, la Descente aux enfers, etc.

Non loin d'Avallon, dans cette même région de Bourgogne, il existe encore à Vermenton (1) un intéressant portail qui, sans être complet, mérite d'être étudié. D'après la gravure que nous en a laissée dom Plancher (2) le portail de Vermenton se composait de trois voussures encadrant un tympan (3) où trônait le Christ assis dans une auréole tenant par en-dessous, de la main gauche, un livre ouvert, sur lequel on lisait EGO SUM QUI SUM, il bénissait de la droite. Les quatre symboles évangéliques, sans nimbe, l'entouraient dans leur place habituelle. Sur le jambage gauche sont figurés trois personnages couronnés adossés à des colonnes ; sur le jambage droit il n'a reproduit que deux personnages, au fond un évêque, et auprès de lui la Sainte Vierge debout tenant l'enfant Jésus sur son bras gauche, en avant une colonne cylindrique remplace la statue-colonne qui devait compléter la série. Au milieu du portail le trumeau est orné de la statue de saint Labre. Les statues des jambages reposent sur de petites colonnes droites et cylindriques à chapiteaux bas et seulement moulurés : ces derniers détails ne sont pas rendus très fidèlement, non plus que les chapiteaux des colonnes, ainsi que l'on peut encore aujourd'hui le vérifier sur place, car ce portail n'est qu'en partie détruit ; le tympan et le trumeau ont disparu ainsi que les deux statues qui encadraient la porte de chaque côté, mais il reste encore deux statues sur chaque jambage (Voir fig. 49 et 50) qui permettent d'étudier avec

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre, département de l'Yonne.

(2) *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 514.

(3) Il mesurait à la base environ 2 m 70.

certitude les détails de leur exécution, ainsi que les colonnes avec leurs chapiteaux. Les angles saillants, à vive arête, ne sont pas amortis (1) ; deux des colonnettes qui supportent les statues sont renflées en leur milieu ; les quatre colonnettes ont des bases à griffes, et des chapiteaux à feuillages dont les extrémités sont repliées en crochet ; les chapiteaux des colonnes sont à feuillages sur le côté gauche et à personnages sur le côté droit ; dans ces dernières petites scènes on remarque entre autres la vision de saint Joseph, la fuite en Egypte, la présentation au temple, les rois Mages. Cette diversité entre les deux jambages pour la décoration des chapiteaux s'observe également dans le portail de Notre-Dame-de-Vaux à Châlons-sur-Marne, et n'est nullement indiquée sur la gravure de dom Plancher. Les grandes statues (2) ne sont pas nimbées à l'exception de l'enfant Jésus ; les vêtements sont bordés de larges galons brodés à dessins variés.

Les figurines des voussures sont assez endommagées et par conséquent il est fort difficile d'expliquer les scènes qu'elles peuvent représenter. On peut toutefois noter les principales dispositions suivantes (Voir fig. 48).

Des trois voussures en plein cintre, la première à l'intérieur, ne supporte plus que dix petits anges debout, de profil, ailes ouvertes, dont quelques-uns tiennent des encensoirs, la clef est fruste et moderne, à l'imposte deux anges ont probablement été détruits dans les remaniements du tympan et la construction de l'arc moderne qui le remplace.

La deuxième voussure se compose de douze claveaux à personnages qui doivent représenter les mois de l'année,

(1) M. Wilhelm Vöge a donc écrit à tort que dans l'entrecolonnement l'angle saillant est orné de sculptures. *Die Anfange des monumentalen Stiles.....* p. 245, note 1.

(2) Elles mesurent environ 2m 25 de hauteur sur 0,35 à 0,40 de largeur.

comme semble l'indiquer l'inscription APRILIS gravée (1) à côté du personnage qui orne le premier claveau à gauche ; avec cette disposition de l'année commençant au mois d'avril, les mois de septembre, octobre, novembre et décembre occupent le rang qu'indiquent leurs noms. Il est à remarquer que le cinquième mois figurant août, est représenté par un personnage coupant les blés, alors que généralement ce personnage représente le mois de juillet ainsi qu'on le peut voir sur le tympan du portail de Saint-Ursin de Bourges, ou dans le portail de Chartres (2). En plus de cette figuration des mois, un petit quadrupède est figuré de chaque côté à l'imposte.

Treize claveaux composent la troisième voussure ; ils ont pour la plupart deux personnages ; celui du milieu, formant clef, est orné d'un animal fantastique, dont le devant appartient à un quadrupède et qui se termine en queue de serpent ; le premier claveau à gauche représente le martyre de saint Etienne ; sur le côté l'inscription suivante est tracée en lettres onciales avec sigles : DN̄E ACCIPE SP̄M ME. (Domine accipe spiritum meum) (3).

Si nous avons eu la bonne fortune de trouver dans dom Plancher des gravures pour compléter la restitution des portails d'Avallon et de Vermenton, nous n'avons rien vu dans Montfaucon qui put nous guider pour l'interprétation d'un autre portail en partie détruit, mais qui se dresse encore aujourd'hui au milieu des ruines de l'ancienne abbaye

(1) Dans le portail d'Avallon un zodiaque est également sculpté sur les voussures ; il est entremêlé de sujets allégoriques représentant les travaux champêtres.

(2) Viollet-le-Duc a observé que souvent les signes du zodiaque, dans nos monuments ne sont pas à leur place. « Étant sculptés sur des morceaux de pierre, avant la pose, claveaux ou assises, les ouvriers ne suivaient pas toujours l'ordre dans lequel ils devaient être placés, et cet ordre était interverti. » *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, p. 552.

(3) Cette scène n'est pas dessinée sur la planche donnée par dom Plancher.

d'Ivry ; cet auteur le connaissait cependant comme nous le verrons plus loin. Le portail imagé d'Ivry (1) devait décorer autrefois la façade occidentale de l'église abbatiale. Ce portail dans son état actuel n'a pas de soubassement, mais le niveau du sol a dû être surélevé et la base du portail légèrement enterrée. Le tympan et le linteau ont disparu, ainsi que le trumeau, (s'il en existait un). La hauteur du linteau est indiquée par deux petites colonnes à chapiteaux, qui se trouvaient aux extrémités à l'imposte de chaque côté, auprès des sommiers des voussures.

L'archivolte en arc brisé surhaussé se compose de trois voussures et est encadrée à l'extérieur par une bordure de palmettes entremêlées de têtes d'anges ; la première voussure est chargée de feuillages ; au-dessous la deuxième et la troisième supportent en leurs sommets des anges, avec des séries de scènes diverses aux personnages sans proportions entre eux et placés dans les parties inférieures. Dans la deuxième voussure on peut remarquer, entre autres, un personnage avec longue cotte de mailles et bouclier, tenant de la droite une épée large et plate, debout au-dessus d'un animal ; sur le côté droit du claveau on lit encore le mot SOBRIETAS en lettres onciales.

Les jambages ont perdu leurs colonnes et leurs statues, à l'exception d'une seule statue de femme dans le jambage droit ; cette statue n'est pas adossée à une colonne, sa tête nimbée, supporte directement le chapiteau, et ses pieds reposent sur une petite base moulurée. Elle mesure vingt huit centimètres de largeur aux épaules, et 1m 75 de hauteur.

Toutes ces statues ont beaucoup souffert des intempéries des saisons, et peut-être autant de la main des vandales de diverses époques, aussi nous serait-il fort difficile au-

(1) Ivry-la-Bataille, commune du canton de Saint-André, arrondissement d'Évreux, département de l'Eure.

jourd'hui d'expliquer les scènes qui garnissaient les voussures, et de connaître les statues qui remplissaient les angles rentrants des jambages, si nous n'avions retrouvé une lettre (1) datée du 6 novembre 1726, adressée par Fr. Jacques Le Gris, d'Ivry, « au révérend père dom Bernard de Montfaucon, religieux bénédictin dans l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, à Paris ». Cette lettre nous fournit quelques renseignements intéressants sur l'ornementation du portail d'Ivry à cette époque ; les interprétations ne sont évidemment pas toutes exactes, et ne répondent plus aux desiderata de la critique moderne ; toutefois elles sont suffisantes pour permettre de tenter une restitution. Nous la publions ici, presque in extenso, parce qu'elle facilitera la restauration, par la pensée, des parties disparues aujourd'hui, et le classement de ce portail, pour sa décoration, dans la même catégorie que ceux que nous avons déjà étudiés dans le Nord-Ouest.

Cependant les proportions de son tympan (Voir fig. 51), par rapport à celles de ses jambages, paraissent plus fortes que celles des autres portails de la même région. Cette proportion exagérée du tympan, nous amène même à croire que ce portail a été remanié après un désastre éprouvé par l'abbaye (2), et à supposer que son archivolte était primitivement en plein cintre (3). Sur le même mur, à

(1) Bibliothèque Nationale, fonds français, ms. 15634. Cette lettre autographe est annexée au folio 90 de l'album qui contient les dessins originaux qui ont été rassemblés par Montfaucon pour l'illustration de ses *Monuments de la Monarchie française*.

(2) Cette abbaye fondée vers 1071 « a été ruinée plusieurs fois, cependant le portail paraît très ancien ». Lettre de Fr. Jacques Le Gris.

(3) Une autre preuve du remaniement des voussures nous est fournie par le désordre que l'on peut observer dans les sujets qui ornent les claveaux. Ainsi dans les deux premières voussures nous voyons les anges placés pêle-mêle avec les vieillards de l'Apocalypse ce qui ne se voit dans aucun autre portail. Certains claveaux même ont été retaillés et leurs scènes aujourd'hui incomplètes ne pourraient pas trouver dans la place qu'elles occupent le développement néces-

G. Fleury, phot.

Fig. 51 bis. PORTAIL OCCIDENTAL DE VÉRAUN

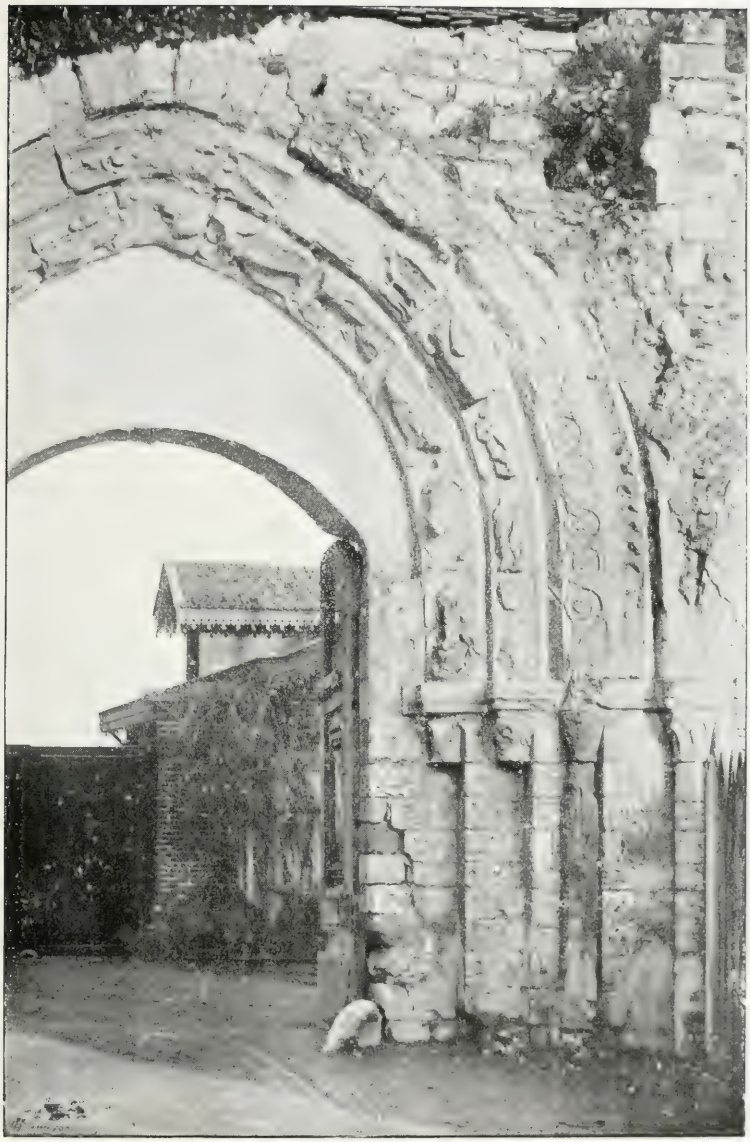

G. Fleury, phot.

Fig. 51. — PORTAIL D'IVRY-LA-BATAILLE.

droite de ce portail on distingue encore une arcature formée par un triple rang de briques qui nous donne par son tracé la courbe similaire que devait suivre l'archivolte du portail ; elle nous fournit en même temps la date (fin du XIe ou commencement du XIIe siècle) que l'on peut attribuer à ce portail dans son état primitif, avant sa transformation et l'addition des statues. Les voussures primitives en plein cintre auraient été ornées seulement de dessins géométriques ou de feuillages. Nous en voyons une preuve dans le plan des jambages où les angles rentrants ne sont pas tracés sur plan carré, mais sur plan barlong ; le côté parallèle au tableau étant d'un tiers environ plus grand que le côté perpendiculaire (0,38 sur 0,23), ce qui indique que les voussures, ayant les mêmes proportions, offraient plus de surface à la décoration que de profondeur, profil que l'on retrouve dans les ornementations géométriques, tandis que les voussures à statuettes ont généralement leurs claveaux épannelés sur profil carré. Du reste, les chapiteaux des colonnes qui garnissaient les angles rentrants, sont d'un tout autre style que l'archivolte actuelle, et appartiennent à une époque plus reculée ; ils ne concordent pas non plus, comme date, avec la statue de femme existant encore, dont les proportions et les draperies des vêtements à plis droits, fins et serrés, rappellent absolument les statues du portail central de la façade occidentale de Chartres ; de plus cette statue est une cariatide et non une statue-colonne. Ce portail devait donc à son origine posséder, de chaque côté du piédroit, trois colonnes semblables à celle qui existe encore en avant du jambage ; ces trois colonnes ont été remplacées par trois statues à l'époque où on a relevé

saire pour tous les membres de leurs personnages. Tel par exemple le deuxième claveau au sommet de la première voussure à gauche où un vieillard placé entre les deux anges du claveau supérieur et inférieur, n'a plus ni pieds ni tête, par suite de la nouvelle coupe de ce claveau.

l'archivolte en arc brisé surhaussé, à laquelle on a donné le développement que nous lui voyons aujourd'hui, et telle qu'elle a été décrite dans la lettre du Fr. Jacques Le Gris.

Il existe encore à Véraux (1) un portail en plein cintre, à statues sur les jambages, avec voussures sans figurines décorées seulement par des rosaces et des rinceaux de feuillages, qui peut faire comprendre le genre de décoration que nous pensons avoir existé primitivement à Ivry. Ce portail ouvert dans le pignon occidental de l'église, n'est pas construit dans de grandes proportions (2), et ses statues ont presque les mêmes dimensions que celle d'Ivry, car elles mesurent seulement 1m 33 de hauteur sur 0m 24 de largeur ; elles ne sont qu'au nombre de deux (3), une sur chaque jambage, adossée à une colonne et représentant toutes deux des femmes tenant des phylactères. Leur chevelure, à larges bandeaux plats, est surmontée d'une couronne à fleurons ; un grand manteau couvre leurs deux épaules, descend jusqu'au bas de la robe, avec larges galons brodés. Les chapiteaux qui terminent les colonnes représentent à gauche un personnage entre deux oiseaux, et à droite une fleur de lis en feuillages, également entre deux oiseaux ; leur tailloir, épais, est orné de feuillages du même dessin que ceux de l'encadrement de l'archivolte. La première voussure, carrée et plate, est chargée de rinceaux de feuillages, alternant avec des bustes et de petits personnages posés de profil. Les claveaux placés au-dessus sont ornés de rosaces à grandes feuilles (Voir fig. 51 bis). Il faut toutefois remarquer que ce portail n'a pas de tympan, tandis qu'il en existait un à Ivrry, comme le prouve le fragment de linteau encore visible avec sa petite colonne.

(1) Commune du canton de Sancoins, arrondissement de Saint-Amand-Montrond, département du Cher.

(2) La porte mesure 3m 42 de hauteur sur 2m 10 de largeur.

(3) Il est possible que deux autres statues aient existé jadis de chaque côté de la porte, au lieu du piédroit actuel, qui nous paraît rapporté, ses pierres étant sans liaison avec le reste du portail.

Voici d'après la lettre du Fr. Jacques Le Gris les principales dispositions du portail d'Ivry, après sa reconstruction :

« C'est un Sauveur, assis sur un trône, au milieu de la porte, qui donne la bénédiction, accompagné des quatre animaux des Evangélistes, qui sont aislés et qui tiennent sous leurs pattes et sous leurs griffes un livre fermé ; à droite l'aigle qui tient sous sa griffe un livre fermé ; au-dessous le bœuf aîlé qui tient sous sa patte un livre fermé , à gauche un ange qui le tient de même, au-dessous le lion qui tient sous sa patte un livre fermé. Au-dessous ce sont douze prophètes (1) qui sont assis, qui font le haut de la porte, et qui sont plus petits que les figures du dessus. Alentour le cintre de la porte, qui va jusqu'au toit est une descente de croix, une Annonciation, un saint Michel (2), Notre-Seigneur qui descend aux limbes, et saint Pierre avec une clef qui lui ouvre la porte ; d'un côté et d'autres quelques-uns des vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse, *tenentes cytharas et phialas, habentes coronas aureas* (3), l'enfer et la chute des mauvais anges, l'ange gardien qui montre le ciel à des enfants, la Charité représentée avec trois enfants dans son giron (4) ; voilà le milieu et le cintre de la porte (5).

« Aux deux côtés, à droite, de hauteur d'homme, en entrant, le fondateur Roger, baron d'Ivry, échanson de Guillaume roy d'Angleterre, duc de Normandie, la tête couverte d'un bonnet plat et plissé, qui vient aboutir à une

(1) C'est-à-dire, les douze Apôtres.

(2) Probablement la statuette qui représente un guerrier avec l'inscription SOBRIETAS.

(3) Plusieurs sont encore bien conservés dans les deux voussures intérieures.

(4) C'est plutôt Abraham ; on le distingue dans la plus petite voussure.

(5) Le mauvais état de ces sculptures ne permet pas de discuter certaines de ces attributions ; on y reconnaît cependant plusieurs des personnages dénommés.

espèce de diadème ou cercle qui doit être d'or ou d'argent ; les cheveux frisés assez courts, une moustache sur la lèvre supérieure, les joues et le menton rasés à l'exception de six toupets qu'il a alentour du menton et comme petits pacquets, ce qui est d'intervalle net et bien rasé. Son épouse (1), est coiffée à peu près comme lui, mais l'étoffe n'est pas plissée, elle est plate comme une calotte, les cheveux tressés qui lui descendent jusqu'aux mamelles, d'une taille fort fine et mince, jeune avec une ceinture large et des houpes ; j'oubliais à vous dire que le fondateur tient la charte de fondation en rouleau et qu'il ne paraît pas qu'il y ait eu jamais rien de gravé ou d'écrit. Ces deux statues sont adossées contre des piliers qui font les deux côtés de la porte. La troisième a été ôtée pour faire place à un mur de chapelle que Jacques de Poitiers, frère de Diane, duchesse de Valentinois, et abbé commendataire d'Ivry en 1558, a fait bâtir, où il est enterré et représenté au naturel, couché en chemise sur un plan incliné, tenant un livre à demi-fermé entre ses doigts, comme s'il était endormi.

« A gauche trois figures, un roi avec une grande barbe, la couronne en tête, mais les fleurons sont cassés et son sceptre, la deuxième paraît être un bienfaiteur âgé, la tête découverte avec des cheveux frisés, le menton tout rasé mais une grosse moustache, et un rouleau dans la main comme le fondateur ; la troisième un roi, la couronne en tête, une grande barbe, un livre à la main, faisant semblant de donner sa bénédiction, et une gloire sans rayons derrière la tête et toute plate ; il est seul qui en aye (2) et ce n'est point un évêque, car il n'a aucune marque d'ornements épiscopaux, et la couronne qu'il a paraît être une véritable couronne royale ; les fleurons sont cassés ..... »

D'après cette description il est facile de voir, en tenant

(1) Cette statue est la seule qui soit encore debout à sa place.

(2) Cette remarque est fausse car la statue de femme qui reste encore était nimbée et probablement aussi toutes les autres.

compte des idées du temps, que le portail d'Ivry avait été imagé d'après les mêmes principes que ceux du Mans, de Bourges, etc, et surtout de Saint-Loup de Naud ; car nous n'y relevons, comme dans ce dernier, que trois statues dans chaque jambage, dont une seule de femme. Nous ne discuterons pas l'attribution de fondateurs attachée à ces statues ; cette qualification n'est pas plus acceptée aujourd'hui que celle de rois et de reines de France que Montfaucon et autres auteurs des siècles derniers octroyaient aux statues similaires des autres portails ; on s'accorde aujourd'hui à voir dans tous ces personnages les ancêtres du Christ ou rois de Juda.

D'autres exemples de transformations de portails nous sont encore fournis par ceux de Saint-Germain-des-Prés et de Notre-Dame de Paris (1). Ce dernier, refait au XIIIe siècle, avait conservé dans son tympan une Vierge assise, du type de celle de Chartres, et dans ses jambages huit statues de rois et de reines, qui ont été tellement maltraitées durant la Révolution, qu'on a dû les remplacer entièrement, avec plus ou moins de fidélité. D'après les fragments assez informes qui sont conservés au Musée de Cluny, on peut cependant supposer qu'elles appartenaient bien à l'époque que nous étudions (2).

Le portail de Saint-Germain-des-Prés, quoique bien remanié dans son état actuel, permet cependant d'apprécier les principales lignes de son état primitif, avec l'aide des gravures et des textes que nous ont laissés dom Bouillart (3),

(1) Cette porte est quelquefois désignée par le nom de porte Saint-Marcel, à cause de la statue de ce saint qui avait été placée postérieurement sur le trumeau.

(2) Cf. R. de Lasteyrie, *La date de la porte Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris*, publiée dans *Bulletin monumental*, t. LXVII, p. 179-204, d'après les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*.

(3) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez*, 1724, p. 309.

Mabillon (1) et Montfaucon (2). Il ne possède aujourd'hui que quelques colonnes modernes à chapiteaux ornés d'animaux grotesques, supportant une archivolte en arc brisé, à voussures peu nombreuses sans figurines. Le tympan, remanié, ne présente plus que le Christ, dont on ne voit que la partie supérieure du corps, sans gloire et sans animaux symboliques ; au-dessous un linteau très-haut, qui a été coupé à ses extrémités pour pouvoir être remonté, représente la Cène : les têtes du Christ et des apôtres sont complètement brisées. Tels sont les restes insignifiants de ce beau portail que se sont plu à décrire les auteurs que nous venons de nommer et auxquels nous empruntons les détails suivants, que nous prenons dans leurs textes ou dans leurs gravures. D'après dom Bouillart « le portail qui est de la première fondation a été pratiqué sous le gros clocher et n'a qu'une porte sur le cintre de laquelle est représenté Notre-Seigneur assis à table et faisant la Cène avec ses apôtres, cinq à sa droite et cinq à sa gauche. Il bénit un calice qui lui est présenté par l'onzième apôtre, qui a un genou seulement posé à terre ». Ce dernier personnage était placé en avant de la table, ainsi qu'il est représenté sur la gravure qui accompagne cette description, et que le prouvent les fragments de la statuette visible encore sur le linteau. Cette même gravure de dom Bouillart et celle de Montfaucon ont figuré un douzième apôtre qui se tient à la droite du Christ, la tête appuyée sur la table. Quant aux statues des jambages elles étaient au nombre de huit dans lesquelles on voyait à cette époque « à gauche en entrant saint Germain en habits pontificaux, Clovis qui tient un sceptre, sainte Clotilde et Clodomir ; de l'autre côté Chilpéric, Childebert, Ultrogothe et Clotaire » ; c'est-

(1) *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 169.
(2) *Monuments de la Monarchie française*, t. I, p. 55.

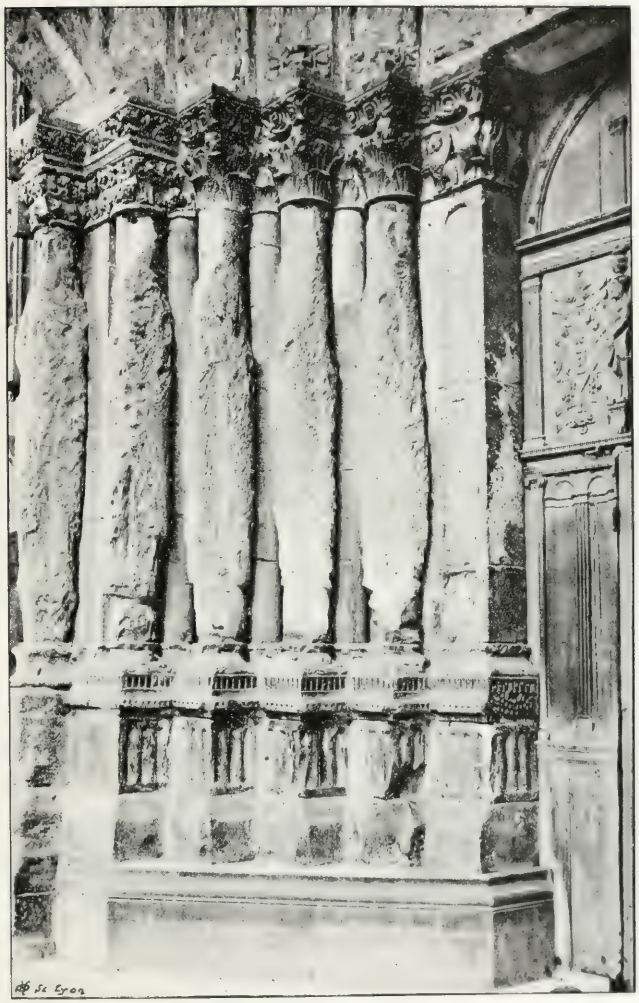

G. Fleury, phot.

Fig. 52. — NOTRE-DAME DE VAUX A CHALONS-SUR-MARNE

Portail méridional.

à-dire les mêmes personnages avec les mêmes costumes (1) que ceux que nous avons déjà relevés dans les autres portails de la région du Nord, et comme le fait remarquer Lebœuf (2) « ces rois et ces reines sont comme ailleurs des rois et des reines de l'ancienne loi ». Il pensait aussi que ce portail avait été retouché. « Il devait avoir en son milieu un trumeau .... et ce trumeau devait représenter Jésus-Christ .... Mais comme ce trumeau nuisait souvent au passage, il fut ôté de là il y a plusieurs siècles, et pour supporter le mur on mit dans le haut une grande pierre transversale, telle apparemment qu'on la voit encore, qui représente la Cène, ainsi qu'on en mettait autrefois au retable des autels » (3).

Pour terminer cette liste des portails remaniés, nous citerons quelques portails mutilés ou disparus sur lesquels nous avons pu rassembler quelques rares renseignements, suffisants cependant pour nous permettre de les classer dans la période du XIIe siècle pour leur origine. De ce nombre est le portail méridional de Notre-Dame-de-Vaux à Châlons-sur-Marne, qui a été tellement mutilé à coups de marteau dans ses statues et dans ses figurines (Voir fig. 52) que toute interprétation des personnages et des scènes est devenue impossible ; on ne peut plus que suivre les silhouettes des figurines dont le tracé n'est perceptible que par les coups de marteau qui ont nivelé les quatre voussures de l'archivolte en arc brisé surhaussé. Cinq anges, debout, de profil, se dressaient de chaque côté de la première

(1) Les statues sont beaucoup plus allongées et étroites dans les gravures de dom Bouillart que dans celles de Montfaucon. Dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez*, 1724, p. 309, pl. IV, Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française*, t. I, p. 55, pl. VII et ms. fonds franç., 15634.

(2) Lebœuf, *Histoire de la ville de Paris*, t. I, p. 269.

(3) Les gravures données par Montfaucon et Mabillon reproduisent les statues et le linteau, mais ne donnent pas le tympan en entier.

voussure ; au milieu la clef était chargée de deux petits anges soutenant une couronne au-dessus de la tête du Christ.

Le tympan, dont le linteau (1) très élevé représente le tiers environ de la hauteur totale, portait au centre le Christ dans une étroite mandorla flanquée des quatre symboles évangéliques nimbés ; son périmètre supérieur était encadré par des ondulations. Des scènes à trois personnages garnissaient le linteau divisé en deux parties, reposant sur un trumeau à statue également mutilée. Une petite statue placée au-dessus du trumeau devait couvrir le joint au milieu du linteau, comme à Saint-Loup de Naud.

Dans les voussures, à l'imposte, quatre statues, plus grandes que les autres figurines des voussures, garnissaient de chaque côté les sommiers de même hauteur que le linteau.

Deux petits personnages en bas-reliefs sous arcature en plein cintre, placés au-dessus d'un autre personnage, en buste seulement, remplissaient chaque piédroit.

Quoiqu'il n'y eut que quatre voussures, cinq statues, adossées, sans dais, à des colonnes à chapiteaux, reposant sur de petits personnages, des animaux ou des feuillages, décoraient chaque jambage. Entre ces statues, de petites colonnettes remplacent les angles saillants amortis des autres portails. Les plis des vêtements étaient longs, fins et serrés ; la disposition de certains galons brodés sur la deuxième statue du jambage droit pourraient peut-être laisser croire que cette statue représentait un évêque ; c'est le seul détail de costume que l'on puisse relever au milieu de toutes ces mutilations. Pour toutes les autres statues, il est impossible de distinguer si elles représentaient des hommes ou des femmes.

Le soubassement à cannelures, à angles saillants et ren-

(1) Ce linteau mesure 4 m 50 de longueur.

trants dans la partie supérieure, repose sur un socle à ébrasement rectiligne.

Les chapiteaux des colonnes-statues du jambage gauche sont à feuilles d'acanthe, tandis que ceux du jambage droit sont garnis de feuillages d'un autre style entremêlé d'animaux fantastiques comme les chapiteaux des deux piédroits. Cette variante dans les chapiteaux de chaque jambage s'est déjà présentée à nous dans le portail de Vermenton.

Ce portail est abrité par un porche de construction bien postérieure et de tout autre style (1).

Un autre portail, celui de Notre-Dame de Corbeil, mutilé aussi pendant les guerres de religion et pendant la Révolution, avait pu cependant être conservé en partie jusqu'en 1820, mais à cette date il dut disparaître entièrement sous la main des démolisseurs, et n'a pas pu parvenir jusqu'à nous. Une description (2) en a été faite heureusement avant sa démolition (3) ce qui nous permet de connaître ses dispositions principales ; nous lui empruntons les passages principaux.

« Au centre du bas-relief qui occupait tout le tympan du portail et sur le second plan, paraît le fils de l'homme, non pas seulement dans sa gloire, au milieu des anges et des saints, comme le dit Félibien en parlant du portail de Saint-Denis, mais adossé contre l'instrument de son supplice et assis sur son tribunal pour juger les vivants et les morts... » D'après la gravure qui accompagne cette description, le Christ est placé au sommet du tympan, sous un arc brisé aigu ; il pose la main gauche allongée sur le haut d'un livre

(1) M. Wilhelm Vöge rapporte que ce porche a été ajouté au XIIIe siècle et restauré au XIVe. *Die Anfange des monumentalen Stiles...* p. 336.

(2) Elle nous est fournie par une lettre de M. Raymond adressée à M. le chevalier Millin, le 31 janvier 1818 et publiée par M. T. Pinard dans sa *Monographie de l'église Notre-Dame de Corbeil*, parue dans la *Revue archéologique*, t. II, p. 145 et 643.

(3) Cette démolition eut lieu de 1820 à 1823.

fermé, sa main droite est brisée, les pieds nus reposent sur des ondulations. « Au-dessus de la tête du Sauveur s'avance le bras du Tout-Puissant qui crée.... Des deux côtés de la face du Roi des Rois, des anges tiennent.... l'un sa couronne d'épines, l'autre les clous de sa passion. A ses pieds d'autres anges debout sonnent de la trompette. Au-dessous du tribunal porté sur les nuées du ciel, on voit les Apôtres debout (1)..... Les morts sortent de leurs tombeaux à demi ouverts ; à la gauche du Fils de Dieu s'étend, le long des voussures une chaine de démons armés de griffes, ... se passant l'un à l'autre les réprouvés ..... qui vont s'engouffrer dans l'immense gueule d'un dragon.... ; au-delà on aperçoit quelques méchants plongés dans une chaudière bouillante. A la droite de Jésus-Christ s'élève une forteresse haute et escarpée dont le comble ouvert laisse une libre sortie à une foule d'élus qui se pressent de monter au ciel : « *Venez les bénis de mon père* ». Au pied de la citadelle, un malheureux entouré de flammes moins aiguës que celles de l'enfer est visité par un ange porteur des prières des saints. Au-dessus du Purgatoire (2) on remarque sur plusieurs rangs, dans les contours des voussures, les saints patrons présentant au Rédempteur .... les âmes purifiées par le feu, qu'ils tiennent les uns sur leurs genoux, les autres entre leurs bras, d'autres dans le pan de leur manteau .... Le Paradis forme la dernière et la plus grande des trois enceintes ; vingt-quatre vieillards, parmi lesquels on distingue Moïse avec les tables de la loi, assis sur des trônes, ayant en main des vases d'or (3) pleins de parfums, chantent aux noces de l'Agneau un cantique nouveau avec la harpe, le sistre et le psalterion. »

(1) Ils sont figurés debout chacun sous une arcature en plein cintre, ils devaient donc orner le linteau.

(2) Des auteurs ont également vu une figuration du Purgatoire dans la frise du portail de Saint-Trophime d'Arles, au jambage droit.

(3) Fioles à long col.

La décoration de ce portail était complétée par des colonnes cannelées en spirale, à chapiteaux historiés et reposant sur des piédestaux richement ornés. « Dans ces entrecolonnements, des deux côtés de la porte figuraient six superbes statues de grandes dimensions qui se faisaient remarquer par leurs longs bustes, une sorte de roideur et d'absence de mouvement, et par leur chevelure singulière ». Ces personnages étaient vêtus de longues tuniques recouvertes d'un manteau qui s'ouvrait par devant. Deux de ces statues sauvées par Alexandre Lenoir avaient été recueillies au Musée des Monuments français sous la qualification de Clovis et de Clotilde, noms qui leur sont toujours attribués maintenant qu'elles sont conservées dans le transept droit de l'église abbatiale de Saint-Denis. Elles offrent une grande analogie avec les statues du jambage droit du portail du milieu de la façade occidentale de Chartres ; elles sont même d'une exécution supérieure et d'une conservation admirable. Ce portail de Corbeil avait dû être construit avant 1180, il est rapporté qu'à cette date trois maisons ont été démolies pour en faciliter l'accès (1).

Le portail de Saint-Bénigne de Dijon n'a pas été détruit en entier comme celui de Corbeil, mais il a été tellement remanié et modernisé (2) que l'on ne saurait se le figurer dans son état primitif, même avec l'imagination la plus vagabonde, si nous ne possédions le texte et la gravure que nous a laissés dom Plancher (3).

Ce portail en plein cintre surhaussé se composait de quatre voussures retombant sur des piédroits ornés chacun de quatre statues « de 6 pieds et demi de haut, adossées

(1) Lebœuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. XI, p. 191. — Labarre, *Histoire de Corbeil*, p. 157.

(2) La partie supérieure du tympan représente aujourd'hui le Martyre de saint Étienne, dû au ciseau de Bouchardon.

(3) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 1729, tome I, p. 498.

contre des colonnes de 14 pieds ». La gravure complète ces renseignements en nous montrant que les statues étaient très élevées au-dessus du sol, et que leurs têtes touchaient aux chapiteaux de ces colonnes. Dans les deux piédroits la première statue placée de chaque côté de la porte représentait un personnage à tête couronnée, portant un sceptre; venait ensuite, à droite, saint Pierre, la tête entourée d'un nimbe sur lequel « était écrit en gros caractères romains S. PETRUS. Il tenait de sa main gauche abaissée au-dessous de la ceinture, le bas ou les anneaux de deux grosses clefs, dont l'autre extrémité allait jusqu'au haut de son épaule sur laquelle elle était appuyée ». Il avait les pieds nus ; en face de lui était placé saint Paul avec tête nimbée, et pieds nus. A côté de saint Pierre, sur le côté droit, se dressait la statue de Moïse avec tête nimbée, tenant les tables de la loi de la main gauche ; cette statue avait les pieds nus. Auprès de lui se dressait « la reine Pédauque ou au pied d'oie qu'on croit être Clotilde femme de Clovis.... Sa couronne est semblable à celle du roi, ses cheveux longs et tressés tombent des deux côtés presque jusqu'aux genoux ; elle est vêtue d'un corselet enrichi de broderies et d'une jupe toute unie attachée au bas du corselet.... Son pied-droit couvert par ses habits ne paraît point, le gauche qui a un pied d'oie, se voit tout entier.... » Les deux autres statues du jambage gauche représentaient un évêque nimbé et en avant un roi couronné.

La gravure donne un trumeau avec dais que l'on peut attribuer au XIVe siècle d'après le dessin.

Sur le linteau étaient représentés « l'étable de Bethléem, la Sainte Vierge en couches, le petit Jésus dans la crèche, le bœuf et l'âne qui l'échauffaient de leur haleine, l'adoration des bergers, le voyage et l'adoration des Mages ». Au milieu et sur toute la hauteur de ce linteau la Vierge était figurée assise sur un trône et tenant l'enfant Jésus assis sur ses genoux.

Le Christ bénissant de la droite et tenant de la main gauche un livre sur son genou est assis au centre du tympan sans mandorla, il est accompagné en tête de deux séraphins et des quatre symboles des évangélistes, nimbés et tenant des livres à l'exception de l'aigle qui supporte un phylactère dans ses serres. Aux deux angles du tympan se dressent deux femmes debout, couronnées, dont l'une a les yeux bandés, qui représentent l'Église et la Synagogue.

Dans les voussures on retrouvait les dispositions ordinaires des sculptures. Dans la première étaient « représentés en relief des anges jouant de divers instruments, et louant Dieu de la naissance du Sauveur ; dans le second arceau est représenté le massacre des Innocents ; dans le troisième les hommes de bonne volonté qui jouent des instruments comme les anges..... Autour du quatrième arceau sont encore en relief trois figures de chaque côté et au-dessus d'elles plusieurs sortes de feuillages, d'oiseaux, de roses, qui remplissent le reste de cet arceau. »

De tout cet ensemble il ne reste absolument plus rien aujourd'hui que l'on puisse attribuer avec certitude au XIIe siècle ; nulle trace ne permet de soupçonner les dispositions primitives de la décoration de ce portail.

L'église Saint-Bénigne de Dijon possédait autrefois deux autres portails moins importants dont les tympans en plein cintre se rapprochent des types que nous avons déjà rencontrés (1).

L'un représente la Cène ; le Christ assis au milieu de la table est entouré par quatre apôtres nimbés assis à sa droite, et par cinq autres, dont saint Jean, à sa gauche ; Judas est figuré à genoux, au devant de la table, sur le côté gauche du tympan. Toute cette scène est donc sculptée dans

(1) Ils sont aujourd'hui conservés au musée archéologique de Dijon, sous les numéros 1138 et 1139. Ils mesurent environ deux mètres à leur base.

un ordre inverse de celui que l'on rencontre généralement, par exemple à Saint-Germain-des-Prés.

L'autre tympan offre des dispositions analogues à celles du tympan extérieur de Charlieu. Au centre le Christ est assis en Majesté dans une auréole elliptique soutenue par quatre anges, dont deux petits sont à genoux en bas, et deux plus grands se tiennent debout au-dessus du lion et du bœuf.

Des inscriptions sont tracées sur le bandeau que forme le périmètre de chacun de ces deux tympans. Il ne reste aucune trace des linteaux, ni des voussures.

Dans le portail occidental de Dijon nous rencontrons pour la première fois une statue d'un genre tout particulier, cette reine Pédauque ou au pied d'oie qui existait aussi, paraît-il, dans trois autres portails, Saint-Pierre de Nevers, Saint-Pourçain et Nesle-la-Reposte, mais dont il ne reste plus aucun spécimen. Il est regrettable que toutes les statues de ce genre aient disparu sans exception de tous ces portails et que nous ne puissions en reproduire aucune photographie ; car ainsi son existence reste problématique pour nous, attendu qu'elle n'est attestée que par les dires de Montfaucon, de Mabillon, d'Urbain Plancher, et de quelques auteurs du même temps, et par les gravures qu'ils nous ont laissées.

Cette reine Pédauque est le sujet d'une longue dissertation de la part de Mabillon dans ses *Annales Ordinis Sancti Benedicti*. Cet auteur s'étonne naïvement que Grégoire de Tours et les autres historiens français, (si la reine Clotilde a réellement eu un pied d'oie) n'aient pas mentionné le fait ; il remarque aussi que si elle est représentée telle à Saint-Bénigne de Dijon, à Saint-Pierre de Nevers et à Saint-Pourçain, on ne la voit pas ainsi à Saint-Germain-des-Prés de Paris (1). Il pense enfin qu'il faut plutôt chercher une allé-

(1) Tome I, p. 50. « Reginam hanc non aliam esse quam Chrotildem Chlodovei senioris conjugem, id argumento est, quod pingitur cum

gorie dans cette représentation, l'oie ayant de tous temps été considérée comme le symbole de la Prudence. Montfaucon ne voit dans cette figuration de la reine qu'une fable « qui

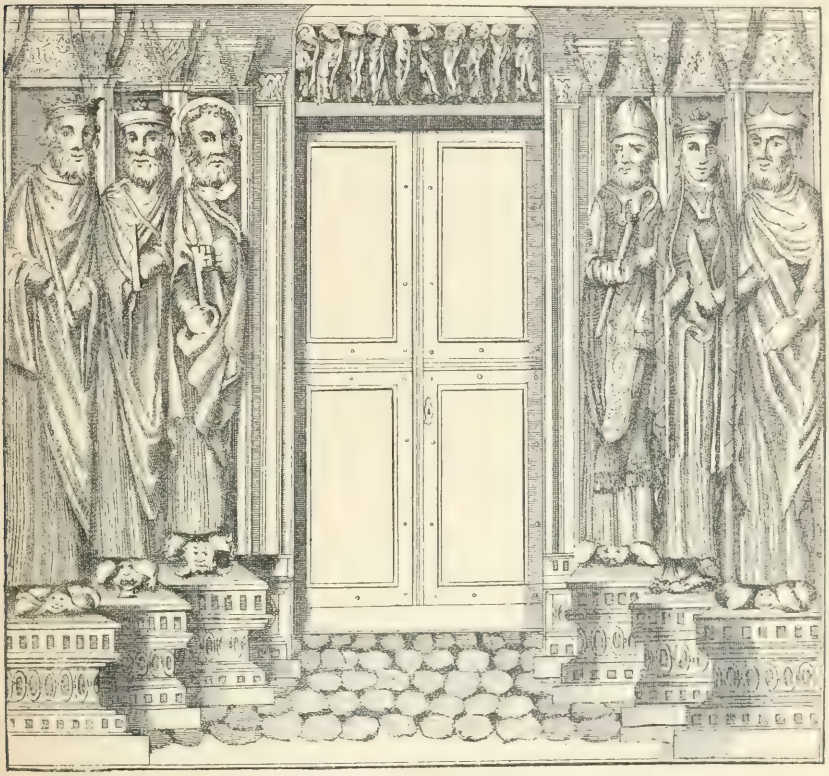

Fig. 53. — PORTAIL DE NESLE-LA-REPOSTE

n'était pas encore inventée quand le portail de Saint-Germain fut fait, mais l'était lorsque l'on bâtit celui de Nesle (1) ».

Le portail de Nesle-la-Reposte a disparu pendant la Révolution après de nombreuses péripéties. Le monastère, après

dextro pede anserino, quo ritu etiam in aliis nonnullis locis exhibetur..... »

(1) Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française*, tome I, p. 162.

avoir été pillé et incendié par les Calvinistes en 1568, ne se releva jamais complètement de ses ruines et en 1673 les moines se partagèrent les biens de l'abbaye ; ils abandonnèrent Nesle, l'année suivante à cause de l'humidité du lieu, pour aller s'établir à Villenauxe, où ils transportèrent le portail de leur église (1). Quand survint la Révolution, le portail fut détruit et vendu ; les statues, dit M. Wilhelm Vöge (2), furent employées à former les marches d'un escalier de cave dans les environs de Lurcy (3). Montfaucon (4) nous a laissé une gravure du portail de Nesle-la-Reposte, que nous reproduisons ici (Voir fig. 53) ; nous y voyons que ses jambages étaient ornés de six statues, trois sur chacun d'eux. Sur le jambage gauche on voyait, au fond, saint Pierre, tête nue, nimbée, tenant une clef ; à côté de lui étaient placés deux personnages à tête couronnée et visage barbu ; les pieds de ces personnages reposaient sur des têtes d'animaux. Sur le jambage droit, faisant face à saint Pierre, se trouvait un évêque (5), mitré, portant une petite crosse ; la seconde statue représente une femme couronnée « qui a un pied d'oie », et la troisième un homme couronné. Aucune colonne n'est visible derrière ces statues, et le dessin est trop vague, pour qu'il soit permis de décrire les bases ou les chapiteaux, et même d'apprécier les proportions des différentes parties de ce portail. Les draperies des manteaux sont traitées à larges plis, tandis que les tuniques sont à plis fins et serrés.

Sur la gravure de Montfaucon, le tympan de la porte n'est

(1) Cf. Jules Tillet, *Les ruines de l'abbaye de Nesle-la-Reposte*, dans *Congrès archéologique de France, Troyes et Provins*, 1902, t. LXXX, p. 516.

(2) *Die Anfange des monumentalen Stiles.....* p. 340.

(3) Localité du département de la Marne.

(4) *Monuments de la Monarchie française*, t. I, p. 192, pl. XV, et Bibliothèque nationale, ms. 15634, f° 22. — Mabillon a aussi donné une gravure de Nesle dans *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. I, p. 50-51.

(5) Sanctus Remigius Remensis, an Lupus, alterve Trecensis. Mabillon, *ibid.*

pas figuré, de sorte que l'on ne peut savoir s'il était en plein cintre ou amorti en arc brisé ; le linteau seul est dessiné, très réduit par le graveur ; il représente dix personnages nimbés, debout, levant la tête et portant leurs regards au-dessus d'eux. Ce sont probablement les Apôtres ; le tympan pouvait donc représenter l'Ascension, comme à Chartres et à Etampes. Des Guerrois dans *La Saincteté chrestienne* décrit ainsi ce portail : « Là est un antique portail où est figurée en images l'adoration du Dieu vivant es-siècle ; les bienheureux vieillards tenant leurs fioles d'oraisons avec d'autres histoires en l'arcade dudit portail » (1).

Le portail, aussi disparu, de Saint-Pierre de Nevers ne nous a pas laissé plus de documents sur la reine Pédauque. D'après Morellet (2), cette église aurait été détruite en 1771, ainsi que « son portail contemporain des croisades, œuvre curieuse que dominait l'agneau de la paix, où Dieu le Père trônait au milieu des symboles des quatre Evangélistes, au milieu des Anges armés de candélabres et d'encensoirs, des saints chantant les éternels cantiques. Le bandeau portait les douze Apôtres.... A la place de colonnes s'élevaient sur des piédestaux richement décorés, quatre statues, dont l'une .... représente une reine largement pattée comme sont les oies. C'était la reine pédauque ».

Nous n'avons pas été plus heureux à Saint-Pourçain (3), dont le portail est encore debout, mais dont les statues ont été enlevées. Ce portail, a-t-on dit (4), « ressemblait aux portes de la cathédrale de Chartres ». M. Wilhelm Vöge nous rapporte le même fait, d'après la même source, mais en ajoutant prudemment qu'il n'y est pas allé voir (5). Nous

(1) Des Guerrois, *La Saincteté chrestienne*, Troyes, 1637, p. 104, v°. Cette description semble faire croire que le tympan a été modifié lors du transfert du portail.

(2) *Le Nivernois*, Nevers, 1838, p. 125, pl. 7.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Gannat, départ. de l'Allier.

(4) Achille Allier dans *L'Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 333.

(5) « Was von dem Portale noch an Ort und Stelle erhalten ist, vermag ich nicht anzugeben ». *Die Anfange des monumentalen Stiles*, p. 343.

ne savons sur quel point l'auteur de cette comparaison a pu s'appuyer pour établir ce rapprochement ; rien dans l'état actuel de ce portail ne nous permet d'accepter pareille attribution ; car nous n'avons trouvé dans le portail ouvert dans le transept nord de cette église, qu'une porte étroite, à une seule baie (1), surmontée d'une archivolte à arc brisé très surhaussé, formée de moulures à boudins, n'ayant aucune voussure à figurines (2) ; le tympan a disparu. Trois statues, aujourd'hui détruites, ont dû garnir chaque jambage ; des colonnes, courtes et torses, à gros chapiteaux ornés de feuillages, dans le genre de celles de Bourges, supportaient ces statues placées dans les angles rentrants ; les angles saillants étaient seulement amortis par une petite gorge. Les statues mesuraient au plus 1m 70 de hauteur, et les colonnettes qui les supportaient avec leur soubassement, 1m 75. Nous sommes donc loin, comme on peut le voir par ces quelques dimensions, du type du portail royal de Chartres. Les statues ayant été détruites à l'époque de la Révolution, nous ne pouvons apprécier leur style que d'une façon fort vague, pour ne pas dire nulle, car nous ne possédons qu'une description sommaire de la statue de la reine Pédauque, donnée par Alexandre Lenoir (3) : « Cette statue en pierre noire, haute de cinq pieds deux pouces, ... cette figure très curieuse ..... a tous les caractères d'une sculpture ancienne ; les cheveux tombent sur ses épaules, et le jet de draperies est parfaitement semblable à celui des premières époques de l'art en France ». Comme on le voit, ce ne sont pas ces lignes qui feront sortir la reine Pédauque de l'ombre où elle est ensevelie pour longtemps encore, à moins qu'une heureuse découverte ne remette au jour les statues de Nesle-la-Reposte.

(1) Elle mesure 1m 90 de large sur 3m 45 de hauteur environ.

(2) La plus petite voussure aujourd'hui arasée a pu posséder des statuettes.

(3) *Monuments des Arts.... de la France*, Paris, 1840. Il considérait cette statue comme celle de la reine Berthe.

IV

Pour terminer cette étude des principaux portails imagés du XIIe siècle, que nous avons examinés en France, nous pensons que nous pouvons en tirer les conclusions générales suivantes.

Si pour la construction des portails romans du XIIe siècle, étudiés au point de vue de la disposition des arcs et des linteaux, ainsi que de leur décoration ornementale et géométrique, on peut établir, ainsi que le propose Viollet-le-Duc (1), huit types principaux distincts, qui correspondent aux divisions territoriales représentées par « l'Auvergne, le Nivernais et une partie du Berry, l'Ile-de-France, la Champagne, la Picardie, la Normandie, le Poitou et la Saintonge, le Languedoc, la Bourgogne », on ne saurait pour les portails imagés du XIIe siècle, proposer des divisions aussi nombreuses, car en dehors des deux divisions principales, correspondant au Nord et au Midi de la France, ces portails d'après leurs tympans et leur décoration générale, ne peuvent être subdivisés qu'en quatre types principaux, qui correspondent aux quatre zones territoriales du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Sud-Est et du Sud-Ouest.

Au Nord-Ouest, les portails imagés ont leurs jambages ornés de statues-colonnes représentant les ancêtres du Christ et les rois de Juda, avec le Christ en gloire entouré des symboles évangéliques dans les tympans ; des anges thuriféraires, les vieillards de l'Apocalypse, et quelques scènes empruntées à la vie du Christ, sont groupés sur les voussures des archivoltes.

Au Nord-Est, les portails ont bien encore leurs jambages ornés de statues-colonnes, mais ces statues ne sont plus exclusivement les rois de Juda ; les tympans eux-mêmes

(1) *Dictionnaire d'architecture*, tome VII, p. 394.

n'offrent plus la même uniformité, non plus que les voussures des archivoltes qui sont toutefois encore décorées par des figurines. Les signes du zodiaque sont un des motifs les plus répandus.

Au Sud-Est, les colonnes et les statues sont encore employées, mais séparément ; les statues représentent les Apôtres et non les rois de Juda ; les scènes empruntées à la vie de Jésus-Christ disparaissent dans les voussures et sur les chapiteaux, mais sont reportées sur les frises.

Au Sud-Ouest, les statues et les colonnes ne sont plus employées ; des bas-reliefs seulement ou des arcatures décorent les jambages ; les piédroits ne présentent que saint Pierre et des phrophètes. Le Jugement dernier remplit généralement le tympan. Les archivoltes ne sont pas ornées de statuettes dans les voussures.

Tels sont les caractères généraux pour les diverses régions ; quelques exceptions se rencontrent toutefois dans toutes ces catégories, dans le Nord comme dans le Midi. Nous avons relevé entre autres des statues-colonnes à Saint-Just de Valcabrère ; le Christ en gloire avec les symboles évangéliques à Moissac et à Toulouse ; le Jugement dernier à Autun et à Corbeil ; la scène de l'Ascension à Cahors comme à Étampes ; au Mans les vieillards de l'Apocalypse n'accompagnent point le Christ en gloire entouré des symboles évangéliques, mais sont remplacés par des scènes empruntées à la vie du Christ. Les voussures du portail du Mans nous donnent la vie de Jésus-Christ comme les frises de Saint-Gilles et d'Arles, comme les chapiteaux de Chartres.

Intrigué par la disposition des scènes qui ornent ainsi les voussures du tympan méridional de la cathédrale du Mans, nous avons cherché quel pouvait être le motif qui avait guidé l'artiste et nous avons cru remarquer que la répartition des scènes, concordait, peut-être par hasard, avec les descriptions particulièrement développées par chaque évangéliste.

Ainsi les noces de Cana sont décrites avec les plus grands détails dans l'Évangile de saint Jean, aussi leur figuration est-elle placée auprès de l'aigle qui représente saint Jean l'évangéliste. Saint Luc a raconté notamment la Visitation, l'Annonciation, la Présentation au Temple, ces groupes se voient avec Zacharie derrière le symbole du bœuf. Les récits de l'adoration des Bergers et des Rois Mages, du massacre des Innocents, du songe de Joseph se lisent particulièrement dans l'évangile de saint Mathieu ; ces scènes représentées sur le côté gauche du tympan se trouvent auprès de l'ange, emblême de saint Mathieu. Un seul des quatre évangélistes, saint Marc, ne paraît pas avoir fourni de sujets au sculpteur, car dans les scènes groupées auprès du lion nous ne discernons aucun fait particulier à l'évangile de saint Marc. Cela provient, peut-être, de ce que le sculpteur ayant emprunté à saint Mathieu les scènes se rapportant à l'enfance du Christ, n'aurait trouvé dans l'évangile de saint Marc que les actes de Jésus à une période avancée de sa vie, et qu'alors l'artiste n'aurait pas voulu entremêler des scènes se rapportant à l'enfance du Sauveur avec celles de la fin de son existence sur la terre. Malgré cette exception, la coïncidence, fortuite ou non, est toujours intéressante à constater au Mans, puisqu'elle n'existe nulle part ailleurs, et qu'elle est d'autant plus caractéristique, que ce portail, seul parmi tous ceux que nous avons décrits, offre des voussures ornées uniquement, en dehors de celle des anges, de scènes tirées des évangiles, sans emprunts à l'Apocalypse ou aux légendes des patrons des églises.

Un autre portail, celui de Vézelay (1) offre dans sa décoration un caractère tout particulier, qui ne permet de le classer dans aucun des types que nous avons rencontrés tant dans le Nord que dans le Midi. Il fait exception autant

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne.

par le plan de sa construction que par sa décoration et son symbolisme. Placé au fond du narthex il décore l'entrée de l'église de la Madeleine, de l'ancienne abbaye ; il est divisé en deux baies par un trumeau orné d'une statue ; des pilastres avec quelques petits personnages décorent les piédroits. Au centre du tympan le Christ est représenté nimbé assis dans une auréole elliptique ; il a les pieds nus sans scabellum ; sa tête nimbée est ornée d'une longue chevelure tombant sur les épaules ; il étend les deux bras de chaque côté et de ses doigts sortent douze rayons qui se prolongent séparément jusqu'aux têtes des douze apôtres qui sont formés en deux groupes de six, placés de chaque côté de la mandorla. Saint Pierre est placé à la droite du Christ, il tient deux clefs dans la main droite, les autres apôtres tiennent des livres ouverts ; ils sont généralement assis ; de chaque côté du Christ, une nuée de forme variée garnit la partie supérieure de ce tympan qui est encadré par une triple voussure, sans grand relief. La première comprend huit scènes composées de plusieurs personnages, enfermées dans des panneaux quadrangulaires ; ces scènes sont difficiles à interpréter et nous ne pouvons les rattacher ni à la vie du Christ ni aux récits des Evangélistes ou de l'Apocalypse ; du reste les quatre symboles des Evangélistes font défaut dans ce portail. Viollet-le-Duc voit dans ces scènes une figuration des divers habitants de la terre (1). La seconde voussure se compose de vingt-neuf médaillons complets et de deux demi-médaillons, qui représentent comme à Autun les signes du zodiaque entremêlés de personnages et de feuillages. On peut encore faire un autre rapprochement entre Vézelay et Autun, si l'on compare la sculpture du tympan ; on y remarque en effet que les personnages sont traités avec la même exagération, quoique un peu atténuée, dans la longueur des jambes ; on y trouve

(1) *Dictionnaire d'architecture*, t. VII, p. 386-390.

aussi les mêmes draperies mouvementées avec retroussis dans les parties flottantes. Le Christ a également la même pose des bras. Le linteau du portail de Vézelay offre comme la première voussure un caractère tout particulier ; il se divise en deux scènes principales qui se font face sur chaque moitié. Dans le côté droit on distingue des personnages debout marchant à la suite les uns des autres ; les premiers conduisent un bœuf, d'autres ont les mains pleines d'objets divers parmi lesquels on distingue un poisson, puis viennent des archers. Du côté gauche on aperçoit quelques cavaliers, dont l'un prend une échelle pour monter à cheval. Au milieu du linteau deux personnages de dimension double de ceux du linteau se dressent aux pieds du Christ ; dans l'un de ces personnages aujourd'hui sans têtes, on peut reconnaître saint Pierre aux deux clefs appuyées sur son épaule droite. Comme on le voit, presque aucune scène de ce portail ne se rencontre dans les autres portails connus tant dans le Nord que dans le Midi, ce qui rend si difficile l'interprétation de son symbolisme.

Il est encore une singularité que l'on peut signaler dans les jambages du portail septentrional de Bourges, c'est la présence de ces deux statues de femmes, qui ne paraissent pas pouvoir être comprises dans la série des reines et rois de Juda que l'on reconnaît habituellement dans les autres portails du Nord au XIIe siècle. Leur état de conservation n'étant pas très bon, surtout pour les têtes, l'attribution des personnages est devenue plus difficile, toutefois nous pensons que l'on peut voir dans ces deux statues les personnifications de l'Église et de la Synagogue (1). Ces sujets allégoriques que l'on rencontre fréquemment au XIIIe siècle ne doivent pas nous surprendre, dans les jambages du XIIe,

(1) M. Wilhelm Vöge admet cette hypothèse, et il cite à l'appui l'illustration d'un manuscrit du XIIIe siècle où la Vierge est représentée sous un dais, accompagnée à gauche et à droite par l'Église et par la Synagogue. *Die Anfänge des monumentalen Stiles*, p. 252-253.

puisque nous les avons déjà signalés dans les archivoltes comme au portail de Saint-Ayoul de Provins, à chaque imposte de la voussure extérieure, dans le tympan de Saint-Bénigne de Dijon où ces deux statues accompagnent les quatre symboles évangéliques placés autour du Christ, dans le tympan du portail latéral droit de Saint-Gilles où ces deux figures se dressent de chaque côté du Christ en croix.

Les portails secondaires offrent moins de variantes que les grands portails, car nous y avons presque généralement rencontré la Vierge assise, avec l'enfant Jésus sur les genoux, scène complétée souvent par l'adoration des Mages.

Sur la question si délicate de la préexistence d'une école, dans la décoration de ces portails, nous n'avons pu rencontrer de preuves indiscutables. Des influences locales, dues à l'intervention de personnages étrangers à la région, ont pu parfois se produire, surtout dans les abbayes. Mais, pour la généralité des portails, nous pensons qu'il n'y a ni filiation, ni antériorité manifeste, en dehors de leur région, entre les variétés des tympans et des jambages ornés. Il y a plutôt une création simultanée, un même programme décoratif, partant d'une même idée symbolique résolue spontanément, avec de légères variantes, par quatre écoles principales (1).

GABRIEL FLEURY.

(1) M. C. Enlart a récemment émis à ce sujet une opinion qui confirme la nôtre. Cf. *Manuel d'archéologie française, Architecture*, t. I, p. 395.

LES

ANCIENNES VIES DE SAINT DOMNOLE

Les renseignements les plus certains qui nous ont été transmis sur saint Domnole, évêque du Mans dans la seconde moitié du VIe siècle, nous viennent de saint Grégoire de Tours (1). Outre le chapitre qu'il consacre à notre saint, nous possédons des chartes, conservées par les *Gesta Aldrici* et par les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (2) et une notice de ces mêmes *Actus* (3). Enfin les Bollandistes ont publié à la date du 16 mai (4) deux vies de saint Domnole. La première est tirée de Surius ; Papebroch, auteur du commentaire, nous apprend que la seconde lui a été fournie par deux pères Jésuites, d'après un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Calais.

Les deux premières sources : Chapitre de l'*Historia Francorum* et Chartes authentiques, sont excellentes ; il n'en est pas de même des autres, à la critique desquelles nous voudrions apporter une contribution.

Tout d'abord il faut observer que ces trois biographies se réduisent à deux. Un simple coup d'œil jeté sur la *Vita* n° 2 des Bollandistes permet d'affirmer qu'elle ne constitue pas un récit différent de celui des *Actus*. C'est leur texte même

(1) *Hist. Franc.* VI, 9.
(2) J. Havet. *Œuvres*, t. I, p. 417-422, cf. p. 307-317.
(3) *Actus*, éd. Busson et Ledru, pp. 78-95.
(4) *Acta Sanctorum* t. III, *Maii*, pp. 603-609 (éd. noviss.).

qu'elle reproduit (1) avec d'assez nombreuses variantes de détail. Nous avons fait le relevé de toutes ces variantes. Elles sont dues, pour une part, à des erreurs ou à des corrections de copistes du XVIIe siècle, mais pour une bonne part aussi elles doivent provenir du manuscrit de Saint-Calais lui-même. Il représente donc une tradition différente de celle du manuscrit du Mans n° 224, très rapprochée de la copie d'André Duchesne (2), et mériterait d'être utilisé pour l'établissement du texte de cette partie de la compilation du IXe siècle.

Nous donnerons une idée suffisante de l'identité substantielle des deux rédactions, et de l'importance des variantes en reproduisant quelques phrases de la *Vita* n° 2 de Papebroch, en regard des phrases correspondantes du manuscrit 224, d'après la dernière édition.

Actus, éd. Busson et Ledru page 79	*Acta SS. Maii*, t. III, page 608
Domnus Domnolus Cœnomanicæ civitatis episcopus, natione nobilibus ex parentibus ortus, successorque	Vir illustris Dominus Domnolus, Cenomanicæ civitatis episcopus, natione alienigena (3) nobilibusque ex pa-

(1) Les Bollandistes du XIXe siècle, ayant les *Actus* entre les mains, n'ont pas hésité à faire l'identification : *Bibliotheca Hagiographica Latina* n° 2274.

(2) Si rapprochée qu'on peut très bien penser que le manuscrit de Saint-Calais à constitué la source de la copie de Duchesne. Il n'y a pas moins de 30 points où l'un et l'autre donnent une leçon commune, différente de celle du manuscrit 224. Voici les principales de ces variantes : [1] *Domino disponente* pour *inspirante*. — [2] *prope fluvium* pour *fluvio* — *dudum florere* pour *dudum ibi florere* — *pleneque* pour *plenaque* — *dedicationem quippe* pour *quoque* — *Fraxinidi* pour *Fraxinidum* — *atque perennibus temporibus* pour *perennis* — [3] *S. Mariae* pour *S. Dei genetrici Mariae* — *monachos* XXIIII (Boll : *reginti quatuor*) pour *monachos* XIIII — [4] *in eorum proprio constituerunt* pour *in suo proprio constituerunt* — *Villulae vastae* (Boll : *Villula Vasta*) pour *Villa-Levaste* — *Muliaco* (Boll : *Mulliaco*) pour *Nulliaco*, etc.

(3) *Vir inluster alienigena* figure à la suite du titre dans le ms. 224.

beati Innocentis ejusdem urbis presulis, qui propter amorem Dei, patriam atque omnem possessionem suam relinquens, profectus est Romam limina beatorum Apostolorum causa orationis visitaturus. Inde quoque remeans, usque ad Cenomannicam civitatem, Domino ducente, pervenit..... Hic igitur in cellula, in qua beatus Julianus, primus jam dictæ urbis episcopus, corpore requiescit, juxta monasterium scilicet sancti Victurii, prope fluvio Sartæ, monachorum normam, quæ dudum ibi florere cœperat, mirifice amplicavit; .....

Ipsius quoque beati Domnoli episcopi tempore, cellulam, una cum sua æcclesia quæ est constituta in honore sancti Martini, infra civitatem, juxta matrem videlicet æcclesiam ipsius civitatis, Eulalius presbyter et Bodomalla Deo sacrata, predictam cellulam sancti Martini, quam in suo proprio construxerant, et illam de suis villulis hereditaverant idem [*corr*, id est]: Morniaco, et villa Levaste....

rentibus ortus successorque beati Innocentis ejusdem urbis presulis, qui, propter amorem Dei, patriam atque omnem possessionem suam relinquens, profectus est Romam limina beatorum Apostolorum causa orationis visitaturus. Inde quoque remeavit usque ad Cenomanicam civitatem, et in eam, Domino ducente, pervenit..... Hic in loco in quo Beatus Julianus primus jam dictæ urbis episcopus, corpore requiescens, juxta monasterium scilicet sancti Victurii, prope fluvium Sartæ, monachorum normam, quæ dudum florere cœperat, mirifice amplificavit; .....

Ipsius quoque Domini Domnoli episcopi tempore, cellulam, una cum sua ecclesia, quæ est constituta in honore sancti Martini in eorum proprio constituerunt infra civitatem, juxta matrem videlicet ecclesiam ipsius civitatis, Eulalius presbyter et Godomara Deo sacrata, predictam cellulam sancti Martini, hereditaverunt de villulis in Morniaco et Villula-Vasta....

Cum quo et nos vivere, auxiliante Domino, humiliter supplicantes, mereamur per infinita secula seculorum. Amen.	Cum quo et nos, auxiliante Domino, humiliter supplicantes, vivere mereamur per infinita sæcula sæculorum. Amen.

Signalons encore, dans le récit de la fondation du *sinodochium* (ap. Boll : *xenodochium*) de Sainte-Marie, auquel saint Pavin est donné comme abbé, la présence de vingt-quatre moines (*monachos viginti quatuor*) dans la *Vita* alors que le manuscrit 224 n'en signale que quatorze (*monachos* XIIII). Nous aurons à revenir sur ce chiffre et sur cette fondation.

Arrivons maintenant à la *Vita* nº 1. Elle est d'une étendue bien plus considérable que la notice des *Actus* et comprend, dans l'édition de Papebroch (1) un prologue et trois chapitres. Nous ne savons pas si cette division était celle des manuscrits. Dans le prologue, l'auteur se donne pour contemporain de son héros, manceau, et déclare qu'il écrit par ordre de l'évêque Hadoind (627-650). Dans le premier chapitre il raconte l'élection de saint Domnole et les fondations de monastères ; dans le second il rapporte des miracles, dont plusieurs ont trait à la revendication des biens de l'église du Mans ; dans le troisième il fait l'éloge des vertus du saint et retrace sa mort. Cette vie n'a jamais été l'objet d'un examen critique. Papebroch et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (2) l'ont crue contemporaine ; M. l'abbé Ledru, à la suite de J. Havet, l'attribue au IXe siècle (3). Ni les uns ni les autres n'ont développé leurs raisons. A la vérité, l'étude de cette vie est rendue assez difficile par les conditions dans lesquelles elle se

(1) *Loc. cit.*, pp. 603-607.

(2) *Hist. litt.*, t. III, 328.

(3) J. Havet. *Œuvres*, t. I, p. 362. A. Ledru. *Province du Maine*, février 1904, p. 50, note 2.

présente à nous. Premièrement, il ne nous en reste aucun manuscrit ni aucune édition faite sur les manuscrits dans un but scientifique, mais seulement un texte corrigé, au point de vue littéraire, et remanié par Surius ; par conséquent toute considération tirée de la langue, du style ou de la cadence des phrases est impossible. Deuxièmement la vie de saint Domnole fait partie d'un ensemble, d'une série de textes hagiographiques. Les critiques les plus autorisés (1) s'accordent en effet pour reconnaître une parenté assez étroite entre les vies des saints évêques du Mans : Julien, Turibe, Pavace, Liboire et certaines vies d'abbés ou de solitaires : Almire, Constantien, etc. Dès lors, à l'étude séparée des textes, mieux vaudrait peut-être substituer une étude comparative, minutieuse, portant sur toutes les anciennes biographies et capable d'arriver à former un système d'ensemble, définitif, dont les applications à chaque cas particulier seraient faciles. Un tel travail n'a été jusqu'ici qu'esquissé et, à son défaut, comme la *Vita Domnoli* intéresse une époque sensiblement postérieure à celle de nos premiers évêques et par conséquent ne supporte pas entièrement l'usage des mêmes arguments, il a semblé possible de présenter à son sujet quelques remarques sans s'interdire des rapprochements avec les autres vies.

Tout d'abord, à considérer l'ouvrage en lui-même, on ne peut s'empêcher de penser que sa rédaction ne remonte pas, comme le prétend son auteur, au commencement du VIIe siècle. Le premier caractère qui le rend suspect, c'est sa banalité (2). L'hagiographe nous avertit dans son prologue qu'il y a, à ses yeux comme à ceux de saint Jérôme, une grande différence entre un éloge banal et un récit consciencieux : « Cum sit autem aliud, teste divo Hieronymo, locis

(1) J. Havet. *Loc. cit.* — G. Busson. *Introduction aux Actus*, p. LXXI.

(2) Voir à ce sujet le remarquable article du R. P. Delehaye, bollandiste, sur *les légendes hagiographiques* dans la *Revue des Questions historiques* 1er juillet 1903.

communibus laudare defunctum et aliud defuncti proprias narrare virtutes.... » On s'aperçoit bien que c'est la première méthode qu'il a suivie : les développements sans originalité remplissent son œuvre, où l'éloge tient souvent la place des faits et qui s'allonge ainsi en propos inutiles, au rebours de ce que font généralement les auteurs de vies mérovingiennes authentiques. Que l'on se rappelle le nombre des faits rapportés, par exemple, dans la Vie de sainte Geneviève (1), qui n'est pourtant point admise sans contestation, et l'on jugera que la phraséologie de notre auteur est un indice assez clair de son époque tardive.

Nous en voyons un autre dans son ignorance de ce qui touche à son héros. Voilà un écrivain qui déclare avoir connu personnellement saint Domnole, avoir conversé avec lui : « Cum eo in hac vitae mortalis peregrinatione plurimum conversati sumus » (Prologue) ; or, il est si mal informé qu'il ignore non seulement le lieu exact de naissance du saint et sa situation avant son épiscopat, mais aussi son pays d'origine : « in alia regione.... est procreatus » nous dit-il, et ailleurs « undecumque sive quibuscumque ex partibus ad nos advenit.... » (Chap. I). De même son expression « ordinatus alibi episcopus » nous montre qu'il ne connaît pas le siège épiscopal auquel Domnole était primitivement destiné.

En troisième lieu la *Vita* est suspecte parce qu'elle nous donne des renseignements qui sont en contradiction avec ce que nous savons de source certaine, je veux dire avec le récit de l'*Historia Francorum* VI, 9 (2). Celui-ci est assez connu : Domnole est un abbé de Saint-Laurent, à Paris. — Notons que le titre de saint Laurent associé à saint Vincent

(1) *Vita S. Genovefae* dans les *Monum. Germaniae Historica. Script. rer. merov.* t. III, pp. 204-238 et, en faveur de l'authenticité, Mgr Duchesne dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LIV (1893) p. 209.

(2) Je cite d'après l'édition Arndt et Krusch ; *Monum. Germ. Hist. script. rer. merov.* t. I, p. 254.

dans la fondation de notre évêque appuie cette affirmation. — Pendant le règne des fils de Clovis il s'est toujours montré attaché à Clotaire dont il recevait les envoyés ou les espions « nuntios illius ad speculandum missos crebrius occulebat ». Pour récompenser son zèle le roi se propose de lui donner le siège épiscopal d'Avignon (*Avenniensis*), Domnole supplie son protecteur de ne pas l'éloigner de lui et de ne pas livrer sa simplicité aux lettrés subtils de la Gaule méridionale : « nec permitteret simplicitatem illius inter senatores sophisticos et iudices philosophicos fatigari ». Le roi se trouvait alors, semble-t-il, à Tours « ad basilicam Sancti Martini antistitis » où il était venu dans un but pieux (*ad orationem*). Un évêque de la province, Innocent, du Mans, étant mort sur ces entrefaites, Clotaire choisit (*destinavit*) l'abbé de Saint-Laurent pour être son successeur. Grégoire ajoute que le nouvel évêque s'acquitta parfaitement de sa charge et parvint à un haut degré de sainteté, ce qui n'est pas toujours incompatible avec une nomination un peu irrégulière.

On trouvera des circonstances assez différentes chez l'hagiographe. Dans son récit l'abbaye de Saint-Laurent est passée sous silence ; le roi n'intervient en aucune façon. Domnole est acclamé par le peuple et le clergé manceau alors qu'il était déjà nommé et même consacré évêque d'un autre lieu : « Ordinatus alibi episcopus.... etsi apud nos in episcopatum consecratus non fuit, ad nos tamen in multorum salutem divinitus est transmissus », et cette élection si contraire aux canons, a lieu au retour d'un voyage de Rome, à la suite duquel, sans qu'on puisse expliquer pourquoi, Domnole passe par la ville du Mans. — Tandis que chez Grégoire sa nomination est faite à l'occasion de la mort d'Innocent (1), dans la *Vita* Innocent est mort depuis

(1) Je sais que l'expression « migrante » a quelquefois dans Grégoire de Tours le sens d'un passé qui peut être assez éloigné ; mais ici l'ensemble du récit commande bien, ce me semble une interprétation plus stricte.

quelque temps déjà : « Jampridem B. Innocens ad Dominum migrarat » sans que la douleur de sa mort soit encore effacée : « quos (Cenomanenses) propter obitum sui pontificis magno offendit animi mœrore affectos » (1) et on lui cherche un successeur quand Domnole paraît. Ces contradictions avec un texte aussi sûr que l'œuvre de l'évêque de Tours sont assez graves pour notre auteur.

Ce qui ne l'est pas moins, c'est sa trop grande conformité avec une autre œuvre hagiographique qui n'est pas exempte de soupçon, la vie de saint Pavin (2). Cette conformité se manifeste dans tout le cours du récit, elle porte principalement sur des développements qui conviennent à l'éloge d'un abbé comme à celui d'un évêque, à la description de vertus sacerdotales etc. Tantôt c'est simplement, une idée, une tournure qui est commune, par exemple ce cas :

Vita S. Domnoli, 14	*Vita S. Paduini, 4*
Cum populis verbum Dei annuntiaret vix quisquam tam ferreo versabatur pectore quem ejus conciones ad lachrymas non moverent.	Inerat autem verbis ejus tantum saporis et gratiæ, ut auditoribus lacrymas et compunctionem facile provocaret.

Tantôt l'emprunt porte sur un paragraphe tout entier et présente une identité de formules presqu'absolue :

Vita S. Domnoli, 15	*Vita S. Paduini, 5*
Inter hæc autem ille humilis et sibi constans permanebat	Porro in omnibus humilis et sibi contans permansit,

(1) Cela n'indique assurément pas une très longue vacance et il ne nous paraît pas possible — la valeur historique du texte mise à part — de s'appuyer sur ce passage pour défendre la chronologie de la *Vita Sancti Mauri* qui fait mourir saint Innocent vers 543, seize ans avant l'élection de saint Domnole.

(2) *Acta SS. ord. S. Benedicti* ; saec. I, p. 271.

adversus ea omnia pervigil et circumspectus, quæ suffurari solent animi bene compositi puritatem. Eodem vultu et immoto pectore inter prospera et adversa perdurabat. Cum apostolo castigabat corpus suum jejuniis et multifaria illud afflictione persequens, unde et confirmari spiritus assuesceret, et caro carnis oblivisci. Addebat his etiam sacras vigilias quarum perpetui fuere comites et alti gemitus et fæcundarum gratia lacrymarum. Atque id genus studiis potiorem noctis partem attribuens, in spiritu humilitatis et in animo contrito pinguissimum Deo cremabat holocaustum.

16. Qualis vero putandus est fuisse erga proximos qui suarum injuriarum immemor, etiam inimicorum injuriis dolebat? Quem ille unquam aut facto aut verbo læderet qui etiam læsus ultro ignovit nec iratus vidit solem occumbentem..... omnia ex caritate faciebat discipulus caritatis.

adversus omnia pervigil et erectus quæ furari solent animi bene compositi puritatem. Æquo enim vultu atque eodem pectore et prosperis usus est et adversa calcavit. Insuper cum Paulo Apostolo castigationem corporis assumens, illud ne forte aliis predicans, ipse reprobus inveniretur, jejuniis et multifaria persecutus est disciplina quibus et roborari spiritus assuesceret, et caro carnis oblivisci. His etiam sacras addidit vigilias, quarum semper fuere comites et alti gemitus et fecundarum gratia lacrymarum. Talibus ille studiis potiorem noctis partem assignans in spiritu humilitatis et in animo contrito pinguissimum Deo cremabat holocaustum....

4-5. Præterea qualem putas eum fuisse in proximum qui suarum immemor, inimici quoque doluit injurias? Quem enim verbo læsit aut facto qui etiam læsus ultro ignovit et iratus non vidit solem occidentem.... omnia in caritate agebat discipulus caritatis.

Une preuve encore plus forte résulte du rapprochement des faits — presque les seuls que contienne la vie de saint Domnole : des miracles — avec ceux que rapporte la vie de saint Pavin. Ainsi le premier fait prodigieux que le biographe de notre évêque lui attribue est exactement le même que celui qui est rapporté en premier lieu par la vie de saint Pavin (1). Les circonstances et les expressions concordent d'une façon suprenante :

Vita S. Domnoli, 7	*Vita S. Paduini*, 6
Quodam die dominico, cum peracto officio, solenni, ad mensam pransurus ex more accederet, illatamque aquam minister in ejus manus infunderet et, lotis manibus, malluvium absportaret, cæcus quidam Siagrius nomine, ei venit obviam et aquam quæ de manibus pontificis defluxerat, sibi dari petiit ea suos oculos ablaturus. Minister id parvipendens dedit ei aquam, ut petierat, et cæcus suos perfudit oculos et in Christi nomine, meritis S. Domnoli mox restituto visu lætus abscessit. Quem pridem cæcum ego vidi, etc.	Quadam namque die dum venerabilis Pater ad mensam pransurus, accederet, cæcus quidam limpham quæ de lotis manibus stillaverat, dari sibi postulavit. Exauditur clamor supplicantis et accepta aqua, lucis expertes lavantur oculi, sortitur ablutio vires efficacis collyriis et quæ jam caligaverant, visum lumina receperunt, revertitur proprio ductu qui venerat alieno etc.

La vie de saint Pavin nous raconte ensuite qu'un enfant démoniaque, présenté au thaumaturge par ses parents, est

(1) Voy. encore un fait analogue dans la vie de saint Julien. *Actus*, édit. Busson et Ledru, p. 24.

délivré par le signe de la croix. Cet épisode est dédoublé dans la vie de saint Domnole : l'enfant y est guéri de plusieurs maladies et les démoniaques viennent ensuite.

Vita S. Domnoli, 11

Puerulus quidam Rainarius nomine a parentibus oblatus est sancto viro. Is puer et cæcus et surdus et mutus et claudus erat. Unxit autem eum vir Dei oleo benedicto et Crucis signo eum communivit et totus revaluit....

13. Adducti sunt ad eum duo dæmoniaci rogabantque eum parentes eorum ut suis precibus illos sanaret..... crucis signo edito profligavit illos ita ut omnes adstantes laudarent Dominum....

Vita S. Paduini, 7

Puer quidam a dæmonio arreptus sancto viro præsentatur. Tunc vir Dei signum crucis faciens in fronte pueri increpavit dæmonem dicens : Inimice totius humani generis, creaturam quam non plasmasti, nec tu destruere potes. Mox ad hanc increpationem sine pueri læsione immundus spiritus evanuit puerque incolumis signo Crucis imperante evasit.

Enfin le biographe de saint Pavin nous rapporte qu'un aveugle, assistant à la messe du saint, lui crie de venir à son secours. L'abbé lui commande de passer une nuit en prières avec lui, le matin il lui met de la salive sur les yeux et y fait le signe de la croix : l'aveugle est guéri (1). Ce miracle est comme le précédent dédoublé dans la vie de saint Domnole.

Vita S. Domnoli, 11

Vir quidam Andegavensis, Stritius nomine, in maxilla mire cruciabatur ex pustula

Vita S. Paduini, 8

Cum quadam die dominica sacra celebraret mysteria, quidam cæcus, jam fide illu-

(1) Le même fait est attribué, dans les mêmes termes, à saint Constantien. Labbe, *Bibl. nov.* II, 516.

magna. Occurit Sancto episcopo, petiit tanto malo medicinam; saliva sua pustulam tetigit vir Sanctus et homo curatus est...

18. Cujusdam nostræ ecclesiæ famuli uxor quartana febre divexata ad ejus monumentum veniens, ut in somnio admonita erat, oransque illis cum luminaribus et triduo excubans, meritis beati viri salutem impetravit.

minatus exclamat : Adiuva me domine Pater et Sacerdos sanctissime, ut jubar oculorum meorum recipere merear, quoniam tuis credo precibus salvari posse. Cui vir Dei in ecclesia precepit excubare, noctemque cum sancta oratione pervigilem ducere. Mane autem facto vir venerabilis.... sputo suo linivit oculos cæci, moxque venerabile..... crucis vexillum supra ejus palperas extendens..... crux post se cæco lumen invexit.

Plusieurs autres circonstances du même miracle de saint Pavin se retrouvent dans la vie de saint Domnole. Ainsi il y a un aveugle guéri par le signe de la croix (§ 11) et le premier miracle, rapporté ci-dessus se passe un dimanche. Toutes ces ressemblances nous obligent à conclure : un des deux auteurs a copié sur l'autre. Mais lequel ? (1). Je crois que c'est le biographe de saint Domnole, voici pourquoi. Premièrement dans les parties qui lui sont communes avec le texte monastique, la vie du saint évêque paraît presque toujours une amplification. Qu'on se reporte, par exemple, au récit du miracle de l'aveugle guéri par l'eau de l'ablution : la vie de saint Domnole présente un développement plus long d'un tiers, l'hagiographe insiste sur toutes les circonstances, il cherche à étendre sa narration, tandis qu'elle est relativement concise dans l'autre ouvrage. Quand il n'*étend* pas un fait, le panégyriste de saint Domnole le

(1) Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. III, 549 ont aperçu les ressemblances mais ils n'en ont tiré aucune conclusion.

dédouble : c'est ainsi que nous l'avons vu insérer dans deux ou trois miracles des circonstances ou des expressions qui font partie, dans la biographie du saint abbé, d'un seul épisode. Pour l'éloge des vertus, même observation : le passage de la vie de saint Pavin ne suffit pas à notre auteur, il l'encadre dans un développement de cinq longs paragraphes. Partout, à le lire, on ressent l'impression d'un travail opéré sur le thème emprunté à l'effet d'obtenir la longueur jugée indispensable. En second lieu, dans la partie de son récit où saint Pavin intervient, c'est-à-dire dans l'histoire de la fondation d'un *xenodochium* dédié à la Sainte Vierge au pied des coteaux de Baugé, le biographe de saint Domnole se montre plus prodigue de détails que celui de l'abbé lui-même. Si ce dernier écrivain avait eu la vie de l'évêque entre les mains il n'aurait pas manqué de faire son profit des circonstances qui y sont relatées et qu'il n'a point connues. Que dans la vie de saint Domnole la soumission du nouveau monastère à la juridiction episcopale soit mentionnée avec soin : « locumque ipsum et sibi et successoribus suis subditum esse debere decrevit adhibita etiam adjuratione et detestatione, ut hospitale ejus urbis perpetuis temporibus in pontificum ditione esset » (§ 5), tandis que la vie de saint Pavin ne dit pas un mot de cette stipulation : ce n'est pas une preuve ; de même nous ne nous inquièterions pas outre mesure si nous constations simplement que l'initiative de la fondation appartient chez notre auteur à l'évêque, tandis que le biographe de saint Pavin donne le premier rôle à son héros. Mais il y a d'autres observations à faire. Ainsi 1° dans la vie de saint Domnole le but principal du nouveau monastère est l'hospitalité : l'évêque veut assurer un asile aux pauvres et aux pélerins « pauperes et peregrini egentesque omnes » qui ne pourraient pas trouver un logement dans l'intérieur de la ville. Le panégyriste de saint Pavin ne parle pas de cette pensée charitable, dont il aurait pu tirer un si bon parti

dans l'éloge du saint religieux. 2° La vie de saint Domnole nous renseigne sur la condition de saint Pavin avant la fondation de Sainte-Marie de Baugé : il était déjà moine et même *præpositus* de Saint-Vincent : « quemdam e suis probatissimæ vitæ virum, Paduinum nomine, ecclesiæ beatorum Vincentii et Laurentii per id tempus præpositum, abbatem præfecit ». L'auteur de la vie de saint Pavin ne connaît pas ce détail ; le premier fait précis qu'il relate est justement la fondation en question et il ignore que son héros ait fait partie auparavant d'un autre monastère. En voilà assez pour nous démontrer que le biographe de saint Pavin n'a pas connu le texte de notre auteur et que par conséquent c'est celui-ci qui a copié l'autre. Or la vie de saint Pavin est, selon l'expression d'un critique à son sujet, « bien postérieure » (1). Nous n'en voulons donner qu'une preuve. La vie de saint Domnole, dont l'auteur semble ici s'inspirer plus ou moins directement d'un document diplomatique, nous apprend que le saint en fondant un *xenodochium* sur la rive droite de la Sarthe y plaça vingt-quatre moines avec saint Pavin pour abbé (2). Mais *vingt-quatre moines* c'était trop peu pour l'écrivain qui venait de nous montrer une foule d'hommes de toute condition, suivant le saint dans sa retraite « multi nobiles atque ignobiles ». Aussi déclare-t-il que ce sont *vingt-quatre monastères*, et même plus, qui furent alors fondés dans le Maine sous la dépendance de l'abbé de Sainte-Marie « amplius quam viginti quatuor cellæ in pago Cenomannico tunc ædificatæ virisque sanctis et religiosis repletæ ». (*Vita sancti Paduini, 3 in fine*). Cette énormité atteste suffisamment que nous n'avons pas affaire à un contemporain, et la vie de notre évêque, qui dépend

(1) A. Molinier. *Les sources de l'Histoire de France*, n° 271.

(2) Tel est le chiffre donné également par le manuscrit de Saint-Calais et la copie d'André Duchesne. Le chiffre quatorze (XIIII) du manuscrit 224 nous semble donc le résultat d'une erreur.

d'un texte d'aussi mince valeur est elle-même d'assez basse époque.

Nous avons longuement insisté sur la vie de saint Pavin, dont les indications nous ont paru intéressantes à noter ; nous avons encore à présenter une dernière catégorie d'observations pour achever la recherche de l'authenticité du texte qui nous occupe ; il s'agit des noms de lieux. La *Vita sancti Domnoli* mentionne quatre *villæ* de l'Église du Mans. Sur ce nombre il y en a deux qui pouvaient appartenir au domaine de l'évêché dès le VIe siècle, car l'époque où elles y sont entrées ne nous est pas connue. Les voici : « villam ecclesiæ, cui vir Dei præerat, Tridentem vocabulo; sitam in condita Diablintica » (§ 8). Nous trouvons *Tredentem* (Trans, Mayenne), parmi les *villæ sanctæ ecclesiæ* que cite un acte d'Aiglibert du 9 juillet 692 (1), rien ne nous renseigne sur l'origine de cette terre. Il faut en dire autant de Ballon : « villa nostræ ecclesiæ quam Baladonem vocant » (§ 11) qui est cité comme *villa* de l'évêché seulement sous Francon I (23 avril 802) (2) mais qui pouvait l'être alors depuis très longtemps. A ces noms de domaine on peut ajouter un nom de paroisse : « clericus quidam Oximensis » (§ 11). *Oximensis* est peut-être pris pour *Oxellensis :* Oisseau, et dans ce cas nous avons affaire à une église dont l'auteur des *Actus* attribue la fondation à saint Thuribe (3), c'est-à-dire dont nous ignorons l'antiquité. Nous pouvons au contraire vérifier aisément les deux autres propriétés de l'évêché dont parle notre auteur, et la vérification tourne à son désavantage. Les propriétés en question ne pouvaient pas, en effet, faire partie du patrimoine de l'Église du Mans au temps de saint Domnole, puisqu'elles n'y sont entrées que longtemps après sa mort en vertu du testament de saint Bertrand (27 Mars 616). Dans les mots : « ecclesiæ villam, Bonallam

(1) *Actus*, éd. Busson et Ledru, p. 207.
(2) *Ibid.* p. 273, 285.
(3) *Ibid.* p. 42.

nomine, in pago stadinse » (§ 9), il faut évidemment reconnaître la « villa Bonalpha in territorio stapense » (Bonnelles, Seine-et-Oise) que saint Bertrand devait à la munificence royale : « michi precelsus domnus Chlotharius rex, suo munere, una cum precelsa domna Fredegunda regina quondam, genetrice sua,.... concesserunt » et qu'il légua à son église (1). Il reçut dans les mêmes conditions le domaine de Crécy « Crisciaco » et le légua à l'église de la Couture « Basilicæ sanctorum ac beatissimorum Petri et Pauli apostolorum » (2). Que dire donc de cette affirmation de notre auteur : « villa ecclesiæ nostræ quam Crisiacum vocant » (§ 13) ? Ainsi l'examen des noms de lieux, comme les rapprochements avec la vie de saint Pavin, comme les divergences avec Grégoire de Tours, comme l'ignorance et la banalité de l'hagiographe, nous amène à la certitude que la vie de saint Domnole, telle que nous la possédons, n'a pas été écrite par un contemporain du saint.

Il nous reste à dire un mot, en terminant, des rapports de cette vie avec la notice des *Actus*. Le parallélisme porte sur le chapitre premier de la *Vita*, lequel contient les mêmes faits, placés dans le même ordre que la notice. Nous ne voulons pas fatiguer le lecteur par de nouveaux tableaux comparatifs : il faudrait tout citer. Or plusieurs raisons nous portent à croire que c'est la *Vita* qui emprunte ici aux *Actus* et non l'inverse. En effet, premièrement, comme pour la vie de saint Pavin, les circonstances semblent toujours être amplifiées dans le récit de notre auteur. — Secondement le compilateur des *Actus* a puisé la substance de sa notice dans les chartes, selon son procédé constant, tandis que l'intervention de ce genre de documents dans un texte hagiographique comme la *Vita*, est plutôt anormale. — Troisièmement enfin la *Vita* rapporte divers miracles qui

(1) *Actus*, éd. Busson et Ledru, pp. 103-104.
(2) *Ibid.* p. 107.

auraient dû, ce semble, être reproduits dans la notice, si l'auteur les avait connus. Ainsi la délivrance des captifs, qu'il relate pour saint Victurius (1) est attribuée aussi à saint Domnole, et surtout les deux miracles qui ont trait à la revendication des biens de l'évêché l'intéressaient tout particulièrement, et il raconte une histoire analogue dans son chapitre sur saint Hadoind (2). Mais d'autre part, comment penser que l'auteur des *Actus* n'a pas connu la vie de saint Domnole, quand lui-même semble y renvoyer expressément? « cujus in vita multas, ejus meritis, Dominus virtutes ostendit, *sicut in ejus vita liquet* » (3). Il y a trois explications possibles de ce membre de phrase : On peut supposer, avec M. l'abbé Busson (4) qu'il existait une ancienne vie utilisée par les *Actus*, et remaniée ensuite par leur auteur où quelqu'un de son entourage. On peut croire encore, selon l'opinion de J. Havet (5) que *Vita* et *Actus* sont l'œuvre d'un même faussaire qui s'est appuyé sur des apocryphes pour en accréditer d'autres. On peut enfin n'attacher pas une très grande importance à la phrase en question, n'y voir qu'une affirmation sans valeur, un mot en l'air, reproduit par l'auteur à la fin de toutes ses notices d'anciens évêques, comme une expression sacramentelle; signifiant que tout grand saint doit trouver un biographe, il s'est toujours rencontré peu après quelqu'un pour rendre véridique le renvoi. Cette dernière explication, combinée avec la seconde en ce sens que les vies de nos évêques et en particulier celle que nous avons étudiée, appartiennent bien à la même « école » que les *Actus*, nous semble approcher le plus de la vérité.

LÉONCE CELIER.

(1) *Actus*, p. 48.
(2) *Ibid.*, p. 142-144.
(3) *Ibid.*, p. 83.
(4) *Introduction aux Actus*, p. LXXI
(5) *Œuvres*, t. I, p. 362.

ROBERT GARNIER

SA VIE, SES POÉSIES INÉDITES

CHAPITRE II

ROBERT GARNIER MAGISTRAT

(1569-1576)

§ I

Robert Garnier conseiller au présidial du Mans, 1569. — Ses lettres de provision manquent, mais la date de sa nomination est connue par une liste des membres du présidial et un litige de préséance entre lui et le conseiller Jousselin.

Garnier ne resta pas longtemps avocat à Paris. Il fallait vivre ; une charge de magistrature pouvait davantage assurer son existence et était d'ailleurs dans les habitudes du temps. Il retourna dans son pays natal, au Maine. C'est là, qu'au commencement de 1569, on le voit devenir conseiller au présidial du Mans.

Par suite du défaut d'enregistrement des lettres de provision et de prise de possession de sa charge, on ne sait comment il en fut pourvu. On ignore s'il acheta cet office, c'est-à-dire s'il l'obtint sur la résignation d'un premier occupant en sa faveur, ou bien s'il devint titulaire d'un office de création nouvelle.

Le nombre des membres du présidial du Mans, qui n'était d'abord que de huit de par l'édit de création, se vit avec le temps porté à vingt, après quoi, il fut l'objet de réductions tendant à le faire revenir à son chiffre primitif.

La liste imprimée des membres du présidial ne donne malheureusement aucun renseignement sur ces créations d'offices ; elle est d'ailleurs semée d'erreurs pour cette époque du seizième siècle et ne peut inspirer qu'une bien médiocre confiance à ceux qui veulent la consulter (1).

Cette liste indique comme premiers conseillers datant de 1551 :

Jean Denisot.

Denis Heullant, remplacé en 1568 par Antoine Thomas, avocat en parlement.

François Montreux.

Guy Davenel, remplacé en 1571 par Davenel Charles, son fils (lettres de provision d'office du 13 octobre).

Félix Boussard, remplacé en 1573 par son gendre Chartier époux de Magdeleine Boussard (lettres de provision d'office du 22 août).

René Aubert de la Rougerie, remplacé à sa mort par François de Lespervier.

Jean Ligier.

Pierre Bigot, remplacé à sa mort, le 22 janvier 1568, par Pierre Amy, reçu au parlement le 1er mars et installé en avril.

Elle ne mentionne avant 1569 que trois autres conseillers : Dominique Le Roy, Michel Legras et Jean Trouillard.

Cette liste est incomplète et n'est pas exacte comme dates ; elle ne mentionne ni Jehan Taron, ni du Tronchay Baladé, etc.

(1) A la mort de Jean Liger, en 1525, eut lieu la suppression de son office et la réduction des membres du présidial à 19 conseillers. Pour faciliter la réduction, il y eut des cessions d'offices qui ne furent pas suivies d'effet : les concessionnaires ne furent pas pourvus de charges.

Ce n'est pas sans peine, à cause de la perte des archives du présidial, qu'on peut connaître les noms de tous les membres de cette juridiction à une date déterminée. L'indication des noms des conseillers à l'installation du président Jean Lepelletier, le 4 octobre 1568, et l'enregistrement des lettres de provision de la plupart des membres du présidial, depuis cette date, permettent de connaître la composition de cette compagnie à l'époque où y entra Robert Garnier.

Elle indique comme nouveaux conseillers en 1569 :

Anselme Danguy, aussi avocat du roi ;

Jean Ligier de Bois Laurier, connu aussi comme écrivain ;

Antoine Thomas ;

Pierre Ami, poète latin ;

Robert Garnier ;

Et en 1570 Jean Jousselin.

Ces mentions ne s'accordent pas avec les documents incontestables contenus dans le *Registre des provisions et lettres d'offices de la sénéchaussée de 1565 à 1578*, qui fait partie des Archives municipales du Mans.

On y voit les provisions d'office d'Antoine Thomas, de Pierre Ami, aux dates rapportées ci-dessus, mais bien qu'on n'y trouve pas celle de Robert Garnier on arrive cependant, grâce à ce registre, à connaître la date de son début dans la magistrature mancelle et à savoir que Jean Jousselin prit rang avant lui à cause précisément de cette date de possession.

Le 9 avril 1569, le conseiller au présidial du Mans, noble homme Michel Legras, (père de François, qui devait épouser Diane Garnier, fille du poète) faisant partie de sa compagnie depuis sa création et ayant donné maintes preuves de son dévouement aux intérêts catholiques, surtout à la suite des événements de 1562, fut pourvu de l'office de lieutenant particulier au siège présidial et sénéchaussée du Maine, au lieu et à la privation de maître Jehan de Vignolles, qui avait été le principal fauteur des troubles de 1562, et provocateur

des actes de vandalisme, que les protestants avaient commis dans la ville (1).

Par suite de cette provision, Michel Legras, devenu, pour un temps du moins, lieutenant particulier, résigna son office de conseiller au présidial à Simon Jousselin, avocat en la cour du parlement de Paris, le mercredi 6 avril 1569. Logé pour ses affaires, à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, il passait procuration à résigner le dit office, en faveur du dit Jousselin, devant un notaire du Châtelet de Paris, et était reçu lui-même en qualité de lieutenant particulier du présidial du Mans en la cour du parlement le 2 mai. Quant à Simon Jousselin, son acte de réception de conseiller au même présidial, en la cour du parlement de Paris, et sa prestation de serment (signée du Tillet) avaient eu lieu *dès le 23 avril.*

Le 12 mai 1569, il était reçu et installé en la dite charge par Jehan Pelletier, président du présidial du Mans. Le procès-verbal de sa réception, après avoir relaté les pièces que je viens de mentionner, leur publication et son droit de jouir de cent livres de gages chacun an, ainsi que des prérogatives et émoluments accoutumés de la dite charge, se termine ainsi :

« Ce fait, avons installé le dit Jousselin et fait prendre place au siège avec les autres conseillers d'icelluy, *et sur ce qu'il a requis que, comme premier reçeu au dit estat que Me Robert Garnier, pourveu de pareil estat et office de conseiller, receu à ce siège puys trois ou quatre jours, il soit à lui préféré*, avons estimé à en ordonner en la chambre du Conseil. Donné au siège présidial, ordonné et establi par le roy notre sire en la ville du Mans et aux ressorts y attribués et prononcé par Jehan Le Peltier conseiller du roi, président au dit siège, le 12me jour de mai 1569. *Signé :* LUDAY (2) ».

(1) Cf. H. Chardon, *Recueil de pièces sur la Réforme dans le Maine*, 1868, t. II.

(2) Voir *Archives municipales du Mans, Registre des provisions de la province du Maine* p. 129.

Provisions d'office de conseiller-magistrat à Simon Jousselin, avocat

Quatre mois et demi plus tard (la lenteur de la justice était encore plus grande alors qu'aujourd'hui), ce petit débat de préséance recevait sa solution, ainsi qu'on peut le lire dans le registre du présidial.

« Entre Me Symon Jousselin, conseiller du Roy nostre sire au siège présidial de céans, demandeur en matière de règlement de prééminence et précéance, droict, authorité et prérogatives, pour raison de son estat et office, d'une part, ... et Me Robert Garnier aussi conseiller au siège de céans, défendeur d'aultre part, après que les dites parties ont respectivement accordé prendre le reiglement qui leur sera donné de nous par l'advis des autres juges et magistrats de ce siège, comme aussi par l'acte du 25me jour d'aoust dernier passé et qu'elles ont esté d'accord de l'appointement qui s'en suit : Nous, du consentement du dit deffendeur, avons baillé et octroié, baillons et octroyons au dit demandeur la prééminence, préséance, droicts authorité et prérogatives par dessus icellui défendeur. Donné en la chambre le 26me jour de 7bre 1569. *Signé :* Lepeltier, J. Taron, Jousselin, Garnyer, Davenel.

Signé : Luday (1).

Garnier fut donc installé dans sa charge en mai 1569. On voit aussi de même son nom figurer avec celui de plusieurs de ses collègues dans les registres de la paroisse Saint-Benoît, où il habitait alors, à la date du mois d'octobre 1569. Il occupa pendant cinq ans cet office de conseiller, qui, comme on le verra, lui valut de solides amitiés parmi ses collègues ; mais perdu, noyé dans sa compagnie il n'a pas

en parlement, au lieu de noble homme Michel Legras, vacant par sa promotion à l'état de lieutenant-particulier et résignation qu'il a faite au profit de Jousselin.

(1) « Acte de prééminence et préséance de Me Symon Jousselin conseiller, contre Me Robert Garnier, aussi conseiller. »

La liste date au contraire les provisions de Garnier de 1569 et celles de Simon Jousselin de 1570 seulement.

d'individualité propre. Ce ne fut qu'au bout de cinq ans qu'il fut pourvu de la fonction de lieutenant criminel qui lui permit de mettre en relief sa personnalité.

§ II

Robert Garnier lieutenant-criminel (1574), à la mort de Denys Taron. — Sa nomination. — Actes relatifs à sa provision et à sa prise de possession.

La nomination de Robert Garnier à cette charge, vacante par la mort de Denys Taron, qui l'avait eue, par résignation de Jacques Taron, lieutenant-général de la sénéchaussée, fut faite par lettres de François, duc d'Alençon, comte du Maine depuis 1573, données au bois de Vincennes le 13 avril 1574.

Le roi Charles IX, accorda les provisions de lieutenant-criminel à Garnier le même jour, c'est-à-dire six semaines environ avant sa mort. L'ancien conseiller au présidial prêta serment le 14 suivant; ses lettres furent publiées au présidial le 22. René Givray lui succéda dans sa charge de conseiller.

Cette charge de lieutenant-criminel est celle qu'il remplit le plus longtemps, celle qu'il occupa pendant la publication de la plupart de ses tragédies, c'est le titre sous lequel il est le plus connu et qui lui est demeuré auprès de la postérité.

Les temps alors étaient pleins de troubles et de discordes civiles, et l'office de lieutenant-criminel, chargé de diriger l'exercice de la justice du Maine, était loin d'être une sinécure. Toutefois le Maine n'avait pas eu, Dieu merci, à souffrir de la Saint-Barthélemy (1). Bien que l'histoire de

(1) Voir H. Chardon, *Les Protestants au Mans en 1572 à l'époque de la Saint-Barthélemy*, in-8.

l'époque, qui va du lendemain de cette sombre journée à la pleine explosion de la Ligue (1572-1588), soit encore presque tout entière à écrire pour cette province, on peut dire, d'une façon générale, qu'elle n'y fut pas marquée par autant de calamités, de luttes et d'effusion de sang que dans d'autres régions de la France.

Cette fonction de lieutenant, avant les événements de 1562, était exercée par Me Thibault Bouju, seigneur de Verdigné, qui embrassa les nouvelles opinions, devint un des chefs du parti protestant dans le Maine et fut condamné par contumace au lendemain des ravages commis au Mans. Le lieutenant-général, Jacques Taron, fit alors remontrer que l'office de lieutenant-criminel avait été démembré de celui de lieutenant-général et était de nouvelle érection. Sur sa demande et aussi, dit-il, à la requête des habitants, le roi supprima cet office et le réunit à celui de lieutenant-général moyennant le remboursement de la finance qu'il avait payée, évaluée à quinze cents écus, qui furent versés à l'ancien titulaire. Les lettres de suppression sont du 8 janvier 1563.

Jacques Taron exerça les deux fonctions ; de peur que par surprise aucun voulut poursuivre cet office, il eut soin à différentes reprises de faire prononcer par le roi leur réunion (1). Il résigna en faveur de son parent, Me Denys Taron, son frère, vers 1571 ; suivant la liste, ce dernier n'exerça pas longtemps sa charge ; il était mort avant le 10 avril 1574.

Ce fut cet office dont fut pourvu Robert Garnier. Les circonstances dans lesquelles il l'obtint, par suite du décès prématuré de Denis Taron, ne furent peut-être pas étrangères

(1) Déclaration du roi pour la suppression au profit du lieutenant-général : « Acte du roi du 10 janvier 1568 ; arrêt de la cour du Parlement aux fins susdites du 15 janvier ; déclaration pour le lieutenant-général du Maine, touchant la suppression du lieutenant-criminel (8 mai 1569) ; acte de publication du 20 mai.

à ses conflits avec le lieutenant-général Jacques Taron, naguère détenteur de cette charge. Le registre contient cette fois, tout au long, l'enregistrement de la série des actes relatifs à la provision et à la prise de possession par Robert Garnier. Je reproduis ici les principaux d'entre eux :

Provision et présentation au Roy, par Mgr d'Alençon, de Me Robert Garnier à l'office de lieutenant-criminel, avril 1574

« Françoys, fils et frère du roy, duc d'Alençon et pair de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut :

Scavoyr faisons que pour le bon rapport qui fait nous a esté de la personne de nostre bien aimé Me Robert Garnier et de ces sens, suffisance, loyauté, preud'hommie, expérience et bonne diligence au faict de judicature, à icelluy, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes l'office de lieutenant-criminel en la sénéchaussée et siège présidial du Mayne, que naguères vouloit tenir et exercer Me Denys Taron, dernier pourveu d'icelle par la résignation de Me Jacques Taron, lieutenant-général en la sénéchaussée, vacant à présent par son trespas, pour le dit officier avoyr, tenir, jouir et doresnavant exercer aux honneurs, auctorité, prérogatives, préhéminance, franchises, libertés, gaiges, droicts, profficts, revenus et esmolumens accoustumés et au dit office appartenant, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement ..... que après qu'il luy sera aparu de bonne vye, mœurs, religion catholique du dict Garnier et de lui prins et reçeu le serment en tel cas requis et accoustumé, icellui mectent et instituent ou fassent mectre et instituer en possession et saisie du dit office.

En vertu de nos lettres de provision par les quelles mendons en outre au général de nos finances en la généralité que, par le recepveur et payeur des gaiges, il face payer bailler et délivrer par chacun an ..... les gaiges au dit office appartenant .....

Donné au boys de Vincennes, le xme jour de avril, l'an 1574.

Signé au bas Francoys et signé sur le reply par Mgr filz et frère du roy, JUBELIN et scellé sur double queue du grant scel de cire rouge. »

Déclaration du Roy de la vaccance du dit office par le décès de Me Denys Taron, 13 avril 1574

« Charles par la grâce de Dieu, etc., à nos amis et féaulx les gens de notre court de parlement de Paris, salut :

Vaccant l'office de lieutenant-créminel en la sénéchaussée du Mans et siège présidial du Maine par le trépas de feu Me Denys Taron, qui en avoyt esté pourveu par la résignation de Me Jacques Taron, son frère lieutenant-général en la dite sénéchaussée, nous en eussions dès le XII de août dernier passé pourveu nostre amé et féal Me Robert Garnier, conseiller en la dite sénéchaussée et siège présidial, à la nomination de nostre très-cher et très-amé frère le duc d'Alençon, auquel par commutation de son appanage nous avons délaissé le conté du Mayne, avec le pouvoyr de pourvoir aux offices ordinaires et nommer aux extraordinaires, adressant vaccacion d'iceux ; mays, parce que le dit pouvoir n'a été par vous vérifié vous pouriez arguer de nullité la dite provision et prétance la dite nominacion n'appartenir à nostre dit frère et par telle occasion faire difficulté recepvoyr le dit Garnier au dit estat, à quoy désirant pourvoyr, pour faire cesser et résouldre la dite difficulté, nous avons déclaré et déclarons que nous avons entendu et entendons, voulons et nous plaist que la dite nomination à nous faicte de la personne du dit Garnier au dit estat de lieutenant-criminel sorte son plein et entier effect.....

Donné au bois de Vincennes le XIIIe jour de avril l'an de grâce 1574 » (1).

(1) L'acte de publication des dites lettres est daté du XXVe aoust 1574. Les provisions données à « honorable Me Robert Garnier, licencié ès-droits, et conseiller en icelui présidial, ce requérant les advocats et procureur du roi », ont été enregistrées au greffe de la sénéchaussée par devant nous Pierre Amy, licencié ès-droit, conseiller-magistrat au

Provision, au dit Garnier, par le Roy du dit office avril 1574

« Charles par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceux etc., scavoir faisons que nous à plaine confiance des sens, suffisance, littérature, loyauté, preuves, expérience au faict de judicature et bonne diligence de la personne de nostre amé et féal Me Robert Garnier, conseiller au siège présidial du Mans et ayans esgard au bon debvoir qu'il à tousjours faict en l'exercice du dict estat, à icellui pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons à la nomination et présentation de nostre très-cher et très-amé frère le duc d'Alençon, ayant de nous pouvoyr quant à ce, icelle nomination y attachée soubz le contre-sel de nostre chancellerye, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'estat et office de lieutenant-criminel en la sénéchaussée du Mans et siège présidial establi au Mans, etc., (1).

Donné au boys de Vincennes, le XIIIe jour de avril l'an de grâce 1574 et de nostre règne le quatorzième. Signé sur le reply. Par le roy, FIZES.

Et est escript sur le reply : Me Robert Garnier nommé [en blanc] a esté receu judiciayrement en l'office y mentionné et a faict le serment accoustumé et profession de sa foy, qu'il a jurée, à Paris, en parlement le 14me jour d'avril, l'an de 1574, Signé : DUTILLET et scellé sur double queue du grant scel de cire jaulne ».

René Givray, licencié ès-lois avocat en la cour du parlement de Paris, fut pourvu de la charge de conseiller au

siège, le mercredi 25e jour d'aoust 1574. Signé au bas : AMY. — Puis vient un acte du receveur général des finances, establi à Tours, pour la vérification des lettres sus dites, le 27 août 1584. — Les lettres de jussion à nos seigneurs de la court pour la réception du dit Garnier sont signées : CHARLES, le 24e may 1574. — Les lettres de déclaration pour le dit Garnier sont signées : HENRY, par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne. « Feu notre frère décédé en aurait pourveu notre amé et féal Robert Garnier ». Il veut que la dite provision soit effectuée et qu'il jouisse de son office. Paris, le VIIIe jour de juillet 1574.

(1) Acte de réception en parlement du dit Garnier.

présidial du Mans, devenue vacante par la nouvelle nomination de Garnier. Le registre contient la provision d'office de conseiller-magistrat au siège présidial du Mans à Me René Givray, au lieu de Me Robert Garnier, avril 1574.

Voici la procure à résigner de Robert Garnier publiée le 18 mai 1575 :

« Par devant Jehan Chesneau et René Bruneau, notaires et tabellions royaux en la cour du roy, soubmys, fut présent en sa personne noble homme Me Robert Garnier conseiller du roi au siège présidial du Mans et pourveu de l'office de lieutenant-criminel au dit siège, le quel pour luy et en son nom a faict et constitué son procureur-général et spécial au quel il a donné pouvoir et puissance de résigner et remettre entre les mains du roi et de mon seigneur son chancelier le dit estat et office de conseiller au siège présidial du Mans, et ce pour et au proffict de Me René Givray, advocat en la cour de parlement à Paris et non d'autre, consentir et accorder lettres de provision en forme deue luy en estre faictes et expédiées et qu'il soit receu et pourveu d'iceluy estat, office, aux droits et honneur y appartenans et comme en a cy davant jouy le dit Garnier..... Faict et passé à Paris, le roi estant au chasteau de Vincennes, le 9e jour d'avril 1574 ». Signé en la minute Garnier. Signé au bas :

Bruneau et Chesneau.

§ III

Sa carrière de lieutenant-criminel. — Ce que nous révèlent les pièces officielles : conflits de compétence. — Jacques Taron lui fait interdire de porter le titre de lieutenant-*général* criminel. — Les débats de préséance aux audiences de la sénéchaussée et à la réunion des trois ordres en 1576. — Ce qu'on sait et qu'on peut deviner de son talent et de son caractère ; son éloquence, son intégrité.

Garnier ne nous est guère connu, comme lieutenant-criminel, que par les conflits qui s'élevèrent entre lui et

d'autres officiers de justice, pour des questions de compétence et des règlements d'attributions. Ces matières n'ont presque aucun intérêt pour nous à l'heure qu'il est, et nous donnent bien peu de curieuses révélations pour sa biographie, d'autant plus qu'ils ne sont pas spéciaux à Garnier et imputables à son caractère, puisqu'on les voit s'élever également dans les autres présidiaux entre mêmes officiers.

Les conflits eurent lieu entre lui, le lieutenant-général, le prévôt des maréchaux et les conseillers du présidial.

Jacques Taron, lieutenant-général de la sénéchaussée trouva mauvais que Garnier s'intitulât *lieutenant-général criminel.*

Les lieutenants-généraux, avant l'érection des lieutenants-criminels faite en 1522, dépendaient à la fois du civil et du criminel. Ils tenaient à ce que leur titre, même après que la connaissance des matières criminelles leur avait été enlevée, fut comme une marque de leur prééminence, et à ce que leur personne ne put être confondue avec les nouveaux magistrats qui avaient été créés à leurs dépens. Me Jacques Taron se pourvut en qualité de demandeur devant le Parlement pour obtenir un arrêt de réglement, à intervenir, entre lui, lieutenant-général de la sénéchaussée du Maine, et son lieutenant-criminel Robert Garnier, défendeur, à raison de l'exercice de leurs charges, offices et préséance. Cet arrêt fut prononcé en sa faveur le 29e jour d'aout 1579. La cour faisait inhibitions et défenses au lieutenant-criminel de se dire et intituler lieutenant-*général* criminel et lui ordonnait de prendre la qualité de lieutenant-criminel seulement.

L'arrêt réglait en outre les attributions de chacun :

Les « monstres » des prévôts des maréchaux devaient avoir lieu devant le lieutenant-criminel, auquel revenait aussi la connaissance de tous les crimes, délits, forfaits.

Il était ordonné que le lieutenant-général présiderait, en l'absence du président du présidial, au jugement des

compétences et incompétences des Prévots des Maréchaux, sans que le lieutenant-criminel y fut présent, comme aussi le lieutenant-général ne pourrait assister à l'instruction et jugement des procès des prévôts des maréchaux. Le lieutenant-général, maire perpétuel de la ville, devait présider au fait de la police et aux assemblées générales de ville ; en son absence il était remplacé par le lieutenant-criminel qui néanmoins pouvait assister aux dites assemblées quand bon lui semblerait (1).

Le 4 janvier 1581 il intervint un autre arrêt conforme sur production entre Robert Garnier et les conseillers du présidial du Mans. Le lieutenant-criminel, y était-il dit, ne pourrait procéder à l'élargissement des prisonniers prévenus de meurtres ou d'autres crimes sans en communiquer aux conseillers de la chambre criminelle, comme nous dirions aujourd'hui. Il assisterait, si bon lui semblait, à l'instruction des procès de la maréchaussée. Le lieutenant-criminel sera appelé à la police générale et à la lecture des lettres adressées au siège, ainsi qu'aux assemblées concernant le présidial. Il aura la place après le lieutenant-civil et préséance sur les conseillers. La compétence des prévôts, la connaissance des cas prévotaux donnaient lieu, entre les lieutenants-criminels et les chefs de la maréchaussée, à des conflits sans fin, qui ne nous intéressent pas plus aujourd'hui que les questions de préséance.

(1) L'arrêt de règlement du parlement de Paris, de mai 1574, entre le sénéchal, le lieutenant-général et le président du présidial, a été reproduit dans le registre. Aussi dans ses interminables différends avec le président du présidial, Jean Le Pelletier, à raison des questions de rang et de préséance, a-t-il bien soin de s'appeler toujours *lieutenant-général civil et criminel*. Voir arrêts du parlement du 8 février 1569, 25 mai 1574 et 17 novembre 1576. — Voir Chenu, *Recueil des Règlements*, édition de 1606, p. 101. — Plus tard, après l'édit de création d'un lieutenant-particulier assesseur-criminel en juin 1586, il en résulta pour les lieutenants-criminels permission tacite de prendre la qualité de lieutenants-généraux criminels, afin de se distinguer de ce magistrat de nouvelle création.

C'étaient des luttes incessantes. Déjà, par arrêt donné en jugeant le procès criminel d'entre Me Jacques Liger et René Givray, conseillers du présidial, à la requête de maître René Berthon, prévôt provincial, le 8 mars 1578, le Parlement, faisant droit sur la requête immédiatement présentée par Me Robert Garnier, lieutenant-criminel, et Jean de Vignolles lieutenant particulier, avait fait défense, aux juges du présidial du Mans, d'entreprendre aucune juridiction criminelle en la sénéchaussée du Maine. Il leur interdisait aussi d'instruire, distribuer ou juger aucuns procès de ceux dont la connaissance était attribuée au lieutenant-criminel et aux prévôts des maréchaux sinon en leur absence ou en cas de récusation.

Tous ceux qui voudraient connaître ces conflits dans leurs particularités peuvent consulter le *Recueil de Réglements de Jean Chenu* (édition de 1603 ou de 1606) (1), qui est plein de ces contestations, dont le relevé est plus intéressant pour l'histoire de nos anciennes juridictions que pour la biographie d'un poète, qui ne saurait en tirer aucune lumière.

Nous voyons des indices de ces débats de préséance entre Garnier et les autres membres du présidial, sur un autre terrain plus intéressant pour nous que celui des audiences de la sénéchaussée.

A la réunion des trois ordres, qui eut lieu à la fin de septembre 1576 pour nommer des députés aux États-Généraux, qui allaient se rassembler, ces conflits se produisirent entre le président Jean Le Pelletier, et le lieutenant-*général* criminel Robert Garnier. Pour y couper court, il fut arrêté, provisoirement et sans tirer à conséquence, que

(1) Voir page 100 et 168 de l'édition de 1606 ; page 149 et 244, 251 de l'édition de 1603. — Voir aussi son livre *des Offices*. Ledru cite comme pièce à part l'arrêt du parlement en faveur de Jacques Taron contre Robert Garnier du 29 août 1579 (5 pages in-12) et autres arrêts relatifs aux différends entre le présidial et le lieutenant-général de 1574 à 1596 (4 pièces).

le lieutenant-criminel et le lieutenant-particulier (c'était Jehan de Vignolles) se placeraient l'un après le lieutenant-général, l'autre après le président (1). Le 28 septembre, on voit Garnier siéger à cette réunion des trois ordres au cloître des Frères Prêcheurs. Mais hélas ! il ne devait pas être choisi comme député de son ordre aux États. Au reste il faut se défier des illusions et se garder d'apprécier l'importance du rôle du magistrat dans la cité d'après la gloire posthume du poète. Bien qu'il y jouit d'une légitime considération il n'y occupa jamais la place qu'y tinrent le lieutenant-général Jacques Taron, les lieutenants-particuliers Jehan de Vignolles ou Michel du Luart, dont les noms se rencontrent bien plus souvent que le sien dans l'histoire du temps, et à qui non seulement leurs charges, mais leurs puissantes relations de famille donnaient une plus grande importance. En un mot sa charge de lieutenant-criminel ne le rendait nullement le personnage le plus considérable de la province, ainsi que l'a dit à tort M. Hauréau. De plus, il n'a pas eu, au Mans, en cette qualité, toute la haute influence qu'avait à Angers, à la même époque, Pierre Ayrault.

Il ne faut cependant pas conclure de cette *erreur* de ses concitoyens que Garnier n'ait pas joui auprès d'eux d'une légitime considération.

L'année qui précède la réunion des États, on le voit au contraire revêtu d'une charge qui prouve à la fois l'autorité et la confiance dont il était investi dans la ville du Mans. En septembre 1575, alors que la fuite du duc d'Alençon faisait craindre que les gentilshommes, ses partisans, voulussent se saisir du Mans, M. de Rambouillet (2) Nicolas d'Angennes, lieutenant-général pour le roi, sénéchal et vidame du Mans, et les habitants élurent comme capitaines des portes de la ville, le lieutenant-criminel Robert Garnier,

(1) Cauvin, *États du Maine*, p. 15.

(2) Il était gouverneur en l'absence du prince Dauphin (25 mai 1574).

et les conseillers au présidial ses amis, Mathurin Leboindre et Jean Girard, pendant qu'ils commettaient à la garde du château le bailli de la prévôté, Mathurin Ourceau. Nommés d'abord pour six semaines seulement, les trois premiers, le 6 octobre, consentaient, dans une assemblée de ville, à continuer leurs fonctions, déclarant qu'ils mettraient leurs peines à défendre les échevins et les habitants contre toute surprise.

On ne s'attendait peut-être pas à rencontrer Garnier capitaine, bien que l'allure guerrière de ses tragédies, et l'entrain de ses descriptions de batailles nous permissent de soupçonner qu'il n'était pas étranger aux affaires militaires. Toujours est-il que, sous ce nouveau costume, Garnier fait acte de bon citoyen. Bien que ses habitudes d'écrivain dûssent lui faire apprécier les douceurs de la vie de cabinet, il n'hésite pas, pour la défense des siens, à endosser la cuirasse et il n'épargne pas sa peine. Dans son patriotisme, il ne se retranche pas, comme le bailli Ourceau, derrière les labeurs et les fatigues de son état de lieutenant-criminel pour se faire exonérer de la charge qu'on vient de lui confier. Il fait comme les vieux Romains, qu'il a mis si souvent en scène, il se dévoue à l'intérêt public sans souci du sien. C'est la seule fois que nous le voyons jouer un rôle personnel dans les affaires de la cité et il s'en acquitte à son honneur, en bon citoyen, en bon magistrat, aimant son pays, payant de sa personne, pour le préserver des troubles et assurer la paix publique.

La perte des registres municipaux et celle des registres du présidial ne nous permettent malheureusement pas d'en savoir plus long pour l'instant. La Croix du Maine (II, 386) nous parle de son grand talent d'orateur : « Je dirai de lui ce que peut-être tous n'ont pas connu aussi bien que moi, c'est que, outre la perfection qu'il a de composer en toutes sortes de vers, il a encore ce rare et excellent don d'orateur, qui est une chose fort peu commune de voir un bon poète et

excellent orateur tout ensemble ; mais il a tellement les deux perfections jointes en un qu'il est malaisé de discerner en quel genre des deux il excelle le plus ; ce que je peux témoigner pour la suffisante preuve qu'il en a faite devant les Majestés des Roys de France, devant lesquels il a prononcé des harangues si doctes que cela l'a rendu tant aimé d'elles qu'ils ont désiré l'attirer de plus près à leur service ; mais l'amour de sa patrie l'a retenu et s'en est excusé..... »

On aimerait à savoir comment il faisait respecter la justice au milieu des luttes des partis. A défaut de tout document on est en droit de juger de l'office de justice d'après le poète, et ses vers nous autorisent à voir en lui un magistrat intègre, impartial, plaçant la loi au-dessus des individus.

Pierre Ayrault, son collègue au présidial d'Angers, cite ces vers de Garnier, à la fin de ses *Plaidoiries* :

« Les dieux aiment justice et poursuivent à mort
Tous les juges qui font aux autres hommes tort.
Ils tiennent le parti du faible qu'on oppresse
Et font choir l'oppresseur en leur main vengeresse ».

Celui qui flétrissait si bien les juges prévaricateurs dut lui-même donner l'exemple de l'intégrité. Tout ce qu'on sait de sa vie publique, montre qu'il fut un magistrat de l'école de l'Hopital, d'Henri de Mesmes, des grands parlementaires du XVIe siècle, prêchant la concorde au milieu des factions et des dissensions civiques, catholique sincère, fidèle aux traditions d'honneur et de charité chrétienne qui à cette époque de sang et de larmes, ont fait la grandeur et la consolation de la patrie.

Nous aurons au reste l'occasion de reparler de ses qualités en étudiant l'homme privé et l'homme public. Considérons Robert Garnier dans sa famille ; voyons le mari, le père au milieu des siens.

H. CHARDON.

(*A suivre*).

LA FABRIQUE DE TOILES DE FRESNAY-SUR-SARTHE ET LA FÊTE DE LA SAINT-BONAVENTURE

CHAPITRE V

La Révolution. — Rôle politique des tisserands : le Comité révolutionnaire de Fresnay. — Réquisition des chanvres ; conséquences de cette mesure. — Ruine momentanée de la fabrique de toiles. — Protestation originale des tisserands : les navettes « contre-révolutionnaires ».

Par une exception bien rare, les premières années de la Révolution ne semblent pas avoir ralenti, autant qu'on pourrait le croire, l'activité de la fabrique de toiles de Fresnay : il faudra tant de chemises pour vêtir les volontaires, défenseurs de la Patrie !

La situation de la fabrique, d'ailleurs, était si solidement établie que les *Cahiers de doléances* eux-mêmes, trop féconds d'ordinaire en gémissements, n'avaient pas trouvé de plaintes à formuler à son sujet. Celui de Fresnay s'était contenté de fulminer, en termes généraux, contre les banqueroutes, « que les commerçants peu délicats comptent

désormais parmi les moyens de faire leur fortune ». Celui de Montreuil-le-Chétif, seul, avait demandé incidemment, en même temps que l'entière liberté du commerce, la suppression du droit de marque des toiles (1). En somme, fabricants et tisserands s'estimaient assez bien traités pour n'avoir rien à bouleverser dans leurs affaires intimes.

Toutefois, ils semblent avoir accueilli le décret de l'Assemblée Nationale supprimant la marque des cuirs et des fers avec assez d'enthousiasme pour que l'administration du District ait jugé à propos de les mettre en garde contre les vaines illusions. Le 11 novembre 1790, cette administration écrit, en effet, à « MM. les gardes-jurés et fabriquants de toilles de Fresnay », pour les prévenir officiellement, de la part du Département, qu'en dépit dudit décret de l'Assemblée Nationale, si leurs pièces de toiles sont saisies dans la circulation pour défaut de marque, « *il ne sera accordé aucune grâce* » (2). Rien ne sert de courir, il faut partir à point, et la Révolution commençait, pour les fabricants de Fresnay, par les rappeler sévèrement à la soumission aux lois de l'ancien régime !

Cette manière de comprendre les choses dissipa-t-elle trop vite les illusions ? Nous ne saurions le dire, mais ce qui est certain, c'est que la masse des fabricants et des tisserands de Fresnay ne tarda guère à se diviser radicalement au point de vue politique.

Quelques-uns — le très petit nombre — devinrent de fougueux révolutionnaires. D'autres, de non moins fougueux réactionnaires.

C'est dans le curieux registre inédit du *Comité de surveillance de Fresnay, du 12 octobre au 27 novembre 1793*, que nous rencontrons la preuve du fait.

(1) *Cahiers des plaintes et doléances des paroisses du Maine*, publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe, 1877-1890*, par MM. Bellée, Duchemin, Dumoyer de Segonzac et Brindeau. Le Mans, Monnoyer.

(2) Archives de la Sarthe, L. 470, fol. 28.

Le Comité, constitué par le citoyen Bazin, compte deux fabricants de toiles et un tisserand. En revanche, il fait mettre en arrestation, dans sa séance du 14 octobre, un autre fabricant et deux ouvriers tisserands (1).

Les « crimes » des inculpés sont effroyables ! Qu'on en juge !

Le fabricant Drouin « est suspect en ce qu'il a plusieurs fois tenu des propos séditieux et désorganisateurs, notamment dans les mois de juin et juillet derniers, aux époques où le département de la Sarthe fut menacé d'être envahi par les Brigands de la Vendée, lesquels propos tendaient à décourager les habitants de Fresnay et les empêcher de voler au secours du département de Maine-et-Loire, en disant, « qu'il ne partirait pas, qu'on le couperait plutôt en morceaux que de le faire tirer au sort », et autres semblables, et qu'il a encore réitérés à Loué, dans le mois de septembre dernier en disant « que foutons-nous ici ? Si tout le monde était comme moi, nous nous en irions ».

« Séchet, garçon tisserand chez Gayet, au Calvaire, a tenu aussi des propos désorganisateurs dans le même genre et aux mêmes époques.

« Jean Duchesne, tisserand, chez Gayet, au Bourgneuf, dans le mois de septembre, à Loué, un jour à la sortie de la parade, avait par ses propos incendiaires occasionné un attroupement autour du citoyen Gallais, commandant de place, qui, sans le secours de quelques braves citoyens de Fresnay, eut été victime de cet attroupement, qui commençait à s'animer en entendant dire audit Duchesne que c'était Gallais qui les retenait et qui voulait les trahir. »

(1) L'original du registre du *Comité de surveillance de Fresnay* est aujourd'hui conservé dans la riche collection de M. Louis Brière, qui a bien voulu nous autoriser à en prendre copie. Le document demande à être utilisé avec réserve : aussi supprimons-nous ici, comme nous l'avons fait dans un travail précédent, tous les noms des dénonciateurs.

Drouin, Séchet et Duchesne, ajoutons-le, étaient en honorable compagnie dans cette séance du 24 octobre 1793. Ils étaient traduits devant le terrible Comité en même temps que M. de Perrochel, ex-seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay, l'un des hommes les plus populaires de la contrée, et qu'une femme, Marie Lambert, femme Beaufrère, qui elle, la malheureuse, avait osé dire des insurgés : « Ils ont bien raison [de demander Louis XVII], car nous ne pouvons vivre sans cela ! » (1)

Comme les coups de langue se payaient fort cher à cette époque, le fabricant Drouin et les tisserands Séchet et Duchesne, tout simples ouvriers qu'ils étaient, furent impitoyablement emprisonnés.

Cependant, pour Drouin, les choses n'allèrent pas toutes seules. Son arrestation d'abord, à la grande indignation du Comité, fut différée de vingt-quatre heures, ce qui valut « une punition » à l'officier de service. Puis son beau-frère, le citoyen Frenais, marchand tanneur, eut la hardiesse de réclamer sa mise en liberté sous caution. Le Comité la refusa, mais, « *eu égard à l'encombrement des prisons* », il consentit à le faire transférer et garder dans sa propre maison.

Or, Drouin, de retour chez lui, s'y trouva si bien que, lorsqu'il fut question de transporter les prisonniers de Fresnay à Beaumont pour les soustraire à la nouvelle invasion des Brigands de la Vendée, il se mit au lit, fit venir le citoyen Fouquet, chirurgien, et en obtint un certificat constatant qu'il ne pouvait voyager « par rapport à des sueurs qu'il éprouvait toutes les nuits ».

Le cas devenait embarrassant. Le Comité se tira presque honnêtement d'affaire en invitant la municipalité de Beau-

(1) Cf. notre brochure *L'Agriculture en 1762 dans le canton de Fresnay. Mémoire inédit de M. de Perrochel, avec notes historiques.* Mamers, Fleury et Dangin, 1898, in-8°, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

mont à déposer le voyageur récalcitrant « dans une chambre du Collège, la plus saine, et à lui procurer tous les soulagemens que l'humanité exige » (1).

Même en pleine terreur, MM. les fabricants de Fresnay n'oubliaient pas les petits égards qu'ils se devaient les uns aux autres ! Par contre, les pauvres ouvriers tisserands restèrent bel et bien en prison : pour eux, en vérité, « ce n'était pas la peine de changer de gouvernement ».

En dépit de ces divisions politiques et de ces scènes de vaudeville révolutionnaire, la fabrication des toiles continuait à marcher tant bien que mal, lorsqu'au commencement de 1794 un événement imprévu vint tout à coup la bouleverser et mettre dans une véritable fureur fabricants et ouvriers.

Le représentant du peuple Jean-Bon-Saint-André, alors en mission à Brest, et le citoyen Daviaud, administrateur de la marine à Rochefort, ne s'avisèrent-ils pas, chacun de leur côté, et en vertu des ordres du Comité de Salut public, de mettre en réquisition, pour le service de la République, tous les chanvres récoltés dans le canton de Fresnay ! (2)

C'était, du coup, la mort prochaine pour la fabrique de toiles et la ruine sans merci pour la nombreuse population ouvrière qu'elle faisait vivre.

En vain, l'administration du district de Fresnay, terrifiée par la maladresse d'une telle mesure, et tout en protestant de son désir d'assurer sur mer comme sur terre les victoires de la République, fit-elle observer au Comité de Salut public « qu'à Fresnay la fabrication des toiles faisait l'une des principales ressources de l'artisan, que la filature faisait vivre un grand nombre de familles indigentes » ; en

(1) Séance du 26 octobre 1793.
(2) Archives de la Sarthe, L, 465, 467, 469.

vain s'efforça-t-elle par tous les moyens d'atténuer la malencontreuse réquisition, il fallut obéir (1).

A partir de ce moment, la fabrique de toiles fut momentanément « anéantie » dans le canton de Fresnay, et la grande majorité de tous ceux qu'elle occupait, fabricants et ouvriers, acquis à l'opposition.

Le commissaire du Directoire à Fresnay, le citoyen Posté, nous l'apprend lui-même, en termes éloquents, dans ses comptes décadaires (2).

« Plusieurs fabricants de toilles sont établis en cette commune et en ce canton : lorsque cet objet de commerce est recherché, l'artisan par son assiduité et son économie se procure une honnête aisance ; mais, depuis un an et demi, *ce travail est complètement tombé ; plusieurs ouvriers ont totalement cessé.* (Pluviôse an VI, janvier-février 1798.)

« Le commerce et l'industrie continuent à aller en décroissant. (21 pluviôse an VI, 9 février 1798.)

« Depuis deux ans, le commerce et l'industrie sont considérablement diminués dans ce canton. (Thermidor an VI, juillet 1798.)

« Le commerce des toiles, encore florissant il y a deux ans, est presque totalement tombé. (Vendémiaire an VII, septembre-octobre 1798.)

« Le commerce autrefois actif dans ce canton y languit depuis quelque tems : les fabricants de toiles ne trouvent pas à se défaire de leurs marchandises à bon prix. » (Brumaire an VII, octobre-novembre 1798.) (3)

(1) *Lettre du District de Fresnay au Comité de Salut public* et *Circulaire aux municipalités*, en date du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). Archives de la Sarthe, L, 469.

(2) Sur ce commissaire Posté (Pierre), ancien professeur au Collège de La Flèche, avant la Révolution, devenu plus tard professeur d'histoire à l'École centrale de l'Orne. Cf. Louis Duval, *Le département de l'Orne en 1799 ; éphémérides de l'an VIII*. Alençon, Manier, 1901, in-8°, p. 257.

(3) Archives de la Sarthe, L, 227.

A cette date, les derniers tisserands de Fresnay inventent, pour protester et se venger du régime qui les ruine, un moyen original : ils affectent de s'enfermer dans leurs caves, les jours de fêtes décadaires, d'y travailler avec acharnement, et par le bruit de leurs navettes ils rendent impossible l'observation de ces fêtes. Les navettes sont devenues « contre-révolutionnaires ».

Au mois de frimaire an VII (décembre 1798), le commissaire Posté écrit effectivement :

« Les Fêtes décadaires, au lieu de prendre faveur en ce canton, y vont en déclinant depuis un mois J'attribue le mal à ce que les habitants de ce canton étant pour la plupart des fabricants de toiles s'enferment dans leurs boutiques et travaillent aussi les décadis. On ne les voit pas des voies ou des lieux publics, mais le bruit qu'ils font en fabricant la toile est facilement entendu de ces lieux. Cependant, on ne peut les forcer à cesser leurs travaux sans donner à la loi une extension illégale. Qu'un fonctionnaire public se rende à leur domicile et les exhorte à cesser leurs travaux, les uns cesseront, les autres ne cesseront pas. *Ceux qui auront cessé recommenceront dès qu'il sera sorti.* Ira-t-il après cela, ce fonctionnaire public, empêcher de travailler un malheureux journalier comptant sur le salaire de sa journée pour alimenter trois ou quatre enfants en bas-âge, et dont le genre de travail exige qu'il soit fait dans les voies et lieux publics ? Lui fera-t-il payer l'amende pendant que ce même journalier entendra son voisin plus heureux travailler en sécurité chez lui ? S'il le fait, que de plaintes, que de murmures ! Vainement ce fonctionnaire public dira : Il faut distinguer entre voir et entendre.

« Le commerce et l'industrie sont toujours *dans une stagnation effrayante* » (1).

(1) Archives de la Sarthe, L, 227.

A la fin de la Révolution, on ne peut en douter, la fabrique de toiles de Fresnay est donc en complète décadence et dans une situation moins que brillante.

Toutefois, cette situation, conséquence inévitable des troubles politiques, n'est que momentanée, et à peine le Premier Consul aura-t-il pacifié le pays, que la fabrique de toiles de Fresnay se relèvera, grâce à la qualité exceptionnelle de ses produits.

Dès l'an X (1802), le premier préfet de la Sarthe, le colonel Auvray, en fait entrevoir l'espérance en écrivant dans sa *Statistique du département de la Sarthe :* « Le défaut de confiance, la pénurie de l'argent, la guerre civile, surtout, ont porté atteinte à la fabrication des toiles dont le commerce est peu déchu pour l'intérieur..... Seules, les toiles du canton de Fresnay se fabriquent en lin. »

Comme ces toiles se vendaient à l'intérieur, elles restaient dans la situation la plus favorable et devaient échapper à « l'anéantissement total » qui avait frappé les toiles d'exportation, dites *toiles de la Rochelle* ou *de Cayenne.*

CHAPITRE VI

Relèvement rapide de la fabrique de toiles de Fresnay après la Révolution. — Son développement extraordinaire et causes de ce développement. — Son apogée sous la Monarchie de juillet : expositions industrielles de 1836 et de 1842. — Crise de 1848 : *Association patriotique pour la fabrication des toiles de Fresnay :* belle conduite des fabricants. — Le tissage mécanique : Agonie de la fabrique de Fresnay. — Les toiles de Fresnay au Vatican.

Sous le Premier Empire, déjà, la fabrique de toiles de Fresnay recouvre une activité très sensible, car le blocus continental ne peut lui faire tort, étant donnée la nature

de ses produits et de ses débouchés : elle souffre cependant encore « du manque de bras », par suite de la grande consommation d'hommes que coûte à la France l'épopée impériale (1).

Mais, à partir de 1826 environ, elle prend un nouvel essor et même un essor inattendu.

Dès 1829, Pesche, particulièrement bien informé en matière de statistique commerciale, écrit dans son *Dictionnaire de la Sarthe* (2).

« La fabrique de toiles de Fresnay, *injustement dite d'Alençon*, est l'industrie la plus importante de cette ville ; *ses produits sont reputés, avec raison, pour les meilleurs et les plus beaux de la France.*

« Cette fabrique occupe environ 1200 ouvriers, dont un tiers dans la ville, le reste dans les communes environnantes, savoir : toutes celles du canton, moins Saint-Léonard ; celles de Bérus, Béton, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Petit-Oisseau et Moulins-le-Carbonnel, du canton de Saint-Paterne ; de Coulombiers, Juillé, Piacé et Saint-Germain-de-la-Coudre, du canton de Beaumont.

« La majeure partie des fils employés à cette fabrication, surtout en chanvre, s'achètent au marché de Fresnay, le surplus à ceux d'Évron, de Lassay, de Villaines-la-Juhel, dans la Mayenne.

« Les toiles de Fresnay s'emploient pour draps, linge de table, chemises, et pour tous les usages domestiques. Une partie est vendue à la halle de cette ville, le reste conduit à celle d'Alençon.

(1) Les principaux fabricants de Fresnay à cette époque étaient MM. Billon frères.

(2) Tome II, p. 477. Le Mans, Monnoyer, 1829.

« On estime la fabrication annuelle à *6000 pièces* environ, des largeurs et qualités ci-après :

Toiles confectionnées chez les divers Fabricants.

Largeurs et prix de l'aune :

	En chanvre :	En lin :
En 2/3 justes, écru.	1 f. 50 à 4 f. »»	1 f. 80 à 6 f. »»
En 2/3, en blanc.	1 f. 80 à 4 f. 50	2 f. »» à 7 f. »»
En 3/4, écru.	2 f. »» à 4 f. 25	2 f. 25 à 8 f. »»
En 4/4.	2 f. 40 à 4 f. »»	2 f. 75 à 4 f. 50
En 13/12.	3 f. »» à 5 f. »»	3 f. 50 à 7 f. »»

Toiles confectionnées par la Maison Berger de Linthe seule fabrique en ce genre.

Largeurs et prix de l'aune :

	En chanvre :	En lin :
En 5/4.	4 f. à 5 f.	4 f. 25 à 7 f. »»
En 4/3.	5 f. à 6 f.	5 f. 50 à 7 f. 50
Aune 1/2 et demi-quart.	6 f. à 7 f.	8 f. »» à 9 f. »»
En 7/4.	7 f. à 9 f.	10 f. »» à 12 f. »»
En 7/4 et demi.	9 f. à 12 f.	10 f. »» à 14 f. »»
En 2 aunes.	10 f. à 14 f.	14 f. »» à 16 f. »»

« Trois blanchisseries près la ville, sont destinées à donner le blanc aux toiles (une à Fresnay, les deux autres sur Assé-le-Boisne et Saint-Aubin-de-Locquenay). »

Déjà, comme on le voit, en 1829, la production de la fabrique de Fresnay avait presque doublé comparativement aux chiffres de 1789 : de 3640, le total des pièces de toiles qu'elle fabriquait annuellement s'était élevé à *6000 !*

En 1834, il s'élèvera à 7000 (1).

Deux causes différentes devaient contribuer à ce relèvement aussi rapide qu'inespéré : les efforts personnels d'un des hommes les plus intelligents et les plus estimés de la contrée, le comte Max de Perrochel, de Saint-Aubin-de-Locquenay, et l'introduction en France des fils filés à la mécanique.

Péniblement affecté de la supériorité des toiles belges, le comte de Perrochel n'avait pas hésité à entreprendre un voyage d'études en Belgique, afin de s'initier à la connaissance des procédés qu'on y employait tant dans le traitement du lin que dans le peignage, la filature et le tissage des matières textiles. Il était revenu avec une provision de beaux fils achetés à Courtrai, et il résolut de les faire tisser : les fabricants se refusaient à croire à la possibilité de monter une chaîne aussi fine sur un métier du pays, mais il s'obstina et obtint un succès complet. De plus, M. de Perrochel forma dans le canton tout un groupe d'habiles fileuses, et rapporta de Belgique les rots en métal qui se substituèrent aux rots de cannes et permirent bientôt aux fabricants de Fresnay, accoutumés déjà à se servir de fils extrêmement fins, d'utiliser dès le principe, sans hésitations, sans tâtonnements, les fils anglais filés à la mécanique (2).

(1) Cauvin, *Statistique du département de la Sarthe.* Dans sa *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, parue en 1828, le même auteur n'avait pas craint d'affirmer, lui aussi « *que les toiles 2/3 de Fresnay étaient les plus belles et les plus estimées du Royaume* ».

(2) Né à Saint-Marcouf de l'Isle (Manche), le 22 juin 1779, Charles-François-Maximilien de Perrochel était fils de René-François-Hortense de Perrochel, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay au moment de la Révolution, que ses émérites qualités, son extrême popularité et l'attachement profond de ses concitoyens ont rendu pour ainsi dire célèbre dans l'histoire du Maine à cette époque. (Cf. notre brochure : *L'Agriculture en 1762 dans le canton de Fresnay, mémoire inédit de*

L'emploi de ces fils accéléra, dès lors, très heureusement les progrès de la fabrique de Fresnay. Jusqu'à ce moment, en effet, les toiles de Fresnay étaient exclusivement fabriquées avec des fils filés à la main. Ces fils étaient d'une excellente qualité, mais d'un prix si élevé que l'usage en était forcément restreint. Souvent même, ils ne pouvaient répondre à tous les besoins de la consommation, et certains fabricants de Fresnay devaient refuser des commandes faute de matières premières, c'est-à-dire de fils de telle ou telle finesse.

Avec les fils filés à la mécanique, cet inconvénient disparut tout à coup. Aucune limite ne fut dès lors imposée à la fabrication qui se trouva en mesure de faire face à toutes les exigences, et à des demandes de plus en plus nombreuses. D'autre part, les tisserands furent affranchis de l'obligation de parcourir les campagnes pour y acheter une matière première plus ou moins imparfaite ; les prix de cette matière première diminuèrent de vingt-cinq pour cent, et les toiles de Fresnay, tout en perdant un peu de leur qualité, n'en conservèrent pas moins leur supériorité relative.

De là, pendant toute la Monarchie de juillet, une activité et une prospérité sans précédents pour la fabrique de

M. de Perrochel publié avec introduction et notes historiques. Mamers, Fleury et Dangin, 1898, in-8.)

Agriculteur et industriel très distingué, le comte Max de Perrochel mérita, par d'éminents services rendus au pays, la même popularité que son père. Maire de Saint-Aubin-de-Locquenay, conseiller général de la Sarthe, il mourra en 1853, après avoir publié, entre autres travaux, un mémoire sur le *Nouvel encollage des chaînes de tissus.* (Paris, in-8° de 16 pages.) Sa fille, Mme la comtesse de Beaumont soutint noblement jusqu'en 1879, par une inépuisable charité, les traditions de la famille que continuent aujourd'hui encore, avec autant de dévouement que de désintéressement, son petit-fils, le vicomte de Noailles, ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial, vice-président du Comice agricole de Fresnay, et Mme la vicomtesse de Noailles.

toiles de Fresnay. La première exposition industrielle du Mans, en 1836, met en plein relief cette apogée en nous fournissant des détails aussi intéressants que précis.

« Le canton de Fresnay, dit la *Revue de l'Exposition* (1), se place sans contredit au premier rang : ses principaux fabricans se sont distingués sous tous les rapports, et n'ont fait, par l'exposition de leurs produits, qu'augmenter la réputation dont jouit, à juste titre, la fabrique de Fresnay.

« L'un d'eux, M. le comte Max de Perrochel, a exposé plusieurs pièces de toile parmi lesquelles il s'en trouve une d'une finesse vraiment extraordinaire. L'une surtout pour mouchoirs, en (5/8) 120 portées, 4800 fils de chaîne, *peut être citée comme tout ce qu'on a obtenu de plus fin jusqu'ici dans le département de la Sarthe.* Cela est, sans exagération, *aussi beau que les plus belles toiles de Hollande ;* une seconde pièce (2/3 pleins), en 130 portées, 5200 fils de chaîne, présente, outre son mérite de fabrication, un intérêt plus local, en ce qu'elle a été faite avec du lin recueilli dans la commune même de l'exposant, Saint-Aubin-de-Locquenay. Une toile (9/8), pour draps, fait également honneur à M. de Perrochel qui a encore fourni une pièce (2/3 pleins), en chanvre, dont le fil est le plus fin possible ; on dirait une toile de lin.

« Ces quatre toiles ont été tissées par le sieur Jacques Béhier, de la ville de Fresnay, auquel le jury central de l'exposition de 1834 a décerné une médaille. Le gouvernement, en accordant cette distinction inusitée à un simple ouvrier, a voulu prouver qu'il savait encourager l'industrie et récompenser le talent jusque dans les rangs les plus humbles. Lors de la réception de cette médaille, M. de Perrochel, qui devait la remettre à l'ouvrier, rassembla

(1) *Revue de l'Exposition de l'industrie et des arts, ouverte au Mans, à l'hôtel de la Préfecture, le 24 mai 1836*, par M. A. A., avocat. Le Mans, Fleuriot, 1836, in-8°, p. 8 à 12.

dans un banquet tous les ouvriers amis de Jacques Béhier, et ce fut au milieu de la joie et des applaudissemens de tous, que celui-ci reçut sa décoration (1).

« Cette récompense d'une habileté peu commune a excité l'émulation des autres qui ont redoublé d'efforts pour faire aussi bien.

« M. de Perrochel a également exposé une boite d'échantillon des fils de ses fileuses. Tous, quoique d'inégale finesse, sont remarquables par la netteté du brin. Nous ne pouvons nous empêcher de citer les noms des ouvrières dont ces échantillons révèlent la grande habileté : ce sont les femmes Adelaïde Dutertre, de Sougé ; Dagoneau et Péan, de Saint-Aubin ; Guidon. La première, Adelaïde Dutertre, mérite une mention particulière. C'est elle qui a filé le fil de la toile à 120 portées que nous avons citée plus haut. On peut se faire une idée de la finesse de ce fil en sachant qu'une seule livre tire 90,720 mètres, *plus de 22 lieues*. Ce résultat est constaté par le rapport de la Commission des tissus, au jury de l'Exposition de 1834, lequel s'est exprimé dans des termes aussi flatteurs pour M. de Perrochel qu'encourageans pour son habile ouvrière (2).

« Au reste, M. de Perrochel n'a employé, pour la fabrication de ses toiles, que des fils filés par des femmes du canton de Fresnay, cherchant ainsi à rendre le plus possible sa fabrication locale et indigène, et à intéresser les habitants du pays à ces progrès. On ne peut faire qu'un reproche à ses toiles, c'est qu'elles sont trop belles et par conséquent d'un prix trop élevé pour le commerce. »

« Une amélioration d'un autre genre, une invention pour

(1) Plus tard, Jacques Béhier arrivera à fabriquer des toiles de 130, 140 et même 160 portées, véritable tour de force qui ne s'était jamais vu à Fresnay, où, avant lui, la plus belle toile n'avait que 96 portées.

(2) Les fileuses de M. de Perrochel iront jusqu'à tirer d'un demi kilo de fil 98,070 mètres, soit *27 lieues !*

mieux dire, a été introduite dans la fabrication de la toile par M. Berger de Linthe, de Fresnay. Cette innovation, toute d'utilité, consiste en toiles de trois aunes, trois aunes un tiers de laize. Une telle largeur, tout à fait extraordinaire, n'avait point été produite encore ; on s'était contenté de donner deux aunes, deux aunes 1/8 aux toiles à draps. C'est donc une véritable invention de l'industrie de la Sarthe.

« On sent tout le parti que la peinture peut tirer de toiles présentant une largeur de plus de trois aunes. Dans les grands tableaux, souvent l'œil est choqué du mauvais effet que produisent les coutures au milieu de la toile ; avec celle de M. Berger de Linthe un tel inconvénient n'est plus à craindre. Tous les artistes ont apprécié les avantages de cette nouvelle fabrication : aussi le fabricant peut à peine suffire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Plusieurs envois lui ont déjà été commandés *pour le château de Fontainebleau et le Musée de Versailles.*

« Ces pièces de toiles, d'une laize aussi extraordinaire, ont été fabriquées par le sieur François Gérard, ouvrier depuis *vingt-neuf ans* de M. Berger de Linthe.

« A côté, sont exposés les produits de M. Constant Goupille, aussi de Fresnay, qui a envoyé quatorze pièces de toile. Quoique d'une finesse variée la qualité dominante est une extrême solidité, qualité que partagent d'ailleurs, à divers degrés, toutes les toiles de Fresnay. Les toiles de luxe de M. Goupille sont d'une rare finesse, d'une grande régularité dans la filature du fil et le tissage de la pièce.

« M. Rousseau a principalement exposé des toiles pour nappes, en lin et en chanvre ; ces dernières ne laissent rien à désirer et toutes sont remarquables par leur netteté et leur solidité. Il semble que de telles toiles ne doivent jamais finir ; c'est un reproche que nous leur avons entendu adresser.

« *On prétend même que la fabrique de Fresnay veut trop*

bien faire, et qu'elle est ainsi dans l'obligation de vendre trop cher. Cependant, ce serait une question de savoir s'il est plus économique d'acheter bon marché de mauvaise marchandise ou de mettre le prix à une bonne étoffe ? Nous pensons, nous, que l'étoffe la plus chère serait encore dans ce cas là, meilleure marché. Mais, MM. les fabricans de Fresnay ne vendent pas leurs toiles un prix plus élevé que d'autres de même qualité, et peut-être, à prix égal, offriraient-elles encore plus de solidité et de régularité.

« MM. Geslin et Hermenault ont, l'un et l'autre à l'exposition, plusieurs pièces qui réunissent ces deux mérites au plus haut point. Les toiles du premier, destinées à faire des chemises, présentent de plus une grande finesse. M. Hermenault a envoyé moins fin, mais ses toiles offrent un tissage fort serré et très égal.

« Nous avons épuisé la liste des principaux fabricans de Fresnay : ils représentent dignement une fabrique qui jouit d'une réputation méritée et qui a acquis une grande importance, mais qui est appelée à voir sa réputation et son importance s'augmenter encore. »

Cette prédiction ne devait pas tarder à se réaliser : un rapport très consciencieux présenté au Congrès scientifique du Mans, en 1839, en fait foi à tous égards (1).

En 1839, le nombre des tisserands de la fabrique de Fresnay s'élève à 1400, non compris les femmes et les enfants employés à faire des canettes ou des trames.

La production annuelle est de *12,000 pièces* (le double de ce qu'elle était dix ans auparavant), et ces 12,000 pièces (de 60 aunes chacune, à 2 fr. 50 l'aune prix moyen) représentent

(1) *Congrès scientifique de France, septième session tenue au Mans en septembre 1839*, tome I, p. 219 : *Aperçu sur la fabrique de toiles de Fresnay-le-Vicomte*, par M. Leguicheux. L'auteur peut être ici suivi avec confiance : il était en pleine maturité d'âge et particulièrement compétent dans la question. Ce mémoire peut être considéré comme sa meilleure publication.

une valeur totale de 1,890,000 francs, près de *deux millions!*

La quantité de fil employé est de 176,400 kilogrammes.

Dans leur ensemble, les toiles de Fresnay, toujours exclusivement employées pour draps, nappes, serviettes, chemises et mouchoirs, n'ont peut-être pas la finesse et la légèreté des toiles de Flandre, mais elles leur sont très supérieures en durée et en solidité.

Le rang que la fabrique de Fresnay occupe dans le département n'est pas équivoque et elle se place en première ligne, de même qu'elle marche de front avec les meilleures fabriques du royaume.

Les trois quarts des toiles de Fresnay sont alors fabriquées en fil de lin : un quart seulement en fil de chanvre de la plus belle qualité. Leur largeur va de la demie aune demi quart jusqu'à quatre aunes et demie, car la maison Berger de Linthe ne s'est pas arrêtée à la laize de trois aunes (3 mètres 50), si remarquée en 1836, et est arrivée à la largeur presque démesurée de quatre aunes et quatre aunes et demie (5 mètres 40) pour tableaux.

Aux principaux fabricants nommés plus haut s'ajoutent MM. Gouin et Durand.

Quant aux simples ouvriers tisserands, on calcule que chacun d'eux fait annuellement neuf pièces de toile. Ils reçoivent pour chaque pièce une somme de 40 à 42 francs, soit 498 francs par an, ce qui représente un salaire de 1 fr. 57 par jour.

Augmenté du gain des femmes et enfants employés à la confection des canettes ou des trames, ce salaire, en 1839, à Fresnay et dans les campagnes voisines, est suffisamment rémunérateur.

Aussi la gaieté et l'animation règnent-elles de tous côtés dans la ville et les villages des environs.

Les toiles, on le sait, ne peuvent être fabriquées que dans des caves, avec le moins d'air et de jour possible, pour conserver l'égalité de la température et éviter l'inconstance

des saisons qui influe beaucoup sur le fil, en le rendant lâche ou ferme à proportion de la sécheresse ou de l'humidité de l'air, ce qui occasionnerait des inégalités dans la fabrication des pièces (1).

Cette exigence a fait adopter, pour les maisons des tisserands de Fresnay, un type presque uniforme, comprenant : au rez-de-chaussée, à demi enfoncée dans le sol, la cave où est monté le métier ; au-dessus l'appartement de la famille auquel on accède généralement par un escalier en pierre, encadré souvent de fleurs et de vigne-vierge.

Au milieu des délicieux paysages de Fresnay, ces petites cités ouvrières produisaient un effet charmant. Rien de plus pittoresque surtout, au printemps, que ces faubourgs du Bourgneuf et de Rochâtre qui s'étendent, au gai soleil de juin, sur les bords ravissants de la Sarthe, dans un cadre de verdure et de rochers.

De plus, les tisserands de Fresnay, au cœur honnête et d'humeur pacifique, aimaient à chanter. La plupart accompagnaient, du matin au soir, le tic-tac régulier de la navette, des joyeux refrains des chansons populaires de jadis (2). Ce concert d'un genre original achevait de donner au pays une gaieté, une vie, une poésie, qui charmaient l'étranger.

Au point de vue moral, l'atmosphère était particulièrement saine. Isolé dans sa cave, mais entouré de sa femme et de ses enfants dont le concours lui était indispensable, le tisserand vivait en famille, soustrait par la force des choses aux influences néfastes, aux promiscuités dangereuses. En cet heureux temps, il n'avait pas même besoin de passer par la caserne pour remplir ses devoirs de patriote : il lui suffisait de jouer au soldat, le dimanche,

(1) *Mémoire sur la fabrication des toiles*, papiers de M. Nioche de Tournai.

(2) Voir plus loin la seconde partie de ce travail : *La fête de la Bonaventure*.

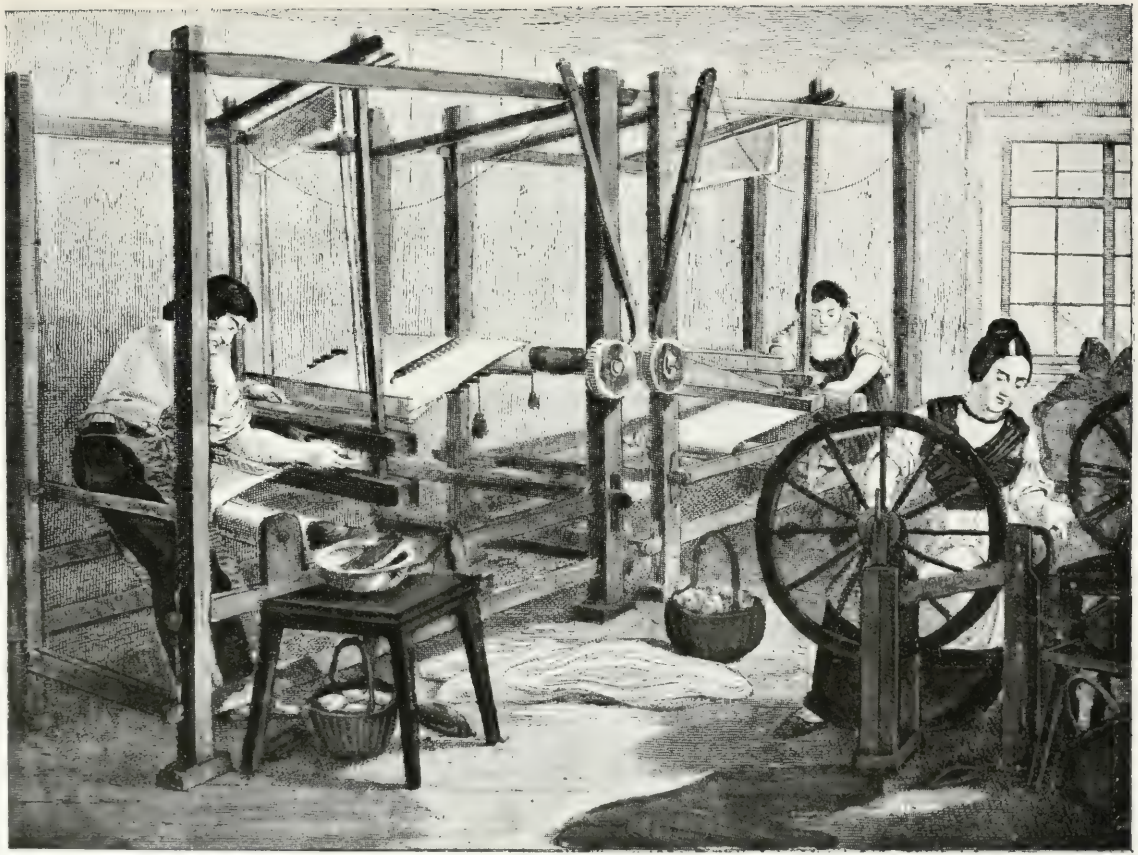

UN ATELIER DE TISSERANDS

D'après une ancienne gravure

dans les rangs de la garde nationale. Fort de son indépendance de citoyen, garantie par la Charte constitutionnelle, il n'éprouvait pas davantage le besoin de faire de la politique, ni même des révolutions : celles de la capitale lui suffisaient amplement. Comme le disait en 1798, le commissaire Posté, grâce à la prospérité de la fabrique de toile, avec un peu d'assiduité et d'économie, il lui était facile de se procurer une honnête aisance, et il ne trouvait point mauvais que MM. les fabricants, qui la lui procuraient, fissent fortune de leur côté.

L'exposition industrielle de 1842, au Mans, consacre en quelque sorte l'apogée de la fabrique de Fresnay.

« *La ville de Fresnay*, dit le chroniqueur de cette exposition (1), *marche actuellement de pair avec la Flandre et la Belgique pour la finesse des tissus : elle l'emporte pour la qualité.*

« Tel fabricant qui occupait seulement *quarante* ouvriers il y a six ans, en occupe aujourd'hui (en 1842) *cent cinquante !* Bien mieux, la condition de toutes les fileuses à la main n'a pas été compromise ; car plus d'une femme, qui gagnait 0 fr. 30 centimes par jour à filer le lin, gagne aujourd'hui 1 fr. 20 à le tisser, et les tissus sont deux fois plus fins.

« Le grand succès de l'exposition, pour les tissus de lin, c'est la belle toile pour chemises de MM. Rousseau, fabriquée avec du fil de Marshall, le célèbre filateur anglais, et cotée à 8 francs le mètre ; c'est un chef-d'œuvre de tissage. MM. Rousseau n'occupent pas moins de 150 ouvriers. »

Avec MM. Rousseau, la *Revue de l'Exposition de 1842* cite parmi les principaux fabricants de Fresnay : Messieurs Constant Goupille qui occupe de 90 à 100 ouvriers, Berger de Linthe, Billon, Gouin, Berger, Chauvel, Colasse, Durand,

(1) Henri Richelot, *Revue de l'Exposition publique des produits de l'industrie, de l'horticulture et des arts, au Mans (1842)*, in-8°, p. 92 à 97.

Hermenault, François Geslin, Nicolas Geslin, Livache, Quatecous, Renou, Toussaint et Yvard, « tous animés d'une louable émulation ».

Hélas, l'exposition de 1842 devait être, pour la fabrique de toiles de Fresnay, le chant du cygne. Peu à peu, la décadence va commencer.

La Révolution de 1848, tout d'abord, suscite une crise terrible parmi les ouvriers tisserands que leurs patrons avaient dû pour la plupart remercier inopinément.

Toutefois, le dévouement de deux honorables fabricants et la générosité des habitants conjurèrent en partie cette crise avec tant d'intelligence et d'abnégation que, pour l'honneur de la ville de Fresnay, nous ne pouvons nous dispenser de leur rendre ici un hommage cent fois mérité.

Le 9 avril 1848, MM. Jacques Berger de Linthe et Paul Rousseau présentaient à leurs concitoyens un projet *d'association patriotique*, « ayant pour but exclusif de procurer, pendant la crise commerciale et financière, du travail aux ouvriers tisserands de la ville de Fresnay ».

L'association devait être établie en nom collectif pour MM. Berger de Linthe et Rousseau, en commandite pour les autres personnes qui adhéreraient aux statuts par une prise d'action. Chaque action, nominative, devait être de cent francs, le capital social indéterminé, afin de permettre à un plus grand nombre de souscripteurs de participer à une œuvre toute philanthropique.

La mission principale des gérants, MM. Berger de Linthe et Rousseau, devait consister à acheter les matières premières, à les faire employer, puis à vendre les marchandises fabriquées au profit des pauvres de Fresnay.

Ces marchandises ne devaient comprendre que des toiles communes et de bas prix. Seuls, les pères de famille notoirement nécessiteux, les ouvriers infirmes et les célibataires

soutiens de famille, pourraient être admis dans les ateliers et recevoir du travail (1).

Le même jour, 9 avril 1848, dans une assemblée présidée par le maire, M. Gasselin, ce projet de statuts était adopté avec le plus louable empressement. La Société entrait aussitôt en activité, et, par suite d'un acte de prorogation ultérieur, elle y restera jusqu'au 31 mars 1849. Deux listes successives d'actionnaires, l'une de soixante-sept noms, l'autre de vingt-quatre, réunissant dans un même effort toutes les conditions sociales, porteront son capital social à 36,500 francs.

Aux termes du compte-rendu par les gérants, le 29 juillet 1849, l'*Association patriotique pour la fabrique de toiles de Fresnay*, pendant les quinze mois et demi de son existence, avait procuré du travail à 150 ouvriers, en moyenne, par mois ; fait fabriquer et vendu 1372 pièces de toiles, partagé les travaux de dévidage entre 120 femmes et secouru 130 familles. Ses recettes avaient été de 152,118 fr. 91 ; ses dépenses de 148,765 fr. 50 (dont 28,277 fr. 79, payés aux tisserands et dévideuses), d'où un bénéfice net de 3,353 fr. 41.

Les gérants concluaient en demandant aux associés de placer en rentes sur l'État ces 3,353 fr. 41, plus 1200 fr. d'escompte accordés par le banquier d'Alençon, M. Grollier, et d'en faire don au Bureau de charité de Fresnay, qui, chaque année, en affecterait les arrérages à des distributions de secours aux indigents (2).

Un tel résultat faisait le plus grand honneur à tous les souscripteurs, mais surtout à MM. Berger de Linthe et Rousseau, plus particulièrement encore, paraît-il, à M. Rousseau, qui avait le principal mérite de cet acte de patriotique dévouement. Plusieurs actionnaires justement reconnaissants, le maire entre autres, proposèrent donc

(1) Archives de la Mairie de Fresnay.
(2) Archives de la Mairie de Fresnay.

d'ouvrir une souscription, à raison de 2 fr. par action, pour lui offrir une « récompense honorifique ».

M. Paul Rousseau répondit aussitôt au maire par la lettre suivante que nous citerons *in extenso* comme l'une des plus belles pages de l'histoire des fabricants de toile de Fresnay au XIXe siècle :

« Fresnay, 30 juillet 1849.

« Monsieur le Maire,

« J'ai appris que dans la séance d'hier vous aviez fait à MM. les souscripteurs de l'Association patriotique la proposition de voter des remerciements aux gérants et de leur faire une offrande en reconnaissance des soins qu'ils ont apportés dans la direction de l'entreprise (1).

« Veuillez, Monsieur le Maire, exprimer en mon nom à mes co-associés toute ma profonde reconnaissance pour l'accueil bienveillant qu'ils ont bien voulu faire à votre proposition.

« Soyez également assez bon pour leur exprimer, en ce qui me concerne, tous mes regrets de ne pouvoir accepter quelque don qu'on voulut bien me faire et sous quelque forme que ce soit. Il ne saurait égaler toute la satisfaction que j'ai ressentie du résultat de l'entreprise.

« J'ai considéré ma mission non comme une charge, mais comme l'accomplissement d'un devoir, et ce devoir était d'autant plus sacré pour moi qu'il avait pour but de soulager les familles des ouvriers tisserands au milieu desquelles je vis depuis quinze ans.

« Si Messieurs les souscripteurs veulent bien faire l'abandon de 2 0/0 de leurs actions, j'apprendrais avec le plus vif plaisir qu'ils en ont changé la destination et qu'ils les ont

(1) En marge : « Réclamation par M. Berger pour qu'il soit expliqué que la récompense proposée *était pour M. Rousseau seul.* »

ajoutés aux 3,353 fr. que je vous remettrai au bénéfice des pauvres de la ville.

« Si ma proposition pouvait trouver de l'écho parmi vos nombreux souscripteurs, ce serait la plus glorieuse récompense que j'envierais pour prix de mes travaux.

« Veuillez, Monsieur le Maire, etc.

« P. Rousseau,

« Gérant de l'atelier patriotique » (1).

Cette lettre se passe de commentaire. Nous y ajouterons seulement que, jusqu'à sa mort, M. Paul Rousseau eut pour récompense l'affectueuse estime et la fidèle gratitude des habitants de Fresnay (2). Aujourd'hui, son dévouement si désintéressé nous autorise à affirmer devant l'histoire que les fabricants de toile de Fresnay n'étaient pas seulement d'habiles industriels, d'intelligents négociants; qu'ils étaient des gens de cœur et de bons citoyens qui portaient un sincère intérêt à leurs ouvriers et ne les exploitaient pas. Ils étaient de race bien française et nullement de race juive.

Remise de cette crise de 1848-1849, la fabrique de toiles de Fresnay lutta vaillamment plusieurs années encore, et se maintint toujours prospère pendant une partie du Second Empire. Quelques nouveaux fabricants, tels que Messieurs Bletteau, Verdier, Renard-Gayet, entrent même en lice à leur tour, et contribuent à soutenir sa réputation aux diverses expositions de cette période. Au Mans, en 1857, en

(1) Archives de la Mairie de Fresnay.

(2) Il serait resté membre du Conseil municipal jusqu'à sa mort survenue en 1896, si dans les dernières années de sa vie, il n'avait cru devoir, par pur dévouement aux idées de conservation religieuse et sociale, abandonner à son grand regret ses fidèles électeurs de Fresnay pour aller prendre la direction du Conseil municipal de la petite commune de Montreuil-le-Chétif. M. Paul Rousseau était né à Fresnay, le 9 janvier 1815.

même temps que l'excellente qualité des toiles de Fresnay, on signale encore comme une œuvre extraordinaire une toile de huit mètres de largeur fabriquée à Fresnay par l'ouvrier Gérard (1).

Mais, à partir de 1855, une innovation considérable s'introduit dans la fabrication des toiles avec le tissage mécanique.

Depuis trente ans déjà, les toiles communes étaient tissées mécaniquement en Écosse : on pensait, toutefois, ne jamais arriver à faire mécaniquement des toiles fines. Or, vers 1855, deux modifications hardies, tout en apportant une économie notable dans les frais de production, viennent tout à coup résoudre le problème, et les premiers métiers mécaniques pour toiles fines se montent en Irlande.

Désormais, la fabrique de Fresnay est condamnée et on peut dire que son agonie commence.

Nous ne suivrons point dans leurs détails les tristes phases de cette agonie, qui a modifié du tout au tout la situation industrielle et commerciale de Fresnay. Pour la masse du public actuel, si avide de bon marché, les toiles de Fresnay, si supérieures qu'elles soient, devaient être fatalement supplantées par les produits des grands tissages mécaniques établis de tous côtés en France.

« Quand les tisserands actuels auront vécu, écrivait en 1893 un voyageur étranger au Maine, peut-être l'industrie aura-t-elle disparu. Mais si la mode revient un jour aux belles toiles de lin et de chanvre, Fresnay reprendra toute sa prospérité, car elle a pour elle l'extrême finesse de ses produits. Son grand débouché était la chemiserie. Les beaux plastrons, les manchettes, les cols, sortaient de ses ateliers. Aujourd'hui les produits anglais font une concurrence sérieuse. Les toiles de chanvre ne sont guère plus utilisées

(1) *Exposition régionale du Mans, 1857 : rapports du jury d'examen, publiés sous la direction de M. Léon Chevreau, préfet de la Sarthe.* Le Mans, Monnoyer, 1857, in-8, p. 188 à 191.

que pour les caleçons et par certains clients qui ont conservé le goût du beau linge. Quant aux produits de seconde qualité, ils ont subi eux-mêmes une crise. Le paysan qui s'habillait jadis de toile, à qui une chemise durait dix ou douze ans, s'est laissé séduire par la confection à très bas prix, débitée dans les magasins des bourgs et dans les foires, qui lui fait à peine une année » (1).

Actuellement (1er janvier 1904), les fabricants de Fresnay n'ont plus que trois représentants en exercice : MM. Després-Mallet, Quatecous-Lemaître et Edmond Saillant.

Ils n'emploient plus guère qu'une centaine d'ouvriers produisant annuellement 1200 pièces de toiles environ.

Les toiles fabriquées varient depuis les torchons et essuie-mains jusqu'aux nappes, serviettes, toiles fines en 80 centimètres et 90 cent. pour les chemises et taies d'oreiller, en 120 cent. pour draps, même en 2 mètres 60 pour draps sans couture (depuis 5 à 7 francs le mètre suivant la finesse) (2).

Elles se vendent toujours dans l'Ouest, le Centre, le Midi, et conservent, avec toutes leurs qualités caractéristiques, une supériorité incontestable, au point de vue de la durée et de la solidité sur les toiles tissées à la mécanique : le tissage à la main, d'ailleurs, ne peut employer de matières premières inférieures. Malheureusement, les toiles de Fresnay, par cela même qu'elles sont bien meilleures, demeurent d'un prix plus élevé.

Les derniers fabricants ont d'autant plus de mérite à soutenir ainsi, jusqu'à la dernière heure, leur bonne renommée que les récents perfectionnements du tissage mécanique, en permettant de fabriquer des toiles, « très apparentes », rendent chaque jour la concurrence de plus en plus redou-

(1) Ardouin-Dumazet, *Voyage en France*, 1re série. Paris, Berger-Levrault, 1893, in-12, p. 321.

(2) Notes communiquées par M. Edmond Saillant que nous prions de recevoir tous nos remerciements pour son bon concours.

table pour eux. Il y a quelques mois, Mme Després-Mallet possédait encore l'empreinte de l'ancienne marque des toiles de Fresnay et elle conserve toujours le haut chandelier qui servait à éclairer l'auneur (1).

La diminution de l'industrie des toiles a forcément transformé l'aspect du pays de Fresnay, en lui retirant une partie de son animation et de son originalité.

La ville de Fresnay est devenue une ville pour ainsi dire bourgeoise, où l'on vit très agréablement au milieu de sites délicieux, mais où l'on n'entend plus que bien rarement le bruit joyeux de la navette. Si elle garde son importance commerciale, grâce à ses foires et à ses marchés toujours très fréquentés, il lui faut renoncer à être une cité industrielle. Sa population très accueillante, très hospitalière, attire du moins bon nombre d'étrangers, et le charme si apprécié de ses magnifiques paysages restera pour elle une source intarissable de prospérité.

Dans les villages voisins, les tisserands sont devenus plus rares encore. Seuls, quelques ouvriers d'une habileté exceptionnelle continuent, çà et là, à fabriquer de la toile, La plupart, avec un courage qu'on ne saurait trop reconnaître, ont fait face aux difficultés de la situation en se donnant à d'autres professions.

Issus d'une race profondément française et honnête, les tisserands de Fresnay, du reste, sont bons à tout, et ne ménagent point leur dévouement quand on y fait appel. Tour à tour, ils se font journaliers, bûcherons, ouvriers agricoles, au besoin agents électoraux d'une fidélité chevaleresque à leur parti. L'un d'eux, même, s'est fait collectionneur, bota-

(1) L'ancien cachet, de forme ovale, avait environ 0 m 10 cent. de longueur et portait ces mots : *Fabrique de toiles de Fresnay*. Nous prions Mme Després de recevoir nos remerciements pour ses obligeants renseignements, ainsi que notre confrère, M. Louis Coupvent, conseiller municipal de Fresnay, qui a bien voulu nous mettre sur la trace de ces objets.

niste, archéologue, et, sous la gracieuse égide de Jeanne d'Arc, réunit pieusement, au-dessus de sa cave de tisserand, tous les glorieux souvenirs du pays (1).

Et maintenant, comme conclusion, qu'il nous soit permis d'évoquer un souvenir personnel.

En 1888, alors que nous étions conseiller d'arrondissement du canton de Fresnay, nous visitions l'Italie, Rome, le Vatican. C'était l'époque du jubilé du grand pape Léon XIII, et ce jubilé avait donné lieu, de tous les coins du monde civilisé et sauvage, à l'envoi d'innombrables cadeaux dont la réunion formait, au palais du Vatican, l'exposition la plus curieuse et la plus vraiment universelle qui se puisse concevoir.

Tout à coup, en parcourant l'une des salles de cette exposition unique, notre attention est attirée par une admirable pièce de toile, d'une finesse extrême et d'une blancheur immaculée, placée *très en évidence*, et sur cette toile nous lisons avec une joie patriotique cette inscription en gros caractères : *Toile de Fresnay-sur-Sarthe.*

Notre amour propre local fut si flatté que nous ne pûmes nous retenir d'attrouper un instant les gardes-suisses de service, les gendarmes pontificaux, les étrangers de toutes nationalités qui parcouraient la salle, et de leur faire une courte conférence sur la fabrique de toiles de Fresnay ! Ce n'était pas peu d'honneur, il est vrai, pour cette fabrique, de voir ses produits si bien placés, à deux pas des loges de Raphael, dans ce merveilleux palais du

(1) M. Édouard Rommé, de Sougé-le-Ganelon, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe et de la Société historique et archéologique du Maine. Entre autres « reliques » M. Rommé a recueilli, à la villa *Jeanne d'Arc*, une partie des débris du ballon *Général Cambronne*, le dernier ballon sorti de Paris en janvier 1871 et qui était venu atterrir sur le territoire de Sougé : il vient d'en publier en cartes postales de curieuses reproductions.

Vatican qui demeure, quoiqu'on en puisse dire, le centre du monde.

Le soir de ce même jour, le menu du dîner royal du Quirinal, publié dans tous les journaux de Rome, comportait « des poulardes du Mans ».

Les Manceaux avaient le droit d'être fiers. Grâce aux toiles de Fresnay et aux poulardes du Mans, ils étaient honorablement connus dans la ville des Césars et des Papes.

ROBERT TRIGER

(A suivre).

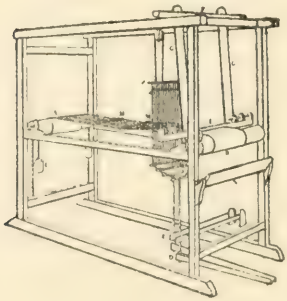

MÉTIER DE TISSERAND

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, a été admis comme membre associé :

M. DELAUNAY (Paul), interne des hôpitaux de Paris, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne et de la Société française d'histoire de la médecine, 18, rue Vavin, VIe A.

Notre Société a eu, par contre, le regret d'éprouver une nouvelle perte en la personne de M. Jules Carel, l'un de ses membres associés, enlevé prématurément au Mans, il y a quelques semaines. Nous prions la famille, si cruellement frappée cet hiver par des deuils successifs, de recevoir l'expression de nos sincères condoléances.

Le récent ouvrage de notre confrère, M. Henri Chardon, *Scarron inconnu et les personnages de la Troupe du Roman Comique*, publié sous le patronage de la Société historique et archéologique du Maine, vient d'être couronné par l'*Académie française* (prix Saintour). C'est une distinction très flatteuse et très méritée dont nous nous réjouissons vivement, en adressant à l'érudit auteur nos plus cordiales félicitations.

Les communications qu'on veut bien nous faire depuis quelque temps sont si nombreuses qu'à son grand regret le Bureau ne peut, sans interrompre les travaux en cours de publication, leur faire une place immédiate dans la *Revue*. Parmi ces communications se trouvent notamment d'intéressants articles de MM. Calendini, Uzureau, Froger, Robert Latouche, dom Guilloreau, L. Brière, E. Vavasseur, J. L'Hermitte ; d'autre part, M. l'abbé Toublet veut bien nous préparer une étude sur Auvers-le-Hamon, et il est parvenu, avec le dévoué concours de M. Giraud, à calquer aussi complètement et aussi exactement que possible, les curieuses peintures murales de l'église.

Très reconnaissant de ces communications et ces témoignages de sympathie, le Bureau tient à remercier dès aujourd'hui tous ses collaborateurs, à les prier d'excuser les retards involontaires que leur impose l'importance des travaux à l'impression et à les assurer de l'empressement qu'il mettra à leur faire place le plus vite qu'il pourra.

Le président tient personnellement à s'excuser, dans la circonstance, de la place que prennent, en ce moment, ses articles sur la *Fabrique de toiles de Fresnay et la fête de la Saint Bonaventure,* mais ce travail était promis depuis dix ans, et le Bureau a apprécié unanimement que certaines considérations d'actualité en réclamaient cette année la publication avant le 14 juillet, date de la fête de la Bonaventure.

La Société historique et archéologique du Maine a été représentée au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne du 4 au 9 avril par MM. G. Fleury et Celier. M. Fleury, a présenté à la Section d'histoire, un mémoire sur *Les Sociétés populaires de Mamers durant la Révolution*, de mai 1791 à fructidor an III (août 1795), dans lequel il a étudié les influences sur l'administration

locale des diverses sociétés qui se sont succédé sous les noms de : Société des Amis de la Constitution (1791) ; Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1792) ; Société populaire (1793) ; Société des Sans-Culottes (1794) et enfin, Société populaire et montagnarde de la Commune de Mamers.

Ainsi que l'ont déjà appris la plupart de nos confrères, le savant et très aimable historien de Racan, M. Louis Arnould, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a acheté cet intéressant manoir de Champmarin, paroisse d'Aubigné, où est né Racan, et où une délégation de notre Société avait reçu un si gracieux accueil, le 1er octobre 1899, lors de la pose d'une plaque commémorative de la naissance du poète.

M. Arnould vient d'en commencer la restauration et il a bien voulu, à cette occasion, nous inviter récemment à revoir Champmarin. Dès maintenant, les travaux ont amené la découverte de nombreux objets anciens, poteries, verreries et ferronneries, et le dégagement de substructions importantes. On reconnait, entre autres, très nettement, les fondations de la vieille tour féodale de Champmarin, mentionnée dans un aveu de 1607, et celles d'une salle carrée, de 4m 50 de côté, avec colonnettes d'angles et traces de décoration murale.

M. Arnould se propose de conserver ces ruines avec grand soin et de rendre autant que possible au manoir actuel, qui date du XVIe siècle, son aspect primitif.

Certes, les mânes de Racan doivent tressaillir d'allégresse en présence de cette heureuse résurrection. Champmarin ne pouvait tomber en meilleures mains, ni rencontrer un propriétaire plus compétent, plus respectueux des souvenirs

du passé que l'éminent historien qui a tant contribué à la gloire de Racan et de son vieux manoir natal.

Dans son numéro de mars 1904, le *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* publie, sous la signature de M. Albert Mayeux, un si intéressant et si aimable compte-rendu de l'excursion de la Société au Mans, au mois d'octobre dernier, que nous manquerions à tous nos devoirs en ne le signalant pas ici et en ne redisant pas à nos excellents confrères de Chartres, à MM. Roger Durand et Mayeux en première ligne, combien nous sommes sensibles au bon souvenir qu'ils veulent bien nous conserver. M. Albert Mayeux a su reproduire, avec une fidélité scrupuleuse, toutes les phases de cette agréable journée, résumer en critique très compétent l'histoire de nos monuments et rendre à chacun ce qui lui appartient, dans les termes les plus sympathiques. Comme de juste, il félicite tout particulièrement la municipalité du Mans de la nouvelle installation du musée archéologique et remercie chaleureusement MM. Singher de leur inoubliable réception qui a procuré à leurs hôtes, dit-il, « une sensation d'art exquise et rare ».

Conformément aux dispositions de son testament, la magnifique bibliothèque de M. de La Sicotière doit être prochainement mise en vente, à l'exception, toutefois, des collections d'histoire normande et d'histoire de la Révolution, léguées à la ville d'Alençon. Nous appelons sur ce fait l'attention des bibliophiles du Maine, mais nous sommes heureux de constater en même temps que le souvenir de cette bibliothèque *unique* survivra, au moins, grâce à l'excellent

catalogue en deux volumes, publié par les soins de Mme de La Sicotière et qui restera un instrument de travail précieux dans bien des cas.

Nous avons reçu, dans ces dernières semaines, un ensemble très intéressant d'ouvrages et de publications dont les généreux donateurs ont droit à notre très sincère gratitude :

1° Par l'obligeant intermédiaire de M. Paul Le Vayer : *Les lettres de Cachet à Paris, suivies d'une liste des prisonniers de la Bastille* (1659-1789), par M. Frantz Funck-Brentano. Ce superbe volume in-folio, orné de reproductions de vieilles gravures et d'autographes, fait partie de la collection de documents sur l'histoire générale de Paris publiée sous les auspices du Conseil municipal de Paris. Le nom seul de l'auteur, le savant et spirituel historien de la Bastille, suffit à en révéler toute la valeur.

2° De M. l'abbé Uzureau : deux volumes in-8, où, sous le titre d'*Andegaviana*, l'infatigable directeur de l'*Anjou historique* a eu l'heureuse pensée de grouper les multiples articles qu'il a consacrés dans ces dernières années à l'histoire de l'Anjou aux XVIIIe et XIXe siècles ; puis trois études sur les *Serments pendant la Révolution*, entre autres celle de M. l'abbé Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers durant la Révolution, qui forme à elle seule un volume in-12, et que M. l'abbé Uzureau fait précéder d'une notice historique très attrayante. Cet aimable envoi constitue, on peut le dire, une véritable petite bibliothèque angevine, riche en documents et en pièces curieuses. A notre grand regret, nous ne pouvons que signaler ici leur intérêt général, car il faudrait de longues pages pour les analyser en détail.

3° De M. Delaunay, interne des hôpitaux de Paris, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, les deux séries de ses curieuses études sur les *Vieux médecins Mayennais*. La première, parue en 1903 dans la Bibliothèque historique de la France médicale (Paris, Champion, in-8), comprend les notices de D. Tauvry, G. Plançon, G. Bigot, A. du Chemin, A. Paré, Tanquerel des Planches. La seconde, extraite du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* et accompagnée de fort jolis portraits (un beau volume in-8 de 295 pages, Laval, Goupil, 1904), celles de Barbeu du Bourg, du Tronchay, Mellé, Béré, Allard, Paigis, Plaichard, Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière, et un chapitre sur « le monde médical mayennais pendant la Révolution ». Traitées avec beaucoup de soin et d'originalité, ces études sont toutes nouvelles dans leur genre et remplies de détails peu connus : elles font un réel honneur à M. Paul Delaunay et apportent de précieux éléments à la bibliographie mancelle.

4° De M. Maurice Passe : *Évron ; instruction et assistance ; le monastère à travers les âges ; l'Église*, Laval, Goupil, 1904, in-12. Comme l'indique lui-même l'auteur dans sa préface, cet élégant opuscule est surtout un guide destiné « aux touristes désireux de voir et de s'instruire ». M. Passe y résume, sous une forme simple et pratique, les travaux antérieurs, parfois trop techniques pour la masse du public ; par là même il contribue heureusement à faire mieux connaître et admirer cette église et cette ancienne abbaye d'Évron qui comptent au premier rang des plus beaux monuments de la Mayenne.

5° De M. Frain de la Gaulairie : *Comptes de l'hôpital de Fougerolles (1763-1769)*, Vitré, Lécuyer, 1904, in-8, docu-

ment très instructif au point de vue économique et rural, digne à bien des titres d'être présenté aux travailleurs : ils y trouveront avec grand profit un complément aux recherches toujours si appréciées de M. Frain sur la vie privée, les mœurs, l'industrie et le commerce dans le Bas-Maine et les environs de Vitré.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME

Pages.

Liste des membres de la Société. . . . 5

Des Portails romans du XIIe siècle et de leur iconographie, par M. G. Fleury. . . . 28-289

Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites, par M. Henri Chardon. 70-161-392

Asnières-sur-Vègre, première partie, par M. Éd. de Lorière. 95-233

La Fontaine Saint-Julien de la place de l'Éperon au Mans, par M. Robert Triger. . . 121

Assemblée générale du 9 décembre 1903. . 138

La Fabrique de toiles de Fresnay-sur-Sarthe et la fête de la Saint Bonaventure, par M. Robert Triger. 185-409

Le Potier chirurgien Guimonneau Forterie, par M. A Montier. 270

Les Anciennes Vies de saint Domnole, par M. Léonce Celier. 375

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admissions de nouveaux membres. . . . 159-280-437

Nécrologies : M. le chanoine Albin. . . . 159
— M. Henri Bachelier. . . . 280
— Mme de La Sicotière. . . . 281
— M. Jules Carel. 437
La *Cénomanie Romaine*, par M. Liger. . . 282
Un nouveau nom d'artiste Manceau, Jean de La Mothe, signalé par M. L. de Grandmaison. 284
Un premier et dernier mot par M. Robert Triger. 285
Scarron inconnu, couronné par l'Académie. . 437
A nos collaborateurs. 438
Congrès des Sociétés savantes. 438
Restauration du manoir de Champmarin. . 439
Écho de l'excursion au Mans de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. 440
La Bibliothèque de M. de La Sicotière. . . 440
Dons de MM. Le Vayer, l'abbé Uzureau, Paul Delaunay, Passe, Frain de la Gaulairie. . 441

PLANCHES ET GRAVURES

Portail occidental de Saint-Trophime d'Arles. 29
Portail méridional de Saint-Gilles. . . . 37
Jambage du portail méridional de Saint-Gilles. 39
Jambage du portail méridional de Saint-Barnard de Romans. 43
Portail occidental de l'église Saint-Just de Valcabrère. 47
Pilier du cloître de Saint-Bertrand de Comminges. 47
Portail méridional de Moissac. 49
Jambage gauche du portail méridional de Moissac. 51
Portail méridional de Beaulieu. 53

Jambage droit du portail méridional de l'église de Beaulieu. 53
Disposition actuelle des restes du portail de Souillac. 55
Tympan du portail septentrional de Cahors. . 59
Tympan du portail méridional de Carennac. 61
Tympan du portail occidental de Conques. . 61
Façade occidentale de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers. 67
Tympan du portail de Martel. 292
Tympan du portail intérieur de Charlieu. . 296
Tympan du portail extérieur de Charlieu. . 297
Portail extérieur de Charlieu. 300
Portail septentrional de Bourges. . . . 304
Tympan de Germigny. 305
Portail occidental de Chartres, jambage gauche. 310
Portail occidental de Chartres, jambage entre le portail septentrional et le portail central. 324
Bas-relief d'Isaïe à Souillac. 332
Saint-Sernin de Toulouse, bas-relief du pourtour du chœur. 332
Portail de Saint-Étienne de Toulouse, statues des jambages. 336
Statue d'Avallon. 336
Portail de Saint-Étienne de Toulouse. . . 336
Saint-Sernin de Toulouse, groupe du zodiaque. 336
Portail occidental de Notre-Dame de Senlis. . 338
Portail occidental de Notre-Dame de Senlis, jambage droit. 338
Tympan du portail méridional de Vermenton. 344
Portail méridional de Vermenton, jambage gauche, — jambage droit. 344
Portail d'Ivry-la-Bataille. 350

Portail occidental de Véraux. 350
Portail méridional de Notre-Dame de Vaux, à Châlons-sur-Marne. 357
Portail de Nesle-la-Reposte. 365
Asnières, vieux pont. 97
— Vieille maison. 97
— Église. 113
— Plan de l'église primitive. . . 113
La Cour d'Asnières, façade nord. . . . 239
— plan des bâtiments anciens. . . 240
— façade sud, vue générale. . . . 241
— façade sud, détails de la façade. . 241
— départ des rampans. 241
— contrefort du pignon ouest. . . 243
— détail de la charpente du porche. 244
— fenêtre. 246
— façade nord, détail. 247
— façade sud, détail. 248
— fenêtre et fermeture intérieure. . 249
— Détail des pièces de charpente et colonnette servant de poinçon. . 250
Armes du chapitre de la cathédrale du Mans, panonceau de cuivre (XVe siècle), musée archéologique du Mans. 254
Église d'Asnières, chevet du chœur. . . 265
Bas-relief de la fontaine Saint-Julien, place de l'Éperon au Mans. 127
Plan de la place de l'Éperon au Mans (source de Saint-Julien et canalisation souterraine). 129
Plan de la place de l'Éperon en 1693. . . 153
Portrait de Robert Garnier. 163
Poteries de Guimonneau Forterie. . . . 279
Un atelier de tisserands d'après une ancienne gravure. 427
Métier de tisserand. 436

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
L. Celier.	375	G. Fleury.	28-289
H. Chardon.	70-161-392	A. Montier.	270
Éd. de Lorière.	95-233	R. Triger.	121-185-285-409-437

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1904.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4857